Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 05/10/21 et affichage le 05/10/21
62-200069037-20210930-32548-DE-1-1

Service	Service Assainissement
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 14/09/21
Examiné en Bureau	Le 21 septembre 2021
Matière de l'acte	8.8.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021
DELIBERATION N°D250-21

EAU / ASSAINISSEMENT : DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES - EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur DISSAUX

Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

1) *La caractérisation technique du service*
2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
3) *Les indicateurs de performance*
4) *Le financement des investissements*
5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

1- LE SERVICE URBAIN :

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le Conseil Communautaire de l'ex CASO a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif urbain, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Au 1er janvier 2019, conformément au contrat d'affermage, le territoire de l'ex-syndicat du SIDEARW (Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques) a été intégré au périmètre affermé du contrat de DSP du service urbain.

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de ARQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, BLENDECQUES, CLAIRMARAIS, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, RACQUINGHEM, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES, WARDRECQUES et WIZERNES qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO. Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total d'abonnés de 27 235 soit une baisse d'environ 0,74 % par rapport à l'exercice 2019 (27 438 clients en 2019). En 2020, 4 832 072 m^3 d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 4 611 502 m^3 en 2019, soit une hausse d'environ 4,78%.
Les volumes facturés en m^3 pour l'année 2020 sont eux aussi à la baisse, de 10,17% avec 2 342 590 m^3 contre 2 607 789 m^3 pour l'année 2019.
On aurait pu constater une quasi-stabilité du volume collecté en entrée de station au vu de nombre d'usagers qui n'a pas beaucoup évolué. Afin d'analyser ce chiffre, nous nous référons aux volumes facturés sur la base des compteurs d'eau. Or, ce chiffre est à la baisse.
Il faut rappeler qu'en 2020 avec la crise sanitaire, la relève des compteurs n'a pas été faite sur une partie du territoire. Il apparaît difficile de savoir si les volumes ont réellement baissé ou au contraire si en raison du confinement et du contexte les volumes consommés ont augmenté.
Dans tous les cas, on peut sûrement attribuer une partie de la hausse des volumes en entrée de station à l'intrusion d'eaux claires parasites dans nos réseaux d'assainissement. En effet, cette problématique a fait l'objet d'une étude au travers du schéma directeur d'assainissement et un plan d'action sur 10 ans est engagé par notre collectivité afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m^3.

	Prix au 01/01/2020	**Prix au 01/01/2021**	**Evolution du prix**
Part Collectivité	**0,8300 €**	**0,8300 €**	**0,00%**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**1,1628 €**	**1,1622 €**	**-0,05%**
Abonnement	30,66 €	30,64 €	-0,07%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	0,9073 €	0,9069 €	-0,04%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2100 €**	**0,2100 €**	**0,00%**
TVA	**10,00%**	**10,00%**	**0,00%**

Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**239,14 €**	**239,07 €**	**-0,03%**
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**290,77 €**	**290,70 €**	**-0, 02%**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**2,42 €**	**2,42 €**	**- 0,02%**

2- LE SERVICE DES COMMUNES DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES ET EPERLECQUES

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de Bayenghem-leZ-Eperlecques et Eperlecques qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1er avril 2009 pour une durée de 12 ans et 4 mois.
Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 1 098 abonnés en 2020 contre 1026 abonnés en 2019, soit une hausse de 7,02%. En 2020, 136 026 m^3 d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 118 252 m^3 en 2019, soit une hausse d'environ 15,03 %. Les volumes facturés en m^3 pour l'année 2020 sont de 84 025 m^3 contre 77 968 m^3 pour l'année 2019, soit une augmentation de 7,77%.
L'augmentation du volume en entrée de station peut s'expliquer d'une part, par l'augmentation du nombre d'usagers mais aussi par le taux de raccordement effectif au réseau. En effet, dès la mise en service d'un nouveau réseau, l'usager compte alors parmi le listing des abonnés en assainissement collectif mais tant qu'il n'est pas raccordé réellement au réseau (délai de 2 ans pour se raccorder), ses effluents ne sont pas comptabilisés. Il faut donc avoir une vigilance dans l'interprétation entre le nombre d'usagers et les volumes.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m^3.

	Prix au 01/01/2020	**Prix au 01/01/2021**	**Evolution du prix**
Part Collectivité	**1,0200 €**	**1,0200 €**	**0,00%**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**1,4411 €**	**1, 4621 €**	**1,46%**
Abonnement	**50,8600 €**	**51,60 €**	**1,45%**
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	**1,0173 €**	**1,0321 €**	**1,45%**
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2100 €**	**0,2100 €**	**0,00%**
TVA	**10%**	**10%**	**0,00%**
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**295,34 €**	**297,85 €**	**0,85%**

FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**352,59 €**	**355,36 €**	**0,79%**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**2,94 €**	**2,96 €**	**0,79%**

3- LE SERVICE DES COMMUNES DE AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTEDE

Le rapport de l'exercice 2020 présenté et ci-annexé concerne les communes de AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES et QUIESTEDE qui ont transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France après une procédure de délégation de service public. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2016 pour la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et se terminera le 31 décembre 2022. Dans le cadre d'un avenant n°1, les communes d'Ecques et Quiestède ont été intégrées au contrat d'assainissement d'Aire-sur-la-Lys.
Ces communes devront présenter à leurs Conseils Municipaux avant le 31 Décembre 2021 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 5500 abonnés en 2020 contre 4658 abonnés en 2019, soit une hausse de 18,08%. En 2020, 755 343 m^3 d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 692 767 m^3 en 2019, soit une hausse d'environ 9,03 %. Les volumes facturés en m^3 pour l'année 2020 étaient de 380 144 m^3 contre 356 868 m^3 pour l'année 2019, soit une augmentation de 6,52%.
Le délégataire a été interrogé afin d'avoir des explications concernant l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés qui semble trop élevée vis-à-vis des travaux d'extension réalisés. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m^3.

Pour Aire-sur-la-Lys :

	Prix au 01/01/2020	**Prix au 01/01/2021**	**Evolution du prix**
Part Collectivité	**1,0000 €**	**1,0000 €**	**0,00%**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**1,9770 €**	**1,986 €**	**0,46%**
Abonnement	10,84 €	10,90 €	0,55%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1,8867 €	1,8952 €	0,45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2100 €**	**0,2100 €**	**0,00%**
VNF	**0,0144 €**	**0,0115 €**	**-20,14%**
TVA	**10%**	**10%**	**0,00%**
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**357,24 €**	**358,32 €**	**0,30%**

FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**422,59 €**	**423,39**	**0,19%**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**3,52 €**	**3,53 €**	**0,19%**

Pour Ecques et Quiestède :

	Prix au 01/01/2020	**Prix au 01/01/2021**	**Evolution du prix**
Part Collectivité	**0,8300 €**	**0,8300** €	**0%**
Part Délégataire (prix moyen pour 120 m3, y compris abonnement)	**2,5550 €**	**2,5664€**	**0,45%**
Abonnement	84,4800 €	84,84€	0,43%
Consommation (prix moyen pour 120 m3)	1,8510 €	1,8594 €	0,45%
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	**0,2100 €**	**0,2100€**	**0%**
TVA	**10%**	**10%**	**0%**
Facture type 120m3 hors redevances et taxes	**406,20 €**	**407,57€**	**0,34%**
FACTURE TYPE 120 m3 TTC	**474,54 €**	**476,04€**	**0,32%**
PRIX TTC DU SERVICE AU m3 POUR 120 m3	**3,95 €**	**3,97€**	**0,32%**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de ce rapport.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 23 septembre 2021, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :
Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur RYS Didier, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur ALLOUCHERY René, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur FOULON Eric, Monsieur LAGACHE Eric, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :
Madame BAUDEQUIN Odile, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Conseillère communautaire, Madame BROCHARD-MONTAGNER Claire, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WOJTKOWIAK David, Conseiller communautaire, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur CHEVALIER Alain, Conseiller communautaire, Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame WAROT Sophie, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président
M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire, M. MEQUIGNON Alain, Vice-président a été remplacé par Mme DIEUDONNE Cathy, Conseillère communautaire, M. THOMAS Marc, Vice-président a été remplacé par Mme DELAIRE Marie-Noëlle, Conseillère communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :
M. BERTELOOT Hervé, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, M. DENIS Philippe, M. HOCHART Philippe, Mme JASKOWIAK Hélène, Mme LAPACZ Céline, Mme LEMAIRE Isabelle, M. MOUND Stephen, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94
Nombre de présents ou représentés : 82
Nombre de votes « pour » : 82
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CAPSO - Assainissement

Société des Eaux de St Omer

par VEOLIA

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients,ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants… – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.

- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".

- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.

- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec **« Impact Eau France »** à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.

- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m3 d'eau potable distribués
1,2 milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 8

1.1 Un dispositif à votre service 9

1.2 Présentation du contrat 12

1.3 Les chiffres clés 14

1.4 L'essentiel de l'année 2020 15

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année 15

1.4.2 Insuffisances et propositions d'amélioration 22

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020 28

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020 29

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 31

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 32

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 33

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 35

2.3 Données économiques 36

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 38

3.1 L'inventaire des installations 39

3.2 L'inventaire des réseaux 48

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 52

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] 52

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2] 52

3.4 Gestion du patrimoine 54

3.4.1 Les renouvellements réalisés 54

3.4.2 Les travaux neufs réalisés 61

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 62

4.1 La maintenance du patrimoine 63

4.2 L'efficacité de la collecte 72

4.2.1 La maîtrise des entrants 72

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel 75

4.3 L'efficacité du traitement 79

4.3.1 Conformité globale 81

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station 82

4.3.2.1 Station d'Epuration d'Arques 83

4.3.2.2 Station d'Epuration de Clairmarais 88

4.3.2.3 Station d'Epuration de Saint-Omer 93

4.3.2.4 Station d'Epuration de Wizernes 98

4.3.2.5 Station d'Epuration d'Helfaut 103

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets 107

4.4 L'efficacité environnementale 108

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine 108

4.4.2 La consommation de réactifs 108

4.4.3 Etat des alarmes H_2S 109

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 110

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 111

5.2 Situation des biens 115

5.3 Les investissements et le renouvellement 116

5.4 Les engagements à incidence financière 119

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat 119

5.4.2 Dispositions applicables au personnel 120

6. ANNEXES 122

6.1 Le synoptique du réseau 123

6.2 Le bilan énergétique du patrimoine 133

6.3 Les données consommateurs par commune 158

6.4 La facture 120 m3 160

6.5 Attestations d'assurances 162

6.6 Le bilan détaillé par usine 166

6.6.1 Station d'Epuration d'Arques 166

6.6.2 Station d'Epuration de Clairmarais 172

6.6.3 Station d'Epuration de Saint-Omer 173

6.6.4 Station d'Epuration de Wizernes 179

6.6.5 Station d'Epuration d'Helfaut 185

6.7 Annexes financières 191

6.7.1.1 Introduction générale 191

6.7.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France 191

6.7.1.3 Faits Marquants 192

6.8 Reconnaissance et certification de service 206

6.9 Actualité réglementaire 2020 209

6.10 Glossaire 214

6.11 Listes d'interventions 218

6.11.1 L'exploitation du patrimoine 218

6.11.2 Les travaux réalisés par Veolia 219

6.11.3 L'efficacité de la collecte 221

6.12 Autres annexes 240

6.12.1 Analyse des risques de défaillances des stations d'épuration 240

6.12.2 Analyses réalisées sur le réseau 247

6.12.3 Effluents des Brasserie de Saint-Omer 252

6.12.4 Calcul du taux de déchets revalorisés 253

6.12.5 Soustraitance et typologie de travaux 254

6.12.6 Moyens humains et situation du personnel 255

6.12.7 Renouvellement prévisionnel des installations 257

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Site d'accueil de Saint-Omer
54 Rue d'Arras
62 500 SAINT-OMER

Horaire d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi
De 14h00 à 16h00

Sur rendez-vous du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00

Accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi
De 8h00 à 18h00
Le samedi
De 9h00 à 12h00
09.69.36.72.61



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

Direction du Territoire			
	**Directeur de Territoire**	Régis ANNEBICQUE	regis.annebicque@veolia.com
	**Directrice Développement**	Louise CHABERT	louise.chabert@veolia.com
	**Directeur des Opérations**	Pierre DERNONCOURT	pierre.dernoncourt@veolia.com
	**Responsable Consommateur**	Gérard CABOCHE	gérard.caboche@veolia.com

Audomarois		
	Laurent GRYSELEYN **M**anager **S**ervice **L**ocal	laurent.gryseleyn@veolia.com
	Marion AVINENT **M**anager **S**ervice **L**ocal	marion.avinent@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	Société des Eaux de Saint Omer
✓ **Périmètre du service**	ARQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, HALLINES, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, RACQUINGHEM, SAINT OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES, WARDRECQUES, WIZERNES
✓ **Numéro du contrat**	YI01A
✓ **Nature du contrat**	Affermage
✓ **Date de début du contrat**	01/01/2013
✓ **Date de fin du contrat**	31/12/2024

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Saint Omer assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	ASTRADEC SAS	Réception matières de vidange - Sté Astradec
réception effluent	BD TRANSPORT	Convention MDV - BD Transport
réception effluent	LECAT Alban et fils	Réception matières de vidange - Sté Lecat Alban
réception effluent	MADAME ANNIE JANNORAY	Réception matières de vidange - Ent. JF JANNORAY
réception effluent	Polak et Fils	Polak et Fils - Matières de vidange
réception effluent	Queste Jean-Paul	Réception matières de vidange - Queste JP Terrassement
réception effluent	SARP NORD	Réception matières de vidange - Société SARP NORD
réception effluent	SESO	Réception matières de vidange - Sté des Eaux de Saint-Omer

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
8	13/12/2018	Intégration des Postes Relèvement et analyses
7	09/08/2016	Intégration de nouveaux ouvrages de collecte, suivi financier des opérations de renouvellement, rémunération, impôts
6	13/04/2016	Intégration de la commune de WIZERNES et nouveaux ouvrages
5	26/05/2015	Intégration du PR "Lotissement de l'Abbaye" à Clairmarais et modification des tarifs
4	25/03/2014	Accueil clientèle, intégration de conduite CHR, coefficients de dégressivité, modifications tarifaires EU et EP
3	27/02/2014	Intégration de la commune d'Hallines
2	03/10/2013	Nouveaux coefficients de dégressivité, DICT, Intégration d'ouvrages, tarification sociale
1	18/06/2013	Intégration du quai de transfert des "ordures ménagères" dans le périmètre affermé

Un avenant 9 « boues covid » a été validé en fin d'année 2020 et signé en janvier 2021.

En 2020, il n'y a pas eu d'ouvrage mis hors service.

Un avenant est à prévoir afin de régulariser l'intégration du nouveau dégrilleur de la STEP de Saint-Omer (2018), le PR " camping du Rivage " à Serques (2018), le PR Ambroise Paré à Longuenesse (2019) et le PR Goudale à Arques (2019).

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



65 115
Nombre d'habitants desservis



27 235
Nombre d'abonnés (clients)



5
Nombre d'installations de dépollution



124 499
Capacité de dépollution (EH)



366
Longueur de réseau (km)



4 900 362
Volume traité (m^3)

1.4 L’essentiel de l’année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l’année

Crise Sanitaire Covid 19

L'épidémie Covid 19 a fortement marqué l’activité de Veolia sur le territoire en 2020. Elle a nécessité l'adaptation des modes de fonctionnement et la mise en place d'un mode dégradé dès mars 2020.

Ainsi, lors du premier confinement, le plan de continuité d’activité de Veolia a été mis en place dont l’objectif premier était maintenir le service et préserver les équipes :

- priorisation des interventions curatives et urgentes,
- adaptation de l’exploitation (par exemple, hygiénisation des boues avant épandage selon l’Arrêté du 30/04/2020),
- arrêt des interventions non urgentes chez les particuliers (relève, enquête domaine privé...) et fermeture des accueils clients,
- constitution d'équipes de réserve et approvisionnement en équipement de protection pour les agents, notamment dans l’assainissement : masques et gel, mesures d'hygiénisation,
- télétravail pour les équipes administratives, incluant les centres d'appels ; chômage partiel selon les situations des salariés.

Dès le mois de juin 2020, les interventions ont repris un cours normal, mais les mesures sanitaires ont été maintenues tout au long de l’année 2020 affectant les opérations telles que les consignes d’isolement, les mesures de protection personnelle et le respect des distanciations, l'hygiénisation des locaux ou encore le télétravail.

Construction du nouveau bâtiment de la SESO à Saint-Martin-lez-Tatinghem :

L’emménagement dans les nouveaux locaux est prévu courant 2ème semestre 2021





Insertion Sociale

La crise sanitaire a engendré l’annulation de nombreuses manifestations sur l’Audomarois et notamment le salon du travail organisé par la CAPSO et auquel a participé en 2019 la SESO (tenu d’un stand).
Néanmoins, le service RH de Veolia a pu participer en janvier 2020 au speed meeting enseignants/entreprises organisé par la CAPSO.

En 2020, le service RH a également rencontré sur St Omer l'association FACE afin de mettre en place un partenariat.
Parallèlement au partenariat avec FACE COTE D'OPALE, la SESO va adhérer au Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE sur l'arrondissement de St Omer) initié par le Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La SESO s'engage ainsi à œuvrer en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués, sur 4 axes d'engagement privilégiés par le Gouvernement :

- SENSIBILISER - favoriser le dialogue avec les jeunes
- RECRUTER - améliorer les pratiques RH pour éviter les discriminations
- FORMER - promouvoir l'insertion par l'alternance des jeunes
- ACHETER - booster la politique d'achat auprès des entreprises locales
-

Le réseau de collecte des eaux usées

✓ 7 février 2020 :
Contrôle métrologique par C2+ sur les trop-pleins de poste autosurveillés.

✓ 3 mars 2020
Suite aux audits de AEAP (nov 2018) et aux niveaux mesurés dans la bâche, il s'avère que le trop-plein du PR "Grande Saint-Catherine" à Arques n'est jamais sollicité. En accord avec la CAPSO et les services de la Police de l'Eau, l a été obstrué et les seuils d'alarme ont été modifiés.

✓ 17 juin 2020 :
Le réseau EU en provenance de Longuenesse (Bruyères) s'est bouché au niveau du siphon sous la rocade.
Nous avons dû intervenir depuis les regards situés dans l'accotement de la rocade. Pour cela, nous avons demandé la neutralisation d'une voie par les services du département.
L'écoulement a été rétabli le 18 juin.
Le siphon était obstrué par l'accumulation de lingettes.







✓ 10 juillet 2020 :
Curage de nuit du poste Dunkerque à Saint-Omer.





✓ 3 septembre 2020 :
Contrôle métrologique par le délégataire sur les déversoirs d'orage autosurveillés à instrumentation autonome.

✓ 16 novembre 2020 :
Réparation, par le délégataire, d'une fuite sur la conduite de refoulement du poste Rouge Clef à Saint-Martin-lez-Tatinghem.
Remplacement de la conduite en amiante-ciment par une conduite en PVC.
À noter que la conduite de refoulement est en très mauvais état, il y a environ 250 mètres de longueur et se situe en trottoir.






✓ 24 décembre 2020 :
Fuite sur la tour d'équilibre placée sur le refoulement du poste Dunkerque à Saint-Omer.
Réparation, faite par le délégataire, au mortier à prise rapide.




✓ juillet 2020 :
Une pollution au" port au lait battu", à Saint-Omer, à proximité de la Maison du Marais, a été détecté par l'OFB (Mr Fasquelle), mi-juillet
Suite aux diverses investigations, l'origine se situe au niveau d'un drain pluvial rue E Devaux à Saint-Omer, au niveau des Brasseries de Saint-Omer
Afin de déterminer la source du rejet, il a été proposé de réaliser une inspection TV du réseau unitaire ainsi que du drain.
Les ITV du réseau unitaire et du drain situé rue E Devaux ont été réalisées durant la semaine.
- Sur le réseau unitaire rien n'a été détecté.
- Sur le drain il a été détecté un rejet via une canalisation en provenance des Brasseries.

Cela a été constaté de visu par Mr Fasquelle (OFB) ainsi que Mr Bequet (responsable maintenance des Brasseries) qui étaient présents sur le chantier.
Comme convenu avec la CAPSO, la SESO prend à sa charge la réalisation des ITV. Le linéaire du drain pluvial curé et inspecté sera intégré dans le linéaire annuel.

Le traitement des effluents

Usine de dépollution de Arques

✓ Printemps 2020 - crise du COVID 19 :

Afin de répondre aux consignes émises par la DDTM62 dans sa note du 9 avril pour la valorisation des boues de STEP, un plan d'action a été mis en place :

- suivi quotidien du pH des boues chaulées afin de s'assurer que ce dernier est supérieur à 12 (boues hygiénisées),
- échantillonnage hebdomadaire pour analyses microbiologiques de caractérisation puis suivi des coliformes thermo-tolérants,
- les boues produites entre le 24 mars et le 3 avril ont été identifiées et isolées. Puis les boues ont été allotées par semaine afin de les isoler en cas d'analyses non-conformes.

✓ 17 juillet 2020 :
Casse de la brosse d'aération n°4 dans sa partie centrale. Mise en diagnostic par le fournisseur.
Pas d'incidence sur le traitement biologique.

✓ août 2020 :
Une augmentation de l'écart entre les débits d'entrée et de sortie a été constatée à partir du mois d'août.
Cet écart (15 % pour le mois d'août) s'observe particulièrement lors de longue période de temps sec où le débit journalier est moindre, il apparaît que c'est le débit d'entrée qui est erroné.
En effet, la mesure est très fluctuante car elle est liée au démarrage et arrêt des pompes de relevage situées en amont.
Au démarrage des pompes, le niveau va monter rapidement et redescendre tout aussi rapidement dans le canal.
La sonde de mesure située sur le canal Venturi ne réagit pas assez vite pour bien mesurer le débit et cela malgré les réglages effectués.
A noter que l'écart est de 4% pour le mois de septembre et de 4,9% pour le mois d'octobre.
Une étude de notre Direction Technique a été faite afin d'apporter une solution et doit être présentée à la CAPSO.

Usine de dépollution de Clairmarais

✓ 21 octobre 2020 :
Il a été constaté que l'eau épurée avait une coloration blanchâtre tout comme les eaux du bassin biologique et du clarificateur.
Une recherche dans les réseaux en amont de l'usine a permis de constater la présence d'un tuyau de refoulement provenant d'un chantier de forage et la présence de sédiment blanc au niveau d'un regard de branchement.
Les opérateurs du chantier ont admis que suite à un incident, les boues de forage ont été rejetées dans le réseau public d'eaux usées sans décantation préalable.

Les boues seraient constituées de sable et de calcaire.
Un suivi renforcé des performances de l'usine a été mis en place et les extractions de boues biologiques ont été augmentées tout en veillant à préserver la biomasse.
Retour à la normale le 25 octobre.

Usine de dépollution de Helfaut

✓ Le 3 juin 2020:
Renouvellement des pompes de recirculation et d'extraction et remplacement des câbles d'alimentation entre le local d'exploitation et le bornier de raccordement des pompes.

✓ juin 2020 :
Il a été constaté une coloration noire des boues activées, une activité biologique faible et une turbidité de l'eau épurée.
Il a été supposé une pollution sur le réseau mais l'origine n'a pu être définie.
Plusieurs actions ont été nécessaires afin de pallier à la baisse de performance de l'usine :

- d'en un premier temps, augmentation du temps d'aération et réglage de la turbine, puis réensemencement du biologique,
- ajout d'une rampe d'aération avec un surpresseur et réalisation d'un nouveau réensemencement,
- mise en place d'un suivi renforcé.

La situation est revenue à la normale début juillet.

Usine de dépollution de Saint-Omer

✓ 12 février 2020 :
Défaillance d'une des deux pompes de recirculation de liqueurs mixtes du bassin d'aération. Dépose de la pompe et envoi en atelier pour rembobinage du moteur.
Remise en service le 6 mars 2020.

✓ 13 février 2020 :
Déversement de 37 m3 au déversoir d'orage (point A2) consécutif à une défaillance des variateurs des pompes de relèvement en entrée d'usine ayant entraîné un arrêt de pompage.

✓ 18 février au 17 mars 2020 :
Mise en place d'une UMDB pour traiter les boues présentes dans les stockeurs (Helfaut et Clairmarais). Les 2 ouvrages ont été vidés et nettoyés.

✓ Printemps 2020 - crise du COVID 19 :

Afin de répondre aux consignes émises par la DDTM62 dans sa note du 9 avril pour la valorisation des boues de STEP, un plan d'action a été mis en place :

- suivi quotidien du pH des boues chaulées afin de s'assurer que ce dernier est supérieur à 12 (boues hygiénisées),
- échantillonnage hebdomadaire pour analyses microbiologiques de caractérisation puis suivi des coliformes thermo-tolérants,
- les boues produites entre le 24 mars et le 3 avril ont été identifiées et isolées. Puis les boues ont été allotées par semaine afin de les isoler en cas d'analyses non-conformes.

✓ 5 octobre 2020 :
By-pass de 56 m^3 suite au niveau haut du bassin de stockage consécutif à la panne d'une des pompes de déstockage.

✓ novembre 2020 :
Travaux de renouvellement de l'ensemble de raclage du dessableur-déshuileur.




Usine de dépollution de Wizernes

✓ Du 17 au 21 février
Maintenance du filtre presse par EMO.

✓ Printemps 2020 - crise du COVID 19 :

Afin de répondre aux consignes émises par la DDTM62 dans sa note du 9 avril pour la valorisation des boues de STEP, un plan d'action a été mis en place :

- suivi quotidien du pH des boues chaulées afin de s'assurer que ce dernier est supérieur à 12 (boues hygiénisées),
- échantillonnage hebdomadaire pour analyses microbiologiques de caractérisation puis suivi des coliformes thermo-tolérants,
- les boues produites entre le 24 mars et le 3 avril ont été identifiées et isolées. Puis les boues ont été allotées par semaine afin de les isoler en cas d'analyses non-conformes.

✓ 15 septembre 2020 :

Défaillance de l'électronique du débitmètre d'eaux brutes, les impulsions d'asservissement du préleveur ne sont plus générées.
Mise en mode d'asservissement au temps.
Retour au fonctionnement normal le 16 septembre. Défaillance liée à des connectiques défectueuses.

1.4.2 Insuffisances et propositions d'amélioration

Les principales insuffisances et pistes d'amélioration sont les suivantes :

Diagnostic machines tournantes :

La Société des Eaux de Saint-Omer a engagé fin 2019, une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement / machines tournantes pour l'ensemble des installations de la CAPSO.

Ce diagnostic a déjà permis de relever un certain nombre de non conformités et doit se poursuivre sur l'année 2021.
Les conclusions de ce diagnostic seront présentées par le délégataire aux services de la CAPSO afin d'identifier les actions prioritaires à engage, ainsi que le financement.

Le réseau de collecte

Système d'assainissement de Arques : communes de Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Racquinghem et Wardrecques

✓ L'étude diagnostique des réseaux, débutée fin 2017, est toujours en cours en 2020. Un programme pluriannuel de travaux est en cours d'élaboration par la CAPSO.

✓ Suite à l'audit de novembre 2018, un plan d'action a été lancé afin d'améliorer l'autosurveillance du système de collecte.

✓ Les Dormes à Racquinghem : le collecteur passe en zone naturelle. Il est difficile d'accès pour de l'entretien comme pour de la réparation.

✓ Les communes de Racquinghem, Wardrecques et Campagne-les-Wardrecques sont impactées par la présence d'eaux claires parasites en grande quantité. Les postes comme Giffra ou Choquel sont souvent saturés lors d'intempéries.
En 2020, une campagne d'essais à la fumée sur ce secteur a permis d'identifier des mauvais raccordements. Celle-ci se poursuivra en 2021. La CAPSO contacte les usagers pour travaux de mise en conformité.

Système d'assainissement de Clairmarais : commune de Clairmarais

✓ Il y a une forte présence d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte suite à l'influence du Marais (terrain gorgé d'eau, inondations de zone lors des intempéries…).

Système d'assainissement de Helfaut : commune de Helfaut

✓ Il y a une forte présence d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte due à l'environnement du territoire.

Système d'assainissement de Saint-Omer : communes de Saint-Omer, Serques, Houlle, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-les-Tatinghem, Longuenesse et Tilques

✓ La proximité des réseaux de collecte de Saint-Omer avec les Marais Audomarois demande une surveillance accrue en raison de la sensibilité du milieu récepteur. Cette configuration entraîne la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux séparatifs et unitaires du système de collecte.

✓ L'étude diagnostique des réseaux, débutée en 2015, est toujours en cours en 2020. Un programme pluriannuel de travaux est en cours d'élaboration par la CAPSO.

✓ Suite à l'audit de novembre 2018, un plan d'action est en cours afin d'améliorer l'autosurveillance du système de collecte.

✓ Les siphons passant sous la voie expresse restent difficiles d'accès, voire inaccessibles.

Système d'assainissement de Wizernes : communes de Hallines et Wizernes

✓ Le système de collecte est soumis à l'arrivée d'eaux claires parasites dans les réseaux, provoquant des surcharges hydrauliques sur l'usine de dépollution.
À noter qu'il est constaté de gros volumes d'eaux claires en provenance de l'Hôpital d'Helfaut.

✓ La CAPSO a entrepris une démarche pour l'établissement de Convention Spéciale de Déversement avec le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer et avec la Clinique néphrologique d'Helfaut.
Ces établissements, bien que situés sur la Commune d'Helfaut, rejettent leurs effluents dans le réseau de collecte dont l'exutoire est la station d'épuration de Wizernes.

Le traitement des effluents

Usine de dépollution de Arques

✓ La zone de dépotage de l'Aquarhône n'est pas réglementaire et est très difficile d'accès par les livreurs. Elle doit être mise en conformité. Un coffret de dépotage sera mis en place en 2021 par le délégataire.

✓ Par temps de pluie, la capacité horaire de l'usine est fréquemment dépassée. Cela engendre des déversements au niveau du point A5 et des non-conformités système.
Une réduction des eaux claires parasites améliorerait la situation.

✓ Le convoyage des boues déshydratées jusqu'aux bennes est assuré par une pompe-gaveuse. Ce transfert ne peut être réalisé de façon stable lorsque les boues sont trop "sèches" (bourrage de la pompe-gaveuse). L'installation de vis de transfert permettrait de garantir une siccité et une exploitation plus stable.

✓ L'aire sur laquelle sont stockées les boues déshydratées est en très mauvais état et très difficile d'accès. Cela représente même un danger avéré pour le personnel d'exploitation.
Une stabilisation en "dur" de l'aire serait nécessaire.

✓ Le dégrilleur en tête d'usine ne possède pas de maille suffisamment fine pour assurer une bonne élimination des filasses. Beaucoup d'entre elles se retrouvent en aval du process et entraînent de nombreux dysfonctionnements (bouchage et abrasion des équipements, bouchage des cheminées du clarificateur).

✓ Un écart important entre les débits d'entrée et de sortie apparait en période de long temps sec. Il est lié à des phases de démarrage/arrêt des PR situés en amont de l'usine. Une étude est en cours par le délégataire pour proposer des solutions et fiabiliser la mesure.

✓ Les pompes de reprise des deux bassins tampons ne sont pas accessibles, la création de rampe d'accès (passerelle) serait nécessaire.

✓ La peinture et les enduits des structures ont tendance à s'effriter. Un ravalement et une nouvelle peinture des façades seraient nécessaires.

✓ Le génie civil du bassin biologique commence à présenter des fissures significatives :





Usine de dépollution de Clairmarais

✓ L'usine est fréquemment en forte surcharge hydraulique. Cela peut entraîner des départs de boues.
La création d'un déversoir d'orage en tête de station serait nécessaire.

✓ Lors des forts événements pluvieux, le ruisseau en aval de l'usine monte régulièrement en charge noyant tout ou partie de l'usine.

✓ Les bassins de l'unité sont composés de résines. Ces derniers commencent à montrer des signes importants d'usures (fuites, casses,…). Des réparations de structure seraient nécessaires.

✓ L'entrée de l'usine est très boueuse par temps de pluie, une réfection de l'accès de part et d'autre du portail est à prévoir.

Usine de dépollution de Helfaut

✓ Du fait de la surcharge volumique et de l'absence de déversoir d'orage, le risque de départ de boues sur l'usine est important. L'installation d'un déversoir d'orage est désormais indispensable.

✓ Dans l'optique de sécuriser les ouvrages, des grilles anti chutes au niveau des trappes d'accès aux fosses seraient nécessaires.

✓ L'utilisation du bassin de stockage, pour augmenter les temps de séjour de l'effluent, permettrait une amélioration du traitement de l'azote (ammonification des effluents).

✓ L'accès au chenal de sortie, préleveur et clarificateur n'est pas matérialisé. Cela présente des risques pour l'exploitant (chutes, foulures). La création d'un chemin « en dur » serait nécessaire.

✓ La mise en place d'une régulation de niveau sur le silo à boues serait à prévoir.

Usine de dépollution de Saint-Omer

✓ L'aire de stockage des boues déshydratées ainsi que le chemin d'accès deviennent très boueux par temps de pluie et présentent de nombreux trous entraînant de grandes difficultés de manœuvre et de circulation des engins de chargement et d'évacuation (étude en cours par la CAPSO).

✓ L'absence de groupe électrogène ne permet pas de pallier aux coupures de courant sur le site.

✓ Le vieillissement du génie civil a été constaté par l'apparition de fuites sur certains ouvrages.

✓ La conduite de liaison entre le bassin d'activation et le clarificateur est encrassée entraînant une mise en charge du bassin lors des fortes pluies.
Celle-ci étant inaccessible, il est compliqué de connaître le taux d'encrassement et de procéder à son nettoyage.

✓ Sécurité : mise en conformité du dépotage de polychlorure d'aluminium. Un coffret de dépotage sera installé en 2021 par le délégataire.

Usine de dépollution de Wizernes

✓ La conduite de liaison entre les prétraitements et le bassin biologique est fréquemment bouchée après de fortes pluies. Cela entraîne des déversements au milieu naturel.
La conduite arrive dans la bâche de contact par un puisard situé sous le radier de la bâche, c'est le puisard obstrué qui génère le bouchon. Une modification de l'arrivée serait à prévoir.

✓ Malgré de nombreuses investigations réalisées, l'usine démontre toujours des faiblesses de fiabilité des automates. Ces dysfonctionnements seront de nouveau suivis en 2021. Un renouvellement des automates doit être anticipé.

✓ L'atelier de traitement des boues reste un point sensible ; le traitement est en flux tendu tout au long de l'année.

✓ Le chenal du clarificateur présente de nombreuses fuites entre la lame de surverse et le génie civil. Le niveau d'eau dans le clarificateur est plus bas, rendant inefficace le racleur de surface. La lame siphoïde est encore immergée mais son efficacité est amoindrie. Des travaux d'étanchéité sont à prévoir.
✓ Sécurité : mise en conformité du dépotage de polychlorure d'aluminium. Un coffret de dépotage sera installé en 2021 par le délégataire.

✓ Une simulation de déversement lors d'un dépotage de chlorure ferrique a montré que le réactif se déverserait dans le milieu naturel (absence de rétention). L'aménagement de l'aire de dépotage conforme est nécessaire.

✓ Les accès et espaces de travail des pompes eaux industrielles et soutirage des boues sont peu aisés. Les pompes sont situées dans des fosses ; Une réflexion est à mener sur la possibilité de déplacer les équipements ou à améliorer l'accessibilité.

✓ Le carrelage du local de traitement des boues est fortement endommagé. Sa réfection serait à prévoir.

✓ Pour mémoire, il est à noter que lors de la signature du « procès-verbal de rétrocession des ouvrages d'assainissement de la commune de Wizernes, nos services ont notamment émis les réserves suivantes :

- Coups de béliers potentiels des pompes d'eaux industrielles pouvant engendrer des casses,

- Absence de capot sur la table d'égouttage (évacuation des gaz et de l'humidité dans le bâtiment),

- Absence de détecteur de présence sur le côté du filtre-presse où on débattit les gâteaux – Présence d'une barrière de sécurité de l'autre côté.
La mise en conformité est prévue par le délégataire en 2021.

Les conclusions de l'analyse des risques de défaillance des usines de dépollution de Arques, Clairmarais, Helfaut et Saint-Omer (étude 2018) sont disponibles en annexe.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au

centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance :** l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- -**les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte :** les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité

L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que les stations de capacité supérieure ou égale à 120 kj de DBO_5 en service au 1er juillet 2015 doivent faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'Agence de l'Eau ou Office de l'Eau.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Les risques majeurs et les actions recommandées (extraits des rapports d'étude *Analyses des risques de défaillance* réalisée en juillet 2018 par la société Bertin Technologies) sont repris en annexe.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**64 943**	**65 115**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**26**	**26**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 686,1 t MS**	**2 146,8 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,42 €uro/m³**	**2,42 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	-	-
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**92**	**92**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**18**	**31**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1 081**	**1 675**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**3,56 u/100 km**	**3,55 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	-	-
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**110**	**110**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,16 %**	**2,35 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**19 141**	**19 174**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**39**	**33**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**364 894 ml**	**366 307 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**359(*)**	**358**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**5**	**5**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**124 499 EH**	**124 499 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**212**	**153**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**37 280 ml**	**32 983 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**4 611 502 m^3**	**4 832 072 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**3 555 kg/j**	**3 628 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**59 243 EH**	**60 465 EH**
	Volume traité	Délégataire	**4 721 842 m^3**	**4 900 362 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**48,0 t**	**18,6 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**330,8 t**	**425,5 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**12,6 m^3**	**24,3 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**18**	**18**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**27 438**	**27 235**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**27 430**	**27 227**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**8**	**8**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**2 607 789 m^3**	**2 342 590 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**2 605 755 m^3**	**2 341 091 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**2 034 m^3**	**1 499 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*
(*) doublon d'un PR dans la base patrimoniale (PR Route de Moule à Houlle supprimé)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**87 %**	**85 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2019**	**VALEUR 2020**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT OMER l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

SAINT OMER **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2021**	**Montant Au 01/01/2020**	**Montant Au 01/01/2021**	**N/N-1**
Part délégataire			**139,54**	**139,47**	**-0,05%**
Abonnement			30,66	30,64	-0,07%
Consommation	120	0,9069	108,88	108,83	-0,05%
Part communautaire			**99,60**	**99,60**	**0,00%**
Consommation	120	0,8300	99,60	99,60	0,00%
Organismes publics			**25,20**	**25,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
Total € HT			**264,34**	**264,27**	**-0,03%**
TVA			26,44	26,43	-0,04%
Total TTC			**290,78**	**290,70**	**-0,03%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,42**	**2,42**	**0,00%**

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

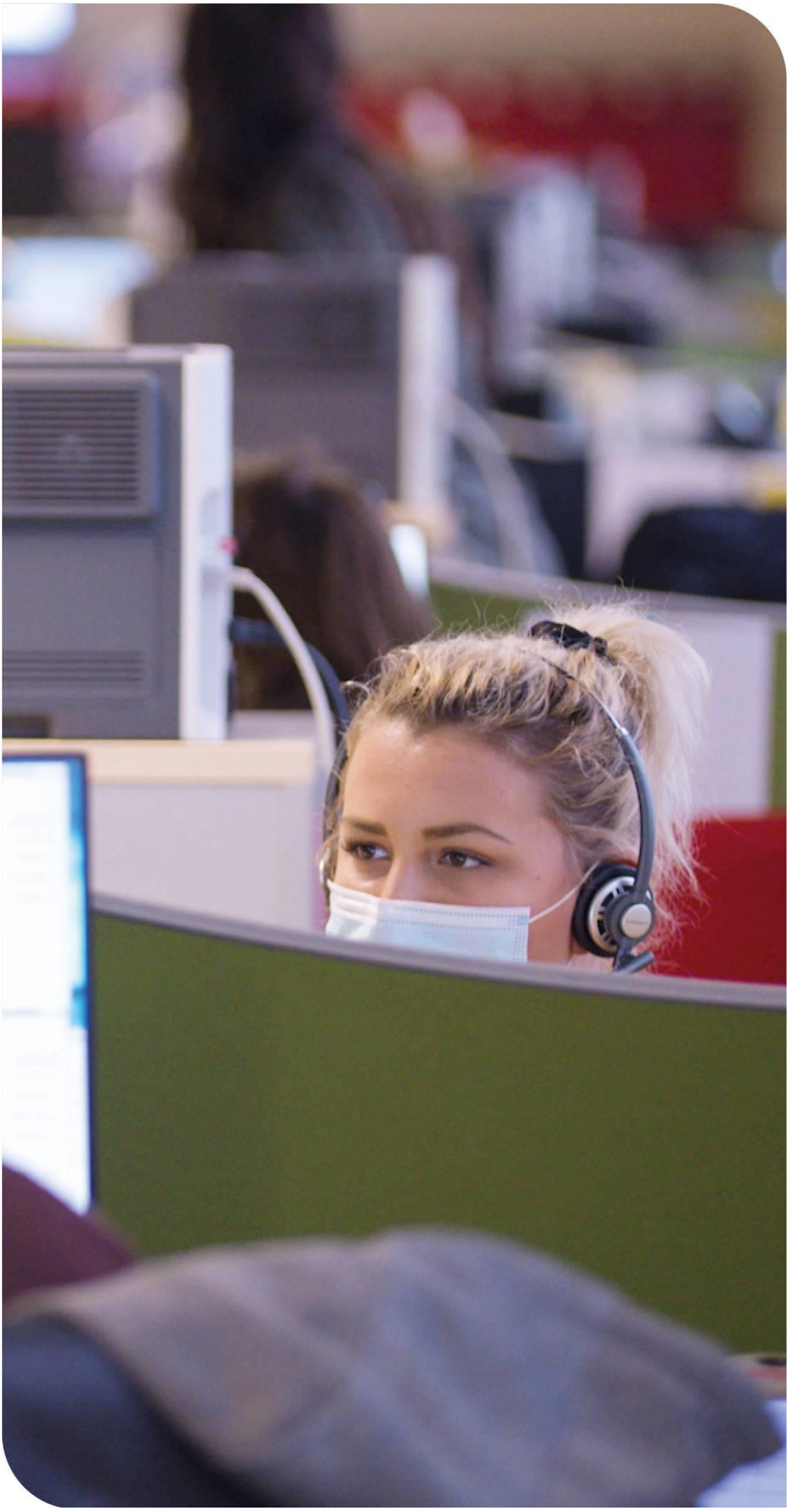

Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**25 234**	**25 543**	**25 516**	**27 438**	**27 235**	**-0,7%**
Abonnés sur le périmètre du service	25 222	25 532	25 508	27 430	27 227	-0,7%
Autres services (réception d'effluent)	12	11	8	8	8	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**2 547 188**	**2 484 066**	**2 614 373**	**2 607 789**	**2 342 590**	**-10,2%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 310 819	2 296 985	2 422 982	2 605 755	2 341 091	-10,2%
Autres services (réception d'effluent)	236 369	187 081	191 391	2 034	1 499	-26,3%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance

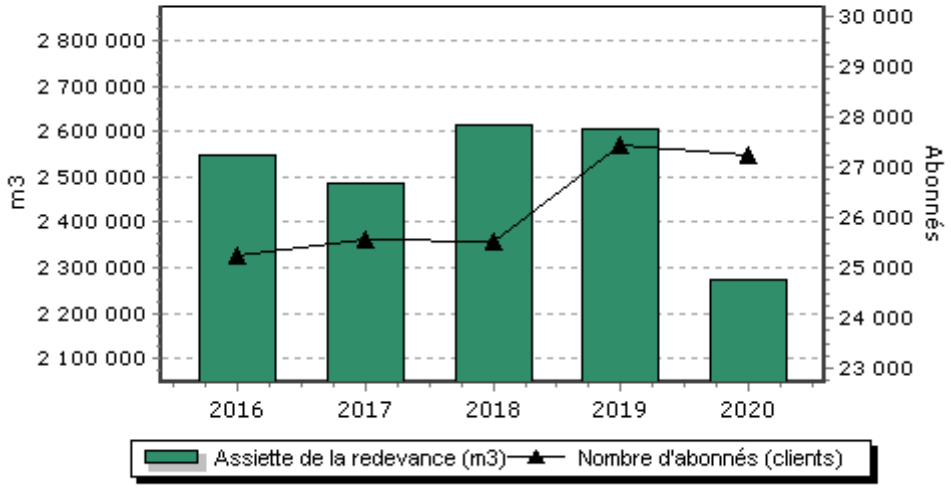

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	**236 369**	**187 081**	**191 391**	**2 034**	**1 499**
Convention MDV - BD Transport	0	0	0	0	0
Polak et Fils - Matières de vidange	5	14	10	11	8
Réception matières de vidange - Ent. JF JANNORAY	518	864	792	1 305	635
Réception matières de vidange - Queste JP Terrassement	0	0	0	0	0
Réception matières de vidange - Société SARP NORD	5	46	25	43	27
Réception matières de vidange - Sté Astradec	736	656	603	675	829
Réception matières de vidange - Sté des Eaux de Saint-Omer	0	0	0	0	0
Réception matières de vidange - Sté Lecat Alban	135	114	0	0	0

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente les tarifs pour les matières de vidange et les matières de curage (part SESO).

PU €HT	K actu	Matières de vidange		Matières de curage
		CAPSO	HORS CAPSO	
PU de base	1	5,18 €	10,36 €	37,00 €
PU 2020-S1	1,021731	5,29 €	10,59 €	37,80 €
PU 2020-S2	1,034587	5,36 €	10,72 €	38,28 €
PU 2021-S1	1,021327	5,29 €	10,58 €	37,79 €

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 167	1 040	629	331	386	16,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 360	2 441	2 195	2 406	2 116	-12,1%
Taux de mutation	9,4 %	9,6 %	8,8 %	8,9 %	7,9 %	-11,2%

→ *Liste des réclamations 2020 :*

Motif	Sous-motif	Objet	Date d'ouverture
FACTURES	Contestation	conteste la redevance assainissement	28/07/2020
FACTURES	Contestation	conteste la redevance assainissement	03/11/2020

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	89	86	88	87	85	-2
La continuité de service	95	95	95	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	54	55	65	66	64	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	85	86	83	-3
Le traitement des nouveaux abonnements	90	85	87	93	90	-3
L'information délivrée aux abonnés	76	76	74	79	77	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	**0,70 %**	**0,85 %**	**1,43 %**	**2,16 %**	**2,35 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	39 486	51 320	87 493	148 253	155 915
Montant facturé N - 1 en € TTC	5 621 186	6 023 602	6 123 121	6 863 436	6 630 217

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 675 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	39	28	19	18	31
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	2 367,58	1 947,43	1 317,38	1 081,45	1 674,89
Assiette totale (m3)	2 547 188	2 484 066	2 614 373	2 607 789	2 342 590

La liste des non-valeurs émises en 2020 est disponible en annexes financières.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	4 585	4 255	4 193	3 659	2 149

→ *les différentes modalités de facturation aux abonnés*

Les abonnés sont facturés semestriellement. Le tarif du Fermier inclut une part fixe et une part proportionnelle. Les tarifs sont différents pour l'ex CASO, l'ex SIDEARW et Wizernes.

Il y a eu en 2020 :

- 11975 paiements mensualisés
- 3132 paiements par TIP
- 34412 paiements par prélèvement bancaire

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

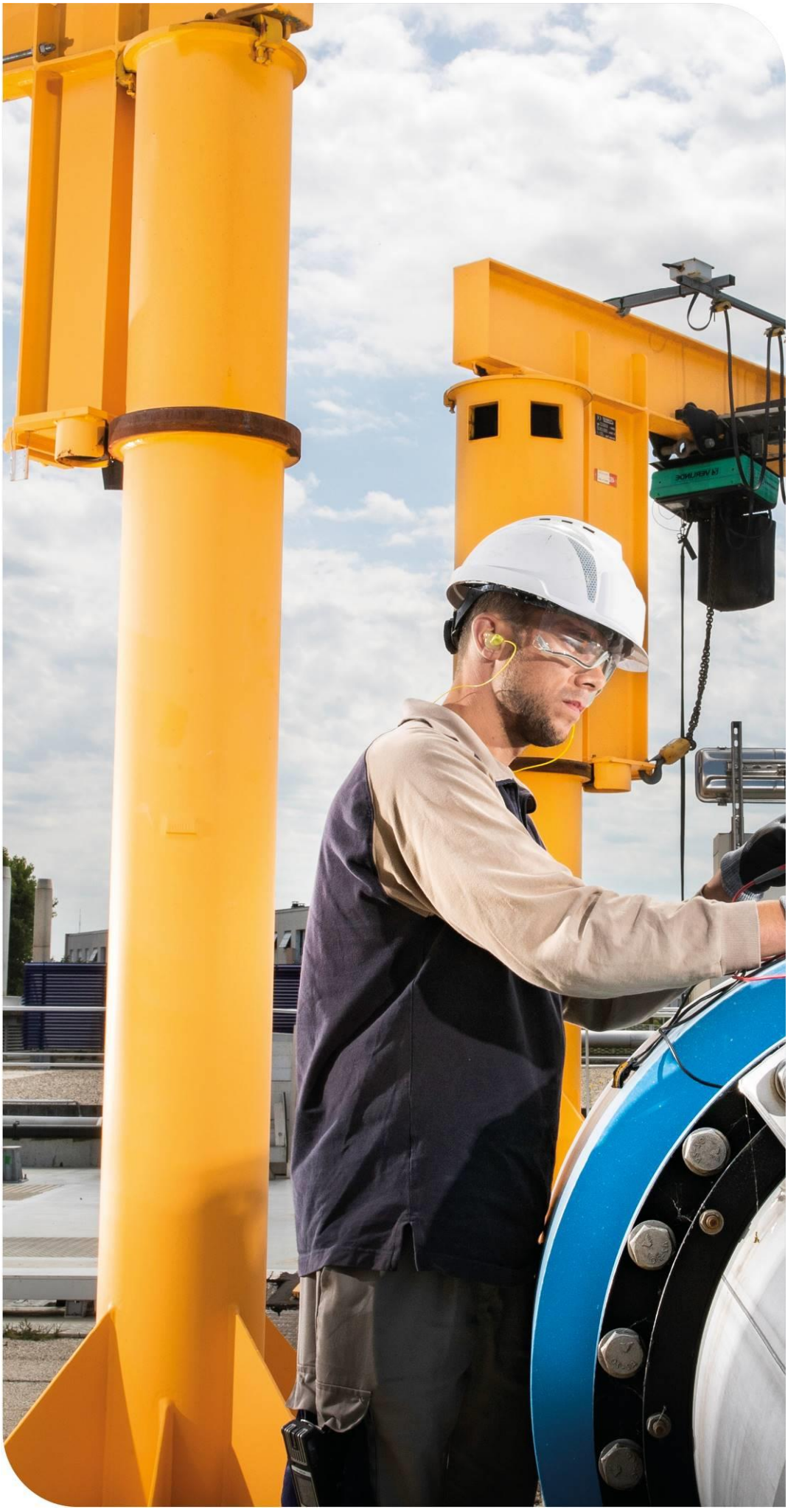

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Epuration d'Arques	2 150	35 833	9 700
Station d'Epuration de Clairmarais	80	1 333	224
Station d'Epuration de Saint-Omer	4 700	78 333	11 520
Station d'Epuration de Wizernes	420	7 000	2 880
Station d'Epuration d'Helfaut	120	2 000	480
Capacité totale :	**7 470**	**124 499**	**24 804**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Pour mémoire, sur les stations d'épuration, le Fermier est notamment propriétaire des camions bennes, des bennes à boues, des équipements de laboratoire, des karchers et de tous les matériels et outillages divers destinés à réaliser les différentes missions d'exploitation.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de relèvement : PR_HOULLE_HAMEAU_MARNIERES	Non	10
Poste de relèvement : PR_MOULLE_RUE DES MARNIERES	Non	10
Poste de relèvement : PR_MOULLE_1 IMP_MARNIERES	Non	20
Poste de relèvement : PR100_SALPERWICK_RELAIS 3 (100)	Non	8
Poste de relèvement : PR101SALPERWICK_RELAIS 4 (101)	Non	12
Poste de relèvement : PR102_SALPERWICK_RELAIS 5 (102)	Non	12
Poste de relèvement : PR98_SALPERWICK_RELAIS 1 (98)	Non	14
Poste de relèvement : PR99_SALPERWICK_RELAIS 2 (99)	Non	10
PR - ARQUES - ALPES	Non	15
PR - ARQUES - ARDENNES	Non	75
PR - ARQUES - BERRY	Oui	130
PR - ARQUES - BOULOGNE	Non	12
PR - ARQUES - CARRIERES	Non	12
PR - ARQUES - CHAMPS CROIX	Non	17
PR - ARQUES - CHATEAU	Oui	38

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - ARQUES - CHOCHOY	Non	32
PR - ARQUES - COMMERCE	Non	14
PR - ARQUES - DANVERS	Oui	15
PR - ARQUES - FLEGARDS	Non	9
PR - ARQUES - FONTINETTE	Oui	72
PR - ARQUES - FORT ROUGE	Non	10
PR - ARQUES – GOUDALE (NA)	Non	
PR - ARQUES - HAVELT 1	Non	14
PR - ARQUES - HAVELT 2 (188)	Non	14
PR - ARQUES - HUGO	Non	15
PR - ARQUES - JAURES	Non	27
PR - ARQUES - LILLE	Non	13
PR - ARQUES - LOBEL	Oui	74
PR - ARQUES - MALHOVES	Oui	53
PR - ARQUES - MICHELET	Non	37
PR - ARQUES - PROVENCE	Oui	9
PR - ARQUES - PSR	Non	138
PR - ARQUES - ROUX	Non	15
PR - ARQUES - SALENGRO	Non	72
PR - ARQUES - SAVERGLASS	Non	23
PR - ARQUES - THIERS	Oui	71
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE FOVET	Non	21
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE GIRATOIRE	Non	21
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE PORT FLUVIAL	Non	25
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE TRANSFO	Non	20
PR - ARQUES - ZOLA	Oui	18
PR - ARQUES - 4 CHEMINS	Non	10
PR - ARQUES - 4 FACES	Oui	250
PR - BLENDECQUES - AVOT 1	Non	7
PR - BLENDECQUES - AVOT 2	Non	8
PR - BLENDECQUES - BALAIN	Oui	26
PR - BLENDECQUES - BARROIS	Non	12
PR - BLENDECQUES - BLANBOURG 1	Non	46
PR - BLENDECQUES - BLANBOURG 2	Non	46
PR - BLENDECQUES - BLUM	Non	17
PR - BLENDECQUES - BRAILLE	Non	12
PR - BLENDECQUES - CHAUFFOURS	Non	57
PR - BLENDECQUES - DANHEUS	Non	11
PR - BLENDECQUES - DICQUES	Non	8
PR - BLENDECQUES - DORMOY	Oui	10
PR - BLENDECQUES - FONDRIERE	Non	9
PR - BLENDECQUES - GOMEZ	Non	7
PR - BLENDECQUES - HERMITAGE	Non	36
PR - BLENDECQUES - HERONS	Non	16
PR - BLENDECQUES - INTER	Non	22

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - BLENDECQUES - MOULIN	Non	8
PR - BLENDECQUES - MOULIN BON	Non	8
PR - BLENDECQUES - MOULIN MARIN	Oui	50
PR - BLENDECQUES - OBRY	Non	12
PR - BLENDECQUES - OBRY GRINDERS	Non	6
PR - BLENDECQUES - RUE ALFRED ANDRE	Non	31
PR - BLENDECQUES - RUELLE 16	Non	15
PR - BLENDECQUES - RUELLE 17	Non	12
PR - BLENDECQUES - SAND IMPASSE A	Non	9
PR - BLENDECQUES - SNICK	Non	12
PR - BLENDECQUES - VIEUX MOULIN	Oui	70
PR - BLENDECQUES - ZI BLENDECQUES	Non	80
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BAUDRINGHEM	Non	15
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BEUVRY	Non	13
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BIBARNE	Non	15
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - ECOLES	Non	70
PR - Campagne Les Wardrecques - Haverskerques	Non	6
PR - Campagne Les Wardrecques - Rue Baude	Non	16
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - Rue Principale	Non	30
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - SMETZ	Non	13
PR - CLAIRMARAIS - ABBAYE	Non	16
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 90	Non	12
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 91	Non	12
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 92	Non	12
PR - CLAIRMARAIS - FORET	Non	5
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 75	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 76	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 77	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 78	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 79	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 80	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 81	Non	7
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 82	Non	9
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 83	Non	7
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 84	Non	7
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 85	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 86	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 87	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 88	Non	8
PR - CLAIRMARAIS - LOTISSEMENT ABBAYE	Non	68
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 93	Non	14
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 94	Non	38
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 95	Non	9
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 96	Non	19
PR - CLAIRMARAIS - SAINT-BERNARD	Non	9

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - HALLINES Rue des LAUQUES	Non	55
PR - HALLINES Rue du BOSQUET	Non	13
PR - HALLINES Rue du CALPI	Non	37
PR - HELFAUT - ARGILIERE	Non	19
PR - HELFAUT - CAROULLE	Non	36
PR - HELFAUT - MONT A CAR	Non	10
PR - HELFAUT - MONT HULIN	Non	20
PR - HELFAUT - PIPESTRAQUE	Non	25
PR - HELFAUT - SAPINS	Non	23
PR - HOULLE - ECOLES	Non	15
PR - HOULLE - HALAGE 1	Non	10
PR - HOULLE - HALAGE 2	Non	35
PR - HOULLE - IMPASSE DES MARAIS	Non	6
PR - HOULLE - Rue BASSE BOULOGNE	Non	16
PR - HOULLE - RUE DE WATTEN	Non	18
PR - HOULLE - Rue des FLEURS	Non	16
PR - HOULLE - RUE DU WARLAND	Non	15
PR - HOULLE - RUE MAY	Non	15
PR - HOULLE - VINCQ 1	Non	13
PR - HOULLE - VINCQ 2	Non	18
PR - HOULLE - VINCQ 3	Non	15
PR - HOULLE - WATTEN 2 LA PLACE	Non	23
PR - HOULLE - WATTEN 3 IMPASSE ETANGS	Non	18
PR - HOULLE - 12 BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 17 ROUTE DE VINCQ	Non	13
PR - HOULLE - 20 RUE BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 22 RUE DU FORAGE	Non	13
PR - HOULLE - 24 RUE BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 26 RUE BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 28 RUE BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 28 RUE DES ECOLES	Non	13
PR - HOULLE - 30 RUE BASSE BOULOGNE	Non	13
PR - HOULLE - 48 CHEMIN DU HALAGE	Non	13
PR - HOULLE - 5 Impasse l'usine	Non	13
PR - LONGUENESSE - ALEXANDRE	Non	11
PR - LONGUENESSE - AMBROISE PARE (NA)	Non	
PR - LONGUENESSE - ARTHUR RIMBAUD	Non	16
PR - LONGUENESSE - AVENUE RENE DESCARTES	Non	15
PR - LONGUENESSE - CIGALE	Non	10
PR - LONGUENESSE - FOND CAILLOUX	Non	15
PR - LONGUENESSE - G STE CATHERINE	Oui	152
PR - LONGUENESSE - GENS DU VOYAGE	Non	8
PR - LONGUENESSE - IUT	Non	29
PR - LONGUENESSE - LAMARTINE	Non	10
PR - LONGUENESSE - MAMETZ	Non	52

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - LONGUENESSE - MET	Non	6
PR - LONGUENESSE - P STE CATHERINE	Non	35
PR - LONGUENESSE - POMPIERS	Non	6
PR - LONGUENESSE - VAL LONG	Non	13
PR - MOULLE - BAS DE MOULLE	Non	12
PR - MOULLE - CHEMIN DU COUDOU	Non	14
PR - MOULLE - IMPASSE BROUAY 2	Non	16
PR - MOULLE - IMPASSE DES MARNIERES	Non	10
PR - MOULLE - IMPASSE DU MARAIS	Non	7
PR - MOULLE - LONG JARDIN	Non	13
PR - MOULLE - RN43	Non	20
PR - MOULLE - ROUTE DE HOULLE	Non	49
PR - MOULLE - ROUTE DE MORINGHEM	Non	17
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE (VVF)	Non	6
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE 1	Non	12
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE 2	Non	13
PR - MOULLE - RUE DES SILOS	Non	10
PR - MOULLE - RUE DES TILLEULS	Non	15
PR - MOULLE - RUE DU QUESTAGE	Non	8
PR - MOULLE - SABLIERE 1	Non	16
PR - MOULLE - SABLIERE 2	Non	12
PR - MOULLE - SALLE POLYVALENTE	Non	13
PR - MOULLE - 1 IMPASSE DU MARAIS	Non	7
PR - MOULLE - 1 ROUTE DE SERQUES	Non	13
PR - MOULLE - 1 RUE DES MARNIERES	Non	13
PR - MOULLE - 10 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 11 IMPASSE DU MARAIS	Non	13
PR - MOULLE - 12 RUE DES ARTS	Non	13
PR - MOULLE - 12 RUE DES SILOS	Non	13
PR - MOULLE - 15 RUE DE LA SABLIERE	Non	13
PR - MOULLE - 17 RUE DE LA SABLIERE	Non	13
PR - MOULLE - 19 MARAIS	Non	13
PR - MOULLE - 2 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 20 RN43	Non	13
PR - MOULLE - 22 ROUTE EPERLECQUES	Non	13
PR - MOULLE - 27 RUE DE HOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 3 IMPASSE DU MARAIS	Non	13
PR - MOULLE - 3 ROUTE DE SERQUES	Non	13
PR - MOULLE - 3 RUE DES MARNIERES	Non	13
PR - MOULLE - 3 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 30 RN43	Non	13
PR - MOULLE - 30 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 34 RN43	Non	13
PR - MOULLE - 4 RUE DE LA MOTTE	Non	13
PR - MOULLE - 4 RUE DU BAC	Non	13

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - MOULLE - 4 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 5 IMPASSE DU MARAIS	Non	13
PR - MOULLE - 5 ROUTE DE SERQUES	Non	13
PR - MOULLE - 5 RUE DES MARNIERES	Non	13
PR - MOULLE - 6 RUE DE HOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 6 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 7 ROUTE DE HOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 7 ROUTE DE SERQUES	Non	13
PR - MOULLE - 7 RUE DES MARNIERES	Non	13
PR - MOULLE - 8 RUE DES MARNIERES	Non	13
PR - MOULLE - 8 RUE DU BAS DE MOULLE	Non	13
PR - MOULLE - 9 IMPASSE DU MARAIS	Non	13
PR - MOULLE - 9 ROUTE DE SERQUES	Non	13
PR - MOULLE - 9 RUE DES SILOS	Non	15
PR - MOULLE -RUE BROUAY 1	Non	14
PR - RACQUINGHEM - CHOQUEL	Non	20
PR - RACQUINGHEM - COUBRONNE	Non	12
PR - RACQUINGHEM - GIFRA	Oui	15
PR - RACQUINGHEM - MERLES	Non	18
PR - RACQUINGHEM - MEUNIERS	Non	11
PR - RACQUINGHEM - Rue des peupliers	Non	18
PR - SAINT MARTIN - RUE BLERIOT	Non	42
PR - SAINT MARTIN AU LAERT - BLERIOT	Non	27
PR - SAINT OMER - COLLEGE MORINIE	Non	22
PR - SAINT-OMER - BACHELIN	Non	46
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 30	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 31	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 32	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 33	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 34	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 35	Non	16
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 36	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 37	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 38	Non	15
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 39	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 40	Non	16
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 41	Non	14
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 42	Non	16
PR - SAINT-OMER - BOUCHE	Non	12
PR - SAINT-OMER - BRETAGNE	Non	10
PR - SAINT-OMER - BROCKUS	Non	82
PR - SAINT-OMER - CALAIS	Oui	124
PR - SAINT-OMER - CHEMIN DES BARAQUEMENTS	Non	
PR - SAINT-OMER - CHREST	Oui	89
PR - SAINT-OMER - CM 33 B2	Non	14

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - SAINT-OMER - CM 33 B4	Non	5
PR - SAINT-OMER - CORDIER	Non	35
PR - SAINT-OMER - CORDIER A	Non	13
PR - SAINT-OMER - CORDIER B	Non	13
PR - SAINT-OMER - CORDIER C	Non	13
PR - SAINT-OMER - CORDIER D	Non	13
PR - SAINT-OMER - CORDIER E	Non	13
PR - SAINT-OMER - DOULAC 160	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 161	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 162	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 163	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 164	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 165	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 166	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 167	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 168	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 169	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 170	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 171	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 172	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 173	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 174	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 175	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 176	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 177	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 178	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 179	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 180	Non	8
PR - SAINT-OMER - DOULAC 181	Non	8
PR - SAINT-OMER - DUNKERQUE	Non	280
PR - SAINT-OMER - FONDERIE	Non	32
PR - SAINT-OMER - GARE	Non	13
PR - SAINT-OMER - GLACIS	Oui	11
PR - SAINT-OMER - HALAGE A	Non	13
PR - SAINT-OMER - HALAGE B	Non	13
PR - SAINT-OMER - HALAGE C	Non	13
PR - SAINT-OMER - HALAGE D	Non	13
PR - SAINT-OMER - HALAGE E	Non	13
PR - SAINT-OMER - HERM	Non	5
PR - SAINT-OMER - IMPASSE CALMETTE	Non	9
PR - SAINT-OMER - KETELAND	Non	5
PR - SAINT-OMER - KETESTROM	Non	18
PR - SAINT-OMER - KING	Non	8
PR - SAINT-OMER - LARDEUR	Non	34
PR - SAINT-OMER - LPA	Non	19

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - SAINT-OMER - LYSEL 109	Non	42
PR - SAINT-OMER - LYSEL 110	Non	6
PR - SAINT-OMER - LYSEL 111	Non	6
PR - SAINT-OMER - LYSEL 112	Non	8
PR - SAINT-OMER - LYSEL 113	Non	7
PR - SAINT-OMER - LYSEL 114	Non	8
PR - SAINT-OMER - LYSEL 115	Non	5
PR - SAINT-OMER - LYSEL 116	Non	5
PR - SAINT-OMER - LYSEL117	Non	9
PR - SAINT-OMER - MARAICHERS	Non	10
PR - SAINT-OMER - MEERS 153	Non	10
PR - SAINT-OMER - MEERS 154	Non	42
PR - SAINT-OMER - MEERS 155	Non	9
PR - SAINT-OMER - MEERS 156	Non	12
PR - SAINT-OMER - MEERS 157	Non	10
PR - SAINT-OMER - P. DUPONT	Non	66
PR - SAINT-OMER - PASTEUR	Oui	14
PR - SAINT-OMER - PETITE MEERS A	Non	10
PR - SAINT-OMER - PETITE MEERS B	Non	10
PR - SAINT-OMER - POISSONNERIE	Oui	23
PR - SAINT-OMER - ROISEOF	Non	10
PR - SAINT-OMER - SAINT-ADRIEN	Non	109
PR - SAINT-OMER - SAINT-BERTIN	Oui	185
PR - SAINT-OMER - SALINES	Non	30
PR - SAINT-OMER - SAULES	Non	5
PR - SAINT-OMER - STRASBOURG	Oui	25
PR - SALPERWICK - BRANDEVERT	Non	18
PR - SALPERWICK - CLEF DES CHAMPS	Non	13
PR - SALPERWICK - LE FLOT	Non	130
PR - SALPERWICK - MAIRIE	Non	9
PR - SERQUES - CAMPING DU RIVAGE (NA)	Non	
PR - SERQUES - FREMONT 1	Non	13
PR - SERQUES - FREMONT 2	Non	15
PR - SERQUES - IMPASSE BARZAC	Non	13
PR - SERQUES - ROUTE DE TILQUES	Non	24
PR - SERQUES - RUE DU FOND DE MER 1	Non	48
PR - SERQUES - RUE DU FOND DE MER 2	Non	17
PR - SERQUES - RUE DU NOIR PRE	Non	19
PR - SERQUES - RUE DU SUROT	Non	9
PR - SERQUES - RUE VERTE	Non	12
PR - ST MARTIN AU LAERT - BOGAERT	Non	180
PR - ST MARTIN AU LAERT - FORT	Non	8
PR - ST MARTIN AU LAERT - INSTAL	Non	13
PR - ST MARTIN AU LAERT - MARAIS	Non	12
PR - ST MARTIN AU LAERT - MAROC	Non	196

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - ST MARTIN AU LAERT - NOIR CORNET	Non	20
PR - ST MARTIN AU LAERT - PONT	Non	12
PR - ST MARTIN AU LAERT - REVEL	Non	12
PR - ST MARTIN AU LAERT - RIVAGE	Oui	82
PR - ST MARTIN AU LAERT - ROUGE CLEF	Oui	53
PR - ST MARTIN AU LAERT - TOURNIQUET	Non	10
PR - TATINGHEM - BRAS	Non	24
PR - TATINGHEM - CHARTREUX	Non	17
PR - TATINGHEM - MARNIERES	Non	15
PR - TATINGHEM - MILOU	Non	5
PR - TILQUES - BRUNEVERT	Non	190
PR - TILQUES - CARTON RN43	Non	8
PR - TILQUES - CHAPELLE	Non	14
PR - TILQUES - CRESSONNIERES	Non	10
PR - TILQUES - EGLISE	Non	22
PR - TILQUES - HENNEBOQUE	Non	7
PR - TILQUES - LOTISSEMENT HAUTS DE MARAIS	Non	14
PR - TILQUES - POT STIENQUE	Non	128
PR - TILQUES - PROCESSION	Non	65
PR - WARDRECQUES - BELLEVUE	Non	
PR - WARDRECQUES - BEUVRY BIS	Non	16
PR - WARDRECQUES - CHEMIN VERT	Non	20
PR - WIZERNES - MOULIN LA POSTE	Non	16
PR - WIZERNES -LA PLACE LEO LAGRANGE	Non	24
PR EP - BLENDECQUES - GDV 4 CHEMINS	Non	16
PR EU - BLENDECQUES - GDV 4 CHEMINS	Non	9
PR EU- BLENDECQUES - WESTHOVE	Non	42
PR-ARQUES-PMA-RUE DE CONDORCET	Non	

(NA) ouvrage non avenanté au contrat mais d'ores et déjà exploité par Veolia.

Autres installations

Déversoir d' Orage - ARQUES - Rue de Berry
Déversoir d' Orage - ARQUES - Rue de Longueville (BLAMBOURG)
Déversoir d'Orage - ARQUES - Rue du Dr ROUX
Déversoir d'Orage - BLENDECQUES - Jouhaux
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Boulevard Clémenceau 1
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue De Dunkerque
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue Devaux
Déversoir d'Orage - THEROUANNE
Déversoir d'Orage -LONGUENESSE - Rue Longueville
Déversoir d'Orage -Saint OMER - Bd Clemenceau 2x100
Déversoir d'Orage_BLENDECQUES_Blambourg
DO-Wizernes-Rue du Pont d'Ardennes

DO-Wizernes-Impasse du Moulin : pour mémoire, le DO a été obturé courant 2019 en accord avec la CAPSO et la DDTM.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	322,3	323,3	328,1	364,9	366,3	0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	258 541	259 527	264 414	301 000	302 003	0,3%
dont gravitaires (ml)	205 620	206 309	208 204	237 493	238 261	0,3%
dont refoulement (ml)	52 921	53 218	56 210	63 507	63 742	0,4%
Canalisations unitaires (ml)	63 726	63 765	63 686	63 894	64 304	0,6%
dont gravitaires (ml)	63 726	63 765	63 686	63 894	64 304	0,6%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	17 577	17 577	17 596	19 141	19 174	0,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 209	1 208	1 213	1 216	1 220	0,3%
Nombre de regards	7 849	7 859	7 945	8 668	8 705	0,4%
Nombre de déversoirs d'orage instrumentés	11	11	13	13	12	-7,7%

A noter que le déversoir impasse du Moulin à Wizernes a été obturé courant 2019 en accord avec la CAPSO et la DDTM.

Pour mémoire, le réseau d'assainissement de l'ex-SIDEARW a été intégré en 2019 au périmètre affermé.

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	**238 261**	**63 742**	**64 304**	
DN 50 (mm) - Indéterminé		83		
DN 50 (mm) - Polyéthylène		547		
DN 50 (mm) - PVC		115		
DN 60 (mm) - Indéterminé		16		
DN 60 (mm) - Polyéthylène		348		
DN 60 (mm) - PVC		205		
DN 63 (mm) - Amiante ciment		202		
DN 63 (mm) - Béton		75		
DN 63 (mm) - Indéterminé	124	77		
DN 63 (mm) - Polyéthylène		9 673		
DN 63 (mm) - PVC		2 466		
DN 75 (mm) - Polyéthylène		92		
DN 75 (mm) - PVC		1 628		
DN 80 (mm) - Fonte		684		
DN 80 (mm) - Indéterminé		231		
DN 80 (mm) - Polyéthylène		7 215		
DN 80 (mm) - PVC		581		
DN 90 (mm) - Fonte		23		
DN 90 (mm) - Polyéthylène		6 268		
DN 90 (mm) - PVC		5 203		
DN 100 (mm) - Amiante ciment	7		5	
DN 100 (mm) - Béton	2			
DN 100 (mm) - Fonte	5	1 381	6	
DN 100 (mm) - Grès	2			
DN 100 (mm) - Indéterminé		584		
DN 100 (mm) - Polyéthylène		94		
DN 100 (mm) - PVC		307		
DN 110 (mm) - PVC		3 821		
DN 125 (mm) - Amiante ciment	95	130		
DN 125 (mm) - Fonte	55	2		
DN 125 (mm) - Grès	108			
DN 125 (mm) - Polyéthylène		446		
DN 125 (mm) - PVC	577	1 593		
DN 140 (mm) - PVC	281			
DN 150 (mm) - Acier		3		
DN 150 (mm) - Amiante ciment	13 882	252	187	
DN 150 (mm) - Béton	3 027		357	
DN 150 (mm) - Fonte	238	843		
DN 150 (mm) - Grès	3 622			
DN 150 (mm) - Indéterminé	225	290	4	
DN 150 (mm) - Polyéthylène		915		
DN 150 (mm) - PVC	1 266	209	66	
DN 160 (mm) - Amiante ciment	6			

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)
DN 160 (mm) - Indéterminé	48	1 229		
DN 160 (mm) - Polyéthylène		640		
DN 160 (mm) - PVC	6 967	2 180	15	
DN 200 (mm) - Amiante ciment	64 653		972	
DN 200 (mm) - Béton	21 139		1 183	
DN 200 (mm) - Fonte	1 370	3 438	37	
DN 200 (mm) - Grès	639		201	
DN 200 (mm) - Indéterminé	30 114		469	
DN 200 (mm) - Polyéthylène	711			
DN 200 (mm) - PVC	71 329	1 600	784	
DN 225 (mm) - Indéterminé	61			
DN 250 (mm) - Amiante ciment	6 384		820	
DN 250 (mm) - Béton	1 427		1 330	
DN 250 (mm) - Fonte	110	109		
DN 250 (mm) - Indéterminé			34	
DN 250 (mm) - Polyéthylène		850		
DN 250 (mm) - PVC	2 658	372	358	
DN 300 (mm) - Acier			32	
DN 300 (mm) - Amiante ciment	897		1 430	
DN 300 (mm) - Béton	1 750		19 603	
DN 300 (mm) - Fonte		1 358	27	
DN 300 (mm) - Grès			135	
DN 300 (mm) - Indéterminé			77	
DN 300 (mm) - PVC	642		1 241	
DN 350 (mm) - Béton			329	
DN 350 (mm) - Fonte		450		
DN 400 (mm) - Amiante ciment	570		66	
DN 400 (mm) - Béton	1 788		14 178	
DN 400 (mm) - Composite	17			
DN 400 (mm) - Fonte		513		
DN 400 (mm) - Grès			104	
DN 400 (mm) - Indéterminé			324	
DN 400 (mm) - PVC	466		147	
DN 450 (mm) - Fonte		3 445		
DN 500 (mm) - Acier			34	
DN 500 (mm) - Amiante ciment			23	
DN 500 (mm) - Béton	160		6 509	
DN 500 (mm) - Composite			251	
DN 500 (mm) - Fonte			47	
DN 500 (mm) - Grès			266	
DN 500 (mm) - Indéterminé			3	
DN 500 (mm) - PVC			77	
DN 600 (mm) - Acier			141	
DN 600 (mm) - Amiante ciment			232	
DN 600 (mm) - Béton			3 844	

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)
DN 600 (mm) - Grès			63	
DN 600 (mm) - Indéterminé			336	
DN 600 (mm) - PVC			112	
DN 700 (mm) - Indéterminé			29	
DN 800 (mm) - Amiante ciment			7	
DN 800 (mm) - Béton			3 612	
DN 800 (mm) - Grès			74	
DN 800 (mm) - PVC	5			
DN 1000 (mm) - Béton			637	
DN 1000 (mm) - Indéterminé			31	
DN 1200 (mm) - Béton			913	
DN 1200 (mm) - Indéterminé			308	
DN 1200 (mm) - PVC			7	
DN 1400 (mm) - Béton			58	
DN 1400 (mm) - PVC			3	
DN 1600 (mm) - Indéterminé			629	
DN 1800 (mm) - Indéterminé			1 229	
DN >= 2000 (mm) - Béton			127	
DN >= 2000 (mm) - Composite			47	
DN >= 2000 (mm) - Indéterminé			21	
DN indéterminé (mm) - Amiante ciment	13			
DN indéterminé (mm) - Béton		11	13	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	821	939	100	
DN indéterminé (mm) - PVC		6		

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	322 267	323 292	328 100	364 894	366 307
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	6
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	6

Le renouvellement des réseaux est assuré par la collectivité.
Le tableau ci-dessus indique la longueur de réseau renouvelée par le délégataire.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	92	92	92	92

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		89,49 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	**92**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU SAINT OMER		
PR DUNKERQUE		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
SONDE VITESSE DUNKERQUE	Renouvellement	Compte
PR SALINES		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
INSTRUMENTATION NIVEAU	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
PR CALAIS		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR ST ADRIEN		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR LYSEL 2		
POMPE	Renouvellement	Compte
PR LYSEL 3		
POMPE	Renouvellement	Compte
PR DOULAC 165		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
RESEAU ARQUES		
PR 4 FACES		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Rénovation	Compte
PR SALENGRO		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR PSR		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
PR PROVENCE N 196		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
PR CHEMIN DES CARRIERES N 248		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
POMPE	Renouvellement	Compte
RESEAU BLENDECQUES		
PR BLANBOURG 01 ET 02		
HYDRAULIQUE	Rénovation	Compte
RESEAU CLAIRMARAIS		
PR ROMELAERT		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR ROM N 1		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR ROM N 2		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RESEAU HALLINES		
PR RUE DES LAUQUES		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR RUE CALPI		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RESEAU HELFAUT		
PR MONT HULIN N 332		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR ARGILIERE N 333		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR MONT CAROULLE N 334		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR PIPERSTHAQUE N 335		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR MONT A CAR N 336		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
PR PARFUM DES SAPINS N 337		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RESEAU HOULLE		
PR HALAGE 2		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
PR VINCQ 1		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
SONDE A ULTRASON	Renouvellement	Compte
PR VINCQ 2		
SONDE A ULTRASON	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR WATTEN 3 IMPASSE DES ETANGS		
SONDE A ULTRASON	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RESEAU LONGUENESSE		
PR 341 JARDIN MALASISE LES HERONS		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RESEAU MOULLE		
PR 20 RN 43		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 1 IMPASSE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 1 IMPASSE DES MARNIERES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 1 ROUTE DE SERQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 1 RUE DES MARNIERES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 10 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 11 IMPASSE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 12 RUE DES ARTS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 12 RUE DES SILOS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 15 RUE DE LA SABLIERE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 17 RUE DE LA SABLIERE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 19 RUE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 2 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 22 ROUTE D'EPERLECQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 27 RUE DE HOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 3 IMPASSE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 3 ROUTE DE SERQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 3 RUE DES MARNIERES		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POMPE	Rénovation	Compte
PR 3 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 30 RN 43		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 30 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 34 RN 43		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 4 RUE DE LA MOTTE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 4 RUE DU BAC		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 4 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 5 IMPASSE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 5 ROUTE DE SERQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 5 RUE DES MARNIERES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 6 RUE DE HOULLE		
POMPE POSTE PRIVE	Rénovation	Compte
PR 6 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 7 ROUTE DE SERQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 7 RUE DE HOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 8 RUE DES MARNIERES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 8 RUE DU BAS DE MOULLE		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 9 IMPASSE DU MARAIS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 9 ROUTE DE SERQUES		
POMPE	Rénovation	Compte
PR 9 RUE DES SILOS		
POMPE	Rénovation	Compte
PR LA MOTTE 1		
SONDE A ULTRASON	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR ROUTE DE HOULLE		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RESEAU SERQUES		
PR FREMONT 1		
SONDE A ULTRASON	Renouvellement	Compte
RESEAU TILQUES		
PR POT STIENQUE N 241		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
RESEAU CAMPAGNE LES WARDRECQUES		
RELEVEMENT 416 BEUVRY BIS		
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE	Rénovation	Compte
RESEAU RACQUINGHEM		
RELEVEMENT GIFRA		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
RELEVEMENT MERLES		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
RELEVEMENT MEUNIER N 194		
INSTRUMENTATION	Renouvellement	Compte
RESEAU WARDRECQUES		
RELEVEMENT BAUDRINGHEM N232		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RELEVEMENT BIBARNE N231		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
UDEP DE ST OMER - 75 300 EH		
RELEVEMENT EAU BRUTE		
ECHANTILLONEUR EAU BRUTE	Renouvellement	Compte
POTENCE PR ENTREE	Renouvellement	Compte
DECANTEUR		
RACLEUR A CHAINE	Renouvellement	Compte
DESSABLEUR		
CLASSIFICATEUR	Rénovation	Compte
POMPE A SABLE 1	Renouvellement	Compte
POMPE A SABLE 2	Renouvellement	Compte
LOCAL DE COMMANDE		
CENTRALE GAZ NAO1	Rénovation	Compte
CLARIFICATEUR		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE	Rénovation	Compte
ENTRAINEMENT PONT	Rénovation	Compte
BIOLOGIQUE		
REGULATION VANNE BIOLOGIQUE	Rénovation	Compte
EPAISSISSEUR ET STOCKEUR		

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
AGITATEUR 1	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION		
VIS A BOUES 1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR BOL CENTRIFUGEUSE 2	Renouvellement	Compte
VARIATEUR VIS CENTRIFUGEUSE 2	Renouvellement	Compte
STARDEC CENTRI 2	Renouvellement	Compte
LABORATOIRE		
MINERALISATEUR BUCHI	Renouvellement	Compte
UDEP D'ARQUES - 35 800 EH		
PRETRAITEMENT		
DEGRILLEUR COURBE	Rénovation	Compte
RACLEUR 1	Rénovation	Compte
STOCKAGE EAUX DE PLUIE		
POMPE SECOURS BASSIN 1	Renouvellement	Compte
POMPE VIDANGE BASSIN 2	Renouvellement	Compte
POMPE SECOURS BASSIN 2	Renouvellement	Compte
POSTE TOUTES EAUX		
HYRAULIQUE	Renouvellement	Compte
CLAPETS VANNE	Renouvellement	Compte
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION		
VARIATEUR CENTRIFUGEUSE 1	Renouvellement	Compte
VARIATEUR CENTRIFUGEUSE 2	Renouvellement	Compte
EXTERIEURS		
ECLAIRAGE EXTERIEUR	Rénovation	Compte
UDEP D'HELFAUT N 331 - 2 000 EH		
COMMUN		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Compte
RECIRCULATION		
RECYCLE POMPE 1	Renouvellement	Compte
RECYCLE POMPE 2	Renouvellement	Compte
UDEP WIZERNES 7000 EH		
EQUIPEMENTSDESSABLEUR/DEGRAISSEUR		
AEROFLOT	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS FOSSE TOUTES EAUX		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE 2	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS CHLORURE FERRIQUE FECL3		
PPE DOSEUSE FILE BOUE NÂ°3	Renouvellement	Compte
PPE DOSEUSE FILE BOUE NÂ°4	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS CLARIFICATEUR		
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR	Renouvellement	Compte

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
SORTIE STATION		
LAMPES UV TROJAN UV3000 PLUS	Renouvellement	Compte
QUARTZ	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS EGOUTTAGE/FILTRE-PRESSE/CONVOYAGE		
POMPE GAVEUSE TABLE EGOUTTAGE	Renouvellement	Compte
FILTRE-PRESSE	Rénovation	Compte
CONVOYEUR	Renouvellement	Compte
MOTEUR CONVOYEUR	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR CONVOYEUR	Renouvellement	Compte
TAPIS CONVOYEUR	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS CONDITIONNEMENT BOUES		
AGITATEUR MATURATION	Renouvellement	Compte
DEVOUTEUR	Rénovation	Compte
VIS DE DOSAGE	Rénovation	Compte
EQUIPEMENTS LOCAL ELECTRIQUE		
EQUIP ELEC LOCAL BOUES	Rénovation	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux réalisés par le délégataire :

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 0- 99	6	Compte
TAMPONS DE REGARD	20	Compte
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	2	Compte

Le détail des travaux est disponible dans la liste des interventions en annexe.

Pour l'année 2020, les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Rue de Roquetoire - Racquinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue des Bruyères - Racquinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue du Dauphiné - Saint-Martin Les Tatinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue de Lorraine - Saint-Martin Les Tatinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue Pasteur - Saint-Martin Les Tatinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue de la Paix - Saint-Martin Les Tatinghem	Réhabilitation de réseau.
Rue Eugène Delacroix - Longuenesse	Réhabilitation de réseau (réception prévue en 2021).

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
DIVERS	
GMAO	
AMDEC STEPS	X
UDEP D'ARQUES - 35 800 EH	
MATIERES VIDANGE	
AIRE DE DEPOTAGE FIN DE CHANTIER 2020	X

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Chemin des Baraquements - Saint-Omer	Extension de réseau et construction d'un poste de refoulement (réception prévue en 2021).

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

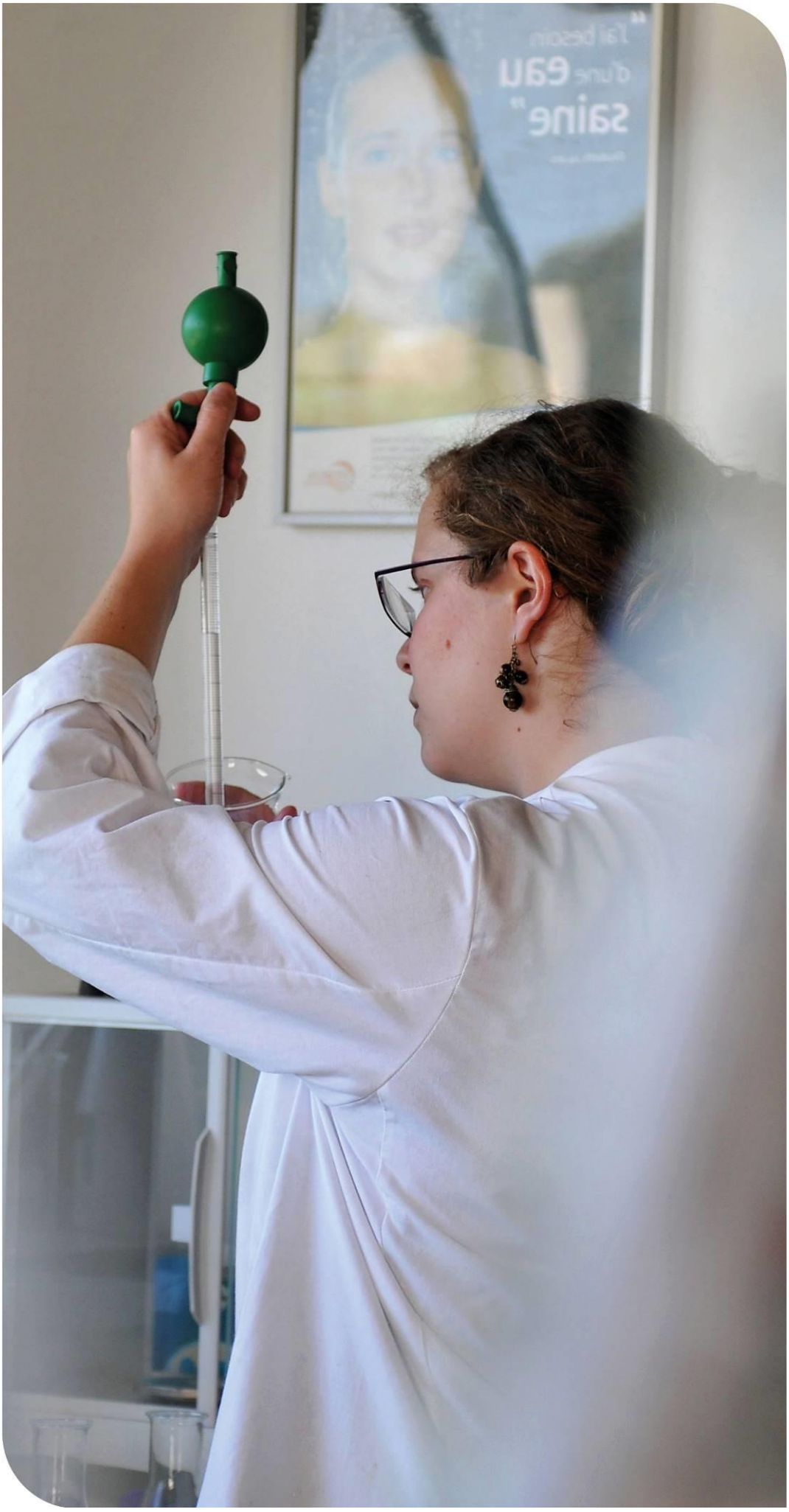

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Pour chaque installation de collecte et/ou de traitement du périmètre affermé, un planning des différentes opérations de maintenance préventive permet l'organisation des interventions par l'exploitant : curage, pompage, graissage, contrôle réglementaire, remplacement de pièce d'usure, etc….

L'outil GAMA permet la diffusion d'ordres d'intervention planifiés vers les différents intervenants en exploitation.

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	8	9	17	16	23	43,8%

Dans le cadre du suivi et de la maintenance des réseaux de collecte, différentes interventions, complémentaires aux opérations de curage préventives et curatives, sont réalisées par l'exploitant comme des vérifications de collecteur ou de branchement, des enquêtes et recherches ainsi que des petits travaux et réparations sur les équipements du réseau.

Le détail de ces opérations se trouve dans la liste des interventions.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 883	4 362	6 656	8 892	4 166	-53,1%

Le détail des inspections télévisées se trouve dans les listes des interventions en annexe.

Un objectif annuel de 7 500 mL inspectés est défini pour le périmètre global de la CAPSO.

Le confinement imposé par la crise sanitaire a engendré un arrêt des ITV pendant une majeure partie du second semestre 2020. Durant l'année, 4 166 ml de réseaux et branchements d'eaux usées ont été inspectés, soit un taux de réalisation de 55,6 %.

Réalisation des ITV sur la durée du contrat :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisé / an (ml/an)	2169	9942	3560	9607	9665	12202	8892	4166
Cumul réalisé (ml)	2169	12111	15671	25278	34943	47145	56037	60203
Objectif / an (ml/an)	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500	7500
Cumul objectif (ml)	7500	15000	22500	30000	37500	45000	52500	60000
Taux cumulé %	28,9	80,7	69,6	84,3	93,2	104,8	106,7	100,3

En 2020, 12 840 ml de réseau ont fait l'objet de test à la fumée pris en charge par le délégataire, notamment sur les communes de Racquinghem et Campagne-les-Wardrecques.

Comme évoqué lors du Cotech du 9/06/2020, ces 12 840ml (non contractuel) pourront se substituer au linéaire d'ITV prévu au contrat selon une régle de convertion à définir avec la collectivité.

→ *Diagnostic Permanent des réseaux*

Système d'assainissement d'Arques

Un bilan des flux est en cours sur le système d'assainissement d'Arques.
Les camemberts géolocalisés représentent la répartition des flux par année (2020) et par bassin de collecte.

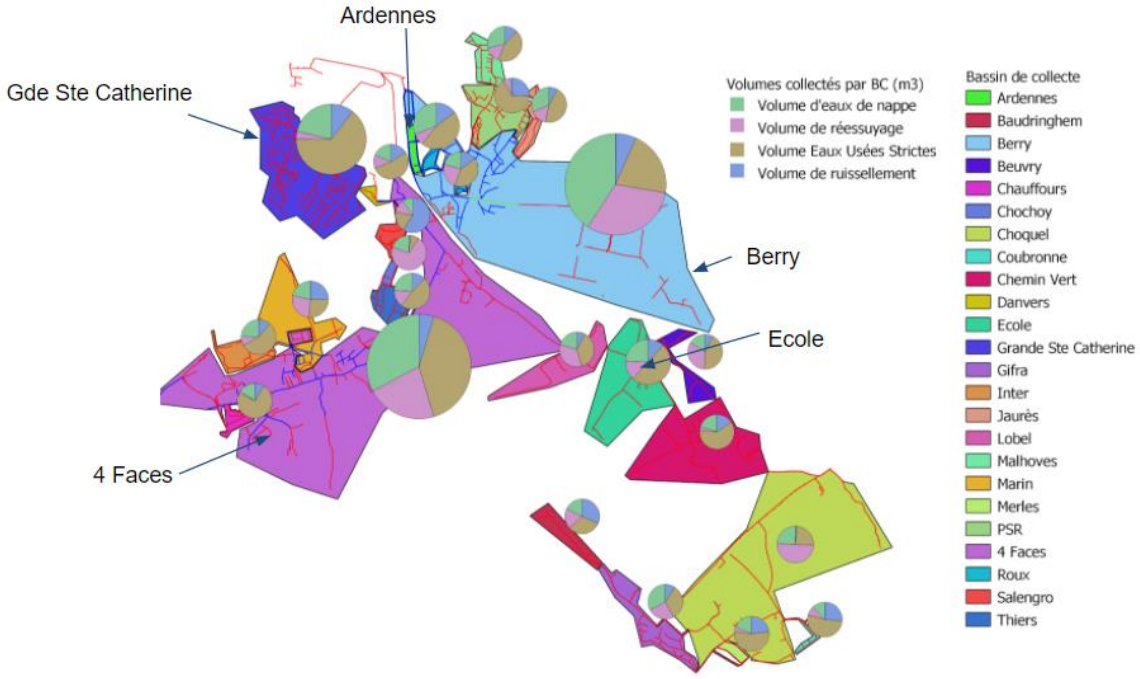

L'indice linéaire d'infiltration identifie les bassins de collecte soumis aux eaux claires parasites permanentes (m^3 d'eaux de nappe/km réseau).

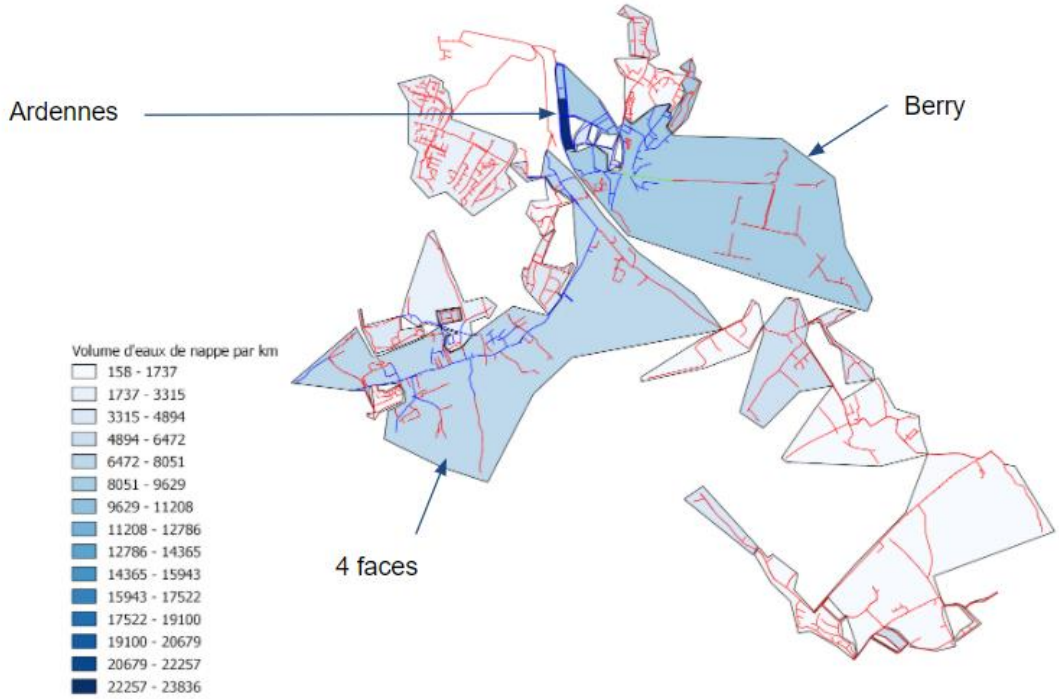

Le bassin de collecte Berry et Ardennes sont soumis à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

Des ITV complémentaires en période de nappes hautes sont à prévoir. Des travaux sur les réseaux non étanches sont à entreprendre.

L'indice de collecte d'eaux pluviales identifie les bassins de collecte soumis aux eaux claires parasites météoriques (m^3 d'eaux de ruissellement/km réseau).

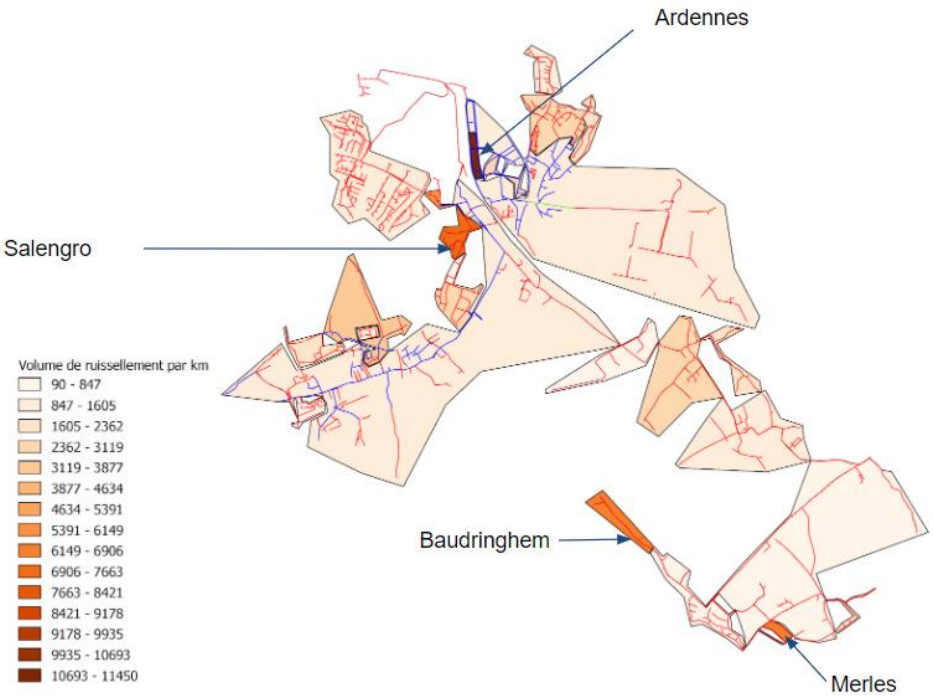

Les bassins de collecte Salengro et Ardennes sont soumis aux arrivées d'eaux pluviales.
La mise en séparatif des réseaux unitaires de ces secteurs est à étudier.

Zoom sur le secteur de Racquinghem (année 2020)

Représentation cartographique

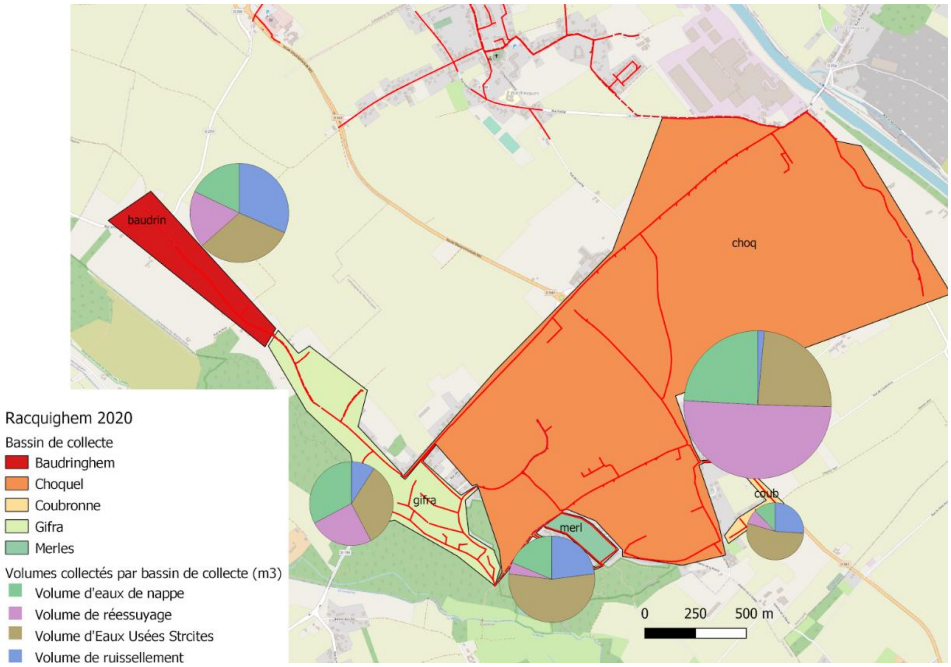

Le bassin de collecte Choquel est soumis à des eaux de ressuyage causées, entre autres, par les postes de refoulement amont et des arrivées d'eaux pluviales.

Indice Linéaire d'Infiltration

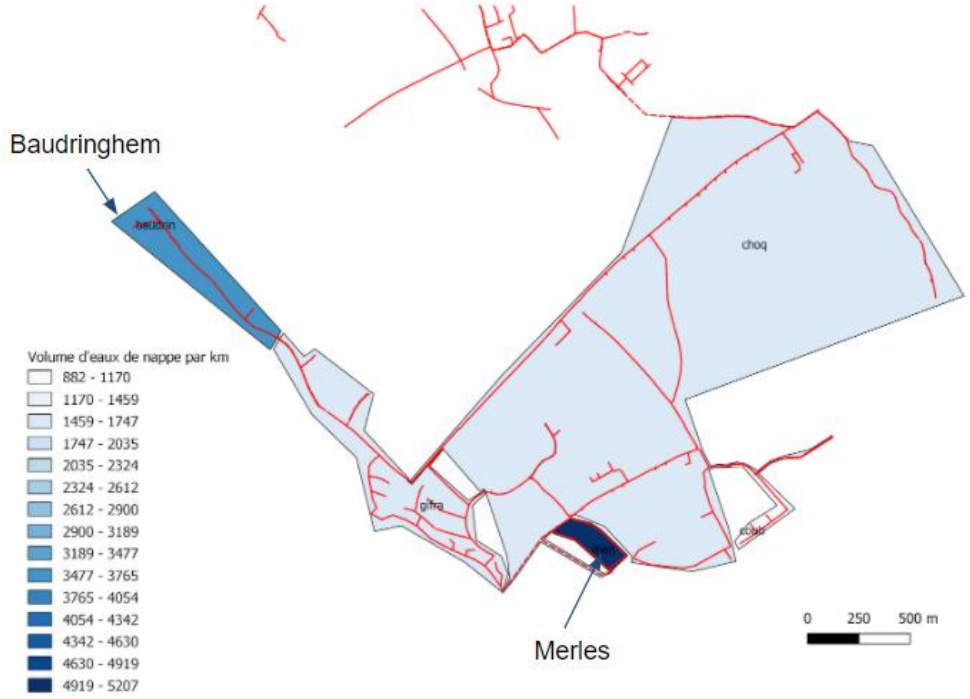

Les bassins de collecte de Merles et Baudringhem sont soumis aux arrivées d'eaux de nappe. Des inspections nocturnes et des ITVs sont à réaliser.

Indice Linéaire de collecte d'eaux pluviales

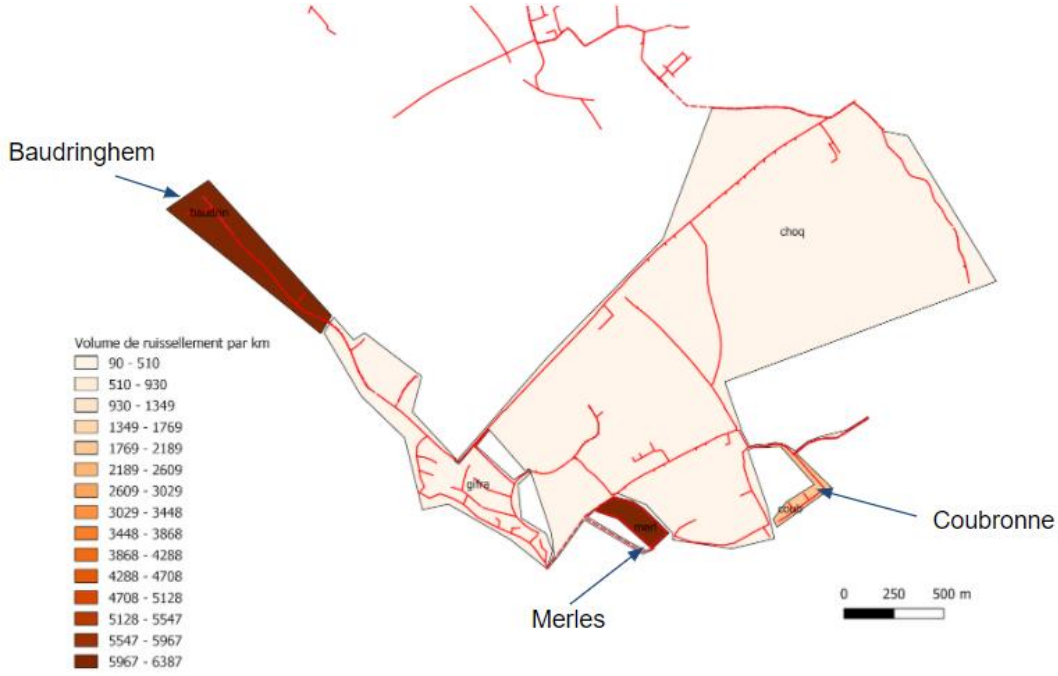

Les bassins de collecte Baudringhem, Merles et Coubronne sont sujets aux intrusions d'eaux pluviales.
Des contrôles branchements ainsi que des mises en conformités sont à prévoir.

Système d'assainissement de Saint Omer

Un bilan des flux est en cours sur le système d'assainissement de Saint-Omer.
Les camemberts géolocalisés représentent la répartition des flux par année (2020) et par bassin de collecte.

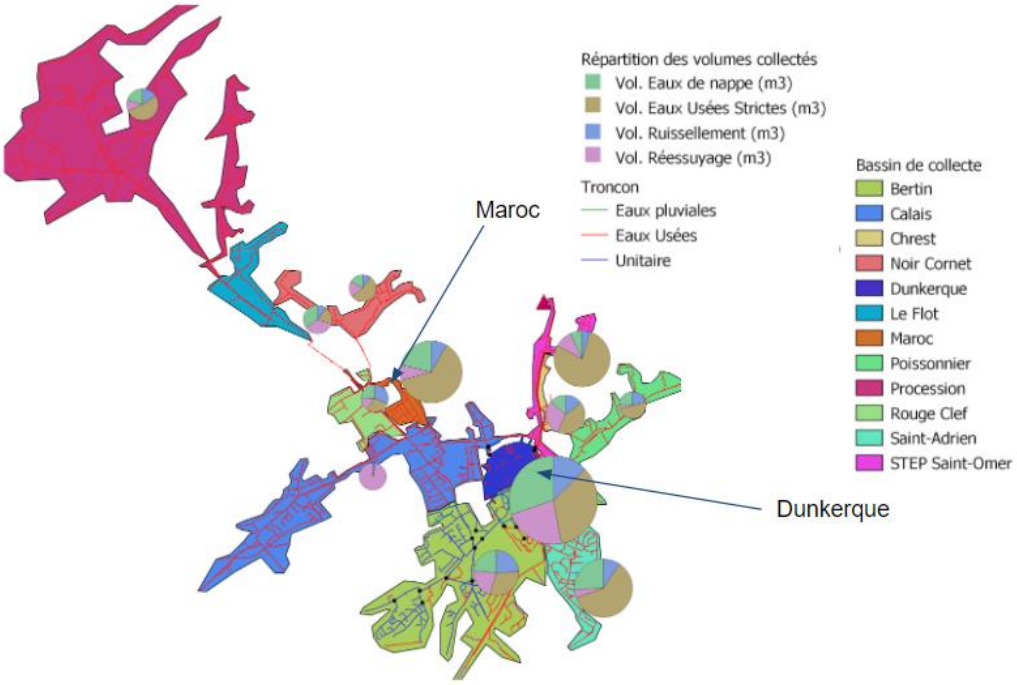

L'indice linéaire d'infiltration identifie les bassins de collecte soumis aux eaux claires parasites permanentes (m^3 d'eaux de nappe/km réseau).

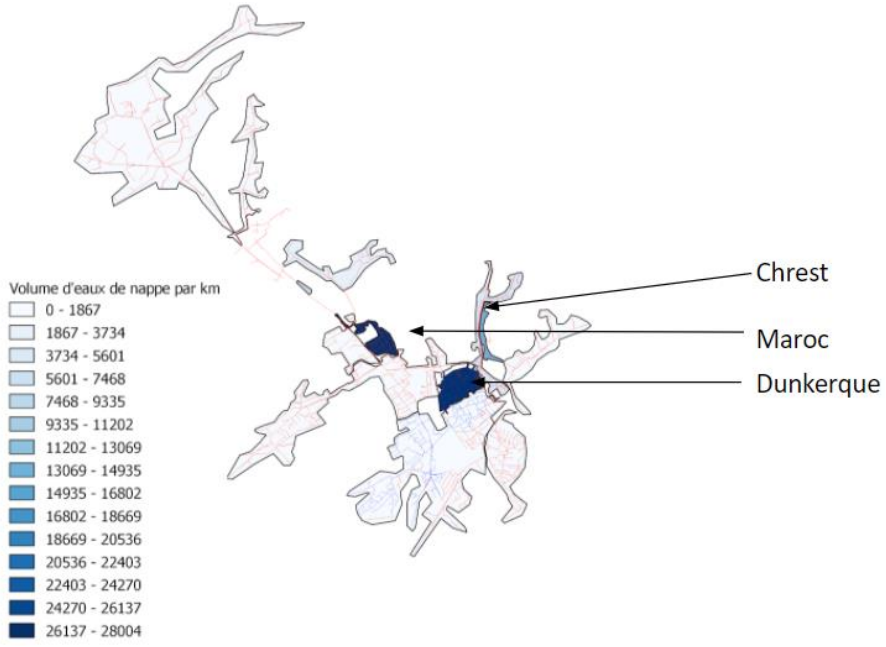

Les zones unitaires sont des sites productifs en ECPP.
Des ITVs en période de nappes hautes sont à prévoir sur les bassins de collecte les plus sujets aux intrusions d'eaux de nappes comme le montre le schéma ci-dessus.

L'indice de collecte d'eaux pluviales identifie les bassins de collecte soumis aux eaux claires parasites météoriques (Volume d'Eaux de ruissellement/km réseau).



A noter qu'une grande partie des déversoirs d'orage non autosurveillés se situe sur le bassin de collecte Bertin.
Les bassins de collecte Dunkerque, Chrest et Maroc sont les plus soumis aux arrivées d'eaux pluviales.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 642	6 277	6 351	6 251	5 924	-5,2%
sur canalisations	135	179	113	190	83	-56,3%
sur accessoires	5 507	6 098	6 238	6 061	5 841	-3,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 507	6 098	6 238	6 061	5 841	-3,6%
Longueur de canalisation curée (ml)	30 554	40 770	36 526	37 280	32 983	-11,5%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	296	265	214	212	153	-27,8%
sur branchements	170	166	144	143	113	-21,0%
sur canalisations	113	92	60	66	40	-39,4%
sur accessoires	13	7	10	3	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	13	7	10	3	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	663	1 592	355	2 428	1 859	-23,4%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%

Le détail des désobstructions se trouve dans les « listes d'interventions » en annexe.

La synthèse des opérations d'entretien du système de collecte est présentée ci-après :

- *Réseaux*

Un objectif annuel de 36 000 mL de réalisation de curage des réseaux est fixé pour l'ensemble des services d'assainissement de la C.A.P.S.O. Le taux de réalisation pour l'année 2020 est de 96,8 % soit 34 842 mL.

Pour mémoire, l'ensemble du réseau gravitaire de Wizernes a été curé en 2017/2018.

- *Postes de relèvement*

En 2020, l'ensemble des postes du périmètre a été curé au moins une fois. 678 opérations de curage ont été réalisées.

- *Grilles et avaloirs*

En 2020, le curage préventif a été réalisé sur les communes d'Arques, Blendecques, Clairmarais, Longuenesse, Salperwick, St Omer, St Martin les Tatinghem et Tilques.

- *Dératisation*

10571 mL de réseaux ont été traités contre les nuisibles.

- *Répartition des matières de curage issues de l'entretien des réseaux et PR par système de collecte*

Arques: 148 tonnes
Saint-Omer: 165 tonnes
Wizernes : 41 tonnes
Helfaut: 57 tonnes

Le détail des opérations se trouve dans les « listes des interventions » en annexe.

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **6,19 / 1000 abonnés.**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	12	12	14	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	322 267	323 292	328 100	364 894	366 307	0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,72	3,71	4,27	3,56	3,55	-0,3%

Liste des points noirs du réseau d'eaux usées :

Commune	rue	linéaire en m
Longuenesse	Quartier des Oiseaux : rue Brueghel	150
Longuenesse	Quartier des Peintres : Résidence Les Cailles	120
Longuenesse	Avenue de la Libération	100
Longuenesse	Rue Gabrielle Collette	200
Longuenesse	Rue Farman	132
Longuenesse	Rue Maryse Bastié	90
Saint-Martin-lez-Tatinghem	Rond-point Mairie	80
Saint-Omer	Rue du Bon Mariage	70
Saint-Omer	Quai des Salines	440
Saint-Omer	Rue du Pélicorne	91
Saint-Omer	Quai du Commerce	399
Saint-Omer	Impasse des Clarisses	380
Saint-Omer	Impasse St Cécile	66

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.
Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	15	15	15	17	17
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	24	24	24	26	26

Liste des autorisations municipales de déversement sans convention :

Nom de l'industriel	Adresse	Ville	Activité	date d'effet
Arques Electro Diesel	ZI du Lobel	Arques	Automobile	2-févr.-2016
Brasserie de Gayant	ZAC de la Porte Multimodale	Arques	Brasserie (EU domestiques)	3-août-2016
Camping Le Grand Large	Rue du rivage	Salperwick	Hébergement et restauration	27-oct.-2016
Mc Donald's - Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Impasse de l'Industrie	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Restauration de type rapide	29-juin-2016
Mc Donald's Longuenesse	16, route des Bruyères	Longuenesse	Restauration de type rapide	2-août-2016
Serre des Hauts de France	ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa – chemin du Zeblinghem	Arques	Agriculture	24-nov.-2015
Transgourmet	Av. Isaac Newton ZA de la Porte Multimodale	Arques	Commerce de gros alimentaire	29-juin-2016
Transports Deroo	25 rue du Pont d'Ardennes - Wizernes	Wizernes	Transports	13-mai-2016
Zone Pure	4, place de la Mélodie	Longuenesse	Pressing	14-juin-2015

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Nom de l'industriel	Adresse	Ville	Activité	Date d'effet
Alphadec (ex Saverglass)	ZI du Hocquet	Arques	Satinage et décoration de bouteilles	16-oct.-2013
Arc International France	rue E. Zola, Av. de l'Europe, Av. du Gl de Gaulle	Arques	Activités des sièges sociaux	1-janv.-2001
Bibliothèque de la Région de Saint-Omer	40, rue Gambetta	Saint-Omer	Administration publique générale	9-déc.-1998
Brasserie de Saint-Omer	9, rue Edouard Devaux	Saint-Omer	Fabrication de bières	5-mai-2015
Arc Packaging (Cartons et plastiques)	41 av. Bernard Chochoy	Arques	Fabrication de carton ondulé	8-juil.-1999
Castel Frères	2, rue de la Croix Pélerine	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Conditionnement de boissons	5-oct.-2015

Nom de l'industriel	Adresse	Ville	Activité	Date d'effet
Centre commercial Auchan	Zac des Frais Fonds	Longuenesse	Hypermarché	12-déc.-2001
Fromagers de Saint-Omer	67,rue Léonce Lionne	Campagne-les-Wardrecques	Découpe et conditionnement de fromages	04-août-2015
Hypromat Lavage	21, av de la Libération	Longuenesse	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	30-avr.-2008
Edilians (ex Imerys TC (Tuilerie Huguenot Fenal))	rue de Choquel	Wardrecques	Tuileries et terre cuite	20-nov.-1996
KERRY Savoury Ingredients France	rue Jean Jaurès	Blendecques	Fabrication d'autres produits alimentaires	24-avr.-2012
La Liane Charcuterie du Terroir	Zone Artisanale Route de Boulogne	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Préparation indus. de produits à base de viande	21-déc.-2009
Limagrain Céréales Ingrédients (ex Westhove)	39 Rue du Loucheur	Arques	Transformation d'ingrédients céréaliers	29-juil.-2015
S.A.B.E.	5, rue de Lorraine	Arques	Fabrications d'aliments pour animaux de ferme	17-juil.-2000
Station service Auchan Audomarois	Zac des Frais Fonds	Longuenesse	Station service	12-déc.-2001
Truck Wash	Zone Artisanale Route de Boulogne	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	lavage de poids lourds	21-mars-2008
Unité de compostage Synd. Mixte Lys	ZI du Brokus	Arques	Transformation des déchets verts en compost	8-déc.-2016

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	436	387	438	1 143	949	-17,0%
Nombre de non-conformités identifiées	128	189	118	218	257	17,9%

L'ensemble de la commune d'Helfaut a été contrôlé (466 contrôles).

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	36	27	25	20	18	-10,0%
Nombre de non-conformités identifiées	7	11	9	12	7	-41,7%

Les rapports des contrôles de conformité sont transmis et déposés à la CAPSO au fil de l'eau. Des bilans récapitulatifs sont transmis à l'issue de chaque campagne par nos services.

→ *Le taux de raccordement*

Le taux de raccordement est calculé sur la base des abonnements actifs fin 2020 sur les communes gérées en eau par la SESO, et exclut donc les communes d'Hallines, Helfaut, Houlle, Moulle, Serques, Tilques et Wizernes.

Le taux de raccordement 2020 est de **95,2%**

type	nbre d'abonnés
raccordé	22 703
non raccordé	806
assainissement autonome	326
total	**23 835**

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	5	5	5	5	5
Nombre de déversoirs d'orage instrumentés	11	11	13	13	12
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	52	52	52	53	53

A noter que le déversoir impasse du Moulin à Wizernes a été obturé courant 2019 en accord avec la CAPSO et la DDTM.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	**120**	**110**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue De Dunkerque	739	853	644
Déversoir d' Orage - ARQUES - Rue de Berry	732	841	590
Déversoir d'Orage - ARQUES - Rue du Dr ROUX	717	841	590
Déversoir d'Orage_BLENDECQUES_Blambourg	717	841	590
Déversoir d'Orage - BLENDECQUES - Jouhaux	717	841	590
Déversoir d'Orage -LONGUENESSE - Rue Longueville	723	853	644
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Boulevard Clémenceau 1	723	853	644
Déversoir d'Orage -Saint OMER - Bd Clemenceau 2x100	723	853	644
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue Devaux	739	853	644
Déversoir d'Orage - THEROUANNE	803	853	644
DO-Wizernes-Impasse du Moulin	148	860	-
PR - ARQUES - BERRY	732	841	590
PR - LONGUENESSE - G STE CATHERINE	732	841	390
PR - SAINT-OMER - CALAIS	684	798	644
PR - SAINT-OMER - SAINT-BERTIN	726	853	644
Moyenne	**690**	**845**	**607**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019	2020
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue De Dunkerque	4 010	174	322
Déversoir d' Orage - ARQUES - Rue de Berry	27 834	21 418	30 611
Déversoir d'Orage - ARQUES - Rue du Dr ROUX	9 609	52 700	9 905
Déversoir d'Orage_BLENDECQUES_Blambourg	14 512	10 217	20 585
Déversoir d'Orage - BLENDECQUES - Jouhaux	9 661	21 642	7 717
Déversoir d'Orage -LONGUENESSE - Rue Longueville	90 384	43 834	45 229
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Boulevard Clémenceau 1	37 882	33 119	9 559
Déversoir d'Orage -Saint OMER - Bd Clemenceau 2x100	33 378	25 747	10 108
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue Devaux	195	0	0
Déversoir d'Orage - THEROUANNE	0	0	54 653
DO-Wizernes-Impasse du Moulin	0	0	-
PR - ARQUES - BERRY	0	0	0
PR - LONGUENESSE - G STE CATHERINE	0	0	0
PR - SAINT-OMER - CALAIS	11 363	2 515	0
PR - SAINT-OMER - SAINT-BERTIN	121	383	220
Total	**238 949**	**211 749**	**188 909**

Commentaires sur les déversements du DO Thérouanne : Le matériel de mesure a été renouvelé début 2020. Une vérification et un recalage de la hauteur de seuil de déversement a été effectué.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2018	2019	2020
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue De Dunkerque	1 207	54	104
Déversoir d'Orage - Saint OMER - Rue Devaux	59	0	0
PR - SAINT-OMER - CALAIS	3 422	785	0
PR - SAINT-OMER - SAINT-BERTIN	36	120	71
Total	**4 724**	**958**	**175**

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :

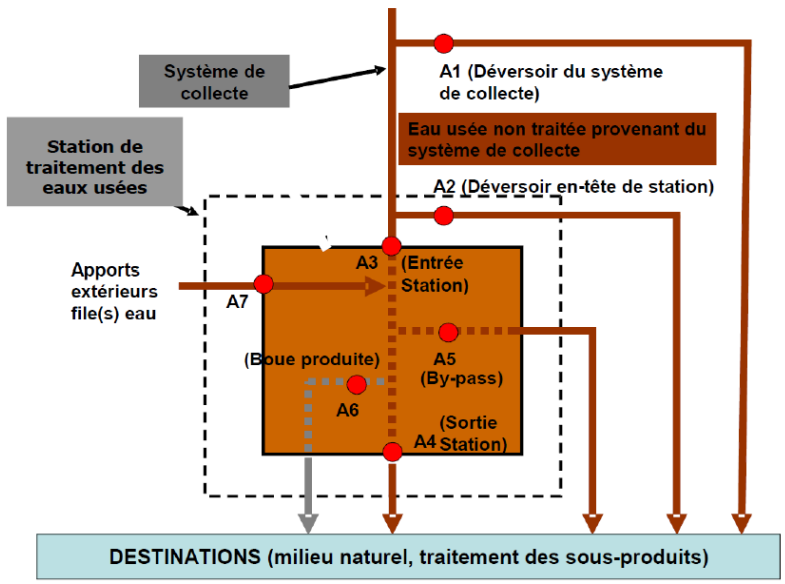

Dénomination SANDRE des points de mesures

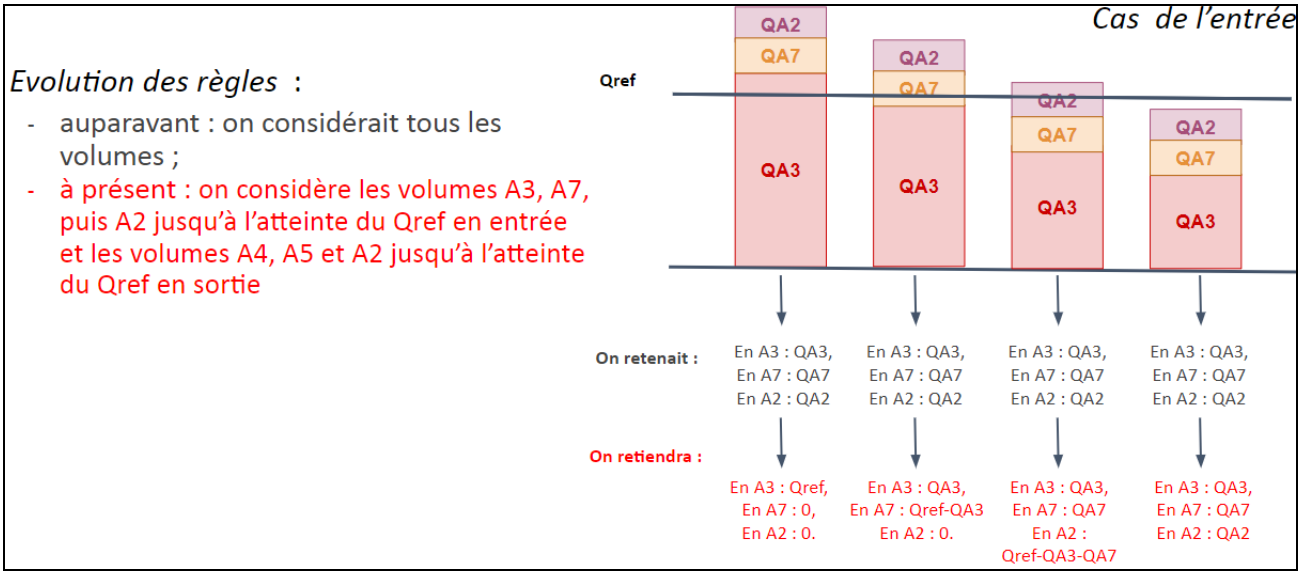

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

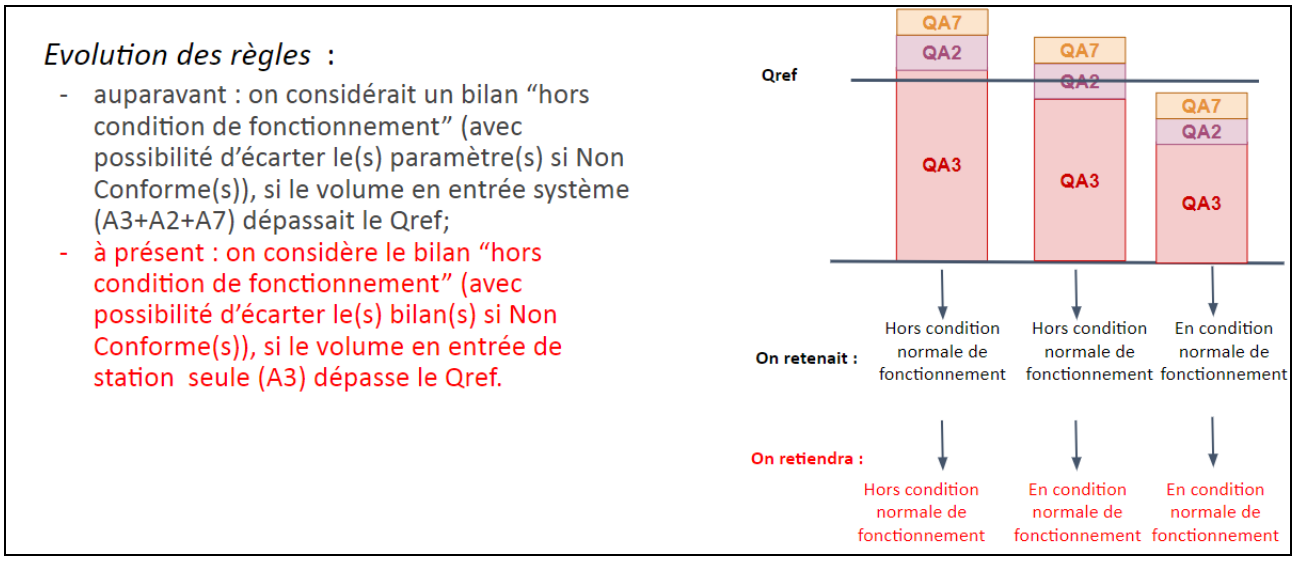

Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
Station d'Epuration d'Arques	100,00
Station d'Epuration de Clairmarais	100,00
Station d'Epuration de Saint-Omer	100,00
Station d'Epuration de Wizernes	100,00
Station d'Epuration d'Helfaut	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	**99**	**97**	**96**	**100**	**100**
Station d'Epuration d'Arques	100	100	98	99	99
Station d'Epuration de Saint-Omer	98	95	95	100	100
Station d'Epuration de Wizernes	100	93	88	100	100
Station d'Epuration d'Helfaut	100	92	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Station d'Epuration d'Arques	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Clairmarais	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint-Omer	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Wizernes	100	100	100	100	100
Station d'Epuration d'Helfaut	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

4.3.2.1 Station d'Epuration d'Arques

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	9 375
Capacité nominale (kg DB05/j)	2 150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

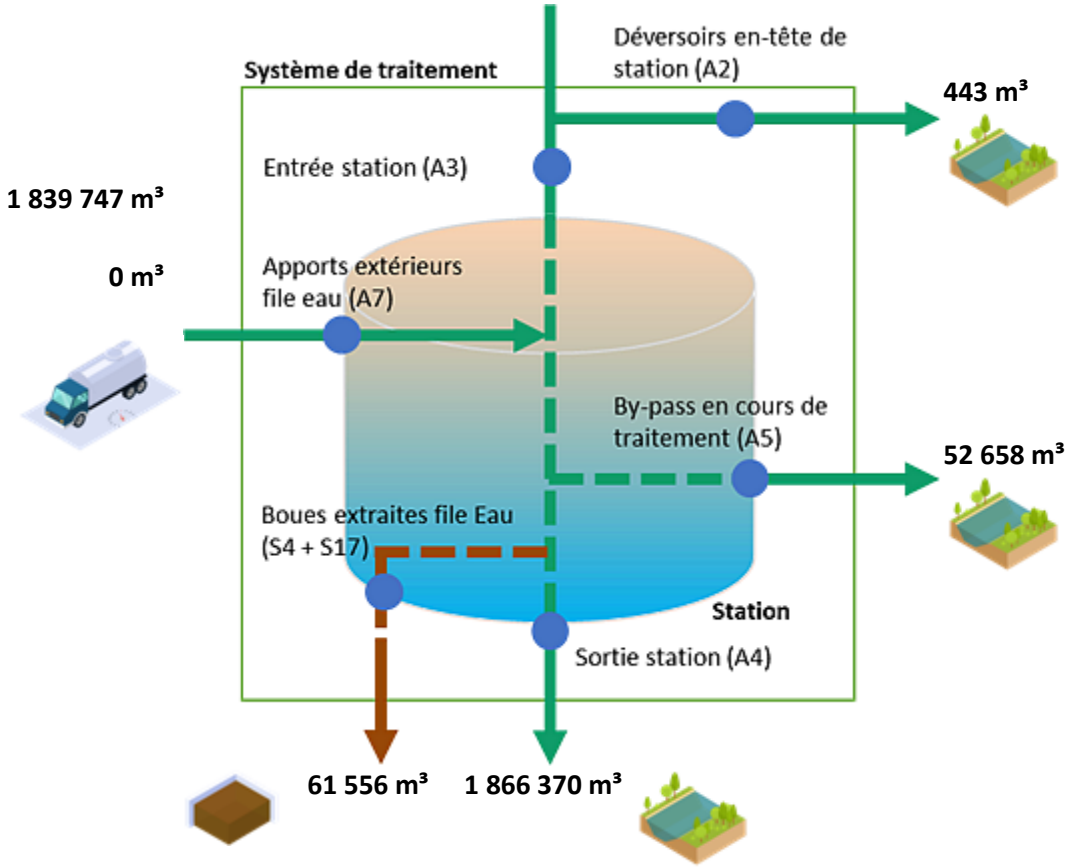

File Boue

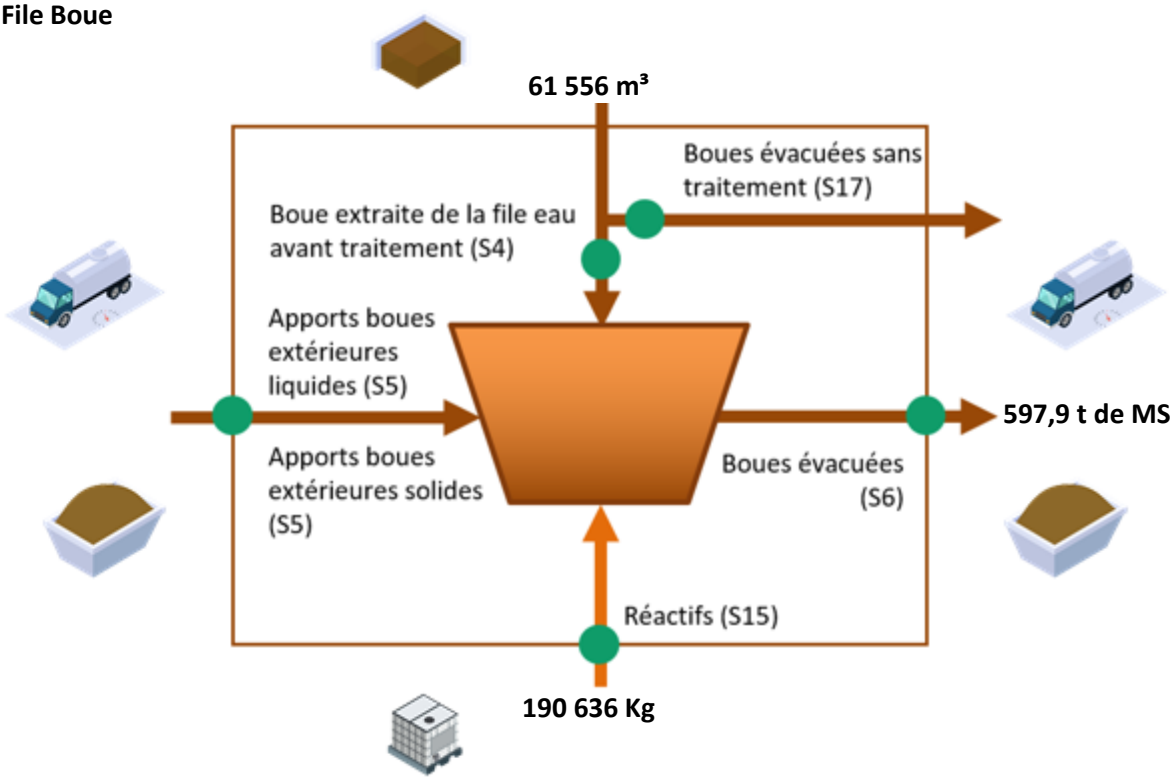

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

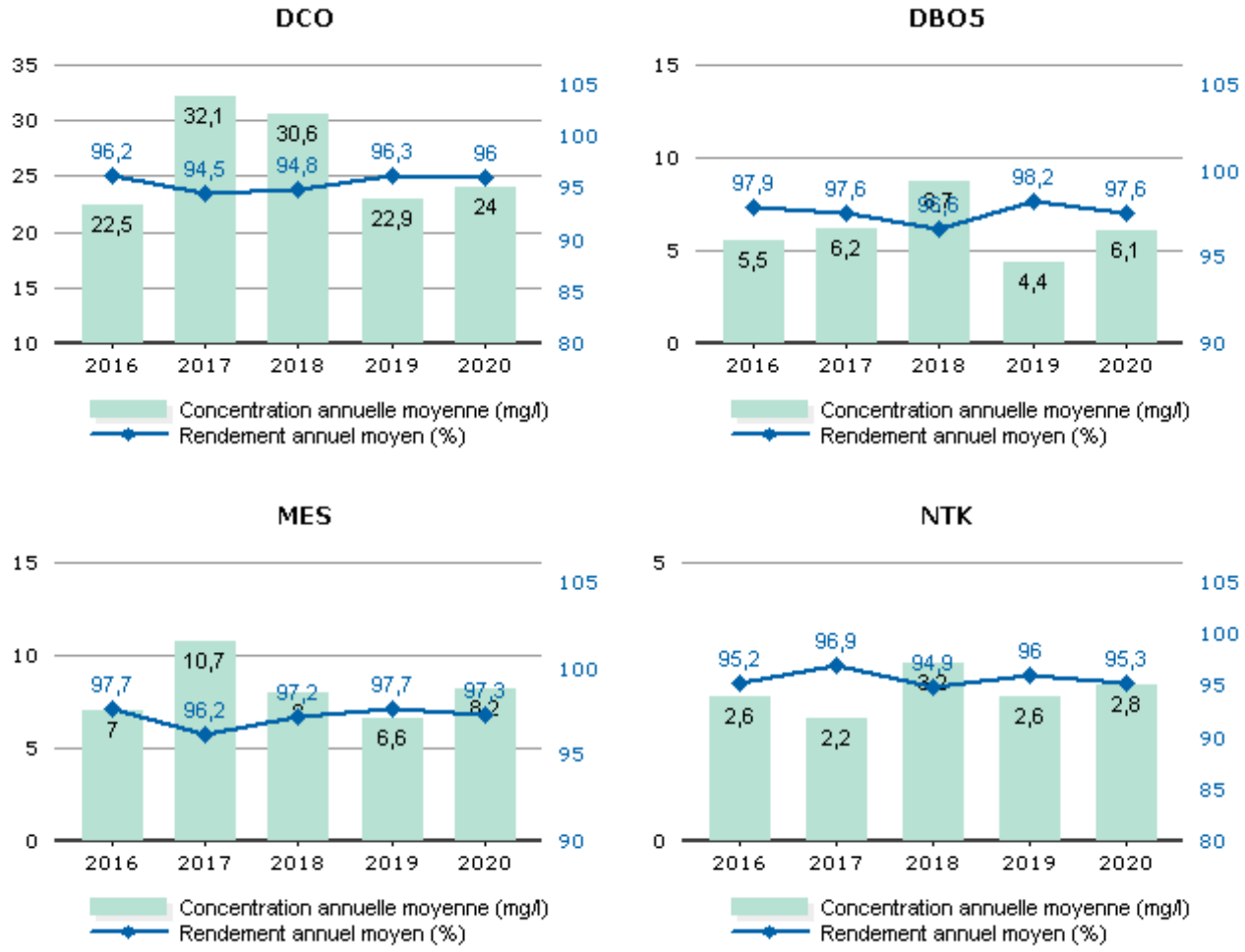

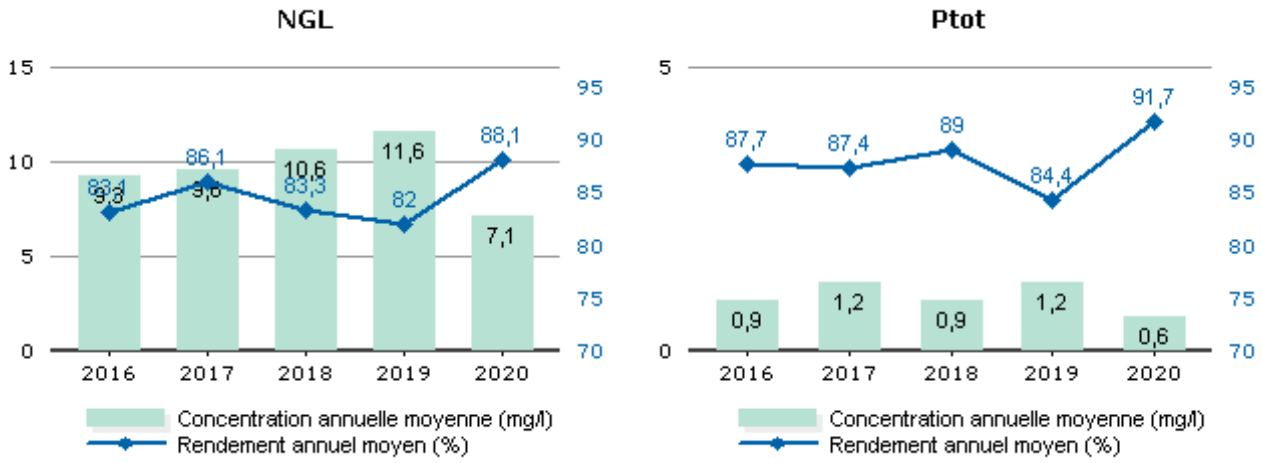

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	503,0	458,2	469,7	530,5	597,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2015,6	29,66	597,9	100,00
Total	**2015,6**	**29,66**	**597,9**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	20,5	10,4	10,9	10,8	10,5
Total (t)	20,5	10,4	10,9	10,8	10,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	313,8	338,9	323,3	285,1	370,3
Total (t)	313,8	338,9	323,3	285,1	370,3
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	4,3	Même benne que les refus de grille			
Total (m^3)	4,3				

4.3.2.2 Station d'Epuration de Clairmarais

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	224
Capacité nominale (kg/j)	80

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	20,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00	70,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

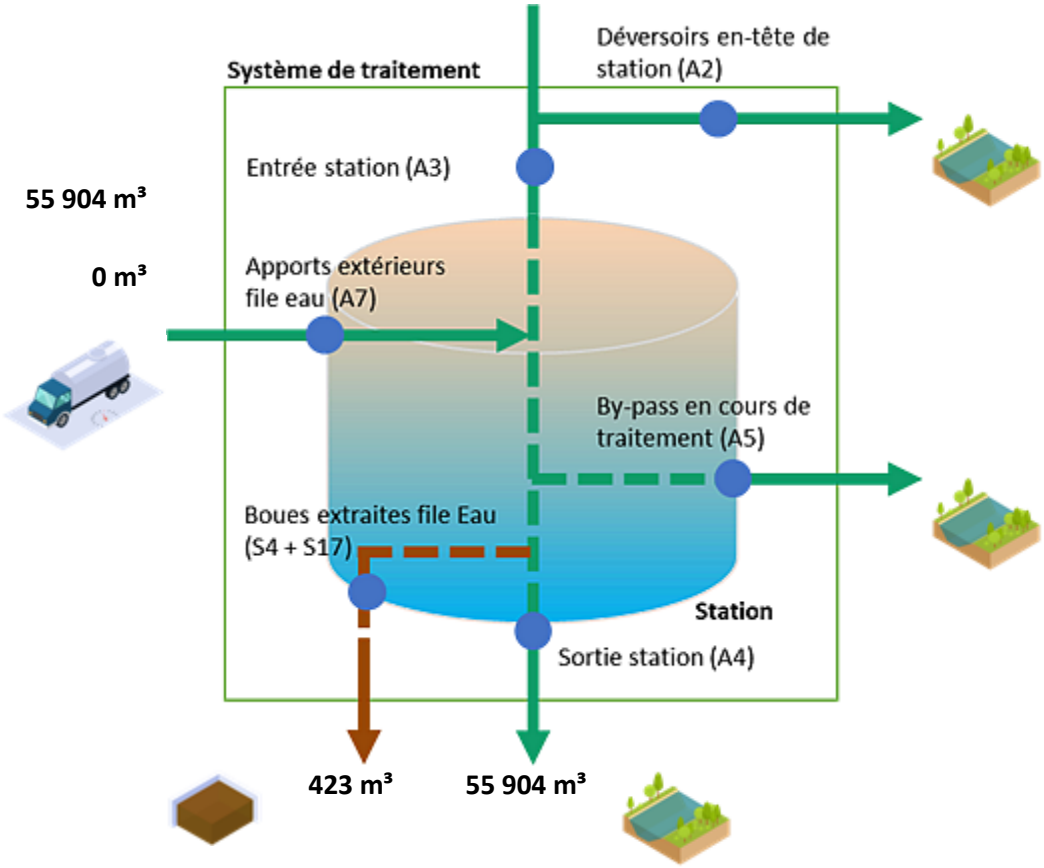

File Boue

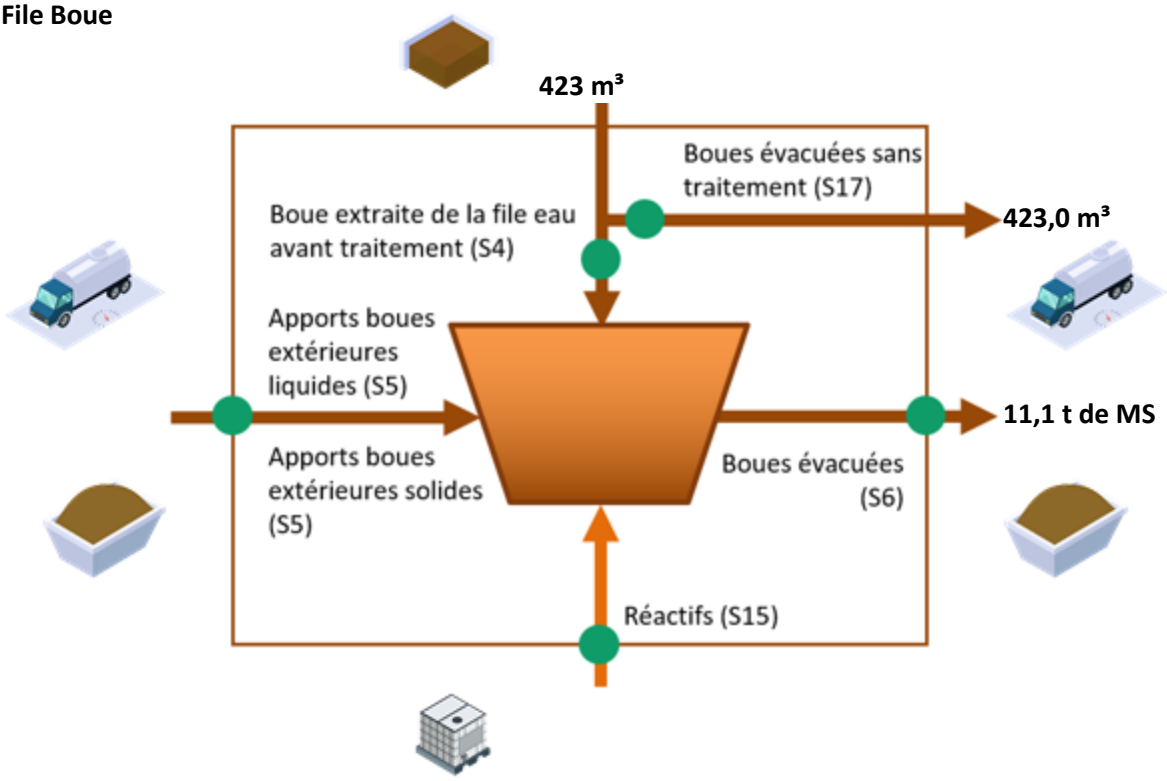

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

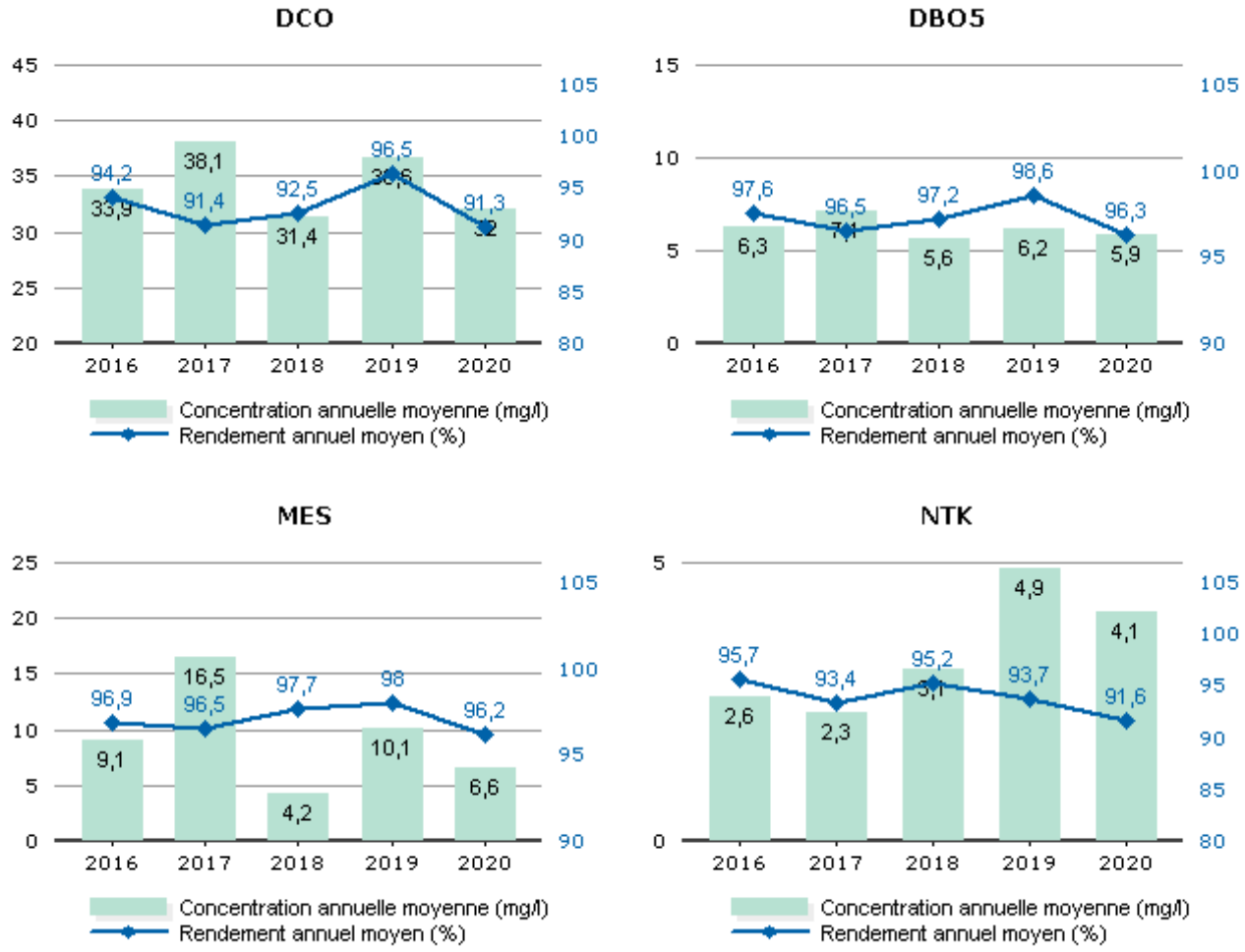

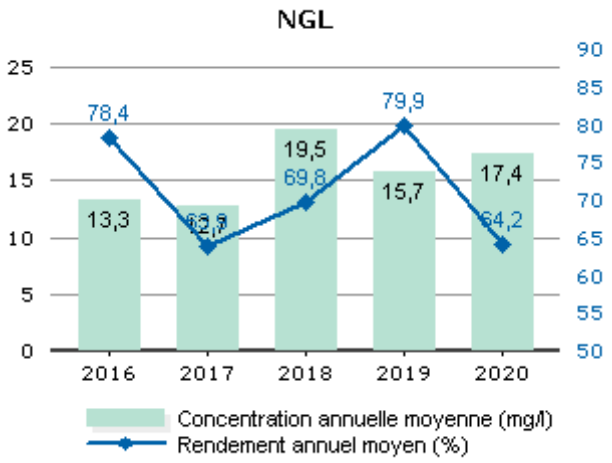

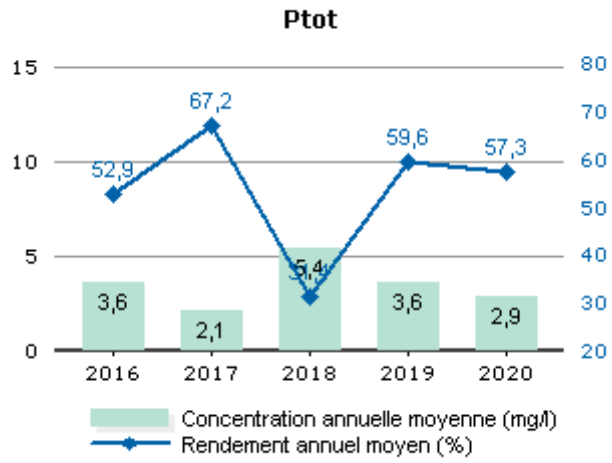

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,7	0,0	6,0	8,9	11,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	423	2,62	11,1	100,00
Total	**423**	**2,62**	**11,1**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Pour mémoire, les sous-produits générés par l'installation sont collectés lors des opérations de curage des ouvrages pour être traités sur l'usine de dépollution de Arques.

4.3.2.3 Station d'Epuration de Saint-Omer

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	12 041
Capacité nominale (kg/j)	4 700

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

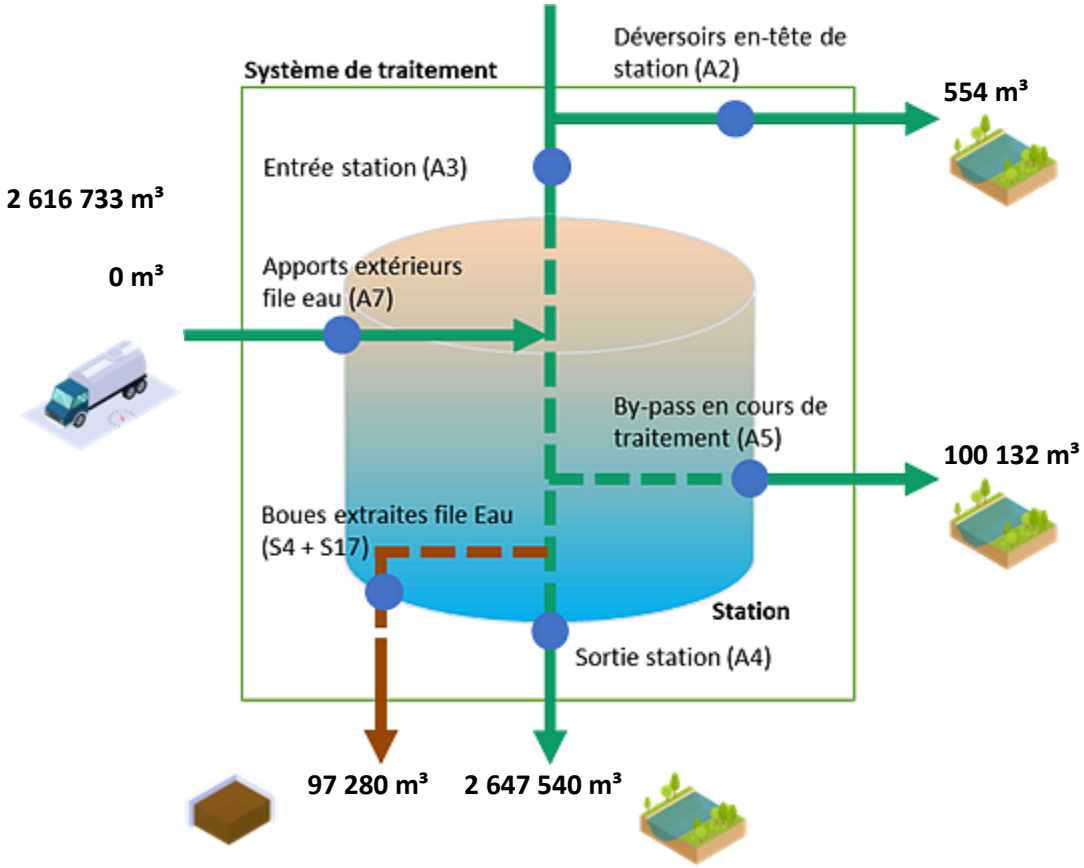

File Boue

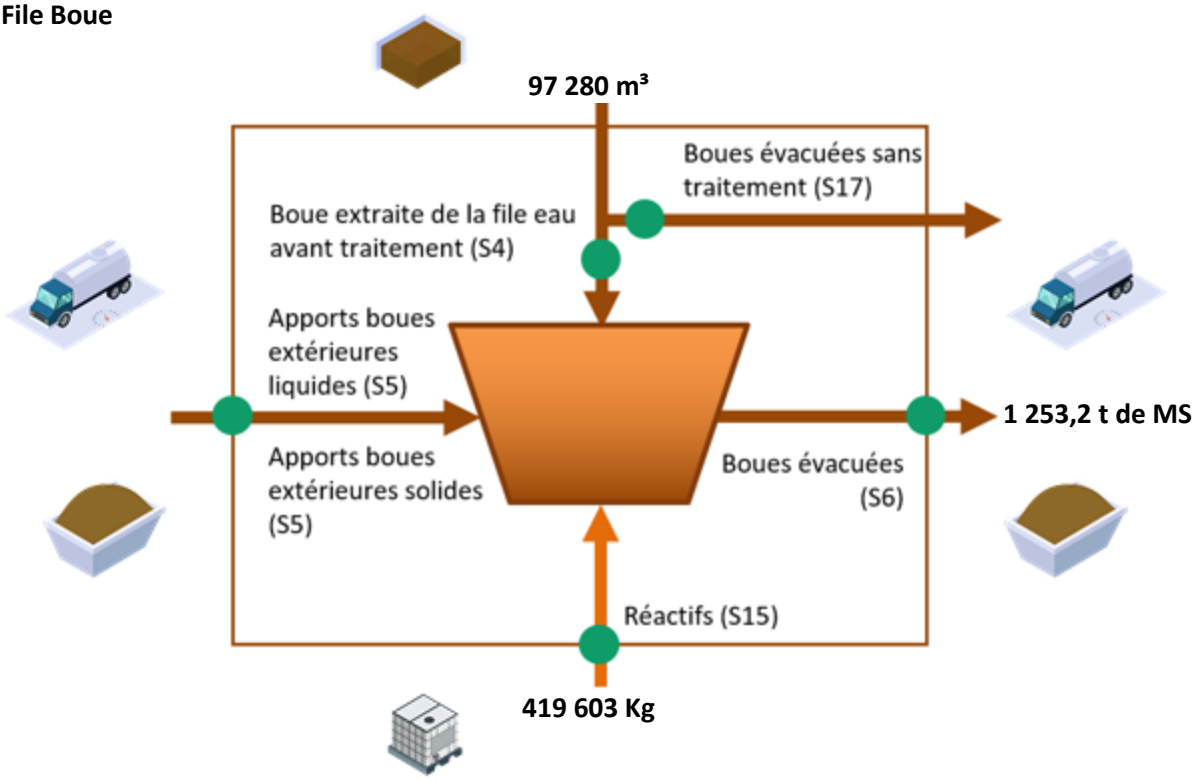

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

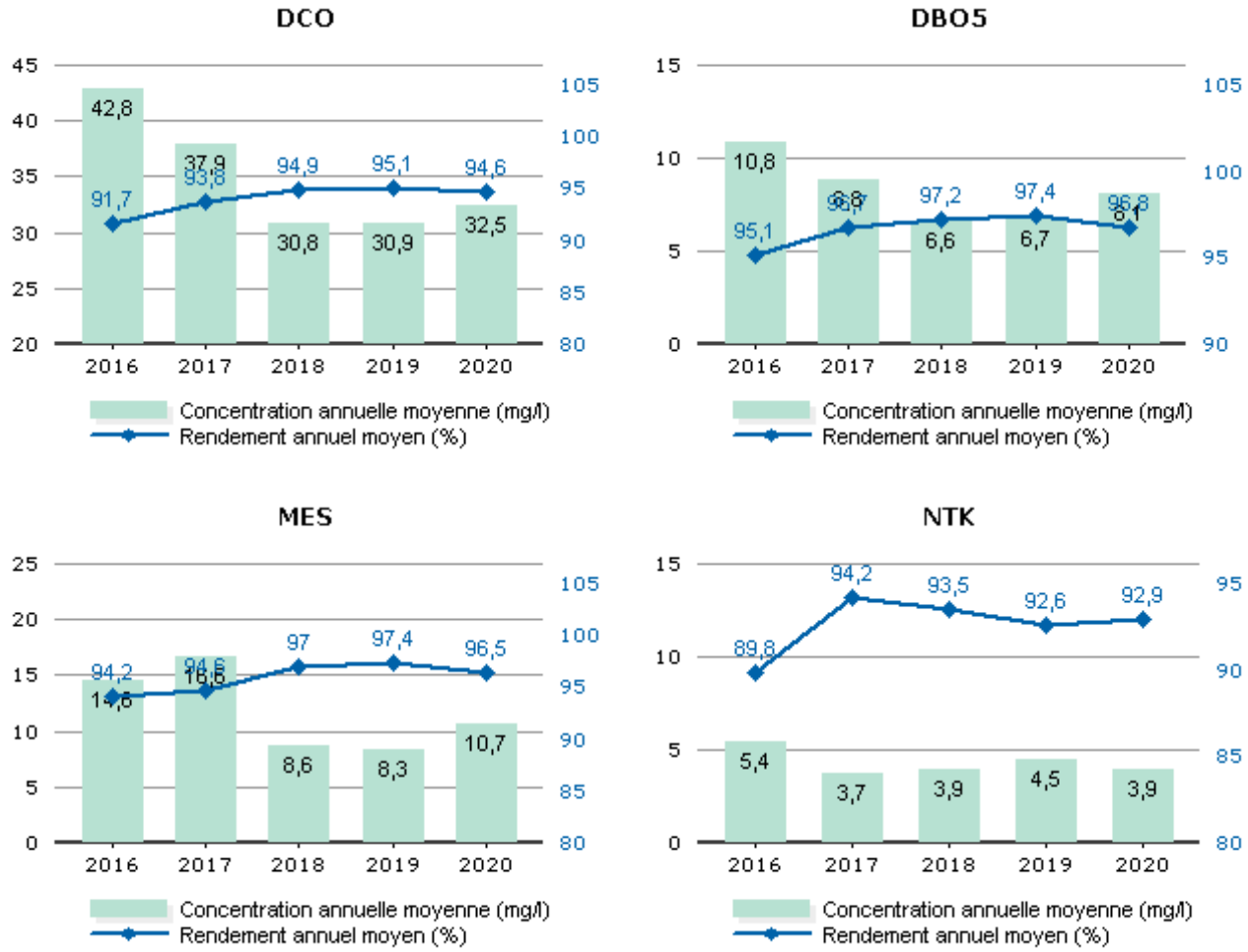

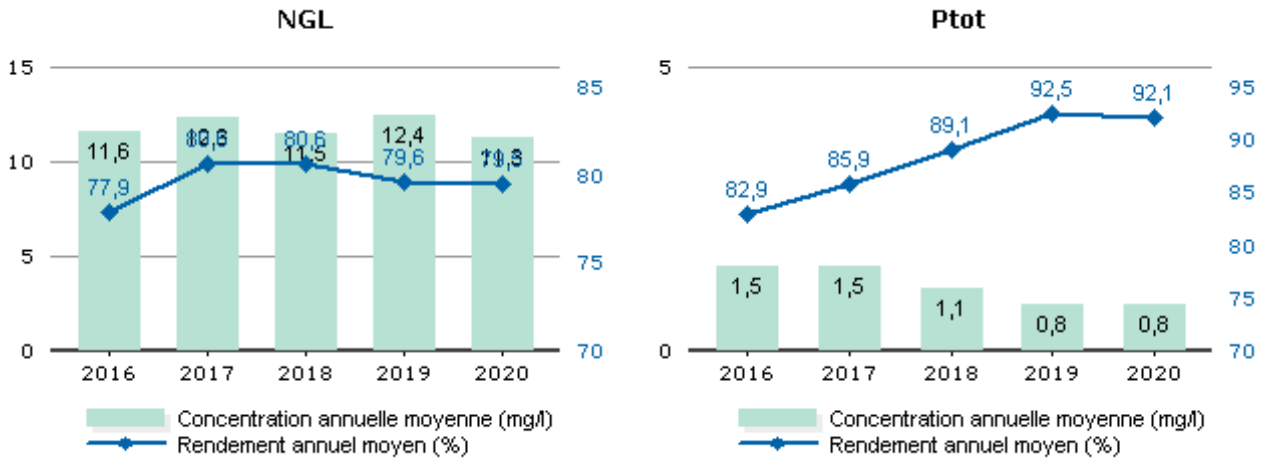

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	963,2	1 043,1	994,1	978,8	1 253,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3888,5	32,23	1253,2	100,00
Total	**3888,5**	**32,23**	**1253,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,0	12,0	35,7	6,6
Total (t)		0,0	12,0	35,7	6,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	55,7	23,0	62,2	45,2	49,2
Total (t)	55,7	23,0	62,2	45,2	49,2
Autre STEP (m^3) Graisses	112,9	133,1	32,9	6,2	20,8
Total (m^3)	112,9	133,1	32,9	6,2	20,8

4.3.2.4 *Station d'Epuration de Wizernes*

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	1 035
Capacité nominale (kg/j)	420

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00		20,00		2,00
moyenne annuelle					15,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00		20,00		
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

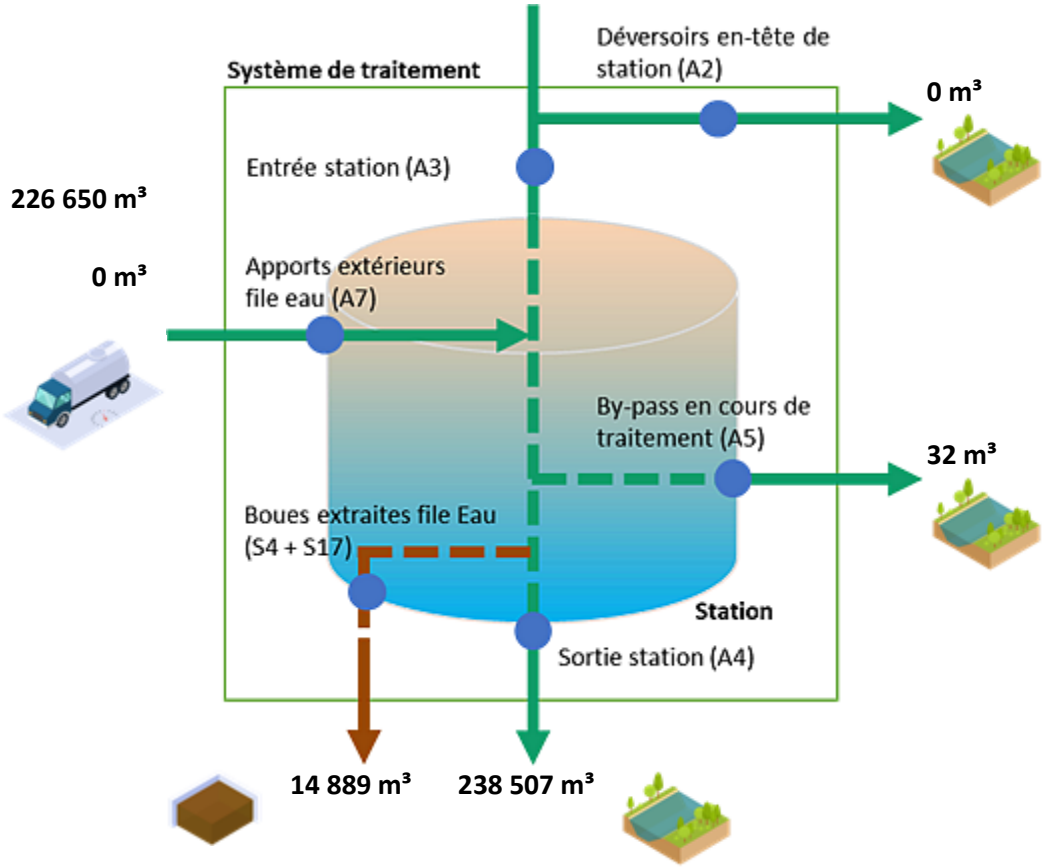

File Boue

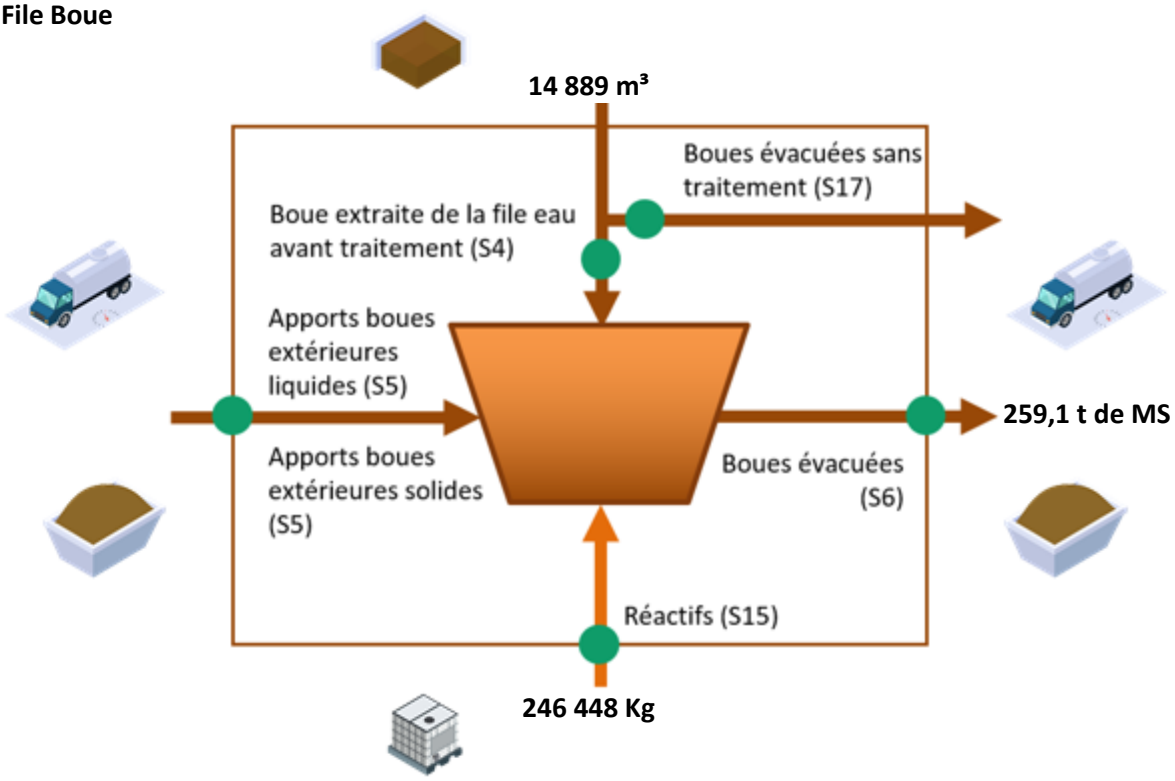

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

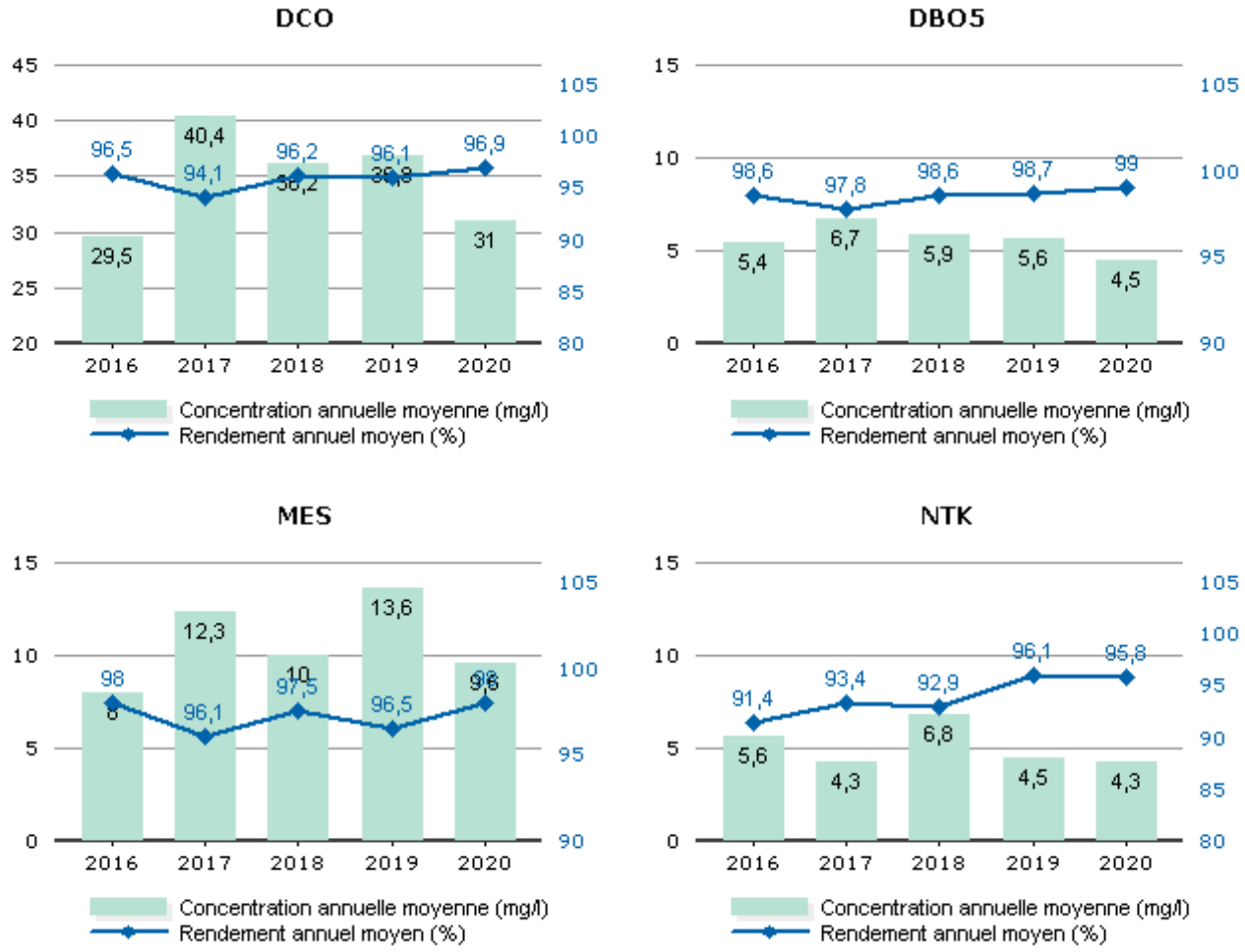

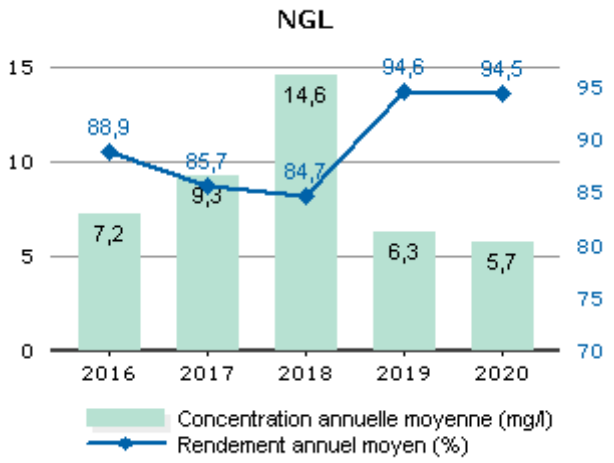

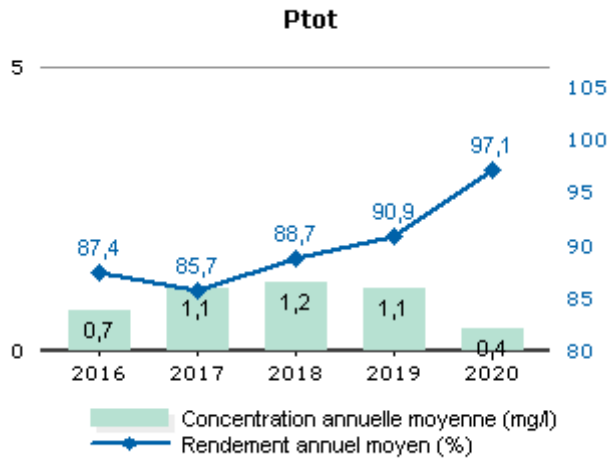

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	147,8	112,9	152,7	142,6	259,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	694	37,33	259,1	100,00
Total	**694**	**37,33**	**259,1**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,1	5,0	1,3	0,9	1,2
Total (t)	2,1	5,0	1,3	0,9	1,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	0,0	3,3		6,0
Total (t)	4,0	0,0	3,3		6,0
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	14,0	25,1	20,1	4,4	3,5
Total (m^3)	14,0	25,1	20,1	4,4	3,5

Qualité bactériologique

Wizernes :

La qualité bactériologique du rejet a été suivie par la réalisation de 4 prélèvements et analyses d'Escherichia Coli.
Tous les prélèvements ont étés jugés conformes.

4.3.2.5 Station d'Epuration d'Helfaut

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m3/j)	582
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

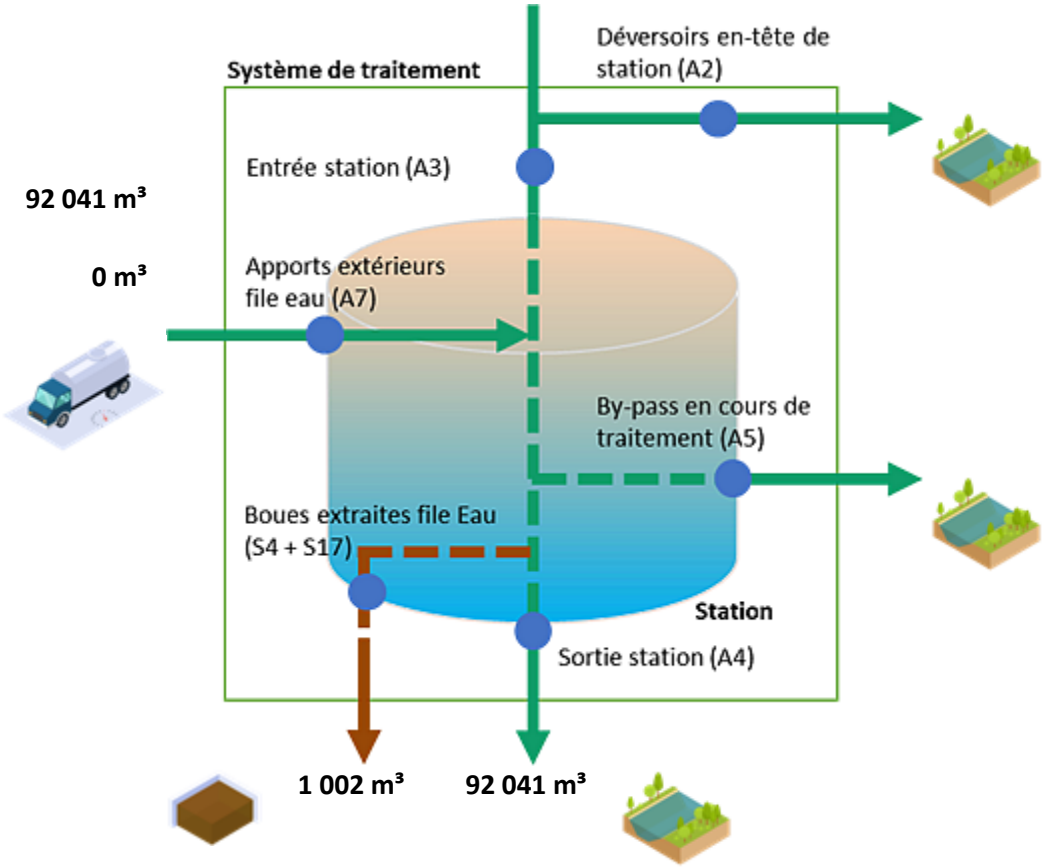

File Boue

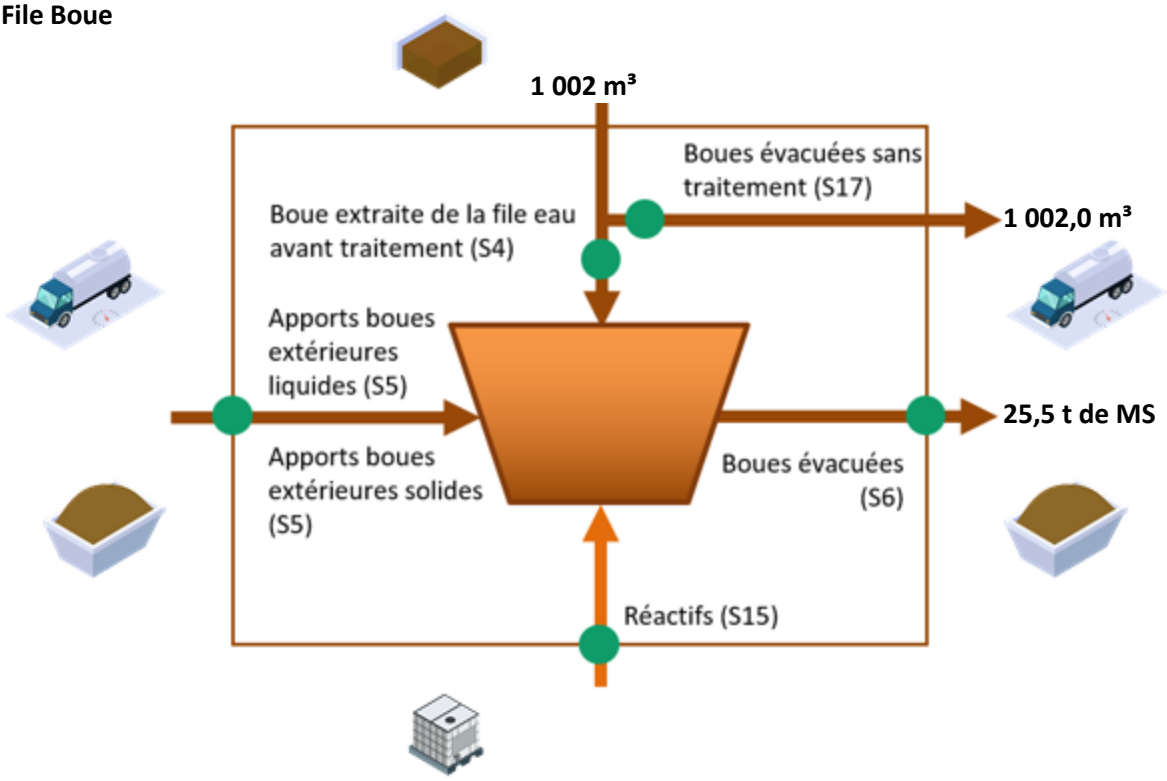

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

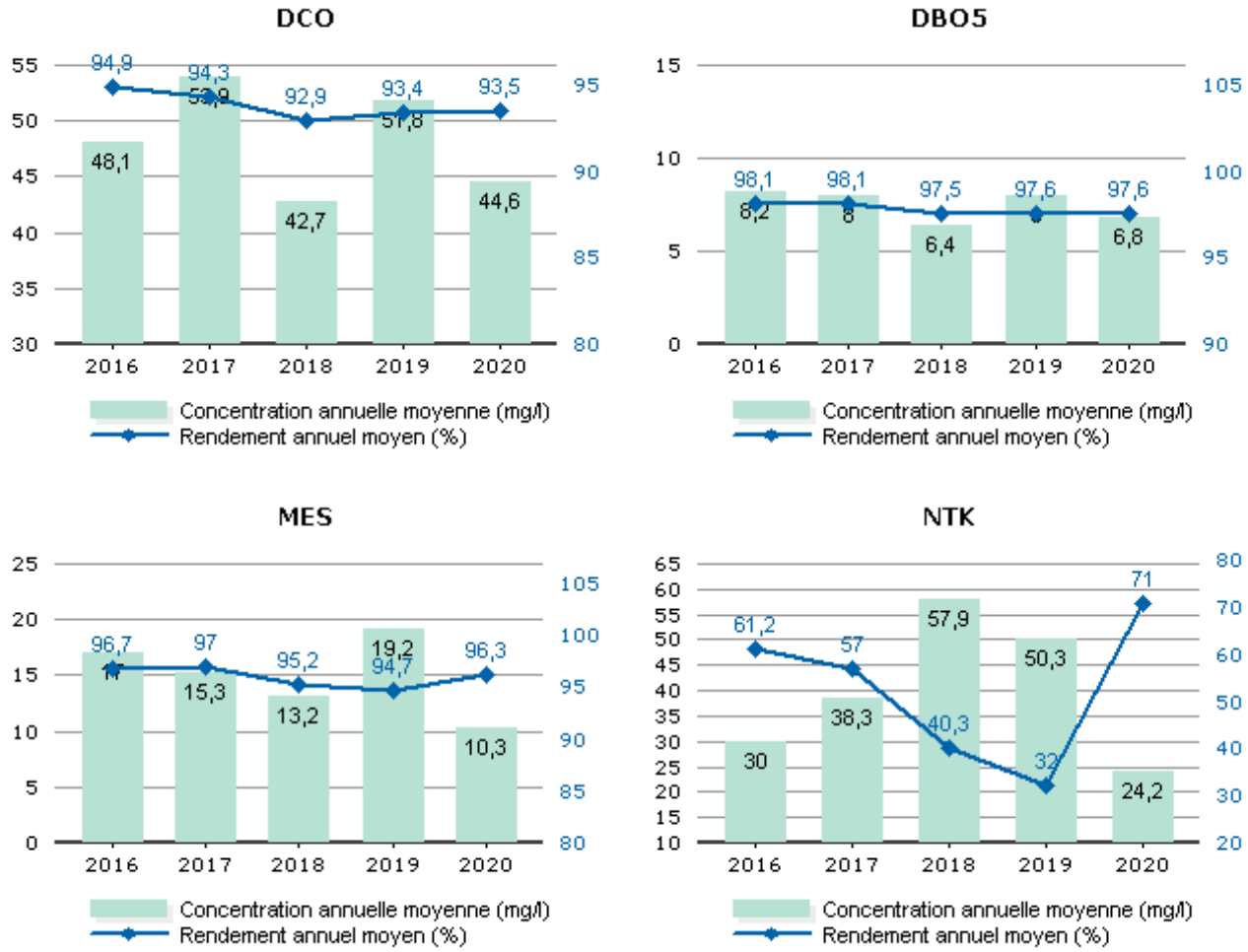

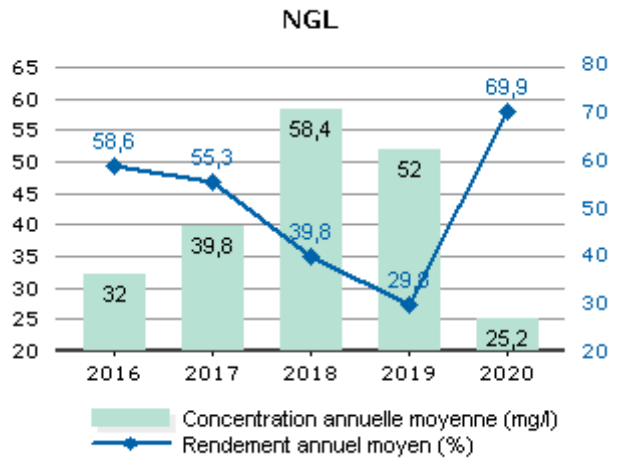

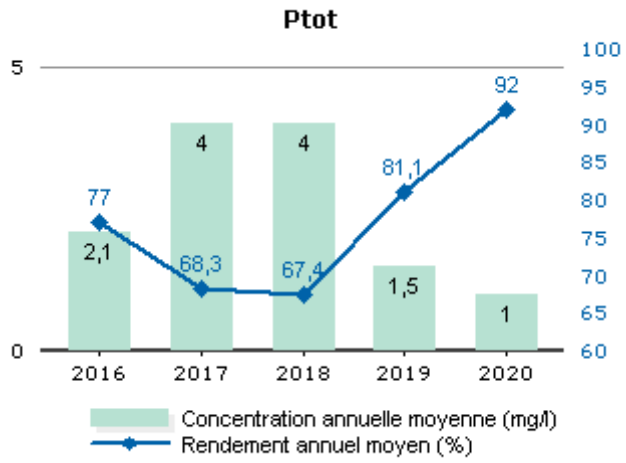

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	14,2	0,0	16,4	25,4	25,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1002	2,54	25,5	100,00
Total	**1002**	**2,54**	**25,5**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,0	0,9	0,1	0,7	0,4
Total (t)	3,0	0,9	0,1	0,7	0,4
Autre STEP (t) Sables				0,5	0,0
Total (t)				0,5	0,0
Autre STEP (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,2	2,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,2	2,0	0,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Pour mémoire, les campagnes RSDE sur les usines d'Arques et de Saint-Omer ont démarré en 2019 et ont été pilotées par la CAPSO.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**3 559 474**	**3 814 624**	**3 216 040**	**3 338 727**	**3 237 740**	**-3,0%**
Usine de dépollution	2 572 653	2 664 881	2 539 343	2 404 398	2 281 117	-5,1%
Postes de relèvement et refoulement	986 821	1 149 743	676 697	934 329	956 623	2,4%
Energie consommée facturée (kWh)	**3 027 225**	**2 950 706**	**3 030 937**	**2 843 441**	**3 200 178**	**12,5%**
Usine de dépollution	2 275 192	2 311 535	2 260 255	2 149 876	2 365 934	10,0%
Postes de relèvement et refoulement	751 764	638 894	770 409	693 202	833 813	20,3%
Autres installations assainissement	269	277	273	363	431	18,7%

En 2020, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité a procédé à des remplacements du système de comptage classique par des compteurs communicants sur une partie des installations.
Dans de nombreux cas, l'index de dépose ne nous ayant pas été transmis par le prestataire intervenant, le calcul de l'énergie relevée consommée annuelle n'a pu être fait.
Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Réseaux de collecte.

Un traitement au chlorure ferrique, destiné à limiter la présence d'H_2S dans les réseaux, est réalisé sur les postes Route de Houlle , rue de Vincq, rue du Bas de Moulle à Moulle ainsi que sur les postes Fond de Mer, Noir Pré et rue Verte à Serques. De même, une injection de nitrate de calcium est installée sur le poste PMA, rue de Condorcet à Arques.

Usine de dépollution - File Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration d'Arques						
Chlorure d'aluminium (kg)	23 466	28 581	33 173	61 469	39 982	-35,0%
Station d'Epuration de Saint-Omer						
Chlorure d'aluminium (kg)	134 210	140 414	175 319	264 174	224 735	-14,9%
Station d'Epuration de Wizernes						
Chlorure ferrique (kg)	12 593	13 008	30 200	41 264	39 133	-5,2%
Station d'Epuration d'Helfaut						
Chlorure ferrique (kg)	881	600	598	3 323	2 970	-10,6%

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration d'Arques						
Chaux vive (kg)	33 403	38 431	70 864	141 362	179 980	27,3%
Polymère (kg)	5 250	8 200	6 300	9 680	10 656	10,1%
Station d'Epuration de Saint-Omer						
Chaux vive (kg)	161 117	191 931	227 530	269 030	404 903	50,5%
Polymère (kg)	8 400	9 450	10 500	16 100	14 700	-8,7%
Station d'Epuration de Wizernes						
Chaux éteinte (kg)	82 436	95 956	69 641	110 511	199 663	80,7%
Chaux vive (kg)	0					
Chlorure ferrique (kg)	26 673	30 198	20 089	42 744	44 136	3,3%
Polymère (kg)	825	850	1 325	2 050	2 650	29,3%

Consommation d'eau potable des usines

	2016	2017	2018	2019	2020
Usine de dépollution de ARQUES	1 491 m^3	594 m^3	1 467 m^3	2 706 m^3	2672 m^3
Usine de dépollution de CLAIRMARAIS	0 m^3	1 m^3	0 m^3	1 m^3	0 m^3
Usine de dépollution de HELFAUT	50 m^3	27 m^3	649 m^3	50 m^3	25 m^3
Usine de dépollution de SAINT OMER	4 463 m^3	3 270 m^3	2 530 m^3	4 312 m^3	4 024 m^3
Usine de dépollution de WIZERNES	10 m^3	66 m^3	245 m^3	831 m^3	3 360 m^3
TOTAL	**6 014 m^3**	**3 958 m^3**	**4 891 m^3**	**7 900 m^3**	**10 081 m^3**

L'augmentation de la consommation d'eau potable est notamment due à une insuffisance d'équipement de la production d'eau industrielle de la step de Wizernes. Le renouvellement de cette dernière est prévue en 2021.

Taux de déchets revalorisés par rapport aux déchets totaux produits par les usines de dépollution

La collectivité a fixé pour objectif de revaloriser plus de 80% des déchets issus du traitement des eaux usées. À ce jour, les seuls déchets revalorisés sont les boues utilisées en valorisation agricole par épandage.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de déchets revalorisés*	92,0%	92,2%	92,5%	93,5%	93,4%

* détail du calcul en annexe

4.4.3 Etat des alarmes H_2S

Il n'y a pas eu d'alarme H_2S significative cette année.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

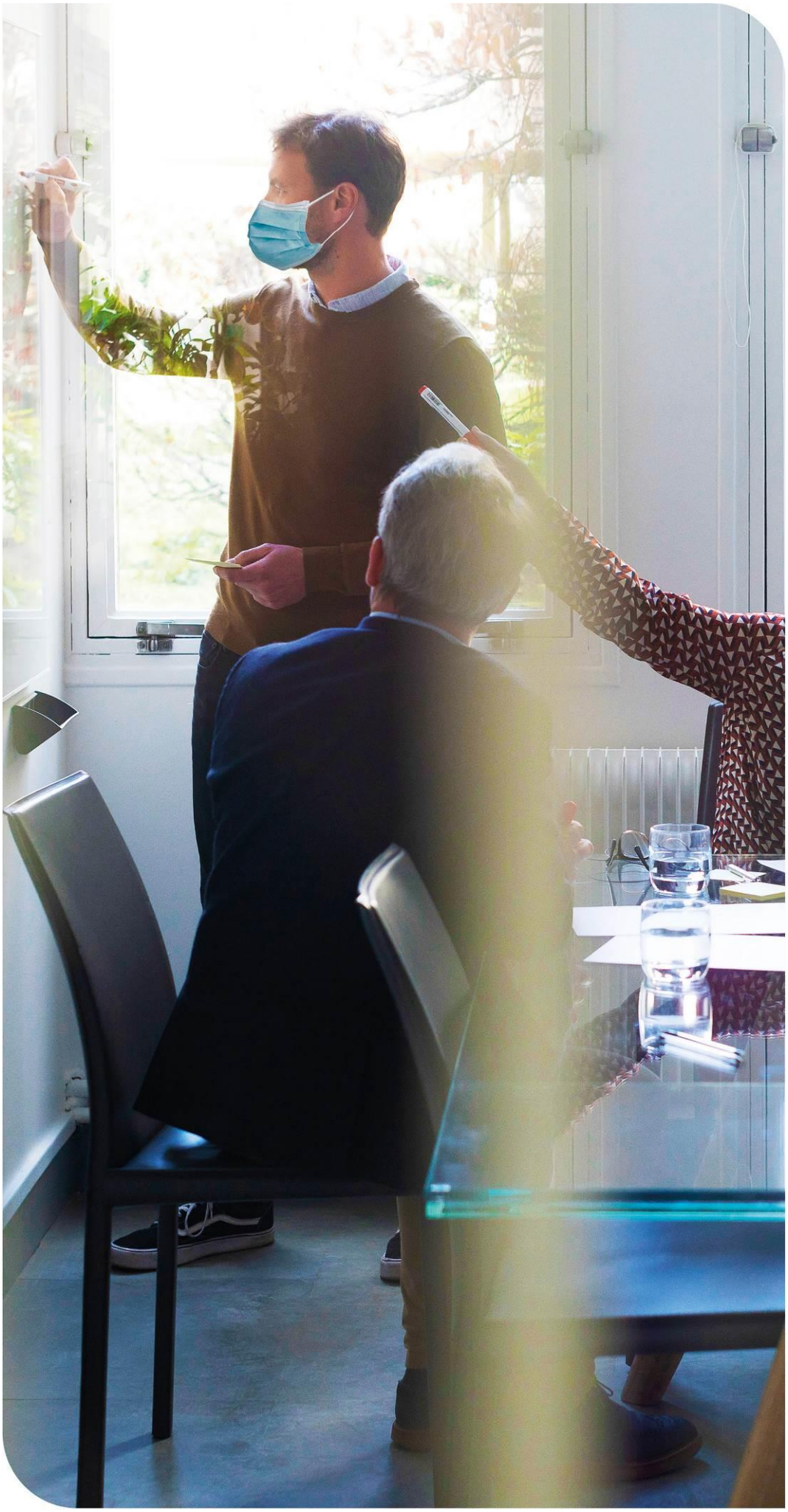

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX DE SAINT OMER **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: YI01A - C.A.S.O. ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	**6 241 258**	**5 414 725**	**-13.24 %**
Exploitation du service	3 608 160	3 317 731	
Collectivités et autres organismes publics	2 559 720	2 041 602	
Travaux attribués à titre exclusif	16 564	1 575	
Produits accessoires	56 814	53 817	
CHARGES	**6 958 160**	**6 094 011**	**-12.42 %**
Personnel	1 407 806	1 286 450	
Energie électrique	423 015	355 085	
Produits de traitement	170 614	196 724	
Analyses	60 169	70 645	
Sous-traitance, matièreset fournitures	738 309	805 646	
Impôts locaux et taxes	135 846	104 429	
Autres dépenses d'exploitation	690 276	511 707	
télécommunications, poste et telegestion	*162 635*	*96 347*	
engins et véhicules	*305 825*	*299 907*	
informatique	*123 743*	*109 555*	
assurances	*184 417*	*26 087*	
locaux	*174 767*	*148 481*	
autres	*- 261 111*	*- 168 668*	
Contribution des services centraux et recherche	214 525	168 486	
Collectivités et autres organismes publics	2 559 720	2 041 602	
Charges relatives aux renouvellements	489 321	490 995	
fonds contractuel (renouvellements)	*489 321*	*490 995*	
Charges relatives aux investissements	37 187	40 346	
programme contractuel (investissements)	*113 315*	*157 203*	
investissements incorporels	*- 76 128*	*- 116 858*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	31 367	21 897	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 716 902**	**- 679 284**	**5.25 %**
RESULTAT	**- 716 901**	**- 679 285**	**5.25 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 3/16/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

STE DES EAUX DE SAINT OMER **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: YI01A - C.A.S.O. ASST **Assainissement**

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 341 039	3 047 130	-8.80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*3 286 030*	*2 922 322*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*55 009*	*124 808*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	267 121	270 602	1.30 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*267 121*	*270 602*	
Exploitation du service	**3 608 160**	**3 317 731**	**-8.05 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 167 899	1 660 115	-23.42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 100 708*	*1 790 825*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*67 191*	*- 130 710*	
Redevance Modernisation réseau	391 821	381 487	-2.64 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*393 148*	*372 040*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 327*	*9 447*	
Collectivités et autres organismes publics	**2 559 720**	**2 041 602**	**-20.24 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**16 564**	**1 575**	**NS**
Produits accessoires	**56 814**	**53 817**	**-5.28 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/16/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER
COMPTE RENDU FINANCIER 2020

	SOUS TOTAL PAR STEP												
	STEP ST OMER	STEP ARQUES	STEP CLAIRMARAIS	STEP HELFAUT	STEP WIZERNES	STEP	PR	RESEAU EU	RESEAU EP	SERVICE	CHARGES	CLIENTE	Total
PRODUITS													
Recettes part Délégataire										3 317 731			3 317 731
Recettes part Collectivité										1 660 115			1 660 115
Taxes										381 487			381 487
TTE										1 575			1 575
Recette accessoires										53 817			53 817
Total des Produits													**5 414 725**
CHARGES													
Personnel	167 753	95 859	23 965	23 965	71 894	383 436	277 037	182 891		111 205	224 750	107 131	1 286 450
Energie électrique	102 132	82 194	2 688	5 151	28 743	220 908	134 177	0					355 085
Produits de traitement et réactifs	108 944	38 993		502	48 286	196 724							196 724
Matériel outillages et fournitures diverses	27 112	15 493	3 873	3 873	11 620	61 971	31 367	18 895		2 482	2 704	7 883	125 302
Transport et déplacement	47 646	27 226	6 807	6 807	20 420	108 904	71 121	47 094		34 227	27 542	11 019	299 907
Analyses	23 918	23 918	920	2 760	2 760	54 276		16 369					70 645
Sous traitance hors évacuation des sous produits et c	83 869	27 850	911	3 797	4 784	85 087	6 098	146 113		17 134	126 651	22 403	403 486
Evacuation des boues et des sous produits	118 319	98 158			12 020	228 497							228 497
Entretien et réparations des installations de la STEP	1 455	5 235		1 264		7 954							7 954
Locaux	14 228	8 130	2 033	2 033	6 098	32 520	2 724	317		594	112 294	33	148 482
Matériels informatiques	6	3	1	1	2	13	0	0		45	109 496	0	109 554
Frais poste et télécommunication	14 690	8 394	2 099	2 099	6 296	33 577	22 925	15 217		0	24 355	273	96 347
Frais de gestion divers												40 406	40 406
Impôts et taxes	90 056	21 206	576	864	3 023	90 659					13 770		104 429
Assurances								360			25 726		26 086
Autres	8 866	5 067	1 267	1 267	3 800	20 266	13 931	10 131		7 063	-227 065	7 005	-168 669
Non valeurs (y compris honoraires contentieux et recouvrement)										21 896			21 896
Annuités d'investissements											40 346		40 346
Renouvellement											490 995		490 995
Frais Généraux - Contrib des services centraux											168 486		168 486
Marge du délégataire													0
Redevances et surtaxes											2 041 602		2 041 602
TOTAL CHARGES	**808 993**	**457 725**	**45 137**	**54 381**	**219 745**	**1 524 792**	**559 380**	**437 387**	**0**	**194 646**	**3 181 652**	**196 153**	**6 094 010**
Résultat économique													**-679 285**

Les produits accessoires intègrent les frais relatifs au règlement de service et les produits liés au dépotage des matières de vidange et de curage. Ils sont de 53 817€.

Travaux attribués à titre exclusif :
Les produits résultant des 15 prestations des contrôles des branchements d'assainissement collectif se montent à 1 575€.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
DIVERS	
GMAO	
AMDEC STEPS	6 845,01
UDEP D'ARQUES - 35 800 EH	
MATIERES VIDANGE	
AIRE DE DEPOTAGE FIN DE CHANTIER 2020	149,04

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2019	2020
Solde à fin de l'exercice (€)	**-49 840,69**	**-172 063,51**
Dotation de l'exercice		490 995,41
Dépense de l'exercice		613 218,23

Les opérations de renouvellement **2020**, réalisées par le Fermier, ainsi que leurs montants, sont fournies dans les tableaux ci-dessous

Ouvrage concerné	Equipements concernés	Montant total
STEP ST OMER	Agitateur Silo clai	6 258,77 €
	Préleveur EB	3 854,39 €
	Vis sous centri	11 923,01 €
	Variateur Centri 2	22 070,80 €
	Minéralisateur	15 641,62 €
	Racleur Décanteur	213 294,50 €
	Vis classificateur	11 371,86 €
	Capteur H2S	1 281,16 €

Ouvrage concerné	Equipements concernés	Montant total
	Pompe à sable 1 et 2	5 553,09 €
	Collecteur Clarif	3 144,16 €
	Réducteur Clarif	1 800,08 €
	Réducteur Vanne Bio	4 240,01 €
	Potence PR	10 775,71 €
STEP ARQUES	Dégrilleur	6 581,95 €
	Hydrau Poste Toutes Eaux	5 842,70 €
	Robinet Poste Toutes Eaux	1 509,77 €
	Eclairage extérieur	1 668,42 €
	Réducteur Racleur Graisse	1 671,56 €
	Pompe toutes eaux	3 615,21 €
	Pompe vidange bassin pluie	5 644,98 €
	Variateurs centri 1 et 2	34 898,93 €
STEP WIZERNES	Transporteur	34 185,25 €
	Filtre presse	16 690,35 €
	Pompe 2 et 4 Chlorure Ferrique Boue	2 296,26 €
	Electricité local Boues	5 421,37 €
	Pompe sortie table	6 377,99 €
	Pompe 1 et 2 Toutes Eaux	3 196,00 €
	Filtre presse	10 498,32 €
	Aéroflot	4 012,21 €
	Lampe Quartz UV	10 318,32 €
	Réducteur Clarif	1 723,46 €
	Agitateur maturation boues	929,88 €
	Pièce chaux	3 676,00 €
STEP HELFAUT	sofrel S4	2 807,55 €
	Pompe recirculation 1	2 318,10 €
PR ST ADRIEN	Télégestion	908,32 €
PR CARRIERS	Télégestion	454,16 €
PR SALINES	Télégestion	1 267,99 €
PR SALINES	Instrumentation	937,21 €
PR LAUQUES	Télégestion	429,52 €
PR CALAIS	Télégestion	2 260,33 €
PR WATTEN3	Pompe 1 et 2	2 950,61 €
PR MOULLE PRIVE	Pompe	4 110,02 €
PR VINCQ1	Sofrel Sonde	2 231,86 €
PR MOTTE 1	Pompe 1 et 2	3 914,76 €
PR LUSEL2	Pompe	1 375,01 €
PR HALLAGE2	Pompe 1	2 658,48 €
PR 4 FACES	Pièces variateurs	2 719,42 €
PR BLANBOURG	Clapet Vanne	914,79 €
PR BEUVRY	Clapet Vanne	290,52 €
PR DUNKERQUE	Sonde vitesse	10 114,62 €
PR MT HULLIN	Sofrel S4	2 755,91 €
PR ARGILLIERE	Sofrel S4	2 340,04 €
PR CAROULLE	Sofrel S4	2 094,47 €

Ouvrage concerné	Equipements concernés	Montant total
PR PIPERSTHAQUE	Sofrel S4	2 946,02 €
PR MONT A CAR	Sofrel S4	1 892,48 €
PR PARFUM SAPINS	Sofrel S4	2 387,12 €
PR HERONS	Sofrel S4	2 841,28 €
PR ROMELAERE1A3	Sofrel S4	4 805,89 €
PR CALPI	Sofrel S4	2 387,12 €
PR BAUDRINGHEN	Sofrel S4	2 160,04 €
PR CARRIERE	Pompe	909,11 €
PR STIENQUE	Pompe 1	2 976,17 €
PR VINC FREMONT WATT3	Niveau	1 136,44 €
PR MEUNIERS	Instrumentation	2 446,29 €
PR PROVENCE	Instrumentation	2 559,83 €
PR MOTTE 1	Instrumentation	1 429,86 €
PR DOULAC	Instrumentation	1 024,47 €
PR BIBARNE	Pompe 2	849,59 €
PR DUNKERQUE	Pompe 1	5 907,77 €
PR GIFRA	Pompe 1 et 2	3 902,60 €
PR RTE HOULLE MOULLE	Pompe 1 et 2	12 285,95 €
PR SALENGRO	Pompe 1 et 2	2 679,07 €
PR SALINES	Pompe 1 et 2	2 992,26 €
PR LYSEL3	Pompe	1 241,59 €
Réseaux	Brts assainissement	6 106,50 €
Réseaux	Cana < 12 ml	9 125,00 €
Réseaux	Regards	14 404,00 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ARQUES :

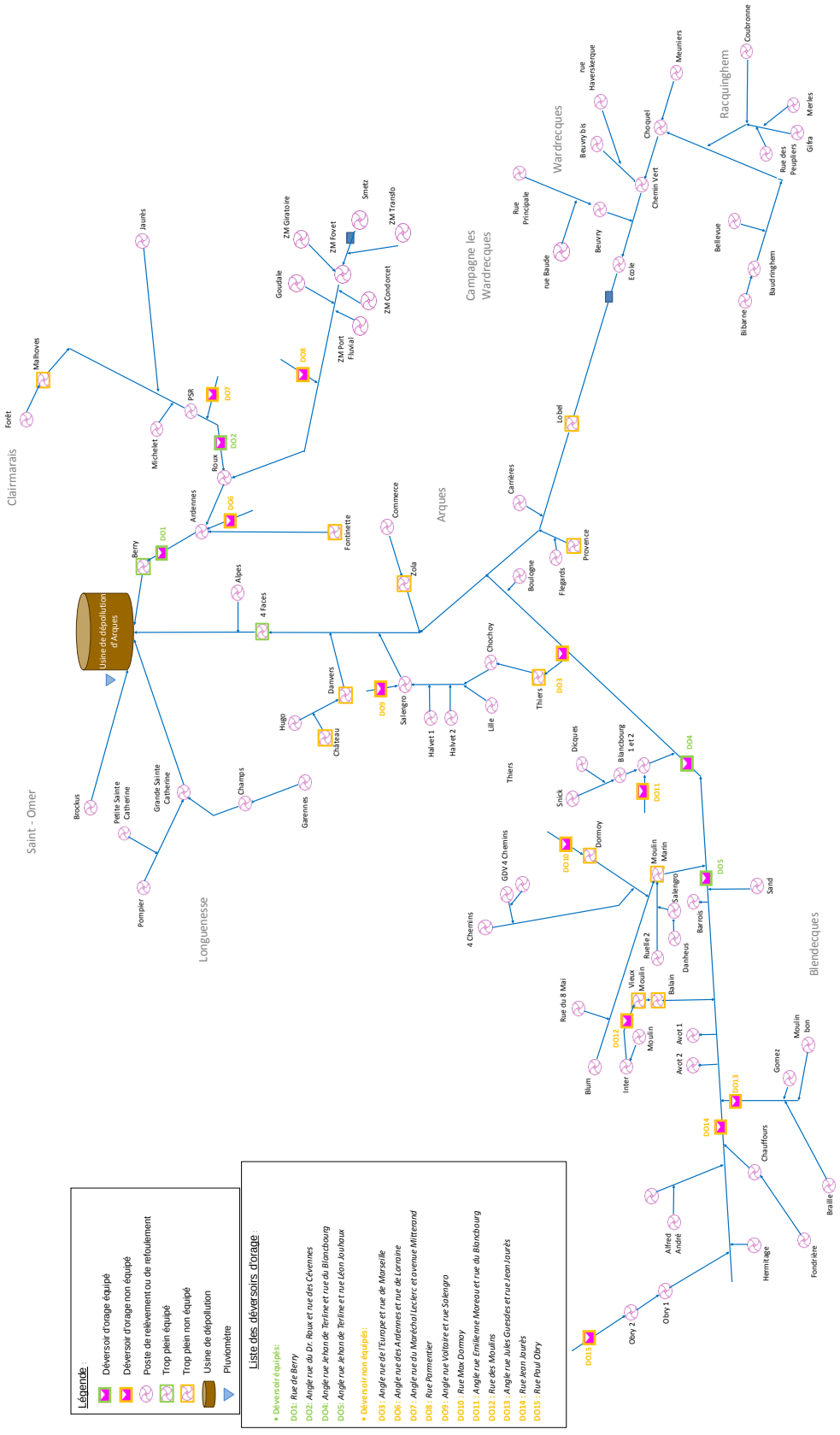

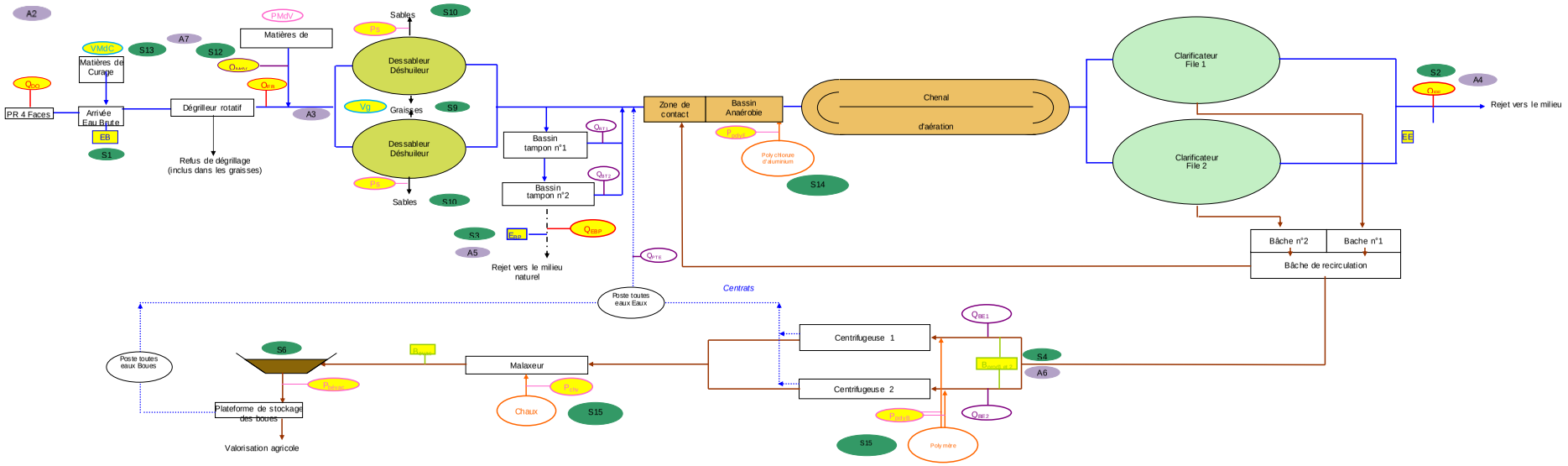

Légende

Débitmètres électromagnétiques

Q_{MdV}: Débit matières de vidange
Q_{BT1}: Débitmètre déstockage bassin tampon 1
Q_{BT2} : Débitmètre déstockage bassin tampon 2
Q_{PTE}: Débitmètre déstockage poste toutes eaux
Q_{BE1} : Débit boues extraites vers centrifugeuse 1
Q_{BE2} : Débit boues extraites vers centrifugeuse 2

Débitmètres à seuil

Q_{EB}: Débit Eau Brute
Q_{EBP}: Débit Eau By-Passée
Q_{EE} : Débit eau épurée
Q_{DO} : Débit Déversoir d'orage

Volumes estimés

Vg : Volume de graisses évacuées
VMdC : Volume de Matières de Curage Dépotées

Prélèvements proportionnels au débit

EB: Eau Brute
EE: Eau Epurée
EBP : Eau By-Passée

Prélèvements moyens

$B_{évac}$: Boues Désydratées Chaulées évacuées
B_{prod1} : Boues extraites vers centri 1
B_{prod2} : Bouesextraites vers centri 2

Masses estimées

Ps : Masse de sables évacués
P_{polyE} : Masse de polumère utilisée sur la file Eau
P_{polyB} : Masse de polumère utilisée sur la file Boues
P_{chx} : Masse de chaux vive utilisée sur la file Boues
$P_{bév\ ac}$: Poids de boues évacuées
P_{MdV} : Poids de Matières de Vidange dépotées

Points relatif à l'autosurveillance

Points logiques S

Points réglementaires A

File eau
File boues
By-pass
Réactifs
Sous-produits
Retour en tête

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-OMER :

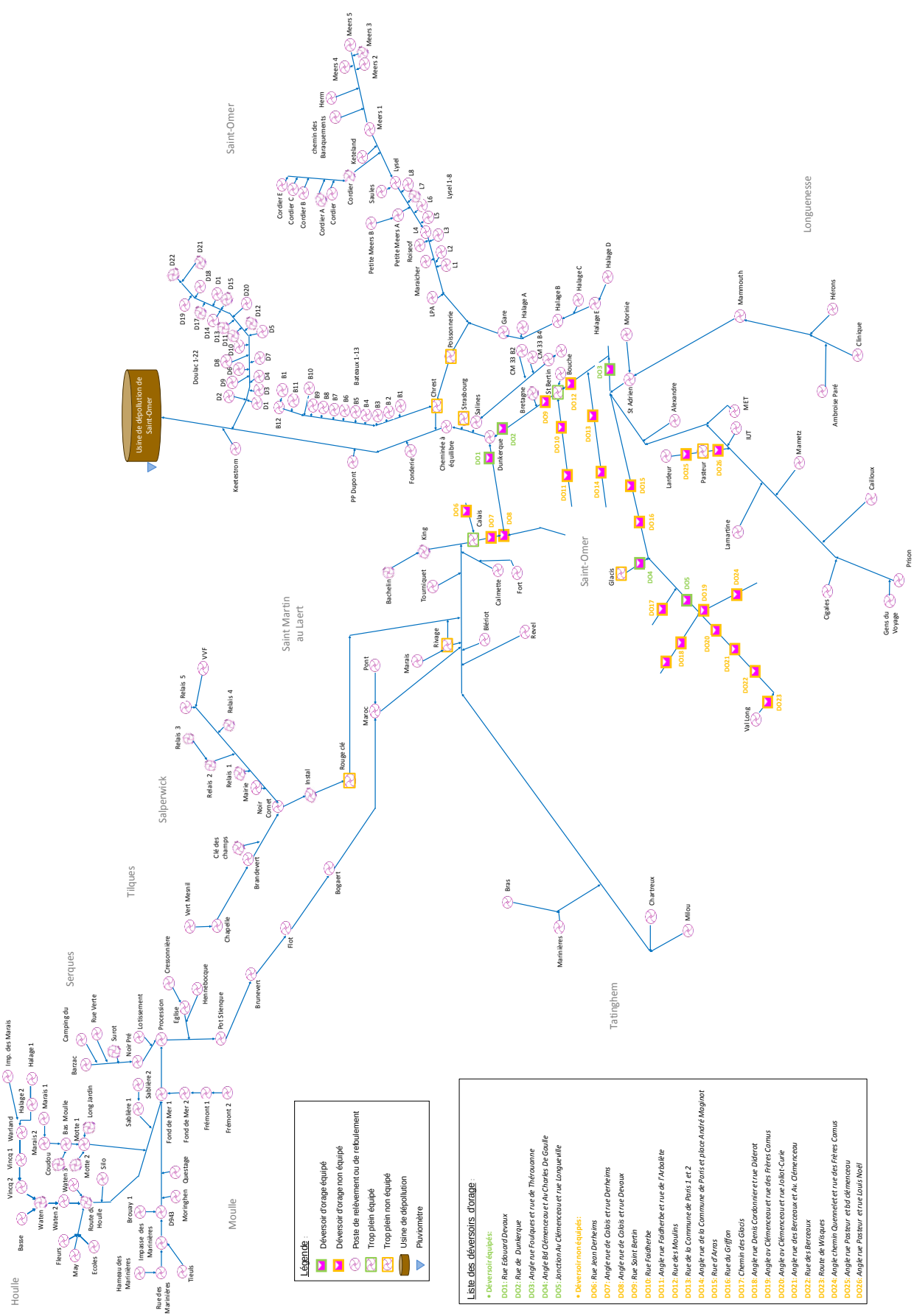

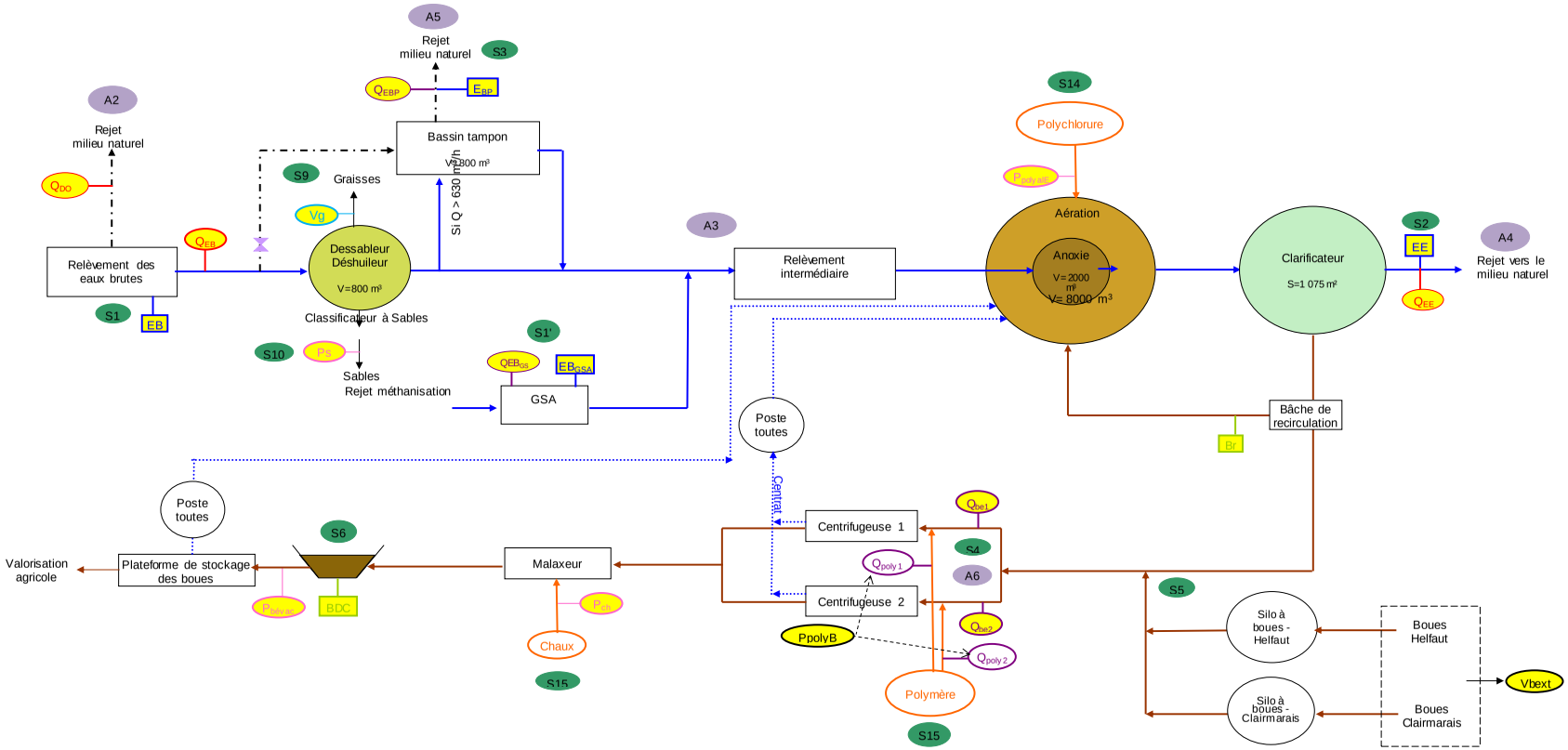

L'ouverture de cette vanne peut être réalisée à titre exceptionnel.

Légende

Débitmètres électromagnétiques

Q_{BE1} : Débit boues extraites vers centrifugeuse 1
Q_{BE2} : Débit boues estraites vers centrifugeuse 2
QEB_{GSA} : Débit eaux industrielles
Q_{EB} : Débit des eaux brutes
$Q_{poly\ 1}$: Débitmètre polymère ligne 1
$Q_{poly\ 2}$: Débitmètre polymère ligne 2

Prélèvements proportionnels au débit

EB : Eau Brute
EE : Eau Epurée
EBP : Eau By-Passée
EB_{GSA}: Eaux industrielles

Masses estimées

Ps : Masse de sables évacués
$P_{poly\ atE}$: Masse de polychlorure d'Aluminium utilisée sur la file Eau
$P_{poly\ B}$: Masse de polymère utilisée sur la file Boue
P_{ch} : Masse de chaux utilisée sur la file Eau
$P_{bév\ ac}$: Poids de boues évacuées

File eau
File boues
By-pass
Réactifs
Sous-produits
Retour en tête

Débitmètres à seuil

Q_{EE} : Débit Eau Epurée
Q_{DO}: Débit eau déversée en tête de station
Q_{EBP} : Débit eau by-passée

Prélèvements moyens

BDC : Boues Déshydratées Chaulées
BR : Boues recirculées

Volumes estimés

Vg : Volume de graisses évacuées

Points relatif à l'autosurveillance
Points logiques
Points réglementaires

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE HELFAUT :

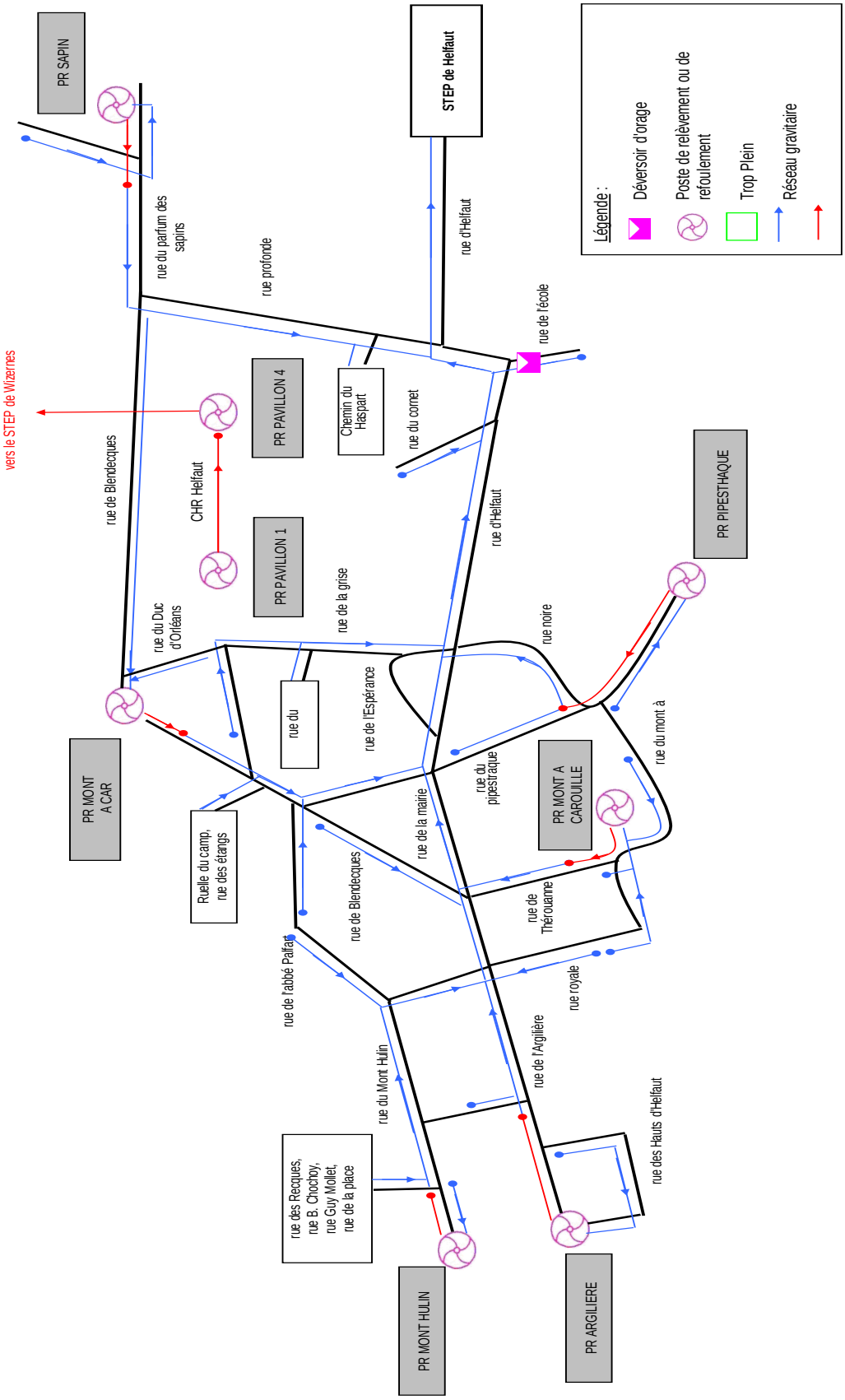

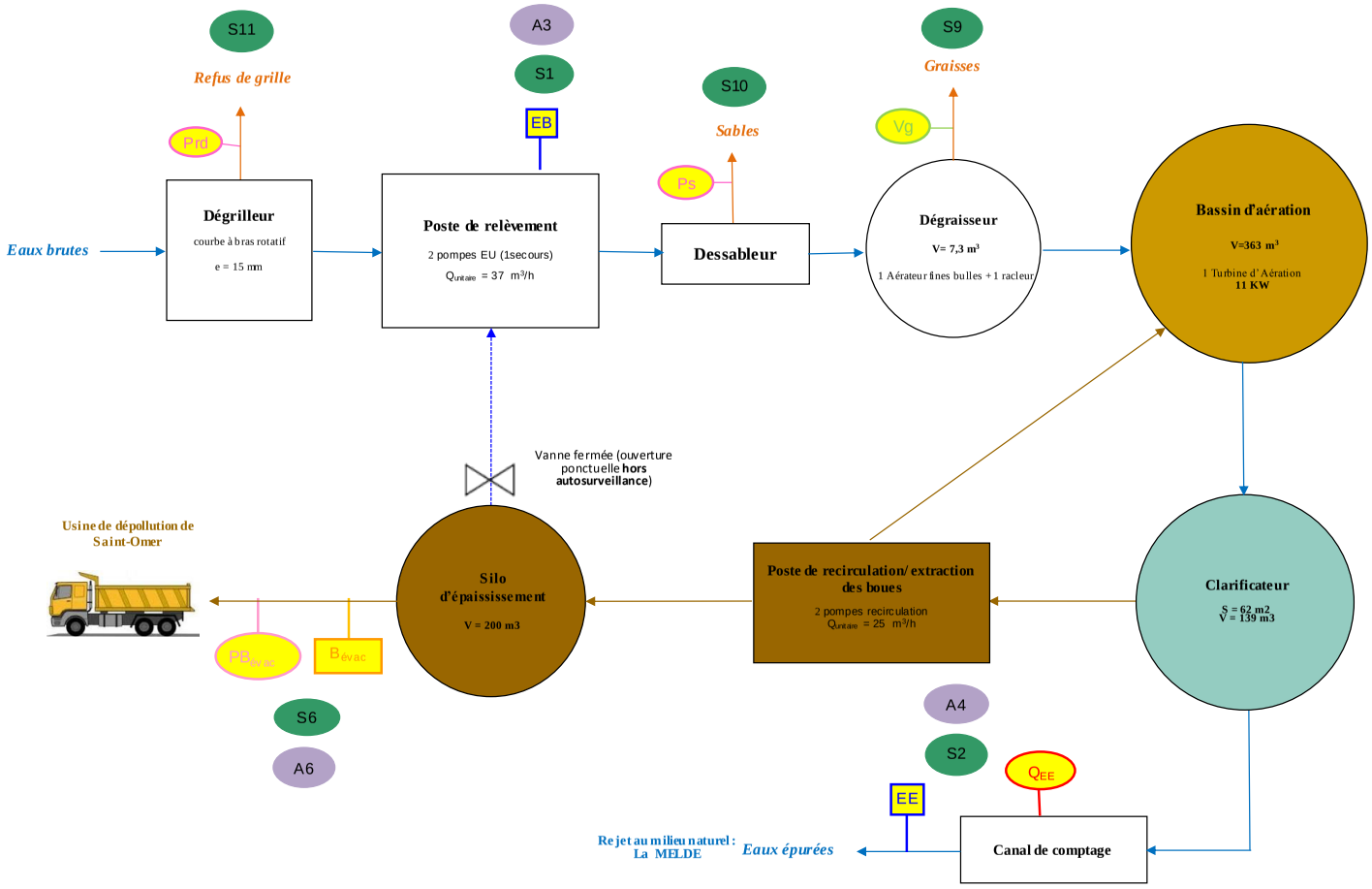

Légende

Points Physiques :

Prélèvements proportionnels au débit :
EB : Prélèvement d'eau brute
EE : Prélèvement d'eau épurée

Prélèvements moyen :
$B_{évac}$: Prélèvement de boues épaissies

Débitmètre à seuil :
Q_{EE} : Débit d'eau épurée

Volumes estimés :
Vg : Volume de graisses évacuées

Masses estimées :
Prd: masse de refus de dégrillage évacués
Ps : masse de sables évacués
$PB_{évac}$: estimation du poids de boues évacuées

Points réglemantaires :

Points logiques :

Points relatifs à l'autosurveillance

File Eau
File Boues
Sous-produits
Retour en tête

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CLAIRMARAIS :

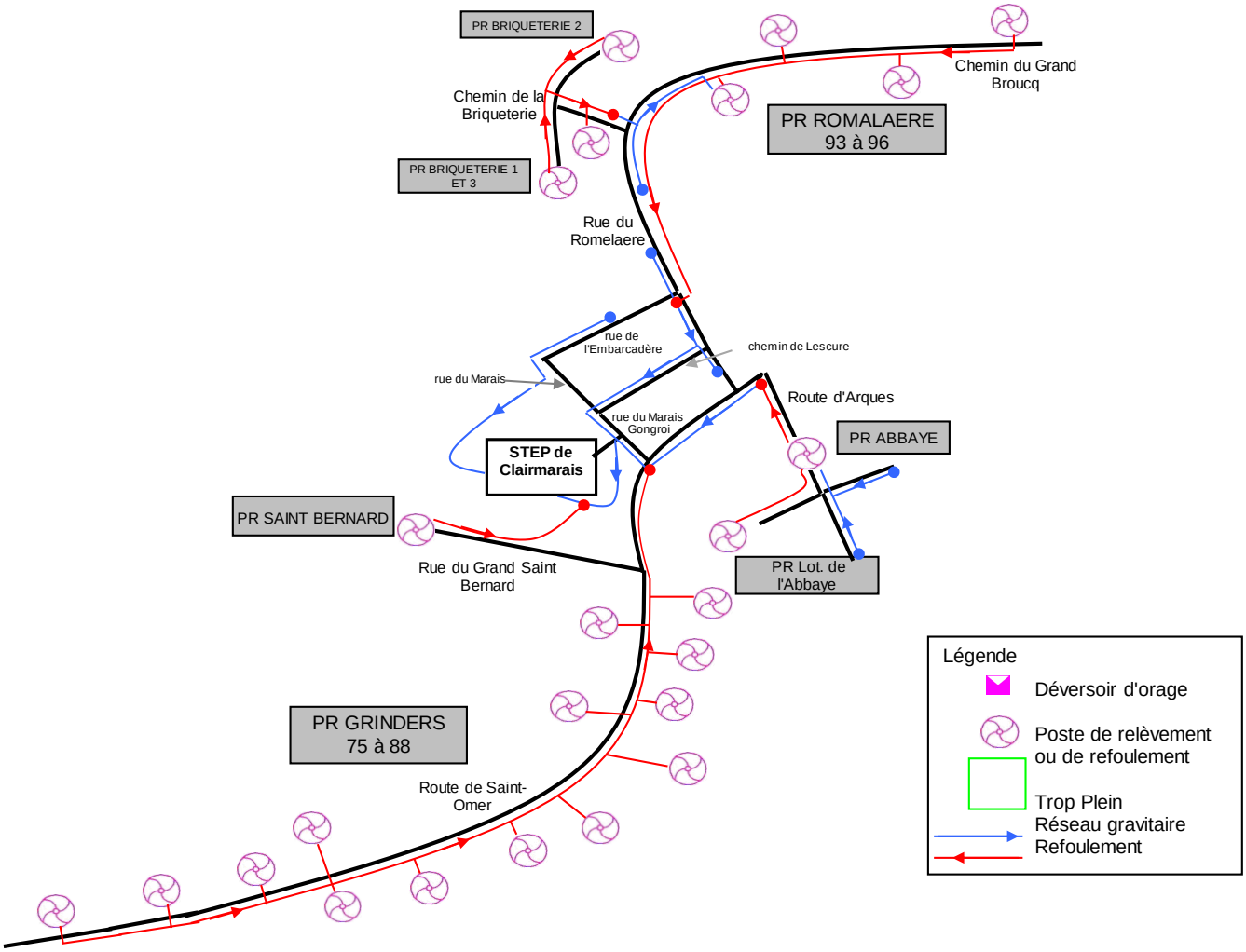

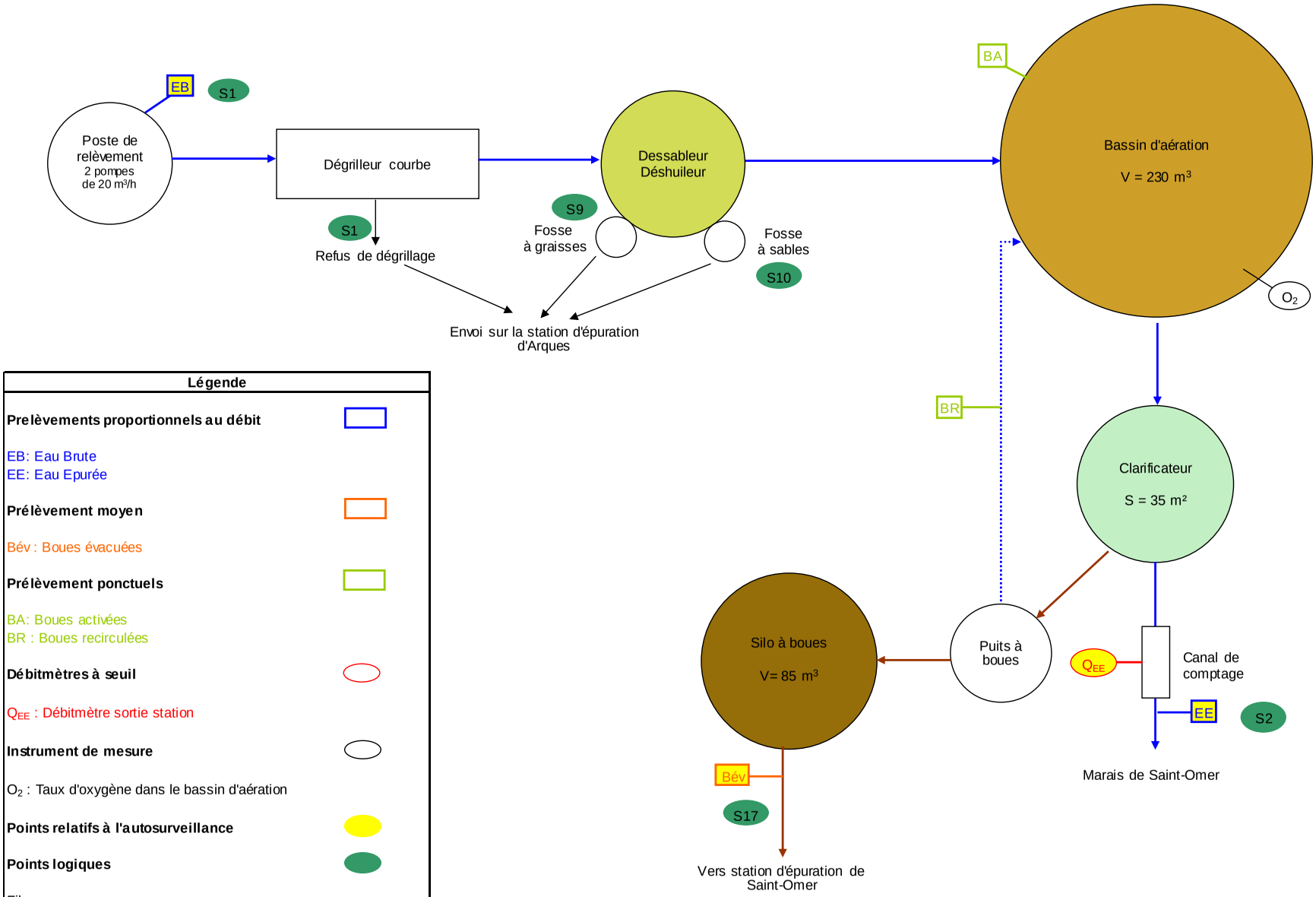
EB
S1
Poste de relèvement
2 pompes
de 20 m³/h
Dégrilleur courbe
S1
Refus de dégrillage
Dessableur
Déshuileur
S9
Fosse
à graisses
Fosse
à sables
S10
Envoi sur la station d'épuration
d'Arques
BA
Bassin d'aération
V = 230 m³
O2
BR
Clarificateur
S = 35 m²
Silo à boues
V= 85 m³
Puits à
boues
QEE
Canal de
comptage
EE
S2
Marais de Saint-Omer
Bév
S17
Vers station d'épuration de
Saint-Omer
Légende
Prelèvements proportionnels au débit
EB: Eau Brute
EE: Eau Epurée
Prélèvement moyen
Bév : Boues évacuées
Prélèvement ponctuels
BA: Boues activées
BR : Boues recirculées
Débitmètres à seuil
QEE : Débitmètre sortie station
Instrument de mesure
O2 : Taux d'oxygène dans le bassin d'aération
Points relatifs à l'autosurveillance
Points logiques
File eau
File boues
Bypass
Sous-produits
Réactifs
Retour en tête

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE WIZERNES:

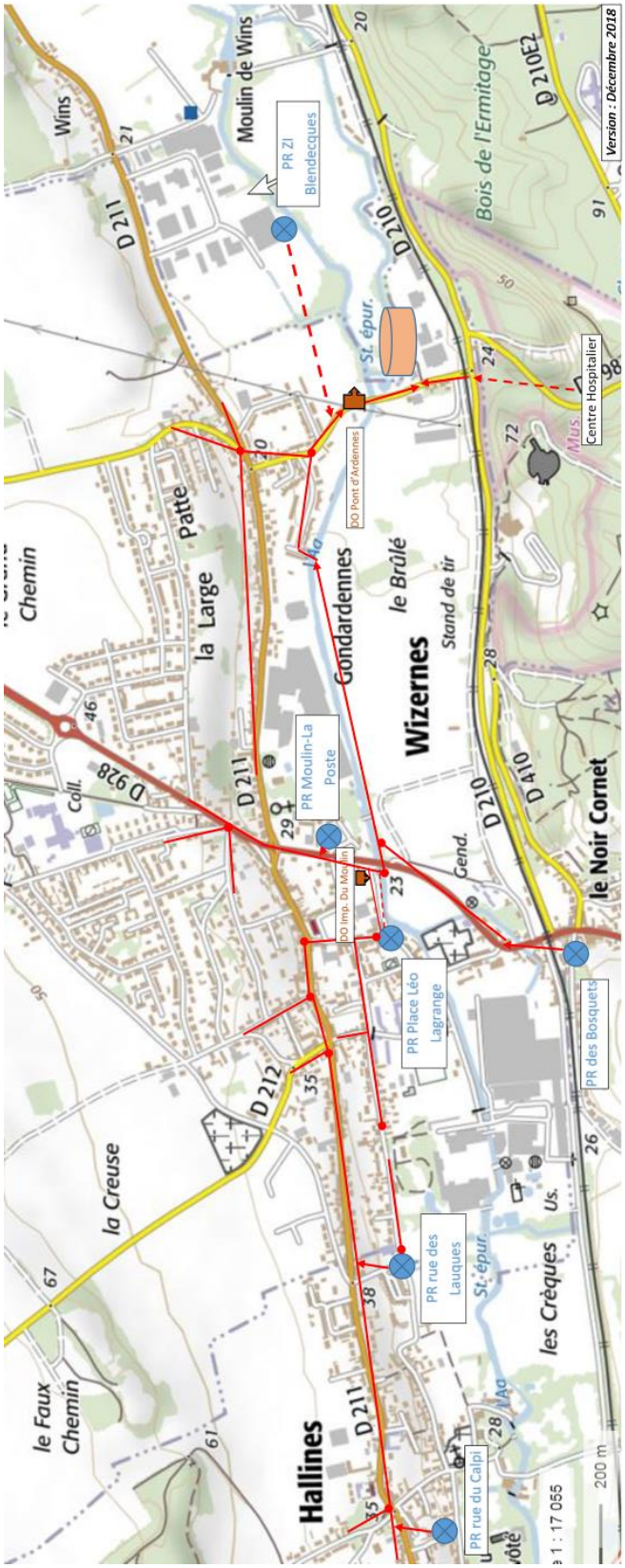

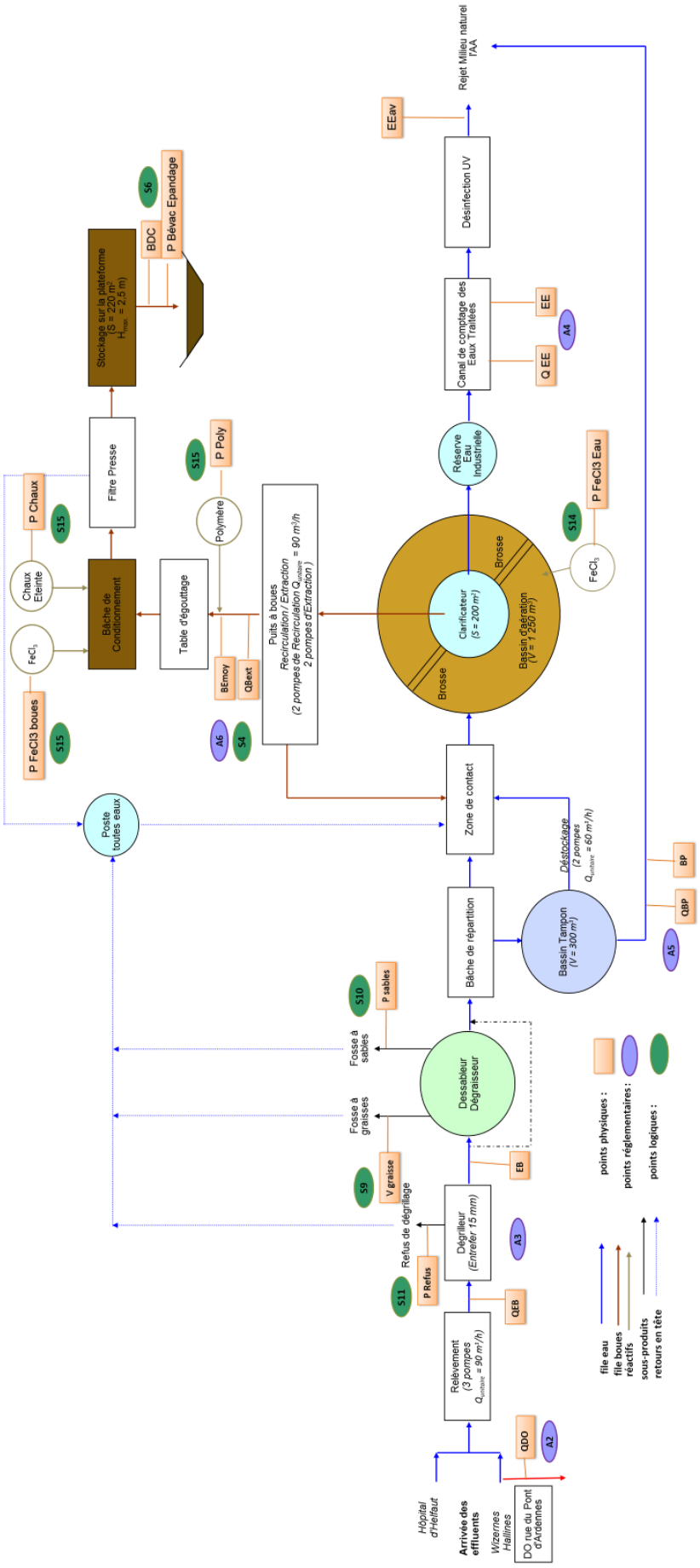
Rejet Milieu naturel
IAA
EEav
Désinfection UV
Canal de comptage des Eaux Traitées
EE
Q EE
A4
Réserve Eau Industrielle
P FeCl3 Eau
S14
FeCl3
Brosse
Clarificateur (S = 200 m²)
Bassin d'aération (V = 1 200 m³)
Stockage sur la plateforme (S = 220 m² Hmax = 2,5 m)
S6
BDC
P Bévac Epandage
Filtre Presse
P Poly
S15
Polymère
P Chaux
Chaux Eteinte
FeCl3
P FeCl3 boues
Bâche de Conditionnement
Table d'égouttage
BEmov
QBext
A6
S4
Puits à boues
Recirculation / Extraction
(2 pompes de Recirculation Qunitaire = 90 m³/h
2 pompes d'Extraction)
Poste toutes eaux
Zone de contact
Déstockage
(2 pompes
Qunitaire = 60 m³/h)
Bâche de répartition
Bassin Tampon (V = 300 m³)
BP
QBP
A5
S10
P sables
Fosse à sables
Fosse à graisses
Dessableur Dégraisseur
S9
V graisse
EB
Refus de dégrillage
Dégrilleur (Entrefer 15 mm)
A3
S11
P Refus
QEB
Relèvement (3 pompes Qunitaire = 90 m³/h)
QDO
A2
Hôpital d'Helfaut
Arrivée des effluents
Wizernes Hallines
DO rue du Pont d'Ardennes
points physiques :
points réglementaires :
points logiques :
file eau
file boues réactifs
sous-produits retours en tête

6.2 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration d'Arques						
Energie relevée consommée (kWh)	917 105	941 686	882 516	920 864	848 745	-7,8%
Energie facturée consommée (kWh)	909 538	944 064	883 621	920 864	849 728	-7,7%
Station d'Epuration de Clairmarais						
Energie relevée consommée (kWh)	34 247	33 389	35 677	31 862	27 754	-12,9%
Energie facturée consommée (kWh)	37 015	31 936	39 448	31 152	28 684	-7,9%
Station d'Epuration de Saint-Omer						
Energie relevée consommée (kWh)	1 263 188	1 292 529	1 287 716	1 151 175	1 054 623	-8,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 275 502	1 291 781	1 288 011	1 151 175	1 093 607	-5,0%
Station d'Epuration de Wizernes						
Energie relevée consommée (kWh)	314 414	352 422	283 017	253 812	296 803	16,9%
Energie facturée consommée (kWh)					338 674	
Station d'Epuration d'Helfaut						
Energie relevée consommée (kWh)	43 699	44 855	50 417	46 685	53 192	13,9%
Energie facturée consommée (kWh)	53 137	43 754	49 175	46 685	55 241	18,3%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Poste de relèvement : PR_HOULLE_HAMEAU_MARNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	582	783	360	663	350	-47,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 033	576	642	561	350	-37,6%
Temps de fonctionnement (h)	413	276	371	357	98	-72,5%
Poste de relèvement : PR_MOULLE_RUE DES MARNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 216	1 424	413	1 089	889	-18,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 034	865	948	947	889	-6,1%
Temps de fonctionnement (h)	351	264	102	242	224	-7,4%
Poste de relèvement : PR100_SALPERWICK_RELAIS 3						
Temps de fonctionnement (h)	332	464	160	339	317	-6,5%
Poste de relèvement : PR101SALPERWICK_RELAIS 4						
Temps de fonctionnement (h)	267	465	128	427	332	-22,2%
Poste de relèvement : PR102_SALPERWICK_RELAIS 5						
Temps de fonctionnement (h)	43	61	21	45	64	42,2%
Poste de relèvement : PR98_SALPERWICK_RELAIS 1						
Energie relevée consommée (kWh)	2 653	4 930	1 459	3 478	2 672	-23,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 864	2 862	4 185	2 783	2 672	-4,0%
Temps de fonctionnement (h)	144	324	65	130	118	-9,2%
Poste de relèvement : PR99_SALPERWICK_RELAIS 2						
Energie relevée consommée (kWh)	4 454	4 785	1 031	4 138	3 180	-23,2%
Temps de fonctionnement (h)	905	1 525	769	1 053	577	-45,2%
PR - ARQUES - ALPES						
Energie relevée consommée (kWh)	544	630	236	515	641	24,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	509	500	499	435	659	51,5%
Temps de fonctionnement (h)	92	95	35	80	111	38,8%
PR - ARQUES - ARDENNES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 709	3 480	1 261	2 671	2 408	-9,8%
Energie facturée consommée (kWh)	2 755	2 695	2 530	1 559	2 657	70,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 315	1 927	693	1 148	1 255	9,3%
PR - ARQUES - BERRY						
Energie relevée consommée (kWh)	41 113	54 239	20 864	41 237	45 734	10,9%
Energie facturée consommée (kWh)	44 975	37 461	28 766	50 980	38 704	-24,1%
Temps de fonctionnement (h)	5 001	6 783	2 663	4 733	5 634	19,0%
PR - ARQUES - BOULOGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	220	335	99	283	229	-19,1%
Energie facturée consommée (kWh)	243	213	234	256	249	-2,7%
Temps de fonctionnement (h)	39	39	15	34	38	11,8%
PR - ARQUES - CARRIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	108	168	67	131	111	-15,3%
Energie facturée consommée (kWh)	117	128	121	112	112	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	20	58	14	25	20	-20,0%
PR - ARQUES - CHAMPS CROIX						
Energie relevée consommée (kWh)	133	285	101	184	242	31,5%
Energie facturée consommée (kWh)	220	125	306	254	135	-46,9%
Temps de fonctionnement (h)	92	73	27	73	141	93,2%
PR - ARQUES - CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	233	400	61	139	112	-19,4%
Energie facturée consommée (kWh)	244	312	191	224	-39	-117,4%
Temps de fonctionnement (h)	53	49	11	33	36	9,1%
PR - ARQUES - CHOCHOY						
Energie relevée consommée (kWh)	3 690	4 399	1 395	3 517	3 949	12,3%
Energie facturée consommée (kWh)	3 949	3 167	3 037	2 769	2 907	5,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 016	2 158	695	1 633	2 507	53,5%
PR - ARQUES - COMMERCE						
Energie relevée consommée (kWh)	623	773	339	675	594	-12,0%
Energie facturée consommée (kWh)	647	556	655	579	611	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	39	59	16	21	60	185,7%
PR - ARQUES - DANVERS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 631	1 895	794	1 675	1 612	-3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 610	1 503	1 544	1 304	1 775	36,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 159	956	410	1 557	1 628	4,6%
PR - ARQUES - FLEGARDS						
Energie relevée consommée (kWh)	286	221	69	162	138	-14,8%
Energie facturée consommée (kWh)	204	288	145	128	146	14,1%
Temps de fonctionnement (h)	86	153	31	57	55	-3,5%
PR - ARQUES - FONTINETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	206	299	198	173	267	54,3%
Energie facturée consommée (kWh)	239	149	317	190	257	35,3%
Temps de fonctionnement (h)	78	129	67	101	117	15,8%
PR - ARQUES - FORT ROUGE						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 409	4 912	870	2 288	6 091	166,2%
Energie facturée consommée (kWh)	5 325	1 144	6 465	4 624	5 965	29,0%
Temps de fonctionnement (h)	54	86	31	62	66	6,5%
PR - ARQUES - GOUDALE						
Energie relevée consommée (kWh)					524	
Temps de fonctionnement (h)					36	
PR - ARQUES - HAVELT 1						
Energie relevée consommée (kWh)	680	1 163	388	709	637	-10,2%
Energie facturée consommée (kWh)	707	843	857	712	1 667	134,1%
Temps de fonctionnement (h)	338	528	152	349	750	114,9%
PR - ARQUES - HAVELT 2 (188)						
Energie relevée consommée (kWh)	478	802	352	711	916	28,8%
Energie facturée consommée (kWh)	524	491	787	585	973	66,3%
Temps de fonctionnement (h)	205	306	94	200	340	70,0%
PR - ARQUES - HUGO						
Energie relevée consommée (kWh)	2 944	4 347	2 065	4 876	4 700	-3,6%
Energie facturée consommée (kWh)	2 779	2 845	4 111	4 602	4 700	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 792	2 284	1 110	2 593	2 222	-14,3%
PR - ARQUES - JAURES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 839	3 974	1 319	2 614	3 303	26,4%
Energie facturée consommée (kWh)	3 362	2 260	3 359	1 884	3 303	75,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 771	2 494	843	1 730	2 039	17,9%
PR - ARQUES - LILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	373	602	213	522	339	-35,1%
Energie facturée consommée (kWh)	393	460	416	442	365	-17,4%
Temps de fonctionnement (h)	135	197	68	186	143	-23,1%
PR - ARQUES - LOBEL						
Energie relevée consommée (kWh)	11 561		3 549	7 571	7 370	-2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	11 789	7 679	5 166	8 161	7 370	-9,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 236	2 809	1 247	2 641	2 903	9,9%
PR - ARQUES - MALHOVES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 278	3 061	968	1 018	1 507	48,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 547	1 774	2 603	253	1 011	299,6%
Temps de fonctionnement (h)	581	1 148	376	378	578	52,9%
PR - ARQUES - MICHELET						
Energie relevée consommée (kWh)	1 227	1 678	667	1 202	1 202	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 331	1 030	1 441	928	1 214	30,8%
Temps de fonctionnement (h)	628	862	339	282	631	123,8%
PR - ARQUES - PROVENCE						
Energie relevée consommée (kWh)	738	1 383	410	1 184	1 404	18,6%
Energie facturée consommée (kWh)	667	596	1 320	910	1 404	54,3%
Temps de fonctionnement (h)	421	586	174	488	468	-4,1%
PR - ARQUES - PSR						
Energie relevée consommée (kWh)	2 651	4 071	1 974	3 526	3 030	-14,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 000	2 183	4 241	3 254	2 748	-15,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 019	1 618	816	1 435	1 258	-12,3%
PR - ARQUES - ROUX						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 094	2 856	1 167	1 971	1 877	-4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 876	1 638	2 696	1 583	1 759	11,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 599	2 221	880	1 586	1 517	-4,4%
PR - ARQUES - SALENGRO						
Energie relevée consommée (kWh)	2 488	2 910	1 038	2 076	2 465	18,7%
Energie facturée consommée (kWh)	2 528	1 952	2 402	1 578	2 689	70,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 290	1 315	494	857	1 031	20,3%
PR - ARQUES - SAVERGLASS						
Energie facturée consommée (kWh)	2 544		-585	0	329	100%
PR - ARQUES - THIERS						
Energie relevée consommée (kWh)	475	666	202	418	508	21,5%
Energie facturée consommée (kWh)	553	513	394	300	606	102,0%
Temps de fonctionnement (h)	839	1 157	360	713	831	16,5%
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE FOVET						
Energie relevée consommée (kWh)	2 917	4 867	1 648	4 162	3 661	-12,0%
Energie facturée consommée (kWh)	3 148	3 378	3 302	3 881	4 380	12,9%
Temps de fonctionnement (h)	358	509	196	455	459	0,9%
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE GIRATOIRE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 099	1 667	612	1 598	2 023	26,6%
Energie facturée consommée (kWh)	630	724	804	890	811	-8,9%
Temps de fonctionnement (h)	423	545	243	573	613	7,0%
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE PORT FLUVIAL						
Energie relevée consommée (kWh)	599	803	262		871	-%
Energie facturée consommée (kWh)	517	647	548	427	543	27,2%
Temps de fonctionnement (h)	182	190	59	163	240	47,2%
PR - ARQUES - ZA MULTIMODALE TRANSFO						
Energie relevée consommée (kWh)	1 075	1 024	508	886	831	-6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 370	1 090	1 113	1 509	2 179	44,4%
Temps de fonctionnement (h)	334	452	236	394	360	-8,6%
PR - ARQUES - ZOLA						
Energie relevée consommée (kWh)	351	479	126	372	298	-19,9%
Energie facturée consommée (kWh)	322	340	361	310	298	-3,9%
Temps de fonctionnement (h)	34	31	12	22	20	-9,1%
PR - ARQUES - 4 CHEMINS						
Energie relevée consommée (kWh)	138 500	165 292	163 815	145 400	113 795	-21,7%
Temps de fonctionnement (h)	929	590	29	109	531	387,2%
PR - ARQUES - 4 FACES						
Energie relevée consommée (kWh)	34 694	38 792	31 951	30 563	35 426	15,9%
Energie facturée consommée (kWh)	11 957	29 067	31 332	30 563	37 191	21,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 560	3 052	1 192	2 457	2 883	17,3%
PR - BLENDECQUES - AVOT 1						
Energie relevée consommée (kWh)	552	890	343	818	653	-20,2%
Energie facturée consommée (kWh)	567	666	622	795	653	-17,9%
Temps de fonctionnement (h)	73	105	42	85	70	-17,6%
PR - BLENDECQUES - AVOT 2						
Temps de fonctionnement (h)	85	95	66	147	80	-45,6%
PR - BLENDECQUES - BALAIN						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 884	1 566	682	1 682	1 382	-17,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 573	1 508	1 500	1 275	1 627	27,6%
Temps de fonctionnement (h)	456	669	247	581	533	-8,3%
PR - BLENDECQUES - BARROIS						
Energie relevée consommée (kWh)	217	376	146	325	224	-31,1%
Energie facturée consommée (kWh)	232	258	289	322	196	-39,1%
Temps de fonctionnement (h)	42	58	36	69	56	-18,8%
PR - BLENDECQUES - BLANBOURG 1						
Energie relevée consommée (kWh)	10 269	4 112	2 879	3 119	2 107	-32,4%
Energie facturée consommée (kWh)	5 466	8 075	4 532	896	2 341	161,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 857	5 571	2 047	1 530	4 146	171,0%
PR - BLENDECQUES - BLANBOURG 2						
Temps de fonctionnement (h)	122	166	53	88	109	23,9%
PR - BLENDECQUES - BLUM						
Energie relevée consommée (kWh)	416	641	186	504	456	-9,5%
Energie facturée consommée (kWh)	495	433	444	418	441	5,5%
Temps de fonctionnement (h)	28	38	13	20	31	55,0%
PR - BLENDECQUES - BRAILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	207	312	131	281	240	-14,6%
Energie facturée consommée (kWh)	223	242	244	242	286	18,2%
Temps de fonctionnement (h)	73	111	54	141	193	36,9%
PR - BLENDECQUES - CHAUFFOURS						
Energie relevée consommée (kWh)	561	876	357	719	658	-8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	614	665	657	615	663	7,8%
Temps de fonctionnement (h)	249	380	147	295	275	-6,8%
PR - BLENDECQUES - DANHEUS						
Energie relevée consommée (kWh)	375	622	148	473	451	-4,7%
Energie facturée consommée (kWh)	405	424	400	397	477	20,2%
Temps de fonctionnement (h)	48	71	27	60	62	3,3%
PR - BLENDECQUES - DICQUES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 121	942	358	786	1 054	34,1%
Energie facturée consommée (kWh)	851		1 057	494	1 448	193,1%
Temps de fonctionnement (h)	360	458	156	322	525	63,0%
PR - BLENDECQUES - DORMOY						
Energie relevée consommée (kWh)	1 087	788	233	546	500	-8,4%
Energie facturée consommée (kWh)	882	1 001	251	413	270	-34,6%
Temps de fonctionnement (h)	456	437	158	380	276	-27,4%
PR - BLENDECQUES - FONDRIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	241	241	27	349	303	-13,2%
Energie facturée consommée (kWh)	253		91	393	321	-18,3%
Temps de fonctionnement (h)	108	171	79	148	97	-34,5%
PR - BLENDECQUES - GOMEZ						
Energie relevée consommée (kWh)		196	86	202	170	-15,8%
Energie facturée consommée (kWh)	53	160	195	176	164	-6,8%
Temps de fonctionnement (h)	25	31	15	53	6	-88,7%
PR - BLENDECQUES - HERMITAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	161	324	110	1 046	1 279	22,3%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	178	218	257	627	1 860	196,7%
Temps de fonctionnement (h)	132	264	102	952	161	-83,1%
PR - BLENDECQUES - HERONS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 150	1 245	735	1 210	898	-25,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 187	1 120	1 043	999	895	-10,4%
Temps de fonctionnement (h)	284	350	133	276	153	-44,6%
PR - BLENDECQUES - INTER						
Energie relevée consommée (kWh)	3 435	5 347	1 314	2 918	1 732	-40,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 443	4 043	3 912	1 439	3 466	140,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 672	2 311	947	2 347	1 807	-23,0%
PR - BLENDECQUES - MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	150	184	88	183	144	-21,3%
Energie facturée consommée (kWh)	144	150	153	157	153	-2,5%
Temps de fonctionnement (h)	16	21	11	32	19	-40,6%
PR - BLENDECQUES - MOULIN BON						
Energie relevée consommée (kWh)	507	798	257	508	444	-12,6%
Energie facturée consommée (kWh)	403	501	842	345	413	19,7%
Temps de fonctionnement (h)	92	194	86	96	77	-19,8%
PR - BLENDECQUES - MOULIN MARIN						
Energie relevée consommée (kWh)	3 374	4 661	1 535	3 479	2 840	-18,4%
Energie facturée consommée (kWh)	3 410	3 492	3 615	2 195	4 618	110,4%
Temps de fonctionnement (h)	761	1 024	316	741	1 161	56,7%
PR - BLENDECQUES - OBRY						
Energie relevée consommée (kWh)	1 250	1 559	521	522	379	-27,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 421	162	1 847	121	172	42,1%
Temps de fonctionnement (h)	862	1 016	293	316	232	-26,6%
PR - BLENDECQUES - OBRY GRINDERS						
Energie relevée consommée (kWh)	144	327	149	288	257	-10,8%
Energie facturée consommée (kWh)	278	229	245	314	225	-28,3%
Temps de fonctionnement (h)	30	30	82	7	24	242,9%
PR - BLENDECQUES - RUE ALFRED ANDRE						
Energie relevée consommée (kWh)	336	558	222	447	421	-5,8%
Energie facturée consommée (kWh)	352	392	471	341	426	24,9%
Temps de fonctionnement (h)	114	208	80	159	160	0,6%
PR - BLENDECQUES - RUELLE 16						
Energie relevée consommée (kWh)	213	475	157	382	636	66,5%
Energie facturée consommée (kWh)	219	253	493	268	765	185,4%
Temps de fonctionnement (h)		201	61	161	289	79,5%
PR - BLENDECQUES - RUELLE 17						
Energie relevée consommée (kWh)	246	235	138	308	748	142,9%
Energie facturée consommée (kWh)	248	279	254	213	413	93,9%
Temps de fonctionnement (h)	74	117	39	88	429	387,5%
PR - BLENDECQUES - SAND IMPASSE A						
Energie relevée consommée (kWh)	416	668	202	485	357	-26,4%
Energie facturée consommée (kWh)	463	459	462	417	328	-21,3%
Temps de fonctionnement (h)	28	35	12	31	31	0,0%
PR - BLENDECQUES - SNICK						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	269	445	185	399	356	-10,8%
Energie facturée consommée (kWh)	300	316	367	330	351	6,4%
Temps de fonctionnement (h)	48	91	44	103	88	-14,6%
PR - BLENDECQUES - VIEUX MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	1 604	1 773	584	1 485	1 308	-11,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 132	1 877	1 419	1 087	1 539	41,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 259	776	245	563	517	-8,2%
PR - BLENDECQUES - ZI BLENDECQUES						
Energie relevée consommée (kWh)	127	194	65	143	224	56,6%
Energie facturée consommée (kWh)	152	134	143	122	122	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	70	98	33	78	144	84,6%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BAUDRINGHEM						
Energie relevée consommée (kWh)	3 406	5 537	1 389	0	3 047	100%
Energie facturée consommée (kWh)				2 362	1 722	-27,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 490	4 562	769	1 312	1 772	35,1%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BEUVRY						
Energie relevée consommée (kWh)	3 972	3 862	1 167	6 316	6 689	5,9%
Energie facturée consommée (kWh)				5 677	6 516	14,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 293	1 167	370	2 130	2 638	23,8%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - BIBARNE						
Energie relevée consommée (kWh)	893	560	109	191	196	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)				134	203	51,5%
Temps de fonctionnement (h)	597	159	58	99	118	19,2%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - ECOLES						
Energie relevée consommée (kWh)	16 588	16 570	6 086	14 319	17 189	20,0%
Energie facturée consommée (kWh)				9 731	17 189	76,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 367	3 439	1 256	3 053	3 347	9,6%
PR - Campagne Les Wardrecques - Haverskerques (NA)						
Energie relevée consommée (kWh)			326	398	250	-37,2%
Energie facturée consommée (kWh)				249	323	29,7%
Temps de fonctionnement (h)			54	119	2	-98,3%
PR - Campagne Les Wardrecques - Rue Baude (NA)						
Energie relevée consommée (kWh)			573	440	1 997	353,9%
Energie facturée consommée (kWh)				901	1 624	80,2%
Temps de fonctionnement (h)			31	620	1 610	159,7%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - Rue Principale						
Energie relevée consommée (kWh)	415	672	227	567	618	9,0%
Energie facturée consommée (kWh)				410	665	62,2%
Temps de fonctionnement (h)	53	77	38	92	282	206,5%
PR - CAMPAGNE LES WARDRECQUES - SMETZ						
Energie relevée consommée (kWh)	1 175	2 097	132	1 361	1 150	-15,5%
Energie facturée consommée (kWh)					1 142	
Temps de fonctionnement (h)	183	350	51	247	208	-15,8%
PR - CLAIRMARAIS - ABBAYE						
Energie relevée consommée (kWh)	689	1 129	332	737	951	29,0%
Energie facturée consommée (kWh)	785	674	882	556	951	71,0%
Temps de fonctionnement (h)	297	337	300	319	425	33,2%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 90						
Energie relevée consommée (kWh)	166	239	101	191	168	-12,0%
Energie facturée consommée (kWh)	199	176	181	167	171	2,4%
Temps de fonctionnement (h)	9	13	4	9	9	0,0%
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 91						
Energie relevée consommée (kWh)	99	134	49	49	49	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	145	78	110	26	49	88,5%
Temps de fonctionnement (h)	62	81	29	52	54	3,8%
PR - CLAIRMARAIS - BRIQUETERIE 92						
Energie relevée consommée (kWh)	426	479	116	350	283	-19,1%
Energie facturée consommée (kWh)	480	432	134	198	283	42,9%
Temps de fonctionnement (h)	145	138	8	46	16	-65,2%
PR - CLAIRMARAIS - FORET						
Energie relevée consommée (kWh)	253	456	120	346	268	-22,5%
Energie facturée consommée (kWh)	279	287	339	295	268	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)	66	113	41	109	89	-18,3%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 75						
Temps de fonctionnement (h)	46	179	22	49	96	95,9%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 76						
Temps de fonctionnement (h)	371	603	250	492	1 623	229,9%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 77						
Temps de fonctionnement (h)	60	325	8	22	27	22,7%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 78						
Temps de fonctionnement (h)	96	121	24	169	115	-32,0%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 79						
Temps de fonctionnement (h)	243	403	98	146	196	34,2%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 80						
Temps de fonctionnement (h)	323	191	41	99	100	1,0%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 81						
Temps de fonctionnement (h)	48	76	18	56	59	5,4%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 82						
Energie relevée consommée (kWh)	3 580	5 242	1 905	3 163	4 787	51,3%
Energie facturée consommée (kWh)	3 555	4 382	2 717	3 875	2 167	-44,1%
Temps de fonctionnement (h)	67	104	71	107	105	-1,9%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 83						
Temps de fonctionnement (h)	708	923	347	327	1 168	257,2%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 84						
Temps de fonctionnement (h)	65	70	9	8	61	662,5%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 85						
Temps de fonctionnement (h)	143	230	71	87	144	65,5%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 86						
Temps de fonctionnement (h)	14	55	12	57	49	-14,0%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 87						
Temps de fonctionnement (h)	11	16	7	14	22	57,1%
PR - CLAIRMARAIS - GRINDERS 88						
Temps de fonctionnement (h)	16	23	13	31	28	-9,7%
PR - CLAIRMARAIS - LOTISSEMENT ABBAYE						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 825	134	110	307	335	9,1%
Energie facturée consommée (kWh)			493	130	335	157,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 641	109	78	219	386	76,3%
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 93						
Energie relevée consommée (kWh)	1 491	2 242	911	1 869	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	348	530	186	371	403	8,6%
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 94						
Energie facturée consommée (kWh)	1 636	1 356	1 909	1 800	1 343	-25,4%
Temps de fonctionnement (h)	13	17	7	16	15	-6,3%
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 95						
Temps de fonctionnement (h)	28	55	17	695	72	-89,6%
PR - CLAIRMARAIS - ROMELAERE 96						
Temps de fonctionnement (h)	88	151	42	68	100	47,1%
PR - CLAIRMARAIS - SAINT-BERNARD						
Energie relevée consommée (kWh)	156	279	71	160	239	49,4%
Energie facturée consommée (kWh)	552	399	559	438	239	-45,4%
Temps de fonctionnement (h)	453	694	221	475	164	-65,5%
PR - HALLINES Rue des LAUQUES						
Energie relevée consommée (kWh)	7 359	8 099	2 762	3 974	8 993	126,3%
Energie facturée consommée (kWh)				3 974	8 993	126,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 071	902	403	720	1 158	60,8%
PR - HALLINES Rue du BOSQUET						
Energie relevée consommée (kWh)	1 490	1 113	498	1 016	727	-28,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 445	899	1 064	892	727	-18,5%
Temps de fonctionnement (h)	434	551	252	499	473	-5,2%
PR - HALLINES Rue du CALPI						
Energie relevée consommée (kWh)	374	1 376	98	189	363	92,1%
Energie facturée consommée (kWh)	429	560	566	541	557	3,0%
Temps de fonctionnement (h)	19	32	16	53	56	5,7%
PR - HELFAUT - ARGILIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	667			136	804	491,2%
Energie facturée consommée (kWh)	634	616	611	385	844	119,2%
Temps de fonctionnement (h)	150	218	84	178	208	16,9%
PR - HELFAUT - CAROULLE						
Energie relevée consommée (kWh)	89	119	39	75	134	78,7%
Energie facturée consommée (kWh)	102	80	84	59	134	127,1%
Temps de fonctionnement (h)	29	37	13	25	30	20,0%
PR - HELFAUT - MONT A CAR						
Energie relevée consommée (kWh)	776	441	201	347	570	64,3%
Energie facturée consommée (kWh)	911	328	239	273	570	108,8%
Temps de fonctionnement (h)	625	277	223	213	211	-0,9%
PR - HELFAUT - MONT HULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	85	140	39	78	110	41,0%
Energie facturée consommée (kWh)	88	72	133	56	110	96,4%
Temps de fonctionnement (h)	40	109	20	41	41	0,0%
PR - HELFAUT - PIPESTRAQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	325	155	60	159	117	-26,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	453	52	119	148	202	36,5%
Temps de fonctionnement (h)	139	53	21	49	46	-6,1%
PR - HELFAUT - SAPINS						
Energie relevée consommée (kWh)	460	659	212	417	624	49,6%
Energie facturée consommée (kWh)	526	440	471	301	624	107,3%
Temps de fonctionnement (h)	119	172	56	111	58	-47,7%
PR - HOULLE - ECOLES						
Energie relevée consommée (kWh)	853	1 671	574	997	600	-39,8%
Energie facturée consommée (kWh)	880	1 285	1 200	828	600	-27,5%
Temps de fonctionnement (h)	246	694	218	470	295	-37,2%
PR - HOULLE - HALAGE 1						
Energie relevée consommée (kWh)	1 386	1 629	434	1 185	4 522	281,6%
Energie facturée consommée (kWh)	3 334	2 921	3 481	1 600	4 522	182,6%
Temps de fonctionnement (h)	125	166	77	150	131	-12,7%
PR - HOULLE - HALAGE 2						
Energie relevée consommée (kWh)	3 030	4 746	1 147	2 572	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 877	4 504	960	2 273	4 569	101,0%
PR - HOULLE - Rue BASSE BOULOGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	441	987	464	1 171	548	-53,2%
Energie facturée consommée (kWh)	442	470	1 194	1 060	548	-48,3%
Temps de fonctionnement (h)	75	107	41	115	135	17,4%
PR - HOULLE - RUE DE WATTEN						
Energie relevée consommée (kWh)	3 053	4 582	969	3 590	3 227	-10,1%
Energie facturée consommée (kWh)	3 409	2 658	3 816	2 386	3 227	35,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 604	3 949	1 216	2 525	3 052	20,9%
PR - HOULLE - Rue des FLEURS						
Energie relevée consommée (kWh)		1 421	494	1 094	1 346	23,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 073	915	1 102	884	1 346	52,3%
Temps de fonctionnement (h)		1 098	339	790	990	25,3%
PR - HOULLE - RUE DU WARLAND						
Energie relevée consommée (kWh)	3 658	4 879	1 670	3 225	3 618	12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	4 134	2 804	4 052	2 457	3 618	47,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 884	3 928	1 291	2 465	3 178	28,9%
PR - HOULLE - RUE MAY						
Energie relevée consommée (kWh)	707	1 202	515	1 043	989	-5,2%
Energie facturée consommée (kWh)	761	668	1 212	899	989	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	193	388	131	348	427	22,7%
PR - HOULLE - VINCQ 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 356	4 918	2 050	3 338	-	-%
Energie facturée consommée (kWh)	3 599	3 039	4 432	3 373	-459	-113,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 810	3 998	1 187	2 311	2 582	11,7%
PR - HOULLE - VINCQ 2						
Energie relevée consommée (kWh)	11 772	18 790	5 901	10 384	11 865	14,3%
Energie facturée consommée (kWh)	14 453	10 317	15 959	7 403	11 865	60,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 126	3 505	1 032	2 037	2 623	28,8%
PR - HOULLE - VINCQ 3						
Energie relevée consommée (kWh)	313	430	176	358	327	-8,7%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	328	324	323	314	327	4,1%
Temps de fonctionnement (h)	29	37	12	25	31	24,0%
PR - HOULLE - WATTEN 2 LA PLACE						
Energie relevée consommée (kWh)	650		337	696	461	-33,8%
Energie facturée consommée (kWh)	688		807	621	461	-25,8%
Temps de fonctionnement (h)	193	388	131	348	427	22,7%
PR - HOULLE - WATTEN 3 IMPASSE ETANGS						
Energie relevée consommée (kWh)	10 428	10 077	4 508	9 595	11 165	16,4%
Energie facturée consommée (kWh)	9 009	6 746	10 979	7 600	11 165	46,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 848	5 262	3 210	6 690	5 285	-21,0%
PR - HOULLE - 48 CHEMIN DU HALAGE						
Energie facturée consommée (kWh)	524			1 008	931	-7,6%
PR - LONGUENESSE - ALEXANDRE						
Energie relevée consommée (kWh)	213	248	110	247	253	2,4%
Energie facturée consommée (kWh)	208	203	212	219	253	15,5%
Temps de fonctionnement (h)	36	43	28	52	56	7,7%
PR - LONGUENESSE - AMBROISE PARE						
Energie relevée consommée (kWh)					991	
Energie facturée consommée (kWh)					527	
Temps de fonctionnement (h)					4	
PR - LONGUENESSE - ARTHUR RIMBAUD						
Energie relevée consommée (kWh)	4 638	4 734	1 769	3 758	3 736	-0,6%
Energie facturée consommée (kWh)	7 062	2 172	3 966	2 785	3 736	34,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 613	2 630	975	2 093	2 146	2,5%
PR - LONGUENESSE - AVENUE RENE DESCARTES						
Energie relevée consommée (kWh)	540	738	198	567	793	39,9%
Energie facturée consommée (kWh)	524	638	462	427	793	85,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 274	175	84	367	575	56,7%
PR - LONGUENESSE - CIGALE						
Energie relevée consommée (kWh)	212	341	101	234	197	-15,8%
Energie facturée consommée (kWh)	241	325	155	193	197	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	24	163	13	30	28	-6,7%
PR - LONGUENESSE - FOND CAILLOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	422	641	246	514	337	-34,4%
Energie facturée consommée (kWh)	398	474	546	485	337	-30,5%
Temps de fonctionnement (h)	177	169	67	134	131	-2,2%
PR - LONGUENESSE - G STE CATHERINE						
Energie relevée consommée (kWh)	11 402	16 198	6 808	13 142	13 698	4,2%
Energie facturée consommée (kWh)	11 448	11 828	13 744	10 823	13 698	26,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 126	1 627	693	1 363	1 389	1,9%
PR - LONGUENESSE - GENS DU VOYAGE						
Energie relevée consommée (kWh)		4 699	146	274	488	78,1%
Temps de fonctionnement (h)		1 494	52	40	226	465,0%
PR - LONGUENESSE - IUT						
Energie relevée consommée (kWh)	512	982	71	688	550	-20,1%
Energie facturée consommée (kWh)	471	612	618	520	550	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	100	198	51	106	134	26,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - LONGUENESSE - LAMARTINE						
Energie relevée consommée (kWh)	63	149	18	47	75	59,6%
Energie facturée consommée (kWh)	57	136	48	28	75	167,9%
Temps de fonctionnement (h)	53	140	17	42	46	9,5%
PR - LONGUENESSE - MAMETZ						
Energie relevée consommée (kWh)	2 832	3 562	642	1 269	1 420	11,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 619	4 035	659	959	1 420	48,1%
Temps de fonctionnement (h)	673	827	150	291	312	7,2%
PR - LONGUENESSE - MET						
Energie relevée consommée (kWh)	316	487	156	399	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	7	14	3	11	8	-27,3%
PR - LONGUENESSE - P STE CATHERINE						
Energie relevée consommée (kWh)	599	658	166	375	326	-13,1%
Energie facturée consommée (kWh)	459	529	424	336	326	-3,0%
Temps de fonctionnement (h)	191	136	55	94	84	-10,6%
PR - LONGUENESSE - POMPIERS						
Temps de fonctionnement (h)	82	95	26	61	61	0,0%
PR - LONGUENESSE - VAL LONG						
Energie relevée consommée (kWh)	139	177	70	213	176	-17,4%
Energie facturée consommée (kWh)	530		137	121	176	45,5%
Temps de fonctionnement (h)	20	25	11	19	18	-5,3%
PR - MOULLE - BAS DE MOULLE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 127	2 915	881	1 965	1 984	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 404	1 789	2 220	1 563	1 984	26,9%
Temps de fonctionnement (h)	871	1 205	398	743	1 042	40,2%
PR - MOULLE - CHEMIN DU COUDOU						
Energie relevée consommée (kWh)	582	627	245	540	467	-13,5%
Energie facturée consommée (kWh)	633	439	491	425	467	9,9%
Temps de fonctionnement (h)	63	87	24	59	59	0,0%
PR - MOULLE - IMPASSE BROUAY 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 864	1 789	795	1 575	1 090	-30,8%
Energie facturée consommée (kWh)	899	1 181	1 001	3 094	1 090	-64,8%
Temps de fonctionnement (h)	89	154	88	171	120	-29,8%
PR - MOULLE - IMPASSE DES MARNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	492	702	310	594	538	-9,4%
Energie facturée consommée (kWh)	511	509	576	501	538	7,4%
Temps de fonctionnement (h)	88	109	68	117	110	-6,0%
PR - MOULLE - IMPASSE DU MARAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	671	699	198	407	0	-100,0%
Energie facturée consommée (kWh)	399	650	322	316	419	32,6%
Temps de fonctionnement (h)	259	235	31	63	289	358,7%
PR - MOULLE - LONG JARDIN						
Energie relevée consommée (kWh)	318	455	501	499	557	11,6%
Energie facturée consommée (kWh)	324	352	586	455	557	22,4%
Temps de fonctionnement (h)		31	711	285	348	22,1%
PR - MOULLE - RN43						
Energie relevée consommée (kWh)	6 888	5 757	2 794	4 981	8 174	64,1%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-550	3 851		5 952	8 174	37,3%
Temps de fonctionnement (h)	764	1 166	621	1 653	2 003	21,2%
PR - MOULLE - ROUTE DE HOULLE						
Energie relevée consommée (kWh)	24 676	29 321	11 890	23 260	21 874	-6,0%
Energie facturée consommée (kWh)	49 766	8 157	28 100	17 629	21 874	24,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 318		1 090	2 198	3 365	53,1%
PR - MOULLE - ROUTE DE MORINGHEM						
Energie relevée consommée (kWh)	1 160	1 938	608	1 567	1 681	7,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 244	1 425	1 355	1 261	1 681	33,3%
Temps de fonctionnement (h)	418	716	250	583	679	16,5%
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE (VVF)						
Temps de fonctionnement (h)	91	269	152	279	188	-32,6%
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE 1						
Energie relevée consommée (kWh)	12 424	14 683	8 971	15 478	7 523	-51,4%
Energie facturée consommée (kWh)	595	7 502	15 471	15 919	7 523	-52,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 354	4 460	1 862	3 488	1 614	-53,7%
PR - MOULLE - RUE DE LA MOTTE 2						
Energie relevée consommée (kWh)	541	763	40	561	116	-79,3%
Energie facturée consommée (kWh)	14 952	552	585	581	116	-80,0%
Temps de fonctionnement (h)	159	226	73	136	153	12,5%
PR - MOULLE - RUE DES SILOS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 843	4 272	1 756	3 436	3 862	12,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 991	3 694	2 853	2 988	3 862	29,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 758	2 334	943	1 835	2 041	11,2%
PR - MOULLE - RUE DES TILLEULS						
Energie relevée consommée (kWh)	1 032	517	267	537	450	-16,2%
Energie facturée consommée (kWh)	-5 765	610	439	452	450	-0,4%
Temps de fonctionnement (h)	20	43	10	22	19	-13,6%
PR - MOULLE - RUE DU QUESTAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	722	1 010	462	1 006	926	-8,0%
Energie facturée consommée (kWh)	788	695	865	876	926	5,7%
Temps de fonctionnement (h)	138	200	95	281	267	-5,0%
PR - MOULLE - SABLIERE 1						
Energie relevée consommée (kWh)	531	881	372	967	212	-78,1%
Energie facturée consommée (kWh)	259	258	235	209	212	1,4%
Temps de fonctionnement (h)	162	251	123	337	120	-64,4%
PR - MOULLE - SABLIERE 2						
Energie relevée consommée (kWh)	236	338	129	253	406	60,5%
Energie facturée consommée (kWh)	569	700	603	1 038	406	-60,9%
Temps de fonctionnement (h)	17	25	8	17	14	-17,6%
PR - MOULLE - SALLE POLYVALENTE						
Temps de fonctionnement (h)		25	22	20	18	-10,0%
PR - MOULLE - 1 IMPASSE DU MARAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	180			316	419	32,6%
PR - MOULLE - 19 MARAIS						
Energie facturée consommée (kWh)	833	2 305	2 026	1 891	1 760	-6,9%
PR - MOULLE - 30 RN43						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-7		5 120	5 952	8 174	37,3%
PR - MOULLE -RUE BROUAY 1						
Energie relevée consommée (kWh)	928	1 453	579	2 648	1 284	-51,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 348	1 363	1 361	1 448	1 284	-11,3%
Temps de fonctionnement (h)	242	395	199	813	686	-15,6%
PR - RACQUINGHEM - CHOQUEL						
Energie relevée consommée (kWh)				22 982	33 953	47,7%
Energie facturée consommée (kWh)				15 022	33 953	126,0%
Temps de fonctionnement (h)				4 604	7 846	70,4%
PR - RACQUINGHEM - COUBRONNE						
Energie relevée consommée (kWh)				2 220	3 230	45,5%
Energie facturée consommée (kWh)				1 149	3 230	181,1%
Temps de fonctionnement (h)				578	649	12,3%
PR - RACQUINGHEM - GIFRA						
Energie relevée consommée (kWh)		11 376		12 627	19 031	50,7%
Energie facturée consommée (kWh)				14 296	23 258	62,7%
Temps de fonctionnement (h)				4 633	2 688	-42,0%
PR - RACQUINGHEM - MERLES						
Energie relevée consommée (kWh)				3 078	3 140	2,0%
Energie facturée consommée (kWh)				2 124	3 140	47,8%
Temps de fonctionnement (h)				686	873	27,3%
PR - RACQUINGHEM - MEUNIERS						
Energie relevée consommée (kWh)				1 105	458	-58,6%
Energie facturée consommée (kWh)				428	1 275	197,9%
Temps de fonctionnement (h)				817	202	-75,3%
PR - RACQUINGHEM - Rue des peupliers						
Energie relevée consommée (kWh)				629	703	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)				424	703	65,8%
Temps de fonctionnement (h)				152	210	38,2%
PR - SAINT MARTIN AU LAERT - BLERIOT						
Energie relevée consommée (kWh)	924	1 311	389	985	938	-4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	841	1 459	319	874	938	7,3%
Temps de fonctionnement (h)		377	158	360	373	3,6%
PR - SAINT OMER - COLLEGE MORINIE						
Energie relevée consommée (kWh)	268	296	87	219	225	2,7%
Energie facturée consommée (kWh)	278	259	210	112	181	61,6%
Temps de fonctionnement (h)	49	54	19	51	44	-13,7%
PR - SAINT-OMER - BACHELIN						
Energie relevée consommée (kWh)	616	960	260	596	663	11,2%
Energie facturée consommée (kWh)	591	570	808	433	651	50,3%
Temps de fonctionnement (h)	368	403	128	239	313	31,0%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 30						
Temps de fonctionnement (h)		18	25	24	42	75,0%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 31						
Temps de fonctionnement (h)		146	122	36	41	13,9%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 32						
Temps de fonctionnement (h)		21	24	9	0	-100,0%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 33						
Energie relevée consommée (kWh)	2 828	4 194	1 695	2 891	3 291	13,8%
Energie facturée consommée (kWh)	3 223	2 971	3 451	2 203	3 291	49,4%
Temps de fonctionnement (h)		19	23	51	60	17,6%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 34						
Temps de fonctionnement (h)		0	0	0	0	0%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 35						
Temps de fonctionnement (h)		112	110	203	196	-3,4%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 36						
Temps de fonctionnement (h)		40	64	36	39	8,3%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 37						
Temps de fonctionnement (h)		57	98	46	55	19,6%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 38						
Temps de fonctionnement (h)		81	75	111	175	57,7%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 39						
Temps de fonctionnement (h)		43	45	45	83	84,4%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 40						
Temps de fonctionnement (h)		117	107	102	135	32,4%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 41						
Temps de fonctionnement (h)		155	218	179	218	21,8%
PR - SAINT-OMER - BATEAUX 42						
Temps de fonctionnement (h)		14	17	16	11	-31,3%
PR - SAINT-OMER - BOUCHE						
Energie relevée consommée (kWh)	536	760	657	523	446	-14,7%
Energie facturée consommée (kWh)	669	533	1 003	345	445	29,0%
Temps de fonctionnement (h)	207	307	273	187	174	-7,0%
PR - SAINT-OMER - BRETAGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	275	315	593	149	-	-%
Energie facturée consommée (kWh)	250	265	513	401	-72	-118,0%
Temps de fonctionnement (h)	119	131	1 235	139	5	-96,4%
PR - SAINT-OMER - BROCKUS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 119	4 740	1 376	3 734	4 004	7,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 716	4 473	2 919	3 265	4 004	22,6%
Temps de fonctionnement (h)	333	1 000	311	911	466	-48,8%
PR - SAINT-OMER - CALAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	19 601	26 301	11 099	11 272	16 346	45,0%
Energie facturée consommée (kWh)	20 971	18 698	20 670	17 557	15 104	-14,0%
Temps de fonctionnement (h)	6 089	8 058	2 898	2 766	4 148	50,0%
PR - SAINT-OMER - CHREST						
Energie relevée consommée (kWh)	6 276	8 321	3 099	6 637	8 655	30,4%
Energie facturée consommée (kWh)	7 015	4 754	7 555	4 641	8 655	86,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 852	2 568	957	1 933	2 306	19,3%
PR - SAINT-OMER - CM 33 B2						
Energie relevée consommée (kWh)	276	369	148	303	193	-36,3%
Energie facturée consommée (kWh)	159	182	161	85	148	74,1%
Temps de fonctionnement (h)	60	79	27	52	48	-7,7%
PR - SAINT-OMER - CM 33 B4						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	148	237	84	118	141	19,5%
Energie facturée consommée (kWh)	296	294	249	272	246	-9,6%
Temps de fonctionnement (h)	10	15	6	7	14	100,0%
PR - SAINT-OMER - CORDIER						
Energie relevée consommée (kWh)	5 691	3 270	1 364	3 050	3 049	-0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	6 071	2 566	2 182	2 816	3 049	8,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 727	1 560	729	1 533	1 706	11,3%
PR - SAINT-OMER - CORDIER A						
Temps de fonctionnement (h)	4	142	25	5	3	-40,0%
PR - SAINT-OMER - CORDIER B						
Temps de fonctionnement (h)	6	8	4	6	7	16,7%
PR - SAINT-OMER - CORDIER C						
Temps de fonctionnement (h)	14	22	4	108	91	-15,7%
PR - SAINT-OMER - CORDIER D						
Energie relevée consommée (kWh)	608	874	399	793	780	-1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	652	645	779	678	780	15,0%
Temps de fonctionnement (h)	19	5	3	5	16	220,0%
PR - SAINT-OMER - CORDIER E						
Temps de fonctionnement (h)	56	83	38	78	77	-1,3%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 160						
Energie relevée consommée (kWh)	191	447	89	227	367	61,7%
Energie facturée consommée (kWh)	155	246	413	107	367	243,0%
Temps de fonctionnement (h)	60	207	23	78	135	73,1%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 161						
Energie relevée consommée (kWh)	199	334	113	256	265	3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	206	251	249	190	267	40,5%
Temps de fonctionnement (h)	66	131	38	93	108	16,1%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 162						
Energie relevée consommée (kWh)	220	278	95	214	222	3,7%
Energie facturée consommée (kWh)	225	202	226	157	222	41,4%
Temps de fonctionnement (h)	78	98	28	71	81	14,1%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 163						
Energie relevée consommée (kWh)	306	358	169	407	323	-20,6%
Energie facturée consommée (kWh)	298	209	363	364	323	-11,3%
Temps de fonctionnement (h)	123	141	69	169	153	-9,5%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 164						
Energie relevée consommée (kWh)	104	143	59	117	104	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	34	129	110	96	104	8,3%
Temps de fonctionnement (h)	9	17	6	12	10	-16,7%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 165						
Energie relevée consommée (kWh)	89	117	50	99	144	45,5%
Energie facturée consommée (kWh)	170	75	86	87	144	65,5%
Temps de fonctionnement (h)	11	17	8	11	11	0,0%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 166						
Energie relevée consommée (kWh)	158	263	70	178	221	24,2%
Energie facturée consommée (kWh)	165	176	207	111	221	99,1%
Temps de fonctionnement (h)	43	86	14	46	73	58,7%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - SAINT-OMER - DOULAC 167						
Energie relevée consommée (kWh)	74	248	61	130	740	469,2%
Energie facturée consommée (kWh)	127	136	164	0	740	100%
Temps de fonctionnement (h)	10	54	7	37	54	45,9%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 168						
Energie relevée consommée (kWh)		201	74	171	175	2,3%
Energie facturée consommée (kWh)	177	131	172	131	185	41,2%
Temps de fonctionnement (h)		50	74	39	67	71,8%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 169						
Energie relevée consommée (kWh)	112	250	78	104	111	6,7%
Energie facturée consommée (kWh)	110	124	273	29	111	282,8%
Temps de fonctionnement (h)	12	144	64	18	1	-94,4%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 170						
Energie relevée consommée (kWh)	60	85	24	44	65	47,7%
Energie facturée consommée (kWh)	28	72	87	21	65	209,5%
Temps de fonctionnement (h)	29	40	12	22	31	40,9%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 171						
Energie relevée consommée (kWh)	480	1 214	261	503	401	-20,3%
Energie facturée consommée (kWh)	509	493	1 326	147	401	172,8%
Temps de fonctionnement (h)	51	345	57	10	11	10,0%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 172						
Energie relevée consommée (kWh)		821	124	237	282	19,0%
Energie facturée consommée (kWh)	204	229	264	168	282	67,9%
Temps de fonctionnement (h)		241	41	76	136	78,9%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 173						
Energie relevée consommée (kWh)	106	140	58	119	113	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	109	114	104	100	113	13,0%
Temps de fonctionnement (h)	7	7	3	5	17	240,0%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 174						
Energie relevée consommée (kWh)		988	404	1 037	680	-34,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 232	650	790	970	680	-29,9%
Temps de fonctionnement (h)			6	15	56	273,3%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 175						
Energie relevée consommée (kWh)	141	157	51	101	102	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)	164	92	123	71	102	43,7%
Temps de fonctionnement (h)	74	29	2	3	9	200,0%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 176						
Energie relevée consommée (kWh)	215	273	118	280	254	-9,3%
Energie facturée consommée (kWh)	98	198	232	240	254	5,8%
Temps de fonctionnement (h)	72	90	39	104	92	-11,5%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 177						
Energie facturée consommée (kWh)	88	90	84	82	86	4,9%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 178						
Energie relevée consommée (kWh)	536	684	280	608	542	-10,9%
Energie facturée consommée (kWh)	578	444	631	504	542	7,5%
Temps de fonctionnement (h)	338	348	150	292	302	3,4%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 179						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	409	518	192	474	583	23,0%
Energie facturée consommée (kWh)	311	379	421	361	583	61,5%
Temps de fonctionnement (h)	221	276	95	245	309	26,1%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 180						
Energie relevée consommée (kWh)	246	290	124	317	301	-5,0%
Energie facturée consommée (kWh)	279	160	291	281	301	7,1%
Temps de fonctionnement (h)	106	120	48	134	142	6,0%
PR - SAINT-OMER - DOULAC 181						
Energie relevée consommée (kWh)	209	295	96	183	209	14,2%
Energie facturée consommée (kWh)	232	155	285	121	209	72,7%
Temps de fonctionnement (h)	78	115	29	53	78	47,2%
PR - SAINT-OMER - DUNKERQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	167 255	125 676	167 246	90 240	100 889	11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	175 871	128 110	167 246	90 240	107 713	19,4%
Temps de fonctionnement (h)	10 455		4 605	7 464	6 814	-8,7%
PR - SAINT-OMER - FONDERIE						
Energie relevée consommée (kWh)		303	76	229	210	-8,3%
Energie facturée consommée (kWh)	258	198	268	162	210	29,6%
Temps de fonctionnement (h)		249	70	188	179	-4,8%
PR - SAINT-OMER - GARE						
Energie relevée consommée (kWh)	714	904	382	1 139	805	-29,3%
Energie facturée consommée (kWh)	431	733	669	1 099	805	-26,8%
Temps de fonctionnement (h)	324	408	181	677	462	-31,8%
PR - SAINT-OMER - GLACIS						
Energie relevée consommée (kWh)	440	677	335	1 036	243	-76,5%
Energie facturée consommée (kWh)	-140	456	1 046	663	886	33,6%
Temps de fonctionnement (h)	357	685	286	574	590	2,8%
PR - SAINT-OMER - HALAGE A						
Energie relevée consommée (kWh)	318	429	142	289	287	-0,7%
Energie facturée consommée (kWh)	260	329	289	214	287	34,1%
Temps de fonctionnement (h)	43	59	21	50	58	16,0%
PR - SAINT-OMER - HALAGE B						
Temps de fonctionnement (h)	42	49	17	30	27	-10,0%
PR - SAINT-OMER - HALAGE C						
Temps de fonctionnement (h)	11	46	14	20	7	-65,0%
PR - SAINT-OMER - HALAGE D						
Energie relevée consommée (kWh)	581	999	276	706	475	-32,7%
Energie facturée consommée (kWh)	570	760	681	590	475	-19,5%
Temps de fonctionnement (h)	53	4	0	1	66	6 500,0%
PR - SAINT-OMER - HALAGE E						
Temps de fonctionnement (h)	31	8	4	7	10	42,9%
PR - SAINT-OMER - HERM						
Energie relevée consommée (kWh)	364	422	169	310	317	2,3%
Energie facturée consommée (kWh)	388	346	309	232	317	36,6%
Temps de fonctionnement (h)	209	249	102	110	133	20,9%
PR - SAINT-OMER - IMPASSE CALMETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	528	998	214	539	421	-21,9%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	587	904	417	383	471	23,0%
Temps de fonctionnement (h)	217	464	79	199	165	-17,1%
PR - SAINT-OMER - KETELAND						
Energie relevée consommée (kWh)	212	279	114	217	278	28,1%
Energie facturée consommée (kWh)	218	217	219	182	278	52,7%
Temps de fonctionnement (h)	48	57	120	41	2	-95,1%
PR - SAINT-OMER - KETESTROM						
Energie relevée consommée (kWh)	764		273	2 111	7 159	239,1%
Energie facturée consommée (kWh)	767	539	921	545	7 159	1 213,6%
Temps de fonctionnement (h)	260	323	101	1 069	1 683	57,4%
PR - SAINT-OMER - KING						
Energie relevée consommée (kWh)	5 077	7 199	2 362	3 616	5 239	44,9%
Energie facturée consommée (kWh)	5 625	3 845	6 164	3 426	5 615	63,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 989	7 486	107	4 406	5 397	22,5%
PR - SAINT-OMER - LARDEUR						
Energie relevée consommée (kWh)	874	796	357	465	803	72,7%
Energie facturée consommée (kWh)	834	541	819	240	803	234,6%
Temps de fonctionnement (h)	328	228	107	81	286	253,1%
PR - SAINT-OMER - LPA						
Energie relevée consommée (kWh)	185	268	121	244	292	19,7%
Energie facturée consommée (kWh)	307	184	238	205	292	42,4%
Temps de fonctionnement (h)	64	71	25	48	85	77,1%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 109						
Energie relevée consommée (kWh)	1 276	1 688	602	1 372	1 548	12,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 088	1 293	1 372	1 027	1 548	50,7%
Temps de fonctionnement (h)	676	860	331	722	825	14,3%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 110						
Energie relevée consommée (kWh)	312	524	172	700	989	41,3%
Energie facturée consommée (kWh)	313	363	462	346	989	185,8%
Temps de fonctionnement (h)	218	366	121	575	539	-6,3%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 111						
Energie relevée consommée (kWh)	165	246	87	213	177	-16,9%
Energie facturée consommée (kWh)	195	117	237	195	177	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)	77	119	42	126	118	-6,3%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 112						
Energie relevée consommée (kWh)	193	375	129	311	168	-46,0%
Energie facturée consommée (kWh)	182	227	397	106	168	58,5%
Temps de fonctionnement (h)	123	208	73	145	111	-23,4%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 113						
Energie relevée consommée (kWh)	200	298	118	249	200	-19,7%
Energie facturée consommée (kWh)	212	231	223	211	200	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	97	143	61	128	113	-11,7%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 114						
Energie relevée consommée (kWh)	153	255	105	210	192	-8,6%
Energie facturée consommée (kWh)	117	177	196	181	192	6,1%
Temps de fonctionnement (h)	76	123	53	117	89	-23,9%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 115						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2	9	1	2	3	50,0%
Energie facturée consommée (kWh)	4	12	-2	0	3	100%
Temps de fonctionnement (h)	1	8	0	1	1	0,0%
PR - SAINT-OMER - LYSEL 116						
Energie relevée consommée (kWh)	106	143	47	71	65	-8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	119	119	105	53	65	22,6%
Temps de fonctionnement (h)	23	30	6	6	6	0,0%
PR - SAINT-OMER - LYSEL117						
Energie relevée consommée (kWh)	136	98	67	88	40	-54,5%
Energie facturée consommée (kWh)	195	73	47	7	40	471,4%
Temps de fonctionnement (h)	60	46	16	9	22	144,4%
PR - SAINT-OMER - MARAICHERS						
Energie relevée consommée (kWh)	92	107	75	117	120	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	98	98	96	102	120	17,6%
Temps de fonctionnement (h)	19	24	9	13	18	38,5%
PR - SAINT-OMER - MEERS 153						
Energie relevée consommée (kWh)	804	1 139	375	745	124	-83,4%
Energie facturée consommée (kWh)	97	101	71	51	124	143,1%
Temps de fonctionnement (h)	453	522	184	1 020	509	-50,1%
PR - SAINT-OMER - MEERS 154						
Energie relevée consommée (kWh)	283	81	736	788	831	5,5%
Energie facturée consommée (kWh)	748	780	961	513	831	62,0%
Temps de fonctionnement (h)	46	31	45	1 360	68	-95,0%
PR - SAINT-OMER - MEERS 155						
Energie relevée consommée (kWh)	8	31	12	18	333	1 750,0%
Energie facturée consommée (kWh)	341	581	962	58	333	474,1%
Temps de fonctionnement (h)	10	16	5	9	155	1 622,2%
PR - SAINT-OMER - MEERS 156						
Energie relevée consommée (kWh)	50	76	11	15	-	-%
Energie facturée consommée (kWh)	53	71	60	419	-352	-184,0%
Temps de fonctionnement (h)	9	12	2	4	14	250,0%
PR - SAINT-OMER - MEERS 157						
Energie relevée consommée (kWh)	103	104	34	79	79	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	53	24	30	24	79	229,2%
Temps de fonctionnement (h)	51	53	17	41	60	46,3%
PR - SAINT-OMER - MORINIE						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	49	54	19	51		
PR - SAINT-OMER - P. DUPONT						
Energie relevée consommée (kWh)	1 329	1 099	425	896	993	10,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 598	404	970	624	993	59,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 342	516	208	409	394	-3,7%
PR - SAINT-OMER - PASTEUR						
Energie relevée consommée (kWh)	886	1 245	433	760	1 042	37,1%
Energie facturée consommée (kWh)	953	783	964	693	914	31,9%
Temps de fonctionnement (h)	779	795	287	573	714	24,6%
PR - SAINT-OMER - PETITE MEERS A						

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	203	322	94	236	182	-22,9%
Energie facturée consommée (kWh)	167	218	242	199	182	-8,5%
Temps de fonctionnement (h)	29	37	19	33	29	-12,1%
PR - SAINT-OMER - PETITE MEERS B						
Energie relevée consommée (kWh)	460	500	160	302	359	18,9%
Energie facturée consommée (kWh)	510	443	275	228	359	57,5%
Temps de fonctionnement (h)	221	233	78	141	159	12,8%
PR - SAINT-OMER - POISSONNERIE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 009	2 733	1 089	2 233	2 096	-6,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 814	2 333	1 881	2 371	2 096	-11,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 018	1 440	582	1 171	1 293	10,4%
PR - SAINT-OMER - ROISEOF						
Energie relevée consommée (kWh)	426	549	211	534	346	-35,2%
Energie facturée consommée (kWh)	503	316	504	494	346	-30,0%
Temps de fonctionnement (h)	154	221	80	216	152	-29,6%
PR - SAINT-OMER - SAINT-ADRIEN						
Energie relevée consommée (kWh)	9 694	13 531	6 288	9 582	6 752	-29,5%
Energie facturée consommée (kWh)	10 826	8 978	11 672	8 662	6 752	-22,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 507	6 884	3 368	4 653	3 208	-31,1%
PR - SAINT-OMER - SAINT-BERTIN						
Energie relevée consommée (kWh)	53 998	63 542	24 014	46 259	44 241	-4,4%
Energie facturée consommée (kWh)	56 768	46 294	44 171	37 742	45 953	21,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 049	3 366	2 846	4 230	4 510	6,6%
PR - SAINT-OMER - SALINES						
Energie relevée consommée (kWh)	2 941	2 943	2 009	3 906	2 989	-23,5%
Energie facturée consommée (kWh)	2 549	2 501	3 136	3 601	3 274	-9,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 083	902	587	695	902	29,8%
PR - SAINT-OMER - SAULES						
Energie relevée consommée (kWh)	228	374	90	275	202	-26,5%
Energie facturée consommée (kWh)	230	254	257	239	202	-15,5%
Temps de fonctionnement (h)	18	27	9	19	21	10,5%
PR - SAINT-OMER - STRASBOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	2 615	2 603	1 174	2 203	2 581	17,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 613	1 482	3 014	1 500	2 581	72,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 009	1 597	602	1 125	1 096	-2,6%
PR - SALPERWICK - BRANDEVERT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 866	3 493	1 326	2 532	2 934	15,9%
Energie facturée consommée (kWh)	3 159	2 588	2 569	1 909	2 934	53,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 867	2 372	847	1 258	1 734	37,8%
PR - SALPERWICK - CLEF DES CHAMPS						
Energie relevée consommée (kWh)	320	532		718	973	35,5%
Energie facturée consommée (kWh)	441	404	1 237	390	973	149,5%
Temps de fonctionnement (h)	101	131	47	287	396	38,0%
PR - SALPERWICK - LE FLOT						
Energie relevée consommée (kWh)	12 134	18 256	4 672	15 266	9 945	-34,9%
Energie facturée consommée (kWh)	12 522	12 047	13 334	11 925	9 945	-16,6%
Temps de fonctionnement (h)	761	1 058	400	1 007	1 445	43,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - SALPERWICK - MAIRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	457	731	256	617	724	17,3%
Energie facturée consommée (kWh)	462	491	604	496	724	46,0%
Temps de fonctionnement (h)	133	216	80	179	244	36,3%
PR - SERQUES - CAMPING DU RIVAGE						
Energie relevée consommée (kWh)				1 875	2 717	44,9%
Energie facturée consommée (kWh)				2 617	3 033	15,9%
Temps de fonctionnement (h)				314	455	44,9%
PR - SERQUES - FREMONT 1						
Energie relevée consommée (kWh)	782	1 109	503	888	494	-44,4%
Energie facturée consommée (kWh)	829	811	913	799	494	-38,2%
Temps de fonctionnement (h)	85	133	67	141	121	-14,2%
PR - SERQUES - FREMONT 2						
Energie relevée consommée (kWh)	425	575	253	433	198	-54,3%
Energie facturée consommée (kWh)	456	437	445	381	198	-48,0%
Temps de fonctionnement (h)	12	16	7	11	15	36,4%
PR - SERQUES - IMPASSE BARZAC						
Energie relevée consommée (kWh)		1 177	353	1 380	1 817	31,7%
Energie facturée consommée (kWh)		821	819	1 321	1 817	37,5%
Temps de fonctionnement (h)	32	218	65	364	570	56,6%
PR - SERQUES - ROUTE DE TILQUES						
Energie relevée consommée (kWh)	839	1 258	370	988	871	-11,8%
Energie facturée consommée (kWh)	907	910	830	860	871	1,3%
Temps de fonctionnement (h)	33	57	8	26	47	80,8%
PR - SERQUES - RUE DU FOND DE MER 1						
Energie relevée consommée (kWh)	21 260	29 551	11 136	20 659	20 039	-3,0%
Energie facturée consommée (kWh)	22 590	20 072	23 212	16 641	20 039	20,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 371	2 166	952	1 556	1 411	-9,3%
PR - SERQUES - RUE DU FOND DE MER 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 107	5 396	3 354	6 652	-	-%
Energie facturée consommée (kWh)	1 513	3 057	6 922	6 032	150	-97,5%
Temps de fonctionnement (h)	239	214	60	85	74	-12,9%
PR - SERQUES - RUE DU NOIR PRE						
Energie relevée consommée (kWh)	6 823	9 414	3 412	8 336	11 582	38,9%
Energie facturée consommée (kWh)	7 568	6 174	7 318	7 154	11 582	61,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 339	1 334	1 226	1 893	2 633	39,1%
PR - SERQUES - RUE DU SUROT						
Energie relevée consommée (kWh)	1 106	1 678	680	997	820	-17,8%
Energie facturée consommée (kWh)		1 128	1 363	822	820	-0,2%
Temps de fonctionnement (h)	327	427	170	214	321	50,0%
PR - SERQUES - RUE VERTE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 703	642	374	570	9 027	1 483,7%
Energie facturée consommée (kWh)	5 251	4 626	4 823	6 380	9 027	41,5%
Temps de fonctionnement (h)	940	1 250	464	1 466	1 914	30,6%
PR - ST MARTIN AU LAERT - BOGAERT						
Energie relevée consommée (kWh)	16 458	17 784	7 285	17 021	21 599	26,9%
Energie facturée consommée (kWh)	14 924	14 417	16 396	13 025	15 612	19,9%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Temps de fonctionnement (h)	1 102	1 196	493	1 157	1 606	38,8%
PR - ST MARTIN AU LAERT - FORT						
Energie relevée consommée (kWh)	277	428	146	400	382	-4,5%
Energie facturée consommée (kWh)	320	328	305	321	382	19,0%
Temps de fonctionnement (h)	121	200	65	201	229	13,9%
PR - ST MARTIN AU LAERT - INSTAL						
Energie relevée consommée (kWh)	2 459	3 288	1 189	2 274	2 518	10,7%
Energie facturée consommée (kWh)	2 689	2 152	2 887	1 675	2 518	50,3%
Temps de fonctionnement (h)	789	1 017	368	754	902	19,6%
PR - ST MARTIN AU LAERT - MARAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	343	769	397	578	376	-34,9%
Energie facturée consommée (kWh)	433	399	1 010	402	376	-6,5%
Temps de fonctionnement (h)	65	280	173	174	115	-33,9%
PR - ST MARTIN AU LAERT - MAROC						
Energie relevée consommée (kWh)	12 166	27 450	9 958	21 590	21 961	1,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 100	4 233	1 509	3 214	3 040	-5,4%
PR - ST MARTIN AU LAERT - NOIR CORNET						
Energie relevée consommée (kWh)	5 167	4 298	1 853	2 503	2 725	8,9%
Energie facturée consommée (kWh)	6 092	2 643	4 093	1 336	2 836	112,3%
Temps de fonctionnement (h)	5 207	4 092	1 863	2 130	2 391	12,3%
PR - ST MARTIN AU LAERT - PONT						
Energie relevée consommée (kWh)	276	528	194	389	304	-21,9%
Energie facturée consommée (kWh)	317	340	484	320	304	-5,0%
Temps de fonctionnement (h)	99	225	87	147	133	-9,5%
PR - ST MARTIN AU LAERT - REVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	78	113	32	85	97	14,1%
Energie facturée consommée (kWh)	77	55	113	59	112	89,8%
Temps de fonctionnement (h)	33	39	16	36	41	13,9%
PR - ST MARTIN AU LAERT - RIVAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	909	7 325	4 251	8 546	7 736	-9,5%
Energie facturée consommée (kWh)	855	1 749	7 709	6 155	7 736	25,7%
Temps de fonctionnement (h)	521	4 406	2 465	6 510	5 736	-11,9%
PR - ST MARTIN AU LAERT - ROUGE CLEF						
Energie relevée consommée (kWh)	8 541	8 606	7 435	8 210	1 745	-78,7%
Energie facturée consommée (kWh)	10 022	5 422	7 663	8 589	1 745	-79,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 373	1 593	652	1 357	1 029	-24,2%
PR - ST MARTIN AU LAERT - TOURNIQUET						
Energie relevée consommée (kWh)	646	668	232	604	455	-24,7%
Energie facturée consommée (kWh)	539	509	596	497	471	-5,2%
Temps de fonctionnement (h)	190	144	80	127	127	0,0%
PR - TATINGHEM - BRAS						
Energie relevée consommée (kWh)	982	1 116	516	1 395	1 235	-11,5%
Energie facturée consommée (kWh)	906	973	736	1 339	1 235	-7,8%
Temps de fonctionnement (h)	187	241	106	306	248	-19,0%
PR - TATINGHEM - CHARTREUX						
Energie relevée consommée (kWh)	302	411	356	620	497	-19,8%
Energie facturée consommée (kWh)	321	218	651	510	533	4,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Temps de fonctionnement (h)	43	293	301	534	432	-19,1%
PR - TATINGHEM - MARNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	371	367	186	371	272	-26,7%
Energie facturée consommée (kWh)	341	332	326	347	272	-21,6%
Temps de fonctionnement (h)	86	111	78	166	158	-4,8%
PR - TATINGHEM - MILOU						
Energie relevée consommée (kWh)	219	348	129	270	236	-12,6%
Energie facturée consommée (kWh)	-734	252	256	234	236	0,9%
Temps de fonctionnement (h)	30	42	17	36	35	-2,8%
PR - TILQUES - BRUNEVERT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 734	2 928			1 075	-
Energie facturée consommée (kWh)	3 525	2 561	2 792	4 106	1 075	-73,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 020	1 415	559	1 376	1 170	-15,0%
PR - TILQUES - CARTON RN43						
Temps de fonctionnement (h)			6	22	23	4,5%
PR - TILQUES - CHAPELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	1 889	2 466	942	1 305	1 620	24,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 941	1 739	2 129	878	1 620	84,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 079	1 370	529	791	1 076	36,0%
PR - TILQUES - CRESSONNIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 555	2 141	622	927	1 120	20,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 465	1 695	1 649	376	1 120	197,9%
Temps de fonctionnement (h)	768	1 033	326	452	674	49,1%
PR - TILQUES - EGLISE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 310	3 194	995	1 972	2 095	6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 400	2 402	2 381	1 276	2 095	64,2%
Temps de fonctionnement (h)	524	729	244	587	570	-2,9%
PR - TILQUES - HENNEBOQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	407	688	159	505	381	-24,6%
Energie facturée consommée (kWh)	420	443	484	409	381	-6,8%
Temps de fonctionnement (h)	52	63	27	54	54	0,0%
PR - TILQUES - LOTISSEMENT HAUTS DE MARAIS						
Energie relevée consommée (kWh)	324	512	156	391	410	4,9%
Energie facturée consommée (kWh)	332	367	368	304	410	34,9%
Temps de fonctionnement (h)	124	173	62	154	157	1,9%
PR - TILQUES - POT STIENQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	17 684	22 082	8 372	18 606	20 073	7,9%
Energie facturée consommée (kWh)	17 328	16 328	19 056	14 433	20 073	39,1%
Temps de fonctionnement (h)	821	1 760	645	1 420	1 556	9,6%
PR - TILQUES - PROCESSION						
Energie relevée consommée (kWh)	33 426	54 074	21 514	37 781	41 008	8,5%
Energie facturée consommée (kWh)	19 201	36 098	41 970	34 982	43 404	24,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 441	2 145	852	1 531	1 678	9,6%
PR - WARDRECQUES - BELLEVUE						
Energie relevée consommée (kWh)	702	413	147	354	327	-7,6%
Energie facturée consommée (kWh)				204	335	64,2%
Temps de fonctionnement (h)	68	128	59	174	154	-11,5%

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PR - WARDRECQUES - BEUVRY BIS						
Energie relevée consommée (kWh)	170	298	65	127	124	-2,4%
Energie facturée consommée (kWh)				70	133	90,0%
Temps de fonctionnement (h)	92	359	70	134	140	4,5%
PR - WARDRECQUES - CHEMIN VERT						
Energie relevée consommée (kWh)	29 454	37 693	11 354	27 065	25 902	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)				17 708	25 902	46,3%
Temps de fonctionnement (h)	8 137	10 214	3 134	7 251	4 578	-36,9%
PR - WIZERNES - MOULIN LA POSTE						
Energie relevée consommée (kWh)		51	53	45	152	237,8%
Energie facturée consommée (kWh)	-1 624	576	-130	30	152	406,7%
Temps de fonctionnement (h)			98	44	22	-50,0%
PR - WIZERNES -LA PLACE LEO LAGRANGE						
Energie relevée consommée (kWh)		5 863	2 522	6 890	6 835	-0,8%
Energie facturée consommée (kWh)	2 009	5 206	4 256	5 810	6 835	17,6%
Temps de fonctionnement (h)		2 632	645	4 182	3 387	-19,0%
PR EU- BLENDECQUES - WESTHOVE						
Energie relevée consommée (kWh)	957	1 486	1 125	1 129	1 152	2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	715	1 192	1 125	1 129	1 225	8,5%
Temps de fonctionnement (h)	169	225	57	140	133	-5,0%
PR-ARQUES-PMA-RUE DE CONDORCET						
Energie relevée consommée (kWh)			498	1 035	913	-11,8%
Temps de fonctionnement (h)			6	71	85	19,7%

Autres installations assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Déversoir d'Orage - THEROUANNE						
Energie facturée consommée (kWh)	269	277	273	363	431	18,7%

6.3 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ARQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 098	10 111	10 092	9 987	9 882	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 579	4 605	4 595	4 609	4 553	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	378 871	379 134	397 368	393 633	328 219	-16,6%
BLENDECQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 328	5 262	5 205	5 156	5 135	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 025	2 016	2 026	2 036	2 030	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	168 493	159 061	199 219	187 000	175 416	-6,2%
CAMPAGNE LES WARDRECQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 258	1 279	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				480	484	0,8%
Assiette de la redevance (m3)				38 868	39 241	1,0%
CLAIRMARAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	657	662	661	658	635	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	185	188	186	189	179	-5,3%
Assiette de la redevance (m3)	17 926	18 313	27 589	22 305	21 486	-3,7%
HALLINES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 261	1 250	1 238	1 226	1 215	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	509	532	532	532	525	-1,3%
Assiette de la redevance (m3)	49 746	34 469	38 877	33 194	36 356	9,5%
HELFAUT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 632	1 652	1 670	1 699	1 727	1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	673	699	699	699	707	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	52 051	45 793	46 717	49 847	56 460	13,3%
HOULLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 072	1 082	1 099	1 119	1 139	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	483	495	465	470	479	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	34 416	35 974	36 877	36 170	27 776	-23,2%
LONGUENESSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 779	11 822	11 703	11 584	11 563	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 396	4 434	4 464	4 446	4 411	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	468 717	463 489	611 682	473 159	473 560	0,1%
MOULLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 092	1 101	1 110	1 146	1 145	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	495	510	481	476	501	5,3%
Assiette de la redevance (m3)	35 696	37 610	35 864	38 178	29 840	-21,8%
RACQUINGHEM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				2 325	2 310	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				874	869	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)				60 231	60 764	0,9%
SAINT OMER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 788	15 006	15 130	15 192	15 470	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 923	6 973	6 957	6 974	6 858	-1,7%

Assiette de la redevance (m3)	651 777	648 860	481 785	758 352	631 976	-16,7%
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 827	5 940	5 994	6 034	6 042	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 602	2 622	2 649	2 677	2 654	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	242 141	247 497	298 462	238 499	197 781	-17,1%
SALPERWICK						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	524	534	526	521	511	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	183	183	186	190	190	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	14 717	14 040	19 827	16 408	17 172	4,7%
SERQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 140	1 157	1 165	1 179	1 180	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	237	249	263	317	324	2,2%
Assiette de la redevance (m3)	18 131	17 643	21 159	28 055	29 271	4,3%
TILQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 140	1 140	1 138	1 138	1 129	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	439	425	404	389	394	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	50 464	36 668	35 356	35 867	34 073	-5,0%
WARDRECQUES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 353	1 356	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				471	475	0,8%
Assiette de la redevance (m3)				38 104	40 122	5,3%
WIZERNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 387	3 384	3 374	3 368	3 397	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 493	1 601	1 601	1 601	1 594	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	127 673	158 434	172 200	157 885	141 578	-10,3%

6.4 La facture 120 m3

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m^3 et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m^3, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m^3).

Arques – Blendecques – Campagne-les-Wardrecques – Clairmarais – Longuenesse – Racquinghem – Saint-Omer – Saint-Martin-lez-Tatinghem – Salperwick - Wardrecques

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				53.22	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 32 (m3)	32	0.2047	6.55	5.5 %
Consommation (part distributeur)	De 33 à 150 (m3)	88	0.3326	29.27	5.5 %
Consommation (part communautaire)	De 1 à 32 (m3)	32	0.8200	26.24	5.5 %
Consommation (part communautaire)	De 33 à 150 (m3)	88	1.0600	93.28	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0730	8.76	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**217.32**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				30.64	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9069	108.83	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.8300	99.60	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**239.07**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2100	25.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**67.20**	
TOTAL HT de la Facture				**523.59**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**564.28**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.95**	**Euro**

Hallines – Helfaut – Houlle – Moulle – Serques – Tilques - Wizernes		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				30.64	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9069	108.83	10. %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.8300	99.60	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**239.07**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2100	25.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**25.20**	
TOTAL HT de la Facture				**264.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**290.70**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**2.14**	**Euro**

6.5 Attestations d’assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d’assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu’en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d’encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l’exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l’exploitation du service.

L’ensemble de ces attestations d’assurance est disponible ci-dessous :

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE SAINT-OMER
54, rue d'Arras
62500 SAINT OMER
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE SAINT-OMER
54, rue d'Arras
62500 SAINT OMER
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, **Dublin 2, Irlande** sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE SAINT-OMER 54, rue d'Arras
62500 SAINT OMER

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 240 637 R.C.S. NANTERRE - N° FR 61 311 240 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

6.6 Le bilan détaillé par usine

6.6.1 Station d'Epuration d'Arques

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 449	0 / 9	1 507	3 245	1 403	317,7	317,7	38,4
février	8 198	2 / 8	1 575	2 910	1 356	325,8	325,8	39,5
mars	8 367	3 / 9	1 788	3 679	1 809	352,4	352,4	42,6
avril	4 208	0 / 8	1 553	3 034	1 262	319,4	319,4	32,8
mai	3 407	0 / 10	1 320	2 702	1 226	307,4	307,4	38,6
juin	3 951	0 / 8	2 604	3 724	1 751	343,8	343,8	37,1
juillet	3 244	0 / 9	999	2 567	1 141	263,8	263,8	30,5
août	3 636	0 / 9	1 431	2 753	1 161	271,0	271,0	34,6
septembre	3 878	0 / 8	1 466	3 278	1 126	301,8	301,8	36,9
octobre	5 188	0 / 9	1 144	2 529	1 128	280,2	280,2	37,9
novembre	4 361	0 / 9	1 656	3 201	1 540	326,3	326,3	49,5
décembre	6 532	1 / 8	1 629	3 468	1 168	325,3	325,3	35,9

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

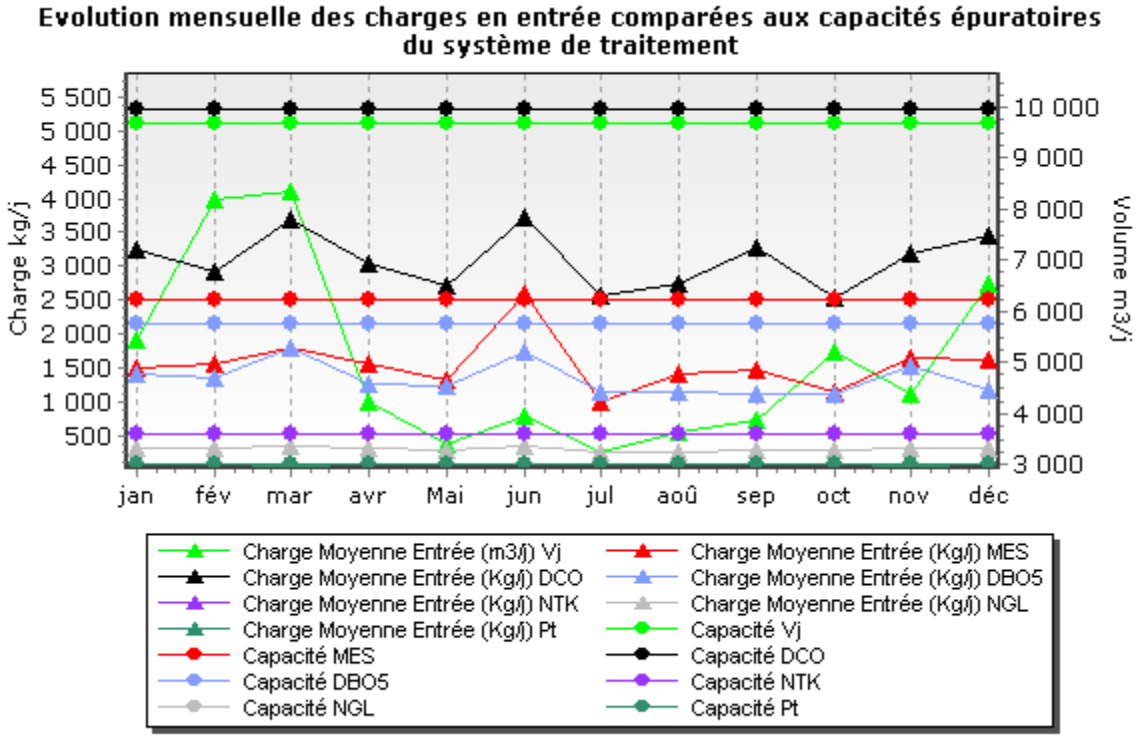

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	26,00	98,28	99,20	96,94	26,94	98,08	10,70	96,64	37,40	88,24	2,20	94,38
février	52,70	96,65	163,40	94,38	50,94	96,24	20,30	93,77	49,00	84,95	5,20	86,76
mars	86,20	95,18	189,90	94,84	72,62	95,99	33,10	90,60	65,20	81,49	8,20	80,65
avril	24,10	98,45	97,70	96,78	22,11	98,25	9,10	97,15	17,90	94,40	1,60	95,02
mai	18,90	98,57	66,50	97,54	15,24	98,76	8,70	97,19	18,20	94,09	1,40	96,43
juin	119,80	95,40	223,60	93,99	77,67	95,56	23,00	93,30	45,80	86,68	2,80	92,41
juillet	21,50	97,84	65,40	97,45	14,73	98,71	10,40	96,05	26,70	89,90	2,50	91,96
août	23,90	98,33	99,30	96,39	16,79	98,55	10,40	96,16	28,70	89,40	2,10	93,95
septembre	29,00	98,02	109,70	96,65	15,53	98,62	10,60	96,50	34,00	88,75	2,20	94,03
octobre	38,40	96,64	139,00	94,50	21,82	98,07	13,20	95,30	41,90	85,03	2,60	93,22
novembre	25,50	98,46	96,10	97,00	15,07	99,02	10,30	96,86	28,50	91,27	3,30	93,34
décembre	53,50	96,72	165,50	95,23	43,58	96,27	19,50	94,01	60,20	81,48	5,10	85,82

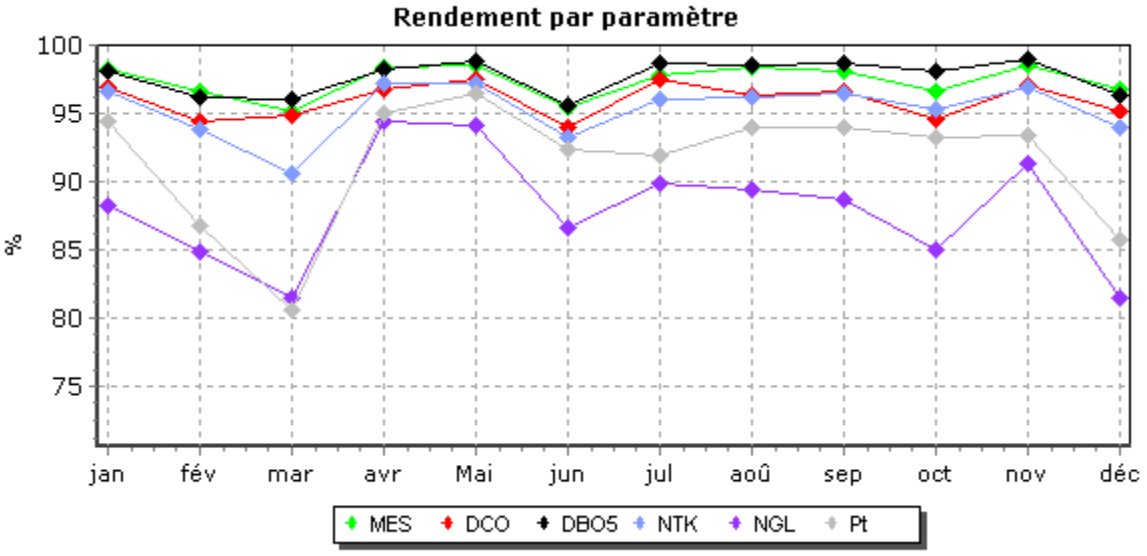

Evolution des charges et du rendement par paramètre

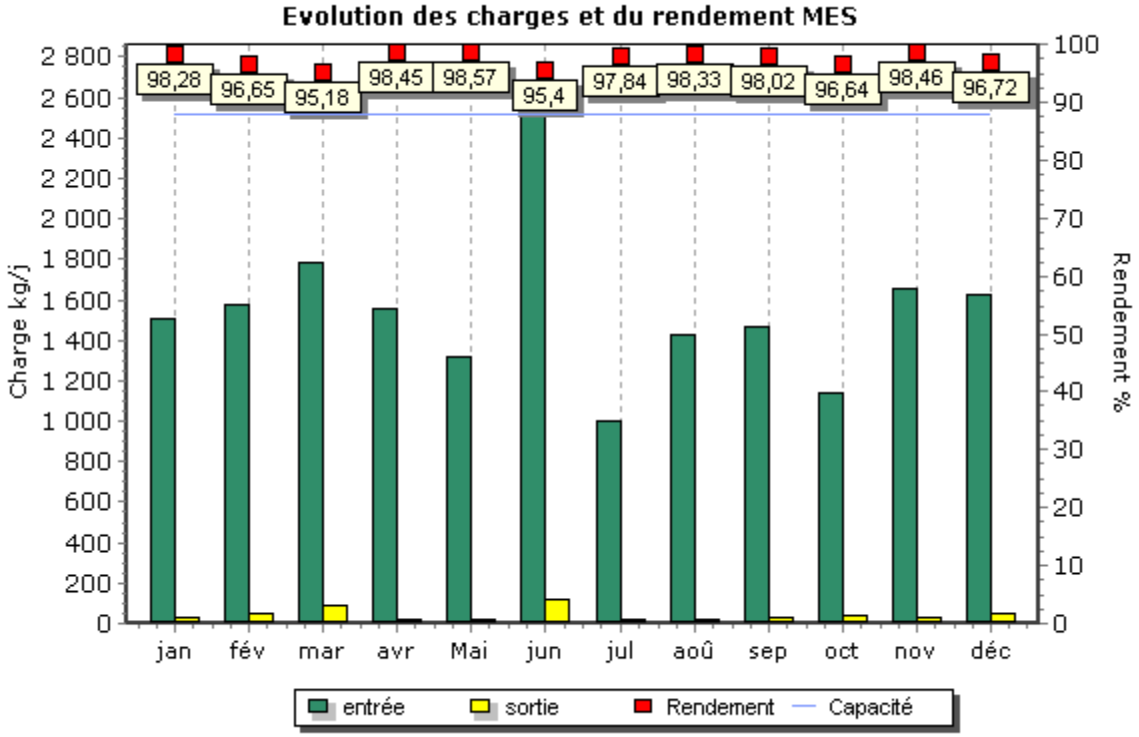

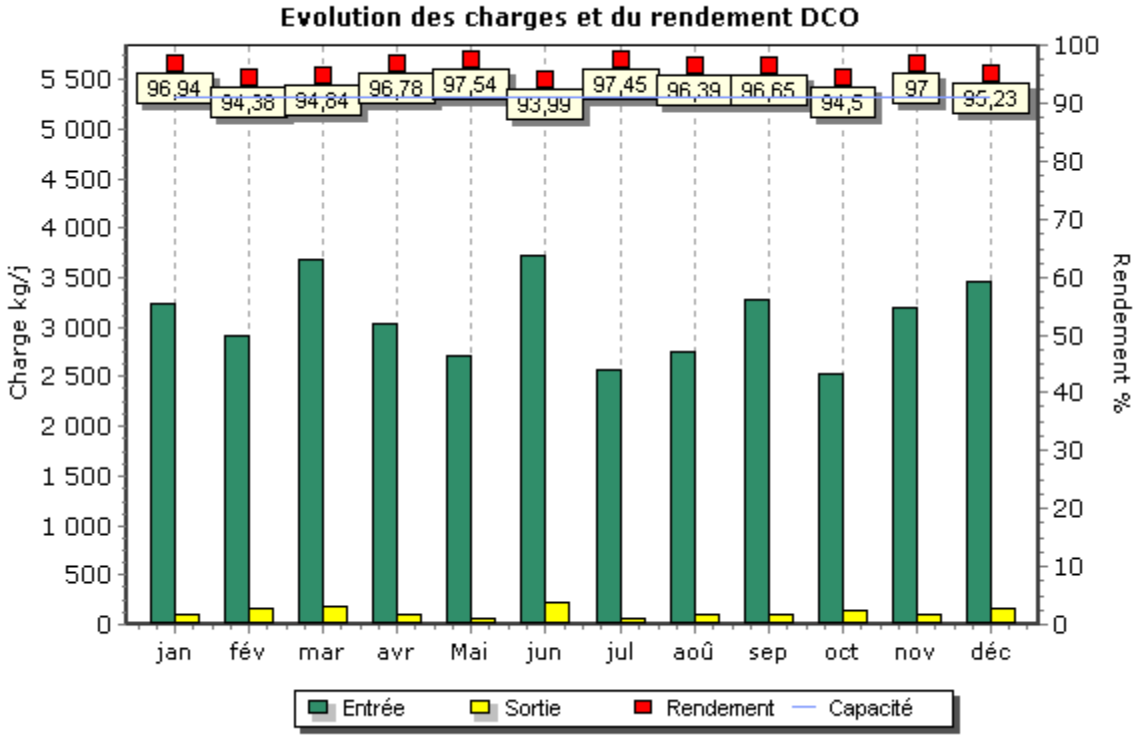

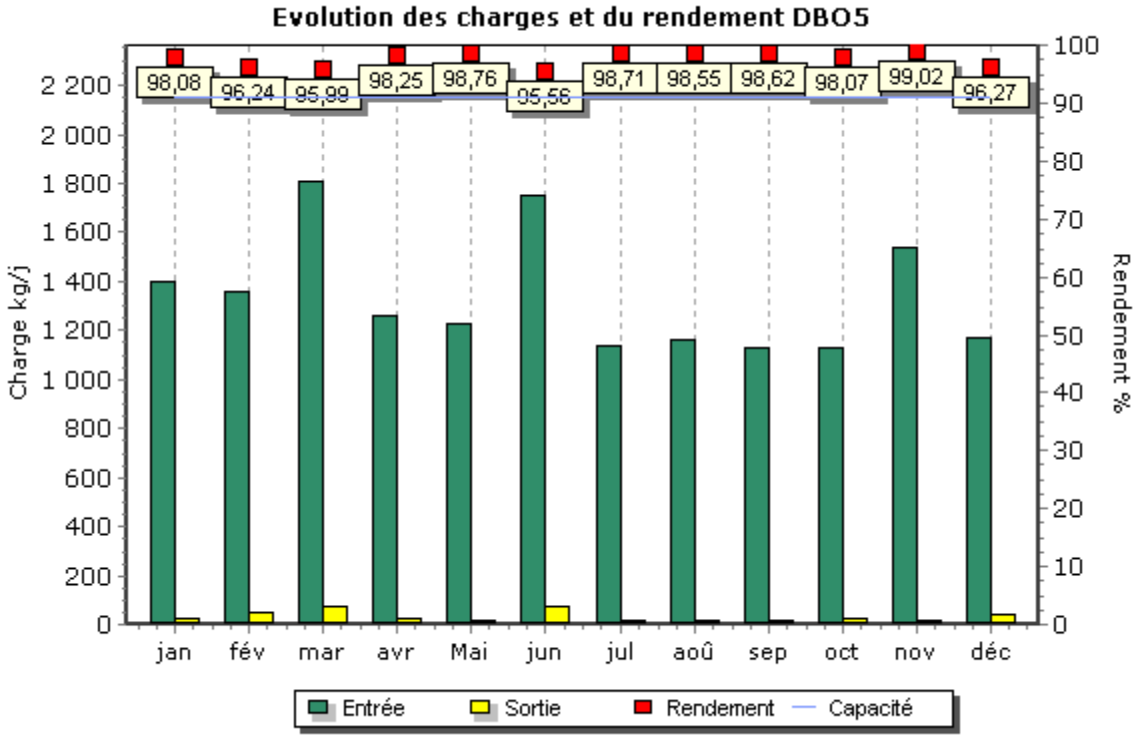
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
2 200
2 000
1 800
1 600
1 400
1 200
1 000
800
600
400
200
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
98,08
96,24
95,99
98,25
98,76
95,56
98,71
98,55
98,62
98,07
99,02
96,27
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

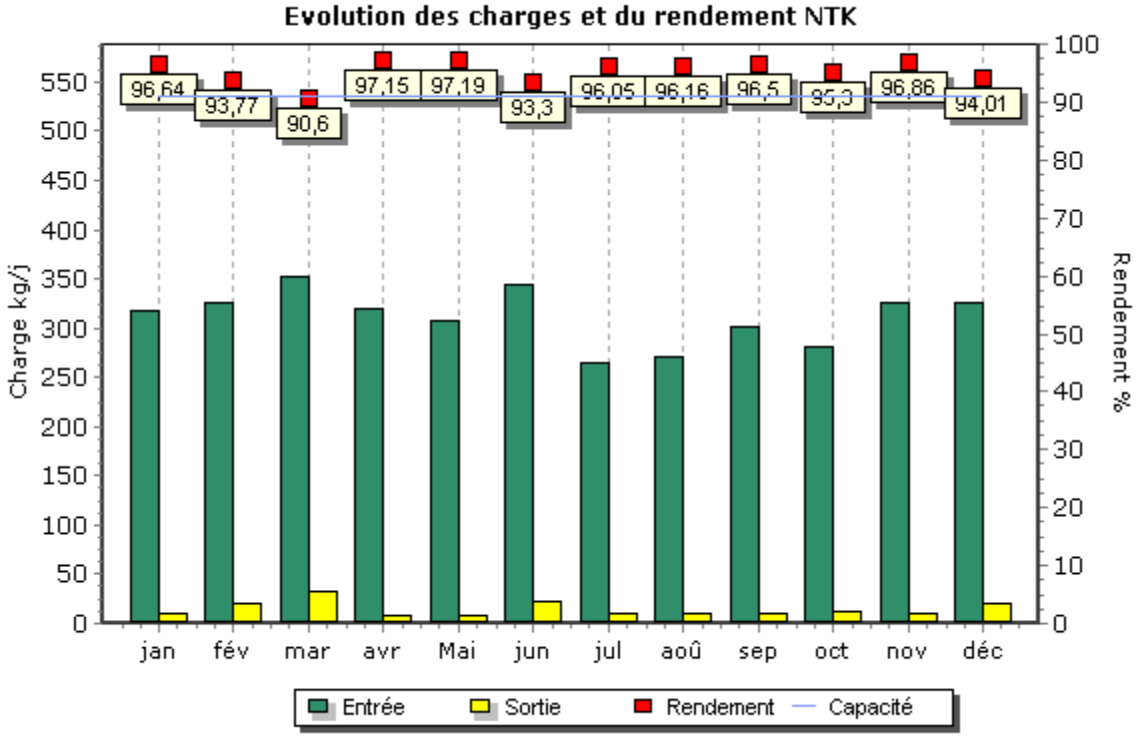
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
96,64
93,77
90,6
97,15
97,19
93,3
96,05
96,16
96,5
95,3
96,86
94,01
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

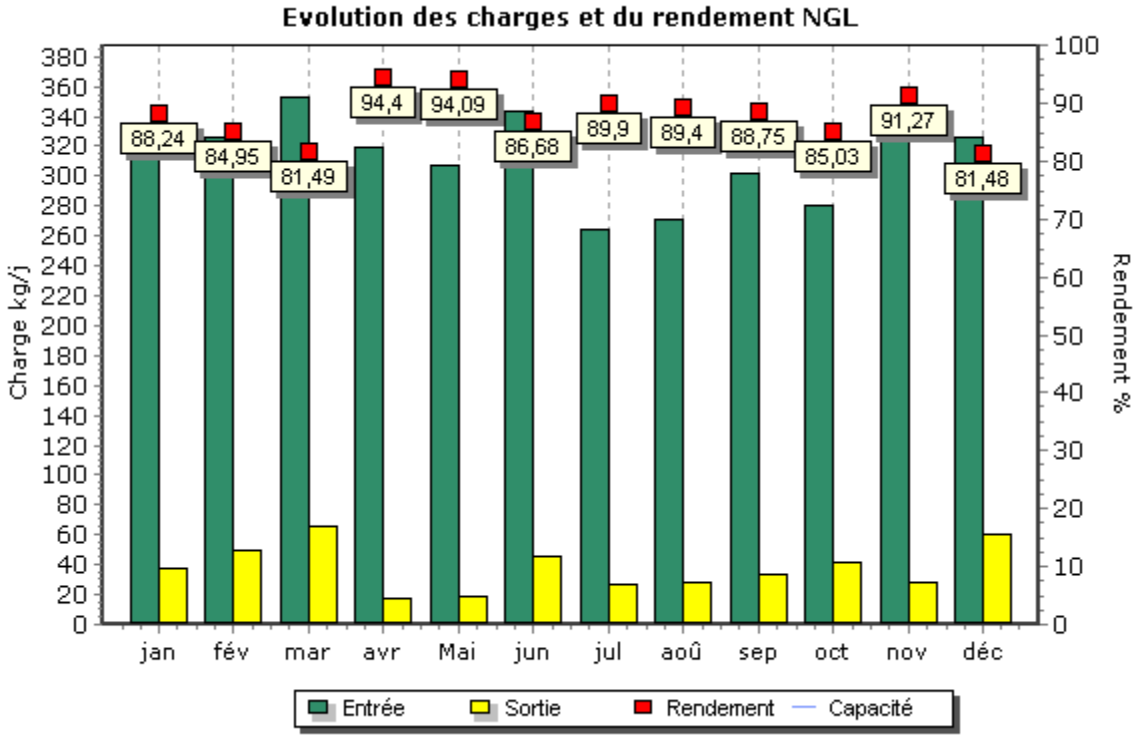
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
88,24
84,95
81,49
94,4
94,09
86,68
89,9
89,4
88,75
85,03
91,27
81,48
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

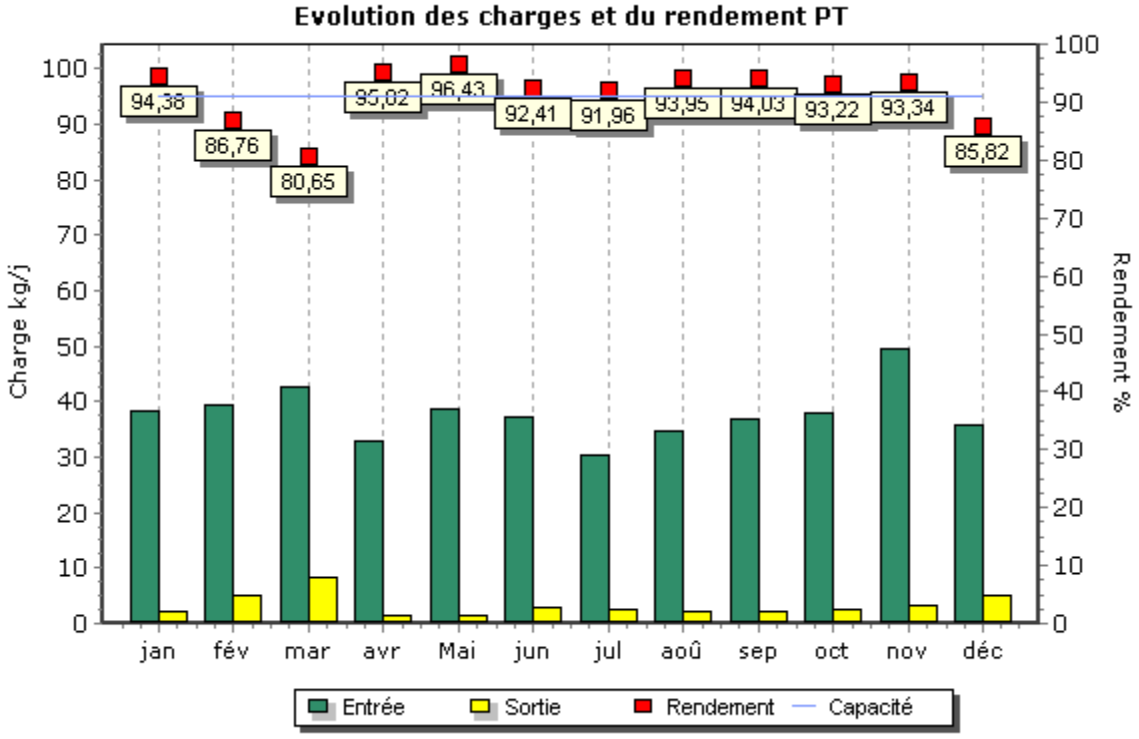
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
94,38
86,76
80,65
95,02
96,43
92,41
91,96
93,95
94,03
93,22
93,34
85,82
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	**Bilan non conforme**	**Bilan rédhibitoire**			
11/06/2020	Oui	Non	DBO_5 DCO MeS	Non	By-pass de 940 m^3 consécutif à une forte pluie (13,8 mm).

Boues évacuées par mois

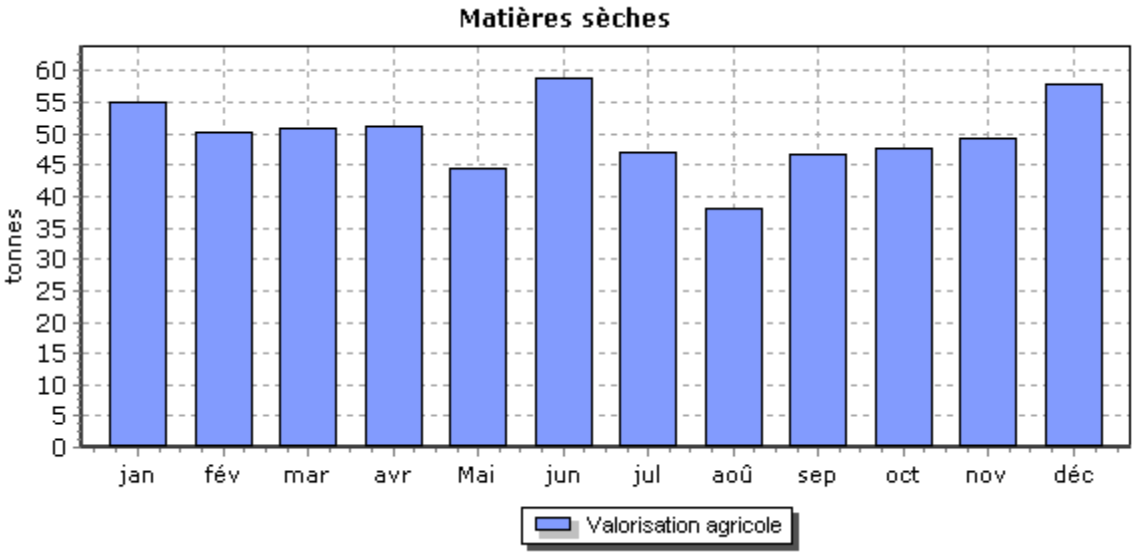

6.6.2 Station d'Epuration de Clairmarais

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
13/01/2020	Non	73	10,22	20,51	9,93	2,11	2,11	0,98
12/05/2020	Non	49	19,5	40,38	16,81	5,05	5,05	0,6
05/07/2020	Non	79	34,21	74,58	31,05	9,23	9,23	0,88
04/12/2020	Oui	248	14,76	29,02	14,38	5,46	5,46	0,61

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/01/2020	0,79	192,3	4,96	175,8	0,88	191,2	0,43	179,7	2,6	76,7	0,12	188,1
12/05/2020	0,49	97,5	2,55	93,7	0,44	97,4	0,19	96,2	0,43	91,5	0,36	41,0
05/07/2020	0,93	97,3	2,69	96,4	0,79	97,5	0,66	92,8	0,74	92,0	0,16	81,9
04/12/2020	1,14	92,3	6,65	77,1	0,99	93,1	0,77	86,0	5,36	1,8	0,74	-21,1

Boues évacuées par mois

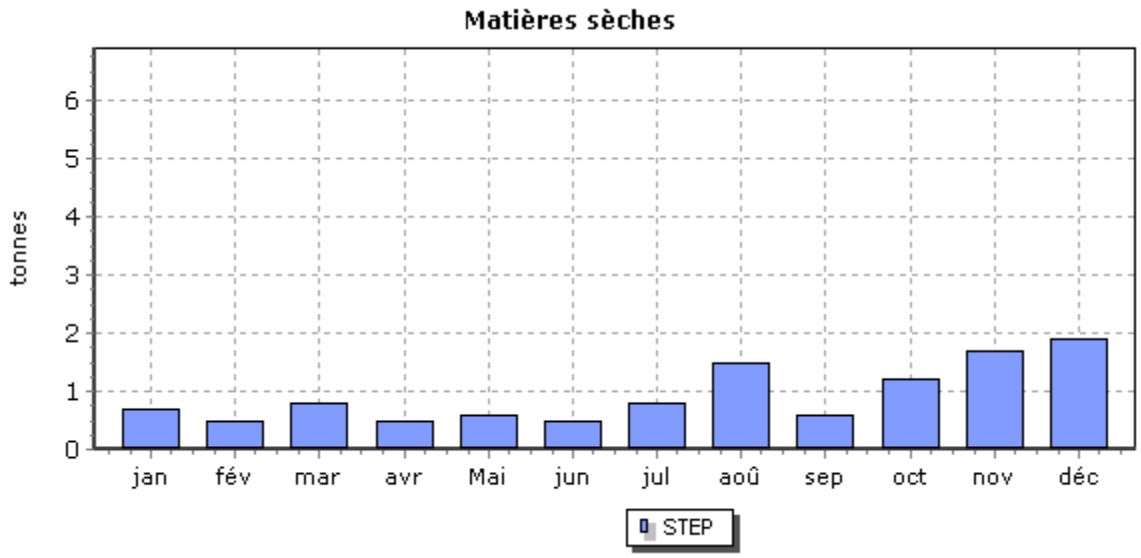

6.6.3 Station d'Epuration de Saint-Omer

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	7 279	1 / 9	2 062	4 547	1 916	392,9	392,9	62,9
février	10 185	2 / 8	2 326	4 529	1 725	414,2	414,2	69,0
mars	9 628	4 / 10	2 064	4 544	1 864	455,5	455,5	70,0
avril	6 081	0 / 8	2 501	4 432	2 000	394,6	394,6	76,6
mai	5 325	0 / 8	2 079	4 158	1 569	402,7	402,7	71,3
juin	6 383	0 / 9	2 467	4 663	1 815	419,4	419,4	76,4
juillet	5 548	0 / 9	1 948	4 014	1 516	332,6	332,6	72,9
août	6 101	0 / 9	2 696	4 885	2 037	438,3	438,3	89,6
septembre	6 481	0 / 8	2 671	5 292	2 338	508,3	508,3	84,2
octobre	8 401	1 / 10	2 378	4 775	1 931	412,1	412,1	76,9
novembre	6 088	0 / 8	2 109	4 617	2 053	425,8	425,8	72,2
décembre	8 395	1 / 8	2 301	4 701	2 265	461,2	461,2	82,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

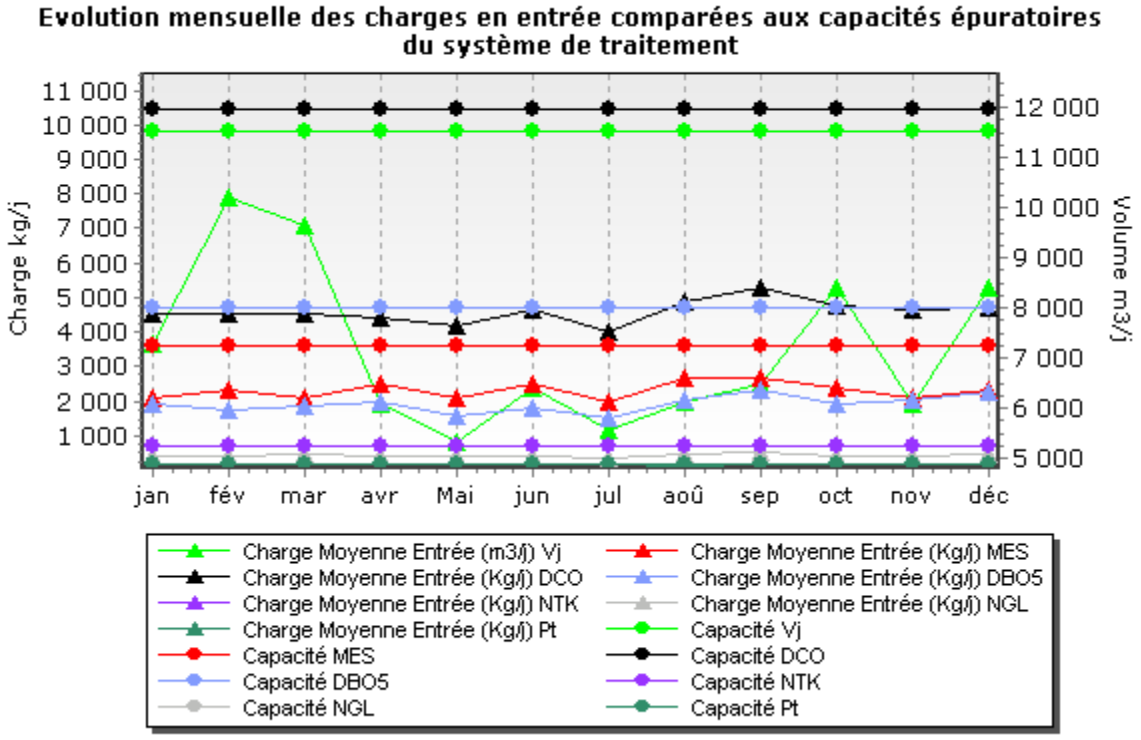

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	79,50	96,14	222,90	95,10	97,45	94,91	34,40	91,26	91,90	76,62	5,50	91,30
février	153,00	93,42	380,30	91,60	110,08	93,62	40,70	90,18	126,10	69,57	8,60	87,57
mars	181,60	91,20	480,90	89,42	184,03	90,13	88,00	80,67	143,80	68,43	9,20	86,80
avril	51,10	97,96	174,90	96,05	29,04	98,55	22,90	94,20	72,40	81,66	5,30	93,08
mai	34,30	98,35	118,40	97,15	23,19	98,52	13,20	96,73	58,60	85,45	3,70	94,85
juin	41,80	98,31	170,20	96,35	35,06	98,07	14,30	96,60	55,70	86,71	6,20	91,85
juillet	42,10	97,84	112,00	97,21	27,53	98,18	13,40	95,96	58,70	82,37	5,00	93,16
août	30,40	98,87	197,00	95,97	22,91	98,87	15,20	96,53	75,00	82,90	4,70	94,79
septembre	75,00	97,19	228,40	95,68	26,35	98,87	19,20	96,23	69,30	86,36	3,80	95,54
octobre	117,10	95,08	368,50	92,28	64,76	96,65	30,50	92,60	99,10	75,94	7,20	90,60
novembre	40,90	98,06	155,70	96,63	22,55	98,90	19,60	95,40	69,10	83,77	3,60	95,08
décembre	94,60	95,89	264,20	94,38	42,01	98,15	29,40	93,63	89,60	80,58	6,90	91,63

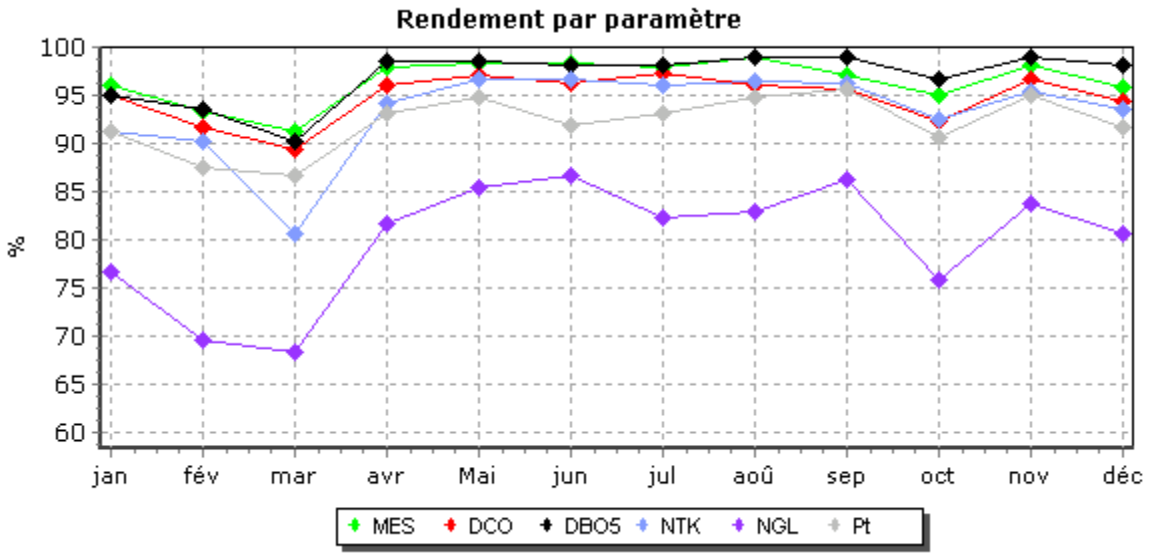

Evolution des charges et du rendement par paramètre

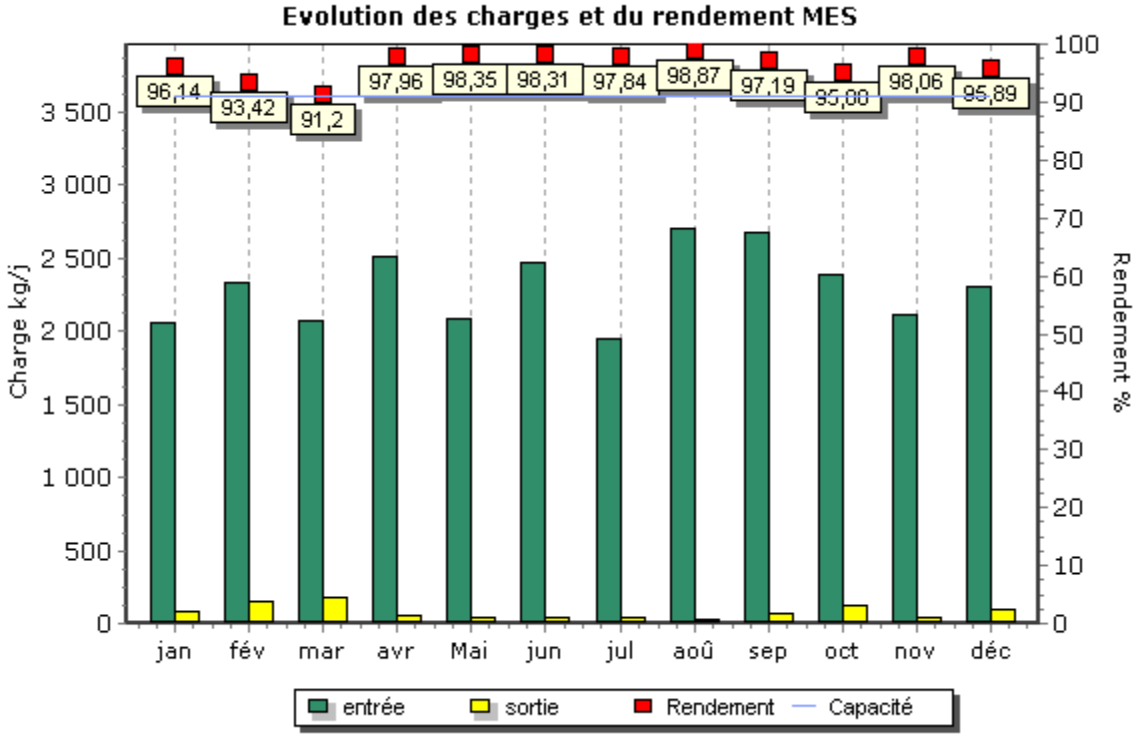

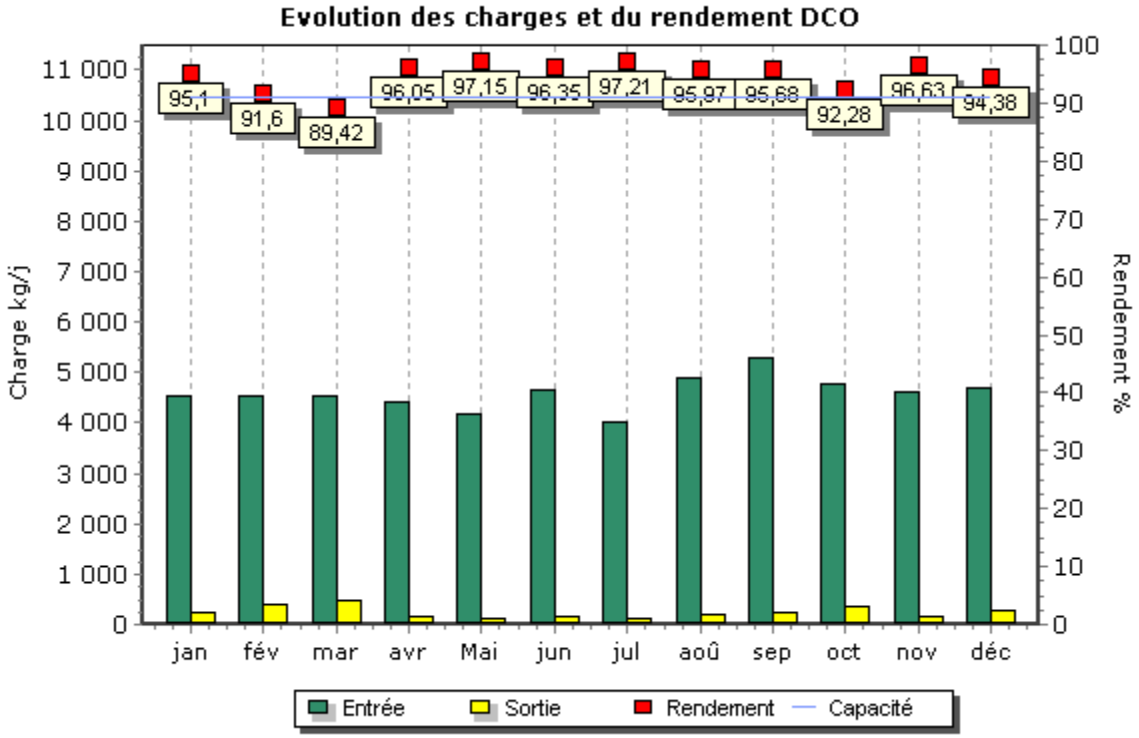

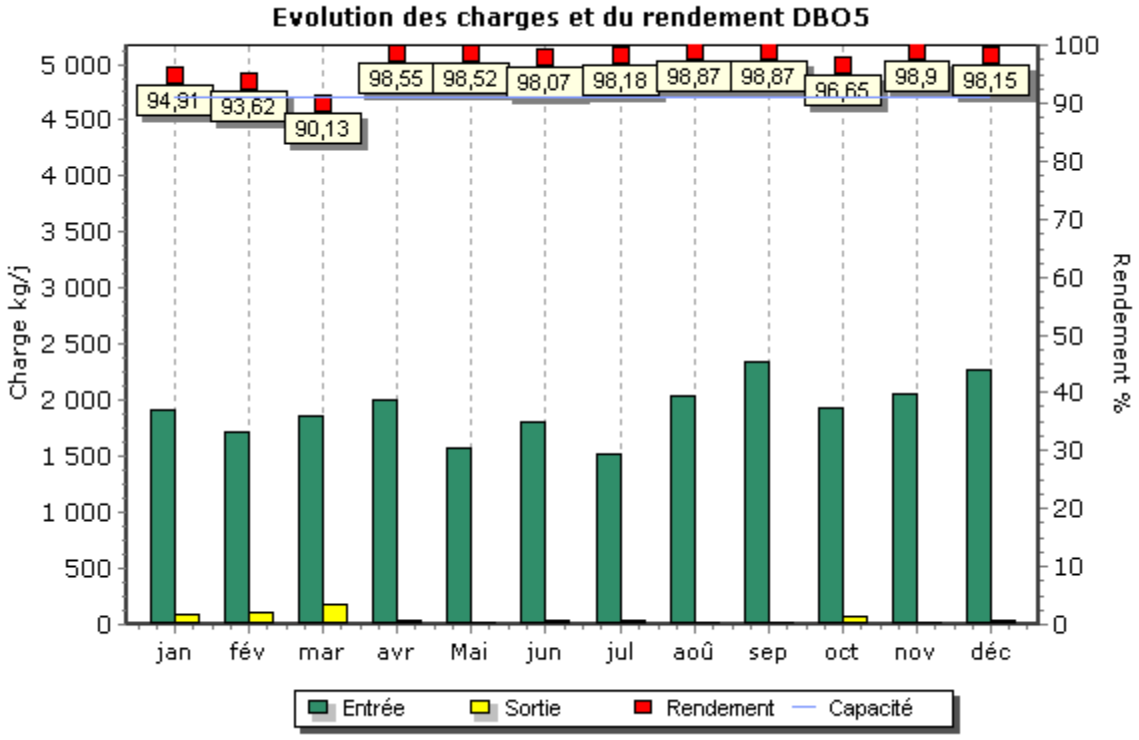
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
5 000
4 500
4 000
3 500
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
94,91
93,62
90,13
98,55
98,52
98,07
98,18
98,87
98,87
96,65
98,9
98,15
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

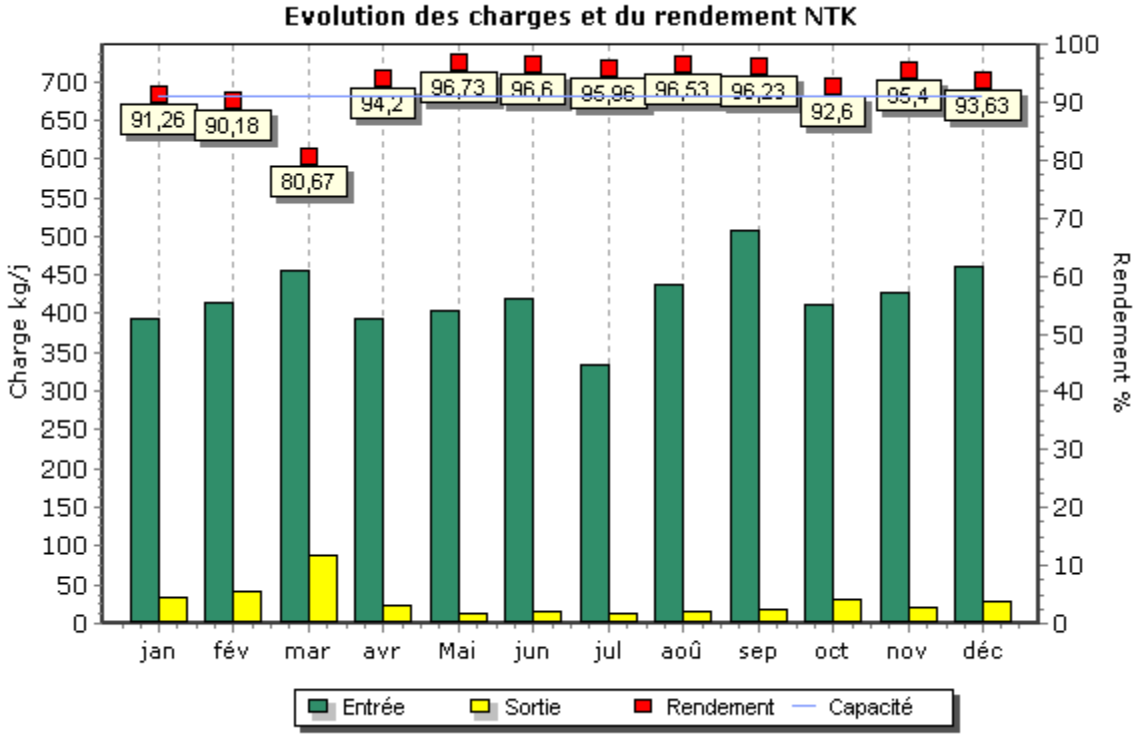
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
91,26
90,18
80,67
94,2
96,73
96,6
95,96
96,53
96,23
92,6
95,4
93,63
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

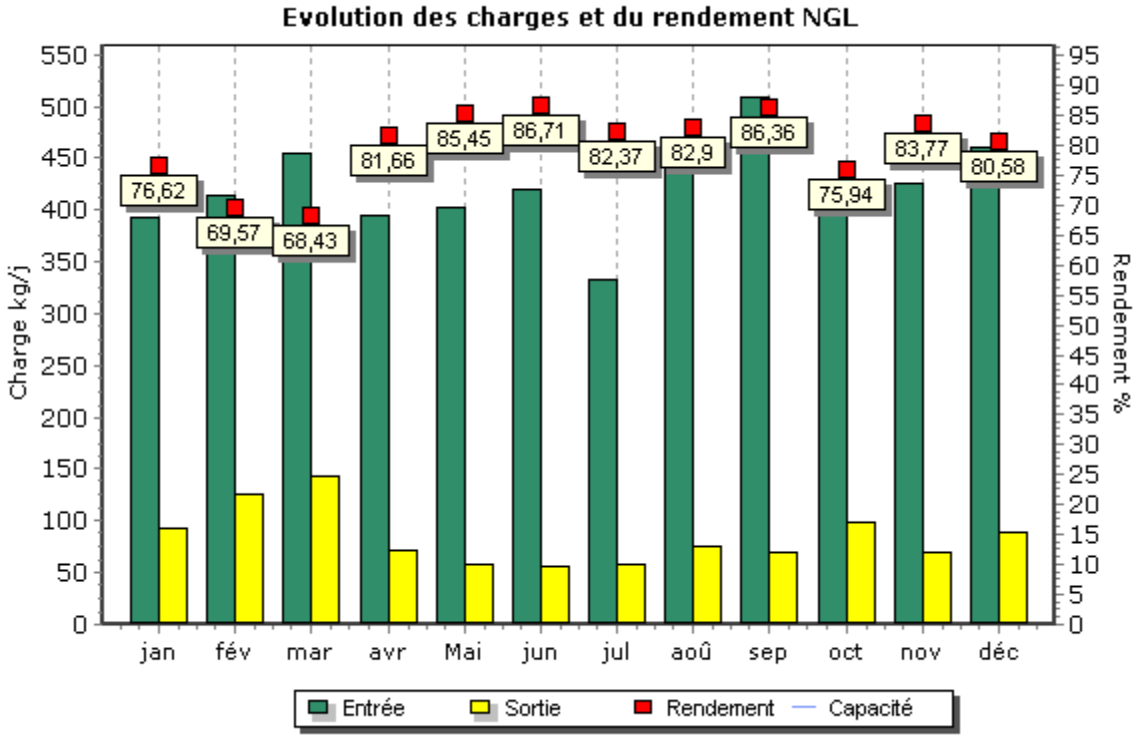
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
76,62
69,57
68,43
81,66
85,45
86,71
82,37
82,9
86,36
75,94
83,77
80,58
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

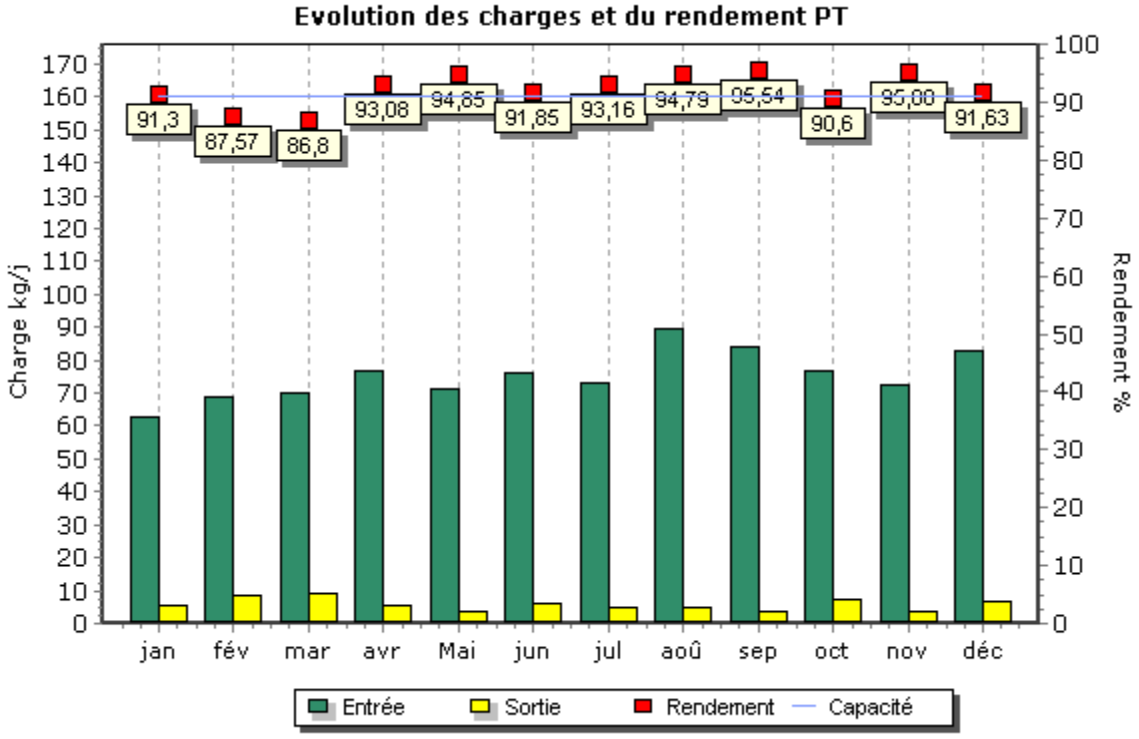
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
91,3
87,57
86,8
93,08
94,85
91,85
93,16
94,79
95,54
90,6
95,00
91,63
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

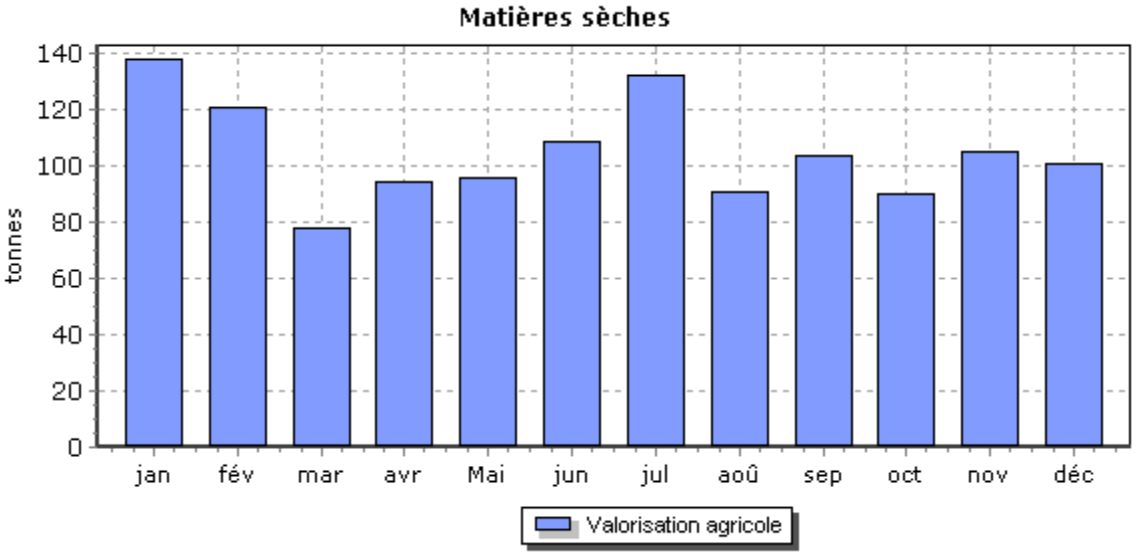

6.6.4 Station d'Epuration de Wizernes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	600	0 / 1	346	702	329	55,6	55,6	6,3
février	786	0 / 1	322	733	318	-	-	-
mars	868	1 / 1	383	865	376	-	-	-
avril	533	0 / 1	317	698	303	65,4	65,4	7,5
mai	507	0 / 1	292	596	259	-	-	-
juin	571	0 / 2	290	628	273	69,7	69,7	7,0
juillet	483	0 / 2	223	515	245	-	-	-
août	570	0 / 2	328	698	303	66,2	66,2	12,4
septembre	548	0 / 2	195	487	244	-	-	-
octobre	669	0 / 1	231	597	260	-	-	-
novembre	551	0 / 1	253	622	253	55,1	55,1	5,8
décembre	746	0 / 1	489	724	245	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

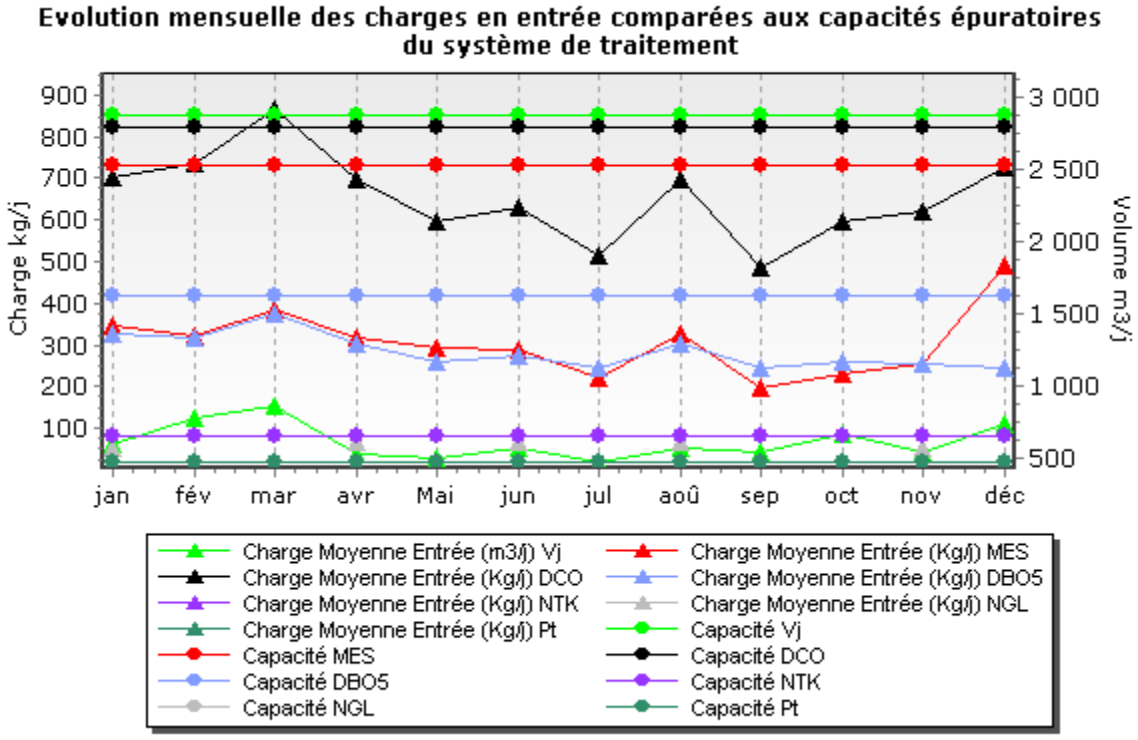

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,80	97,16	24,00	96,58	3,60	98,91	2,70	95,08	3,90	93,05	0,20	97,13
février	18,10	94,36	37,10	94,94	5,52	98,27						
mars	12,30	96,78	22,00	97,45	2,64	99,30						
avril	3,40	98,93	15,70	97,75	2,50	99,17	1,90	97,09	2,70	95,83	0,20	97,08
mai	3,60	98,76	12,20	97,96	2,65	98,98						
juin	5,50	98,12	9,70	98,46	2,42	99,11	1,90	97,32	2,50	96,42	0,40	94,80
juillet	1,60	99,29	17,40	96,62	2,64	98,92						
août	2,90	99,11	13,90	98,00	1,90	99,37	2,30	96,48	3,20	95,22	0,20	98,32
septembre	1,40	99,28	13,00	97,33	1,77	99,27						
octobre	3,60	98,43	14,80	97,53	2,95	98,86						
novembre	5,40	97,87	13,90	97,76	2,45	99,03	3,70	93,25	4,40	92,10	0,20	97,43
décembre	7,60	98,44	52,70	92,72	4,87	98,01						

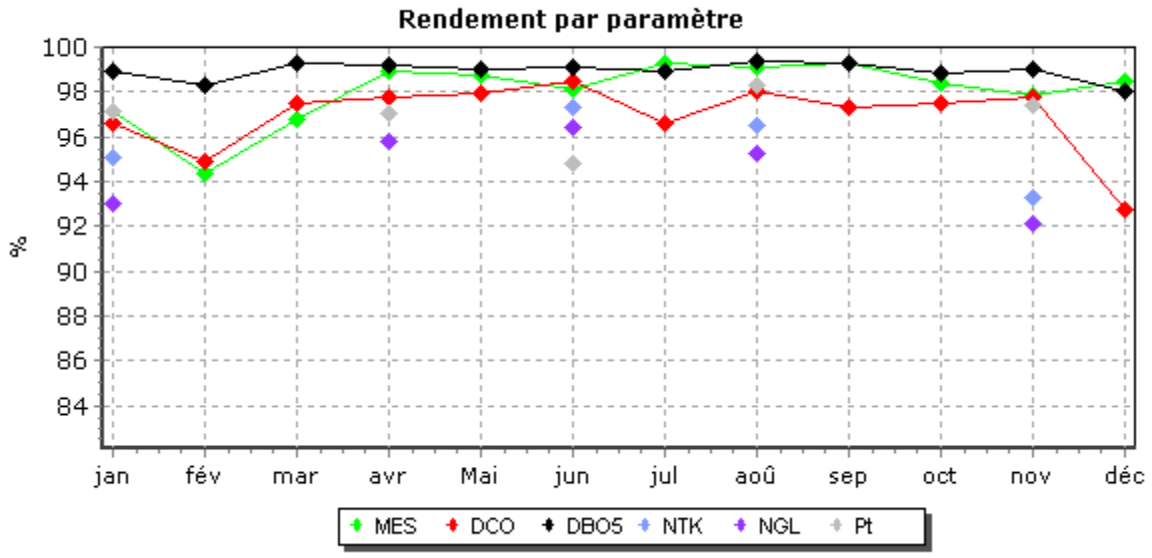

Evolution des charges et du rendement par paramètre

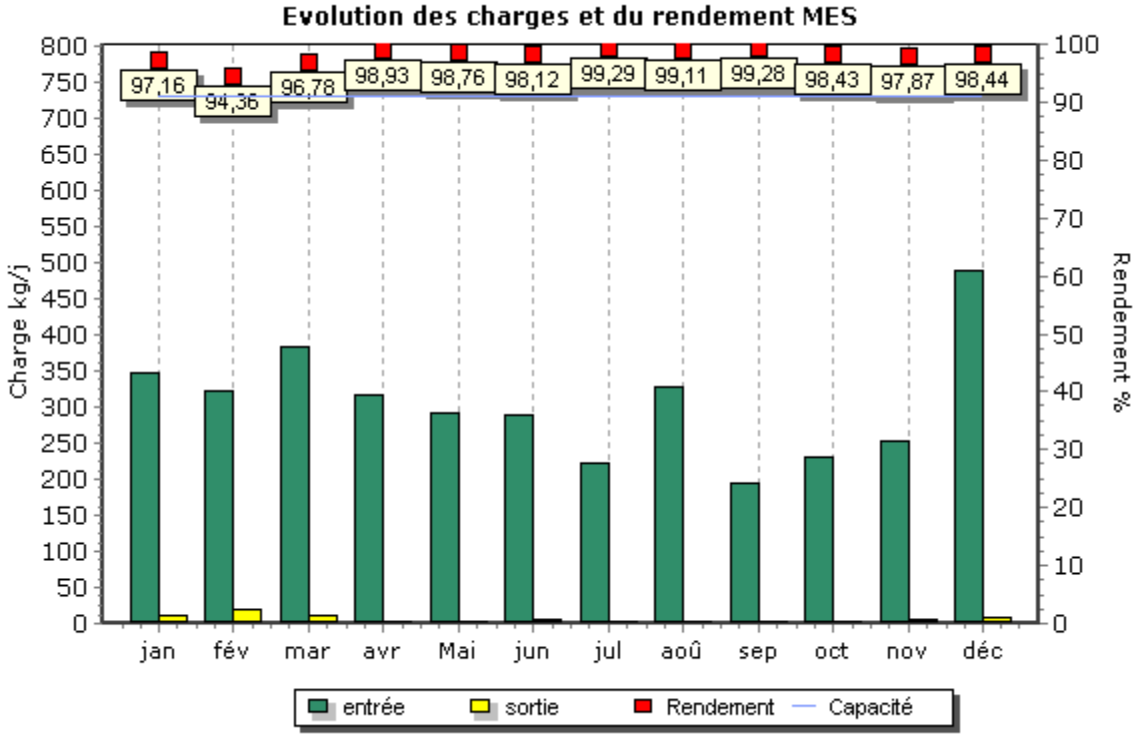

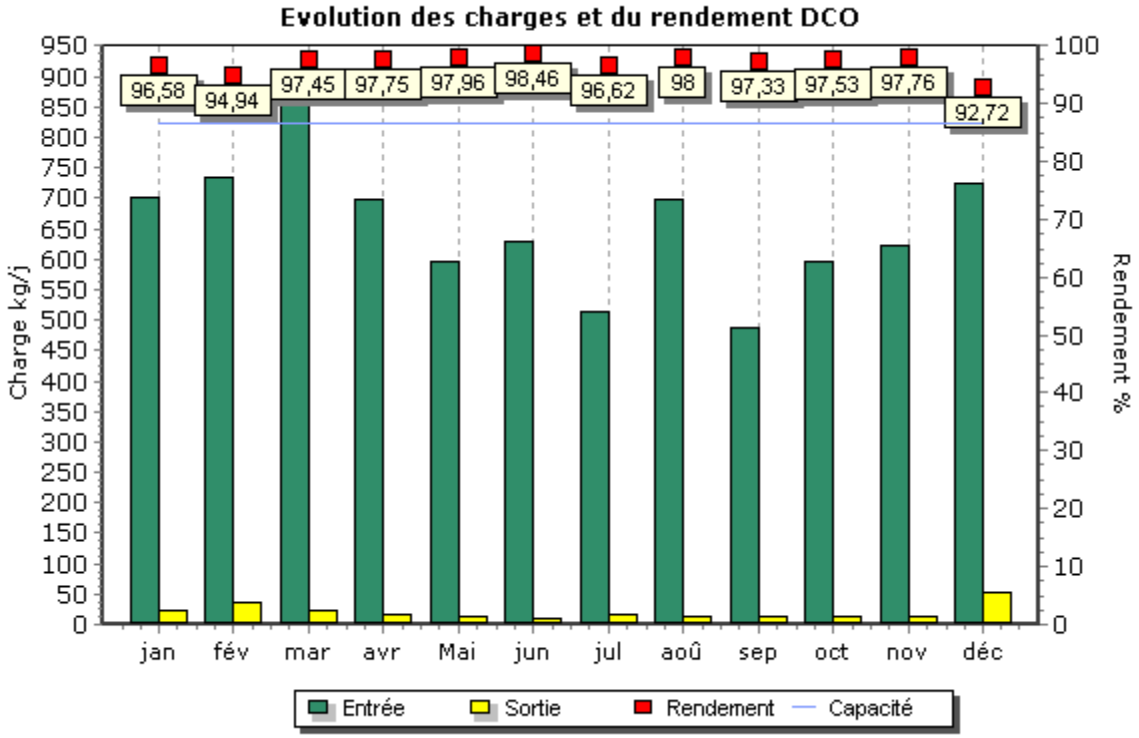

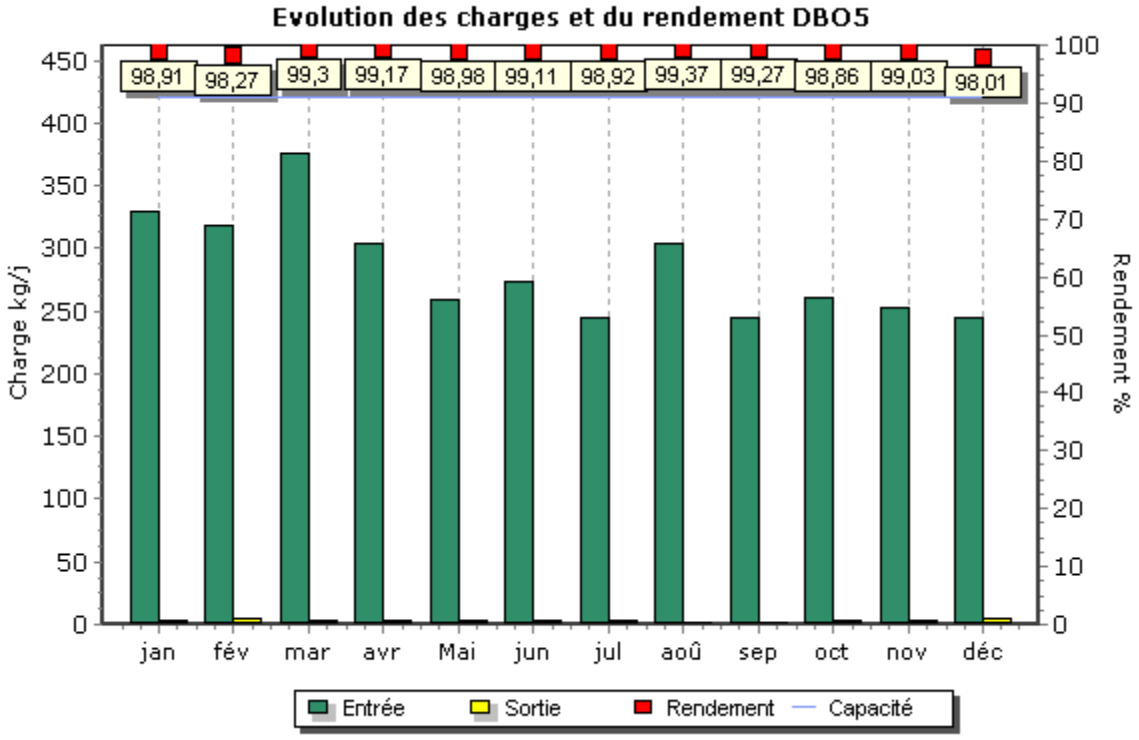
Evolution des charges et du rendement DBO5
98,91
98,27
99,3
99,17
98,98
99,11
98,92
99,37
99,27
98,86
99,03
98,01
Charge kg/j
Rendement %
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

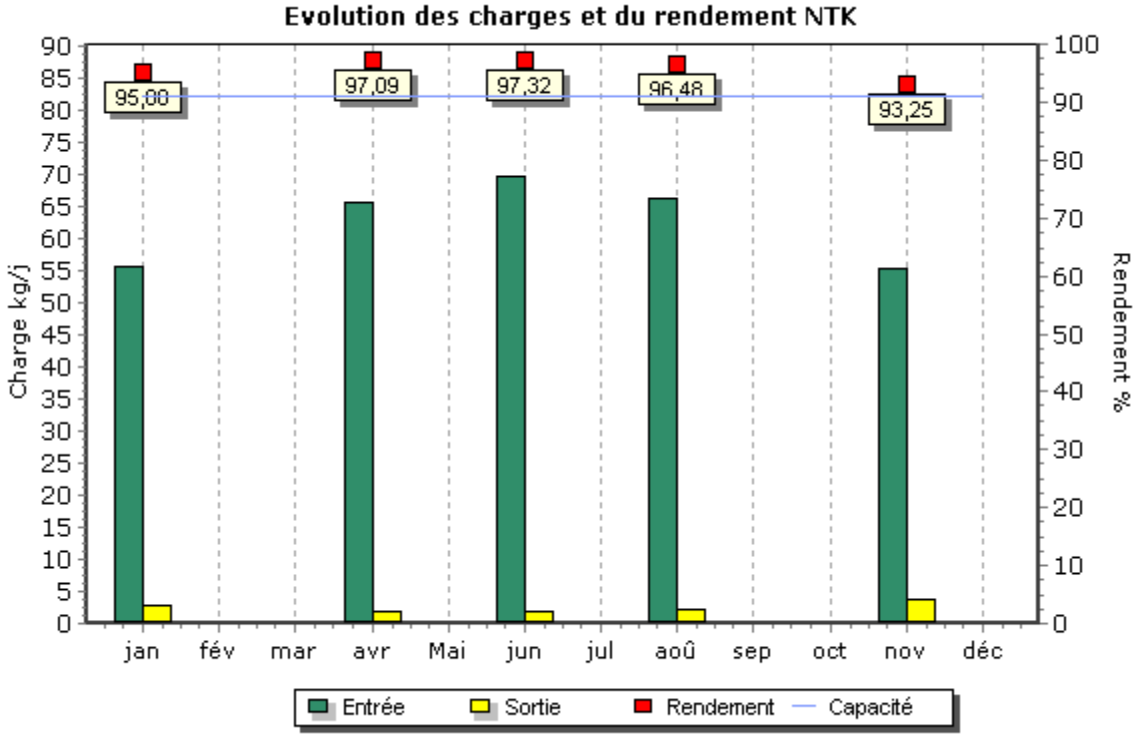
Evolution des charges et du rendement NTK
95,00
97,09
97,32
96,48
93,25
Charge kg/j
Rendement %
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

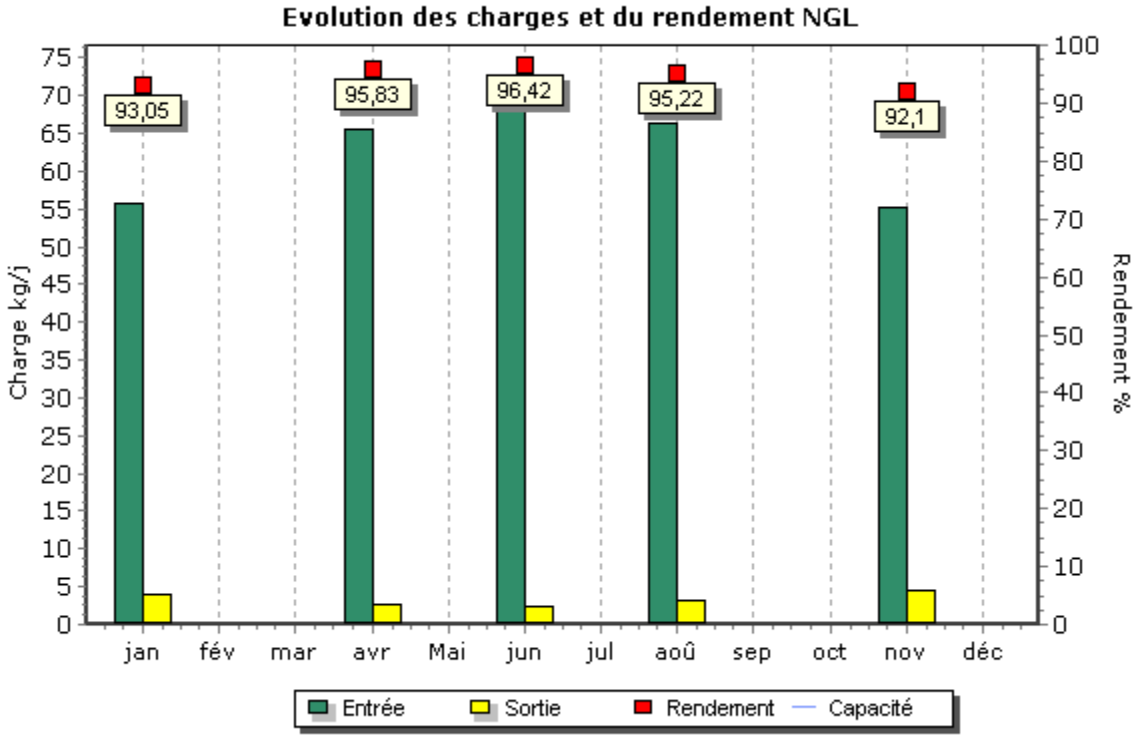
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
93,05
95,83
96,42
95,22
92,1
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

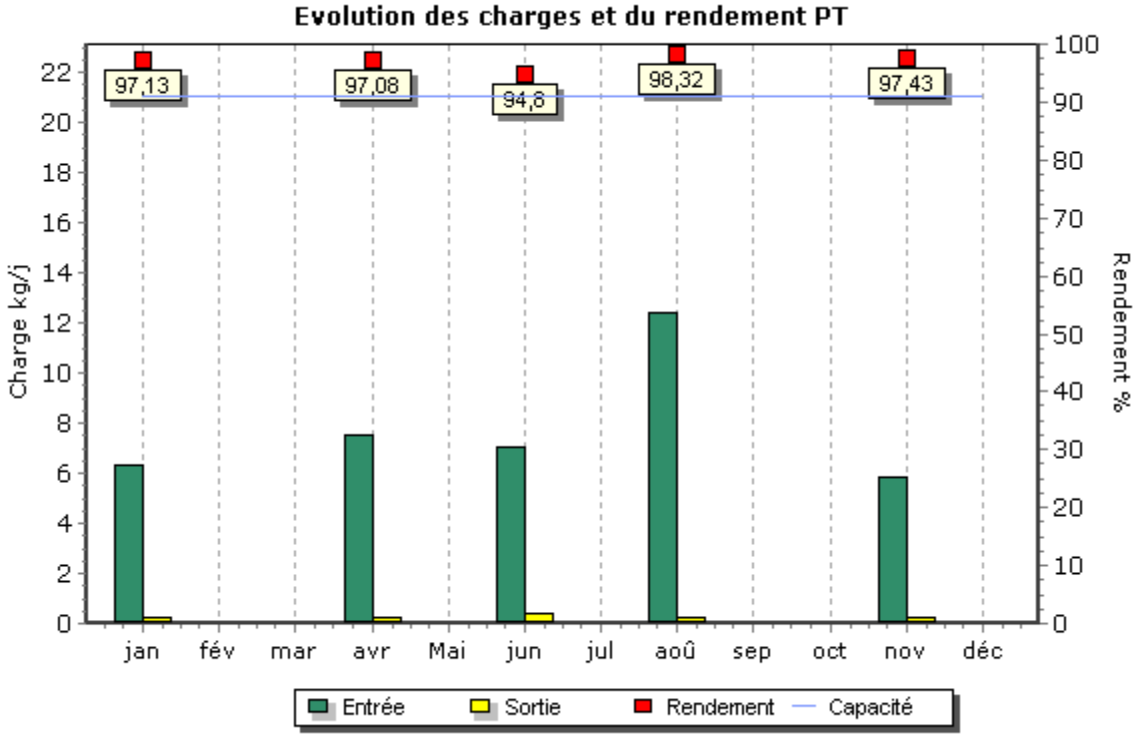
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
97,13
97,08
94,8
98,32
97,43
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

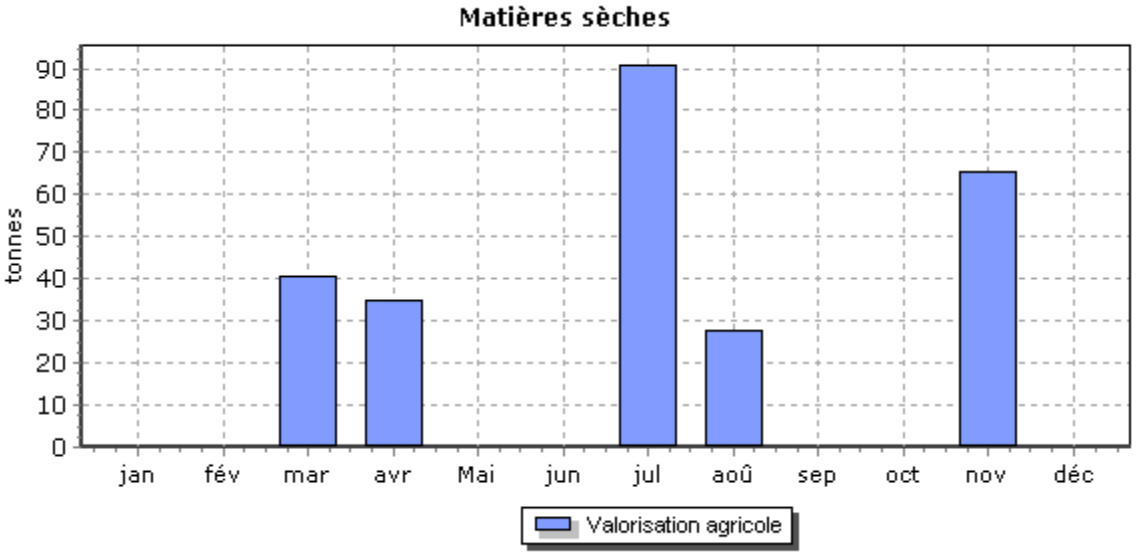

6.6.5 Station d'Epuration d'Helfaut

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	292	0 / 1	83	192	83	-	-	-
février	523	0 / 1	80	189	65	24,0	24,0	2,8
mars	509	0 / 1	68	143	23	-	-	-
avril	266	0 / 1	90	209	100	26,1	26,1	5,5
mai	178	0 / 1	57	168	70	22,0	22,0	2,4
juin	117	0 / 1	101	277	116	-	-	-
juillet	105	0 / 1	63	209	91	-	-	-
août	120	0 / 1	58	124	54	14,4	14,4	1,7
septembre	127	0 / 1	45	101	44	-	-	-
octobre	232	0 / 1	83	174	76	-	-	-
novembre	201	0 / 1	41	97	42	12,7	12,7	1,4
décembre	356	0 / 1	72	166	79	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

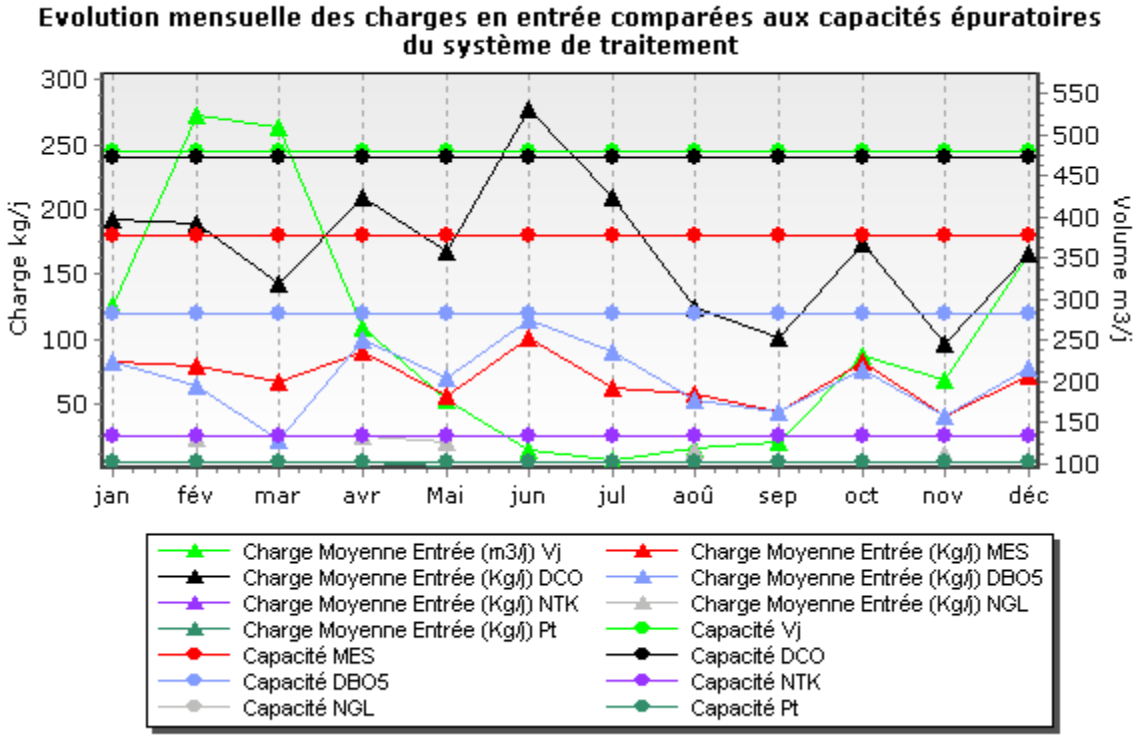

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,20	96,11	10,80	94,38	2,62	96,85						
février	3,10	96,10	19,30	89,75	2,09	96,77	7,20	70,22	7,40	69,24	0,30	91,10
mars	2,70	96,12	21,40	85,00	2,04	91,11						
avril	5,30	94,15	14,70	93,00	2,66	97,33	1,20	95,53	1,30	94,97	0,30	94,05
mai	3,60	93,66	14,40	91,42	2,13	96,95	14,90	32,26	15,00	31,88	0,40	85,68
juin	2,50	97,56	9,90	96,43	1,40	98,79						
juillet	2,10	96,67	9,30	95,56	1,79	98,03						
août	1,30	97,76	5,40	95,66	0,84	98,44	1,60	88,64	2,40	83,21	0,10	95,32
septembre	1,00	97,88	3,90	96,13	0,63	98,56						
octobre	1,10	98,69	6,30	96,41	0,93	98,78						
novembre	0,80	97,99	6,40	93,36	1,01	97,61	2,00	84,29	2,10	83,43	0,10	94,49
décembre	2,30	96,88	6,40	96,14	1,43	98,19						

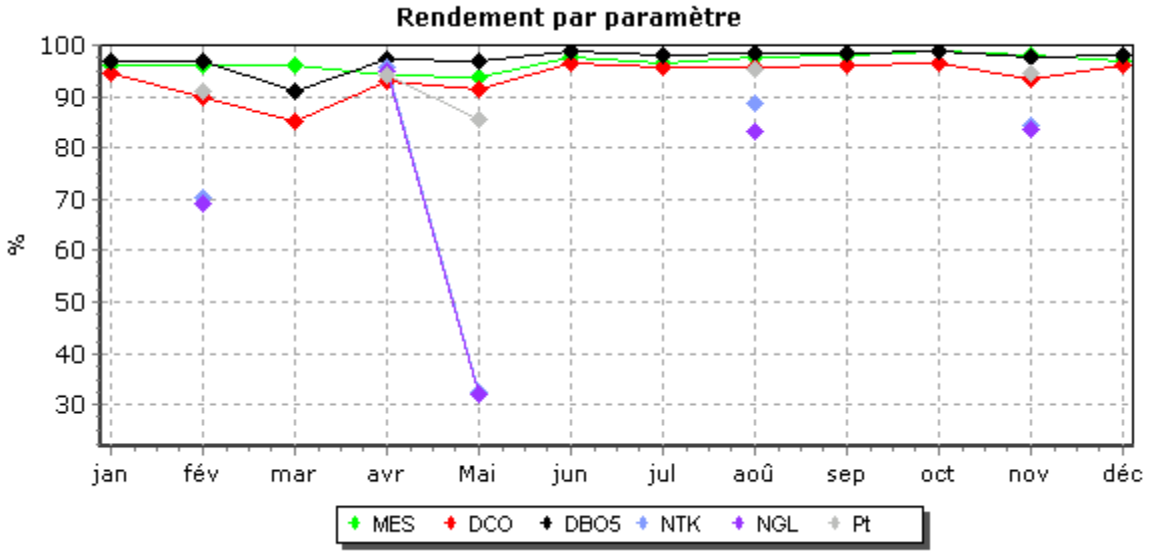

Evolution des charges et du rendement par paramètre

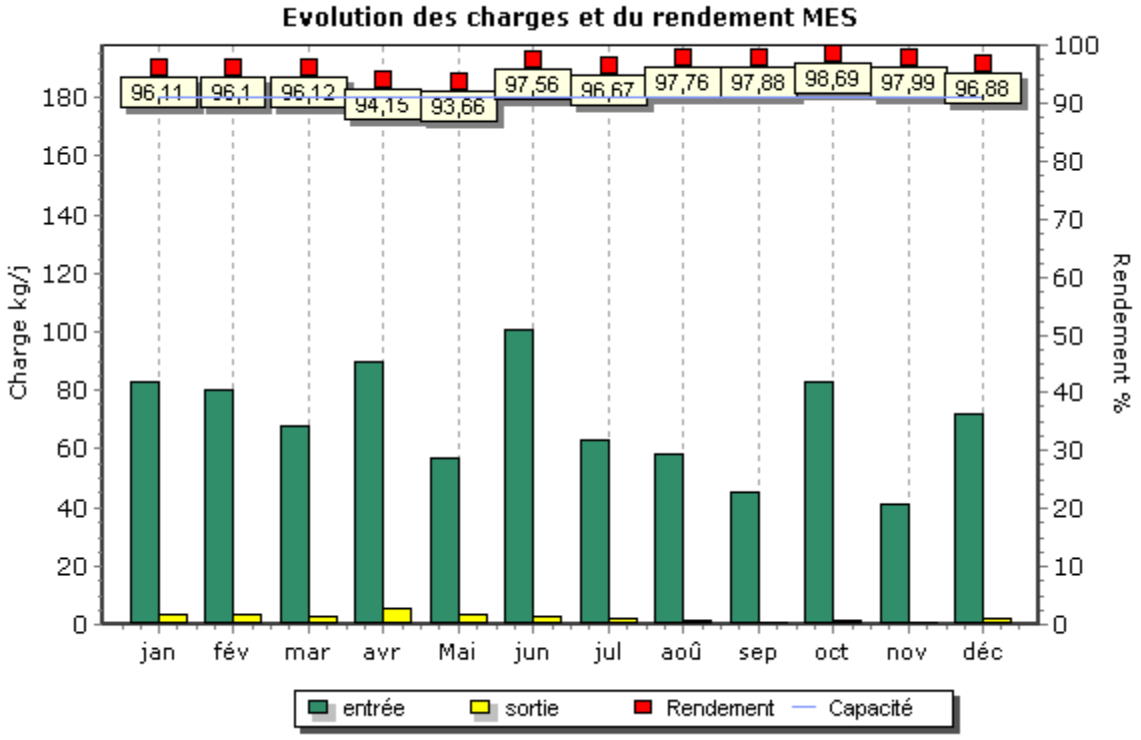
Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
96,11
96,1
96,12
94,15
93,66
97,56
96,67
97,76
97,88
98,69
97,99
96,88
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité

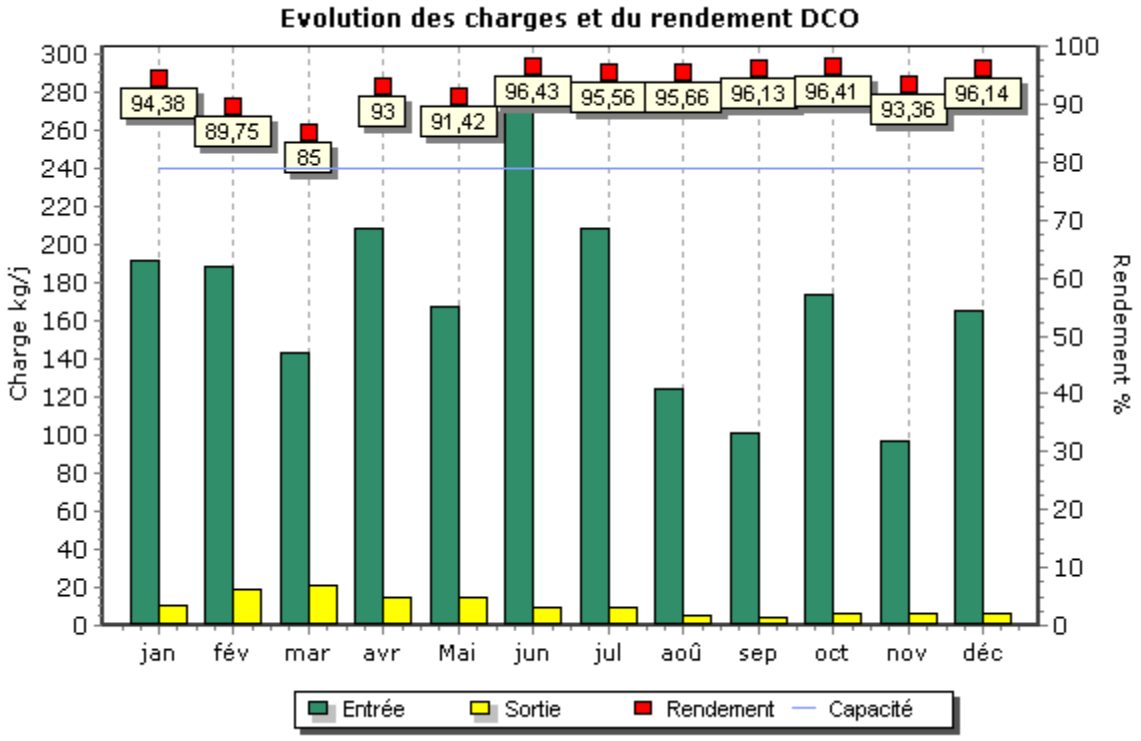
Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
94,38
89,75
85
93
91,42
96,43
95,56
95,66
96,13
96,41
93,36
96,14
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

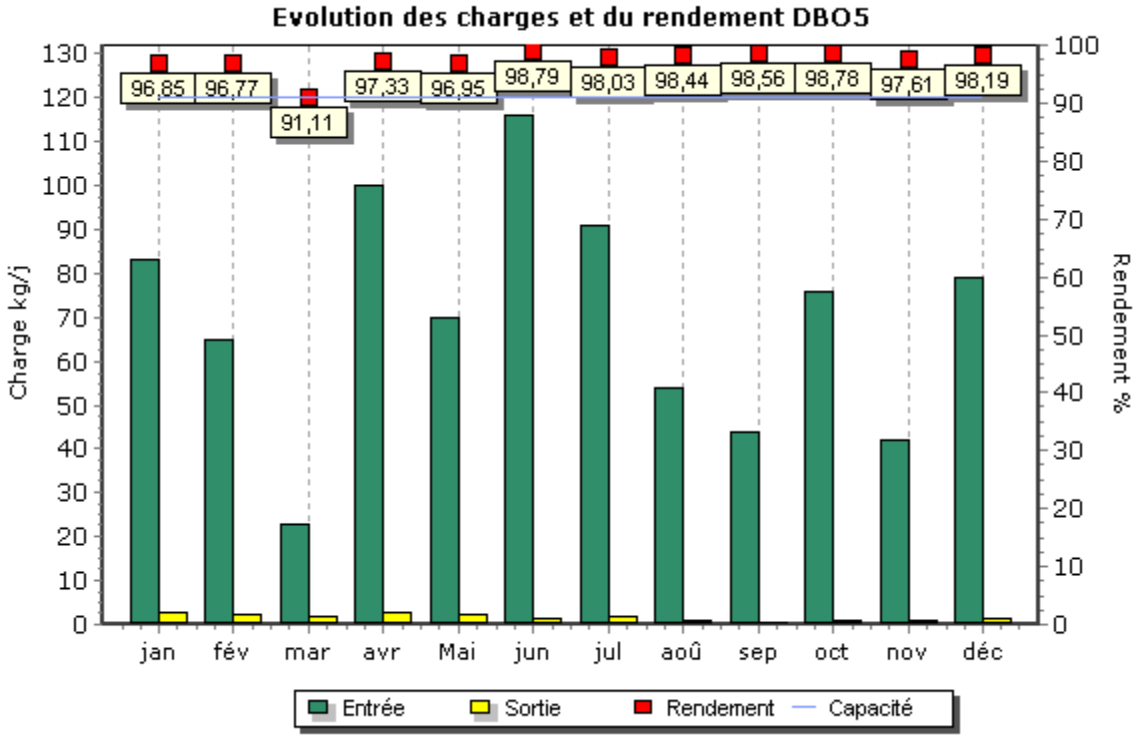
Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
96,85
96,77
91,11
97,33
96,95
98,79
98,03
98,44
98,56
98,78
97,61
98,19
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

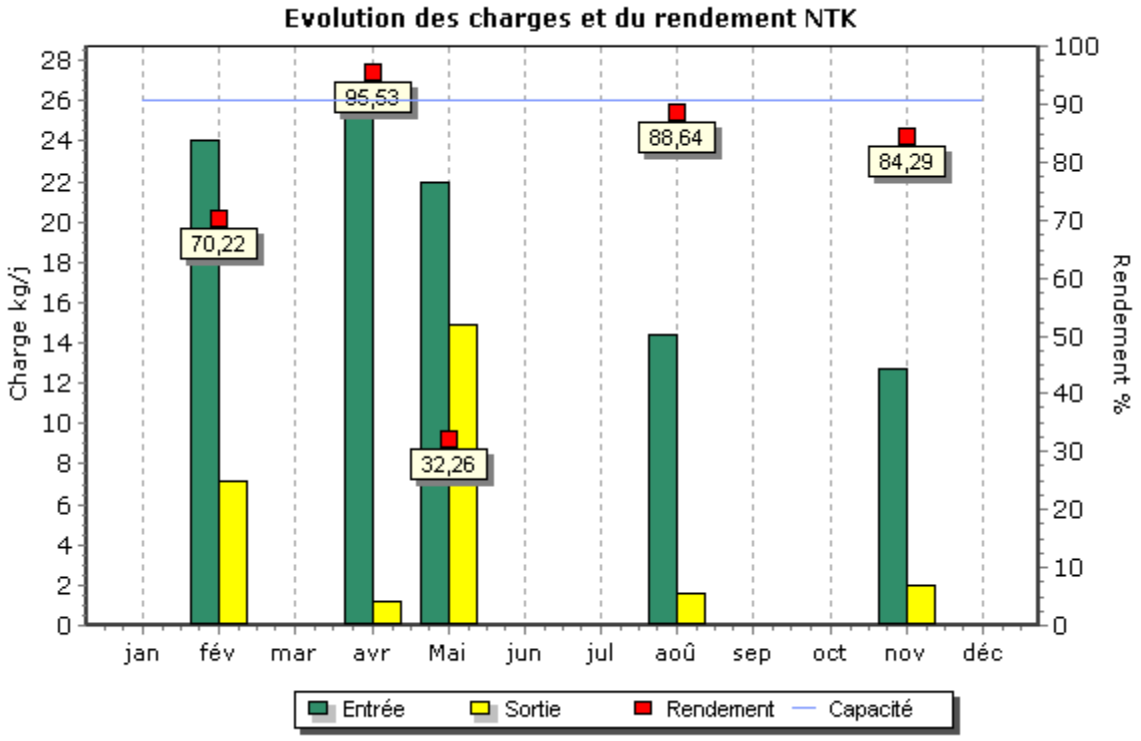
Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
70,22
95,53
32,26
88,64
84,29
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

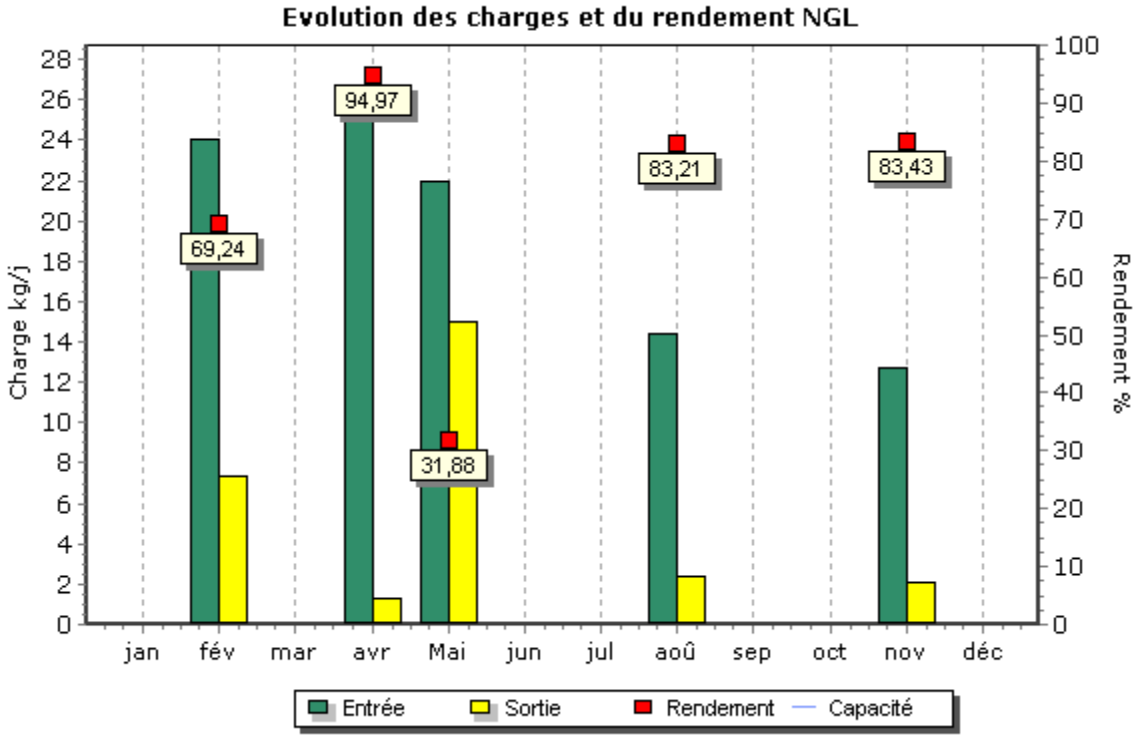
Evolution des charges et du rendement NGL
Charge kg/j
Rendement %
69,24
94,97
31,88
83,21
83,43
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

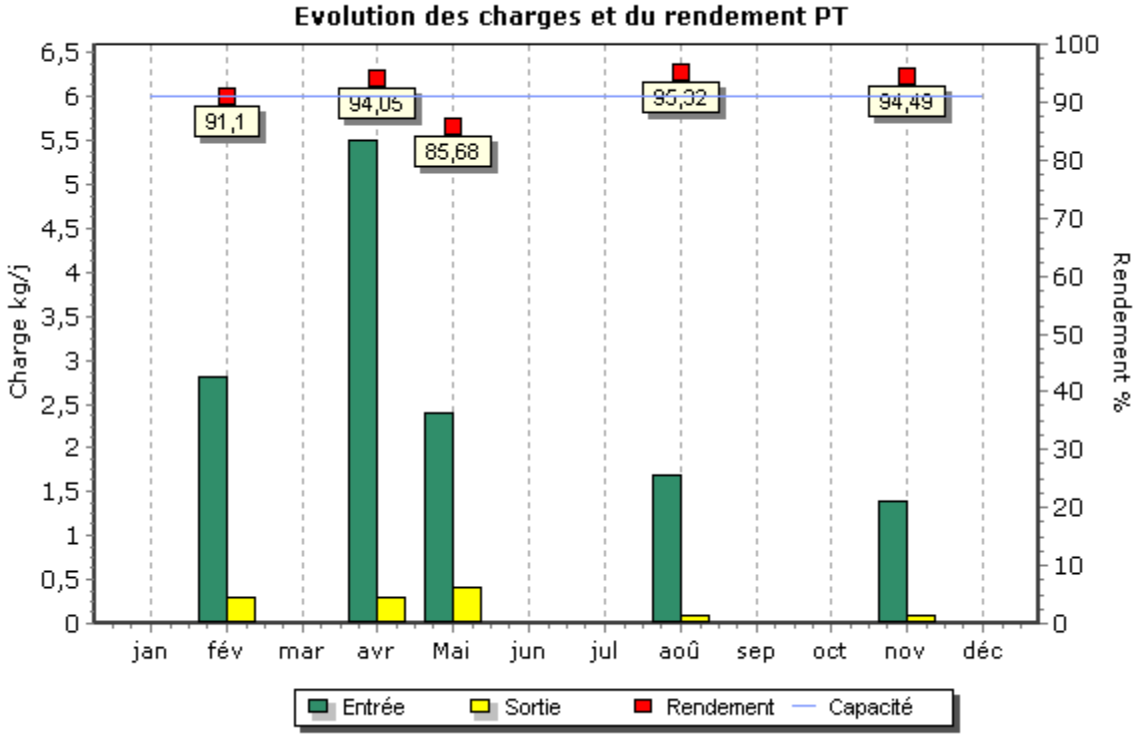
Evolution des charges et du rendement PT
Charge kg/j
Rendement %
91,1
94,05
85,68
95,32
94,49
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

Boues évacuées par mois

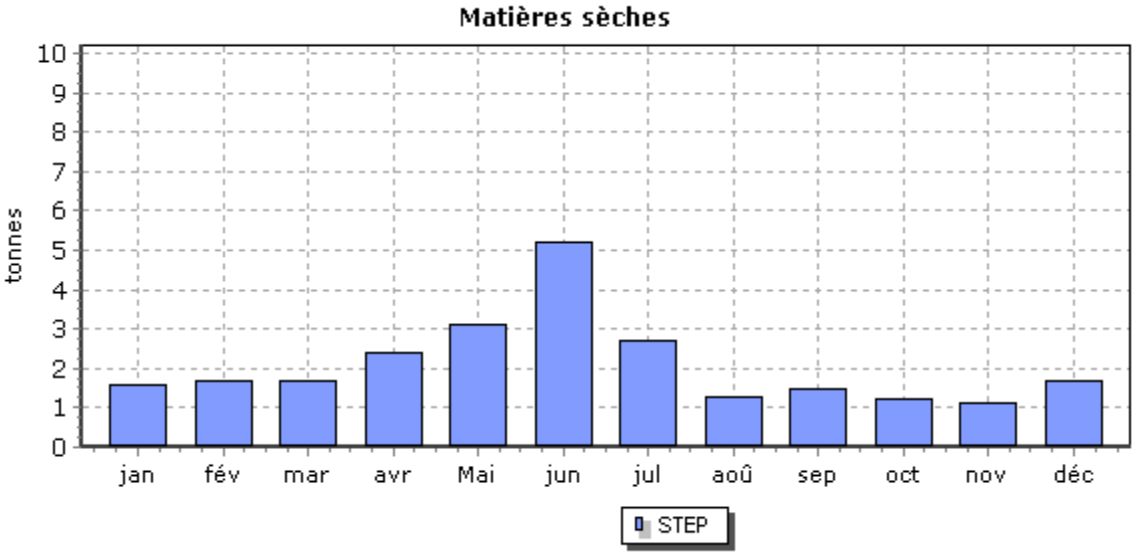

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

6.7.1.1 *Introduction générale*

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

6.7.1.2 *Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France*

L'organisation de la Société des Eaux de Saint Omer au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Saint Omer a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.7.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1er janvier 2020 (et sans retraitement retrospectif des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✓ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité

analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ✓ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

→ *Les calculs d'actualisation de prix appliqués aux différentes tarifications*

STE DES EAUX DE ST OMER

REGION NORD
Territoire Littoral Audomarois

SAINT OMER et environs

YI01A Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

F02 - YI01A F01 * (1-Gprod)

0 + TA769*(1-Gprod)

Période d'application du 01/01/2020 au 30/06/2020

Période d'application Du 1er Semestre 2020 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2020**

Valeur(s) de base du 01/01/2013

Terme ***0***

Pondération YI01A RESULTAT F01

Valeur de base : ***1*** **TA769** **Valeur actualisée :** ***1,09616*** Formule 20200101 du 01/01/2020

Valeur actualisée : ***116,6***	**ICHT-E**	**Pondération** ***0,4442***	M.T.P 6053 du 18/10/2019
Valeur actualisée : ***112,5***	**EMTTV**	**Pondération** ***0,0603***	M.T.P 6063 du 27/12/2019
Valeur actualisée : ***118,9***	**EBT**	**Pondération** ***0,0402***	M.T.P 6063 du 27/12/2019
Valeur actualisée : ***131,2***	**FSD2**	**Pondération** ***0,2292***	M.T.P 6063 du 27/12/2019
Valeur actualisée : ***1,1583***	**IM**	**Pondération** ***0,0898***	M.T.P 6063 du 27/12/2019
Valeur actualisée : ***111,3***	**TP10a**	**Pondération** ***0,1363***	M.T.P 6063 du 27/12/2019

Pondération YI01A (1-Gprod) **Résultat**

Valeur de base : **TA769G** **Valeur actualisée :**

1 ***1*** ***0,9321*** VL 2 du 01/01/2020 ***+1,021731***

K intermédiaire: **1,021731**

Coefficient K = 1,021731

STE DES EAUX DE ST OMER

REGION NORD
Territoire Littoral Audomarois

SAINT OMER et environs

YI01A Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

F02 - YI01A F01 * (1-Gprod)

0 + TA769*(1-Gprod)

Période d'application du 01/07/2020 au 31/12/2020

Période d'application Du 2ème Semestre 2020 **Valeurs des indices Connues au 01/07/2020**

Valeur(s) de base du 01/01/2013

Terme ***0***

Pondération YI01A RESULTAT F01

Valeur de base : ***1*** **TA769** **Valeur actualisée :** ***1,109953*** Formule 20200701 du 01/07/2020

Valeur actualisée : ***118,3***	**ICHT-E**	**Pondération** ***0,4442***	M.T.P 6080 du 17/04/2020
Valeur actualisée : ***134,9***	**EMTTV**	**Pondération** ***0,0603***	M.T.P 6079 du 10/04/2020
Valeur actualisée : ***121,8***	**EBT**	**Pondération** ***0,0402***	M.T.P 6079 du 10/04/2020
Valeur actualisée : ***125,4***	**FSD2**	**Pondération** ***0,2292***	M.T.P 6087 du 05/06/2020
Valeur actualisée : ***1,1637***	**IM**	**Pondération** ***0,0898***	M.T.P 6990 du 26/06/2020
Valeur actualisée : ***111,3***	**TP10a**	**Pondération** ***0,1363***	M.T.P 6990 du 26/06/2020

Pondération YI01A (1-Gprod) **Résultat**

Valeur de base : ***1*** **TA769G** **Valeur actualisée :** ***0,9321*** VL 2 du 01/01/2020 ***+1,034587***

K intermédiaire: **1,034587**

Coefficient K = 1,034587

STE DES EAUX DE ST OMER

REGION NORD
Territoire Littoral Audomarois

SAINT OMER et environs

YI01A Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

F02 - YI01A F01 * (1-Gprod)

0 + TA769*(1-Gprod)

Période d'application du 01/01/2021 au 30/06/2021

Période d'application Du 1er Semestre 2021 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2013

Terme ***0***

Pondération **YI01A RESULTAT F01**
Valeur de base : ***1*** **TA769** **Valeur actualisée :** ***1,106889*** Formule 20210101 du 01/01/2021

Valeur actualisée : ***119,9***	**ICHT-E**	**Pondération** ***0,4442***	M.T.P 6108 du 23/10/2020
Valeur actualisée : ***115,3***	**EMTTV**	**Pondération** ***0,0603***	M.T.P 6119 du 01/01/2021
Valeur actualisée : ***123,7***	**EBT**	**Pondération** ***0,0402***	M.T.P 6119 du 01/01/2021
Valeur actualisée : ***128,6***	**FSD2**	**Pondération** ***0,2292***	M.T.P 6119 du 01/01/2021
Valeur actualisée : ***1,1392***	**IM**	**Pondération** ***0,0898***	M.T.P 6118 du 25/12/2020
Valeur actualisée : ***110,5***	**TP10a**	**Pondération** ***0,1363***	M.T.P 6118 du 25/12/2020

Pondération	**YI01A (1-Gprod)**			**Résultat**
	Valeur de base :	**TA769G**	**Valeur actualisée :**	
1	***1***		***0,9227*** VL 2101 du 01/01/2021	***+1,021327***

K intermédiaire: **1,021327**

Coefficient K = 1,021327

STE DES EAUX DE ST OMER

REGION NORD
Territoire Littoral Audomarois

SAINT OMER et environs

YI01A Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
6565AO

Q - AST - 6565AO - BORDEREAU PRIX TRAVAUX

0,15 + 0,85 (TP10A/TP10A°)

Période d'application du 01/01/2020 au 31/12/2020

Période d'application De l'année 2020 **Valeurs des indices Connues au 01/01/2020**

Valeur(s) de base du 01/01/2013

Terme ***0,15***

Pondération	Canalisations, égouts, assainissement et adduction				Résultat
	Valeur de base :	TP10a	Valeur actualisée :		
0,85	*134,3*		*111,3*	M.T.P 6063 du 27/12/2019	*+0,894697*

K intermédiaire: **1,044697**

Coefficient K = 1,044697

Canalisations, égouts, assainissement et **TP10a**
Coefficient de raccordement 1,2701 base 100 en 2004 vers base 100 en 2010
MTPB 5795 du 19/12/2014

→ ***Les non-valeurs émises en 2020, notamment les abandons de créance suite à une surconsommation***

Commune	motif	Montant €HT en 2020	
		abandon de créances	avoir
ARQUES		-5 673€	-19 510€
	Créance irrécouvrable	-5 673€	
	Erreur de facturation		-301€
	Erreur du relevé de compteur		-1 381€
	Evaluation/Estimation trop forte		-16 963€
	Loi Warsmann		-865€
BLENDECQUES		-1 844€	-5 386€
	Créance irrécouvrable	-1 379€	
	Dégrèvement contractuel (hors Warsmann)		-2 844€
	Erreur de facturation		-56€
	Erreur du relevé de compteur		-181€
	Evaluation/Estimation trop forte		-776€
	Loi Warsmann		-1 528€
	Solidarité	-465€	
CAMPAGNE LES WARDRECQUES		-5€	-359€
	Créance irrécouvrable	-5€	
	Evaluation/Estimation trop forte		-90€
	Geste commercial		-269€
CLAIRMARAIS		0€	-1 474€
	Loi Warsmann		-1 474€
HOULLE		-556€	-6 681€
	Créance irrécouvrable	-556€	
	Erreur de facturation		-6 681€
LONGUENESSE		-8 710€	-11 544€
	Assainissement facturé à tort		-1 316€
	Créance irrécouvrable	-8 267€	
	Dégrèvement contractuel (hors Warsmann)		-2 655€
	Erreur de facturation		-207€
	Erreur du relevé de compteur		-734€
	Evaluation/Estimation trop forte		-4 178€
	Geste commercial		-147€
	Loi Warsmann		-2 308€
	Solidarité	-443€	
MOULLE		-1 209€	-635€
	Créance irrécouvrable	-1 209€	
	Erreur de facturation		-635€
RACQUINGHEM		-308€	-738€
	Créance irrécouvrable	-308€	
	Erreur du relevé de compteur		-18€
	Evaluation/Estimation trop forte		-352€
	Loi Warsmann		-368€

Commune	motif	Montant €HT en 2020	
		abandon de créances	avoir
SAINT-OMER		-22 228€	-25 083€
	Assainissement facturé à tort		-145€
	Créance irrécouvrable	-21 758€	
	Erreur de facturation		-875€
	Erreur du relevé de compteur		-4 553€
	Evaluation/Estimation trop forte		-7 021€
	Geste commercial		-739€
	Loi Warsmann		-11 751€
	Solidarité	-469€	
SERQUES		-357€	-3 475€
	Créance irrécouvrable	-357€	
	Erreur de facturation		-3 475€
ST MARTIN LEZ TATINGHEM		-2 318€	-1 810€
	Créance irrécouvrable	-2 201€	
	Erreur de facturation		-189€
	Erreur du relevé de compteur		-763€
	Evaluation/Estimation trop forte		-141€
	Loi Warsmann		-716€
	Solidarité	-117€	
TILQUES		-368€	-13 038€
	Créance irrécouvrable	-368€	
	Erreur de facturation		-13 038€
WARDRECQUES		-6€	-1 083€
	Créance irrécouvrable	-6€	
	Erreur du relevé de compteur		-191€
	Evaluation/Estimation trop forte		-6€
	Loi Warsmann		-886€

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 Jusqu'au / *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4 0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.afnor.fr
COFRAC accreditation n°4 0001, Management Systems Certification, Scope available on www.afnor.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIFIP 0000.7.1/11.2014



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité règlementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1er avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en œuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite ''AGEC '', comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'l'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dument identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)

- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1er janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Celle liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions diverses:

Commune	date	localisation	activité	Équipement	observation
Système de Arques					
Racquinghem	21-juil	50 rue de Roquetoire	vérification	tampon	tampon qui claque
Arques	03-mars	29 rue de Provence	vérification	branchement	odeurs signalées
Campagne-les-Wardrecques	18-sept	314 rue Motte Moulin	vérification	collecteur	casse supposée
Système de Saint-Omer					
Saint-Martin-les-Tatinghem	10-janv	27 rue Profonde	vérification	branchement	casse sur branchement
Longuenesse	02-mars	31 rue Paul Cézanne	vérification	branchement	odeurs signalées, problème intérieur
Saint-Omer	09-mars	rue de la Gaîté	vérification	branchement	obstructions récurrentes
Saint-Omer	26-août	12A bd Pierre Guillain	vérification	tampon	odeurs signalées, problème de joint
Saint-Omer	18-nov	69 rue de la Poissonnerie	vérification	collecteur	odeur de solvant signalée
Houlle	21-juil	8 rue des Écoles	vérification	tampon	

Dératisation :

COMMUNE (LIEU)	N° INSTALLATION ou le NOM	TYPE D'INTERVENTION	Linéaire
St martin au Laert	Avenue Joffre	Dératisation	2000
St martin au Laert	Rue des cormettes	Dératisation	150
St martin au Laert	Rue Lucie Aubrac	Dératisation	211
St martin au Laert	Rue pierre de brosselette	Dératisation	180
St martin au Laert	Résidence les Violettes	Dératisation	144
St martin au Laert	Résidence Eugene Roland	Dératisation	436
ST Omer	Rue de Saint Martin	Dératisation	388
ST Omer	Rue Louis Braille	Dératisation	241
ST Omer	Rue de la Manutation	Dératisation	86
ST Omer	Rue Saint Claire	Dératisation	173
ST Omer	Boulevard de strasbourg	Dératisation	732
ST Omer	Rue de l'Anguille	Dératisation	60
ST Omer	Rue le Sergeant	Dératisation	163
ST Omer	Rue de l'Arbalète	Dératisation	190
ST Omer	Rue Henry Dunant	Dératisation	149
ST Omer	Rue de l'Escoterie	Dératisation	170
ST Omer	Rue Saint Claire (2)	Dératisation	151
ST Omer	Rue saint Barbe	Dératisation	221
ST Omer	place perpignan	Dératisation	400
ST Omer	Rue de la Faiencerie	Dératisation	564
ST Omer	Quai du haut pont	Dératisation	1855
ST Omer	BD Pierre Guillain	Dératisation	529

COMMUNE (LIEU)	N° INSTALLATION ou le NOM	TYPE D'INTERVENTION	Linéaire
ST Omer	Rue du Général Sarrail	Dératisation	210
ST Omer	Rue du Chevalier des Cygnes	Dératisation	160
ST Omer	Rue des Moulins	Dératisation	187
Arques	Square Marcel Pagnol	Dératisation	322
Arques	Impasse du Bocage	Dératisation	90
Arques	Rue Louis Braille	Dératisation	409

6.11.2 Les travaux réalisés par Veolia

Commune(s)	Dates	Rue(s)	activité	Équipement	nbre	observation
Système de Saint-Omer						
Saint-Omer	9-janv.	rue de Belfort	autre	regard	1	mis tar à froid contour plaque
Saint-Omer	23-janv.	quai du Haut Pont	réparation	regard	1	face au n° 5 bis
Saint-Omer	24-janv.	6 rue du Vieux Marché	rescellement / mise à niveau	regard	1	cunette
Saint-Omer	21-févr.	rue Malixoff	réparation	regard	2	
Saint-Omer	2-mars	allée des Glacis	réparation	branchement	1	
Saint-Omer	9-juin	38 rue de Calais	réparation	regard	1	
Saint-Omer	9-juin	13 rue Gambetta	renouvellement	tampon	1	
Saint-Omer	10-juin	11 rue Faidherbe	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Saint-Omer	16-juin	10 rue de Belfort	renouvellement	branchement	1	
Saint-Omer	27-juil.	route des Bruyères	réparation	tampon	1	
Saint-Omer	29-juil.	25 rue de Thérouane	renouvellement	tampon	1	
Saint-Omer	15-sept.	rue Jean Jaurès	réparation	réseau	1	angle rue Saint-Bertin
Saint-Omer	9-oct.	3 rue de l'Arbalète	réparation	branchement	1	
Saint-Omer	4-nov.	24 rue de Courteville	renouvellement	tampon	1	
Saint-Omer	18-nov.	rue de Dunkerque	renouvellement	tampon	1	angle rue Le Sergeant
Saint-Omer	18-nov.	rue de l'Œil	renouvellement	tampon	1	angle rue Monsigny
Saint-Omer	1-déc.	rue de l'Œil	renouvellement	tampon	1	angle rue Monsigny
Saint-Martin-les-Tatinghem	30-janv.	21 rue du Tertre	rescellement / mise à niveau	regard	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	30-janv.	25 rue Profonde	réparation	branchement	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	31-janv.	31 rue Profonde	réparation	branchement	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	12-févr.	25 rue du Capitaine Revel	renouvellement	tampon	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	9-mars	138 rue du Capitaine Revel	renouvellement	tampon	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	11-mars	50 rue du Capitaine Revel	réparation	branchement	1	
Saint-Martin-les-Tatinghem	8-avr.	Route de Boulogne	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Longuenesse	22-janv.	3 place Vedrin	réparation	branchement	1	
Longuenesse	6-mars	76 route de Wisques	réparation	tampon	1	pose de joints

Commune(s)	Dates	Rue(s)	activité	Équipement	nbre	observation
Longuenesse	27-mars	17 rue Victor Hugo	réparation	tampon	1	tampon qui claque, pose de tar à froid
Longuenesse	4-juin	76 route de Wisques	renouvellement	tampon	1	
Longuenesse	30-juil.	18 route de Blendecques	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Longuenesse	30-juil.	50 rue de Lumbres	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Longuenesse	30-juil.	allée des Bruyères	renouvellement	tampon	1	
Longuenesse	30-juil.	24-26 allée des Bruyères	rescellement / mise à niveau	tampon	2	
Longuenesse	30-juil.	30-38 impasse Lavoisier	rescellement / mise à niveau	tampon	2	
Longuenesse	31-juil.	rue du Château de la Cote	rescellement / mise à niveau	tampon	5	
Longuenesse	31-juil.	rue du Château de la Cote	renouvellement	tampon	4	
Longuenesse	31-juil.	rue Jean-Jacques Rousseau	rescellement / mise à niveau	tampon	3	
Longuenesse	3-août	chemin des Berceaux	renouvellement	tampon	2	
Longuenesse	6-août	av. Léon Blum	renouvellement	tampon	1	à hauteur garage Alfa Roméo
Longuenesse	6-août	rue Rembrandt	rescellement / mise à niveau	tampon	1	à hauteur garage Ford
Longuenesse	6-août	rue Rembrandt	renouvellement	tampon	1	à hauteur garage Ford
Longuenesse	20-août	32-23 et 38 rue Victor Hugo	rescellement / mise à niveau	tampon	3	
Longuenesse	6-oct.	15 rue Eugène Varlin	réparation	réseau	1	
Longuenesse	14-oct.	12 rue de Wisques	réparation	branchement	1	
Longuenesse	9-nov.	42 rue Gabrielle Colette	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Houlle	4-févr.	53 route de Vincq	réparation	regard	1	
Houlle	16-mars	rue d'Hellebroucq	réparation	regard	2	entrée camping Loisel
Houlle	10-sept.	8 rue des Écoles	renouvellement	tampon	1	
Houlle	10-sept.	60 rue de Vincq	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Houlle	4-nov.	66 rue de Vincq	rescellement / mise à niveau	tampon	1	
Salperwick	15-sept.	5 rue des Nénuphars	réparation	regard	1	

Système de Arques

Blendecques	22-janv.	rue de Cassini	rescellement / mise à niveau	tampon	1	angle rue Ambroise Paré
Blendecques	9-mars	32 rue de l'Égalité	renouvellement	tampon	1	
Blendecques	27-juil.	130 rue George Sand	réparation	regard	1	
Arques	4-mars	rue des Alpes	réparation	tampon	1	face Maison Pêche et Nature
Arques	19-juin	10 rue Léo Lagrange	réparation	branchement	1	
Arques	10-nov.	3 rue Émile Zola	renouvellement	tampon	1	
Campagne-les-Wardrecques	12-févr.	37 rue Principale	renouvellement	tampon	1	

Commune(s)	Dates	Rue(s)	activité	Équipement	nbre	observation
Campagne-les-Wardrecques	20-mai	617 rue de la Motte Moulin	réparation	collecteur	1	
Système de Wizernes						
Wizernes	24-janv	5 et 7 rue de Luxembourg	réparation	regard	2	
Wizernes	28-janv	2 rue Cordonnier	réparation	branchement	1	
Wizernes	12-févr	151 rue Léon Blum	réparation	tampon	1	
Wizernes	28-juil	43 rue Édouard Leducq	réparation	tampon	1	
Wizernes	11-sept	4 rue Jean-Baptiste Lebas	réparation	regard	1	
Wizernes	22-oct	4 et6 imp. De la Large Patte	réparation	regard	1	
Hallines	02-juil	36 Cité Léon Blum	réparation	regard	1	
Hallines	10-sept	58 cité Eloie Decroix	renouvellement	regard	1	
Système de Clairmarais						
Clairmarais	13-mars	5 chemin de la Briquetrie	réparation	regard	1	
Clairmarais	28-juil.	8A route de Saint-Omer	renouvellement	tampon	1	
Système de Helfaut						
Helfaut	23-janv.	215 rue d'Aire	réparation	tampon	1	face au café Le Floréal
Helfaut	28-janv.	458 rue Piperstraque	réparation	regard	1	

6.11.3 L'efficacité de la collecte

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	rue	type réseau	longueur inspectée	date	objectif de l'inspection	observations
Système d'assainissement de Saint-Omer						
Saint-Omer	Quai du Commerce - rue du Pélicorne - rue du 11 novembre	EU	1182,3	06-avr	inspection de l'état	dont 57 branchements
Saint-Omer	rue de Calais	EU	6,5	08-avr	inspection de l'état	-
Saint-Omer	rue des Moulins	EU	17,3	08-avr	inspection de l'état	-
Saint-Omer	rue Édouard Devaux	Un	257,3	24-août	enquête/recherche	dont 4 branchements
Saint-Omer	rue Édouard Devaux	drains	218,4	27-août	enquête/recherche	
Saint-Omer	rue Saint-Bertin - rue Jean Jaurès	Un	146,77	02-sept	inspection de l'état	dont 2 branchements
Longuenesse	rue Gaston Brogniart	EU	24,5	06-août	problème opérationnel suspecté	-
Longuenesse	rue Eugène Varlin	Un	521,5	18-août	inspection de l'état	dont 20 branchements
Longuenesse	rue Gaston Brogniart	Un / EP	82,6	18-sept	-	dont 5 branchements (20,8 mL EP)

Commune	rue	type réseau	longueur inspectée	date	objectif de l'inspection	observations
Système d'assainissement de Arques						
Arques	rue du Berry	EU	12,0	08-avr	Inspection de l'état	-
Campagne-les-Wardrecques	rue Motte du Moulin	EU	30,1	19-mai	problème structurel suspecté	-
Campagne-les-Wardrecques	rue Motte du Moulin - rue Principale	EU	812,5	26-mai	Inspection de l'état	dont 51 branchements
Blendecques	rue Jules Verne	EU	778,5	26-oct	Inspection de l'état	dont 18 branchements
Système d'assainissement de Helfaut						
Helfaut	rue d'Aire	EU	97,0	10-janv	inspection de l'état	-

Passage caméra portative :

Commune	date	localisation	activité	Équipement	observation
Système de Arques					
Racquinghem	08-janv	1 rue Beaumont	passage caméra	branchement	
Système de Saint-Omer					
Longuenesse	07-janv	3 place Vedrin	passage caméra	branchement	

Le curage des réseaux et des ouvrages

→ *Les campagnes de curage de canalisations*

Réseaux

Système de Wizernes

Commune	Nom de Voie		Date
CURAGE PREVENTIF SUR SIPHON			
Wizernes	Impasse des Moulins	siphon	fait semaines : 3 - 7 - 11 - 15 - 19 - 23 - 27 - 31 - 35 - 40 - 44 - 48 - 52
Wizernes	rue du Pont d'Ardennes	siphon	
Wizernes	rue Francois Mitterrand (La Poste)	siphon	
Wizernes	rue Francois Mitterrand (Chemin de fer)	siphon	
Wizernes	73 rue Léon Blum	siphon	

Commune	Nom de Voie		Date	linéaire
CURAGE PRÉVENTIF				
Hallines	av. Bernard Chochoy	EU	16-oct.	329 mL
Hallines	rue Louis Le Sénéchal	EU	17-nov.	930 mL
Hallines	rue Fernand D'Archicourt	EU	17-nov.	480 mL
Wizernes	rue Bernard Chochoy	EU	17-nov.	790 mL
CURAGE CURATIF				
Hallines	rue d'Helfaut	EU	6-janv.	262 mL
Hallines	rue de Confosse	EU	16-janv.	230 mL
Hallines	rue des Lauques	EU	29-janv.	180 mL
Wizernes	imp. Du Foyer	EU	26-nov.	42 mL

Système de Arques

Commune	Nom de Voie		Date	linéaire
CURAGE PREVENTIF				
Arques	chemin du Lobel	EU	22-janv.	1294 mL
Arques	chemin des Carrières	EU	30-janv.	118 mL
Arques	chemin des Flegard	EU	3-févr.	29 mL
Arques	rue de Provence	EU	3-févr.	330 mL
Arques	rue du Roussillon	EU	3-févr.	302 mL
Arques	rue Alexandre Ribot	EU	4-févr.	115 mL
Arques	rue des Alpes	EU	4-févr.	91 mL
Arques	rue des Pyrénées	EU	4-févr.	185 mL
Arques	rue Marcel Delaplace	EU	28-mai	185 mL
Arques	av. du Général de Gaulle	EU	16-juil.	1578 mL
Arques	rue Émile Zola	EU	15-juil.	110 mL
Arques	av. Pierre Mendes France	EU	4-sept.	1365 mL
Arques	rue Anatole France	EU	4-sept.	322 mL
Arques	rue Miss Cavell	EU	18-nov.	103 mL
Blendecques	rue Guy Mollet	EU	6-févr.	334 mL
Blendecques	rue Baptiste Marcet	EU	17-avr.	226 mL
Blendecques	rue de l'égalité	EU	17-avr.	540 mL
Blendecques	rue Jean Baptiste Lebas	EU	16-avr.	427 mL
Blendecques	rue Louis Blériot	EU	26-juin	174 mL
Blendecques	rue Georges Sand	EU	23-juil.	1323 mL
Blendecques	rue Jéhan de Terline	EU	21-juil.	865 mL
Blendecques	rue de la République	EU	24-juil.	152 mL
Blendecques	rue Sainte-Soyecques	EU	24-juil.	468 mL
Blendecques	Rés. Du Schnaffner	EU	27-août	260 mL
Blendecques	rue Alfred André	EU	21-août	420 mL
CURAGE AVANT ITV				
Campagnes-les-Wardrecques	Rue de la Motte Moulin	EU	19-mai	30 mL
Blendecques	rue Jules Vernes	EU	26-oct.	660 mL
CURAGE CURATIF				
Campagnes-les-Wardrecques	Rue de la Motte Moulin	EU	9-mars	100 mL
CURAGE PREVENTIF DES SIPHONS				
Blendecques	Intersection Rue Jean Jaures Rue Jules Guesde	Siphon	30-oct.	

Système d'Helfaut

Commune	Nom de Voie		Date	linéaire
CURAGE PREVENTIF				
Helfaut	rue de Blendecques	EU	3-juin	627 mL
Helfaut	rue du Mont à Car	EU	8-juin	74 mL
Helfaut	rue du Duc d'Orléans	EU	4-juin	203 mL
Helfaut	rue des Étangs	EU	8-juin	97 mL
Helfaut	Rruede l'Abbé Palfart	EU	9-juin	385 mL
Helfaut	rue du Camp	EU	9-juin	363 mL
Helfaut	rue de la Grise Borne	EU	10-juin	394 mL
Helfaut	rue de Stiennard	EU	26-juin	564 mL
Helfaut	rue du Pipestraque	EU	11-juin	694 mL
Helfaut	rue de Recques	EU	16-juin	111 mL
Helfaut	rue de l'Argilére	EU	16-juin	237 mL
Helfaut	rue d'Aire sur la Lys	EU	16-juin	231 mL
CURAGE AVANT ITV				
Helfaut	rue d'Aire	EU	10-janv.	97 mL
CURAGE CURATIF				
Helfaut	rue Noir	EU	7-janv.	508 mL

Système de Saint-Omer

Commune	Nom de Voie		Date
CURAGE DES SIPHONS			
Longuenesse	Rue Farman	siphon	Se 3 - 15 - 35 - 52
Saint-Omer	rue de la Commune de Paris	siphon	Se 22

Commune	Nom de Voie		Date	linéaire
CURAGE PREVENTIF SUR POINTS NOIRS				
Longuenesse	Rue Farman	EU	9-avr.	132 mL
Longuenesse	quartier des Peintres, rés. Les Cailles	EU	15-sept.	120 mL
Longuenesse	quartier des Oiseaux,rue Brueghel	EU	15-sept.	150 mL
Saint-Omer	Quai des Salines	EU	15-avr.	439 mL
Saint-Omer	rue du Pélicorne	EU	6-avr.	91 mL
Saint-Omer	Quai du Commerce	EU	6-avr.	400 mL
CURAGE PREVENTIF				
Houlle	chemin du Halage	EU	23-avr.	838 mL
Houlle	Hameau des Marinières	EU	21-avr.	364 mL
Houlle	rue du Forage	EU	22-avr.	324 mL
Houlle	rue des Fleurs	EU	22-avr.	386 mL
Houlle	rue des Écoles	EU	23-avr.	756 mL
Houlle	route d'Éperlecques	EU	11-mai	100 mL
Houlle	rue des Pâquerettes	EU	28-avr.	212 mL
Houlle	allée des Jonquilles	EU	28-avr.	140 mL
Houlle	rue de Watten	EU	26-mai	887 mL
Moulle	rue de Brouay	EU	29-avr.	479 mL
Moulle	rue d'Éperlecques	EU	11-mai	159 mL
Moulle	Route Départementale	EU	19-mai	1647 mL
Moulle	Chemin de la Vallée	EU	22-mai	137 mL

Commune	Nom de Voie		Date	linéaire
Moulle	rue René Dusautoir	EU	22-mai	288 mL
Moulle	rue des Trois Gares	EU	22-mai	315 mL
Moulle	rue du Questage	EU	26-mai	361 mL
Moulle	Route de Moringhen	EU	25-mai	210 mL
Moulle	rue de la Sablière	EU	25-mai	368 mL
Saint-Martin-lez-Tatinghem	rue de Calais	EU	22-mai	426 mL
Saint-Martin-lez-Tatinghem	rue du Maroc	EU	19-nov.	357 mL
Saint-Martin-lez-Tatinghem	rue du Long Jardin	EU	20-nov.	380 mL
Saint-Martin-lez-Tatinghem	rue du Commerce	EU	20-nov.	261 mL
Saint-Martin-lez-Tatinghem	rue des Bleuets	EU	20-nov.	312 mL
Saint-Omer	av.de Rome	EU	28-juil.	721 mL
Saint-Omer	rue du Canal	EU	1-oct.	238 mL
Saint-Omer	rue du Quartier de Cavalerie	EU	29-sept.	325 mL
Saint-Omer	rue de l'Arsenal	EU	29-sept.	157 mL
CURAGE AVANT ITV				
Saint-Omer	Place du 11 Novembre	EU	6-avr.	118 mL
Saint-Omer	rue François Ringot	EU	6-avr.	218 mL
Saint-Omer	rue Édouard Devaux	Un	24-août	327 mL
Saint-Omer	rue Saint-Bertin / rue Jean Jaurès	Un	2-sept.	133 mL
Saint-Omer	rue du 11 Novembre	EU	6-avr.	574 mL
Longuenesse	rue Eugène Varlin	Un	6-août	521 mL
CURAGE CURATIF				
Saint-Omer	rue Louis Noel	EU	29-juil.	237 mL
Saint-Omer	rue Gambetta	EU	29-juil.	228 mL
Saint-Omer	rue de la Chapelle	EU	2-oct.	72 mL

Postes de relèvement

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Système d'assainissement de Saint-Omer													
Saint Omer	Bachelin (27)			X							X		
Saint Omer	Bateaux 1 (30)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 2 (31)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 3 (32)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 4 (33)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 5 (34)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 6 (35)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 7 (36)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 8 (37)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 9 (38)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 10 (39)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 11 (40)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 12 (41)	X				X			X				
Saint Omer	Bateaux 13 (42)	X				X			X				
Saint Omer	Bouche (125)	X			X					X			
Saint Omer	Bretagne (20)		X										
Saint Omer	Calais (4)			X			X						

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Saint Omer	Impasse Calmette (185)				X					X			
Saint-Omer	Chemin des Baraquements												
Saint Omer	Chrest (29)		X							X			
Saint Omer	CM 33 B2 (227)		X						X				
Saint Omer	CM 33 B4 (228)		X						X				
Saint Omer	Cordier (159)			X							X		
Saint Omer	Cordier A (271)					X				X			
Saint Omer	Cordier B (272)					X				X			
Saint Omer	Cordier C (273)					X				X			
Saint Omer	Cordier D (247)					X				X			
Saint Omer	Cordier E (274)					X				X			
Saint Omer	Doulac 1 (160)				X					X			
Saint Omer	Doulac 2 (161)				X					X			
Saint Omer	Doulac 3 (162)				X					X			
Saint Omer	Doulac 4 (163))				X					X			
Saint Omer	Doulac 5 (164)				X					X			
Saint Omer	Doulac 6 (165)				X					X			
Saint Omer	Doulac 7 (166)				X					X			
Saint Omer	Doulac 8 (167)				X					X			
Saint Omer	Doulac 9 (168)				X					X			
Saint Omer	Doulac 10 (169)				X					X			
Saint Omer	Doulac 11 (170)				X					X			
Saint Omer	Doulac 12 (171)				X					X			
Saint Omer	Doulac 13 (172)				X					X			
Saint Omer	Doulac 14 (173)				X					X			
Saint Omer	Doulac 15 (174)				X					X			
Saint Omer	Doulac 16 (175)				X					X			
Saint Omer	Doulac 17 (176)				X					X			
Saint Omer	Doulac 18 (177)				X					X			
Saint Omer	Doulac 19 (178)				X					X			
Saint Omer	Doulac 20 (179)				X					X			
Saint Omer	Doulac 21 (180)				X					X			
Saint Omer	Doulac 22 (181)				X					X			
Saint Omer	Dunkerque (1)							X					
Saint Omer	Fonderie (2)			X							X		
Saint Omer	Gare (66)		X								X		
Saint Omer	Glacis (23)		X							X			
Saint Omer	Hallage A (245)					X				X			
Saint Omer	Hallage B (268)					X				X			
Saint Omer	Hallage C (269)					X				X			
Saint Omer	Hallage D (246)					X				X			
Saint Omer	Hallage E (270)					X				X			
Saint Omer	Herm (191)				X				X				
Saint Omer	Ketestrom (145)		X							X			
Saint Omer	Keteland (190)				X					X			
Saint Omer	King (158)		X							X			

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Saint Omer	Lardeur (121)				X				X				
Saint Omer	LPA (44)		X						X				
Saint Omer	Lysel 1 (109)		X						X				
Saint Omer	Lysel 2 (110)		X						X				
Saint Omer	Lysel 3 (111)		X						X				
Saint Omer	Lysel 4 (112)		X						X				
Saint Omer	Lysel 5 (113)		X						X				
Saint Omer	Lysel 6 (114)		X						X				
Saint Omer	Lysel 7 (115)		X						X				
Saint Omer	Lysel 8 (116)		X						X				
Saint Omer	Lysel 9 (117)		X						X				
Saint Omer	Maraichers (45)		X						X				
Saint Omer	Meers 1 (153)- 59 R. de Clairmarais		X							X			
Saint Omer	Meers 2 (154) - 105 R. de Clairmarais			X						X			
Saint Omer	Meers 3 (155) - 111 R. de Clairmarais				X					X			
Saint Omer	Meers 4 (156) - 104 R. de Clairmarais				X					X			
Saint Omer	Meers 5 (157) - 121 R. de Clairmarais				X					X			
Saint Omer	Collège de la Morinie (346)		X							X			
Saint Omer	Pasteur (22)		X				X						
Saint Omer	Petite Meers A (235)	X			X					X			
Saint Omer	Petite Meers B (236)				X					X			
Saint Omer	Place Pierre Dupont (28)		X							X			
Saint Omer	Poissonnerie (43)		X							X			
Saint Omer	Roiseof (46)		X						X				
Saint Omer	Saint Adrien (24)		X							X			
Saint Omer	Saint Bertin (21)		X				X						
Saint Omer	Salines (3)			X							X		
Saint Omer	Saules (226)				X				X				
Saint Omer	Strasbourg (26)			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Blériot (345)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Fort (107)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Instal (11)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Marais (137) Place du Rivage			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Maroc (10)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Noir Cornet (12)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Pont (127)			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Revel (143)			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Rivage (05) rue des Escutes			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Rouge Clé (9)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Tourniquet (237)				X							X	

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Bras (06)			X							X		
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Chartreux (07)		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Marnieres (193)-Résidence		X							X			
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Milou (08)					X				X			
Longuenesse	Alexandre (89)		X							X			
Longuenesse	Ambroise Paré									X			
Longuenesse	Arthur Rimbaud (25) Mammouth		X							X			
Longuenesse	Cigales (134)			X							X		
Longuenesse	Fond Cailloux (233)		X							X			
Longuenesse	Gens du Voyage (195)					X						X	
Longuenesse	IUT (144) - rue Descartes	X								X			
Longuenesse	Lamartine (18)		X							X			
Longuenesse	Mametz (122)				X							X	
Longuenesse	MET (146)	X								X			
Longuenesse	Av. René Descartes	X								X			
Longuenesse	Val Long (123)				X							X	
Salperwick	Brandevert (14)		X							X			
Salperwick	Bogaert (244)			X							X		
Salperwick	Clef des Champs (13)	X			X							X	
Salperwick	Le Flot (243)			X							X		
Salperwick	Mairie (118)			X							X		
Salperwick	Relais 1 (98)		X							X			
Salperwick	Relais 2 (99)		X							X			
Salperwick	Relais 3 (100)		X							X			
Salperwick	Relais 4 (101)		X							X			
Salperwick	Relais 5 (102)		X							X			
Tilques	Brunevert (242)				X						X		
Tilques	Chapelle (192)			X							X		
Tilques	Cressonnieres (415)			X							X		
Tilques	rue de l'Eglise (339)			X							X		
Tilques	Henneboque (340)			X							X		
Tilques	Lotissement des Hauts-de-Marais (368)			X							X		
Tilques	Pot Stienque (241)				X						X		
Tilques	Procession (240)				X						X		
Tilques	Monsieur Carton - RN43 (241 bis)				X						X		
Houlle	Basse Boulogne	X				X			X				
Houlle	12 rue de la Basse Boulogne					X							
Houlle	20 rue dela Basse Boulogne					X							
Houlle	24 rue de la Basse Boulogne					X							
Houlle	26 rue de la Basse Boulogne					X							
Houlle	28 rue de la Basse Boulogne					X							

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Houlle	30 rue de la Basse Boulogne					X							
Houlle	17 rue de Vincq - Merlin Françis					X							
Houlle	22 rue du Forage					X							
Houlle	28 rue des Ecoles					X							
Houlle	48 chemin de Halage					X							
Houlle	5 impasse de l'Usine					X							
Houlle	Ecoles	X							X				
Houlle	Fleurs (imp. Des Iris)		X						X				
Houlle	Halage 1		X						X				
Houlle	Halage 2		X						X				
Houlle	Impasse des Marais		X						X				
Houlle	rue May	X							X				
Houlle	Vincq 1		X						X				
Houlle	Vincq 2		X						X				
Houlle	Vincq 3		X						X				
Houlle	Warland		X						X				
Houlle	Watten 1 - rue de Watten	X							X				
Houlle	Watten 2 - La Place	X							X				
Houlle	Watten 3 - imp. Des Etangs		X						X				
Moulle	22 route d'Eperlecques					X							
Moulle	Hameau des Marnieres		X										
Moulle	Impasse du Marais		X						X		X		
Moulle	1 impasse du Marais					X							
Moulle	3 impasse du Marais					X							
Moulle	5 impasse du Marais					X							
Moulle	9 impasse du Marais					X							
Moulle	11 impasse du Marais					X							
Moulle	1 rue des Marnières					X							
Moulle	3 rue des Marnières					X							
Moulle	5 rue des Marnières					X							
Moulle	7 rue des Marnières					X							
Moulle	8 rue des Marnières					X							
Moulle	Rue des Marnieres		X						X				
Moulle	2 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	3 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	4 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	6 rue du bas de Moulle					X							

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Moulle	8 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	10 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	30 rue du bas de Moulle					X							
Moulle	rue du Bas de Moulle		X						X				
Moulle	1 route de Serques					X							
Moulle	3 route de Serques					X							
Moulle	5 route de Serques					X							
Moulle	7 route de Serques					X							
Moulle	9 route de Serques					X							
Moulle	1 impasse des Manières					X							
Moulle	Impasse des Marnieres												
Moulle	rue des Silos (camping)		X						X				
Moulle	12 rue des Arts					X							
Moulle	9 rue des Silos					X							
Moulle	12 rue des Silos					X							
Moulle	Sabliere 1		X						X				
Moulle	Sabliere 2		X						X				
Moulle	15 rue de la Sablière					X							
Moulle	17 rue de la Sablière					X							
Moulle	19 rue du Marais					X							
Moulle	RN 43		X						X				
Moulle	20 Route Nationale 43					X							
Moulle	30 Route Nationale 43					X							
Moulle	34 route nationale 43					X							
Moulle	4 rue du Bac					X							
Moulle	6 rue de Houlle					X							
Moulle	7 rue de Houlle					X							
Moulle	27 rue de Houlle					X							
Moulle	route de Houlle		X						X				
Moulle	Brouay 1 (rue)		X						X				
Moulle	Brouay 2 (impasse)		X						X				
Moulle	chemin du Coudou		X						X				
Moulle	La Motte 1		X						X				
Moulle	La Motte 2		X						X				
Moulle	Long Jardin		X						X				
Moulle	Questage		X						X				
Moulle	route de Moringhem		X						X				
Moulle	Salle polyvalente Mairie route de Houlle					X							
Moulle	rue des Tilleuls		X						X				
Moulle	rue de la Motte VVF - Isnor				X				X				

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Moulle	4 rue de la Motte					X							
Serques	Camping du Rivage								X				
Serques	Fond de Mer 1		X						X				
Serques	Fond de Mer 2		X						X				
Serques	Fremont 1		X						X				
Serques	Fremont 2		X						X				
Serques	Noir Pré		X						X				
Serques	Route de Tilques		X						X				
Serques	Impasse Rue Verte		X						X				
Serques	Impasse du Barsac - Long Chemin		X						X				
Serques	rue du Surot		X						X				
Blendecques	Hérons (341) Jardin de la Malassise		X							X			

Système d'assainissement de Arques

Saint Omer	Brockus (47)				X					X			
Longuenesse	Petite Sainte-Catherine (48)				X								X
Longuenesse	Pompier (186)			X							X		
Longuenesse	Grande Sainte-Catherine (49)				X								X
Clairmarais	Foret (199)		X										
Arques	4 Chemins (239)		X							X			
Arques	4 Faces (50)			X									
Arques	Alpes (234)		X								X		
Arques	Ardennes (60)		X								X		
Arques	Berry (59)			X							X		
Arques	Boulogne (150)					X						X	
Arques	Carrières (248)					X				X			
Arques	Champs de la Croix (338)		X								X		
Arques	Château (52)		X								X		
Arques	Chochoy (72)			X								X	
Arques	Commerce (151)				X					X			
Arques	rue de Condorcet PMA	X								X			
Arques	Danvers (51)		X								X		
Arques	Docteur Roux (147)				X								X
Arques	Flegards (230)				X					X			
Arques	Fontinette (54)		X								X		
Arques	Fort Rouge (238)		X								X		
Arques	Goudale									X			
Arques	Havelt 1 (187)				X								X
Arques	Havelt 2 (188)				X								X
Arques	Hugo (142)				X					X			
Arques	Jaurès (19)		X								X		
Arques	Lille (149)				X					X			
Arques	Lobel (61)				X								X
Arques	Malhoves (58)		X								X		

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Arques	Michelet (57)		X								X		
Arques	Provence (196)				X								X
Arques	PSR (56)		X								X		
Arques	Salengro (53)		X								X		
Arques	Saverglass				X								X
Arques	Thiers (124)			X			X				X		
Arques	ZM Fovet (412)	X								X			
Arques	ZM Giratoire (411)	X								X			
Arques	ZM Port Fluvial (413)	X								X			
Arques	ZM Transfo (410) - multi est	X								X			
Arques	Zola (55)		X								X		
Blendecques	Alfred André (455)			X								X	
Blendecques	Avot 1 (67)					X							X
Blendecques	Avot 2 (68)					X							X
Blendecques	Balain (62)			X								X	
Blendecques	Barrois (15)	X			X							X	
Blendecques	Blanbourg 1 (120)				X								X
Blendecques	Blanbourg bis (120)				X								X
Blendecques	Blum (131)			X							X		
Blendecques	Braille (183)				X								X
Blendecques	Chauffours (64)			X								X	
Blendecques	Danheus (198)					X						X	
Blendecques	Dicques (148)					X						X	
Blendecques	Dormoy (128) La Placette				X								X
Blendecques	Fondriere (197)				X								X
Blendecques	GDV 4 chemins EU (417)	X									X		
Blendecques	GDV 4 chemins EP (429)	X									X		
Blendecques	Gomez (182)	X				X						X	
Blendecques	Hermitage (74)			X								X	
Blendecques	Inter (135)				X								X
Blendecques	Moulin (189) Imp. du Moulin					X						X	
Blendecques	Moulin Bon (184) rue du Moulin Bon	X				X						X	
Blendecques	Moulin Marin (97) rue du Moulin Marin			X								X	
Blendecques	Obry Grinders (70)					X							X
Blendecques	Obry PR (71) - 2			X								X	
Blendecques	Ruelle 1 (16)			X								X	
Blendecques	Ruelle 2 (17)											X	
Blendecques	Sand (342) Imp. A	X				X					X		
Blendecques	Snick (119)	X			X						X		
Blendecques	Vieux Moulin (63) rue des Moulins			X								X	
Blendecques	Westhove EU (69)			X								X	
Wardrecques	Bellevue (229)	X					X						

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Wardrecques	Beuvry bis (416)	X					X						
Wardrecques	Chemin Vert (106)		X				X						
Wardrecques	Haverskeques		X				X						
Campagne les Wardrecques	rue Baude	X					X						
Campagne les Wardrecques	Baudringhem (232)	X					X						
Campagne les Wardrecques	Beuvry (152)	X					X						
Campagne les Wardrecques	Bibarne (231)	X					X						
Campagne les Wardrecques	Ecole	X				X				X			
Campagne les Wardrecques	rue Principale	X					X						
Campagne les Wardrecques	Smetz (414)	X					X						
Racquinghem	Choquel (139)	X					X						
Racquinghem	Coubronne (140)	X					X						
Racquinghem	Gifra (108) rue des Sapins	X					X						
Racquinghem	Merles (141)	X					X						
Racquinghem	Meuniers (194)	X					X						
Racquinghem	Rue des Peupliers	X					X						

Système d'assainissement de Clairmarais

Clairmarais	Abbaye (103)		X					X					
Clairmarais	Briqueterie 1 (90)		X				X						
Clairmarais	Briqueterie 2 (91)		X				X						
Clairmarais	Briqueterie 3 (92)		X				X						
Clairmarais	Grinders 1 (75)	X					X						
Clairmarais	Grinders 2 (76)	X					X						
Clairmarais	Grinders 3 (77)	X		X			X						
Clairmarais	Grinders 4 (78)	X					X						
Clairmarais	Grinders 5 (79)	X					X						
Clairmarais	Grinders 6 (80)	X					X						
Clairmarais	Grinders 7 (81)	X					X						
Clairmarais	Grinders 8 (82)	X					X						
Clairmarais	Grinders 9 (83)	X					X						
Clairmarais	Grinders 10 (84)	X					X						
Clairmarais	Grinders 11 (85)	X					X						
Clairmarais	Grinders 12 (86)	X					X						
Clairmarais	Grinders 13 (87)	X					X						
Clairmarais	Grinders 14 (88)	X					X						
Clairmarais	Lotissement de l'Abbaye		X							X			
Clairmarais	Romelaere 1 (93)		X							X			
Clairmarais	Romelaere 2 (94)		X				X						
Clairmarais	Romelaere 3 (95)		X				X						
Clairmarais	Romelaere 4 (96)		X				X						
Clairmarais	Saint Bernard	X									X		

Système d'assainissement de Helfaut

Helfaut	Argiliere (333)					X				X			
Helfaut	Mont Caroulle (334)					X				X			

Ville	Nom de l'ouvrage	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20
Helfaut	Mont à Car (336)					X				X			
Helfaut	Mont Hulin (332)	X						X					
Helfaut	Parfum des Sapins (337)					X				X			
Helfaut	Pipestraque (335)					X				X			

Système d'assainissement de Wizerne

Hallines	rue des Bosquets	X									X		
Hallines	rue des Lauques	X				X					X		
Hallines	rue du Calpi		X								X		
Blendecques	ZI Blendecques (73)			X								X	
Wizernes	Moulin - la poste					X							
Wizernes	Place Léo Lagrange	X				X							X

*curage curatif

Déversoirs d'orage

N : nettoyage/curage V : visite/contrôle I : instrumentation (travaux, dépannage ou nettoyage)

Système	Commune	rue	réseau	mars		avril		déc.	
SO	Saint-Omer	Rue Pasteur	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Bd G. Clémenceau (2)	Un	4-mars	V	27-avr.	N		
SO	Saint-Omer	Rue Jean Derheims	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue Edouard Devaux (2)	Un	4-mars	V	27-avr.	N		
SO	Saint-Omer	Rue Faidherbe vers place du Vainquai	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue Faidherbe / rue de l'Arbalète	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue Saint Bertin	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue de Calais / Imp. St Arnould	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue de Calais / rue J. Dertheims	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue des Moulins	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue Louis Noel	EU	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue de Dunkerque	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue de Thérouanne	EU	10-mars	N	27-avr.	N		
SO	Saint-Omer	Rue du Griffon	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Com. de Paris/pl. Maginot	Un	4-mars	V				
SO	Saint-Omer	Rue de la Commune de Paris	Un	10-mars	N				
SO	Saint-Omer	trop plein PR 4 faces	EU	4-mars	V				
SO	Longuenesse	Rue de Longueville				Se 18	N		
A	Blendecques	Rue Emilienne Moreau (Blancbourg)	Un					04-déc	V
A	Blendecques	Rue Jehan de Terline / du Blancbourg	Un	4-mars	N	27-avr.	N	04-déc	V
A	Blendecques	Rue Paul Obry	Un					04-déc	V
A	Blendecques	Rue Jean Jaurès	Un					04-déc	V
A	Blendecques	Rue J. Jaurès / J. Guesde	Un					14-déc	N
A	Blendecques	Rue Jean Jaurès / L. Jouhaux	Un			27-avr.	N	04-déc	V
A	Blendecques	Rue des Moulins	Un					04-déc	V
A	Blendecques	Rue Marx Dormoy	Un					04-déc	V
A	Arques	Rue du Berry	Un			Se 18	N		
A	Arques	rue du Docteur Roux	Un			Se 18	N		
A	Racquinghem	rue des Flamands	EU					04-déc	V

Bouches d'égout, grilles et avaloirs

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Arques		X	X		X	X	X					
Blendecques										X	X	
Clairmarais										X	X	
Longuenesse						X			X	X		
Salperwick											X	
Saint-Omer	X	X										
Saint-Martin-les-Tatinghem											X	X
Tilques											X	

La desobstruction des réseaux et des ouvrages

→ *Désobstruction de branchements*

Commune	date	N°	rue	observation
Système d'assainissement de Arques				
Arques	14-janv.	38	av. Francois Mitterrand	
Arques	3-févr.	16	av. Léon Blum	garage Renault - branchement non raccordé au réseau
Arques	11-févr.	16	rue du 8 mai 45	
Arques	12-févr.	9	rue Parmentier	
Arques	14-févr.	31	rue de Lorraine	lingettes
Arques	18-mars	12	rue Édith Piaf	
Arques	10-avr.	19	rue Claude Nougaro	lingettes
Arques	29-mai	23	rue Elie Castelain	
Arques	10-juin		rue Émile Delattre	rés. Adrien Danvers
Arques	16-juin	10	rue Léo Lagrange	casse sur branchement
Arques	16-juin	3	rue Loucheur	
Arques	24-juin	75	chemin du Lobel	
Arques	30-nov.	51	av. Pierre Mendes France	
Blendecques	13-mars	6	La Placette	
Blendecques	16-mars		rue Frédéric Chopin	contre-pente
Blendecques	9-avr.	17	rue Frédéric Chopin	contre-pente
Blendecques	14-avr.	96	rue Louis Pasteur	

Commune	date	N°	rue	observation
Blendecques	20-mai		rue Denis Cordonnier	bois dans regard
Blendecques	12-juin		place de la Libération	Crédit Agricole
Blendecques	15-juin	11	rue Calmette	
Blendecques	22-juin	29	rue Denis Cordonnier	cailloux
Blendecques	30-juin	34	rue Jacques Flandrin	
Blendecques	25-sept.	17	rue Frédéric Chopin	contre-pente
Blendecques	17-déc.	17	rue Frédéric Chopin	contre-pente
Racquinghem	16-mars		rue des Merles	branchement décalé - et collecteur
Racquinghem	05-oct	15	rue des Merles	
Saint-Omer	29-sept.		Le Brockus	graisses - SPA
Saint-Omer	22-déc.		Le Brockus	graisses - SPA
Campagne-les-Wardrecques	20-oct.	660	rue Motte Moulin	béton
Campagne-les-Wardrecques	8-déc.	1326	rue Principale	
système d'assainissement de Saint-Omer				
Saint-Omer	02-janv	103	route de Clairmarais	
Saint-Omer	13-janv	30	rue de Dunkerque	
Saint-Omer	16-janv		route de Clairmarais	
Saint-Omer	20-janv	5	rue Alphonse de Neuville	
Saint-Omer	04-févr	173	rue de Dunkerque	prévoir passage caméra
Saint-Omer	10-févr	31	rue Henri Dupuis	contre-pente
Saint-Omer	17-févr	97	route de Clairmarais	
Saint-Omer	25-févr	2	rue de la Gaieté	graisses
Saint-Omer	02-mars	5	rue de le Gaieté	diamètre branchement trop petit
Saint-Omer	06-mars	85	rue de la Poissonnerie	odeurs signalées
Saint-Omer	12-mars		rue des Maraîchers	graisses
Saint-Omer	13-mars	5	rue de le Gaieté	lingettes
Saint-Omer	24-mars	4	bd Pierre Guilain	lingettes
Saint-Omer	25-mars	5	rue de le Gaieté	lingettes
Saint-Omer	21-avr	8	rue de Thérouanne	Restaurant
Saint-Omer	22-avr	10	chemin de Boteman	contre-pente
Saint-Omer	29-avr	98	rue Saint-Martin D209	graisses
Saint-Omer	05-mai		chemin de Keteland	graisses
Saint-Omer	11-mai	5	rue de le Gaieté	diamètre branchement trop petit
Saint-Omer	20-mai	5	rue de le Gaieté	diamètre branchement trop petit
Saint-Omer	26-mai		av. de Bruxelles	
Saint-Omer	05-juin	5	rue de le Gaieté	branchement trop petit (3 habitations)
Saint-Omer	10-juin	5	rue de le Gaieté	branchement trop petit
Saint-Omer	11-juin	3	rue d'Aire	
Saint-Omer	23-juin	5	rue Omer Pley	
Saint-Omer	24-juin		av. de Bruxelles	lingettes
Saint-Omer	01-juil	103	route de Clairmarais	lingettes
Saint-Omer	03-juil	31	rue Henri Dupuis	

Commune	date	N°	rue	observation
Saint-Omer	09-juil	10	rue de Valbelle	
Saint-Omer	03-août		rue Foulques	angle rue des Madeleines
Saint-Omer	02-oct		av. de Bruxelles	briques dans branchement
Saint-Omer	23-oct		rue Foulques	angle rue des Madeleines
Saint-Omer	23-oct	10bis	rue des Madeleines	graisses
Saint-Omer	30-oct		av. de Bruxelles	lingettes
Saint-Omer	17-nov	97	rue de la Poissonnerie	
Saint-Omer	25-nov	5	chemin Boteman	
Saint-Omer	09-déc	48	rue de Calais	graisses
Houlle	31-janv	53	rue de Vincq	cailloux
Saint-Martin les Tatinghem	08-janv		rue du Tertre	
Saint-Martin les Tatinghem	05-févr	37	rue du Milou	prévoir passage caméra
Saint-Martin les Tatinghem	17-févr	50	rue du Capitaine Revel	prévoir passage caméra
Saint-Martin les Tatinghem	03-mars		impasse de l'Industrie	graisses
Saint-Martin les Tatinghem	17-mars	5	rue de la Creuse	
Saint-Martin les Tatinghem	27-mai		rue Lucie Aubrac	
Saint-Martin les Tatinghem	11-juin	2	rés. Les Marnières	
Saint-Martin les Tatinghem	15-juin	5	chemin du Petit Pont	graisses
Saint-Martin les Tatinghem	10-déc	3	rés. Cour de Ferme	lingettes et tartre
Longuenesse	12-févr	6	résidence Les Serins	graisses
Longuenesse	19-févr		rue Brueghel	lingettes - bloc Les Coucous
Longuenesse	31-mars	9	rue Paul Dourlens	
Longuenesse	15-mai	86	rue Denis Cordonnier	
Longuenesse	25-mai	10	rue Hélène Boucher	
Longuenesse	29-mai	11	rue Brueghel	
Longuenesse	05-juin		Les Serins	entrée 6
Longuenesse	12-juin	11	rue Brueghel	
Longuenesse	01-juil	38	rue David	
Longuenesse	29-sept	12	route de Wisques	casse sur branchement
Longuenesse	16-nov		Les Serins	entrée 7 - graisses
Longuenesse	19-nov	1	rue Henri Farman	
Longuenesse	21-déc		rue Rembrandt	
Longuenesse	28-déc	38	rue Édouard Herriot	
Longuenesse	28-déc	11	rue Brueghel	tuyau décalé
Moulle	05-mars		rue de la Motte	lingettes
Salperwick	14-déc	13	rue de la Source	tartre
système d'assainissement de Wizernes				
Wizernes	10-janv.	8	rue des Bruyères	
Wizernes	13-janv.	18	rue du Foyer	
Wizernes	28-janv.	18	rue Henri-Levy Ullmann	
Wizernes	11-mars	75	av. François Mitterrand	lingettes
Wizernes	11-mars		impasse Latérale	suite casse sur réseau

Commune	date	N°	rue	observation
Wizernes	19-mars	15	rue Roger Salengro	contre-pente
Wizernes	19-mai	35	rue d'Italie	
Wizernes	3-juin	5	Place Jean Jaurès	boîte
Wizernes	8-juil.	40	rue Louis Braille	litière dans regard
Wizernes	17-nov.	37	rue des Écoles	et réseau
Wizernes	27-nov.	15	route des Bruyères	lingettes
Wizernes	2-déc.	18	rue Édouard Leducq	
Hallines	15-janv.	1	rue de Confosse	
Hallines	1-avr.		Cité Eloie Decroix	
Hallines	23-avr.	58	Cité Eloie Decroix	
Hallines	16-juin		imp. Des Genêts	grille dans le collecteur
Hallines	9-déc.		rue Jean Jaurès	
Système d'assainissement de Helfaut				
Helfaut	18-nov.	352	route d'Helfaut (Bilques)	lingettes
Système d'assainissement de Clairmarais				
Clairmarais	3-déc.	10	rue du Romelaere	

→ *Désobstruction de canalisations*

Commune	date	face au N°	rue	observation
Système d'assainissement de Arques				
Blendecques	16-janv.	38	rue Jean Lebas	
Blendecques	9-avr.		rue de Cassini	plaque de béton dans regard
Blendecques	12-juin	56	rue Léon Blum	
Campagne-les-Wardrecques	9-mars		rue de la Motte Moulin	
Arques	11-mai		av. Léo Ferré	
Arques	3-sept.	22	rue Louis Braille	
Arques	15-oct.	9	allée des Bouleaux	
Arques	22-oct.		rue de Douai	
système d'assainissement de Wizernes				
Wizernes	14-janv		rue Léon Blum	à hauteur papeterie Sill Expédition
Wizernes	24-févr	5	rue du Pont d'Ardennes	
Wizernes	10-mars		rue du Foyer	
Wizernes	10-avr	12	rue de Luxembourg	
Wizernes	07-mai		rue du Foyer	
Wizernes	07-mai		rue Henry Levy Ullmann	
Wizernes	16-juin		rue Bernard Chochoy	
Wizernes	23-juin		rue Bernard Chochoy	
Wizernes	28-oct		rue du Pont d'Ardennes	
Wizernes	17-nov	37	rue des Écoles	
système d'assainissement de Saint-Omer				
Longuenesse	30-janv		rue Picasso	
Longuenesse	15-mai	1	rue David	
Longuenesse	15-mai	11	rue Brueghel	
Longuenesse	03-août	17	rue paul Cezanne	graisses

Commune	date	face au N°	rue	observation
Longuenesse	17-août	1	rue Henri Farman	
Longuenesse	09-oct	10-12	rue Maryse Bastié	
Longuenesse	08-déc	1	rue Henri Farman	
Saint-Omer	11-mars		rue d'Amiens	
Saint-Omer	13-juil		av. de Bruxelles	
Saint-Omer	09-sept	14	rue d'Arras	
Saint-Omer	23-sept		Les Coucous	entrée 11
Saint-Omer	06-nov	46	rue de Longueville	
Saint-Omer	16-nov		rue Louis Pasteur	refoulement PR Pasteur
Saint-Omer	22-déc		av. de Rome	
Racquinghem	16-mars		rue des Merles	et branchement
Saint-Martin-les-Tatinghem	15-avr		route de la Rocade	à hauteur de Mac'Do
Saint-Martin-les-Tatinghem	20-août	5	rue des Chartreux	
Saint-Martin-les-Tatinghem	02-déc	75	rue du Capitaine Revel	graisses
Saint-Martin-les-Tatinghem	15-déc		route de la Rocade	à hauteur de Mac'Do
Saint-Martin-les-Tatinghem	28-déc		imp. Abel Bertram	lingettes
Tilques	29-avr	66	RN 43	face Électro 43
Serques	28-juil		rue du Surot	odeurs signalées

6.12 Autres annexes

6.12.1 Analyse des risques de défaillances des stations d'épuration

Analyse des risques de défaillances – Station d'épuration de Arques

Extrait de l'étude réalisée en 2018 par la société Bertin Technologie.

4.2 Risques majeurs et actions recommandées

Risque intolérable :
0 défaillance à risque intolérable a été mise en évidence.

4.3 Risques tolérables identifiés et actions identifiées pour les plus problématiques d'entre eux

Risque tolérable :
139 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence.
Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Les mesures additionnelles proposées sont les suivantes :

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
183 184 186 187	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 n°1&2 Mesure inférieure ou supérieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	1	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation/ Autom.	Comparer les valeurs des deux sondes et prévoir une alarme en cas d'écart significatif.
183 186	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 n°1&2 Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	2	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation/ Autom.	Envisager une alarme en cas de fonctionnement pendant un temps excessif des brosses
184 187	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 n°1&2 Mesure supérieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	3	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation/ Autom.	Envisager une alarme en cas de non fonctionnement pendant un temps excessif des brosses

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
265 270	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, etc.)	Pompe relevage poste toutes eaux n°1&2 Non fonctionnement (défaillance moteur)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	4	Equipement	Instrumentation/ Autom.	Prévoir un arrêt automatique de la déshydratation en cas de niveau très haut dans le poste toutes eaux
276	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, etc.)	LIT PTE Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	5	Instrumentation/ Autom.	Equipement	Envisager l'installation dans le poste toutes eaux d'une sécurité de niveau très haut (poire LSHH) qui émet une alarme en astreinte nuit en cas de basculement
415 416	Réactifs	Injecter l'Aquarhone pour la déphosphatation	Pompe injection chlorure ferrique Non fonctionnement / dégradation mécanique / bouchage	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	6	Equipement	Procédure/Exploitation	Prévoir un contrôle visuel hebdomadaire de l'injection de chlorure ferrique par l'opérateur
								7	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	S'assurer du test des sécurités de façon régulières (Inspection annuelle tracée en maintenance)
								8	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	S'assurer de l'étalonnage régulier des mesures utilisées en régulation
								9	Equipement	Etude/intervention technique	Mettre en place un contrôle thermographique annuel des automates afin de prévenir d'éventuel dysfonctionnement.
								10	Robinetterie	Procédure/Exploitation	Prévoir un test régulier (annuelle) des vannes manuelles (manœuvre pour éviter un blocage en position

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
								11	Electricité	Equipement	Prévoir l'installation d'une prise afin de pouvoir brancher rapidement un groupe électrogène de secours en cas d'absence d'alimentation en électricité
								12	Autre	Etude/intervention technique	Réaliser un audit du point de dépotage de chlorure ferrique et prévoir une mise en conformité

Tableau 7 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques tolérable

Analyse des risques de défaillances – Station d'épuration de Saint-Omer

Extrait de l'étude réalisée en 2018 par la société Bertin Technologie.

4.2 Risques majeurs et actions recommandées

Risque intolérable :
4 défaillances à risque intolérable ont été mise en évidence. Le tableau suivant synthétise ces risques et liste les recommandations associées.

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
125	File eau	Stocker les eaux en excès	LIT bassin d'orage Pas de mesure	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R3	R2	3	Instrumentation/Autom.	Instrumentation/ Autom.	Prévoir un basculement automatique sur poires en cas de défaillance de la sonde de niveau, ainsi qu'une alarme en astreinte jour
145	File eau	stocker les eaux industrielles	LIT bassin eau industrielle Pas de mesure	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R3	R2	4	Instrumentation/Autom.	Instrumentation/ Autom.	Prévoir un basculement automatique sur poires en cas de défaillance de la sonde de niveau, ainsi qu'une alarme en astreinte jour
180	File eau	Relever les eaux prétraitées	LIT poste eaux prétraitées Pas de mesure	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R3	R2	5	Instrumentation/Autom.	Instrumentation/ Autom.	Prévoir un basculement automatique sur poires en cas de défaillance de la sonde de niveau, ainsi qu'une alarme en astreinte jour
294	File eau	Clarifier les eaux	Pont suceur (clarificateur) Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R3	R2	16	Equipement	Stock/Secours	Mettre en place une procédure d'urgence afin d'obtenir un motoréducteur en moins d'une semaine et prévoir les actions spécifiques afin de repousser au maximum le délai avant départ de boues au milieu naturel

Tableau 7 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques intolérables

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Analyse des risques de défaillances – Rapport d'étude AMDEC – STEP de Saint-Omer

4.3 Risques tolérables identifiés et actions identifiées pour les plus problématiques d'entre eux

Risque tolérable :
173 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence.
Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Les mesures additionnelles proposées sont les suivantes :

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
39	File eau	Relever les eaux en arrivée	LIT poste de relevage Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	1	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Prévoir une alarme de discordance en astreinte en cas de basculement de la poire de sécurité de niveau très haut et de non détection du niveau très haut par la sonde de niveau
115	File eau	Prétraiter les eaux (évacuer les sables et les graisses)	Vanne motorisée aval prétraitement Fermeture à tort / bloquée fermée	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	2	Robinetterie	Instrumentation /Autom.	Prévoir une alarme en astreinte en cas de non fonctionnement ou de blocage en position fermée de la vanne
181	File eau	Relever les eaux prétraitées	LIT poste eaux prétraitées Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	6	Instrumentation/ Autom.	Equipement	Installer une sécurité de niveau haut (poire LSHH) et prévoir une alarme de discordance en astreinte en cas de basculement de cette poire et de non détection du niveau très haut par la sonde de niveau

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
187 192	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, désodorisation, etc.)	Pompe relevage poste toutes eaux n°1&2 Non fonctionnement (défaillance moteur)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	7	Equipement	Instrumentation /Autom.	S'assurer de l'arrêt automatique des centrifugeuses en cas de déclenchement de l'alarme de niveau très haut dans le poste toutes eaux
197	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, désodorisation, etc.)	LIT poste toutes eaux Pas de mesure	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	8	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Prévoir un basculement automatique sur poires en cas de défaillance de la sonde de niveau
198	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, désodorisation, etc.)	LIT poste toutes eaux Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	9	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Programmer une alarme de discordance en cas de bascule de la poire de niveau haut et de non détection du niveau haut par la sonde de niveau

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Analyse des risques de défaillances – Rapport d'étude AMDEC – STEP de Saint-Omer

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
205	File eau	Récolter et relever les trop pleins (traitement des sables, centrats, désodorisation, etc.)	LSLL poste toutes eaux Déclenchement intempestif	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	10	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Programmer une alarme de discordance en cas de déclenchement du niveau très bas dans le poste toutes eaux et de non détection du niveau très bas par la sonde de niveau
207 208 211 212	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 bassin biologique n°1 Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	11	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Comparer les valeurs des deux sondes et prévoir une alarme en cas d'écart significatif
207 210	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 bassin biologique n°2 Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	12	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Envisager une alarme en cas de fonctionnement pendant un temps excessif des surpresseurs
208 211	File eau	Traiter biologiquement les eaux	Mesure de O2 bassin biologique n°2 Mesure supérieure à la valeur réelle (dérive significative)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	13	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	Envisager une alarme en cas de non fonctionnement pendant un temps excessif des surpresseurs

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
221	File eau	Traiter biologiquement les eaux	LIT bassin biologique Pas de mesure	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	14	Instrumentation/ Autom.	Instrumentation /Autom.	En cas d'absence de mesure de la sonde de niveau du bassin biologique, programmer une alarme en astreinte et vérifier que la vanne motorisée se met en position ouverte par défaut
282 283	Réactifs	Injecter chlorure ferrique	Pompe injection chlorure ferrique Non fonctionnement / dégradation mécanique / bouchage	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	15	Equipement	Procédure/Exploitation	Prévoir un contrôle visuel hebdomadaire de l'injection de chlorure ferrique par l'opérateur
420 427 431	File boue	Déshydrater les boues	Vis de convoyage des boues n°4, 5 & 6 Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	17	Electricité	Stock/Secours	Prévoir en stock sur site un moteur de secours commun au vis n°4, 5 et 6
								18	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	S'assurer du test des sécurités de façon régulières (Inspection annuelle tracée en maintenance)
								19	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	S'assurer de l'étalonnage régulier des mesures utilisées en régulation
								20	Equipement	Etude/intervention technique	Mettre en place un contrôle thermographique annuel des automates afin de prévenir d'éventuel dysfonctionnement
								21	Robinetterie	Procédure/Exploitation	Prévoir un test régulier (annuelle) des vannes manuelles (manœuvre pour éviter un blocage en position

bertin TECHNOLOGIES
Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Analyse des risques de défaillances – Rapport d'étude AMDEC – STEP de Saint-Omer

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
								22	Electricité	Equipement	Prévoir l'installation d'une prise afin de pouvoir brancher rapidement un groupe électrogène de secours en cas d'absence d'alimentation en électricité
								23	Autre	Etude/intervention technique	Réaliser un audit du point de dépotage de chlorure ferrique et prévoir une mise en conformité
								24	Autre	Etude/intervention technique	Réaliser une étude ATEX du silo à boues couvert

Tableau 8 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques tolérable

Analyse des risques de défaillances – Station d'épuration de Clairmarais

Extrait de l'étude réalisée en 2018 par la société Bertin Technologie.

4.2 Risques majeurs et actions recommandées

Risque intolérable :
1 défaillance à risque intolérable a été mise en évidence. Le tableau suivant synthétise ces risques et liste les recommandations associées.

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
28	**File eau**	Clarifier les eaux	Pont racleur (clarificateur) Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R3	R2	2	Equipement	Stock/Secours	Essayer de rapprocher le temps d'approvisionnement du moteur de la marge avant rejet hors norme, par exemple en disposant sur la station ou à proximité d'une pièce de rechange

Tableau 7 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques intolérables

4.3 Risques tolérables identifiés et actions identifiées pour les plus problématiques d'entre eux

Risque tolérable :
19 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence.
Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Les mesures additionnelles proposées sont les suivantes :

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
12 - 13	**File eau**	Relever les eaux en arrivée	LIT poste de relevage Mesure inférieure ou supérieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	1	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	Réaliser un étalonnage régulier de la sonde afin d'éviter tout risque de dérive de la mesure
29	**File eau**	Clarifier les eaux	Pont racleur (clarificateur) Blocage / Rupture mécanique racleur / Défaillance de la roue du pont racleur	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	3	Equipement	Stock/Secours	Essayer de rapprocher le temps d'approvisionnement de l'équipement de la marge avant rejet hors norme, par exemple en disposant sur la station ou à proximité d'une pièce de rechange
39 - 44	**File boue**	Recirculer les boues vers bassin biologique	Vannes aval pompe recirculation et stockage Fermeture à tort / bloquée fermée	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	4	Robinetterie	Procédure/Exploitation	Prévoir un test régulier (annuel) des vannes (manœuvre pour éviter un blocage en position)
49	**Automatisme / électricité**	Piloter station	Automate Non fonctionnement	Inondation partielle ou totale des installations	Environnement	R2	R1	5	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	Prévoir une fiche réflexe affichée sur l'armoire automate pour reprise en manuel de la station en cas de panne de l'automate

Tableau 8 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques tolérables

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Analyse des risques de défaillances – Station d'épuration de Helfaut

Extrait de l'étude réalisée en 2018 par la société Bertin Technologie.

4.2 Risques majeurs et actions recommandées

Risque intolérable :
1 défaillance à risque intolérable a été mise en évidence. Le tableau suivant synthétise ces risques et liste les recommandations associées.

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
31	**File eau**	Clarifier les eaux	Pont racleur (clarificateur) Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R3	R2	2	Equipement	Stock/Secours	Essayer de rapprocher le temps d'approvisionnement du moteur de la marge avant rejet hors norme, par exemple en disposant sur la station ou à proximité d'une pièce de rechange

Tableau 7 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques intolérables

Analyse des risques de défaillances – Rapport d'étude AMDEC – STEP de Helfaut

4.3 Risques tolérables identifiés et actions identifiées pour les plus problématiques d'entre eux

Risque tolérable :
27 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence.
Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Les mesures additionnelles proposées sont les suivantes :

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
18	**File eau**	Relever les eaux en arrivée	LIT poste de relevage Mesure inférieure à la valeur réelle (dérive significative)	Inondation totale ou partielle des installations	Environnement	R2	R1	1	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	Réaliser un étalonnage régulier de la sonde afin d'éviter tout risque de dérive de la mesure
32	**File eau**	Clarifier les eaux	Pont racleur (clarificateur) Blocage / Rupture mécanique racleur / Défaillance de la roue du pont racleur	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	3	Equipement	Stock/Secours	Essayer de rapprocher le temps d'approvisionnement de l'équipement de la marge avant rejet hors norme, par exemple en disposant sur la station ou à proximité d'une pièce de rechange
47 - 48	**Réactifs**	Injecter chlorure ferrique	Pompe injection chlorure ferrique Non fonctionnement (défaillance moteur) / dégradation mécanique / bouchage	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	4	Equipement	Procédure/Exploitation	Prévoir un contrôle visuel hebdomadaire de l'injection de chlorure ferrique par l'opérateur
57 - 62	**File boue**	Recirculer les boues vers bassin biologique	Vannes aval pompe recirculation et stockage Fermeture à tort / bloquée fermée	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Environnement	R2	R1	5	Robinetterie	Procédure/Exploitation	Prévoir un test régulier (annuel) des vannes (manœuvre pour éviter un blocage en position)

Ce document, propriété de Bertin Technologies, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

Analyse des risques de défaillances – Rapport d'étude AMDEC – STEP de Helfaut

N° ligne	Fonction 1	Fonction 2	Cause identifiée	Evènement redouté	Type d'impact	C (2)	C (3)	N°	Type d'équipement concerné	Type de recommandation	Recommandation
69	**Automatisme / électricité**	Piloter station	Automate Non fonctionnement	Inondation partielle ou totale des installations	Environnement	R2	R1	6	Instrumentation/ Autom.	Procédure/Exploitation	Prévoir une fiche réflexe affichée sur l'armoire automate pour reprise en manuel de la station en cas de panne de l'automate

Tableau 8 : Liste des recommandations issues de l'AMDEC pour les risques tolérable

N° 3: PR Dunkerque	Arsenic (mg/kg MS)	Cadmium (mg/kg MS)	Chrome (mg/kg MS)	Cuivre (mg/kg MS)	Mercure (mg/kg MS)	Nickel (mg/kg MS)	Plomb (mg/kg MS)	Zinc (mg/kg MS)	chrome + cuivre+ nickel+ zinc (mg/kg MS)
SEUIL MAX*		10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
SEUIL D'ALERTE									
Janvier	4,34	< 2	105	147	1,74	63	89,4	705	1020
Février	< 4	<2	78,4	104	0,52	41,1	68,6	1010	1233,5
Mars	< 4	< 2	81,8	67,6	1,25	47,3	45,9	496	692,7
Avril	< 4	< 2	432	111	0,24	26,1	81,5	416	985,1
Mai	< 4	< 2	35	72,6	0,71	19,7	45,5	529	656,3
Juin	< 4	< 2	58,2	130	0,94	33,2	168	908	1129,4
Juillet	< 4	< 2	48,1	102	0,73	25,7	134	702	877,8
Aout	1,7	1,13	58,8	117	1,05	35,7	143	600	811,5
Septembre	< 4	< 2	50,8	157	0,93	27,8	104	736	971,6
Octobre	< 4	2,15	49,6	100	0,97	25,8	117	1210	1385,4
Novembre	< 4	2,29	239	139	7,62	120	122	1420	1918
Décembre	< 4	< 2	88	116	2,38	43,2	122	911	1158,2

*Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

N° 3: PR Dunkerque	Congénères 28 (mg/kg MS)	Congénères 52 (mg/kg MS)	Congénères 101 (mg/kg MS)	Congénères 118 (mg/kg MS)	Congénères 138 (mg/kg MS)	Congénères 153 (mg/kg MS)	Congénères 180 (mg/kg MS)	Somme des 7 PCB (mg/kg MS)	Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (b) Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (k) Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (a) Pyrène (mg/kg MS)	indeno(1,2,3cd) Pyrène (mg/kg MS)	Benzo(ghi) perylene (mg/kg MS)	Somme des HAP (mg/kg MS)
SEUIL MAX*								0,8	5	2,5	2				
SEUIL D'ALERTE															
Janvier	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	0,15	0,41	0,13	0,09	0,19	0,26	1,23
Février	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	1,07	0,48	0,13	0,23	0,22	0,26	2,39
Mars	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	< 0,50	0,33	0,1	0,12	0,12	0,16	0,83
Avril	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	3,44	0,44	0,12	0,17	0,18	0,23	4,58
Mai	< 0,1	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	0,3	0,29	0,08	0,14	0,13	0,17	1,11
Juin	0,02	< 0.01	0,06	0,11	0,2	0,23	0,03	0,65	0,75	1,1	0,27	0,57	0,34	0,47	3,5
Juillet	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.01	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.7	0,9	0,8	< 0.5	< 0.5	< 0.5	< 0.5	1,7
Aout	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 03
Septembre	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.1	< 0.7	0,87	0,79	< 0.50	0,52	< 0.50	< 0.50	2,18
Octobre	< 0.01	0,02	0,07	0,15	0,17	0,18	0,02	0,61	1,28	0,85	0,3	0,44	0,34	< 0.05	3,21
Novembre	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	0,71	0,73	0,21	0,46	0,32	0,45	2,88
Décembre	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	0,67	0,72	0,18	0,36	0,3	0,39	2,62

N° 4: Step de St Omer	Arsenic µg/l	Cadmium µg/l	Chrome µg/l	Cuivre µg/l	Mercure µg/l	Nickel µg/l	Plomb µg/l	Zinc µg/l	chrome + cuivre+ nickel+ zinc µg/l	metox somme pondéré
SEUIL MAX**		200	500	500	50	500	500	2000		
SEUIL D'ALERTE										
Janvier	< 20	< 10	< 10	41,00	< 0,2	< 10	< 20	527	568	0,7320
Février	< 20	< 10	< 10	36,70	< 0,2	< 10	< 20	117	154	0,3005
Mars	< 20	< 10	< 10	66,10	< 0,2	< 10	< 20	292	358	0,6225
Avril	< 20	< 10	< 10	60,50	< 0,2	< 10	< 20	168	229	0,4705
Mai	< 20	< 10	< 10	71,00	< 0,2	< 10	20,50	549	620	1,1090
Juin	<20	< 10	< 10	77,10	< 0,2	10,10	< 20	428	515	0,86
Juillet	< 20	< 10	< 10	55,3	0,2	< 10	21,7	360	415	0,8535
Aout	< 20	< 10	< 10	67,2	< 0.2	< 10	< 20	210	277	0,546
Septembre	< 20	< 10	11,8	72,1	0,7	< 10	< 20	323	407	0,6953
Octobre	< 20	< 10	10	57,7	0,7	< 10	20,7	552	620	1,0575
Novembre	< 20	< 10	< 10	57,8	< 0.2	< 10	48,2	1300	1358	2,071
Décembre	< 20	< 10	< 10	61,2	0,4	< 10	46,6	987	1048	1,759

**Arrêté du 02/02/1998 ICPE

N° 4: Step de St Omer	Congénères 28 µg/l	Congénères 52 µg/l	Congénères 101 µg/l	Congénères 118 µg/l	Congénères 138 µg/l	Congénères 153 µg/l	Congénères 180 µg/l	Somme des 7 PCB µg/l	Fluoranthène µg/l	Benzo (b) Fluoranthène µg/l	Benzo (k) Fluoranthène µg/l	Benzo (a) Pyrène µg/l	Indeno(1,2,3cd) Pyrène µg/l	Benzo(ghi) perylene µg/l	Somme des HAP µg/l
SEUIL MAX**								50							50
SEUIL D'ALERTE															
Janvier	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	< 0,05	0,04	0,01	0,02	0,02	0,03	0,12
Février	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,02	0,01	< 0,005	< 0,01	0,01	0,01	0,04
Mars	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,02	0,01	< 0,005	< 0,01	< 0,005	< 0,005	0,03
Avril	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	0,11	0,01	< 0,01	< 0,02	< 0,01	< 0,01	0,12
Mai	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,04	0,01	< 0,005	< 0,01	< 0,005	0,01	0,06
Juin	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,08	0,05	0,02	0,03	0,01	0,02	0,21
Juillet	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	0,01	0,01	< 0,005	0,01	0,38	0,04	0,01	0,01	0,01	0,02	0,47
Aout	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	< 0.035	0,03	0,01	< 0.005	< 0.01	< 0.005	0,0006	0,046
Septembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	0,005	< 0.005	0,01	0,19	0,02	0,005	< 0.01	0,006	0,009	0,23
Octobre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,12	0,01	0,005	< 0.01	0,005	0,007	0,15
Novembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,06	0,03	0,008	0,01	0,01	0,01	0,128
Décembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,42	0,07	0,02	0,03	0,03	0,04	0,61

N° 5: Blendecques Avenue de l'Europe	Arsenic µg/l	Cadmium µg/l	Chrome µg/l	Cuivre µg/l	Mercure µg/l	Nickel µg/l	Plomb µg/l	Zinc µg/l	chrome + cuivre+ nickel+ zinc µg/l	metox somme pondéré
SEUIL MAX**		200	500	500	50	500	500	2000		
SEUIL D'ALERTE										
Janvier	< 20	< 10	< 10	40	< 0,2	< 10	< 20	103	143	0,3030
Février	< 20	< 10	< 10	38	< 0,2	< 10	< 20	95,2	133	0,2852
Mars	< 20	< 10	< 10	30,8	< 0,2	< 10	< 20	77,6	108	0,2316
Avril	< 20	< 10	< 10	54,4	< 0,2	< 10	< 20	117	171	0,389
Mai	< 20	< 10	< 10	25,4	< 0,2	< 10	< 20	70,1	96	0,1971
Juin	< 20	< 10	< 10	58,9	0,92	< 10	< 20	202	261	0,4965
Juillet	< 20	< 10	< 10	107	< 0.2	< 10	< 20	277	384	0,812
Aout	< 20	< 10	< 10	85,8	< 0.2	< 10	< 20	358	443,8	0,787
Septembre	< 20	< 10	13,8	70,7	< 0.2	< 10	< 20	227	311,5	0,5943
Octobre	< 20	< 10	11,2	39,7	< 0.2	< 10	< 20	369	419,9	0,5787
Novembre	< 20	< 10	< 10	51,9	< 0.2	< 10	< 20	244	295,9	0,5034
Décembre	< 20	< 10	< 10	39,6	< 0.2	< 10	< 20	175	214,6	0,373

**Arrêté du 02/02/1998 ICPE

N° 5: Blendecques Avenue de l'Europe	Congénères 28 µg/l	Congénères 52 µg/l	Congénères 101 µg/l	Congénères 118 µg/l	Congénères 138 µg/l	Congénères 153 µg/l	Congénères 180 µg/l	Somme des 7 PCB µg/l	Fluoranthène µg/l	Benzo (b) Fluoranthène µg/l	Benzo (k) Fluoranthène µg/l	Benzo (a) Pyrène µg/l	Indeno(1,2,3cd) Pyrène µg/l	Benzo(ghi) perylene µg/l	Somme des HAP µg/l
SEUIL MAX**								50							50
SEUIL D'ALERTE															
Janvier	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,03	0,02	0,01	< 0,01	0,008	0,01	0,074
Février	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,01	0,02	< 0,005	< 0,01	0,005	0,01	0,041
Mars	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	< 0,01	0,005	< 0,005	< 0,01	< 0,005	< 0,005	0,005
Avril	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,01	0,02	< 0,005	< 0,01	0,006	0,01	0,045
Mai	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	< 0,01	< 0,005	< 0,005	< 0,01	< 0,005	< 0,005	0
Juin	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,03	0,03	0,008	0,02	0,01	0,02	0,118
Juillet	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.35	< 0.1	< 0.05	< 0.05	< 0.1	< 0.05	< 0.05	0,00
Aout	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.35	0,04	0,04	0,01	0,02	0,01	0,02	0,14
Septembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,14	0,01	< 0.005	< 0.01	0,006	0,01	0,166
Octobre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,13	0,04	0,01	0,02	0,01	0,02	0,23
Novembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,05	0,04	0,01	0,02	0,01	0,02	0,15
Décembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,06	0,08	0,02	0,05	0,04	0,05	0,3

**Arrêté du 02/02/1998 ICPE

N° 6: PR Chochoy	Arsenic (mg/kg MS)	Cadmium (mg/kg MS)	Chrome (mg/kg MS)	Cuivre (mg/kg MS)	Mercure (mg/kg MS)	Nickel (mg/kg MS)	Plomb (mg/kg MS)	Zinc (mg/kg MS)	chrome + cuivre+ nickel+ zinc (mg/kg MS)
SEUIL MAX*		10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
SEUIL D'ALERTE									
Janvier	< 4	< 2	5,52	40,6	< 0,10	6,21	< 4	144	196
Février	< 4	< 2	7,31	38,6	< 0,10	6,06	6,09	188	232,66
Mars	< 4	< 2	8,63	41,2	< 0,10	7,63	19,4	175	232
Avril	< 7	< 4	4,04	43,9	< 0,10	5,72	< 7	140	194
Mai	< 10	< 5	5,05	51	0,11	36,2	< 10	174	266
Juin	< 4	< 2	5,03	28,2	< 0.10	5,64	7,36	128	167
Juillet	< 4	< 2	7	55,8	< 0.10	6,34	5,8	186	255,14
Aout	2,22	<1	4,32	55,3	<0.10	6,4	6,16	188	254,02
Septembre	4,7	< 2	12,4	37,9	< 0.10	7,18	7,67	178	235,48
Octobre	4,15	< 2	9,53	30,6	< 0.10	4,79	< 4	124	168,92
Novembre	< 4	< 2	2,37	11,8	< 0.50	< 2	< 4	45,2	59,37
Décembre	< 4	< 2	< 2	14,1	< 10	< 2	< 4	60,8	74,90

*Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

N° 6: PR Chochoy	Congénères 28 (mg/kg MS)	Congénères 52 (mg/kg MS)	Congénères 101 (mg/kg MS)	Congénères 118 (mg/kg MS)	Congénères 138 (mg/kg MS)	Congénères 153 (mg/kg MS)	Congénères 180 (mg/kg MS)	Somme des 7 PCB (mg/kg MS)	Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (b) Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (k) Fluoranthène (mg/kg MS)	Benzo (a) Pyrène (mg/kg MS)	indeno(1,2,3cd) Pyrène (mg/kg MS)	Benzo(ghi) perylene (mg/kg MS)	Somme des HAP (mg/kg MS)
SEUIL MAX*								0,8	5	2,5	2				
SEUIL D'ALERTE															
Janvier	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,14	0,12	< 0,08	< 0,08	< 0,08	< 0,08	< 0,08	0,12
Février	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,04	0,02	0,04	< 0,01	0,1	0,81	0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,06	0,87
Mars	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	0,09	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,09
Avril	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	< 0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,06	< 0,36
Mai	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	0,08	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,08
Juin	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	0,08	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	0,08
Juillet	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	0,11	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	0,11
Aout	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	<0.01	< 0.01	< 0.07	< 0.06	< 0.06	< 0.06	< 0.06	< 0.06	< 0.06	< 0.36
Septembre	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.012	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.30
Octobre	< 0.03	< 0.03	< 0.03	< 0.03	< 0.03	< 0.03	< 0.03	< 0.21	< 0.15	< 0.15	< 0.15	< 0.15	< 0.15	< 0.15	< 0.90
Novembre	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.30
Décembre	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.07	0,06	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	< 0.05	0,06

N° 7: Entrée Step Arques	Arsenic µg/l	Cadmium µg/l	Chrome µg/l	Cuivre µg/l	Mercure µg/l	Nickel µg/l	Plomb µg/l	Zinc µg/l	chrome + cuivre+ nickel+ zinc µg/l	metox somme pondéré
SEUIL MAX**		200	500	500	50	500	500	2000		
SEUIL D'ALERTE										
Janvier	< 20	< 10	< 10	40,6	< 0,2	< 10	< 20	172	212,6	0,3750
Février	< 20	< 10	< 10	32,4	< 0,2	< 10	< 20	167	199,4	0,3290
Mars	< 20	< 10	11,6	127	< 0,2	11	< 20	242	369	0,9436
Avril	< 20	< 10	< 10	48,3	< 0,2	< 10	< 20	110	158,3	0,3515
Mai	< 20	< 10	< 10	59,5	< 0,2	< 10	< 20	164	223,5	0,4615
Juin	< 20	< 10	< 10	59,5	< 0,2	10,5	< 20	248	318	0,598
Juillet	< 20	< 10	< 10	61,3	0,4	< 10	< 20	182	243,3	0,4885
Aout	< 20	< 10	< 10	54,1	< 0.2	< 10	< 20	128	182,1	0,3985
Septembre	< 20	< 10	11,8	76	< 0.2	10,6	< 20	190	266	0,6348
Octobre	< 20	< 10	< 10	52,1	< 0.2	< 10	< 20	125	177,1	0,3855
Novembre	< 20	< 10	< 10	44,4	< 0.2	< 10	< 20	179	223,4	0,401
Décembre	< 20	< 10	< 10	74,8	< 0.2	< 10	< 20	303	377,8	0,677

**Arrêté du 02/02/1998 ICPE

N° 7: Entrée Step Arques	Congénères 28 µg/l	Congénères 52 µg/l	Congénères 101 µg/l	Congénères 118 µg/l	Congénères 138 µg/l	Congénères 153 µg/l	Congénères 180 µg/l	Somme des 7 PCB µg/l	Fluoranthène µg/l	Benzo (b) Fluoranthène µg/l	Benzo (k) Fluoranthène µg/l	Benzo (a) Pyrène µg/l	indeno(1,2,3cd) Pyrène µg/l	Benzo(ghi) perylene µg/l	Somme des HAP µg/l
SEUIL MAX**								50							50
SEUIL D'ALERTE															
Janvier	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,03	0,04	0,01	0,02	0,008	0,01	0,118
Février	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,03	0,05	0,01	0,03	0,02	0,03	0,17
Mars	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,13	0,1	0,03	0,05	0,03	0,04	0,38
Avril	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,07	< 0,02	0,01	< 0,01	< 0,02	< 0,01	< 0,01	0,01
Mai	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,08	0,05	0,01	0,03	0,02	0,02	0,21
Juin	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,035	0,07	0,07	0,02	0,04	0,02	0,03	0,25
Juillet	< 0.005	< 0.005	< 0.005	0,006	0,01	0,013	< 0.005	0,029	0,46	0,05	0,02	0,03	0,02	0,02	0,6
Aout	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	< 0.35	0,02	0,01	< 0.005	< 0.01	< 0.005	0,006	0,036
Septembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,15	0,04	0,01	0,03	0,01	0,02	0,26
Octobre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,07	0,02	< 0.005	< 0.01	0,006	0,008	0,104
Novembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	0,05	0,02	0,007	0,01	0,008	0,01	0,11
Décembre	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.005	< 0.035	< 0.12	0,13	< 0.05	< 0.12	0,05	0,07	0,25

6.12.3 Effluents des Brasserie de Saint-Omer

Charges annuelles entrantes sur l'usine de dépollution de Saint-Omer :

Paramètres	2016	2017	2018	2019	2020
Débit	317 412m^3	303 597m^3	307 561 m^3	302 914 m^3	302 520 m^3
MeS	21 015 kg	27 736 kg	27 265 kg	28 805 kg	30 321 kg
DCO	25 274 kg	31 591 kg	29 563 kg	27 699 kg	33 489 kg
DBO_5	3 450 kg	2 741 kg	3 784 kg	3 973 kg	5 765 kg
N-NH_4	900 kg	947 kg	1 314 kg	572 kg	551 kg
NTK	1 549 kg	1 764 kg	2 175 kg	1 312 kg	1 438 kg
Pt	1 197 kg	1 276 kg	1 501 kg	1 317 kg	1 365 kg

Concentrations moyennes annuelles :

Paramètres	2016	2017	2018	2019	2020
Débit	867 m^3/j	832 m^3/j	843 m^3/j	830 m^3/j	837 m^3/j
MeS	204 mg/l	272 mg/l	270 mg/l	291 mg/l	337 mg/l
DCO	245 mg/l	310 mg/l	293 mg/l	280 mg/l	371 mg/l
DBO_5	66 mg/l	55 mg/l	74 mg/l	81 mg/l	127 mg/l
N-NH_4	17,3 mg/l	18,9 mg/l	25,8 mg/l	11,7 mg/l	12,4 mg/l
NTK	29,8 mg/l	35,3 mg/l	42,6 mg/l	26,8 mg/l	31,7 mg/l
Pt	23,0 mg/l	25,5 mg/l	29,4 mg/l	26,8 mg/l	30 mg/l
pH	8,5	8,5	8,5	8,5	8,4

6.12.4 Calcul du taux de déchets revalorisés

% de déchets triés et valorisés ramené à la tonne de déchet :
objectif au contrat : taux > 80%

En tonne de produits humide	2016	2017	2018	2019	2020
Usine de dépollution de Arques					
Boues	1,991.5	1831.6	1769.0	1875.3	2015.6
Refus de dégrillage	20.5	10.36	10.9	10.8	10.5
Sables	313.8	338.9	323.32	285.1	370.3
Graisses	4.3	0	0	0	0
Usine de dépollution de Clairmarais					
Boues	*traitées sur l'usine de Saint-Omer*				
Refus de dégrillage	0.1	-	-	-	-
Sables	-	-	-	-	-
Graisses	-	-	-	-	-
Usine de dépollution de Helfaut					
Boues	*traitées sur l'usine de Saint-Omer*				
Refus de dégrillage	3.0	0.9	0.1	0.7	0.4
Sables	-	-	-	0.5	-
Graisses	-	-	0.2	-	-
Usine de dépollution de Saint-Omer					
Boues	3,606.9	4003.5	3500.0	3301.7	3888.6
Refus de dégrillage	-	-	11.98	35.7	6.56
Sables	55.7	23.0	62.2	45.2	49.2
Graisses	112.9	133.1	32.9	6.2	20.8
Usine de dépollution de Wizernes					
Boues	488.7	480.3	500.5	425.5	694.0
Refus de dégrillage	2.1	5	1.25	0.85	1.2
Sables	4.0	-	3.32	-	6
Graisses	14.0	25.08	20.1	4.4	3.5
TOTAL					
Total Déchets	6,617.5	6,851.7	6,235.6	5,991.9	7,066.7
Total Déchets Valorisés	6,087.1	6,315.4	5,769.4	5,602.5	6,598.2
Taux de déchets revalorisés (%)	92.0%	92.2%	92.5%	93.5%	93.4%

6.12.5 Soustraitance et typologie de travaux

Les principaux sous-traitants et la typologie de travaux confiés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom	**Typologie de Travaux**
A DEBUIRE NETTOYAGE	Nettoyage
ASTRADEC	Evacuation et Revalorisation des boues d'épuration
BAUDELET	Evacuation et traitement des déchets de dégrillage, sables et graisses
COLAS NORD EST	Travaux Réseaux divers (regard, tampon, branchements, réseau)
DISLAB	Matériel laboratoire
EUROFINS	Prestations analytiques laboratoire
FLANDRES ANALYSES	Prestations analytiques laboratoire
HACH LANGE FRANCE	Matériel laboratoire
HORIZON ESPACES VERTS	Entretiens des espaces verts
LCMC	Chaudronnerie
SEDE ENVIRONNEMENT	Evacuation et Revalorisation des boues d'épuration
SOC AUDOMAROISE TRAVAUX ENTRETIEN	Curage et inspections télévisées réseaux ast
SOCOTEC EQUIPEMENT	Contrôles réglementaires

6.12.6 Moyens humains et situation du personnel

L'organigramme ci-dessous détaille les agents intervenant sur le contrat de la CAPSO Assainissement .

ORGANIGRAMME LOCAL - ASSAINISSEMENT

Etudes, supports et Développement	
DERNONCOURT Pierre	*St Omer / Boulogne*
GERME Francois	*Boulogne*
CASSETTE Odile	*Boulogne*
FILLIETTE Mathilde	*Boulogne*
HELLEBOIS Joël	*Boulogne*
PAYEN Gilles	*Boulogne*
FASQUELLE Quentin (Alt)	*Boulogne*
SOKI Florence	*Boulogne*
SCHWAN Marie-Melodie	*Boulogne*
SOKI Florence	*Boulogne*
ENGELS Romain	*Boulogne*
CUVILLIER Philippe	*Boulogne*
CHABERT Louise	*Boulogne*
LALOYER David	*Boulogne*
MENDES Priscilla	*Boulogne*
VERSCHEURE Douglas	*Boulogne*
PONT Benjamin	*Boulogne*
TOLANT Lucas	*Boulogne*

66F440

Consommateurs	
CABOCHE Gérard	*St Omer / Boulogne*
BONNEL Laury	*St Omer / Boulogne*
CARTON Hélène	*St Omer*
LECOQ Myriam	*St Omer*
LEVEL Eric	*St Omer*
VIEILLARD Jean-François	*St Omer*
	St Omer
PINCHEDE Didier	*St Omer / Boulogne*
TALEWEE Sonia	*St Omer*

66FA13

Assainissement Audomarois	
GRYSELEYN Laurent	*St Omer*
Autres STEPs Saint-Omer	
WATRELOT Xavier	*St Omer*
BAYART Christian	*St Omer*
DARQUES René	*St Omer*
MANSEL Guillaume	*St Omer*
MONEUSE Christophe	*St Omer*
Zone Terre	
POURCHEL Xavier	*St Omer*
BEAURAIN David	*St Omer*
BODIN Dominique	*St Omer*
BUGNON Thierry	*St Omer*
CASTELAIN Jordan	*St Omer*
LECLERCQ Franck	*St Omer*
LEFEBVRE Nicolas	*St Omer*
PIGACHE Sébastien	*St Omer*
VANACKER Patrick	*St Omer*
Laboratoire Audomarois	
LECOCQ Philippe	*St Omer*
LEFEBVRE Eric	*St Omer*

66FA14

Travaux neufs	
CARRETTE Camille	*St Omer / Boulogne*

66FA15

Maintenance Travaux Usines	
VAESKEN Dominique	*Boulogne*
BAUDE Kevin	*St Omer / Boulogne*
LOISEL David	*St Omer*
VERBEKE Damien	*St Omer*
DALIBON Guillaume	*St Omer*

66FA16

Int. Proximité & ANC *(IP, ANC, DIA, Télérelevés)*	
CHELBI Franck	*St Omer / Boulogne*
DELVAUX Sylvie	*St Omer*
LEMAIRE Olivier	*St Omer*
VASSEUR Serge	*St Omer*
DESMOUDT Mathieu	*St Omer*

NB : les agents affectés à temps partiel sont indiqués en italique bleu

Les fonctions métiers/qualification des principaux opérateurs intervenant sur la CAPSO sont précisées ci-dessous :

Opérateurs / Matricule *(RGPD)*	Fonction métier
113012	Opérateur d'usine - Step Saint-Omer
137079	Opérateur réseau
113016	Chauffeur hydrocureur
113018	Chauffeur hydrocureur
139685	Chauffeur hydrocureur
113023	Opérateur d'usine - Step Arques
124455	Assistant technico administratif / relais local de gestion
113038	Chauffeur hydrocureur
113040	Laborantin
113041	Laborantin
131265	Opérateur réseau
113043	Contrôleur d'installation ANC
113069	Opérateur d'usine - Step Saint-Omer
113047	Opérateur d'usines Helfaut-Clairmarais-Ecques
151073	Chauffeur hydrocureur
113053	Responsable d'équipe Réseaux
113057	Opérateur réseau
212694	Responsable d'équipe Usines
113030	MSL Assainissement

D'autres opérateurs interviennent sur les ouvrages du contrat de la CAPSO plus ponctuellement pour les interventions spécifiques liées aux travaux et au renouvellement.

Opérateurs	Fonction métier
133354	MSL Travaux Neufs
113045	Automaticien
133647	Électromécanicien
235782	Électromécanicien

À noter qu'en complément de la partie exploitation, les agents des Services Consommateurs, Direction des opérations, Supports Régionaux, etc. interviennent également sur le périmètre.

6.12.7 Renouvellement prévisionnel des installations

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR DUNKERQUE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR FONDERIE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR SALINES				
TELESURVEILLANCE				
PR CALAIS				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
SONDE HAUTEUR				
PR BRETAGNE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
PR ST BERTIN				
POMPE 1				
POMPE 2				
SONDE HAUTEUR				
SERRURERIE				
PR PASTEUR				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
PR GLACIS				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
INSTRUMENTATION				
PR STRASBOURG				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
INSTRUMENTATION				
POMPE 2				
PR BACHELIN				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE				
PR P P DUPONT				
POMPE 1				
PR CHREST				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
INSTRUMENTATION				
PR BATEAUX N 1				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR BATEAUX N 2				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR BATEAUX N 3				
SERRURERIE				
PR BATEAUX N 4				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR BATEAUX N 5				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR BATEAUX N 6				
POMPE				
PR BATEAUX N 9				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR BATEAUX N 10				
POMPE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
HYDRAULIQUE				
PR BATEAUX N 11				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR BATEAUX N 12				
POMPE				
PR POISSONNERIE				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
PR LPA				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR MARAICHERS				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR ROISEOF				
POMPE				
PR BROCKUS				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR LYSEL				
TELESURVEILLANCE				
SERRURERIE				
PR LYSEL 1				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR LYSEL 5				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR LYSEL 7				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR LYSEL 8				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR LARDEUR N 121				
HYDRAULIQUE				
PR BOUCHE				
POMPE				
PR KETESTROM N 145				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR MEERS				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE				
PR KING				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
INSTRUMENTATION				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR CORDIER				
TELESURVEILLANCE				
PR DOULAC 160				
TELESURVEILLANCE				
PR KETELAND				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR HERN				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR SAULES				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR PETITE MEERS B N 236				
POMPE				
PR CM 33 B2 N 227				
POMPE 1				
PR CM 33 B4 N 228				
POMPE 1				
POMPE 2				
TELEGESTION				
PR CHEMIN DU HALLAGE A N 245				
TELESURVEILLANCE				
PR CHEMIN DU HALLAGE D N 246				
TELESURVEILLANCE				
PR CHEMIN CORDIER D N 247				
TELESURVEILLANCE				
RESEAU ARQUES				
PR JAURES				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
INSTRUMENTATION				
HYDRAULIQUE				
PR 4 FACES				
HYDRAULIQUE				
SONDE HAUTEUR				
SONDE VITESSE				
ANTIBELIER				
PR DANVERS				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR CHATEAU				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
INSTRUMENTATION				
POMPE 1				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR SALENGRO				
POMPE 2				
PR FONTINETTE				
POMPE 1				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR ZOLA				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR PSR				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
SERRURERIE				
PR MICHELET				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR MALHOVES				
POMPE 1				
PR ARDENNE				
TELESURVEILLANCE				
HYDRAULIQUE				
PR HUGO				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
HYDRAULIQUE				
PR LILLE				
SERRURERIE				
PR BOULOGNE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
SERRURERIE				
PR COMMERCE				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
SERRURERIE				
PR CHAMP DE LA CROIX N 338				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR 410 MULTIMODALE 1				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR 411 MULTIMODALE 2				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR ARQUES SAVERGLASS				
POMPE P1				
PR Rue de Condorset				
Armoire électrique				
RESEAU BLENDECQUES				
PR RUELLE 1				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR RUELLE 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR BALAIN				
SERRURERIE				
PR VIEUX MOULIN				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR CHAUFFOURS				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR AVOT 1				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR AVOT 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR WESTHOVE				
POMPE 1				
SERRURERIE				
PR OBRY GRINDERS				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
TELEGESTION				
INSTRUMENTATION				
PR OBRY REL.				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR ZI BLENDECQUES				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR HERMITAGE				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR MOULIN MARIN				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
SERRURERIE				
PR SNICK				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
INSTRUMENTATION				
PR BLANBOURG 01 ET 02				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR DORMOY				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR BLUM				
POMPE				
SERRURERIE				
PR INTER N 135				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR DICQUES				
HYDRAULIQUE				
PR GOMEZ				
POMPE				
SERRURERIE				
PR BRAILLE				
POMPE				
PR MOULIN BON				
POMPE				
SERRURERIE				
PR MOULIN				
POMPE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
SERRURERIE				
PR FONDRIERES				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR DHANEUS				
POMPE				
SERRURERIE				
PR BLANBOURG 2 N 120				
POMPE 2				
SERRURERIE				
PR 417 E U GDV				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR 429 E P GDV				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR SAND N 342				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
RESEAU CLAIRMARAIS				
PR GRINDERS N 1				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 2				
POMPE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 3				
POMPE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 4				
POMPE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 5				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
INSTRUMENTATION				
PR GRINDERS N 6				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
INSTRUMENTATION				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 7				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 8				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 9				
TELESURVEILLANCE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS 10				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 11				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
SERRURERIE				
PR GRINDERS N 12				
TELESURVEILLANCE				
PR GRINDERS N 13				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
SERRURERIE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR GRINDERS N 14				
TELESURVEILLANCE				
SERRURERIE				
PR BRIQUETERIE N 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR ROMELAERT				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR ROM N 1				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR ROM N 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR ROM N 3				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
PR LOTISSEMENT DE L'ABBAYE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
RESEAU HALLINES				
PR RUE DES LAUQUES				
TELESURVEILLANCE				
PR RUE CALPI				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR RUE DU BISQUET				
TELESURVEILLANCE				
POMPE 1				
POMPE 2				
RESEAU HELFAUT				
PR MONT HULIN N 332				
POMPE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR PARFUM DES SAPINS N 337				
POMPE 1				
RESEAU HOULLE				
PR ROUTE DE HOULLE				
POMPE 2				
PR 26 RUE BASSE BOULOGNE REBENA HUGUETTE				
POMPE				
PR 5 IMPASSE DE L'USINE				
POMPE				
PR BASSE BOULOGNE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR FLEURS				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR HALAGE 1				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR HALAGE 2				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR MAY				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR VINCQ 1				
ARMOIRE ELECTRIQUE CHLORURE FERRIQUE				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2				
PR VINCQ 2				
TELESURVEILLANCE				
PR WARLAND				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR WATTEN 3 IMPASSE DES ETANGS				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR MERLIN FRANCIS 17 RUE VINCQ				
POMPE				
PR VINCQ 3				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
RESEAU LONGUENESSE				
PR MAMMOUTH				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR P.ST CATHERINE				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR G.ST CATHERINE				
INSTRUMENTATION				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR MAMETZ				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR VAL LONG				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR IUT				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR MET				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE				
PR POMPIER N 186				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
SERRURERIE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
TELEGESTION				
INSTRUMENTATION				
PR CIGALES N 134				
POMPE 1				
SERRURERIE				
SONDE DE NIVEAU				
PR FOND CAILLOUX N 233				
SERRURERIE				
PR GENS DU VOYAGE N 195				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
POMPE				
PR 341 JARDIN MALASISE LES HERONS				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
RESEAU MOULLE				
PR 1 IMPASSE DES MARNIERES				
POMPE				
INSTRUMENTATION				
PR 11 IMPASSE DU MARAIS				
POMPE				
PR 12 RUE DES ARTS				
POMPE				
PR 30 RN 43				
POMPE				
PR 30 RUE DU BAS DE MOULLE				
POMPE				
PR 34 RN 43				
POMPE				
PR 4 RUE DE LA MOTTE				
POMPE				
PR 4 RUE DU BAC				
POMPE				
PR 4 RUE DU BAS DE MOULLE				
POMPE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
PR 6 RUE DE HOULLE				
POMPE POSTE PRIVE				
PR 7 RUE DES MARNIERES				
POMPE				
PR 8 RUE DES MARNIERES				
POMPE				
PR 8 RUE DU BAS DE MOULLE				
POMPE				
PR 9 IMPASSE DU MARAIS				
POMPE				
PR BAS DE MOULLE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
ARMOIRE ELECTRIQUE CHLORURE FERRIQUE				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2				
PR BROUAY 1				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR BROUAY 2				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR COUDOU				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR IMP DES MARNIERES				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR IMPASSE DU MARAIS				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR LA MOTTE 1				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR LA MOTTE 2				
TELESURVEILLANCE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR LONG JARDIN				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE				
PR ROUTE DE MORINGHEM				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR RUE DU QUESTAGE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR RN 43				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
COMPRESSEUR				
PR RUE DES MARNIERES				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR SABLIERE 1				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR SABLIERE 2				
TELESURVEILLANCE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
SONDE A ULTRASON				
PANIER DE DEGRILLAGE				
POMPE				
PR RUE DES SILOS				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 2				
PR RUE DES TILLEULS				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR RUE DE LA MOTTE (VVF)				
POMPE				
INSTRUMENTATION				
PR ROUTE DE HOULLE				
ARMOIRE ELECTRIQUE CHLORURE FERRIQUE				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2				
PR MARAIS				
TELESURVEILLANCE				
RESEAU SALPERWICK				
PR CLEF DES CHAMPS				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR BRANDEVERT				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
PR RELAIS N 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE				
PR RELAIS N 3				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR RELAIS N 4				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
PR MAIRIE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR LE FLOT N 243				
SERRURERIE				
PR BOGAERT N 244				
SERRURERIE				
RESEAU SERQUES				
COMPTAGE FOND DE MER N 251				
DEBITMETRE				
PR FOND DE MER 1				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
PR FREMONT 1				
SONDE A ULTRASON				
PR ROUTE DE TILQUES				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 2				
PR IMPASSE RUE VERTE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE CHLORURE FERRIQUE				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2				
PR RUE DU NOIR PRE				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
TELESURVEILLANCE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE 1				
POMPE 2				
ARMOIRE ELECTRIQUE CHLORURE FERRIQUE				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 1				
POMPE CHLORURE FERRIQUE 2				
SERQUES PR				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 1				
POMPE 2				
CANALISATIONS ET ROBINETTERIES				
RESEAU SAINT MARTIN AU LAERT				
PR RIVAGE				
POMPE 2				
PR MAROC N 10				
TELESURVEILLANCE				
PR INSTAL				
HYDRAULIQUE				
PR NOIR CORNET				
INSTRUMENTATION				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR FORT				
POMPE				
SERRURERIE				
PR PONT				
POMPE				
SERRURERIE				
PR MARAIS				
INSTRUMENTATION				
POMPE				
SERRURERIE				
PR REVEL				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
SERRURERIE				
PR CALMETTE				
POMPE				
SERRURERIE				
PR TOURNIQUET N 237				
POMPE				
SERRURERIE				
RESEAU TATINGHEM				
PR BRAS				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
PR CHARTREUX				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE				
HYDRAULIQUE				
PR MILOU				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
RESEAU TILQUES				
PR CHAPELLE N 192				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
POMPE 1				
POMPE 2				
HYDRAULIQUE				
SERRURERIE				
INSTRUMENTATION				
PR PROCESSION N 240				
POMPE 1				
PR POT STIENQUE N 241				
POMPE 2				
COMPRESSEUR				
SERRURERIE				
PR BRUNEVERT N 242				
POMPE 1				
POMPE 2				
COMPRESSEUR				
SERRURERIE				
SERRURERIE				
PR 241 BIS CARTON				
POMPE				
PR 415 CRESSONNIERES				
INSTRUMENTATION				
PR 430 BOURSE TROUEE				
TELESURVEILLANCE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 1				
POMPE 2				
PR HENNBOQUE N 340				
POMPE				
COMPTAGE 431 NOIR PRE				
TELESURVEILLANCE				
COMPTEUR				
RESEAU WIZERNES				
PR MOULIN				
POMPE P1				
CLAPET, VANNE P1				
CHAINE DE LEVAGE P1				
2 BARRES DE GUIDAGE P1				
POIRES				
PLAQUE D'ACCES BACHE				
PR LEO LAGRANGE				
POMPE P1				
POMPE P2				
CLAPET, VANNE P2				
CHAINE DE LEVAGE P2				
2 BARRES DE GUIDAGE P2				
POIRE DE MARCHE (SECOURS)				
POIRE D'ARRET (SECOURS)				
POIRE DE NIVEAU (SECOURS)				
VANNE D'ISOLEMENT				
SONDE US				
TELEGESTION				
RESEAU CAMPAGNE LES WARDRECQUES				
RELEVEMENT BELLEVUE N229				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
RELEVEMENT CHEMIN VERT				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
SERRURERIE METALLERIE				
PR Rue Baude				
Pompe 1				
Pompe 2				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
Poires de niveau				
Armoire électrique				
Télégestion				
RESEAU RACQUINGHEM				
RELEVEMENT CHOQUET				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
SERRURERIE METALLERIE				
RELEVEMENT COUBRONNE				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
RELEVEMENT MERLES				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
RELEVEMENT MEUNIER N 194				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
AUTOMATE				
RELEVEMENT RUE DES PEUPLIERS - RACQUINGHEM				
Télégestion				
RESEAU WARDRECQUES				
RELEVEMENT BEUVRY				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
RELEVEMENT ECOLE				
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE				
TELESURVEILLANCE				
DEBITMETRE				
RELEVEMENT 414 RUE DU SMETZ				
DEBITMETRE				
RELEVEMENT RUE PRINCIPALE				
Armoire électrique				
Télégestion				
PR Rue Haverskerque				
Pompe 1				
Pompe 2				
Poires de niveau				
Armoire électrique				
Télégestion				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
DEVERSOIRS ORAGE				
SONDE DE NIVEAU1				
SONDE DE NIVEAU2				
SONDE DE NIVEAU3				
SONDE DE NIVEAU4				
SONDE DE NIVEAU5				
SONDE DE NIVEAU6				
SONDE DE NIVEAU7				
UDEP DE ST OMER - 75 300 EH				
RELEVEMENT EAU BRUTE				
VARIATEUR EAU BRUTE				
POMPE 3 EAU BRUTE				
DEBITMETRE				
STOCKAGE EAU DE PLUIE				
SONDE A ULTRASON				
VARIATEUR EAU PLUIE				
POMPE				
AGITATEUR 1				
AGITATEUR 2				
HYDRAULIQUE DE LIAISON				
VANNE MURALE				
STOCKAGE EAU INDUSTRIELLE				
SONDE A ULTRASON				
POMPE				
HYDRAULIQUE DE LIAISON				
VANNE MURALE				
DEBITMETRE				
PH METRE				
MES METRE				
DESSABLEUR				
CLASSIFICATEUR				
HYDRO 1				
HYDRO 2				
POMPE A SABLE 1				
POMPE A SABLE 2				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
AUXILIAIRE				
DEBITMETRE BY PASS				
PHMETRE EB				
REPRISE PAVILLON				
TURBIDIMETRE				
VIDE CAVE ET 1				
LOCAL EDF				
CONDENSATEUR				
VIDE CAVE				
LOCAL DE COMMANDE				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE ECLAIRAGE				
CABLES DE LIAISON				
TELESURVEILLANCE				
TRANSFO 2				
CENTRALE GAZ NAO1				
CENTRALE GAZ NAO2				
OXYGENATION				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				
VENTILATEUR BAS				
VENTILATEUR LOCAL				
MOTEUR 3				
SILENCIEUX 2				
SILENCIEUX 3				
RAMPE DE REPARTITION				
DEBITMETRE				
POSTE EAU PRETRAITEE				
SONDE A ULTRASON				
CERVO MOTEUR				
VARIATEUR 2				
POMPE 1				
VANNE MURALE				
POSTE TOUTES EAUX				
POMPE 1				
HYDRAULIQUE DE LIAISON				
LOCAL RECIRCULATION				
VARIATEUR 1				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE RECIRCULATION 1				
TURBIDIMETRE				
VIDE CAVE EXTERIEUR				
VIDE CAVE LOCAL				
EXTRACTION DES BOUES				
POMPE 1				
POMPE 2				
DEBITMETRE				
CLARIFICATEUR				
PONT SUCEUR				
BROSSE AUTOMATIQUE				
AMMONIUMETRE				
TURBIDIMETRE				
DEBITMETRE				
ECHANTILLONNEUR				
INSTRUMENTATION BACHE ECUME				
BIOLOGIQUE				
OXYMETRE 1				
CAPTEUR DE TEMPERATURE				
EPAISSISSEUR ET STOCKEUR				
AGITATEUR 1				
EXPLOSIMETRE				
POMPE DE TRANSFERT				
VIDE CAVE				
DESHYDRATATION				
CHAUFFAGE DESHYDRATATION 1				
CHAUFFAGE DESHYDRATATION 2				
VIS A BOUES 1				
VIS A BOUES 2				
DEVOUTEUR CHAUX				
DOSEUR CHAUX				
RELEVEMENT PLATEFORME DE BOUE				
POMPE				
SERRURERIE				
DEPHOSPHATATION N 133				
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 1				
POMPE 2				
UDEP D'ARQUES - 35 800 EH				
PRETRAITEMENT				
TURBINE AEROFLOT 2				
COMPRESSEUR DECOLMATAGE				
POMPE A SABLE DES 2				
HYDROCYCLONE 1				
POMPE VIDE CAVE				
POMPE A GRAISSE 1				
POMPE A GRAISSE 2				
PH METRE				
DEBITMETRE COMPOSTEUR				
MATIERES VIDANGE				
DEBITMETRE				
BASSIN ANAEROBIE				
AGITATEUR CUVE CONTACT				
RH METRE				
AGITATEUR N 3				
LOCAL BDP				
ONDULEUR				
CHENAL D'AERATIONS				
MOTEUR BROSSE 3				
PONT BROSSE 3				
OXYMETRE				
CLARIFICATEUR 1				
BROSSE DE NETTOYAGE				
MOTEUR ENT PONT				
DETECTEUR VOILE BOUE				
CLARIFICATEUR 2				
POMPE FLOTTANTE DEGAZEUR				
BROSSE NETTOYAGE				
DETECTEUR VOILE BOUE				
POSTE RECIRCULATION				
POMPE 1 RECIRCULATION CLARIFICATEUR 1				
POMPE 2 RECIRCULATION CLARIFICATEUR 1				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 1 RECIRCULATION CLARIFICATEUR 2				
POMPE 2 RECIRCULATION CLARIFICATEUR 2				
VARIATEUR POMPE 1 CLARIF 2				
POMPE BOUES EN EXCES				
DEBITMETRE RECIRCULATION				
POSTE TOUTES EAUX				
SONDE A ULTRASON				
DESHYDRATATION				
GAVOPOMPE				
MALAXEUR A CHAUX AMONT GAVOPOMPE				
INJECTEUR CHAUX				
VARIATEUR DOSEUR CHAUX				
DISTRIBUTEUR DOSEUR CHAUX				
DEVOUTEUR SILO				
AGITATEUR POLYMERE 1				
AGITATEUR POLYMERE 2				
DEBITMETRE POLYMERE 1				
DEBITMETRE POLYMERE 2				
HYDRAULIQUE				
POSTE UTOM				
HYDRAULIQUE				
RELEVEMENT PLATEFORME DE BOUE				
POMPE 1				
POMPE 2				
SORTIES				
PRELEVEUR SORTIE				
PRELEVEUR BYPASS				
EXTERIEURS				
SURPRESSEUR E IND N 1				
SURPRESSEUR E IND N 2				
CHARLATTE				
UDEP DE CLAIRMARAIS - 1 330 EH				
PRETRAITEMENT				
DEGRILLEUR				
RECIRCULATION				
POMPE 1 RECIRCULATION				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
POMPE 2 RECIRCULATION				
CLARIFICATION				
REDUCTEUR CLARIFICATEUR				
ECHANTILLONNEUR E T				
UDEP D'HELFAUT N 331 - 2 000 EH				
COMMUN				
GARDE CORPS				
CANDELABRES				
PLUVIOMETRE				
PRETRAITEMENT				
RELEVEMENT POMPE 1				
RELEVEMENT POMPE 2				
CLARIFICATION				
PONT RACLEUR				
UDEP WIZERNES 7000 EH				
PR ENTREE STEP				
POMPE P1				
POMPE P2				
CLAPET, VANNE P2				
CHAINE DE LEVAGE P2				
2 BARRES DE GUIDAGE				
PLUVIOMETRE				
EQUIPEMENTS BASSIN D'ORAGE				
POMPE 1				
POMPE 2				
CLAPET POMPE 2				
VANNE POMPE 2				
CHAINE DE LEVAGE POMPE 2				
BARRE DE GUIDAGE NO1 POMPE 2				
BARRE DE GUIDAGE NO2 POMPE 2				
POIRES DE NIVEAU				
HYDROEJECTEUR 1				
HYDROEJECTEUR 2				
EQUIPEMENTS DEGRILLAGE				
DEGRILLEUR				
MOTEUR DEGRILLEUR				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR				
MOTEUR VIS				
MOTOREDUCTEUR VIS				
SONDE DE NIVEAU AMONT				
SONDE DE NIVEAU AVAL				
EQUIPEMENTSDESSABLEUR/DEGRAISSEUR				
PONT-RACLEUR				
MOTEUR RACLEUR				
AEROFLOT				
EQUIPEMENTS FOSSE A SABLES				
COMPRESSEUR AIRLIFT				
VANNE AIRLIFT				
EQUIPEMENTS ZONE AEROBIE				
GARDE-CORPS PONT BROSSE NO1				
BOUEE PONT BROSSE NO1				
CHAINE DE LEVAGE AGITATEUR				
BARRE DE GUIDAGE AGITATEUR				
SONDE REDOX				
SONDE O2				
EQUIPEMENTS FOSSE RECIRCULATION				
POMPE 1				
POMPE 2				
EQUIPEMENTS FOSSE TOUTES EAUX				
CHAINE DE LEVAGE POMPE 1				
BARRE DE GUIDAGE NO1 POMPE 1				
BARRE DE GUIDAGE NO2 POMPE 1				
POIRES DE NIVEAU				
EQUIPEMENTS CLARIFICATEUR				
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR				
ROUES PONT RACLEUR				
DIVERS GENIE CIVIL				
DIVERS MECANIQUE				
SORTIE STATION				
SONDE US				
LAMPES UV TROJAN UV3000 PLUS				
QUARTZ				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
EQUIPEMENTS EGOUTTAGE/FILTRE-PRESSE/CONVOYAGE				
ECLAIRAGE				
GARDE-CORPS				
MOTEUR TABLE D'EGOUTTAGE				
MOTOREDUCTEUR TABLE D'EGOUTTAGE				
PALLIER TABLE EGOUTTAGE				
TOILE TABLE D'EGOUTTAGE				
VERIN HYDRAULIQUE FILTRE-PRESSE				
CONVOYEUR				
MOTEUR CONVOYEUR				
TAPIS CONVOYEUR				
DEBITMETRE ALIM. TABLE D'EGOUTTAGE				
TRANSMETTEUR ALIM. TABLE D'EGOUTTAGE				
PRESSOSTAT FILTRE-PRESSE				
SYSTEME DE NETTOYAGE EAU INDUS.				
ELECTOVANNE TABLE D'EGOUTTAGE				
RAMPE DE LAVAGE FILTRE-PRESSE				
EQUIPEMENTS CONDITIONNEMENT BOUES				
AEROTHERME				
POMPE POLYMERE				
VIS DE DOSAGE				
CHARBON ACTIF				
MOTEUR VENTILATEUR				
MESURE DE NIVEAU FILE BOUE				
EQUIPEMENTS BATIMENT EXPLOITATION				
ORDINATEUR BUREAUTIQUE				
ORDINATEUR SUPERVISION				
AUTOMATE				
ARMOIRES ELECTRIQUES				
BALLON EAU CHAUDE				
CONVECTEUR				
ECLAIRAGE EXTERIEUR				
SERRURERIE				
PORTE SECTIONNELLE				
PORTAIL ET CLOTURES				
EQUIPEMENTS LOCAL ELECTRIQUE				

Renouvellement prévisionnel des installations	2021	2022	2023	2024
RESEAU SAINT OMER				
ONDULEUR				
VARIATEUR BROSSE 1				
VARIATEUR BROSSE 2				
VARIATEUR PPE A BOUES				
BATTERIE TELETRANSMISSION				
EQUIPEMENTS EAU INDUSTRIELLE				
ANTI-BELIER EAU SURPRESSEE				
VANNE D'ISOLEMENT ANTI-BELIER				
POMPE NO1 EAU INDUSTRIELLE				
VANNE AVAL NO1 EAU SURPRESSEE				
POMPE NO2 EAU INDUSTRIELLE				
VANNE AVAL NO2 EAU SURPRESSEE				
COMPTEUR HYDRAULIQUE EAU INDUS.				
PRESSOSTAT SORTIE EAU SURPRESSEE				
COMPRESSEUR				
BALLON				

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Service de l'assainissement

CAPSO (CAgglo. du Pays de Saint-Omer)

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



© Valentin Pacaut / The Explorers

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 13
1.5 Les évolutions réglementaires 14
1.6 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 20
2.2.1 La relation clientèle 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 21
2.3.1 Le système d'assainissement 21
2.3.2 Les biens de retour 25

3 | Qualité du service 33

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 35
3.1.1 La pluviométrie 35
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte 37
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement 40
3.1.4 La conformité du système de collecte 41
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 42
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 42
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 44
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 49
3.3 Le bilan clientèle 61
3.3.1 Les volumes assujettis à l'assainissement 61
3.3.2 Le prix du service de l'assainissement 61

4 | Comptes de la délégation 65

4.1 Le CARE 67
4.1.1 Le CARE 67
4.1.2 Le détail des produits 69
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 69
4.2 Les reversements 77
4.2.1 Les reversements à la collectivité 77
4.2.2 Les reversements à d'autres organismes 77
4.2.3 Les reversements de T.V.A. 77
4.3 La situation des biens et des immobilisations 78
4.3.1 La situation sur les branchements 78
4.4 Les investissements contractuels 79
4.4.1 Le renouvellement 79

5 | Votre délégataire 81

5.1 Notre organisation 84
5.1.1 Nos moyens humains 84

6 | Annexes 87

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 89
6.2 Annexe 2 : Plan de réseau 114
6.3 Annexe 3 : L'attestation des commissaires aux comptes 116

Synthèse de l'année



© Félix Ledru / SUEZ

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- Les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- Des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- Plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise, …
- La page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- Une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- Des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.
Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les

centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

1.2 Les chiffres clés

2

installations de traitement des eaux usées

24

postes de relèvement

26,75 km

de réseaux d'assainissement

103 MWh

d'énergie électrique consommée

135 055 m³

d'eau épurée

1 723 EH

de charge polluante traitée en moyenne annuelle sur les ouvrages d'épuration (sur la base de 60 g DBO_5 par EH/j)

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Indicateurs de performance				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 098	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	26,75	Km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	15,34	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,93833	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1er janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable…) est jointe en annexe.

1.6 Les perspectives

La mise en vigueur de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement (modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020)

Depuis le 1er janvier 2016, l'Arrêté du 21 juillet 2015 est en application. Le texte introduit principalement :

- **AU TITRE DE LA COLLECTE DES EAUX USEES**

  - Une définition de la mesure de conformité du réseau
  - Un renforcement des notions de surveillance en continu
  - Le diagnostic permanent des ouvrages
  - Des prescriptions relatives aux eaux pluviales et à la gestion de temps de pluie
  - Une notion de coûts excessifs justifiant une dérogation aux obligations de la DERU sur le temps de pluie

- **AU TITRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES**

  - L'application de l'arrêté du 27 octobre 2011 pour le prélèvement et l'analyse de tous les échantillons
  - La notion de lot pour l'épandage agricole
  - L'obligation d'équiper les stations d'épuration d'un dispositif de réception des matières de vidange
  - La possibilité d'accepter des lixiviats
  - La prise en compte des rejets au droit du DO en amont de la station d'épuration, et les by-pass internes dans le calcul de conformité si le débit de référence n'est pas atteint

Concrètement, cette nouvelle réglementation imposera aux gestionnaires des stations d'épuration de nouvelles modalités d'évaluation de la conformité des ouvrages de traitement (prise en compte des déversoirs en tête, qualité des rejets…)

Les perspectives sur le système d'assainissement :

- Amélioration des écoulements des eaux de lavage de la table d'égouttage
- Poursuite du renouvellement partiel des surpresseurs suite à une maintenance de niveau 4 à 5
- Restitution étude diag sur le système d'assainissement
- Mise en place d'une unité de traitement du phosphore sur la STEP d'Eperlecques suite aux recommandations de la DDTM
- Etude sur la capacité du silo à boues à répondre aux exigences de la réglementation sur le stockage avant épandage agricole (capacité actuellement insuffisante)
- Réhabilitation des réseaux d'eaux usées cité Pauvrestraete Eperlecques
- Travaux d'amélioration des écoulements des eaux traitées de la lagune du Muguet en sortie du canal venturi afin de solutionner les problèmes de sa mise en charge permanente

Travaux d'amélioration sur les équipements de la station

- Depuis 2020, même si la STEP d'Eperlecques n'a pas encore atteint 50 % de sa capacité nominale, son jugement de conformité intègre désormais le traitement du Phosphore (échange avec la Police de l'eau).
  L'installation du traitement physico-chimique du Phosphore démarre au 2eme trimestre 2021.
- Renouvellement des pompes Rabbastraete par des pompes munies de roues limitant les bouchages permanents (roues N).

Présentation du service



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), par délibération en date du 24 mars 2009, a autorisé M. Joël DUQUENOY, Président, à signer avec Suez Eau France un contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement de la commune d'Eperlecques.

MISSIONS

La délégation de Service Public concerne la collecte, le traitement des eaux usées et pluviales ainsi que l'évacuation des sous-produits d'assainissement afin de protéger le milieu naturel.

Pour réaliser cette mission, les obligations du service sont les suivantes :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- Assurer l'entretien, les réparations des branchements (dans des conditions spécifiques détaillées dans le contrat),
- Assurer la surveillance, le fonctionnement des postes de relèvement,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et le respect des normes de rejet des stations d'épuration,
- Prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues),
- Maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des installations tant sur le plan mécanique, qu'électrique par la maintenance préventive ou curative,
- Effectuer le renouvellement des équipements électromécaniques de l'ensemble des installations lorsqu'il est justifié (remplacement, fiabilisation...).

Le contrat et ses avenants

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	15/04/2009	30/04/2022	Affermage
Avenant n°01	14/10/2013	31/07/2021	Définition d'application de la nouvelle tarification sociale
Avenant n°02	01/01/2014	31/07/2021	Intégration de la commune de Bayenghem-les-Eperlecques dans le périmètre affermé de la commune d'Eperlecques
Avenant n°03	04/05/2020	30/04/2022	Allongement durée du contrat, mise à jour patrimoine, réduction obligations contractuelle curage réseau et d'investissement, engagement collectivité à raccorder des nouveaux abonnés en juin 2020

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La relation clientèle

Suez Eau France a mis en place une équipe dédiée au service de l'assainissement.

Cette équipe est composée d'ingénieurs, techniciens et ouvriers spécialisés, appuyés par une direction technique, un bureau d'étude et un service de maintenance pour répondre aux besoins des usines et assurer leur bon fonctionnement, 24h/24 et 7j/7.

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle.

Hors période de pandémie, où l'accueil a dû être adapté, il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :



- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

114 Rue de l'Amiral de Ruyter – DUNKERQUE :
du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17h

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

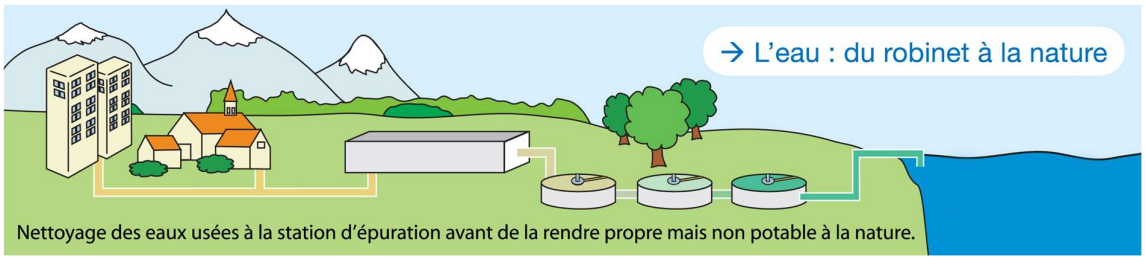

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- Un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

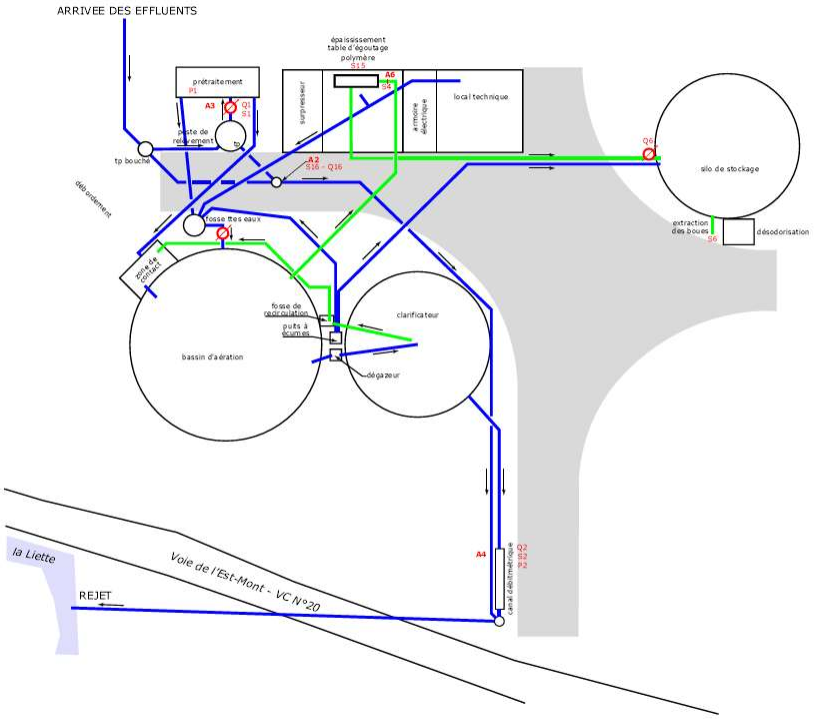
ARRIVEE DES EFFLUENTS
épaississement
table d'égoutage
polymère
S15
A6
S4
prétraitement
P1
A3
Q1
S1
poste de
relèvement
tp
surpresseur
armoire
électrique
local technique
tp bouché
A2
S16 - Q16
Q6
silo de stockage
débordement
fosse ttes eaux
extraction
des boues
S6
désodorisation
zone de
contact
fosse de
recirculation
puits à
écumes
clarificateur
bassin d'aération
dégazeur
A4
Q2
S2
P2
canal débitmétrique
la Liette
Voie de l'Est-Mont - VC N°20
REJET

- **LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'EPERLECQUES**

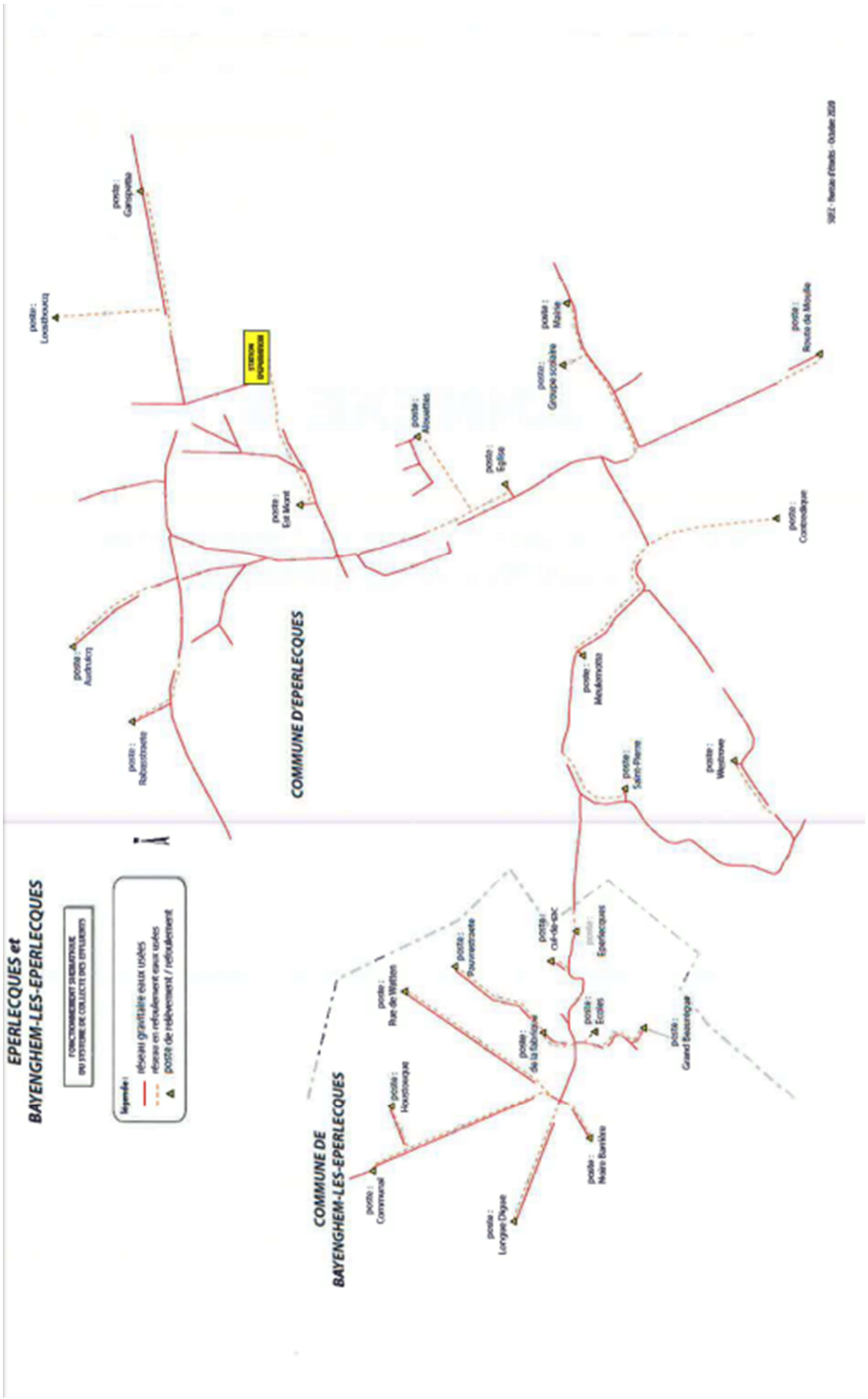

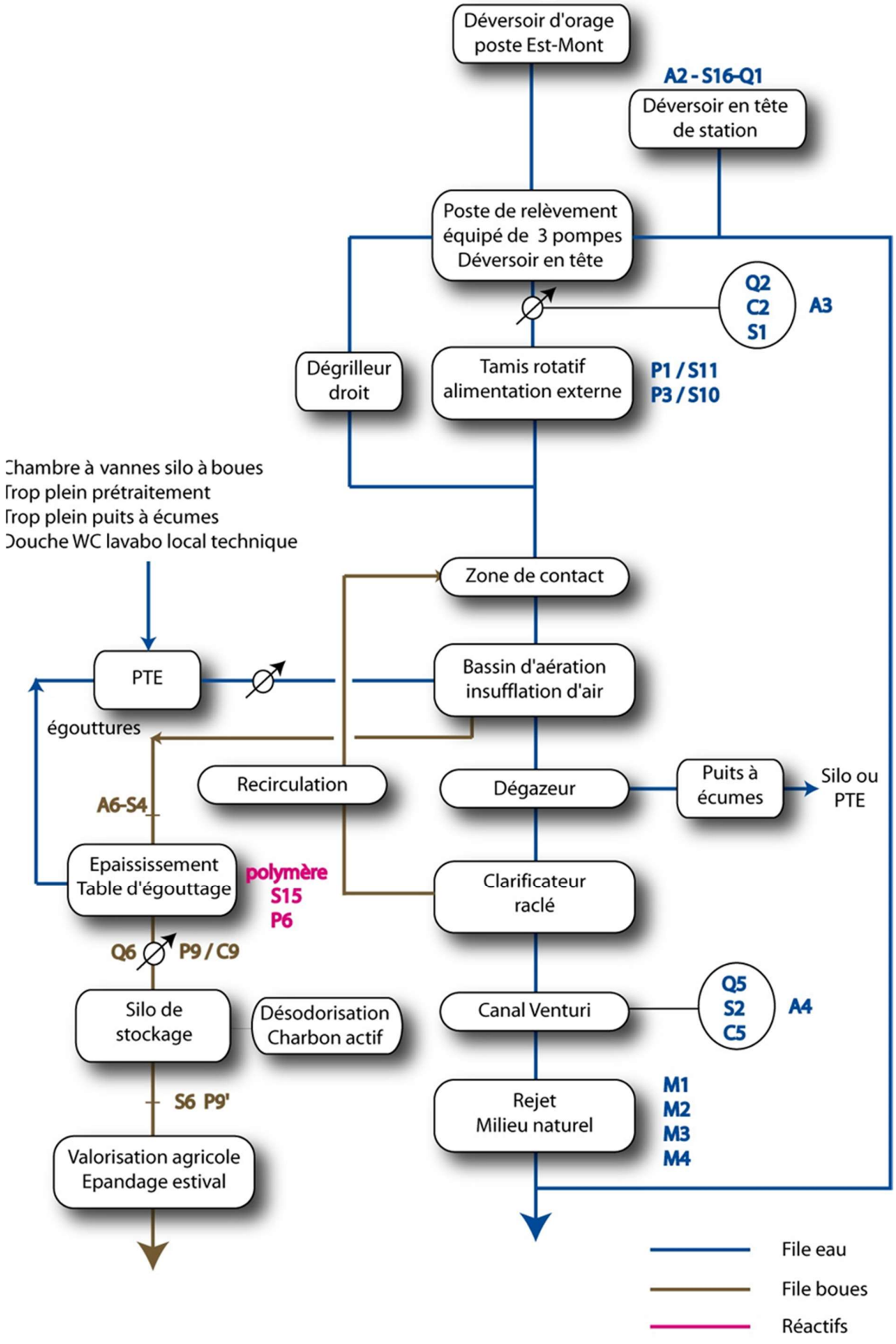
Déversoir d'orage
poste Est-Mont
A2 - S16-Q1
Déversoir en tête
de station
Poste de relèvement
équipé de 3 pompes
Déversoir en tête
Q2
C2
S1
A3
Dégrilleur
droit
Tamis rotatif
alimentation externe
P1 / S11
P3 / S10
Chambre à vannes silo à boues
Trop plein prétraitement
Trop plein puits à écumes
Douche WC lavabo local technique
Zone de contact
PTE
Bassin d'aération
insufflation d'air
égouttures
Recirculation
Dégazeur
Puits à
écumes
Silo ou
PTE
A6-S4
Epaississement
Table d'égouttage
polymère
S15
P6
Clarificateur
raclé
Q6
P9 / C9
Silo de
stockage
Désodorisation
Charbon actif
Canal Venturi
Q5
S2
C5
A4
S6 P9'
Rejet
Milieu naturel
M1
M2
M3
M4
Valorisation agricole
Epandage estival
File eau
File boues
Réactifs

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	16 853	18 404	9,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	7 099	8 348	17,6%
Linéaire total (ml)	**23 952**	**26 752**	**11,7%**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
BAYENGHEM-LÈS-EPERLECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4298	5 661	31,7%
EPERLECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 554	12 743	1,5%
BAYENGHEM-LÈS-EPERLECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 828	3 983	40,8%
EPERLECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 272	4 365	2,2%
Linéaire total (ml)		**23 952**	**26 752**	**11,7%**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)					
Réseau	**Ecoulement**	**Amiante ciment**	**PVC, PE, PP**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	203	17 536	664	**18 403**
Eaux usées	Refoulement	-	7 451	898	**8 349**
Total		**203**	**24 986**	**1 561**	**26 752**

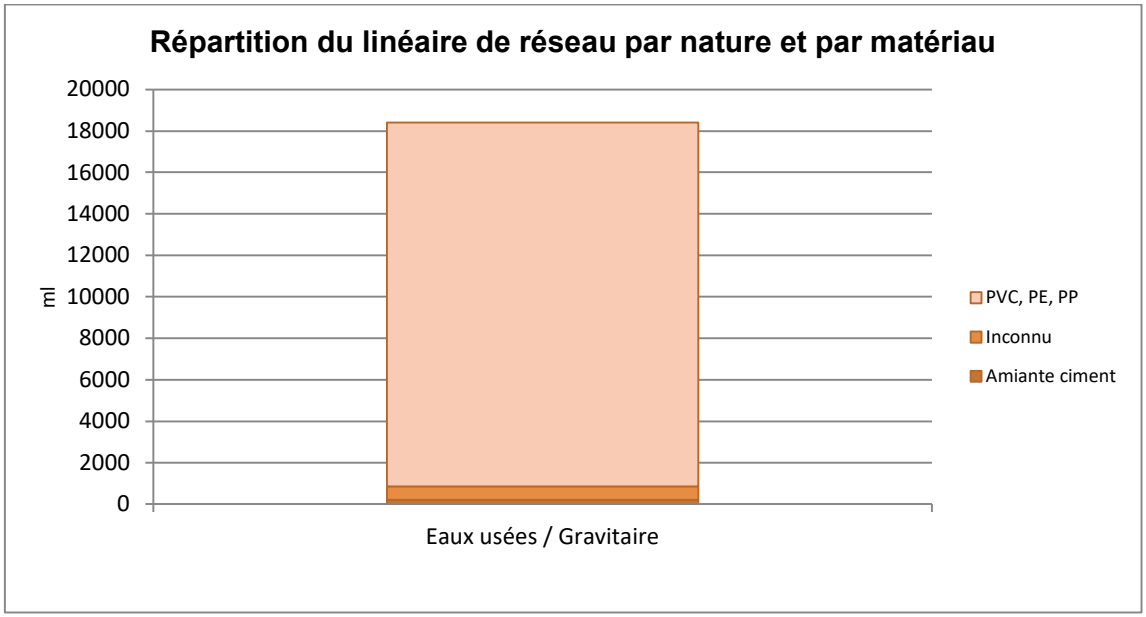

Les diamètres et natures de réseaux inconnus proviennent essentiellement du quartier Bleue Maison. Des enquêtes de terrain permettraient de vérifier les données techniques.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type (EU/EP/Unitaire). En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux	
Motif	**ml EU**
Linéaire total de réseau de l'année précédente	23 952
Régularisations de plans	2 518
Situation actuelle	26 470

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Branchements publics eaux usées	798	903	13,2%
Regards réseau	489	534	9,2%
Vannes	3	3	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	**Désignation**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
BAYENGHEM-LÈS-EPERLECQUES	Branchements publics eaux usées	211	300	42,2%
BAYENGHEM-LÈS-EPERLECQUES	Regards réseau	133	167	25,6%
EPERLECQUES	Branchements publics eaux usées	587	603	2,7%
EPERLECQUES	Regards réseau	356	367	3,1%
EPERLECQUES	Vannes	3	3	0,0%

- **LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel			
Commune	**Nom d'usage du site**	**Année de déclaration**	**Type**
Eperlecques	Station d'épuration	27/06/2007	Eaux traitées

Résultats d'analyses d'un échantillon du milieu naturel								
	DATE	**DCO (mg/l)**	**DBO5 (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**NGl (mg/l)**	**Pt (mg/l)**	**pH**	**Cond (µS/cm)**
Amont STEP	08/07/2020	17	<3	<2	1,02	0,24	7.7	542
Aval STEP	08/07/2020	14	<3	5	1,42	0,72	7,7	590

Nous n'observons pas d'impact marquant du rejet de la step sur le milieu naturel.

Le rapport d'évaluation de l'Indice Biologique Global Normalisé est présenté en annexe 2. Ce point est repris plus en détail en 3.2.3.

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Nom d'usage du site**	**Année de mise en service**	**Capacité**	**Télésurveillé**
COMMUNE D'EPERLECQUES				
EPERLECQUES	Poste Alouettes	2011	25 habitations	Oui
	Poste Est Mont	2009	379 habitations + 69 habitations de Bayenghem les Eperlecques	Oui
	Poste Iris (Ganspette)	2006	65 habitations	Oui
	Poste La Place Meullemotte	2009	85 habitations + 69 habitations de Bayenghem les Eperlecques	Oui
	Poste Muguet (Ganspette)	2006	ZAC en cours de raccordement	Oui
	Poste Pauvrestraete (rue de l'église)	2009	141 habitations + 69 habitations de Bayenghem les Eperlecques	Oui
	Poste Saint Pierre	2009	53 habitations + 69 habitations de Bayenghem les Eperlecques	Oui
	Poste Westrove	2009	15 habitations	Oui
	Poste Mairie (rue de la Mairie)	2013	32 habitations	Oui
	Poste Rabasstraete	2013	59 habitations	Oui
	Poste Audruicq	2013	19 habitations	Oui
	Poste le Mont d'Houlle	2014	2 habitations	Oui
	Poste Contredique	2016	21 habitations	Oui
	Poste Ganspette	2018	51 habitations	Oui
	Poste groupe scolaire	2019	Béguinage, 12 habitations + groupe scolaire	Oui
	Poste Loosthoucq	2020	18 habitations	Oui
	Poste Cluse	2020	13 habitations	Oui
	Poste Impasse de Ganspette	2020		Oui

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Nom d'usage du site**	**Année de mise en service**	**Capacité**	**télésurveillé**
COMMUNE DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES				
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	Poste Grand Beaurègue	2010	14 habitations	Oui
	Poste des écoles	2010	5 habitations	Oui
	Poste de la Fabrique	2010	10 habitations	Oui
	Poste Cul de Sac	2010	11 habitations	Oui
	Poste Route d'Eperlecques	2010	69 habitations	Oui
	Poste Pauverstraete	2016	33 habitations	Oui
	Poste Noire Barrière	2016	57 habitations	Oui
	Poste longue digue	2018	11 habitations	Oui
	Poste rue de Watten	2018	40 habitations	Oui
	Poste du Houstouque	2020	15 habitations	Oui
	Poste Communal	2020	75 habitations	Oui
	Poste Hemvelinghem	2020	20 habitations	Oui

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues					
Commune	**Nom d'usage du site**	**Année de mise en service**	**Capacité nominale (EH)**	**Débit moyen (m3/j)**	**Type**
EPERLECQUES	STEP d'Eperlecques	2010	4400	403	Aération faible charge
EPERLECQUES quartier Bleue maison	STEP d'Eperlecques-Muguet	2006	600	90	Lagune de rhizofiltration

Le débit de la STEP d'Eperlecques est le débit de référence recalculé annuellement par la DDTM pour évaluer la conformité de la station d'épuration.

La station d'épuration d'Eperlecques



La station d'épuration d'Eperlecques, d'une capacité de 4 400 équivalents/habitants, a été inaugurée le 27 novembre 2009 et réceptionnée fin mars 2010.

Cette station d'épuration a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'Eperlecques et de Bayenghem-lès-Eperlecques.

Il s'agit d'une station d'épuration de type boues activées faible charge, équipée d'un tamis rotatif pour le prétraitement, de diffuseurs fines bulles en tube dans le bassin d'aération, d'un clarificateur raclé et d'une table d'égouttage en déshydratation de boues. Elle est également équipée d'un by-pass, avec mesure de débit par seuil déversant.

La filière boues prévue est une filière d'épandage, avec stockage dans un silo présent sur site.
Cette année, en lien avec le contexte de la Covid-19, les boues ont été compostées.

L'ouvrage d'épuration du quartier Bleue Maison : station d'Eperlecques Muguet

Cet ouvrage d'épuration, de capacité 600 équivalent/habitant, assure le traitement des eaux usées du quartier Bleue Maison et de la zone artisanale du Muguet.

Il s'agit d'un ouvrage de type rhizofiltration à 2 étages.



3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, …) : curage, désobstructions, inspections télévisées, … Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)					
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
EPERLECQUES	STEP Eperlecques	718	876	889	1,5%

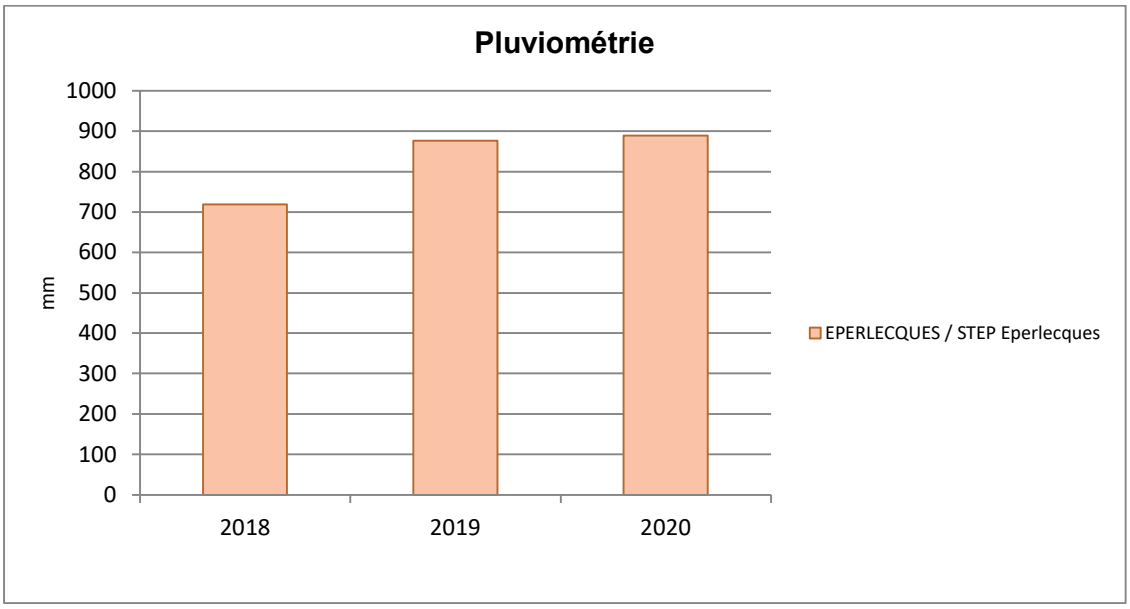

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle 2020												
Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	total
58	123	87	22	6	84	52	101	83	116	43	114	889

L'année 2020, présente une pluviométrie légèrement plus élevée par rapport à 2019 observée sur le territoire.
Quelques périodes notables :

- Un mois de février très pluvieux 123 mm observé,
- Un mois de juin pluvieux 84 mm observé, comme en 2019,
- Le dernier trimestre a été très pluvieux, particulièrement en octobre et décembre.

- **LA COLLECTE ET LE RELEVEMENT DES EAUX USEES**

Etant donné la topographie du site, les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont équipés de 15 postes de relèvement sur la commune d'Eperlecques et 9 sur la commune de Bayenghem-lès – Eperlecques.

Fonctionnement des postes de relèvement	
Libellé du poste	
EPERLECQUES	Poste Alouettes
	Poste Est Mont
	Poste Iris (Ganspette)
	Poste La Place Meullemotte
	Poste Muguet (Ganspette)
	Poste Pauverstraete (rue de l'église)
	Poste Saint Pierre
	Poste Westrove
	Poste Mairie (rue de la Mairie)
	Poste Rabasstraete
	Poste Audruicq
	Poste route de Moulle
	Poste Contredique
	Poste Ganspette
	Poste groupe scolaire
	Poste Loosthoucq
	Poste Cluse
	Poste Impasse de Ganspette
BAYENGHEM-LES -EPERLECQUES	Poste Grand Beaurègue
	Poste des écoles
	Poste de la Fabrique
	Poste Pauverstraete
	Poste Cul de Sac
	Poste du Houstouque
	Poste Communal
	Poste Hemvelinghem
	Poste Route d'Eperlecques
	Poste Noire Barrière
	Poste longue digue
	Poste Watten

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :
- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- L'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

Autres interventions réseau		
Désignation	**2019**	**2020**
Nombre d'enquêtes de conformité	3	2

Il y 2 enquêtes de conformité sur Eperlecques.
Il y a eu 38 réunions de chantier et notamment sur les travaux d'extension de réseau en 2020 dont 10 réunions pour un poste.

- Extension de réseau Eaux usées rue de Loosthoucq et réception du PR Loosthoucq
- Réception PR communale à Bayenghem les Eperlecques
- Réception de 2 postes rue de Houstouque PR Houstouque

Les plans de réseau sont en annexe 2.

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif commune d'Eperlecques : allée des Myosotis, Allée des Iris, Rue Bassemstraete
Soit 606 ml d'Eaux Usées en 2020.

Curage préventif (tous réseaux confondus)		
	2019	2020
Linéaire total	23 952	26 750
Linéaire de réseau curé en préventif	2 550	606
Linéaire de réseau curé en préventif (cumulé)	11 366	11 972
Taux de curage préventif	10,6 %	2,3 %
Taux de curage prévu contractuellement	15 %	15 %

Comme stipulé dans l'avenant 4, le confinement observé 2020 dans le cadre de la pandémie de Covid19 ainsi que « la reprise partielle d'activité » liée aux mesures sanitaires gouvernementales imposées, ne nous ont pas permis d'atteindre nos obligations contractuelles relatives au curage préventif.

La liste des points noirs

Les tronçons du réseau nécessitant un curage fréquent sont appelés des « points noirs ». Cela concerne 263 ml sur le lotissement du Pauverstraete à Eperlecques en raison de plusieurs désemboîtements et contre pentes.
Un programme de réhabilitation de ce réseau est prévu.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions	
	2020
Désobstructions sur réseaux	4
Désobstructions sur branchements	/
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,01
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	/

Il y a eu 4 interventions de désobstruction de réseaux en 2020

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Il n'y a eu 2 enquêtes de conformité en 2020.

Enquête de conformité				
Commune	Nombre de contrôles réalisés	Conforme	Non-Conforme	Avisé
Eperlecques	2	2	-	-
Bayenghem les Eperlecques	-	-	-	-
Total				

Enquête de conformité commune d'Eperlecques	
Conforme	2
Non conforme car partiellement raccordé	/
Non conforme car absence de bac dégraisseur (boulangerie)	/
Non conforme car mélange Eaux Usées dans Eau Potable	/
Non conforme car ancienne fosse septique existante	/
Total	/

Enquête de conformité commune de Bayenghem les'Eperlecques	
Conforme	/
Non conforme car partiellement raccordé	/
Non conforme car absence de bac dégraisseur (boulangerie)	/
Non conforme car mélange Eaux Usées dans Eau Potable	/
Non conforme car ancienne fosse septique existante	/
Total	

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m^3 pompés, temps de fonctionnement, …).

Fonctionnement des postes de relèvement d'Eperlecques		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
Poste Alouettes	/	/
Poste Est Mont	1	1
Poste Iris (Ganspette)	2	1
Poste La Place Meullemotte	2	/
Poste Muguet (Ganspette)	/	/
Poste Pauvrestraete (rue de l'église)	2	/
Poste Saint Pierre	2	1
Poste Westrove	1	/
Poste Mairie (rue de la Mairie)	/	/
Poste Rabasstraete	1	/
Poste Audruicq	/	/
Poste Route de Moulle	/	/
Poste du contredique	1	
Total	**12**	**3**

Fonctionnement des postes de relèvement de Bayenghem-lès-Eperlecques		
Libellé du poste	**Nombre de curages**	**Nombre de débouchages**
Poste Grand Beaurègue	/	/
Poste des écoles	/	/
Poste Pauvrestraete	/	2
Poste de la fabrique	/	/
Poste Cul de Sac	/	/
Poste Route d'Eperlecques	1	/
Poste noire barrière	/	/
Total	**1**	**2**

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kg DBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kg DBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kg DBO/j) instrumentés (%)	0	0	0,0%

Il existe actuellement un déversoir instrumenté inférieur à 120 kg DBO_5/j (60,3 kg / j de DBO_5 en entrée STEP en 2018) sur le poste Est-mont. Le détail des déversements sur ce point est repris en 3.2.3.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	120	120	0,0%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	1	1	0,0%

* Point noir : Lotissement Pauvrestraete (curage de 300 ml 1 fois/an) en raison de désemboîtements et de contre pentes.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
EPERLECQUES	Eperlecques Lagune Muguet	19 345	24 090	35 559	22 218	17 381	- 21,8%
EPERLECQUES	STEP Eperlecques	85 285	83 630	88 116	96 034	118 645	23,5%
Total		104 630	107 720	123 675	118 252	136 026	15,0%

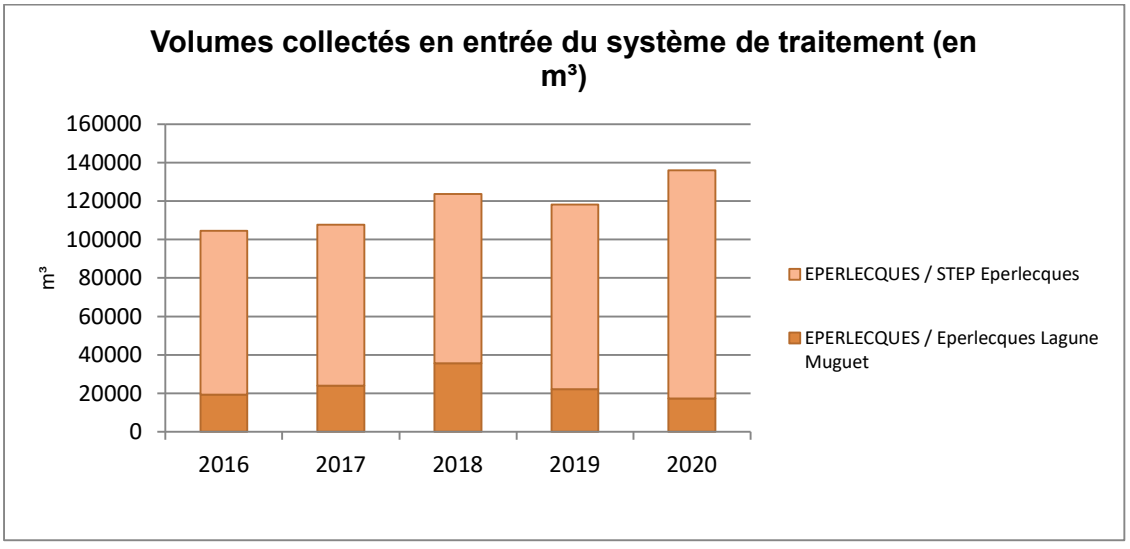

En 2020, le volume moyen journalier cumulé des 2 stations d'épuration a sensiblement évolué.

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)			
Commune	**Site**	**Nombre de jours de déversement**	**Volume annuel déversé (m³)**
EPERLECQUES	STEP Eperlecques: déversoir step	3	410

Les volumes déversés en 2020 sur le point A2 sont expliqués dans les fiches d'évènements critiques associées. Deux de ces déversements, qui sont les plus importants, sont en lien avec des microcoupures électriques sur le réseau EDF. Ces déversements n'ont pas engendré de non-conformité au niveau du rejet de la station d'épuration.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
EPERLECQUES	Eperlecques Lagune Muguet	19 345	24 090	35 559	22 218	17 381	- 21,8%
EPERLECQUES	STEP Eperlecques	85 894	86 569	89 700	96 300	117 674	22,2%
Total		105 239	110 659	125 259	118 518	135 055	14,0%

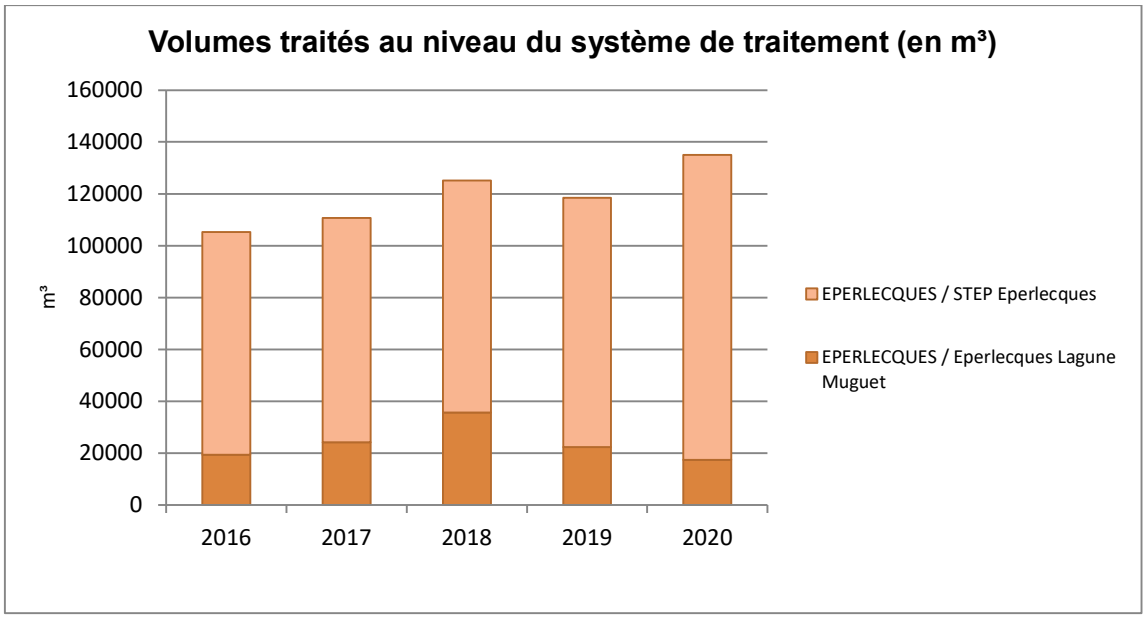

Le volume traité sur Eperlecques est conforme au volume collecté en entrée de station (0,08 % d'écart). Les volumes reçus sur la step d'Eperlecques sont en constante augmentation au fil des années.

Le volume traité en 2020 sur la lagune du Muguet est de 17 381 m³.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
Eperlecques Lagune Muguet	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
DBO5	22,6	19,8	9,6	- 51,5%
DCO	133,5	74,6	24,4	- 67,3%
MeS	13,5	54,2	8,7	- 83,9%

STEP Eperlecques	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
DBO5	65,5	64,7	70,1	8,3%
DCO	173	188	209,9	11,7%
MeS	63,4	73,1	80,3	9,8%
NG	21,4	21,3	25,3	18,8%
Pt	2,3	2,3	2,9	26,1%

LAGUNE DU MUGUET

Nous constatons que les charges reçues en entrée de la station d'épuration du Muguet sont plus faibles sur l'année 2020. Ceci s'explique car lors des prélèvements nous n'avons pas eu de pollution (charge entrante importante) contrairement aux années précédentes.

Le faible nombre de bilans réalisés sur ce type d'ouvrage (2 en 2020 pour un bilan réglementaire) au cours de l'année ne permet pas de garantir une grande précision sur ces données.

Même si cette année nous n'avons pas eu de pollution identifiée, une enquête terrain approfondie doit être réalisée.

STEP D'EPERLECQUES

Les charges de pollutions collectées par la STEP d'Eperlecques sont en augmentation pour l'année 2020.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP Eperlecques	Nature	Unité	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	538	600	1 085,1	80,9%

En 2020, nous avons utilisé 1 085 kg de polymère exprimé sur la matière commerciale, soit 542.6 kg de matière active en vue du compostage des boues (protocole Covid-19).

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues						
STEP Eperlecques	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1 (%)
MS boues (T)	43,5	34,4	33	87,8	153,1	74,4%
Production (m³/an)	800	924	944,6	1 266	2 013,5	59,0%
Siccité moyenne (%)	5,4	6,5	5,6	7	7,6	8,6%

- ***correspond au S4 informatif : table d'égouttage***

Les boues sont épaissies pour atteindre une siccité de 7,60 %. Elles sont ensuite stockées dans le silo en attente d'être valorisées. Cette année, en lien avec le contexte de la Covid-19, les boues ont suivi la filière compostage.

Nous avons évacué sur l'année 2020, 81.3t de boues par le biais du compostage.

L'analyse des boues

Les boues produites font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Le nombre d'analyse réalisé suit les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998 et celles du contrat. Les boues sont conformes aux critères de qualité demandés pour l'épandage agricole.

Nombre d'analyses sur l'année 2020(valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Eperlecques	Composés organiques	2	Oui
STEP Eperlecques	Eléments traces	4	Oui
STEP Eperlecques	Valeur agronomique	8	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
Eperlecques Lagune Muguet	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	2 500	0	- 100,0%

STEP Eperlecques	Nature	Filière	2019	2020	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	52 400	50 380	- 3,9%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0,5	0	- 100,0%

La station n'est pas équipée de dégraisseur. Les graisses sont en partie piégées par le tamis rotatif et évacuées avec les refus de dégrillage.

Les sables sont évacués et traités par la station d'épuration de Grande-Synthe.
NB : Les refus de dégrillage sont pompés en même temps que les sables.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique relevée des stations d'épuration (kWh)							
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
EPERLECQUES	Eperlecques Lagune Muguet		21	29	23	20	- 13,0%
EPERLECQUES	STEP Eperlecques		88 061	139 684	90 039	102 774	14,1%
Total			88 082	139 713	90 062	102 794	14,1%

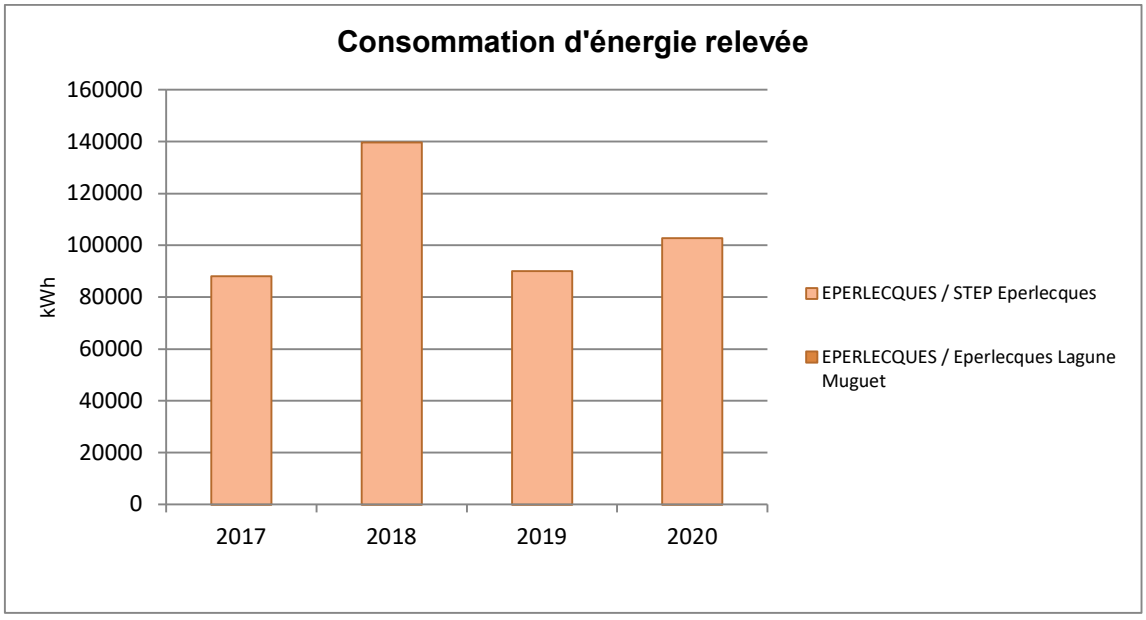

La consommation d'énergie électrique relevée de la station du Muguet (kWh)		
Mois	**Site**	**2020**
JANVIER	Eperlecques Lagune Muguet	0
FEVRIER		0
MARS		6
AVRIL		4
MAI		0
JUIN		0
JUILLET		0
AOUT		4
SEPTEMBRE		0
OCTOBRE		3
NOVEMBRE		0
DECEMBRE		3
Total		**20**

La consommation d'énergie électrique relevée de la station du Muguet (kWh)		
Mois	**Site**	**2020**
JANVIER	STEP Eperlecques	7 961
FEVRIER		7 241
MARS		6 942
AVRIL		8 653
MAI		8 688
JUIN		8 094
JUILLET		10 896
AOUT		9 373
SEPTEMBRE		9 225
OCTOBRE		9 962
NOVEMBRE		7 539
DECEMBRE		8 200
Total		**102 774**

La consommation électrique globale est en hausse et s'élève à 102 774 kWh.

Le ratio de consommation énergétique de l'installation est de 4.07 kWh/kg DBO_5.

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016
Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3 .

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :
Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
Eperlecques Lagune Muguet	Normal	DBO5	36	35	70	OU	60
	Normal	DCO	64.8	200	400	OU	60
	Normal	MeS	42		85		50

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
STEP Eperlecques	Normal	DBO5	237.6	25		50	OU	80
	Normal	DCO	528	90		250	OU	75
	Normal	MeS	308	30		85	OU	90
	Normal	NG	52.8		15			
	Normal	Pt	13.2		2			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
Eperlecques Lagune Muguet	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
AR2 (21/07/2015) - 2020	DBO5	1	2	2	200,0%
AR2 (21/07/2015) - 2020	DCO	1	2	2	200,0%
AR2 (21/07/2015) - 2020	MeS	1	2	2	200,0%
AR2 (21/07/2015) - 2020	pH	1	2	2	200,0%
AR2 (21/07/2015) - 2020	Température eau	1	2	2	200,0%

STEP Eperlecques	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	DBO5	12	12	12	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	DCO	12	12	12	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	MeS	12	12	12	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	NG	4	4	4	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	pH	12	12	12	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	Pt	4	4	4	100,0%
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	Température eau	12	12	12	100,0%

BILAN AMONT AVAL ET IBGN SUR LE MILIEU NATUREL

Conformément à son arrêté préfectoral la STEP d'Eperlecques est tenue de réaliser un bilan du milieu naturel par analyse de celui-ci en amont et en aval de la STEP.
Ci-dessous les résultats :

Bilan amont – aval de la Step D'Eperlecques											
	DBO5 Mg(02)/l	DCO Mg(02)/l	MeS Mg/l/	NTK Mg(N)/l	N-NH4 Mg(N)/l	Conduc. µS/cm	NG mg(N)/L	Pt mg(P)/L	pH unité pH	N-NO3 mg(N)/L	N-NO2 mg(N)/L
Amont de la station	<3	17	<2	0,6	<0,39	542	1,02	0,24	7,7	0,31	0,073
Aval de la station	<3	14	5	0,76	<0,39	590	1,42	0,72	7,7	0,62	0,043

Les résultats ne montrent pas d'impact marquant de la station d'épuration.

CONCLUSIONS IBGN 2020 (réalisé au mois de juillet 2020)

Résultats de la campagne de prélèvements hydro biologiques réalisées le 11 août 2020.

Cours d'eau	La Liette (affluent)	
Station	Amont STEP	Aval STEP
Date de prélèvement	11/08/2020	
Variété taxonomique	15	15
Taxon(s) du Groupe Indicateur (GI)	Mollusques	Mollusques
Groupe Indicateur (GI)	2	2
I.B.G.N max	6	6
I.B.G.N (/20)	6	6
I.B.G.N min	6	6

Résultats des mesures in situ réalisées lors de la campagne hydro biologique du 11 août 2020 et classe d'état correspondante selon l'arrêté du 27/07/2018

Paramètres	Amont STEP	Aval STEP
pH	7,3	7,5
Conductivité (µs/cm)*	633	1199
Température (°C)	21,2	24,4
Concentration en 02 (mg/l)	0,07	5,8
Saturation en 02 (%)	0,9	69,9

* Classe d'état selon les grilles du SEQ-EAU V2

Comparaison amont aval

Les deux points de prélèvement étudiés affichent une qualité biologique médiocre le 11 août 2020.

La note IBGN reste inchangée tout comme le groupe indicateur et la variété taxonomique qui sont identiques en amont et en aval de la station d'épuration.

Concernant les paramètres mesurés *in-situ*, des variations sont observées entre l'amont et l'aval, en particulier pour l'oxygène, la température et la conductivité. Ainsi la valeur de l'oxygène s'améliore en passant respectivement de 0,07mgO2/L en amont à 5,84mgO2/L en aval et de 0,9% de saturation en amont à 69,9% de saturation en aval. En revanche il est constaté une hausse de la température celle-ci passant de 21,2 à 24,4°C de l'amont vers l'aval ainsi qu'une hausse de la conductivité qui passe de 633 à 1199 µS/cm.

Ainsi, la qualité passe de mauvaise en amont à moyenne en aval pour l'oxygène, traduisant une ré-oxygénation du milieu. En revanche pour la température un déclassement est observé avec une qualité passant de bonne à moyenne.

Conclusion :

A l'issue de cette campagne hydrobiologique du mois d'août 2020, il apparait que cet affluent de la Liette présente en amont et en aval de la station d'épuration d'Eperlecques un peuplement macrobenthique de qualité médiocre (note IBGN de 6/20) fortement dominé par des taxons polluorésistants.

La qualité physico-chimique du cours d'eau en amont et en aval de la station d'épuration est qualifiée respectivement de mauvaise et de moyenne. Ainsi, une augmentation de la teneur en oxygène est observée, probablement en raison d'une ré-oxygénation du milieu alors qu'une hausse de la température de l'eau est constatée en parallèle.

Aucun impact significatif de la station d'épuration n'est donc mis en évidence par ces mesures biologiques et physico-chimiques du 11 août 2020, le milieu récepteur étant déjà fortement perturbé en amont du rejet de la STEP d'Eperlecques.

- **BILAN SUR LES FAITS MARQUANTS**

La gestion des évènements inhabituels sur le système d'assainissement.

N°	Date de début	Date de fin	Type et description de l'évènement	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance
2020-02-epe-001	09/02/2020	10/02/2020	A cause de la tempête survenue dans la nuit du 09/02 au 10/02, nous avons eu de multiples microcoupures électriques sur la step d'Eperlecques, entrainant l'arrêt de la station	Un déversement de 300 m^3 au point A2. Des prélèvements amont et aval au milieu récepteur vont être effectués afin de mesurer l'impact du déversement. Nous vous transmettrons les résultats analytiques.
2020-02-epe-02	16/02/2020	16/02/2020	A cause de la tempête survenue le 16/02, nous avons eu une microcoupure électrique sur la step d'Eperlecques, entrainant l'arrêt de la station. Nous vous transmettrons les résultats analytiques.	Un déversement de 100 m^3 au point A2. Des prélèvements amont et aval au milieu récepteur vont être effectués afin de mesurer l'impact du déversement.
2020/03-AS	18/03/2020	08/04/2020	Suite à la crise sanitaire nationale (Covid 19) que nous traversons, nous vous informons de la potentielle non-complétude totale de l'autosurveillance Assainissement. Nous sommes mobilisés pour assurer la continuité du traitement sur tous nos sites. Nous avons repris l'autosurveillance le 14/04 et les bilans non effectués sur la période ont été reporté. Cf.FEC	Sans objet
2020-04-epe-01	07/04/2020	07/04/2020	Durant le confinement, le tambour rotatif du prétraitement de la step est tombé en panne. Après analyse, des pièces sont à remplacer (accouplement), d'où le by-pass de l'équipement. Une partie du dégrillage étant tout de même assurée en aval grâce à la grille manuelle. Les effluents d'entrée pourront être plus chargés qu'habituellement durant cette période mais le rejet lui ne sera pas impacté.	Pas d'impact sur le traitement
2020-06-epe-01	25/06/2020	01/07/2020	25/06/2020 : Identification d'une fuite au niveau de la vanne du surpresseur d'eau. L'eau surpressée étant en provenance du clarificateur, nous faisons au plus vite pour remplacer la vanne. Pas d'impact sur le traitement en lui-même mais surveillance des écarts entrées/sorties. 01/07/2020 : Réparation de la fuite.	Pas d'impact sur le traitement
2020-07-epe-01	02/07/2020	en cours	02/07/2020 : Constat d'un écart entre les débitmètres entrée et sortie supérieur à 10%. Nous mettons en cause notre débitmètre de sortie, c'est pourquoi nous proposons de prendre en compte le débitmètre d'entrée pour la sortie. Notre service maintenance	Pas d'impact sur le traitement

			interviendra dès que possible pour vérifier et régler au besoin le débitmètre de sortie. 16/07/2020 : Diagnostic fait, la sonde doit être remplacée. Demande et réception du devis dans la foulée. 20/07/2020 : Commande de la sonde par le service maintenance	
2020-07-epe-02	28/07/2020	en cours	28/07/2020 : La tuyauterie au niveau de la vanne du surpresseur d'eau fuit à nouveau. L'eau surpressée étant en provenance du clarificateur, nous étudions les meilleures options de réparation (remplacement du matériau utilisé). Pas d'impact sur le traitement en lui-même mais surveillance des débits sortants	Pas d'impact sur le traitement
2020-09-epe-01	08/09/2020	01/10/2020	08/09 : Suspicion d'arrivée d'hydrocarbures sur la step d'Eperlecques. Confirmation par le biais d'analyses. Identification d'hydrocarbures au niveau du Poste est-Mont (curage effectué) et des boues de la table d'égouttage. Analyse des boues de silo avant déshydratation : les teneurs en hydrocarbures sont correctes pour une filière de compostage. Traitement step ok	Réactivité terrain
2020-10-epe-01	26/10/2020	26/10/2020	9h30 coupure électrique du réseau Enedis sur une grande partie de la commune d'Eperlecques, en lien avec des travaux. Nous n'avons pas été averti en amont. La step d'Eperlecques et certains postes ont été à l'arrêt de 9h30 à 12h20. Des niveaux hauts ont été constatés mais pas de débordements ou de surverse au milieu naturel remontés jusqu'à présent	Pas d'impact sur le traitement

Depuis le remplacement des pompes en juin 2018 au Poste Est-Mont, nous constatons une nette diminution des déversements au milieu naturel sur ce point.

- **DEVERSEMENT DANS LE MILIEU NATUREL CONSECUTIFS AUX FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT**

Rappel de l'évènement			Volumes et charges rejetés du fait de l'évènement (1)						
Date	Type et description de l'évènement	Durée (jours)	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	NG (kg)	PT (kg)	Observations / Commentaires
du 16/02 au 17/02/2020	Déversement poste Est-Mont	2	155	42	113	43	15	2	Pluviométrie du 16/02 : 25,6mm
09/02/2020	Déversement point A2	1	301	82	220	85	28	3	Microcoupures en lien avec les intempéries
16/02/2020	Déversement point A2	1	101	27	74	28	10	1	Microcoupures en lien avec les intempéries
du 05/03 au 06/03/2020	Déversement poste Est-Mont	2	1815	492	1327	510	171	18	Pluviométrie sur la période 31,6mm (introduction d'ECP dans le réseau)
du 11/03 au 12/03/2021	Déversement poste Est-Mont	2	36	10	26	10	3	0	Pluviométrie sur la période :10,2mm et 10,6mm le 10/03 (ressuyage)
30/08/2020	Déversement poste Est-Mont	1	218	59	160	61	21	2	Pluviométrie de 41,8mm
04/10/20	Déversement poste Est-Mont	1	39	11	29	11	4	0	Pluviométrie de 9,2mm
28/10/2020	Déversement poste Est-Mont	2	415	113	304	117	39	4	Pluviométrie cumulée de 18mm
28/10/2020	Déversement point A2	1	8	2	6	2	1	0	Pluviométrie de 15,9mm
15/11/2020	Déversement poste Est-Mont	1	124	34	91	35	12	1	Pluviométrie de 19,2mm
25/12/2020	Déversement poste Est-Mont	1	91	25	67	26	9	1	Pluviométrie de 8,8mm
27/12/2020	Déversement poste Est-Mont	1	805	218	588	226	76	8	Pluviométrie de 22,4mm (tempête)
Total		**16**	**1 108**	**1 113**	**3 003**	**1 154**	**387**	**41**	

(1) Charges supplémentaires rejetées du fait de l'évènement. Mode de calcul :
Charge supplémentaire = Charge totale rejetée au cours de l'évènement (déversoir en tête + by-pass + sortie) – charge qui auraient été rejetée si la station avait fonctionné normalement au cours de la même période.
Ce 2ème terme est déterminé à partir du rendement moyen du système de traitement.

- **LE BILAN DES ALERTES EFFECTUEES**

Cas 1 : Aucun dysfonctionnement de la STEP durant l'année et la Police de l'Eau ne vous a rien imposé (la plupart des cas)

Il n'y a pas eu de rejets non-conformes au milieu récepteur susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages et usagers sensibles situés en aval. En conséquence, le dispositif d'alerte, tel que défini à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, n'a pas été activé durant l'année écoulée.

LE BILAN ANNUEL DES RECHERCHES DE POLLUTION :

Date	Nature de la pollution	Conséquences	Durée de la pollution (j)	Source(s) de pollution mise(s) en évidence	Action curative ou préventive mise en œuvre
09/09/2020	Hydrocarbures	Pollution des eaux et boues de steps	1	Poste Est-Mont	Curage du poste Est-Mont. Analyses des eaux d'entrée et des boues Step. Cf. fiche d'évènement critique

LE RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2)

			DBO5		DCO		MeS		NG		pH		Pt		Température eau	
	Débit journalier de référence (m3/j)	**403**	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)	92,6														
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		**12**		**12**		**12**		**4**		**12**		**4**		**12**	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		12		4		12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8%	3,2	96,1%	29,7	98,8%	3,5	95,6%	4,2		7,8	67,4%	3,4		16,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		10		10		10		3		10		4			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,0%	3,2	96,0%	29,8	98,0%	3,6	95,0%	4,2			67,0%	3,4		
	Valeur rédhibitoire (1)			**50**		**250**		**85**								
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire															
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		**80%**	**25**	**75%**	**90**	**90%**	**30**								
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		**2**		**2**		**2**		**1**		**2**		**1**		**2**	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle									**15**				**2**		
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI		NON		OUI	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	**N**														

(1) ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015.
(2) le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement. (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21/07/2015.

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre

Eperlecques Lagune Muguet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AR2 (21/07/2015) - 2020	DBO 5	9,64	11	0,33	97	0	0	0	Oui
	DCO	24,35	63	1,9	92	0	0	0	Oui
	MeS	8,72	11	0,33	93	0	0	0	Oui
	pH	-	7,9	0	-	0	0	0	Oui
	Température eau	-	19,7	0	-	0	0	0	Oui

STEP Eperlecques	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AR2 (27/06/2007) 403m³/j - 2020	DBO 5	70,1	3,23	0,86	99	0	2	0	Oui
	DCO	209,93	29,75	7,9	96	0	2	0	Oui
	MeS	80,33	3,55	0,94	99	0	2	0	Oui
	NG	25,34	4,18	1,07	96	0	1	0	Oui
	pH	-	7,85	0	-	0	2	0	Oui
	Pt	2,88	3,41	0,94	67	0	1	0	Non
	Température eau	-	16,6	0	-	0	2	0	Oui

Sur l'année 2020, nous observons un dépassement sur le paramètre phosphore entrainant la non-conformité sur ce paramètre.

La dephosphatation biologique ne suffisant pas, une installation de traitement physico-chimique doit être installée en 2021 afin de satisfaire aux exigences réglementaires.

Auparavant la STEP n'était pas jugeable car nous nous référions au courrier de la DDTM du 25 avril 2013.

(La station sera jugeable lorsque celle-ci aura atteint 50% de sa capacité nominale).

En 2020, la Police de l'Eau nous a fait part du respect de conformité des paramètres azote et phosphore.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**
EPERLECQUES	Eperlecques Lagune Muguet	Oui	Oui	Oui
EPERLECQUES	STEP Eperlecques	Oui	Oui	Non

La station d'épuration d'Eperlecques n'est pas conforme aux exigences de son Arrêté de rejet.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	58 148	68 216,4	70 945,2	77 968,2	84 025	7,8%

L'évolution du nombre d'abonnés résulte principalement d'une mise à jour de la base client, accompagnée d'une information aux usagers du service.

3.3.2 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	50,86	51,60	1,45%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,0373	2,0521	0,73%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,93833	2,96133	0,78%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,67113	2,6920	0,78%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Répartition des composantes du tarif de l'assainissement (en € pour 120m³)			
Désignation	**2019**	**2020**	**Variation N/N-1 (%)**
Exploitant	172,94	175,45	1,45%
Collectivité	122,40	122,40	0,0%
Agence de l'Eau	25,20	25,20	0,0%
TVA	32,05	32,31	0,81%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	K	1,156	1,173	1,47%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez

réf. client : 98-0921644883
identifiant *: 1777
facture n° : F120-0103811

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0877 408 408
affiliation Europe

urgence 24h/24
0877 401 121
affiliation Europe

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

Traitement des eaux usées
Société des Eaux de Saint Omer
54 Rue d'Arras 62500 SAINT OMER
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
0810 108801

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

EPERLECQUES ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
62910 EPERLECQUES

Service de l'Eau d' Eperlecques

SPECIMEN 120 M3 — 18 Février 2021

	m³	prix m³**	montant TTC
Votre abonnement			56,76 €
Votre consommation	120 m³	2,49 €	298,60 €

Net à payer — **355,36 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 19 février 2021
Règlement à réception, sans escompte.

[illegible]
** Prix TTC hors abonnement, et tout au système

Répartition



Collecte et traitement des eaux usées : 92 %
Organismes publics : 8 %

Adresse desservie : EPERLECQUES ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
62910 EPERLECQUES

Date et Lieu — Signature

EPERLECQUES ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
62910 EPERLECQUES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70 ZZZ236497
RUM : TIP1900149 8/1 20-01038111 000000000

Montant : 355,36 €

TIPS€PA

[illegible]

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10165
41974 BLOIS CEDEX 9

001436504172

190014001423 1298F120-01038111000000000945108 35536

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0103811-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**297,85**		**327,64**
ABONNEMENT					
Abonnement Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	25,80	51,60	10,0	
CONSOMMATION					
Consommation Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,0321	123,85	10,0	
Surtaxe Assainissement rural du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,02	122,40	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**25,20**		**27,72**
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Modernisation des reseaux (Agence de l'Eau) du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,21	25,20	10,0	
TOTAL HT			323,05		
MONTANT TVA (10.0 %)			32,31		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					355,36
Net à payer					**355,36 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422.224.040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410 034 607

TREK798F00F120-0103811000355364N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98- 0921644883).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Comptes de la délégation



©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**258 603**	**272 981**	**5,6%**
Exploitation du service	138 317	155 092	
Collectivités et autres organismes publics	94 047	103 433	
Travaux attribués à titre exclusif	26 239	14 338	
Produits accessoires	0	118	
CHARGES	**313 285**	**342 753**	**9,4%**
Personnel	64 071	72 984	
Energie électrique	16 508	19 700	
Produits de traitement	0	1 449	
Analyses	5 387	6 038	
Sous-traitance, matières et fournitures	88 583	90 585	
Impôts locaux et taxes	7 340	7 541	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	21 374	25 729	
• télécommunication, postes et télégestion	2 530	4 263	
• engins et véhicules	4 687	5 493	
• informatique	8 615	8 735	
• assurance	538	649	
• locaux	1 918	2 688	
Contribution des services centraux et recherche	5 430	5 595	
Collectivités et autres organismes publics	94 047	103 433	
Charges relatives aux renouvellements	0	0	
• fonds contractuel	9 255	5 288	
Charges relatives aux investissements	0	0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1 296	1 419	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-7	2 993	
Résultat avant impôt	**-54 681**	**-69 772**	**-27,6%**
RESULTAT	**-54 681**	**-69 772**	**-27,6%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en €uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**258 603**	**272 981**	**5,6%**
Exploitation du service	138 317	155 092	12,1%
• Partie fixe facturée	48 950	56 109	
• Partie proportionnelle facturée	77 737	85 331	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	1 898	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	11 630	11 753	
Collectivités et autres organismes publics	94 047	103 433	10,0%
• Part Collectivité	78 544	86 039	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	15 504	17 394	
Travaux attribués à titre exclusif	26 239	14 338	-45,4%
• Branchements	26 239	14 338	
Produits accessoires	0	118	-
• Autres produits accessoires	0	118	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
– A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de

chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage
– Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel, sauf pour un contrat au taux de 5.38% .

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a) garantie pour continuité du service,
b) programme contractuel,
c) fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a) programme contractuel,
b) fonds contractuel,
c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul

actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux

court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

Année 2020

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	61,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 152,48
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	29 268,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	28,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures media sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	58,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	220,00
Charges structures épuration	m3 assujettis épurés (milliers m3)	84 325,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchements assainissement facturés	Produits travaux branchement asst	14 337,62
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	169 547,79
Charges logistique	Sortie de stock	-15,56
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-125 291,33
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-45 799,31
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	169 547,79

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,14% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,09% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
1er semestre N	31/08/2020	45 691,69
2éme semestre N-1	28/02/2020	40 347,33
		86 039,02

4.2.2 Les reversements à d'autres organismes

Les reversements au profit d'organismes autres que l'Agence de l'Eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'agence de l'eau		
Désignation	**Volume en m^3**	**Montant (€)**
Modernisation des réseaux	82 831 m^3	17 394,42 €

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	**Date de réception**	**Date transmission service des Impôts**	**Date reversement collectivité**	**Montant TVA (€)**
2019001	25/09/2020	15/10/2020	16/12/2020	69 967,56
2019002	25/09/2020	15/10/2020	16/12/2020	5 627,58
201902	02/01/2020	15/01/2020	24/01/2020	30 565,54

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Branchements réalisés en 2020					
Commune	**Adresse**	**Type**	**Longueur ml**	**Coût**	**Total (€)**
Eperlecques	Rue du Westrove	EU	4,5 ml	1 902,79	1 902,79
	Rue de la petite ferme	EU	18 ml	4 901,39	4 901,39
	Rue du Nordstraete	EU	4 ml	1 915,86	1 915,86
	6 rue de l'église	EU	5 ml	2 005,7	2 005,7
Bayenghem les Eperlecques	Impasse du cul de sac	EU	3 ml	1 877,46	1 877,46
	Rue de la fabrique	EU	1 ml	1 772,82	1 772,82
	Rue du cul sac	EU	3 ml	1 877,46	1 877,46
Montant total					**16 253,48**

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement sur les installations	
Opérations	**Dépenses constatées ou en cours (€)**
EPERLECQUES-PR Eperlecques Iris-RVT-Pompe N°1	241,20
Total	**241,20**

Calcul du suivi financier des obligations de renouvellement (article 57 du contrat Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer) Service Assainissement Commune d'Eperlecques					
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Solde N-1	36 183,17	42 558,02	47 173,71	22 201,96	19 034,83
T4M (devenu EONIA) au 01/01/N	-0,241%	-0,356%	-0,370%	-0,368%	-0,454%
Solde actualisé	36 095,97	42 406,51	46 999,17	22 120,25	18 948,41
Valeur du K N	1,10684	1,1068	1,14257	1,15603	1,1728
Dotation équipement	8 985,48	8 985,48	8 985,48	8 985,48	10 000,00
Dépenses effectives de renouvellement	3 483,44	5 177,93	35 063,75	13 472,91	241,2
Solde du fonds :					
Positif (A rembourser)	**42 558,02**	**47 173,71**	**22 201,96**	**19 034,83**	**28 707,21**
Négatif (trop dépensé)					

- **RENOUVELLEMENT PROGRAMME EN 2021 (MONTANTS PREVISIONNELS) :**

Station d'Eperlecques :

Renouvellement programmé		
Date prévisionnelle	**Amélioration prévue**	**Responsable**
2021	Construction du 2ème silos boues	CAPSO
Juin 2021	Mise en place d'un traitement pour éliminer le Phosphore injection de FeCL3	CAPSO
Juin 2021	Remplacement de la toile de la table d'égouttage	SUEZ
Juin 2021	Remplacement de la pompe gaveuse alimentant le silo à boues	SUEZ

Votre délégataire



© SUEZ / William Daniels

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 Nos moyens humains

Partenaire des collectivités locales de l'Audomarois, de la région de Dunkerque, depuis 1924, et de la région de Calais depuis 1854, l'Agence Terre et Côte d'Opale de SUEZ Eau France assure le service de l'eau et de l'assainissement pour près de 400 000 habitants sur 90 communes.

Avec 198 collaborateurs sur 9 sites, proches des usagers et une astreinte 24h/24, l'Agence territoriale dispose de toute la gamme de compétences, expertises et moyens matériels nécessaires pour agir sur le terrain 24h/24 et garantir en permanence la qualité du service et ses engagements auprès des Collectivités.

S'appuyant sur des compétences techniques locales mutualisées, l'Agence territoriale propose la totalité des offres de SUEZ Eau France et développe des solutions adaptées aux exigences locales pour ses clients : collectivités, organismes publics/parapublics et industriels.



L'organigramme de l'Agence



Sylvie BARBON LEROY
Directrice d'Agence



Julien MAIGNE **
Directeur Adjoint
en charge des réseaux



Willy FATOU
Responsable de secteur



Philippe BRYCHE
Responsable opérationnel



****Franck THERY a succédé à Julien MAIGNE au 1er mars 2021, suite à une mobilité de Julien au sein du groupe Suez à l'international.**

6 Annexes

© SUEZ / iStock

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)1 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[1] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.

Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE
Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements ;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021
Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020
LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%
CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

6.2 Annexe 2 : Plan de réseau

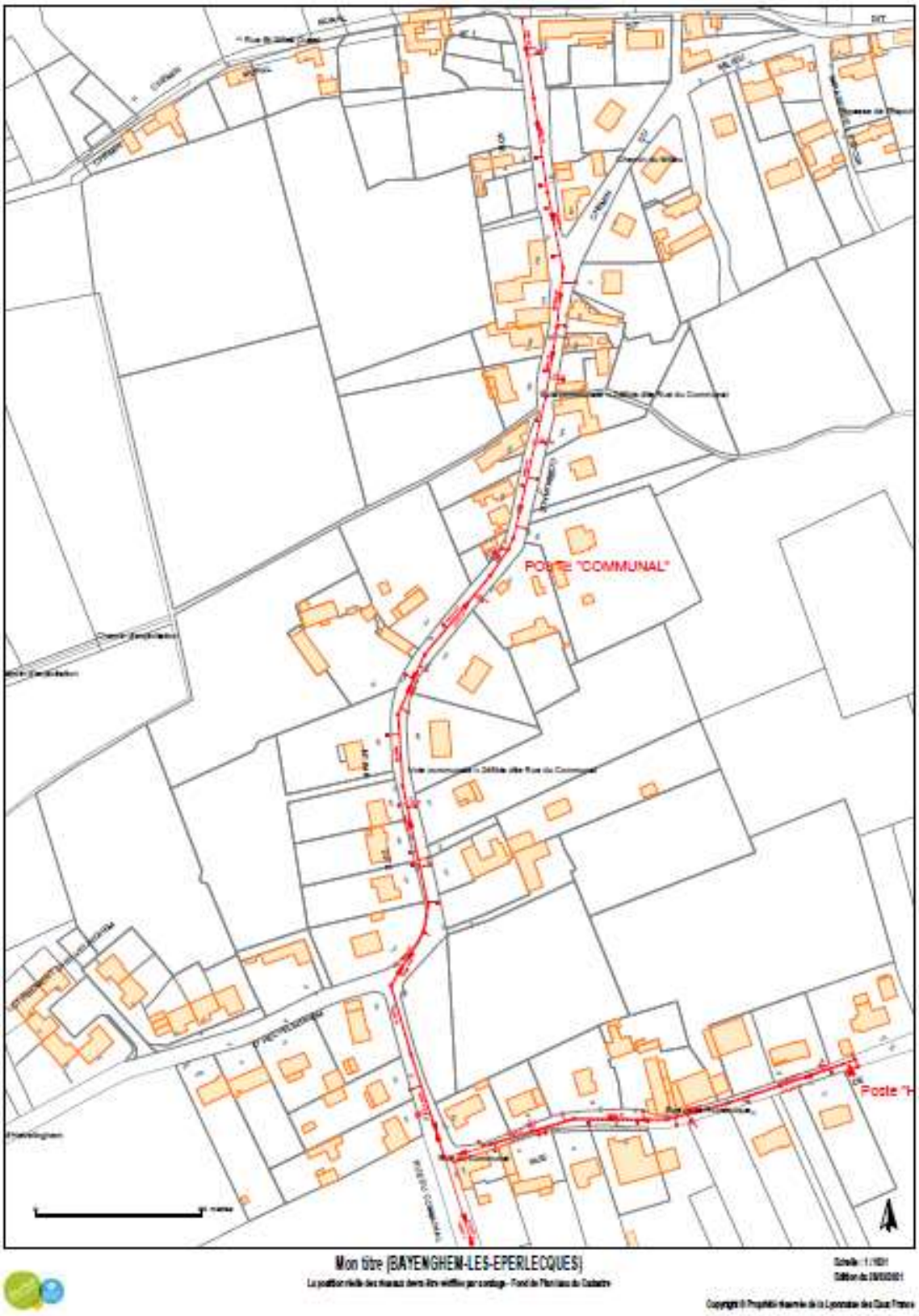



6.3 Annexe 3 : L'attestation des commissaires aux comptes



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, de l'application, par la Région Haut de France de la société Suez Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2020.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 n'ont pas encore été arrêtés par le président et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2020 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France ;

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 20 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Stéphane Pédron


© Valentin Pacaut / The Explorers
SUEZ

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

AIRE-SUR-LA-LYS



© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année ... 7
1.2 Les chiffres clés ... 13
1.3 Les indicateurs de performance ... 14
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 ... 15
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL ... 16
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E ... 16
1.4 Les évolutions réglementaires ... 17
1.5 Les perspectives ... 18

2 | Présentation du service 21

2.1 Le contrat ... 23
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat ... 24
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat ... 24
2.2.2 La gestion de crise ... 25
2.2.3 La relation clientèle ... 25
2.3 L'inventaire du patrimoine ... 27
2.3.1 Le système d'assainissement ... 27
2.3.2 Les biens de retour ... 28

3 | Qualité du service 35

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte ... 36
3.1.1 La pluviométrie ... 36
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte ... 38
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement ... 41
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement ... 50
3.2.1 La station d'épuration d'Aire sur la Lys ... 50
3.2.2 La station d'épuration d'Ecques ... 52
3.2.3 Le fonctionnement hydraulique ... 54
3.2.4 L'exploitation des ouvrages de traitement ... 57
3.2.5 Les interventions sur les stations d'épuration ... 61
3.2.6 La conformité des rejets du système de traitement ... 62
3.3 Le bilan clientèle ... 67
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif ... 67
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement ... 67
3.3.3 La typologie des contacts clients ... 67
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients ... 68
3.3.5 L'activité de gestion clients ... 68
3.3.6 La relation clients ... 69
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement ... 69
3.3.8 Le fonds de solidarité ... 70
3.3.9 La mesure de la satisfaction client ... 71
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement ... 73

4 | Comptes de la délégation 79

4.1 Le CARE ... 81
4.1.1 Le CARE ... 82
4.1.2 Le détail des produits ... 83
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 84
4.2 Les reversements ... 91
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 91
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau ... 91
4.2.3 Les reversements aux autres organismes ... 91

4.3 La situation des biens et des immobilisations 92
4.3.1 La situation sur les installations 92
4.4 Les investissements contractuels 93
4.4.1 Le renouvellement 93
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé 94

5 | Votre délégataire 95

5.1 Notre organisation 98
5.1.1 La Région 98
5.1.2 Nos implantations 100
5.1.3 Nos moyens humains 102
5.1.4 Nos moyens logistiques 102
5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale 103
5.1.6 La sécurité au travail 105
5.2 La relation clientèle 111
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 111
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation. 111
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau 113
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients 115
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients 120
5.2.6 Accompagner les clients fragiles 121
5.2.7 Informer et alerter nos clients 121
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer 125
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 126
5.3 Notre système de management 128
5.4 Notre démarche développement durable 132
5.5 Nos offres innovantes 139
5.5.1 Notre organisation VISIO 139
5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation 139
5.6 Nos actions de communication 141
5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France 141

6 | Glossaire 143

7 | Annexes 155

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 157
7.2 Annexe 2 : L'attestation aux commissaires aux comptes 183
7.3 Annexe 3 : Les courbes de temps de fonctionnement des pompes 186



Synthèse de l'année

© Félix Ledru / SUEZ

1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service
SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1er confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- Les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- Des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- Plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise, …
- La page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- Une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- Des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installation a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires
Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.
Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.
Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :
• de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
• d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.
Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

Convention Malteurop d'Aire sur la Lys

La convention de rejets des effluents de Malteurop vers la station d'épuration était caduque au 1er juillet 2017. Des réunions de travail entre la CAPSO, SUEZ et l'industriel ont permis de réaliser un projet de convention qui est toujours en cours de validation.

Autosurveillance des réseaux d'Aire sur la Lys

Il n'y avait pas jusqu'à présent de déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

Toutefois, après une année de surveillance du DO Charles de Gaulle, nous avons constaté des déverses au sein de cet ouvrage en lien avec des pluviométries. De ce fait, après échanges avec la DDTM et l'Agence de l'Eau, il a été convenu que cet ouvrage devrait être équipé en 2021 d'un système de mesure permettant une quantification des volumes déversés.
Ce point constituera un point A1 de notre système de collecte.

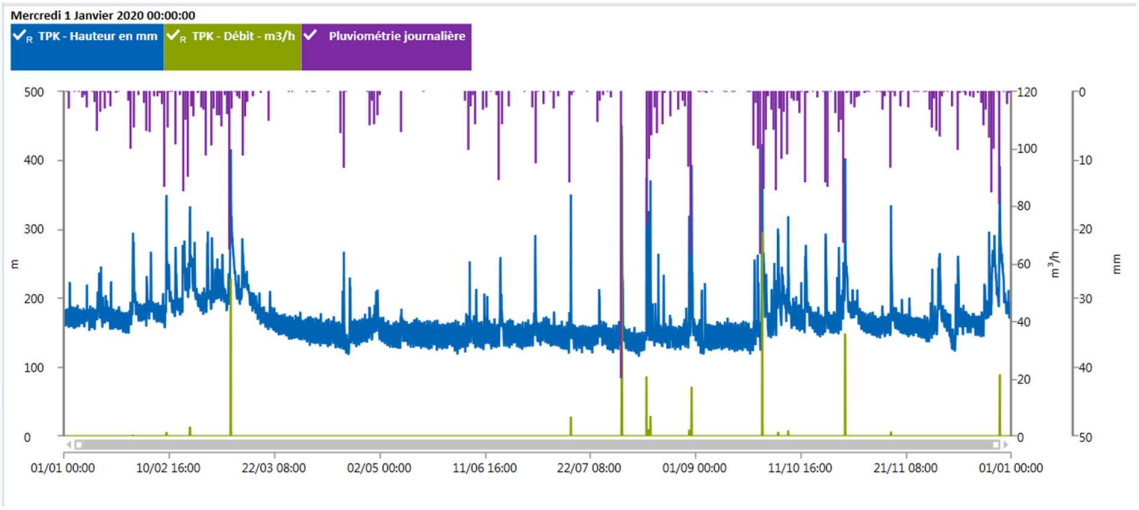

Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) d'Aire sur la Lys

La prochaine campagne aura lieu en 2022.

Mise à jour du plan d'épandage d'Aire sur la Lys

La mise à jour d'un nouveau plan d'épandage afin de se conformer à la réglementation en vigueur a été lancée en 2019.
En effet, le plan d'épandage existant était « caduque » compte tenu que plus de 25% des surfaces agricoles ont changé.
À la suite des restrictions dues à la pandémie du COVID 19 le dossier d'instruction est toujours en cours.

Dysfonctionnements récurrents des aéroéjecteurs – Ecques et Quiestède

Il a été observé en 2020, comme en 2019, des dysfonctionnements récurrents au niveau des aéroéjecteurs, dus à des casses mécaniques et à des blocages des clapets et électrovannes.
Ces problèmes mécaniques sont aggravés par des problèmes de condensats dans le circuit d'air pneumatique
En 2021-2022 est prévu par la collectivité de remplacer de l'ensemble ces aéroéjecteurs par des systèmes de pompage en ligne type DIP.

Dysfonctionnements récurrents des compresseurs d'air de la STEP d'Ecques

Il avait été constaté des dysfonctionnements récurrents des compresseurs d'air situés sur la station pour l'alimentation des aéroéjecteurs.

En 2020, les 2 compresseurs d'air alimentant le réseau sous pression ont été renouvelés.

La CAPSO et SUEZ ont respectivement pris en charge les coûts d'investissement et mise en place d'une machine.

Autosurveillance de la STEP d'Ecques

Après la mise en place de préleveurs fixes automatiques réfrigérés en entrée et en sortie de la station d'épuration en 2019, 3 débitmètres d'entrée ont été installés sur les différentes conduites d'arrivée (Rons5 ,7 et Aéroéjecteurs) sur l'année 2020. La finalisation de l'installation s'est réalisée début 2021.

Fiches d'évènement critiques de la STEP d'Aire Sur la Lys

N°	Date de début	Date de fin	Type et description de l'évènement	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
2020/03-AS	18/03/2020	08/04/2020	Suite à la crise sanitaire nationale (Covid 19) que nous traversons, nous vous informons de la potentielle non-complétude totale de l'autosurveillance Assainissement. Nous sommes mobilisés pour assurer la continuité du traitement sur tous nos sites. Nous avons repris l'autosurveillance le 14/04 et les bilans non effectués sur la période ont été reporté. Cf.FEC	Sans objet	Fiche d'évènement
	01/03/2020	19/03/2020	Seul un bilan de suivi sur le milieu naturel d'Aire a été réalisé en 2019, sur les deux prévus. De ce fait nous allons réaliser trois bilans sur l'année 2020 aux dates suivantes : 10/06 -04/08 – 16/09 -, il s'agit de bilan complet. 10/06/2020 : le bilan sur le milieu naturel n'a pas été prélevé, nous le reportons au 07/07/2020	Sans objet	Fiche d'évènement
2020/05-01	07/05/2020	07/05/2020	Suite à un oubli d planification du ramassage de l'échantillon de la Malterie du 05/05/2020 par l le transporteur, nous devons reporter le prélèvement afin de respecter les délais de mise en analyse. Nous proposons la date de report du 13/05 avec un ramassage le 14 mai sur la Step d'Aire Sur la Lys	Sans objet	Fiche d'évènement
2020/05-02	15/05/2020		Constat d'une anomalie de mesure au niveau de la surverse du PR0 d'Aire depuis le 15/05/2020. Le débitmètre affiche un débit instantané alors qu'il n'y a pas d'eaux déversées visuellement. En attendant de résoudre le problème, nous proposons de corriger les données à partir du 15/05/2020 grâce aux débits arrivant sur la step, à la pluviométrie et aux données empiriques.	Sans objet	Fiche d'évènement
01/04/2020	18/05/2020	18/05/2020	Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, nous avons reprogrammé plusieurs bilans dont celui du 19/05 de la Malterie (initialement prévu le 23/03). Or un bilan est déjà programmé le 18/05, l'autonomie de prélèvement de nos équipements ne permettant pas le prélèvement sur 2jours consécutifs (monoflacon), je propose le report du bilan du 18/05 au 28/05 (menu complet) avec un ramassage le 29/05 sur Aire.	Sans objet	Fiche d'évènement
01/06/2020	04/06/2020	05/06/2020	04/06/2020 : Nous avons dû arrêter le pont du clarificateur car la roue qui l'entraine est endommagée. Nous faisons au plus vite pour effectuer la réparation ou le remplacement de celle-ci. Nous avons intensifié la recirculation et suivons l'évolution du clarificateur. Pas d'impact au rejet visible. 04/06/2020 : Mise en place d'une roue provisoire, remise en service du pont en fin de journée. Pas d'impact sur le milieu naturel. Commande d'une nouvelle roue, réception prévue semaine 25. 05/06/2020 : Contrôle du fonctionnement du clarificateur ok, nous considérons donc la réparation comme durable. La roue en commande fera office de pièce de rechange au besoin. Dans ce cas le remplacement nécessiterait une immobilisation du pont <1h donc pas d'impact envisagé sur le milieu naturel. Clôture de la FEC	Sans objet	Fiche d'évènement

01/07/2020	09/07/2020	16/07/2020	09/07/2020 : Panne identifiée au niveau de la préparation de polymère. L'équipement étant hors d'usage, nous ne pouvons plus extraire de boues sur la station pour le moment. Des devis sont en cours d'élaboration. Le temps de la panne nous suivrons de près les résultats de MES au rejet ainsi que le taux de boues du bassin biologique. 16/07/2020 : Remplacement du moteur et courroie de la prépa polymère. Essai de fonctionnement ok. Remise en service du traitement des boues. Pas d'impact sur le rejet.	Sans objet	Fiche d'évènement
2020/08-01	18/08/2020	10/09/2020	Durant la période estivale, nous avons eu un loupé sur un bilan Malterie complet reprogrammé au 18/08. De ce fait nous proposons son report le 20/10 avec un ramassage le 21/10.	Sans objet	Fiche d'évènement

1.2 Les chiffres clés



2 stations de traitement des eaux usées

5 500 clients assainissement collectif





89,7 km de réseau total d'assainissement

286,5 TMS de boues produites
247,3 TMS sur la STEP d'Aire sur la Lys et 39,2 TMS sur la STEP d'Ecques.





770 577 m³ (m³) d'eau traitée
677 359 m³ sur la STEP d'Aire sur la Lys et 93 218 m³ sur la STEP d'Ecques.

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 658	5 500	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,01	0,01	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	87,3	89,7	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	250	286,5	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,507	3,52825	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	85	-	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	-	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	-	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	-	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	5,72	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	11,71	6,91	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,88	2,67	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2020**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».

- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
  Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues :** dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).

- **Arrêté assainissement modifié :** l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.

- **Loi AGEC : incidences sur les possibilités d'épandage des boues :** l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1er juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
  Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
  Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2nde liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2nde action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.5 Les perspectives

Convention Malteurop

La convention de rejets des effluents de Malteurop vers la station d'épuration était caduque au 1er juillet 2017. Des réunions de travail entre la CAPSO, SUEZ et l'industriel ont permis de réaliser un projet de convention qui est toujours en cours de validation. Nous espérons, dans l'intérêt de toutes les parties, aboutir à la signature de cette convention en 2021.

Mise en place du diagnostic permanent

La CAPSO devra mettre en œuvre le diagnostic permanent avant le 31 décembre 2021 (arrêté du 31/07/2020) sur l'agglomération d'assainissement d'Aire sur la Lys. SUEZ avait proposé notamment la mise en place un bilan d'eaux claires parasites météorites afin de sectoriser les sous-bassins de collecte. Cette sectorisation permettra d'identifier les réseaux séparatifs sensibles à la pluie et ainsi réaliser des investigations et travaux de mise en conformité.

Mise à jour du plan d'épandage d'Aire sur la Lys

La mise à jour d'un nouveau plan d'épandage afin de se conformer à la réglementation en vigueur a été lancé en 2019.
En effet, le plan d'épandage existant était « caduque » compte tenu que plus de 25% des surfaces agricoles ont changé.
Le dossier d'instructions est en cours.

Plan d'actions suite aux études de criticité

Suite à la réalisation des études de criticité, les points sensibles restent :

Sur la STEP d'Aire sur la Lys :

- Le bon fonctionnement de la ventilation/désodorisation,
- L'alimentation électrique (nombreuses coupures au poste de livraison),
- Les déversements par temps de pluie sur un réseau majoritairement séparatif (compte tenu de l'objectif de qualité de la Lys).

Sur la STEP d'Ecques :

- L'installations de 3 débitmètres sur les arrivées de la station,
- L'installation d'un système de stockage et d'injection de Chlorure ferrique pour le traitement du phosphore (livraison prévue en 2021),
- Le volume insuffisant de stockage des boues liquides,
- La mise en place d'un stock de pièces (ex : motoréducteur pont brosse, etc.),
- Fiabiliser la gestion de l'aération en la passant en mode Redox/Oxygène,
- Vérification auprès du fournisseur d'électricité (ENEDIS) du maillage du réseau et de la taille du transformateur.

Aéroéjecteurs – Ecques et Quiestède

Pour garantir un bon fonctionnement du système d'assainissement, il faut absolument transformer les aéroéjecteurs les plus défaillants en poste de relevage ou par défaut, prévoir un renouvellement des pièces principales.
De plus, il faudrait prévoir la mise en place d'un compresseur d'air neuf de secours sur la STEP, ainsi qu'une ventilation adaptée du local.

Sécurité

- Alerte postes Haute Tension - accès ENEDIS concernant l'amiante.

Le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif « à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis a pour principal objet de restructurer la partie réglementaire du code de la santé publique relative à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis.

L'objectif de cette réglementation est d'assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents.

Les principales dispositions de ce décret sont les obligations faites aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante, de faire réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place, et d'élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.

Ces documents constitueront un « dossier technique de repérage des matériaux amiantés (listes A et B), les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux, les résultats des mesures d'empoussièrement, les recommandations générales de sécurité ainsi qu'une « fiche récapitulative ».

Ainsi pour les postes de transformation HTA/BT dont vous êtes propriétaires dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, l'établissement du DTA vous incombe au titre de la réglementation.

Afin de respecter les dispositions réglementaires du décret 2011-629 et d'éviter tout retard dans la réalisation des travaux pour nous même ou pour les sous-traitants comme ENEDIS par exemple, nous vous invitons à engager dès à présent le repérage de ces matériaux amiantés.

Présentation du service



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2016	31/12/2022	Affermage
Avenant n°01	01/01/2019	31/12/2022	Avenant 1 - Intégration des communes d'Ecques et de Quiestède + ZA ST MARTIN

Le périmètre de l'affermage correspond au périmètre dans lequel le Délégataire assure le service d'assainissement collectif, soit le territoire de la Ville d'Aire sur la Lys, à l'exception, au moment des présentes, de la ZAC de Saint-Martin et de l'aire des gens du voyage.

SUEZ Eau France assure de façon permanente la surveillance, la gestion et l'entretien des installations de transport, relèvement et traitement des eaux usées, ainsi que des installations de transport des eaux pluviales.

Avenant au contrat

Un avenant au contrat de Délégation de Service Public Assainissement de Aire sur la Lys a été signé le 19 décembre 2018.
Il a pour objet l'intégration d'une partie de la prestation de service en cours sur la zone artisanale Saint Martin et l'aire des gens du voyage, l'arrêt des prestations sur les eaux pluviales (curage des réseaux et bouches d'égout, cartographie, DT/DICT, etc.) et l'intégration des communes de Ecques et Quiestède.
Toutes ces prescriptions ont pris effet le 1er janvier 2019.

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

A ces moyens locaux s'ajoutent des moyens régionaux et nationaux, comme la Direction Technique Régionale et le Centre Technique Pluvial qui viennent en appui pour apporter leur expertise sur des sujets comme la veille réglementaire, la modélisation ou tout sujet technique de pointe comme le diagnostic permanent par exemple.



Sylvie BARBON LEROY
Directrice d'Agence



Julien MAIGNE
Directeur Adjoint
en charge des réseaux



Willy FATOU
Responsable de secteur



Philippe BRYCHE
Responsable de secteur



* Franck THERY a succédé à Julien MAIGNE au 1er mars 2021, suite à une mobilité de Julien au sein du groupe SUEZ à l'international.

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2019, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Suez Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.
Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 100 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.
Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

  - Il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Centre de Relation Clientèle : 0977 400 682

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

16 Boulevard Foch – 62120 AIRE SUR LA LYS
Du lundi au jeudi de 09h30 à 11h30
Et le vendredi de 8h30 à 11h30

Les abonnés y rencontrent des chargés de clientèle. Ils peuvent ainsi exposer leur situation et obtenir des renseignements relatifs à leur abonnement. En ce lieu, l'abonné peut effectuer toutes les démarches habituelles, y compris le paiement de sa facture ou opter pour la mensualisation, et souscrire à des services optionnels.

Cet accueil est aussi une opportunité de développer notre lien physique avec nos clients.

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'assainissement

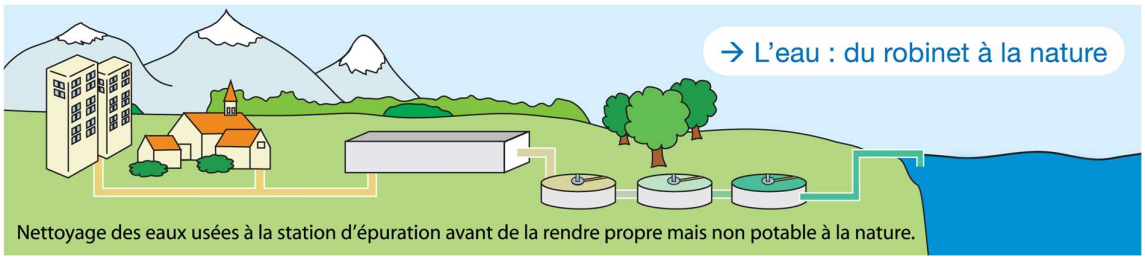

Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- Un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre.

Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent, collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	**Désignation**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	40 860,7
ECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	14 895
QUIESTÈDE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 273,2
AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	13,9
AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	13 788,4
ECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	11 533,3
QUIESTÈDE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 311,8
Linéaire total (ml)		**89 676**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	**2020**
Avaloirs	2
Branchements publics eaux usées	3 954
Ouvrages de prétraitement réseau	3
Regards réseau	1 596

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
AIRE-SUR-LA-LYS	SR 0 Poste STEU - Aire/Lys	2002		m³/h
	SR 1 Stade - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 10 Tanneurs - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 11 Classe de Seconde - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 12 La Redoute - Aire/Lys	-	22	m³/h
	SR 13-A1 Marronniers 49 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-A2 Marronniers 35 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-A3 Marronniers 27 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-A4 Marronniers 15 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-A5 Marronniers 5 - Aire/Lys	-	6	m³/h
	SR 13-M0 Marronniers RN43 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-M5 Echau - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-M6 Détour - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 13-M7 Mardyck - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 14 Constantinople - Aire/Lys	-	34	m³/h
	SR 15 Avenue de l'Europe - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 16 L'écheu du bois - Aire/Lys	-	30	m³/h
AIRE-SUR-LA-LYS	SR 17 Fort Gassion - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 18 Malterie - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 19 Framery - Aire/Lys	2004	14	m³/h
	SR 2 Portugal - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 20 Mon Plaisir - Aire/Lys	2006	11	m³/h
	SR 21 Clemence - Aire/Lys	2006		m³/h
	SR 22 Lacque Camping - Aire/Lys	2006	18	m³/h
	SR 23 Lacque Carrefour - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 24 Cimetière - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 25 Maraicher - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 26 Normandie - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 27 La Bergerie - Aire/Lys	-		m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
	SR 28 Impasse RN43 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 29 Margez - CCAS Aire/Lys	-		m³/h
	SR 3 Tour Blanche - Aire/Lys	-	68	m³/h
	SR 30 Route de Roquetoire - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 31 Basse 1/3 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 32 Basse 2/3 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 33 Basse 3/3 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 34 Bruveau - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 35 Aire d'Accueil - CCAS Aire/Lys	-		m³/h
	SR 36 Framery 2 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 37 Cavaliers - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 38 Witternesse - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 39 Chemin du Halage - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 4 Zone Industrielle - Aire/Lys	-	13	m³/h
	SR 40 Hérons - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 41 Saint Quentin -Aire/Lys	-		m³/h
	SR 42 Jeff -Aire/Lys	-		m³/h
	SR 43 Camping des 4 faces - Aire/lys	2019		m³/h
	SR 44 Melamoy - Moulin le conte	2019		m³/h
	SR 45 rue de la Lys - Moulin le conte	2019		m³/h
AIRE-SUR-LA-LYS	SR 46 Servoir - Moulin le conte	2019		m³/h
	SR 47 impasse du Gentilly - Moulin le conte	2019		m³/h
	SR 5 Velay - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 6 Dard - Aire/Lys	-	34	m³/h
	SR 7 Le Bois - Aire/Lys	-	20	m³/h
	SR 8 Moulin - Aire/Lys	-	10	m³/h
	SR 9-1 St Martin 66 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-10 St Martin 27 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-2 Liauwette - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-3 St Martin 56 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-4 Pasteur - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-5 St Martin 48 - Aire/Lys	-		m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
	SR 9-6 St Martin 55 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-7 St Martin 51 - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-8 Oduel - Aire/Lys	-		m³/h
	SR 9-9 St Martin 47 - Aire/Lys	-		m³/h
ECQUES	Aéroéjecteur A01 Rue de Clarques (au 67) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A02 La place (au 104) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A04 Rue de Rons (au 201) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A06 Rue d'Aire (au 435) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A08 Rue du pont de commune (au 125) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A09 Rue de la basse ville - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A10 Rue de Cassel (au 1005) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A11 rue de Cassel (au 245) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A12 Rue de Cassel (au 1475) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A13 Salle des fetes - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A14 Rue du Blamart (au 980) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A15 Rue du chemin vert (au 40) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A16 Rue d'Islinghem (au 505) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A17 La sablonniere(au 545) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A18 Rue du brulé (au 795) - Ecques	-		m³/h
	Aéroéjecteur A19 Rue du brulé (au 1465) - Ecques	-		m³/h
ECQUES	Aéroéjecteur Rue de Rons (au 725) - Ecques	-		
	PR1 Rue des 4 chênes (au 370) - Ecques	-		m³/h
	PR10 Rue de Lauborne (au 110) - Ecques	-		m³/h
	PR2 Rue de Rebecques (au 225) - Ecques	-		m³/h
	PR3 Rue du Bibrou (au 911) - Ecques	-		m³/h
	PR4 Rue du Bibrou (au 380) - Ecques	-		m³/h
	PR5 Rue de l'impasse (au 131) - Ecques	-		m³/h
	PR6 Rue du Brulé (au 610) - Ecques	-		m³/h
	PR7 Rue de Clarques (au 634) - Ecques	-		m³/h
	PR8 Rue des Prés (au 90) - Ecques	-		m³/h
	PR9 Rue des Prés (au 200) - Ecques	-		m³/h
	RONS5 Rue de Rons (au 700) - Ecques	-		m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
	RONS7 Rue de Rons (au 2005) - Ecques	-		m³/h
QUIESTÈDE	SR1 Rue de l'eglise - Quiestede	-		m³/h
	SR2 Rue d'Ecques - Quiestede	-		m³/h
	SR3 Rue du marais - Quiestede	-		m³/h
	SR4 Rue des sapins - Quiestede	-		m³/h
	SR5 Rue du pont à Ham - Quiestede	-		m³/h
	SR6 Rue de Roquetoire - Quiestede	-		m³/h
	SR7 Rue du marais (face N°65) - Quiestede	-		m³/h
	SR8 Rue des sapins (face n°61) - Quiestede	-		m³/h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2020**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	10
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**90**

Cette valeur prend en compte la somme des parties A, B et C même si la somme des parties A et B est inférieure à 40.



3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, …) : curage, désobstructions, inspections télévisées, … Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle		
STEU	**2019** (mm/an)	**2020** (mm/an)
Aire sur la Lys	702	798
Ecques	727	857

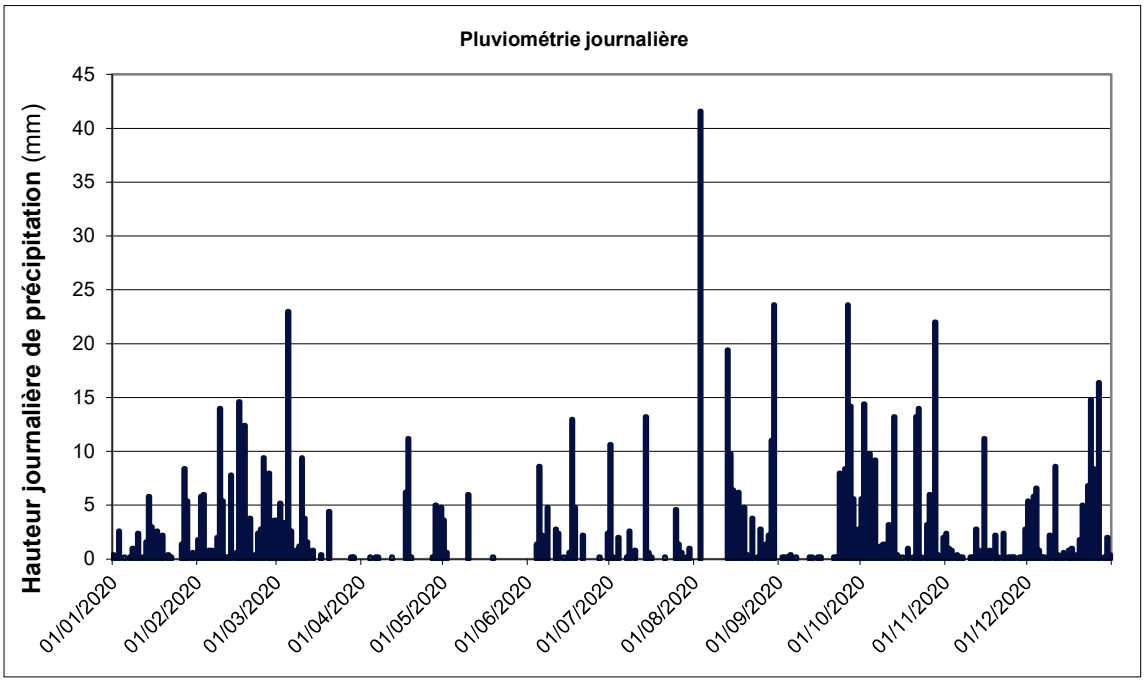

2020 – STEU d'Aire Sur La Lys

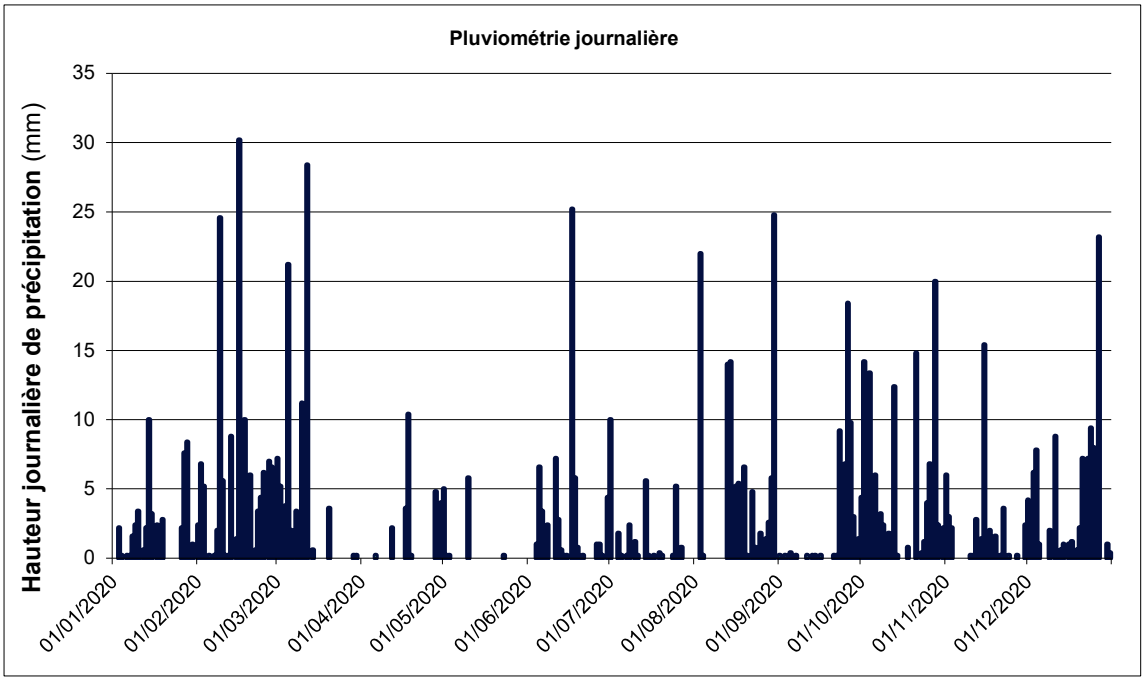

2020 – STEU d'Ecques

- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

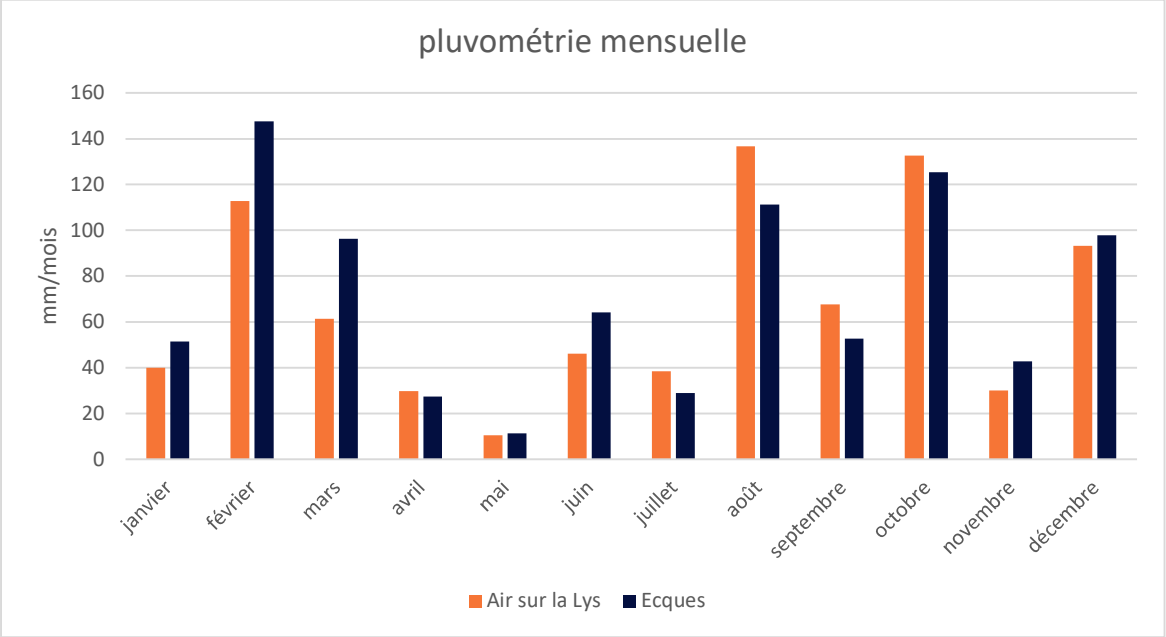

L'année 2020 a connu de nombreux évènements pluvieux en février, août et octobre, avec des pluies mensuelles dépassant les 100 mm. Avril et Mai sont très déficitaires en pluie.

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection rapide avec un vidéopériscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- L'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1500 mm).
- L'inspection par drones

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage réseau préventif			
Communes	**Rues**	**Type**	**Longueur curé (ml)**
Aire sur la Lys	Impasse de la ruelle, des Maraichers, 11 novembre, Léon Blum, 8 mai, Edouard Herriot, Jules Ferry et Carnot	EU	**1 246**
Ecques	Blamart	EU	**647**
Total Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)			**1 893**

Curage Curatif		
Communes	**Intervention**	**2020**
Aire sur la Lys	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	**869**
Ecques	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	**347**
Quiestède	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	**35**
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)		**1 251**

Comme stipulé dans l'article 3 de l'avenant 2 sur « la reprise partielle d'activité », nous n'avons pas pu atteindre nos obligations contractuelles sur le curage préventif de 4 000 ml sur la commune de Aire sur la Lys et de 2 000 ml sur les communes de Ecques et Quiestède.

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations.

Désobstructions		
Communes	**Intervention**	**2020**
Aires sur la Lys	Désobstructions sur réseaux	29
	Désobstructions sur branchements	4
Ecques	Désobstructions sur réseaux	2
	Désobstructions sur branchements	1
Quiestede	Désobstructions sur réseaux	0
	Désobstructions sur branchements	0
Total Désobstructions sur réseaux		**31**
Total Désobstructions sur branchements		**5**

- **CURAGE DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET SIPHONS**

Curage des Déversoirs - trop plein et Syphons			
Commune	**NOM**	**ADRESSE**	**2020**
Aire sur la Lys	Entrée de station	Angle rue du Fort Gassion et chemin Ballastière=A2	1
	Stade	Boulevard du Général de Gaulle	1
	Général de Gaulle	Boulevard du Général de Gaulle	1
	Tour Blanche	Face 16 chemin du Detour	1
	Siphon Grand Place	Face 35, Gand place	1
	Siphon Place d'arme	Face 1, Place d'arme	1
	Siphon angle place Notre Dame	32, place Notre Dame	1
	Siphon rue du Château	Face 8, rue du château	1
	Siphon rue Nouveau Quai	Face 18, rue du Nouveau Quai	1
	Siphon Place du Rivage	Face 1, Place du Rivage	1
	Siphon rue Brabant n°20	Face 20, rue Brabant	1
	Siphon rue Brabant n°28	Face 28, rue Brabant	1
	Siphon rue de Paris	Face 32 rue de Paris	1
	Siphon de la Tour Blanche	11, rue de la Tour Blanche	1
Total Siphons			**10**

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

Sous-produits extraits du réseau				
Communes	**Sous-produits évacués**	**Unité**	**Destination finale**	**2020**
Aire sur la Lys	Matières de curage	Tonne	Baudelet Environnement (I.S.D.N.D)	8,980
Ecques	Matières de curage	Tonne	Baudelet Environnement (I.S.D.N.D)	12,380
Quiestede	Matières de curage	Tonne	Baudelet Environnement (I.S.D.N.D)	3,800
Total Matières de curage (Tonne)				**25,160**

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel). Les tableaux suivants présentent le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquête/contrôle de branchement	
	2020
Nombre de contrôle raccordement pour vente	1
Nombre d'enquêtes sur branchement	6
Total enquêtes et contrôles branchements	7

Ces enquêtes de branchement ont été réalisées sur la commune d'Aire sur la Lys.

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

  - **CURAGE PREVENTIF ET CURATIF**

Curage des Postes de relèvement		
Communes	**Intervention**	**2020**
Aire sur la Lys	Poste de relèvement curé (u) 1er campagne préventif	36
	Poste de relèvement spécifique curé (u) 2-ème campagne préventif	22
	Poste de relèvement curé (u) supplémentaire	2
Total (u)		60
Ecques	Poste de relèvement curé (u) 1er campagne préventif	11
	Poste de relèvement curé (u) 2-ème campagne préventif	6
	Poste de relèvement curé (u) supplémentaire	/
Total (u)		17
Quiestède	Poste de relèvement curé (u) 1er campagne préventif	8
	Poste de relèvement curé (u) 2-ème campagne préventif	/
Total (u)		8
Total poste de relèvement curé (u)		**85**

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	SR 0 Poste STEU - Aire/Lys	46 902
	SR 1 Stade - Aire/Lys	13 061
	SR 10 Tanneurs - Aire/Lys	190
	SR 11 Classe de Seconde - Aire/Lys	305
	SR 12 La Redoute - Aire/Lys	1 158
	SR 13-A5 Marronniers 5 - Aire/Lys	5 864
	SR 14 Constantinople - Aire/Lys	2 086
	SR 15 Avenue de l'Europe - Aire/Lys	1 743
	SR 16 L'écheu du bois - Aire/Lys	15
	SR 17 Fort Gassion - Aire/Lys	615
	SR 18 Malterie - Aire/Lys	20 989
	SR 19 Framery - Aire/Lys	536
	SR 2 Portugal - Aire/Lys	2 876
	SR 20 Mon Plaisir - Aire/Lys	951
	SR 21 Clemence - Aire/Lys	143
	SR 22 Lacque Camping - Aire/Lys	142
	SR 23 Lacque Carrefour - Aire/Lys	1 217
	SR 24 Cimetière - Aire/Lys	8 559
	SR 25 Maraicher - Aire/Lys	314
	SR 26 Normandie - Aire/Lys	235
	SR 27 La Bergerie - Aire/Lys	- 309
	SR 28 Impasse RN43 - Aire/Lys	79
	SR 3 Tour Blanche - Aire/Lys	1 851
	SR 31 Basse 1/3 - Aire/Lys	1 799
	SR 32 Basse 2/3 - Aire/Lys	1 058
	SR 33 Basse 3/3 - Aire/Lys	522
	SR 34 Bruveau - Aire/Lys	381
	SR 35 Aire d'Accueil - CCAS Aire/Lys	11 896

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
	SR 36 Framery 2 - Aire/Lys	161
AIRE-SUR-LA-LYS	SR 37 Cavaliers - Aire/Lys	224
	SR 38 Witternesse - Aire/Lys	130
	SR 39 Chemin du Halage - Aire/Lys	1 834
	SR 4 Zone Industrielle - Aire/Lys	2 949
	SR 41 Saint Quentin -Aire/Lys	1 017
	SR 42 Jeff -Aire/Lys	- 2 899
	SR 43 Camping des 4 faces - Aire/lys	- 2 183
	SR 44 Melamoy - Moulin le conte	563
	SR 45 rue de la Lys - Moulin le conte	179
	SR 46 Servoir - Moulin le conte	330
	SR 47 impasse du Gentilly - Moulin le conte	560
	SR 5 Velay - Aire/Lys	6 477
	SR 6 Dard - Aire/Lys	728
	SR 7 Le Bois - Aire/Lys	679
	SR 8 Moulin - Aire/Lys	1 075
	SR 9-1 St Martin 66 - Aire/Lys	2 952
ECQUES	Aéroéjecteur A01 Rue de Clarques (au 67) - Ecques	0
	Aéroéjecteur A02 La place (au 104) - Ecques	33 149
	Aéroéjecteur A04 Rue de Rons (au 201) - Ecques	- 190
	Aéroéjecteur A06 Rue d'Aire (au 435) - Ecques	0
	Aéroéjecteur A08 Rue du pont de commune (au 125) - Ecques	190
	Aéroéjecteur A09 Rue de la basse ville - Ecques	0
	Aéroéjecteur A10 Rue de Cassel (au 1005) - Ecques	- 376
	Aéroéjecteur A11 rue de Cassel (au 245) - Ecques	- 395
	Aéroéjecteur A12 Rue de Cassel (au 1475) - Ecques	0
	Aéroéjecteur A13 Salle des fetes - Ecques	117
	Aéroéjecteur A14 Rue du Blamart (au 980) - Ecques	0
	Aéroéjecteur A15 Rue du chemin vert (au 40) - Ecques	36 320
	Aéroéjecteur A16 Rue d'Islinghem (au 505) - Ecques	0
	Aéroéjecteur A19 Rue du brulé (au 1465) - Ecques	- 399
	PR1 Rue des 4 chênes (au 370) - Ecques	290

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	**Site**	**2020**
	PR10 Rue de Lauborne (au 110) - Ecques	- 1 039
	PR2 Rue de Rebecques (au 225) - Ecques	- 200
	PR3 Rue du Bibrou (au 911) - Ecques	413
	PR4 Rue du Bibrou (au 380) - Ecques	- 610
	PR5 Rue de l'impasse (au 131) - Ecques	- 223
	PR6 Rue du Brulé (au 610) - Ecques	7 194
	PR7 Rue de Clarques (au 634) - Ecques	- 130
	PR8 Rue des Prés (au 90) - Ecques	24
	PR9 Rue des Prés (au 200) - Ecques	280
	RONS5 Rue de Rons (au 700) - Ecques	7 624
	RONS7 Rue de Rons (au 2005) - Ecques	15 260
QUIESTÈDE	SR1 Rue de l'eglise - Quiestede	2 957
	SR2 Rue d'Ecques - Quiestede	- 816
	SR3 Rue du marais - Quiestede	7 695
	SR4 Rue des sapins - Quiestede	389
	SR5 Rue du pont à Ham - Quiestede	446
	SR6 Rue de Roquetoire - Quiestede	1 051
	SR7 Rue du marais (face N°65) - Quiestede	650
	SR8 Rue des sapins (face n°61) - Quiestede	283
Total		**249 908**

- **LES TEMPS DE FONCTIONNEMENT DES POMPES PAR POSTE**

Les courbes relatives aux temps de fonctionnemnt des pompes par poste sont en annexes.

- **INTERVENTIONS ET RENOUVELLEMENT SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

➔ AIRE SUR LA LYS

Interventions et renouvellements sur les postes de relèvement				
SR	Nom	Adresse	Date	Commentaires
11	"Classe de seconde"	Rue de l'union (derrière le magasin Point Vert)	27/01/2020	Déboucher pompe 2
21	"Clemence"	14, rue des Clemences	03/02/2020	Déboucher pompe
13	Marronnier	Allée des Marronniers habitation n°22	03/02/2020	Remplacer poire de niveau
13	M 5	Impasse de l'Echeu	04/02/2020	Déboucher pompe
1	"Stade"	Rue d'Isbergues	13/02/2020	Déboucher pompe 1 et 2
13	M 0	Angle : RN43 et Allée des marronniers	02/03/2020	Remplacer poire de niveau
15	"Avenue de l'europe"	Carrefour de l'Europe	03/03/2020	Déboucher pompe 1
9	6	55 bis, rue de Saint Martin	05/03/2020	Réparation refoulement pompe
13	A 1	Face 49, Allée des Marronniers	12/03/2020	Déboucher pompe
9	6	55 bis, rue de Saint Martin	13/03/2020	Repose pompe
14	"Constantinople"	Angle : rue de Constantinople et rue de Trezennes	03/04/2020	Déboucher pompe 1 et 2
3	"Tour blanche"	9, rue de la Tour Blanche	20/04/2020	Déboucher pompe 1 et 2
5	"Velay"	3, rue du Portugal	20/04/2020	Déboucher pompe 1 et 2
9	9	47, rue de Saint Martin	29/04/2020	Remplacer pompe
18	"Malterie" (industriel)	17, rue de Merville	19/05/2020	Réparation sonde de niveau
13	Marronnier (habitation n°6)	Rue des Marronniers	03/06/2020	Remplacer régulateur de niveau
11	"Classe de seconde"	Rue de l'union (derrière le magasin Point Vert)	01/07/2020	Réparation conduite refoulement
SR915	"Avenue de l'europe"	Carrefour de l'Europe	03/07/2020	Déboucher pompe 1
31	"Rue basse 1/3"	1 rue Basse	03/07/2020	Déboucher pompe 1
3	"Tour blanche"	9, rue de la Tour Blanche	03/07/2020	Déboucher pompe 1 et 2
1	"Stade"	Rue d'Isbergues	03/07/2020	Déboucher pompe 1
31	"Rue basse 1/3"	1 rue Basse	16/07/2020	Déboucher pompe 2
15	"Avenue de l'europe"	Carrefour de l'Europe	16/07/2020	Déboucher pompe 1
3	"Tour blanche"	9, rue de la Tour Blanche	16/07/2020	Déboucher pompe 2
1	"Stade"	Rue d'Isbergues	16/07/2020	Déboucher pompe 1

31	"Rue basse 1/3"	1 rue Basse	21/07/2020	Déboucher pompe 2
15	"Avenue de l'europe"	Carrefour de l'Europe	21/07/2020	Déboucher pompe 1
13	Marronnier (habitation n°26)	Rue des Marronniers	07/08/2020	Déboucher pompe
13	M 5	Impasse de l'Echeu	14/08/2020	Déboucher pompe
5	"Velay"	3, rue du Portugal	03/09/2020	Déboucher pompe 1 et 2
9	"Saint martin" n°7	51, rue de Saint Martin	21/09/2020	Réparation conduite refoulement
15	"Avenue de l'europe"	Carrefour de l'Europe	22/09/2020	Déboucher pompe 1
4	"Zone industrielle"	Rue de Lille	22/09/2020	Déboucher pompe 1
1	"Stade"	Rue d'Isbergues	24/09/2020	Déboucher pompe 1
3	"Tour blanche"	9, rue de la Tour Blanche	24/09/2020	Déboucher pompe 1
9	"Saint martin" n°10	27, rue de Saint Martin	02/11/2020	Déboucher pompe
13	A 4	Face 15, Allée des Marronniers	10/11/2020	Déboucher pompe
5	"Velay"	3, rue du Portugal	10/12/2020	Déboucher pompe 1 et 2

En 2020, 36 pompes ont été débouchées et 2 ont été remplacées.

Travaux réalisés sur les postes de relèvement :

- SR 13 Rue de de Clémences, le remplacement de la poire de niveau a été réalisé en février.
- SR 9 Rue de Saint Martin, la réparation du poste de refoulement a été réalisée en mars.
- SR 9 Rue de Saint Martin, le remplacement de la pompe a été réalisé en avril.
- SR 18 Rue de Merville, la réparation de la sonde de niveau a été réalisé en mai.
- SR 13 Rue des marronniers, le remplacement de du régulateur de niveau a été réalisé en juin.
- SR 11 Rue de l'union, la réparation de la conduite de refoulement a été réalisée en juillet.
- SR 9 Rue Saint Martin, la réparation de la conduite de refoulement a été réalisé en septembre.

➔ ECQUES et QUIESTEDE

Interventions et renouvellements sur les postes de relèvement			
N°SR	Adresses	Date	Commentaires
A14	980 RUE DU BLAMART	27/01/2020	Remplacer composants boîtier de commande
A18	795 RUE DU BRÛLE	28/01/2020	Remplacer clapet d'entrée et cloche de déclenchement
A14	980 RUE DU BLAMART	07/02/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	12/02/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
P2	225 RUE DE REBECQUES	13/02/2020	Remplacer contacteur pompe 2
A15	49 CHEMIN VERT	13/02/2020	Réparer tuyau d'arrivée
A18	795 RUE DU BRÛLE	12/02/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	03/03/2020	Remplacer vanne pneumatique mise a l'air
A18	795 RUE DU BRÛLE	04/03/2020	Pose d'un filtre d'air
RONS 7	2005 RUE DE RONS	06/03/2020	Remplacer sonde de niveau
RONS 5	700 RUE DE RONS	09/03/2020	Déboucher pompe 2
A14	980 RUE DU BLAMART	09/03/2020	Remplacer clapet de refoulement
A14	980 RUE DU BLAMART	11/03/2020	Remplacer clapet d'arrivée
A17	545 LA SABLONNIERE	12/03/2020	Remplacer clapet de refoulement
RONS 7	2005 RUE DE RONS	19/03/2020	Remplacer Pompe 2
A18	795 RUE DU BRÛLE	30/03/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	01/04/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A12	1475 RUE DE CASSEL	09/04/2020	Enlever gravats dans clapet d'arrivée
A8	125 PONT DE COMMUNE	09/04/2020	Remplacer clapet d'arrivée et refoulement
A10	1005 RUE DE CASSEL	10/04/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A1	67 RUE DE CLARQUES	27/04/2020	Remplacer clapet d'arrivée
RONS 5	700 RUE DE RONS	27/04/2020	Déboucher pompe 2
RONS 5	700 RUE DE RONS	28/04/2020	Déboucher pompe 1 et 2
A9	LA BASSE VILLE	13/05/2020	Remplacer clapet de refoulement et d'arrivée
RONS 5	700 RUE DE RONS	19/05/2020	Remplacer poire niveau haut
A9	LA BASSE VILLE	03/06/2020	Remplacer vanne pneumatique mise a l'air
A13	SALLE DES FÊTES	04/06/2020	Remplacer vanne pneumatique arrivée d'air
A13	SALLE DES FÊTES	04/06/2020	Réparation conduite d'arrivée
A9	LA BASSE VILLE	09/06/2020	Remplacer clapet de refoulement
P10	110 RUE DE LAUBORNE	22/06/2020	Panne (relais phases)
RONS 7	2005 RUE DE RONS	23/06/2020	Remplacer pompe 1
A9	LA BASSE VILLE	23/06/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	29/06/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A9	LA BASSE VILLE	01/07/2020	Remplacer clapet de refoulement
A9	LA BASSE VILLE	01/07/2020	Déboucher vanne mise à l'air
A14	980 RUE DU BLAMART	07/07/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	07/07/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A9	LA BASSE VILLE	23/07/2020	Déboucher vanne mise à l'air, vérifier clapets
A10	1005 RUE DE CASSEL	05/08/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)

A1	67 RUE DE CLARQUES	07/09/2020	Remplacer vanne pneumatique mise à l'air
A13	SALLE DES FÊTES	08/09/2020	Remplacer vanne pneumatique mise à l'air
A18	795 RUE DU BRÛLE	08/09/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
P6	610 RUE DU BRÛLE	09/09/2020	Déboucher pompe 1 et 2
A1	67 RUE DE CLARQUES	09/09/2020	Dépannage flotteur
A18	795 RUE DU BRÛLE	11/09/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	14/09/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
P5	131 RUE DE L'IMPASSE	16/09/2020	Remplacer poire de niveau
A1	67 RUE DE CLARQUES	06/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	14/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	14/10/2020	Pose filtre sur conduite d'arrivée d'air
A9	LA BASSE VILLE	16/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A11	CHEMIN FORESTIER	16/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	26/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A14	980 RUE DU BLAMART	26/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A14	980 RUE DU BLAMART	26/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A1	67 RUE DE CLARQUES	26/10/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	02/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	09/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A11	CHEMIN FORESTIER	16/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A18	795 RUE DU BRÛLE	17/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A9	LA BASSE VILLE	17/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A14	980 RUE DU BLAMART	18/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A16	505 RUE D'ISLENGHEM	25/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A11	CHEMIN FORESTIER	25/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
P2	225 RUE DE REBECQUES	25/11/2020	Déboucher pompe 1 et 2
P8	90 RUE DES PRES	30/11/2020	Débouché pompe 1
A18	795 RUE DU BRÛLE	30/11/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
RONS 5	700 RUE DE RONS	10/12/2020	Déboucher pompe 1 et 2
A18	795 RUE DU BRÛLE	29/12/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A11	CHEMIN FORESTIER	29/12/2020	Dépannage boîtier de commande (eau dans composants)
A9	LA BASSE VILLE	29/12/2020	Remplacer clapet d'arrivée

En 2020, 11 pompes ont été débouchées et 2 ont été remplacées.

Travaux réalisés sur les postes de relèvement et Aéroéjecteurs :

- 10 interventions de remplacements de clapets.
- 33 dépannages sur boitier de commande.
- 1 dépannage de flotteur.
- 1 dépannage de panne relais phases
- A1 – Rue de Cassel, enlèvement de gravats en avril.
- A18 – Rue du Brûlé, remplacement d'un filtre d'air.
- A14 – Rue du Blamart, remplacement filtre sur conduite d'arrivée d'air.
- A14 – Rue du Blamart, remplacement du composants boîtier de commande.
- P2 – Rue de Rebecques, remplacement du contacteur de la pompe 2.
- P5 – Rue de l'impasse, remplacement de la poire de niveau.
- RONS 5 – Rue de Rons, remplacement de poire de niveau haut.
- RONS 7 – Rue de Rons, remplacement de la sonde de niveau.
- A13 – Salle des fêtes, remplacement de la vanne pneumatique d'arrivée d'air.
- A16 – Rue d'Islenghem, remplacement de la vanne pneumatique mise à l'air.
- A9 – La basse ville, remplacement de la vanne pneumatique mise à l'air.
- A1 – Rue de Clarques, remplacement de la vanne pneumatique mise à l'air.

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 La station d'épuration d'Aire sur la Lys

- **LA FILIERE EAU**

Compte tenu de la volonté de **dissocier** les effluents de la **Malterie** des effluents **domestiques** et de l'éloignement du site industriel, une station de pompage est affectée aux effluents de la Malterie.

La Malterie dispose d'une convention technique de déversement des Eaux Usées Industrielles, caduque depuis le 01/07/2017. Le renouvellement de cette convention est en cours par les services de la CAPSO.

Relèvement :
Le dégrillage est assuré par un dégrilleur automatique.
Le relèvement des eaux est assuré par trois pompes.

Prétraitement :
Le dégrillage est assuré par un dégrilleur courbe. Les refus de dégrillage sont compactés et ensachés.

Les graisses sont raclées pour rejoindre la fosse à graisses. Les sables décantés sont extraits de l'ouvrage vers la fosse à sables.

Bassin d'orage :
Un bassin d'orage stocke les eaux de pluies sur les évènements d'occurrence mensuelle.

Bassin biologique :
Les effluents prétraités sont envoyés vers la zone de contact, où ils sont rejoints par la recirculation des boues.
Cette liqueur mixte transite par la zone d'anaérobie où le traitement du phosphore est partiellement réalisé par voie biologique puis elle est acheminée dans le bassin d'aération.

Le traitement du phosphore est poursuivi de manière physico-chimique par injection de chlorure ferrique.

Clarificateur :
Cet ouvrage est équipé d'une cloison siphoïde et d'un raclage des mousses.
Les boues sont recirculées vers la zone de contact. L'eau traitée rejoint le canal de comptage puis le milieu naturel.

- **LA FILIERE BOUE**

Les boues extraites du bassin d'aération sont épaissies sur une table d'égouttage par un conditionnement au polymère.

Elles sont stockées dans une cuve, puis reprises et conditionnées au lait de chaux et au chlorure ferrique dans une cuve de maturation.

Le mélange est alors envoyé dans le filtre presse.

Les boues pressées sont stockées dans l'aire de stockage du site.

Paramètres	Capacités nominales
Débit nominal (m^3/jour)	3 080
Débit de référence 2020 (m^3/jour)	3 363
Charges (kg/jour)	-
DCO	2 097
DBO_5	1 066
MeS	750
NK	138
P total	40

Normes de rejet	Concentration (mg/l)	Observations
DCO	125	ou 75 % Rendement
DBO5	25	ou 80 % Rendement
MeS	35	ou 90 % Rendement
NGL	15	ou 70 % Rendement
	Jugement Annuel	
$N\text{-}NH_4^+$	5	ou 70 % Rendement
P total	2	ou 80 % Rendement

En cas de température inférieure à 12°C dans le bassin d'aération, la cinétique de nitrification est inhibée. Les valeurs de l'azote ne seront pas prises en compte.

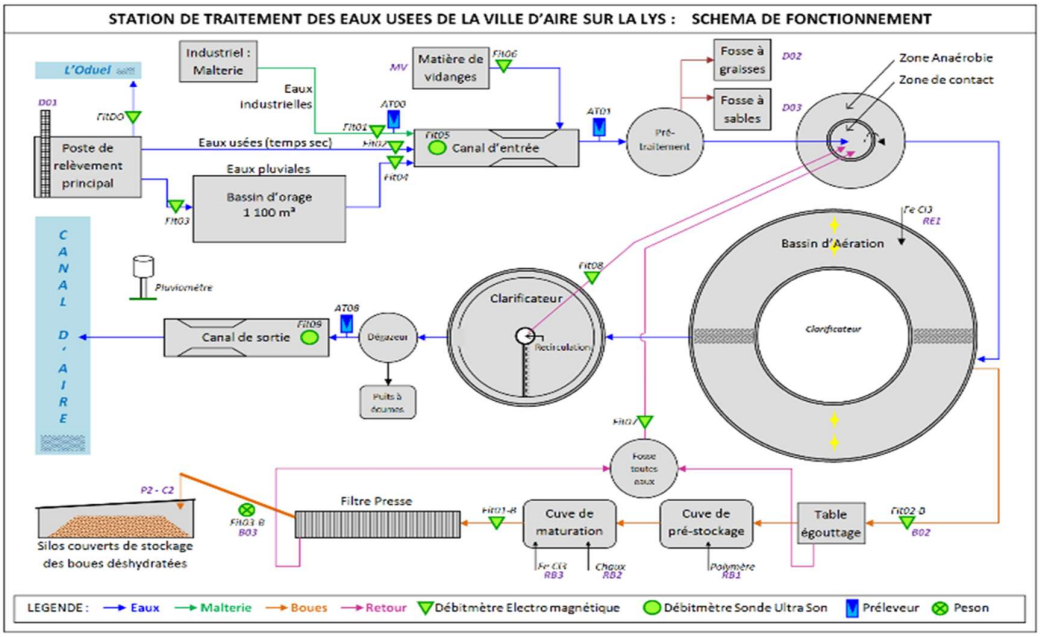

3.2.2 La station d'épuration d'Ecques

- **FILE EAU :**

Les eaux brutes arrivent sur la station d'épuration via trois conduites de refoulement.

Prétraitement :

Le dégrillage est assuré par un dégrilleur automatique. Les refus sont automatiquement évacués dans une poubelle, et récupérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint- Omer.

Le dégraissage s'effectue dans un ouvrage cylindro-conique. Des pompes aératrices permettent la flottation des graisses, qui sont ensuite raclées et évacuées vers une fosse.

Les sables sont récupérés en fosse.

Traitement biologique :

Les effluents prétraités sont envoyés vers le chenal biologique d'aération.

Le traitement est de type boues activées. Avant d'être acheminés vers le clarificateur, les effluents en provenance du bassin d'aération, sont repris dans une fosse de dégazage, accolée au chenal d'aération.

Un traitement physico-chimique du phosphore sera mis en place en 2021.

Clarificateur :

Les eaux traitées sont envoyées vers un clarificateur.

Elles rejoignent, après décantation et récupération des boues, le canal de comptage et sont finalement rejetées au milieu naturel.

- **FILE BOUES :**

Les boues issues du traitement des eaux sont envoyées vers une table d'égouttage. Après épaississement, elles ensuite stockées dans des silos de 300 et 150 m³. Elles sont ensuite envoyées en épandage agricole.

Paramètres	Capacités nominales
Débit nominal (m³/jour)	377
Débit de référence 2020 (m³/jour)	394
Charges (kg/jour)	-
DCO	220
DBO_5	108
MeS	140
NK	24
P total	6

Normes de rejets	Concentration (mg/l)	Observations
DCO	90	ou 75 % Rendement
DBO5	25	ou 80 % Rendement
MeS	30	ou 90 % Rendement
NGL (*) (**)	15	ou 70 % Rendement
P total (*) (***)	2	ou 80 % Rendement

(*) La conformité se fait en moyenne annuelle

(**) Cette exigence se réfère à une température de l'eau du réacteur biologique aérobie de la station d'épuration d'au moins 12°C

(***) Ces exigences seront effectives à compter de la mise en service du traitement du Phosphore. La conformité sera évaluée sur l'année N+1 suivant la mise en service.

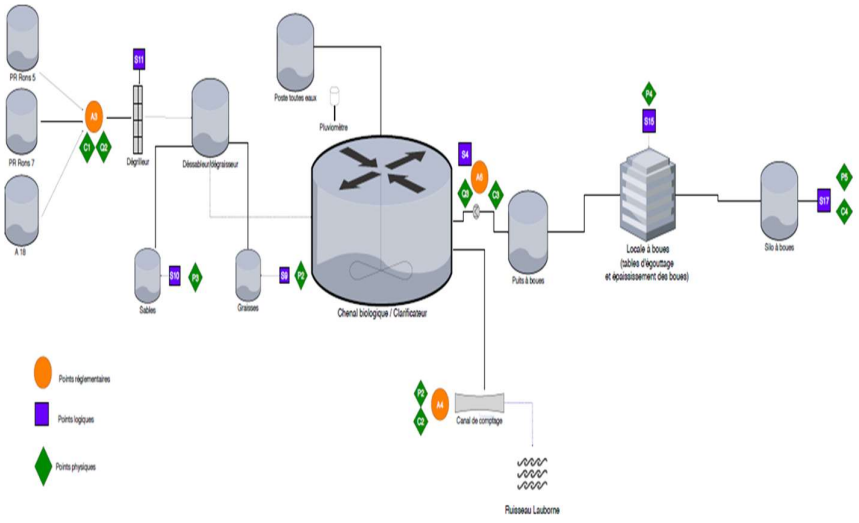

3.2.3 Le fonctionnement hydraulique

➔ STATION D'EPURATION D'AIRE SUR LA LYS

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys-	593 288	607 947	662 125
ECQUES	STEP d'Ecques-	-	84 820	93 218
Total		**593 288**	**692 767**	**755 343**

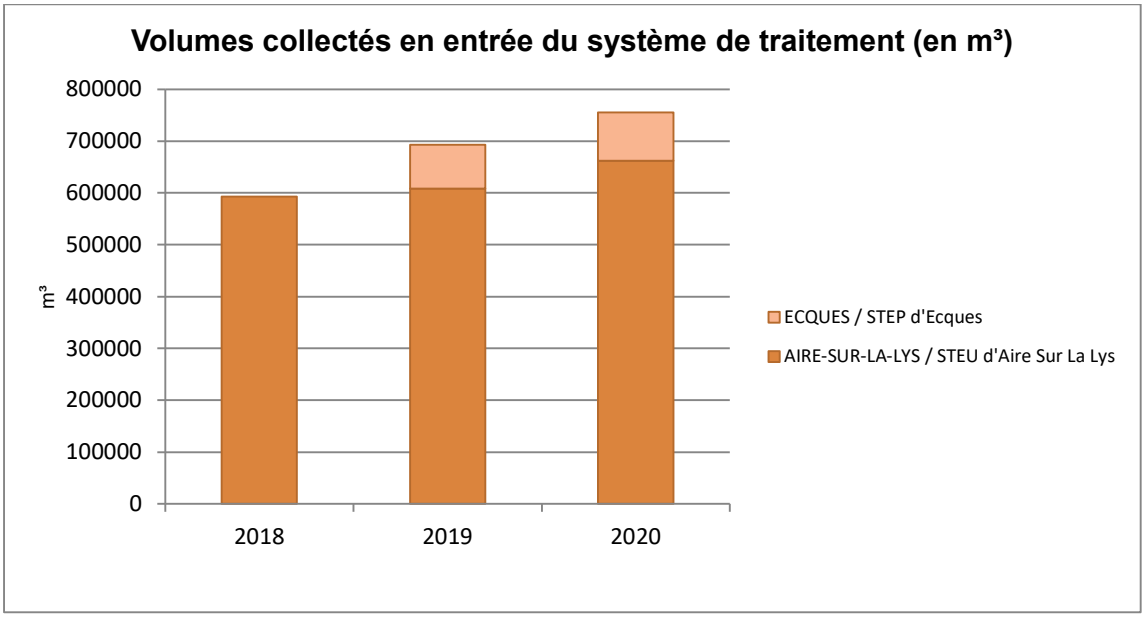

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys	39 886	10 027	40 949
ECQUES	STEP d'Ecques	-	-	0
Total		**39 886**	**10 027-**	**40 949**

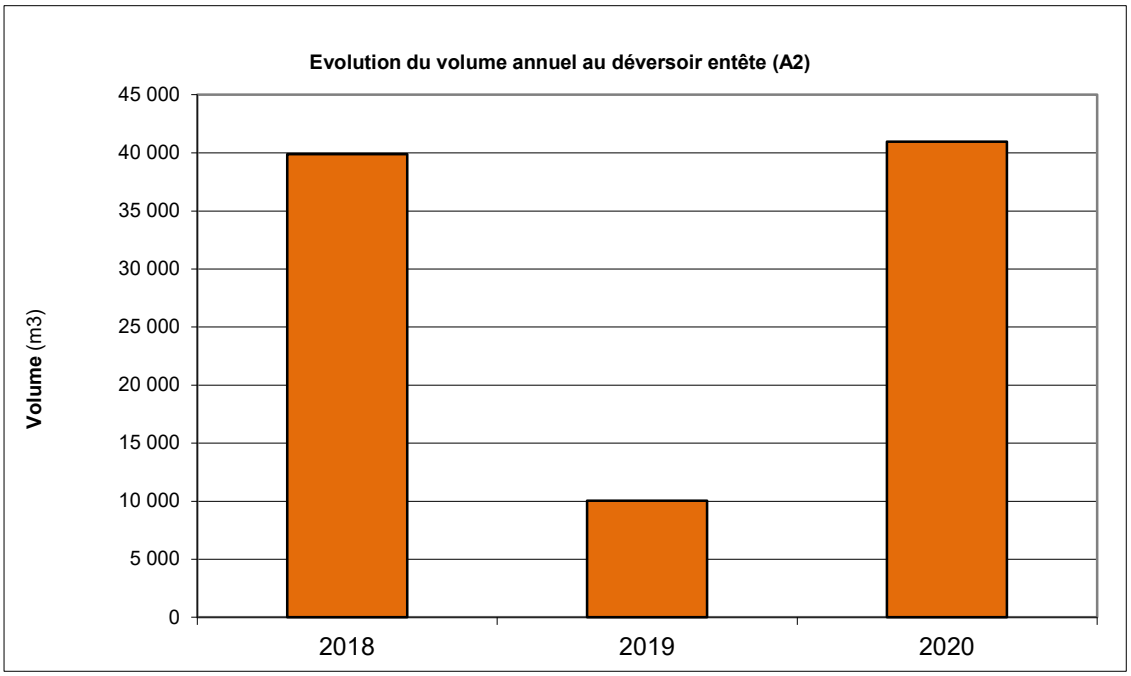

Cette année nous pouvons constater l'augmentation non négligeable des volumes déversés au point A2. Ces déversements étant liés à des périodes de fortes pluviométries.

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Il n'existe pas de by-pass sur la station d'épuration d'Aire sur la Lys.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys	621 361	611 465	677 359
ECQUES	STEP d'Ecques-	-	84 820	93 218
Total		**621 361**	**696 285**	**770 577**

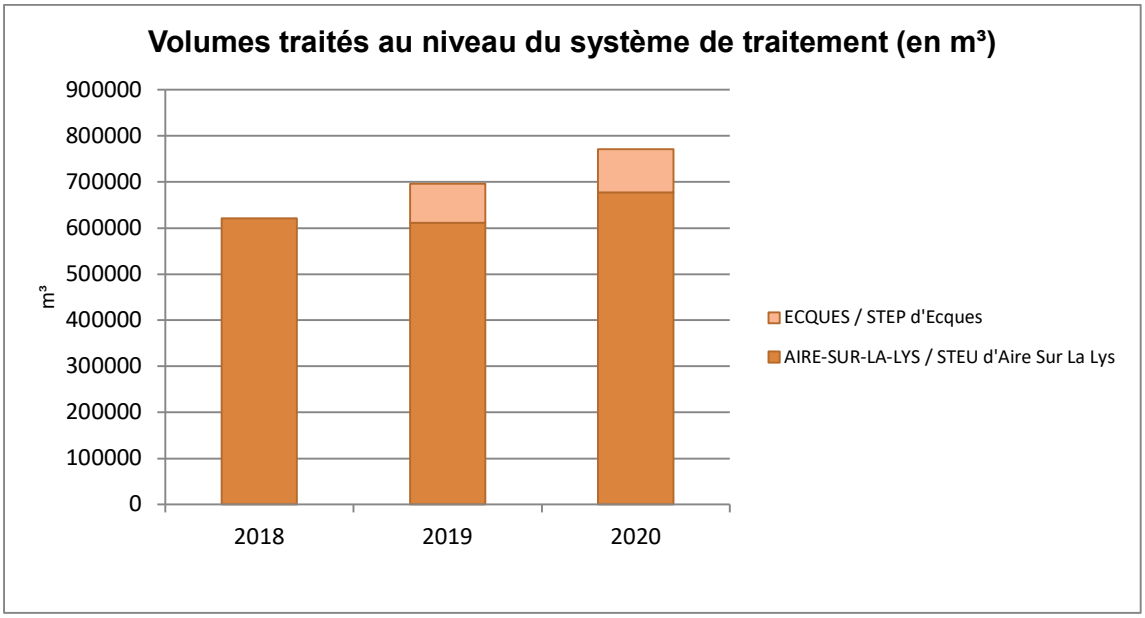

3.2.4 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP d'Ecques	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
DBO5	57,8	61	5,5%
DCO	163,6	170,7	4,3%
MeS	68,6	74,4	8,5%
NG	20,3	20,5	1,0%
Pt	2,1	2,4	14,3%

Sur l'année 2020, nous avons 9% de volume entrant supplémentaire par rapport à 2019, ce qui explique l'augmentation des charges entrantes cette année.

STEU d'Aire Sur La Lys	2019	2020	N/N-1 (%)
DBO5	750	688,3	- 8,2%
DCO	1 813	1 606,6	- 11,4%
MeS	430,3	390	- 9,4%
NG	114,4	115,6	1,0%
N-NH4	75,9	72,3	- 4,7%
NTK	114,4	115,6	1,0%
Pt	18,3	17,1	- 6,6%

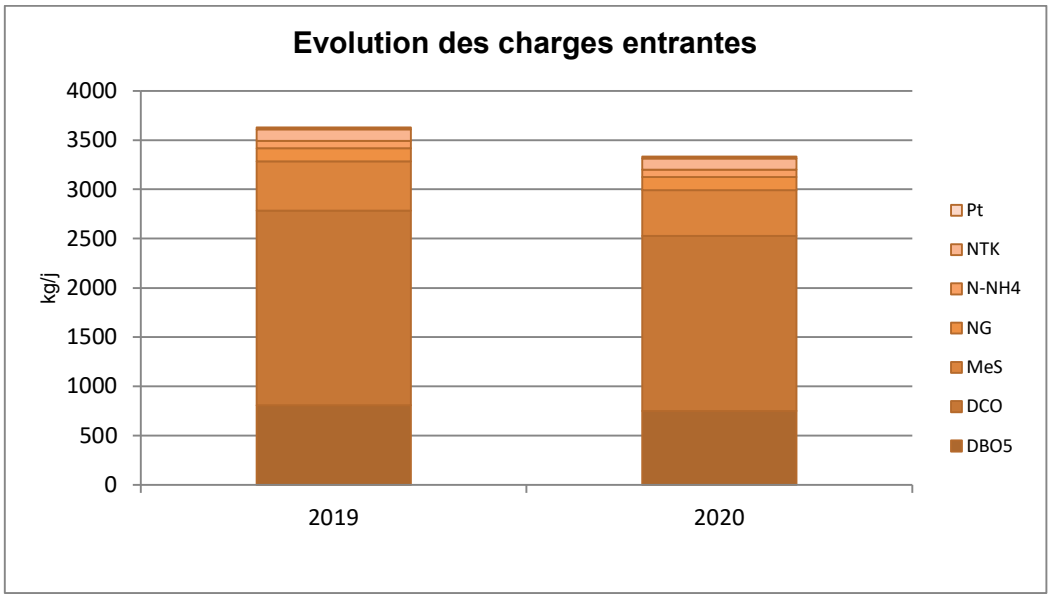

- **LES RENDEMENTS EPURATOIRES SUR LA STEP D'AIRE SUR LA LYS**

Les rendements épuratoires sont détaillés dans le tableau suivant.

Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98,4%	97,2%	99,3%	97,8%	94,1%	97,3%
Février	98,5%	96,9%	98,7%	97,2%	96,0%	98,9%
Mars	97,3%	94,8%	98,3%	92,5%	90,7%	94,7%
Avril	99,1%	98,0%	99,6%	94,9%	94,2%	98,4%
Mai	99,5%	97,9%	99,5%	98,0%	97,5%	98,3%
Juin	97,5%	97,3%	99,4%	96,5%	88,4%	81,1%
Juillet	98,7%	98,1%	99,5%	96,5%	95,4%	96,9%
Août	99,0%	97,0%	99,1%	97,2%	96,7%	93,6%
Septembre	98,9%	96,4%	99,3%	96,0%	95,6%	68,3%*
Octobre	97,0%	96,9%	99,0%	94,9%	92,1%	93,3%
Novembre	97,8%	95,4%	98,9%	96,9%	95,4%	95,2%
Décembre	98,4%	97,5%	99,2%	94,8%	90,9%	98,7%
Moyenne (1)	**98,6%**	**97,1%**	**99,2%**	**96,2%**	94,1%	**94,0%**
Mini	**97,0%**	**94,8%**	**98,3%**	**92,5%**	**88,4%**	**68,3%**
Maxi	**99,5%**	**98,1%**	**99,6%**	**98,0%**	**97,5%**	**98,9%**

**Le rendement n'est pas atteint mais la concentration annuelle est respectée*

- **LES RENDEMENTS EPURATOIRES STEP D'ECQUES**

Mois	MES	DCO	DBO5	NK	NG	PT
Janvier	98,3%	93,7%	98,8%			
Février	99,0%	90,5%	95,0%	48,0%*	46,9%*	61,3%
Mars	96,1%	88,8%	95,8%			
Avril	99,2%	93,6%	98,0%			
Mai	98,5%	93,1%	98,4%			
Juin	94,2%	94,0%	98,2%	94,0%	93,5%	85,3%
Juillet	98,3%	94,0%	97,8%			
Août	98,3%	95,2%	99,0%	96,2%	95,9%	54,5%
Septembre	95,5%	93,8%	98,7%			
Octobre	96,5%	94,4%	97,5%			
Novembre	95,7%	93,3%	97,1%	94,1%	83,7%	50,0%
Décembre	97,1%	92,1%	97,0%			
Moyenne (1)	**97,3%**	**93,2%**	**97,8%**	**84,7%**	81,1%	**63,0%**
Mini	**94,2%**	**88,8%**	**95,0%**	**48,0%**	**46,9%**	**50,0%**
Maxi	**99,2%**	**95,2%**	**99,0%**	**96,2%**	**95,9%**	**85,3%**

**La norme en Azote n'a pas été respectée en concentration et rendement, une fiche d'évènement critique est ouverte due à la casse du pont brosse et T° C BA <12°C.*

Les rendements épuratoires en NG et PT ne sont pas optimaux du fait que la station d'épuration ne soit pas équipée de systèmes de régulation (type oxygène Redox) et de déphosphatation (injection de Fecl3+ au niveau du biologique).
L'installation de l'unité de traitement du Phosphore par injection de Chlorure ferrique sera réalisée au 2ème semestre 2021.

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, …

Apports extérieurs			
STEU d'Aire Sur La Lys	**Nature**	**2019**	**2020**
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	47	57
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	4	5

A noter que les apports extérieurs de Malteurop ne sont pas comptabilisés en S18 dans le format SANDRE mais sont indiqués en information R3.

- **LES APPORTS EXTERIEURS DE LA STEP D'ECQUES**

Il n'y a pas d'apport extérieur.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP d'Ecques	**Nature**	**Unité**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	585	843,5	44,2%

STEU d'Aire Sur La Lys	Nature	Unité	2019	2020	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	24 788	38 180	54,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux éteinte	kg	88 785	85 198,5	- 4,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 950	1 350	- 30,8%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	83 729	93 311	11,4%

L'année 2020 a été marquée par la nécessité d'hygiéniser les boues afin qu'elles puissent suivre la filière épandage, ceci ayant entrainé l'augmentation des temps d'injection de certains réactifs.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP d'Ecques	**2020**
MS boues (T)	39.2
Production (m³/an)	7 843

STEU d'Aire Sur La Lys	2020
MS boues (T)	247,3
Production (m³/an)	37 297,1

L'évacuation de boues

La quantité de boue évacuée est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues			
STEP d'Ecques	**Nature**	**Filière**	**2020**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	500 000
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	16 470
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	500
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	66 300
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	12 010,86

STEU d'Aire Sur La Lys	Nature	Filière	2020
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	836 000

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses des boues		
VA **Valeurs agronomiques**	**ETM** **Eléments traces métalliques**	**CTO** **Composés traces organiques**
7	5	3

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués			
STEP d'Ecques	**Nature**	**Filière**	**2020**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	0
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	200
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	12 630

STEU d'Aire Sur La Lys	Nature	Filière	2020
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	37 680
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	1 810
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	36 190

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys	724 847	699 672	710 681	1,6%
ECQUES	STEP d'Ecques	-	325 069	347 099	6.8%
Total		724 847	1 024 741	1 057 780	3,2%

L'augmentation de la consommation d'énergie sur Ecques peut se justifier par l'intervention de la centrifugeuse mobile.

3.2.5 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Fonctionnement des stations d'épuration						
Commune	**Site**	**Type ITV**	**Groupe**	**2019**	**2020**	**N/N-1 (%)**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys	Astreinte sur usine	Total	3	1	-66,67%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	185	97	-47,57%
		Tache de maintenance sur usine	Préventive	200	5	-97,50%
		Tache d'exploitation sur usine	Total	2 033	1 241	-38,96%

Fonctionnement des stations d'épuration						
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	N/N-1 (%)
ECQUES	STEP d'Ecques	Astreinte sur usine	Total	-	8	800,00%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	167	225	34,73%
		Tache de maintenance sur usine	Préventive	34	3	-91,18%
		Tache d'exploitation sur usine	Total-	693	1 045	50,79%

3.2.6 La conformité des rejets du système de traitement

Obligations réglementaires depuis le 1er janvier 2016

Le principal document réglementaire régissant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif est **l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.** Cet arrêté modifié annule et remplace les arrêtés du 22 juin 2007 et du 22 décembre 1994 concernant toutes les installations à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Le pH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles. Le préfet peut, dans ces départements ou lors de ces situations exceptionnelles, relever la valeur maximale de température des eaux usées traitées, sans toutefois nuire aux objectifs environnementaux du milieu récepteur.

Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, en dehors des situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers prélevés sur la station de traitement des eaux usées respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 6 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Les performances de traitement sont jugées conformes si le nombre annuel d'échantillons moyens journaliers non conformes à la fois aux valeurs fixées en concentration et en rendement ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces paramètres doivent toutefois en dehors des situations inhabituelles respecter les concentrations rédhibitoires figurant au tableau 6 de l'annexe 3.

Paramètres azote et phosphore

Les rejets des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement de taille supérieure à 600 kg/j de DBO5 localisées dans des zones sensibles à l'eutrophisation respectent en moyenne annuelle, pour le paramètre concerné (Ptot ou NGL), les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant au tableau 7 de l'annexe 3 de l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet.

En cas de modification du périmètre de ces zones, un arrêté complémentaire du préfet fixe les conditions de prise en compte de ces paramètres dans le délai prévu à l'article R. 2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Rejets au droit du déversoir en tête de station et des by-pass en cours de traitement :
Ces rejets sont pris en compte pour statuer sur la conformité de la station de traitement des eaux usées, tant que le débit en entrée de la station est inférieur au débit de référence de l'installation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Nom de l'autorisation de rejet
STEP d'Ecques	Normal	DBO5	25		50	OU	80		AR 11/10/2018 -2020
		DCO	90		250	OU	75		
		MeS	30		85	OU	90		
		NG		15		OU		70	

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Nom de l'autorisation de rejet
STEU d'Aire Sur La Lys	Normal	DBO5	1 066	25		50	OU	80		2 020
		MeS	750	35		85	OU	90		
		NG		20	15		OU		70	
		N-NH4		5			OU	70		
		NTK	138							
		Pt	40		2		OU		80	
		DCO	2 097	125		250	OU	75		

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses

STEP d'Ecques	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AR 11/10/2018 -2020	DBO5	12	12	12	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	DCO	12	12	12	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	MeS	12	12	12	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	NG	4	4	4	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	pH	12	12	12	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	Pt	4	4	4	100,0%
AR 11/10/2018 -2020	Température eau	12	12	12	100,0%

STEU d'Aire Sur La Lys	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
2020	DBO5	12	24	24	200,0%
2020	DCO	24	24	24	100,0%
2020	MeS	24	24	24	100,0%
2020	NG	12	12	12	100,0%
2020	N-NH4	12	12	12	100,0%
2020	NTK	12	12	12	100,0%
2020	pH	12	24	24	200,0%
2020	Pt	12	12	12	100,0%
2020	Température eau	12	24	24	200,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP d'Ecques	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AR 11/10/2018 - 2020	DBO5	60,95	5,54	1,29	98	0	2	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	DCO	170,68	48,21	11,25	93	0	2	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	MeS	74,38	8,93	2,08	97	0	2	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	NG	20,54	10,05	2,01	91	0	1	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	pH	-	7,98	0	-	0	2	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	Pt	2,35	4,34	0,87	63	0	1	0	Oui
AR 11/10/2018 - 2020	Température eau	-	16,7	0	-	0	2	0	Oui

STEU d'Aire Sur La Lys	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
2020	DBO5	688,3	3,02	4,65	99	0	3	0	Oui
2020	DCO	1 606,56	26,82	41,29	97	0	3	0	Oui
2020	MeS	390,01	2,98	4,59	98	0	3	0	Oui
2020	NG	115,56	4,05	6,83	94	0	2	0	Oui
2020	N-NH4	72,27	0,47	0,79	99	0	2	0	Oui
2020	NTK	115,56	2,71	4,57	96	0	2	0	Oui
2020	pH	-	8,11	0	-	0	3	0	Oui
2020	Pt	17,07	0,69	1,16	93	0	2	0	Oui
2020	Température eau	-	17,31	0	-	0	3	0	Oui

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale				
Commune	**Site**	**2018**	**2019**	**2020**
AIRE-SUR-LA-LYS	STEU d'Aire Sur La Lys	Oui	Oui	Oui
ECQUES	STEP d'Ecques	-	Oui	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients assainissement collectif

Désignation	2020
Particuliers	5 240
Collectivités	52
Professionnels	208
Total	5 500

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement

Type volume	2020
Volumes assujettis (m³)	380 144

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts

Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 417
Courrier	273
Internet	535
Visite en agence	671
Total	2 896

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	682	0
Facturation	241	238
Règlement/Encaissement	771	29
Prestation et travaux	10	0
Information	1 029	-
Technique assainissement	37	37
Total	2 770	304

3.3.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion	
Désignation	**2020**
Nombre d'abonnés mensualisés	2 073
Nombre d'abonnés prélevés	587
Nombre d'échéanciers	151
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	7 708
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	491
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	137
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	8
Nombre total de factures comptabilisées	8 344

3.3.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client	
Désignation	**2020**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	73,84
Satisfaction Post Contact	8,2
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7
Pourcentage de clients satisfaits	70
Nombre de réclamations écrites FP2E	38
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,91

↳ Les données reprises dans le tableau ci-dessus concernent les HDF, sauf les deux dernières lignes qui elles sont relatives au contrat.

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- Avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- Relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- Recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- Recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- Avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- Transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- Procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	70 315,98	24 094,36	- 65,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	6,78	2,07	- 69,5%
Délai Paiement client (j)	14	14	0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	68 703,46	64 037,66	- 6,8%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,88	2,67	- 7,3%

3.3.8 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2020
Montant Total HT "solidarité"	0
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis » …***
Depuis 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**

> La méthodologie

Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- Les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- Les relevés : 75% des clients sont satisfaits.

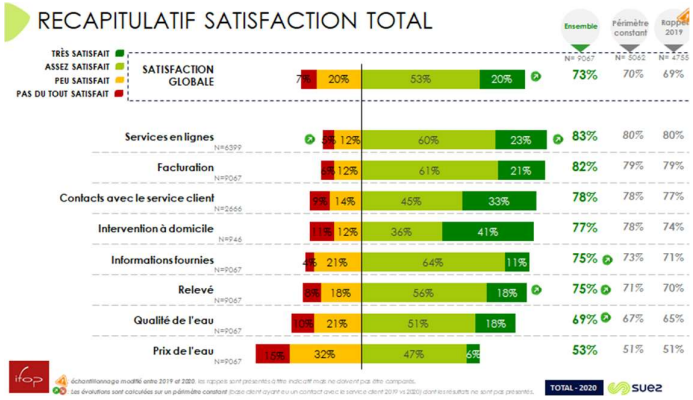

> Une image solide du fournisseur d'eau
69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

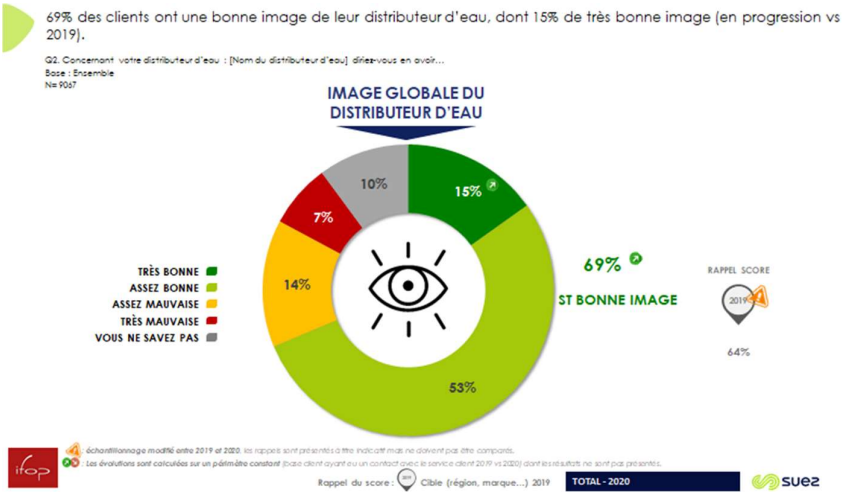

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.

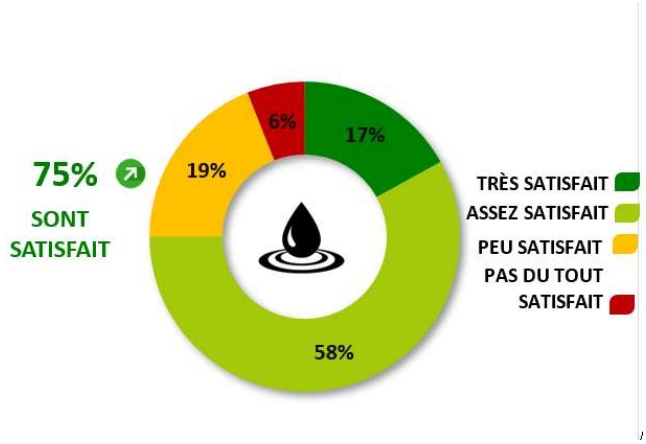

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)

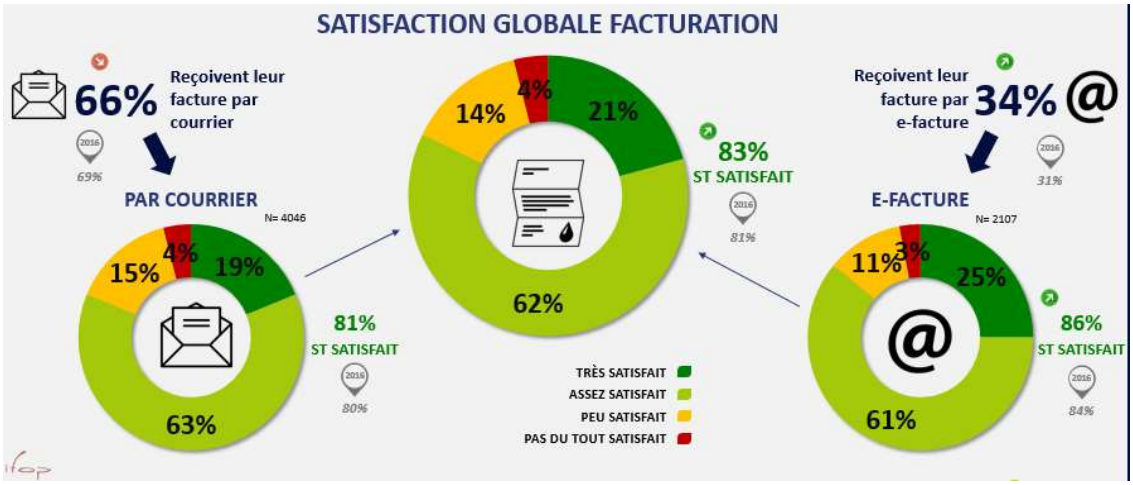

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif d'Aire sur la Lys	
Détail prix assainissement	**01/01/2021**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	10,9
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,8952
Taux de la partie fixe du service (%)	3,14%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,52825
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,2075

Le tarif d'Ecques	
Détail prix assainissement	**01/01/2021**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	84,34
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	2,6894
Taux de la partie fixe du service (%)	26,13%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,98
Prix HT au m³ pour 120 m³	3,6179

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement d'Aire sur la Lys		
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	10,9
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,8952
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,21
Redevances Tiers	Autres Contrat	0,115
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,32075

Les composantes du prix de l'assainissement d'Ecques		
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	84,34
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,8594
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,83
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,21
Redevances Tiers	Voie navigable	0,0115
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,36175

- **LA FACTURE TYPE 120 M³**

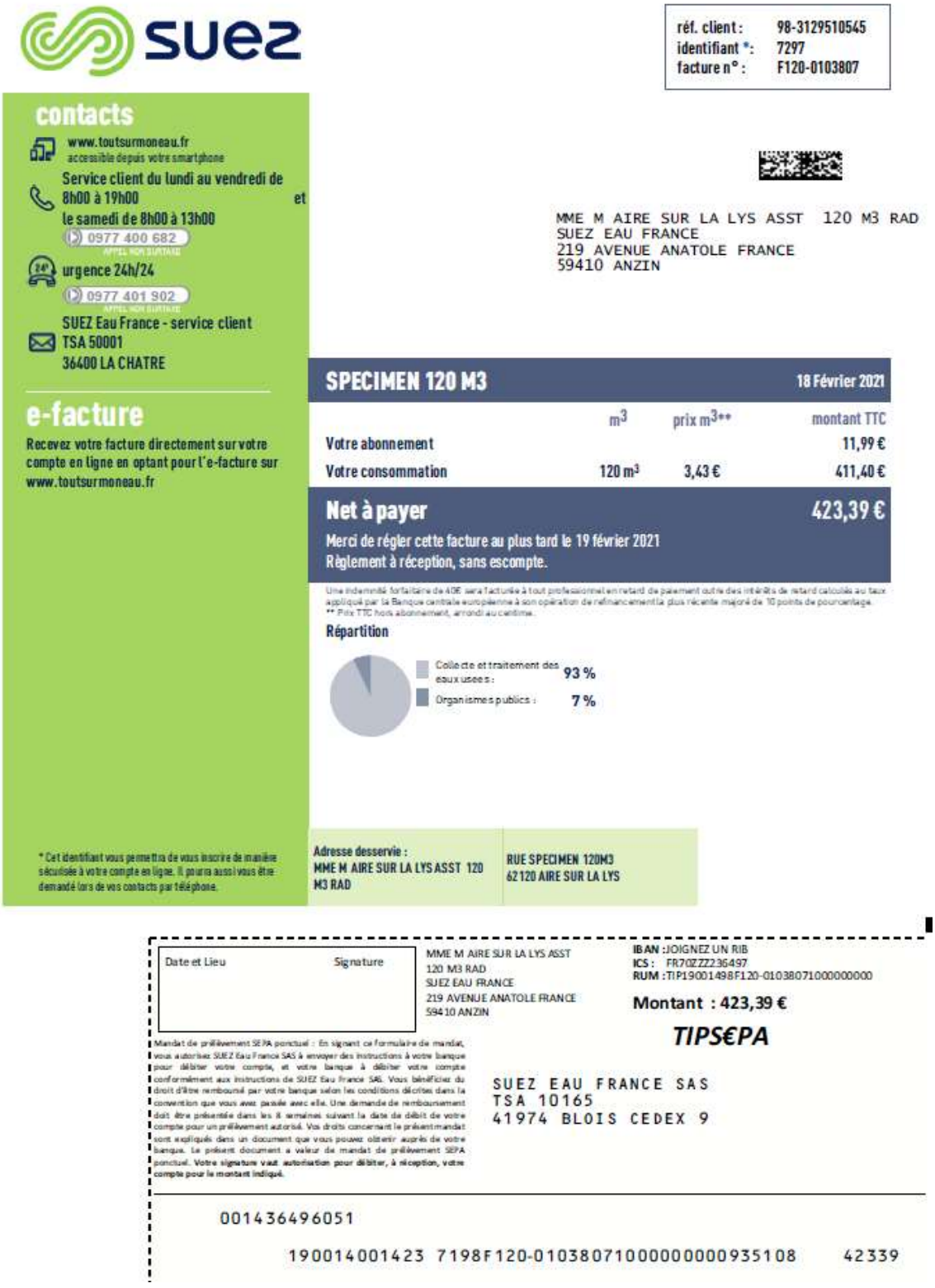

suez

réf. client : 98-3129510545
identifiant * : 7297
facture n° : F120-0103807

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00
0977 400 682
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 902
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

MME M AIRE SUR LA LYS ASST 120 M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
219 AVENUE ANATOLE FRANCE
59410 ANZIN

SPECIMEN 120 M3 — 18 Février 2021

	m³	prix m³**	montant TTC
Votre abonnement			11,99 €
Votre consommation	120 m³	3,43 €	411,40 €

Net à payer 423,39 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 19 février 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Collecte et traitement des eaux usées : 93 %
Organismes publics : 7 %

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
MME M AIRE SUR LA LYS ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
62120 AIRE SUR LA LYS

Date et Lieu — Signature

MME M AIRE SUR LA LYS ASST
120 M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
219 AVENUE ANATOLE FRANCE
59410 ANZIN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-0103807100000000

Montant : 423,39 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10165
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

001436496051

190014001423 7198F120-0103807100000000935108 42339

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0103807-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**358.32**		**394.15**
ABONNEMENT					
Abonnement au service SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	5,45	10,90	10,0	
CONSOMMATION					
Fonctionnement SUEZ Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,8952	227,42	10,0	
Part C.A.P.S.D du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,00	120,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**26.58**		**29.24**
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,21	25,20	10,0	
Voies Navigables de France (délibération du 03/04/2007) du 01/01/2021 au 01/01/2	120 m³	0,0115	1,38	10,0	
TOTAL HT			384,90		
MONTANT TVA (10,0 %)			38,49		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					423,39
Net à payer					**423,39 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92060 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 036 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410 036 607

TREK798F00F120-0103807000423394N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380W02021 en indiquant votre référence client (98- 3129510545).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

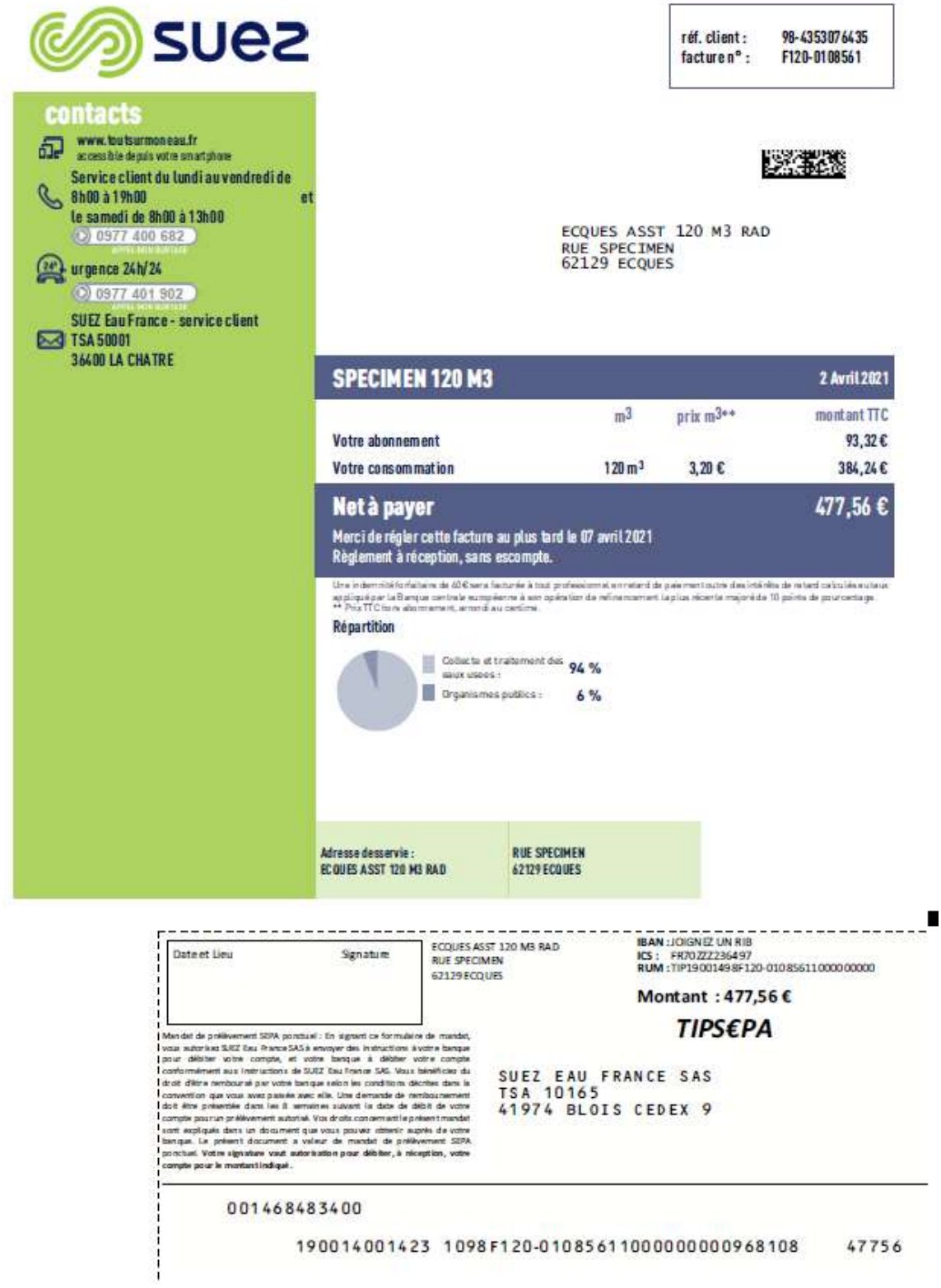

suez

réf. client : 98-4353076435
facture n° : F120-0108561

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00
0977 400 682

urgence 24h/24
0977 401 902

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

ECQUES ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN
62129 ECQUES

SPECIMEN 120 M3 — 2 Avril 2021

	m³	prix m³**	montant TTC
Votre abonnement			93,32 €
Votre consommation	120 m³	3,20 €	384,24 €

Net à payer 477,56 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 07 avril 2021
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40 € sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Collecte et traitement des eaux usées : 94 %
Organismes publics : 6 %

Adresse desservie :
ECQUES ASST 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN
62129 ECQUES

Date et Lieu — Signature

ECQUES ASST 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN
62129 ECQUES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19001498F120-0108561100000000

Montant : 477,56 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10165
41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

001468483400

190014001423 1098F120-0108561100000000968108 47756

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0108561-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			**407.57**		**448.32**
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	2	42,42	84,84	10,0	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	1,8594	223,13	10,0	
Part CAPSO du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,83	99,60	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			**26.58**		**29.24**
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m³	0,21	25,20	10,0	
Voies Navigables de France (délibération du 03/04/2007) du 01/01/2021 au 01/01/2	120 m³	0,0115	1,38	10,0	
TOTAL HT			434,15		
MONTANT TVA (10.0 %)			43,41		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					477,56
Net à payer					**477,56 €**

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CS21 - 1A, place de l'Iris, 92061 Paris La Défense - SAS au capital de 422 276 000 Euros - SIREN 410 036 697 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR79 410 036 697

TREK798F00F120-0108561000477564N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 789 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000010544380Y02021 en indiquant votre référence client (98-4353076435).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	**1 216 717**	**1 311 934**	**7,8%**
Exploitation du service	869 006	931 740	
Collectivités et autres organismes publics	346 886	379 975	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	826	219	
CHARGES	**1 256 556**	**1 319 139**	**5,0%**
Personnel	298 981	298 626	
Energie électrique	101 312	132 510	
Produits de traitement	29 171	30 993	
Analyses	7 137	14 110	
Sous-traitance, matières et fournitures	189 482	187 317	
Impôts locaux et taxes	38 822	10 801	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	84 117	107 715	
• télécommunication, postes et télégestion	4 158	10 000	
• engins et véhicules	20 337	22 119	
• informatique	35 648	37 529	
• assurance	2 945	3 566	
• locaux	14 634	14 755	
Contribution des services centraux et recherche	28 704	30 755	
Collectivités et autres organismes publics	346 886	379 975	
Charges relatives aux renouvellements	0	0	
• fonds contractuel	86 864	87 325	
Charges relatives aux investissements	0	0	
• programme contractuel	13 493	13 564	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7 092	7 797	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	24 304	17 573	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	190	77	
Résultat avant impôt	**-39 839**	**-7 206**	**81,9%**
RESULTAT	**-39 839**	**-7 206**	**81,9%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en €uros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	**1 216 717**	**1 311 934**	**7,8%**
Exploitation du service	869 006	931 740	7,2%
• Partie fixe facturée	121 937	139 436	
• Partie proportionnelle facturée	630 986	712 196	
• Conventions spéciales de déversement facturées	114 450	112 283	
• Pluvial facturé	945	0	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	-34 196	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	688	2 021	
Collectivités et autres organismes publics	346 886	379 975	9,5%
• Part Collectivité	286 532	314 332	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	56 354	61 401	
• Taxe sur les voies navigables	4 000	4 243	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	826	219	-73,5%
• Autres produits accessoires	826	219	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et

juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
– A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers)

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel, sauf pour un contrat au taux de 5.38% .

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a) garantie pour continuité du service,
b) programme contractuel,
c) fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls

l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a) programme contractuel,
b) fonds contractuel,
c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée

du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 31%.

VI. ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	400,13
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	4 136,45
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	89 765,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	49,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9602/9603%)	23,75
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	92,33
Charges facturation encaissement	Client équivalent	733,00
Charges structures épuration	m3 assujettis épurés (milliers m3)	387 045,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchements assainissement facturés	Produits travaux branchement asst	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	931 958,52
Charges logistique	Sortie de stock	-2 188,28
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-394 045,95
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-184 831,89
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	931 958,52

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,56% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,49% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant HT (€)**
1er semestre N	31/12/2020	137 518,99
2ème semestre N-1	08/07/2020	114 340,72
2ème semestre 2019 - 1er semestre 2020 - encaissés	05/10/2020	62 472,18
Total annuel H.T.		**314 331,89**

T.V.A		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
1er semestre N tva	31/12/2020	27 503,80
2ème semestre N-1 tva	08/07/2020	22 868,14
2ème semestre 2019 - 1er semestre 2020 - tva	05/10/2020	12 494,44
Total T.V.A.		**62 866,38**

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Volumes déclarés (m³)	**Montant (€)**
Modernisation des réseaux	292 384	61 400,58 €
Total annuel		**61 400,58 €**

4.2.3 Les reversements aux autres organismes

Reversement aux autres organismes		
		Montant (€)
Taxe sur les voies navigables		4 242,86 €
Total annuel		**4 242,86 €**

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
AIRE SUR LA LYS-SR 27 La Bergerie - Aire/Lys-RVT-Armoire électrique	19,96
AIRE SUR LA LYS-SR 24 Cimetière - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 422,41
AIRE SUR LA LYS-SR 14 Constantinople - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 303,22
AIRE SUR LA LYS-SR 27 La Bergerie - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 437,62
AIRE SUR LA LYS-SR 18 Malterie - Aire/Lys-RVT-Pompe N°1	516,89
ECQUES-RONS7 Rue de Rons (au 2005) - Ecques-RVT-Renouvellement Pompe 2	1 575,45
AIRE SUR LA LYS-SR 9-6 St Martin 55 - Aire/Lys-RVT-Pompe de relèvement	2 765,60
AIRE SUR LA LYS-SR 9-9 St Martin 47 - Aire/Lys-RVT-Pompe de relèvement	1 792,30
AIRE SUR LA LYS-SR 0 Poste STEU - Aire/Lys-RVT-Motoréducteur compacteur	2 399,40
AIRE SUR LA LYS-SR 0 Poste STEU - Aire/Lys-RVT-renouvellement Pompe EU n 3	2 369,54
AIRE SUR LA LYS-SR 18 Malterie - Aire/Lys-RVT-renouvellement pompe 2	2 507,96
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-Filtre presse (partiel) + pompes alim presse et BO	1 914,87
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-Compresseur n°3 (partiel)	241,22
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-Préleveur arrivée Malterie	27,42
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-maintenance et réparation du pont brosse	20 494,09
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-renouvellement roue mené du pont clarificateur	1 974,79
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-Compresseur 1	31 242,24
Total annuel	**68 678,48**

Les montants négatifs correspondent à des travaux effectués en 2020 et réceptionnés en 2021.

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	68 678,48
Réseaux	0
Total	68 678,48

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	68 678,48
Total	68 678,48

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Renouvellement	84 849,25	72 264,57	76 071,53	110 033,53	68 678,48

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	0
Total	0

Votre délégataire



© SUEZ / William Daniels

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

LES CHIFFRES CLES de SUEZ dans la région Hauts-de-France

1000 collaborateurs

1,3 millions d'habitants desservis en eau potable et/ou service d'assainissement

800 000 contacts usagers par an

180 sites de traitement gérés pour le compte des collectivités

9000 km de réseau d'eau entretenus, exploités et surveillés

5380 km de réseau d'assainissement entretenus, exploités et surveillés

40 km de réseau d'eau potable renouvelés chaque année

210 clients collectivités

314 clients entreprises

La Région Hauts-de-France

Avec près de 1000 collaborateurs qui travaillent sur le territoire, SUEZ est un acteur local engagé dans les Hauts-de-France. Son ambition : aller toujours plus loin en matière d'accompagnement sur le défi de la transition énergétique et de la gestion des ressources grâce au digital et à la pédagogie.

NOS ENGAGEMENTS POUR LA RESSOURCE :

> **Assurer la protection des ressources** : usine de réinfiltration de nappe (Moulle – Dunkerquois), gestion innovante des eaux pluviales (Douaisis)…

> **Optimiser l'usage des ressources grâce au numérique** : 170 000 compteurs d'eau intelligents sur le territoire, la région Hauts-de-France est la région la plus équipée, application innovante Coach Cons'eau (Valenciennes)…

> **Développer l'accès aux ressources** : tarification innovante (Dunkerque), traitement du calcaire (Valenciennes)…

> **Produire de nouvelles ressources** : unités de production de biogaz sur les stations d'épuration (Oise, Laon) …



Depuis 2018, la **direction régionale de SUEZ Hauts de France** est implantée au sein du parc d'activités de la Pilaterie, à Villeneuve d'Ascq.

Ces 70 hectares d'une grande qualité environnementale accueillent plus de 70 entreprises parmi lesquelles, les plus grandes enseignes locales comme La Voix du Nord, Kiloutou…



En 2019, SUEZ a créé, au sein de son siège régional, **le HUB, un espace dédié à l'innovation** et ouvert à tous. A la fois incubateur et accélérateur des idées du territoire, il rassemble start-up, chercheurs, ingénieurs, étudiants, entrepreneurs locaux pour inventer ensemble les services et technologies de demain dans le domaine de l'eau et des services.

Une ambition : répondre aux enjeux de l'environnement et accélérer l'innovation au cœur du territoire par l'écoute des besoins, la mise en relation des acteurs et la co-construction des solutions.

L'expertise des directions supports au service des collectivités

La direction régionale de SUEZ regroupe les directions supports qui travaillent au quotidien avec les agences territoriales.
Ces supports apportent une expertise en eau potable et assainissement, en gestion du patrimoine, en prévention des risques et en management de la qualité, mais également en communication, informatique, approvisionnement et ressources humaines… Toutes ces compétences sont mises au profit des collectivités partenaires.

> La Direction des Ressources Humaines pilote la gestion du personnel de la région des Hauts-de-France l'Entreprise et contribue à maintenir un dialogue social de qualité.

> La Direction Administration et Finances supervise la gestion financière de la région des Hauts-de-France. A ce titre, elle assure des missions de contrôle de gestion et de comptabilité. Elle chapeaute également la cellule Devis Facturation et l'Agence Gestion clientèle qui coordonne la facturation client.

> La Direction Communication est chargée de concevoir et de coordonner, en liaison avec les autres directions de la région des Hauts-de-France, l'ensemble des actions et engagements de communication en lien avec les collectivités et en réponse à leurs besoins.

> La Direction Métiers et Performance accompagne les agences territoriales en leur apportant un niveau d'expertise élevé sur plusieurs domaines techniques : l'informatique industrielle, la prévention et animation de la sécurité, la qualité, la gestion du patrimoine, la maîtrise des pertes en eau, etc…



Le centre de pilotage intelligent, **VISIO**, basé à Anzin, est rattaché à la Direction Métiers et Performance. Ce centre névralgique regroupe l'ensemble des fonctions et innovations permettant de suivre en temps réel les services de l'eau et de l'assainissement tout au long du grand cycle de l'eau.
Doté de dispositifs numériques intelligents et réactifs, ils offrent une approche réinventée des métiers, avec des outils plus innovants pour garantir la performance des services. Il permet aux collectivités d'accéder à tout moment à l'ensemble des données de leurs services pour mieux anticiper et optimiser les conditions d'exploitation. Ils contribuent ainsi à renforcer leur contrôle.
Véritable concentré de technologies intelligentes, dites « SMART », le centre VISIO garantit :
- un meilleur contrôle et une meilleure maîtrise de la ressource ;
- une réactivité accrue grâce à la planification et à l'optimisation des interventions des agents sur le terrain
- une meilleure performance, y compris énergétique, des installations et des réseaux ;
- une protection accrue des milieux naturels grâce aux systèmes experts anticipatifs ;
- un partage renforcé des données avec les collectivités, qui peuvent ainsi fournir une information fluide à leurs habitants et encore mieux maîtriser la gestion de leur patrimoine.

L'Agence Clientèle, est pour sa part, basée à Dunkerque. Elle pilote les activités relevant des services de proximité auprès des collectivités territoriales et de leurs habitants et gère au quotidien les relations avec les usagers, notamment via le Centre de Relations Client ou les accueils clientèle sur les territoires.

5.1.2 Nos implantations

4 agences pour être au plus près des territoires.

SUEZ est présent en Hauts de France dans les départements de l'Aisne, l'Oise, la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, le Val d'Oise et la Seine et Marne.

L'organisation locale repose sur 4 agences auxquelles sont rattachées les équipes de proximité :

- **l'Agence Nord** qui couvre le périmètre du Valenciennois, du Val de Sambre, du Douaisis et de la région Lilloise
- **L'agence Terre et Côte d'Opale** qui couvre le périmètre du Dunkerquois, du Calaisis et du pays de la Lys
- **L'agence Picardie** qui prend en charge les départements de l'Aisne, de la Somme et d'une partie de l'Oise
- **L'agence Oise Nord Ile de France**, qui couvre le département de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine et Marne



L'agence Terre et Côte d'Opale qui couvre le périmètre du Dunkerquois, du Calaisis et du pays de la Lys

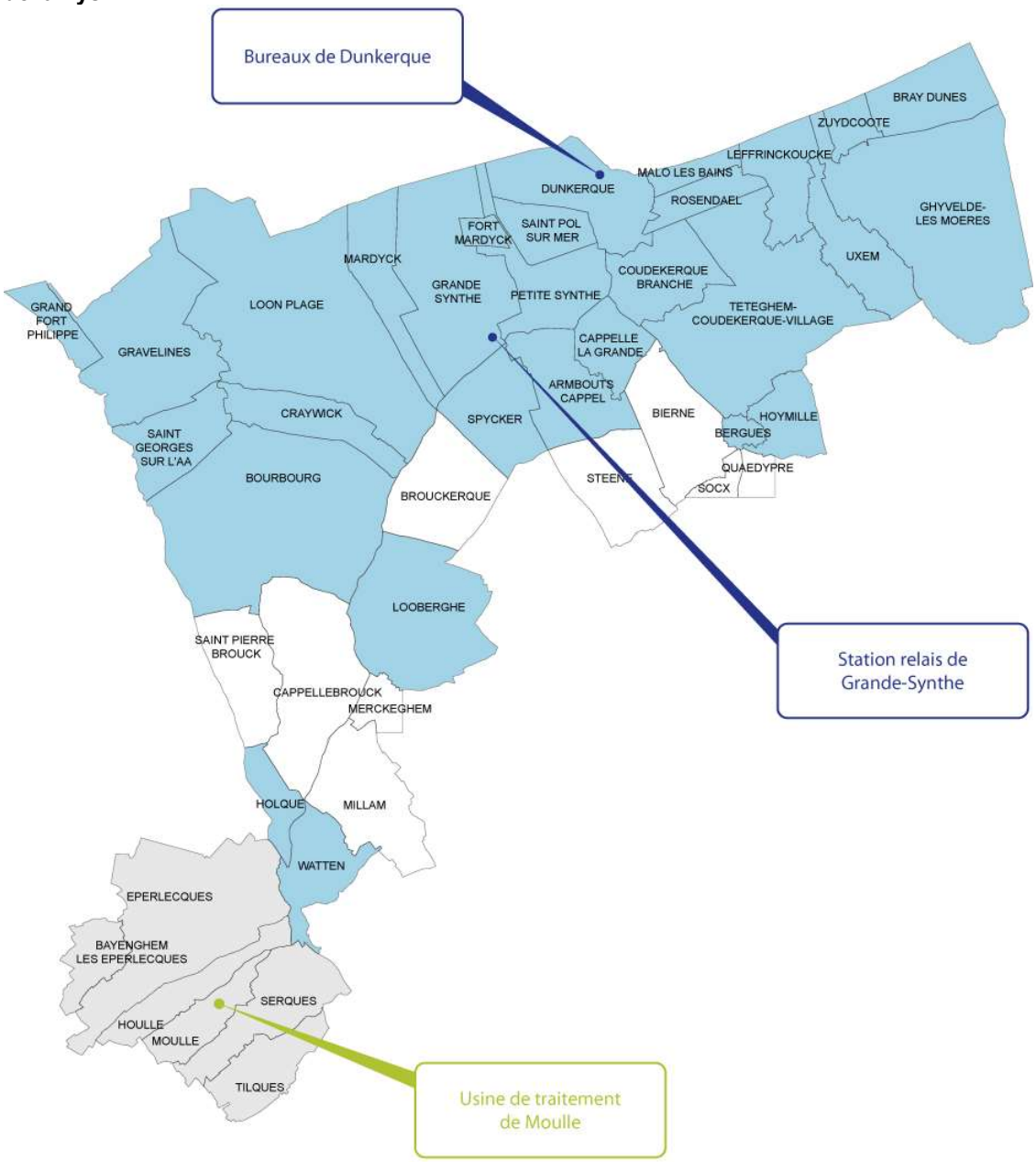

5.1.3 Nos moyens humains

Chaque semaine, le Centre Terre et Côte d'Opale dispose de **16 personnes en astreinte simultanément** et disponibles 24h/24.

Cette équipe se compose de :

- 1 télé contrôleur qui traite toutes les demandes et alarmes depuis notre centre de supervision centralisé,
- 11 techniciens spécialisés en eau (potable et industrielle) et assainissement,
- 3 agents de maîtrise qui coordonnent les interventions demandant des compétences spécifiques (automates, mises à disposition de moyens complémentaires, etc., …),
- 1 cadre qui gère les évènements importants, en relation directe avec la cellule nationale d'alerte de SUEZ Eau France et les Collectivités.

La mobilisation d'agents d'astreinte implantés localement et connaissant les installations et le territoire offre une garantie d'intervention rapide et efficace.

5.1.4 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles,
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- Une communication facilitée avec les collectivités.

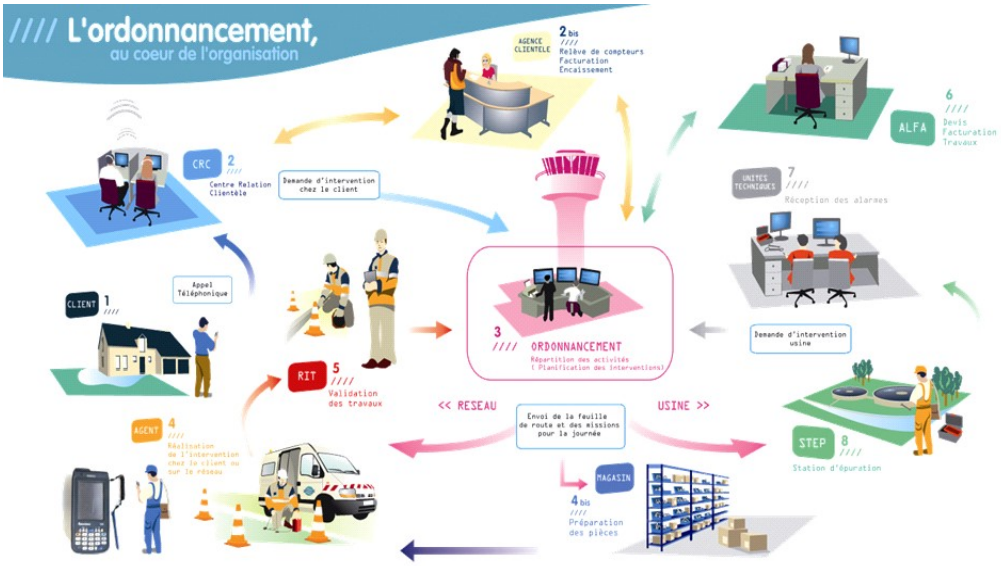

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt au plus près des équipes d'exploitation, soit dans le stock de leur véhicule, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Partenaire engagé auprès des collectivités, des industriels et des citoyens, SUEZ mobilise l'ensemble de ses parties prenantes pour réussir la transition environnementale, en développant des modèles d'économie circulaire et en innovant pour anticiper les exigences du futur.
Fières de leurs métiers et fortes de leurs valeurs, les équipes de SUEZ implantées sur tous les territoires en France métropolitaine et en Outre-Mer façonnent un environnement durable, dès maintenant.

Lancé en 2019, « Shaping 2030 », le nouveau plan stratégique de SUEZ a pour objectif d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.
SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Une performance au service de tous, pour préserver les éléments essentiels de notre environnement

SUEZ conçoit des solutions concrètes et résilients à impact positif sur l'eau, l'air et la terre

Le plan stratégique « SUEZ 2030 » vise à positionner le Groupe face aux opportunités et défis de la décennie, et à accélérer sa contribution.

SUEZ interagit avec un monde en pleine mutation qui nécessite d'engager des actions concrètes dès maintenant pour construire ensemble un environnement durable.

SUEZ anticipe notamment le développement de l'économie circulaire, l'émergence de nouveaux modèles, l'augmentation de la réglementation, ainsi qu'une prise de conscience grandissante des citoyens face à la crise climatique et la dégradation de l'environnement.

Une démarche d'innovation sociale en France

La démarche d'innovation sociale de SUEZ en France repose sur un socle de trois convictions :

- Il ne peut y avoir de transition écologique si les populations fragiles ne sont pas prises en compte.
- Le développement de l'économie circulaire passe par la collaboration entre des acteurs différents, et SUEZ joue un rôle de catalyseur en travaillant efficacement avec les entrepreneurs sociaux.
- Les collaborateurs sont un levier formidable pour démultiplier l'impact positif de SUEZ : la formation leur permet de s'engager efficacement.

Cette démarche conduit à des solutions d'économie circulaire inclusives et bas carbone et développe la collaboration avec des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2020

SUEZ figure cette année encore dans les 89 entreprises françaises certifiées par le Top Employers Institute.

Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et d'être ainsi à même de mieux accompagner la gestion durable et intelligente des ressources dans un contexte de changement climatique.

5.1.6 La sécurité au travail



SANTE SECURITE UN OBJECTIF D'EXCELLENCE

Avec une nouvelle feuille de route Santé Sécurité 2018/2020 et la mise en œuvre de la Culture Juste :

1. Une approche positive de la Sante Sécurité

   Les bons comportements et les bonnes pratiques sont identifiés et permettent de faire progresser la prévention des risques.

2. Encourager la remontée spontanée des évènements

   L'erreur est reconnue comme source de progrès, la remontée des situations dangereuses ou des erreurs est effective et permet d'améliorer la prévention des risques. Les opérateurs remontent leurs erreurs et trouvent des solutions avec leurs managers.

3. Sanctionner la violation des règles qui sauvent

   L'approche disciplinaire comporte une analyse des faits permettant de différencier l'erreur de la violation, une détermination des niveaux de responsabilités et des sanctions proportionnelles aux responsabilités. Elle est formalisée et connue de toutes les parties prenantes et est appliquée au cas par cas.

Avec un système de management de la sécurité pertinent qui permet :

- L'identification, métier par métier, des risques et des moyens de prévention nécessaires à leur maitrise humaine, organisationnelle et technique.
- Une mise à jour annuelle de l'évaluation des risques (dite ≪ document unique ≫) et la mise en place d'actions d'amélioration à court et moyen termes.
- La fixation d'objectifs annuels à tous les niveaux de la société, suivis régulièrement, sur les aspects de la santé et de la prévention des risques.
- Une sensibilisation permanente des collaborateurs (réalisation de quart d'heures prévention, accueil des nouveaux embauches, journées sécurité…).
- L'implication du management notamment par la réalisation sur le terrain de visites santé sécurité.
- Une conformité accrue vis-à-vis des risques majeurs des interventions (blindage des fouilles, balisage de chantiers, consignation des énergies, maitrise du risque chimique, outil de découpe réseaux…).
- Une meilleure maitrise des contrôles réglementaires sur les installations, équipements et outillages.
- La diminution des accidents du travail par l'exploitation des retours d'expérience, des analyses d'évènements et notamment par l'exploitation des ≪ presqu'accidents ≫ et des incidents significatifs.

Dans la cadre de notre feuille de route santé sécurité 2020, l'accent a été mis sur :

- **La prévention du risque COVID**

La crise sanitaire survenue au 1er trimestre 2020, nous a contraint à adapter l'organisation du travail (cf les essentiels de l'année) et les consignes en terme santé sécurité des agents ont été renforcées pour répondre aux mesures de prévention face à cette pandémie :

- Le télétravail a été mis en place le plus largement possible et dès le début de la pandémie.
- Des masques, du gel hydroalcoolique et des possibilités de dépistages ont été proposés très tôt dans l'année à tous nos salariés.
- Des consignes de prévention ont été communiquées au personnel (à la sortie du confinement 100% des agents ont été réaccueillis par leur manager).

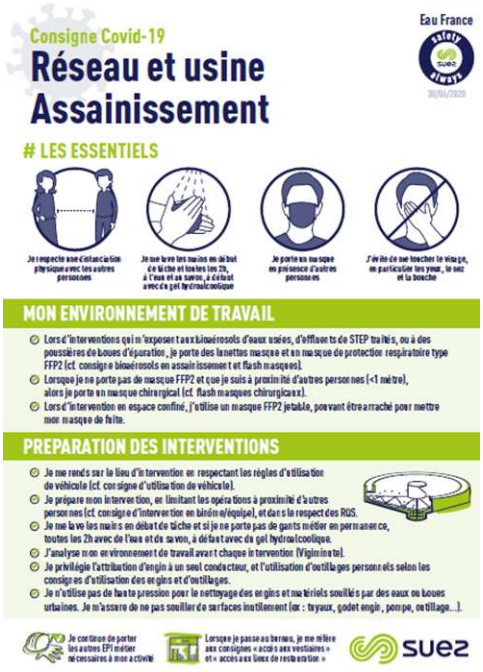





La plus grosse des attentions a été portée sur 2020 sur la prévention du risque COVID.
Des masques FFP2 et FFP3, chirurgicaux, du gel hydroalcoolique et des possibilités de dépistages ont été proposés très tôt dans l'année à tous nos collaborateurs.

- **La prévention des accidents fréquents (manutention)**
ACTION 1 : Nous avons réalisé un parcours avec différents modèles de tampons afin de sensibiliser notre personnel **aux bonnes pratiques de manipulation** et ce, afin d'éviter les écrasements et les lombalgies.

Quels outils pour quel type de plaque ?





Les principaux outils de manutention, permettant de ne pas ouvrir ou fermer le tampon avec les mains :



ACTION 2 : La perception par les agents du **poids des matériels** peut être très différente d'un individu à l'autre. Du coup, des charges sont portées seul alors qu'il faudrait parfois être 2.

Des stickers ont été imaginés afin d'identifier les matériels suivant le nombre de personnes nécessaires pour leur manutention :



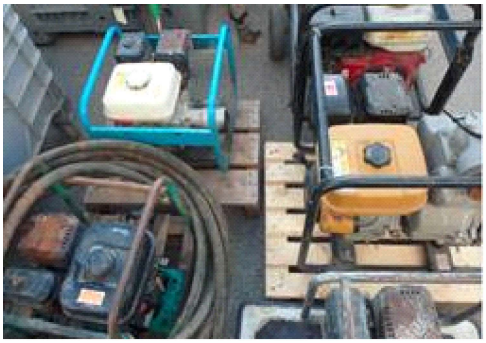



- **la prévention des accidents fréquents (déplacement plain-pied)**

Des actions de sécurisation des sites concernant la prévention des risques de manutention ont été réalisées : (à compléter par Philippe BRYCHE) : si rien à mettre, enlever le point.

- **la prévention des accidents liés aux règles qui sauvent (consignation)**



Des actions de sécurisation des sites concernant la prévention des risques de manutention ont été réalisées : (à compléter par Philippe BRYCHE) si rien à mettre, enlever le point.

- **La prévention des accidents liés aux règles qui sauvent (hauteur)**

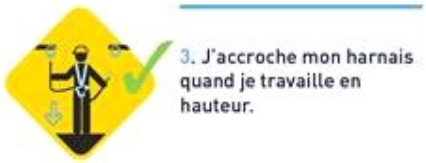

Des actions de sécurisation des sites concernant la prévention des risques de chute de hauteur ont été réalisées : (à compléter par Philippe BRYCHE) si rien à mettre, enlever le point.

Des actions d'ordre plus général ont été menées :

- Les agents doivent effectuer **une vigiminute** avant chaque intervention (1 fois/jour de façon formelle depuis début 2019).
  Cette vigiminute permet à l'agent d'effectuer les dernières vérifications avant son intervention. Sa ritualisation est la clef essentielle pour l'ancrer dans les habitudes et en faire un outil efficace de prévention des accidents du travail. Un site internet appelé SECU4EVER a été développé en interne et a permis de dématérialiser la vigiminute. Elle peut être réalisée maintenant sur la tablette.

  Nous avons profité également du déploiement de ce nouvel outil auprès du personnel pour resensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs à leur devoir d'alerte et droit de retrait en cas de risques non gérés.

AVANT



APRES



- **Un comité sécurité santé** au niveau des équipes réseaux de l'agence s'est réuni à plusieurs reprises. L'objectif est d'impliquer les agents dans la recherche et la réalisation de solutions dans le domaine de la santé et de la sécurité sur des sujets qui les préoccupent au quotidien.
  Ce comité est composé de la direction, d'encadrants, de la préventrice et d'agents volontaires et motivés. En 2021, un comité sécurité santé sera mis en place pour les usines.

Un exemple de réalisation : grâce à cet aspirateur à bouche à clef, il n'y a plus de risques de projections et donc de risques de blessures aux yeux et au visage.


Flash
Santé - Sécurité

11 décembre 2020

#Bonne pratique

Aspirateur bouche à clef

Avant

Après

les

Comité santé sécurité réseau eau potable TCO

suez





- L'encadrement continue de réaliser régulièrement des **Visites Managériales de santé et sécurité** (189), d'animer des **quarts d'heure santé et sécurité** (177) et de promouvoir la **remontée de situations dangereuses** (51) et d'en assurer leur résolution.

- Nous avons mis en place des **revues d'activités biannuelles avec nos prestataires** au cours desquelles nous abordons la prévention sécurité santé.
  Les sujets abordés : analyses des visites managériales de sécurité, valorisation des bonnes pratiques, échanges sur les écarts constatés, les validités des habilitations et homologations du personnel (AIPR…), partage sur nos ambitions en matière P2S.
  Au-delà des exigences règlementaires en matière de plan de prévention et de coordination de sécurité, les actions pour développer un partenariat avec les sous-traitants dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont maintenant fortement engagées (évaluation annuelle avec prise en compte du bilan sécurité et environnement de l'entreprise, exigence d'une formation à la sécurité et à l'environnement pour l'ensemble des personnels intervenant sur les ouvrages).

Résultats

Nous avons atteint l'ensemble de nos objectifs de moyens et de résultat avec aucun accident à déplorer.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,). Il permet :

- De répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- De partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- De vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, chat, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axée sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés, grâce aux réseaux sociaux
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

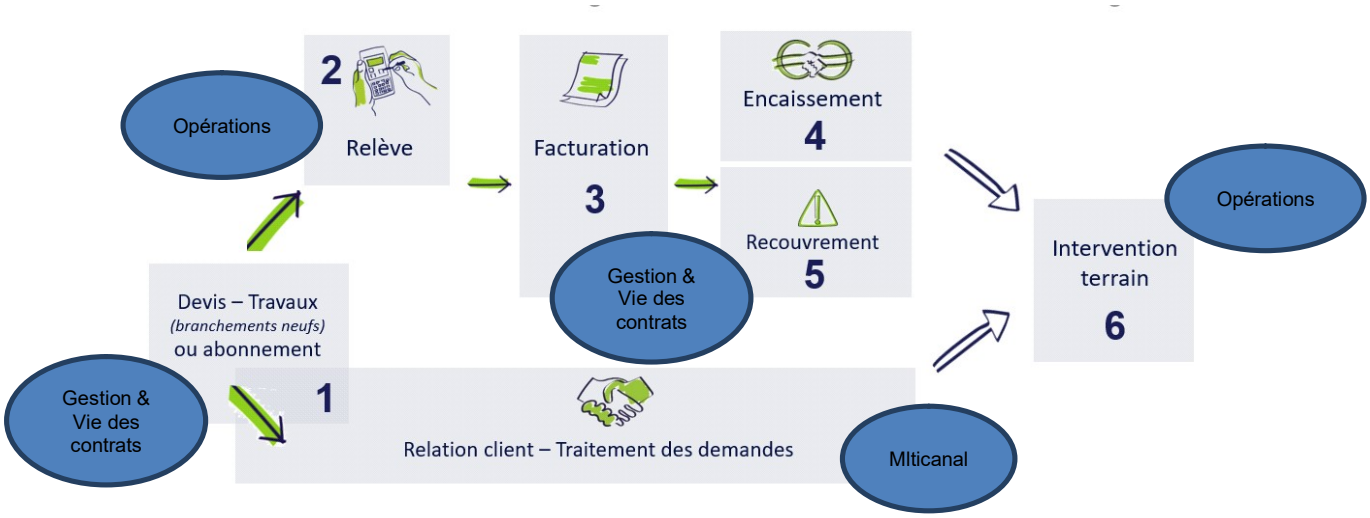

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et vend des services. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Qualité et Performance : service qui anime la et la performance de notre organisation pour la satisfaction client
- Traitement de la demande : service qui traite la demande client de bout en bout quel que soit le canal de communication.

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mis en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (géolocalisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève (carton, email, sms) :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier et/ou d'un SMS d'informations aux clients 48h avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).





Compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile
le ____ / ____ / ____
pour :

☐ Poser votre compteur
☐ Ouvrir votre branchement
☐ Relever votre compteur
☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur
☐ Fermer votre branchement suite à votre demande
☐ Retirer votre compteur
☐ Remplacer votre compteur
Index ancien compteur
Index nouveau compteur
☐ Autre :

Référence client :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie
☐ Nous avons constaté une anomalie :
- Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation. À défaut, nous serons contraints de suspendre la fourniture d'eau.
- Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé

suez

- Dépose d'index par les abonnés (via Internet, téléphone).

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **<u>COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT</u>**

La télérelève des compteurs permet :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation et maîtriser son débit pour faire des économies

- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, CHAT, RESEAUX SOCIAUX**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés dans chaque région de **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Demande de rappel :** proposition de rappel de l'abonné si le temps d'attente est supérieur à 3 minutes et rappel dans les 2h,
- **Traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2020, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 3 669 969 visiteurs uniques chaque mois, soit 81% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

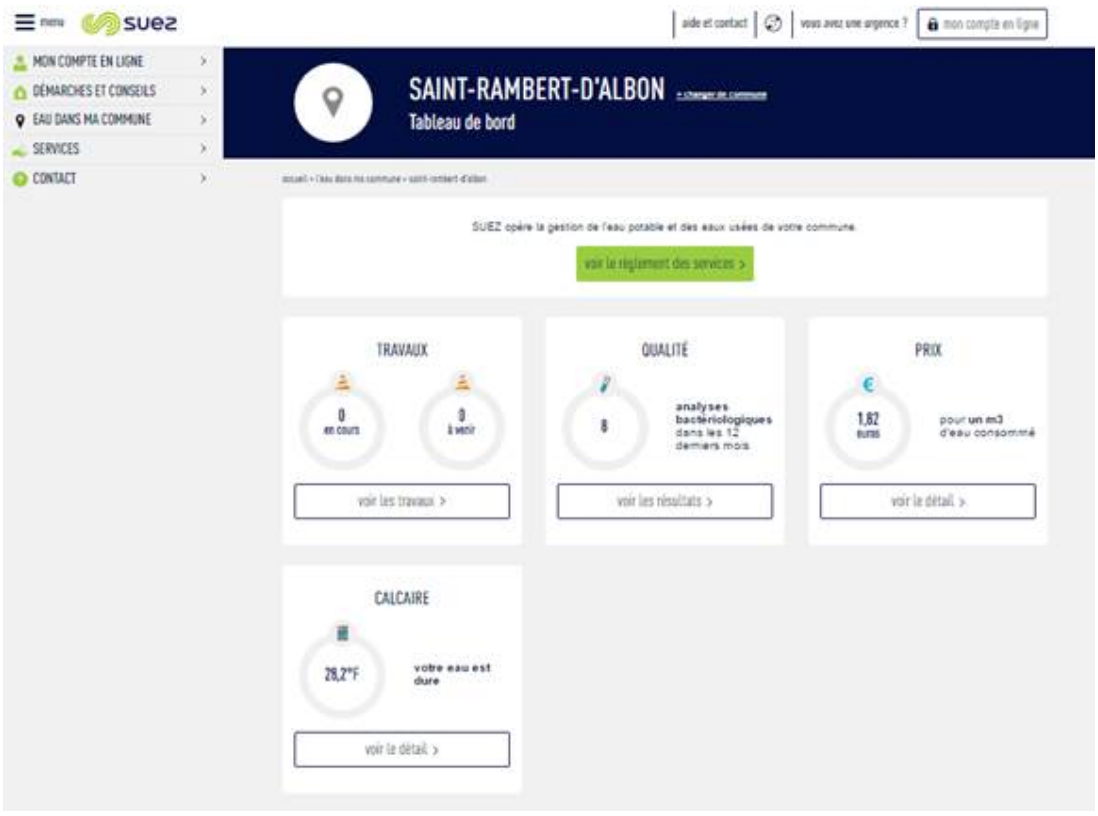

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

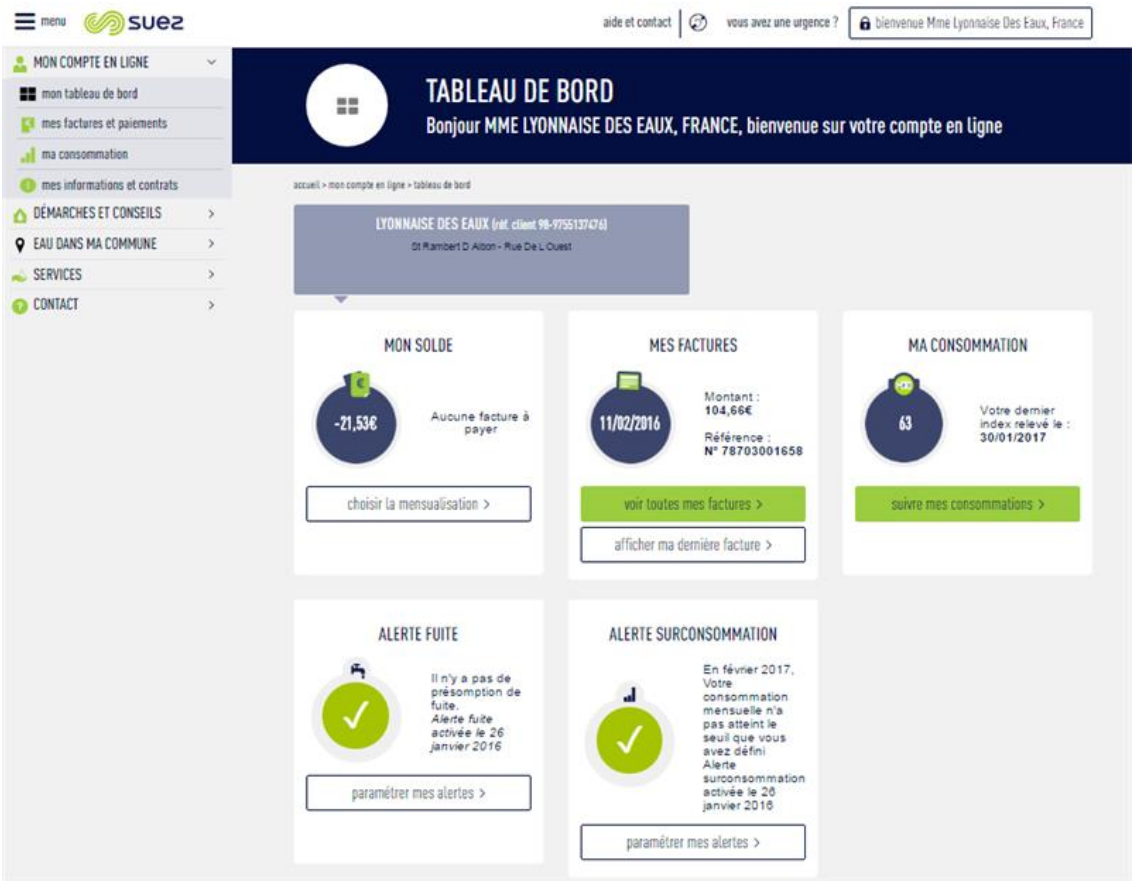

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

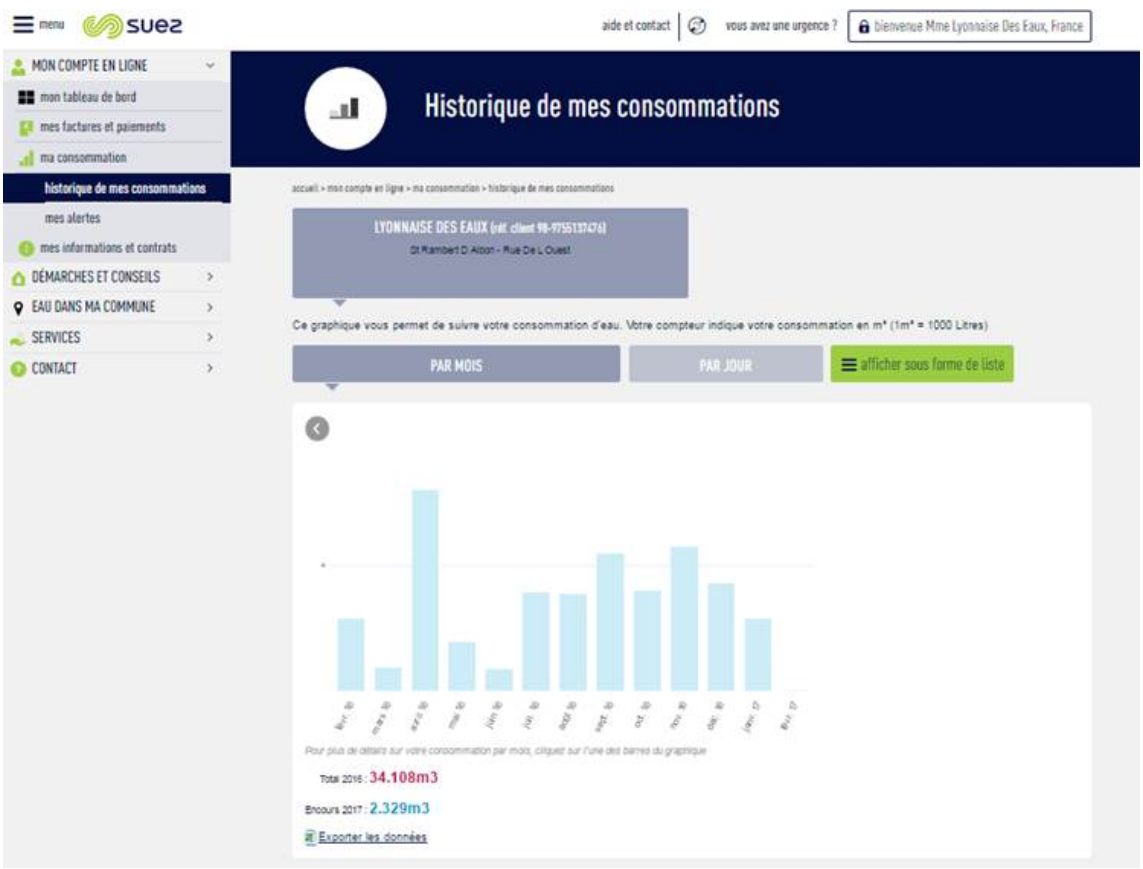

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
- un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page,
- le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)



- **FACTURE EN BRAILLE ET ACCEO** : SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
   ~~b.~~ Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.

c. Des informations sur la gestion des données personnelles
d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

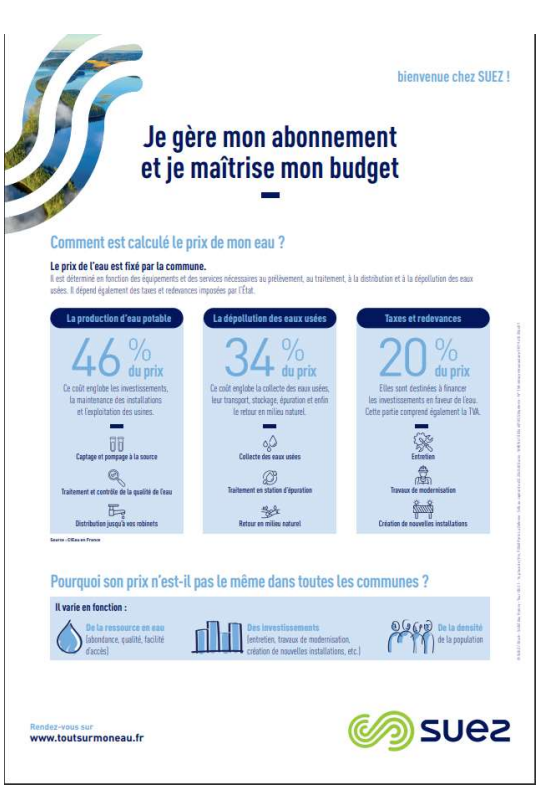
bienvenue chez SUEZ !

Je gère mon abonnement et je maîtrise mon budget

Comment est calculé le prix de mon eau ?

Le prix de l'eau est fixé par la commune.

Il est déterminé en fonction des équipements et des services nécessaires au prélèvement, au traitement, à la distribution et à la dépollution des eaux usées. Il dépend également des taxes et redevances imposées par l'État.

La production d'eau potable — 46 % du prix
Ce coût englobe les investissements, la maintenance des installations et l'exploitation des usines.
Captage et pompage à la source
Traitement et contrôle de la qualité de l'eau
Distribution jusqu'à vos robinets

La dépollution des eaux usées — 34 % du prix
Ce coût englobe la collecte des eaux usées, leur transport, stockage, épuration et enfin le retour en milieu naturel.
Collecte des eaux usées
Traitement en station d'épuration
Retour en milieu naturel

Taxes et redevances — 20 % du prix
Elles sont destinées à financer les investissements en faveur de l'eau. Cette partie comprend également la TVA.
Entretien
Travaux de modernisation
Création de nouvelles installations

Pourquoi son prix n'est-il pas le même dans toutes les communes ?

Il varie en fonction :
De la ressource en eau (abondance, qualité, facilité d'accès)
Des investissements (entretien, travaux de modernisation, création de nouvelles installations, etc.)
De la densité de la population

Rendez-vous sur www.toutsurmoneau.fr

SUEZ

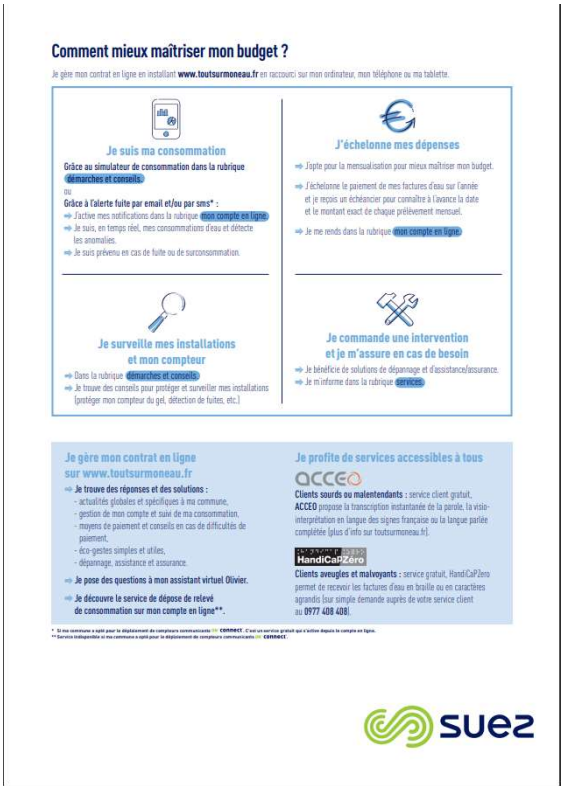
Comment mieux maîtriser mon budget ?

Je gère mon contrat en ligne en installant www.toutsurmoneau.fr en raccourci sur mon ordinateur, mon téléphone ou ma tablette.

Je suis ma consommation
Grâce au simulateur de consommation dans la rubrique démarches et conseils
ou
Grâce à l'alerte fuite par email et/ou par sms* :
- J'active mes notifications dans la rubrique mon compte en ligne
- Je suis, en temps réel, mes consommations d'eau et détecte les anomalies.
- Je suis prévenu en cas de fuite ou de surconsommation.

J'échelonne mes dépenses
- J'opte pour la mensualisation pour mieux maîtriser mon budget.
- J'échelonne le paiement de mes factures d'eau sur l'année et je reçois un échéancier pour connaître à l'avance la date et le montant exact de chaque prélèvement mensuel.
- Je me rends dans la rubrique mon compte en ligne.

Je surveille mes installations et mon compteur
- Dans la rubrique démarches et conseils :
- Je trouve des conseils pour protéger et surveiller mes installations (protéger mon compteur du gel, détection de fuites, etc.)

Je commande une intervention et je m'assure en cas de besoin
- Je bénéficie de solutions de dépannage et d'assistance/assurance.
- Je m'informe dans la rubrique services.

Je gère mon contrat en ligne sur www.toutsurmoneau.fr
- Je trouve des réponses et des solutions :
  - actualités globales et spécifiques à ma commune,
  - gestion de mon compte et suivi de ma consommation,
  - moyens de paiement et conseils en cas de difficultés de paiement,
  - éco-gestes simples et utiles,
  - dépannage, assistance et assurance.
- Je pose des questions à mon assistant virtuel Olivier.
- Je découvre le service de dépose de relevé de consommation sur mon compte en ligne**.

Je profite de services accessibles à tous
ACCEO
Clients sourds ou malentendants : service client gratuit, ACCEO propose la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française ou la langue parlée complétée (plus d'info sur toutsurmoneau.fr).
HandiCaPZéro
Clients aveugles et malvoyants : service gratuit, HandiCaPZéro permet de recevoir les factures d'eau en braille ou en caractères agrandis (sur simple demande auprès de votre service client au 0977 408 408).

* Si ma commune a opté pour le déploiement de compteurs communicants type CONNECT, c'est un service gratuit qui s'active depuis le compte en ligne.
** Service indisponible si ma commune a opté pour le déploiement de compteurs communicants type CONNECT.

SUEZ



Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> La newsletter Eau Services

Cette newsletter présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs … Cette année les newsletters ont permis d'informer tous nos partenaires sur la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19.

Mars 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #1 : La qualité de l'eau du robinet pendant la pandémie du coronavirus, des experts face à la crise sanitaire (CIRSEE), informer vos administrés sur l'eau pour les rassurer

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #2 : COVID19 : Maintenir une relation client de qualité, Covid 19 et factures d'eau : mesures gouvernementales et engagement de SUEZ auprès de tous ses clients, un dispositif à l'écoute des consommateurs au cœur des territoires

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #3 : Covid-19 : l'ANSES recommande de ne pas épandre les boues non hygiénisées, avis de l'ANSES sur les boues de STEP : SUEZ accompagne les collectivités

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #4 : Le sens de la continuité du service public chevillé au corps

Avril 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #5 : Pendant le COVID 19, la gestion des crises opérationnelles : un doublé assuré !

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #6 : Les centres « VISIO », des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire, l'étude des comportements pour mieux comprendre les attentes des usagers

Mai 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #7 : Reprise d'activités sous le signe de la sécurité

Juin 2020 – Eau Services spécial COVID-19 #8 : Rencontre avec François Sauvadet, Président du Conseil Départemental de Côte d'Or et Président des Comités de Bassins ; L'agence de l'eau Seine-Normandie soutient les collectivités pour relancer leurs investissements : rencontre avec Patricia Blanc, directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Octobre 2020 – Eau Services Lettre de Jean-Marc Boursier, DGA en charge de la France : " Nous n'avons qu'une priorité : assurer l'excellence dans l'exécution et la qualité de service pour tous nos clients."

Novembre 2020 – Eau Services spéciale COVID-19 #9 - Deuxième vague de la Covid-19 : SUEZ assure l'intégralité de ses prestations de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Décembre 2020- Eau Services - DEMOs ON DEMAND : découvrez les innovations de SUEZ pour soutenir une relance verte et inclusive ; Comment financer des projets verts dans les territoires ? ; Salon des Maires et des Collectivités Locales : SUEZ remporte un prix de l'innovation avec l'offre COVID-19 CITY WATCH ; Saint-Etienne Métropole a reçu le prix « Service Client de l'Année 2021* » pour le compte de la Stéphanoise des Eaux.

Retrouvez également tous les articles sur la plateforme https://www.toutsurmesservices.fr/



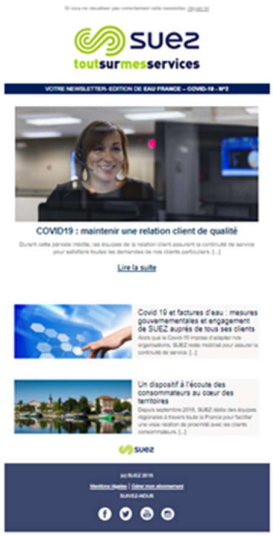



5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous mettons en place des outils destinés à mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE DE SATISFACTION NATIONAL ET REGIONAL**

1fois/an auprès des clients directs (facturés) et **des clients indirects** (habitat collectif).
En moyenne, **1 300 interviews.**
Le baromètre de satisfaction national évalue :
- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.

Le baromètre de satisfaction régional évalue :
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact téléphonique avec un chargé de clientèle.** Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil au téléphone : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),



- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Les **clients les plus insatisfaits** sont rappelés par nos services pour **résoudre le problème et lever l'insatisfaction**. Des actions correctives sont mises en place pour améliorer la qualité perçue.

- **ENQUETE EN LIGNE**

Questionnaire de satisfaction en ligne sur l'utilisation du site www.tousurmoneau.fr et la rubrique "Mon compte en ligne"
Suivi au fil de l'eau des résultats

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.



SUEZ s'engage auprès de vous !

CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

suez

ENGAGEMENT SERVICE CLIENT

1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS	• Relation en ligne 24/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et votre compte en ligne. • Réponse à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier, sur les réseaux sociaux et via une plateforme spécifique pour les sourds et malentendants. • Un rappel systématique, si vous n'avez pas pu nous joindre et que vous nous avez laissé vos coordonnées téléphoniques sur répondeur.
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS	• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau. • En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT	• Recherche de solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).

ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT

4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ	• Envoi d'un court questionnaire de satisfaction par e- mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service clientèle. • Prise en compte des éventuelles causes d'insatisfaction et recherche de nouvelles solutions pour les résoudre et vous satisfaire.

ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU

5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ	• Contrôles réguliers de la qualité de l'eau par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 50 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ	• Caractéristiques essentielles de l'eau de votre robinet (calcaire, pression, chlore etc.) : information immédiate donnée sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone. • Présentation de la qualité de l'eau envoyée une fois par an avec votre facture, et affichée dans votre mairie.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT

7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER	• Mise à disposition : - conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau), - suivi de votre consommation dans votre compte en ligne : pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations. • Alertes fuite si votre commune a fait le choix de la télérelève.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC	• Nos équipes techniques sont en alerte 24/24 et 7 j/7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public. Elles interviennent sur appel de votre part en cas d'urgence avérée.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs… Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :
- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :
- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

Lloyd's Register

Certificat en cours :	2 Décembre 2018	Première(s) approbation(s) :
Date d'expiration :	1 Décembre 2021	ISO 9001 - 27 Avril 2004
Numéro de certificat :	10349541	

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Région Hauts de France
ZI de la Pilaterie, 5 rue des Précurseurs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d 'approbation : ISO 9001 – 0031282-020-E

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le numéro : 0031282

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Daniel Oliva Marcilio de Souza

Area Operations Manager - South Europe

Emis par : LRQA France SAS

Lloyd's Register Group Limited, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'Lloyd's Register'. Lloyd's Register assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant Lloyd's Register entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle,Cedex 03, 69443 Lyon, France

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :
- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maitriser les risques associés à nos activités,

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :
- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites pour identifier des gisements de performance.
Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.



Lloyd's Register

Certificat en cours : 22 Décembre 2020
Date d'expiration : 1 Décembre 2021
Numéro de certificat : 10349534

Première(s) approbation(s) :
ISO 50001 - 2 Décembre 2015

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

(SIREN:)
Région Hauts de France
ZI de la Pilaterie, 5 rue des Précurseurs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d 'approbation : ISO 50001 – 00028376-012

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le numéro : 00028376

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Daniel Oliva Marcilio de Souza
Area Operations Manager - South Europe
Emis par : LRQA France SAS
au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited

UKAS
001

Lloyd's Register Group Limited, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'Lloyd's Register'. Lloyd's Register assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant Lloyd's Register entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.
Issued by: LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merle,Cedex 03, 69443 Lyon, France for and on behalf of: Lloyd's Register Quality Assurance Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 1

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE) …en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.4 Notre démarche développement durable

Changement climatique, préservation de la biodiversité, accès aux services essentiels pour tous ou encore insertion socio-économique des populations… Ces défis, au cœur du développement durable, impliquent la mise en œuvre d'actions concrètes et la mobilisation de l'ensemble des acteurs des territoires (société civile, institutions et entreprises).

Compte tenu de la nature de ses métiers, SUEZ s'inscrit dans une démarche d'intégration renforcée du développement durable au sein de ses métiers ainsi que de contribution concrète aux enjeux des territoires, dans le cadre d'une approche d'ancrage local.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Au cœur de la vision stratégique 2030 de l'entreprise présentée en octobre 2019, la Raison d'être de SUEZ, présentée en mai 2020 en Assemblée Générale, est le fruit d'une démarche de consultation avec l'ensemble de ses collaborateurs et parties-prenantes. Elle reflète l'identité du Groupe et exprime les ambitions de l'entreprise face aux défis actuels de la transition écologique et solidaire.



Articulée autour de plans d'actions concrets et d'objectifs chiffrés, la Feuille de Route Développement Durable 2017-2021 constitue, depuis plusieurs années, un levier de transformation du Groupe et un outil de pilotage. Elle matérialise également la contribution aux Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU en 2015. Cette feuille de route a été déclinée à l'échelle de la France, et les actions de SUEZ Eau France y contribuent directement.

Afin d'incarner la contribution de SUEZ Eau France à la vision stratégique du Groupe visant à construire « un environnement durable, maintenant ! », la Feuille de Route Développement Durable de Eau France sera actualisée en 2021, en cohérence avec les engagements portés par le Groupe dans le cadre de sa Vision 2030, et avec la Vision stratégique portée par SUEZ Eau France visant à « Faire de la ressource en eau un levier du développement et de la résilience des territoires ».

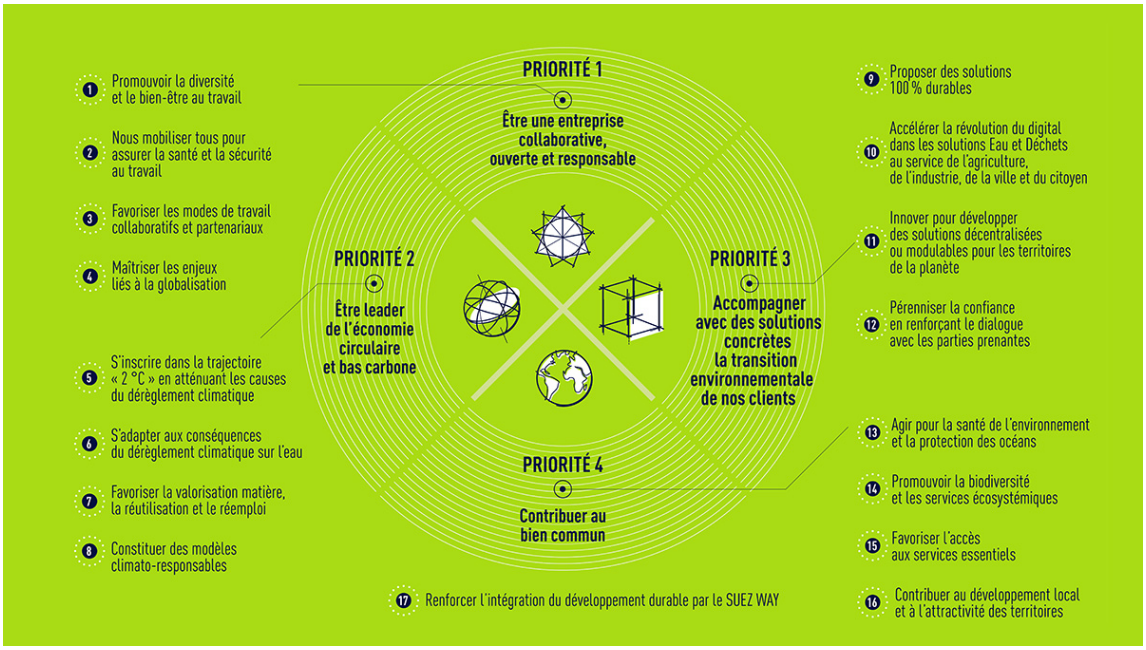

UNE DEMARCHE INTEGREE ET PARTENARIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Au-delà des engagements présentés ci-dessus, SUEZ Eau France déploie des actions concrètes et partenariales contribuant à répondre aux défis du développement durable, au plus près des enjeux de ses territoires d'action.

1. Contribuer à la transition environnementale des territoires

Acteur engagé en faveur de la préservation du capital naturel (eau, air, sol), SUEZ Eau France développe des solutions concrètes en faveur de la transition écologique des territoires.

La préservation de la ressource en eau est un axe majeur des métiers de SUEZ. Développer et mettre à disposition des eaux alternatives constitue notamment un enjeu fort, dans un contexte d'adaptation aux conséquences du changement climatique. SUEZ Eau France propose ainsi des solutions comme la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des golfs ou encore la réalimentation de nappes phréatiques.
A des échelles territoriales et sur les aires d'alimentation de captage prioritaires, SUEZ engage également des actions concrètes de préservation de la ressource en eau, permettant de réduire les pollutions diffuses « à la source » et d'améliorer la résilience des territoires. Ces démarches sont accompagnées par les Agences de l'eau, à travers le 11e programme sur la période 2019-2024, visant à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique. Elles peuvent prendre la forme de Contrats de territoires eau et climat (CTEC) ou d'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE). Elles se traduisent par des actions concertées sur les territoires avec différentes parties prenantes, dont le monde agricole.

Agir en faveur de la préservation de la biodiversité constitue également un axe structurant de la démarche de SUEZ Eau France. En tant que capital naturel des territoires où nous opérons mais aussi en tant que fournisseur de services écosystémiques, la préservation de la biodiversité représente un enjeu fondamental de nos métiers, renforcé dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Elle est intimement liée à la qualité de la ressource en eau et au bon fonctionnement du milieu récepteur. Dans ce cadre, SUEZ a défini dès 2014 une stratégie permettant d'opérationnaliser cet enjeu au sein de ses activités. L'entreprise poursuit par ailleurs une participation active au sein d'initiatives multi-acteurs tant nationales qu'internationales sur cet enjeu.
Dès 2014, SUEZ s'est engagé dans la « Stratégie nationale pour la biodiversité », pilotée par le Ministère en charge de l'écologie. Dans la continuité de cette démarche, SUEZ a réaffirmé son engagement à la SNB à travers l'adhésion en 2020 au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature**

– Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). SUEZ a ainsi défini un plan d'actions ambitieux et quantifié à l'horizon 2025. Dans le cadre de cette démarche, SUEZ Eau France souhaite ainsi devenir un partenaire de référence pour les collectivités engagées dans des initiatives jumelles, telles que Territoires engagés pour la Nature », à travers l'ensemble de ses solutions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

Cette initiative fait écho à celle portée par SUEZ à l'international. En 2020, SUEZ a en effet renouvelé ses engagements Groupe dans le cadre de l'initiative Act4nature international, lancée par le réseau d'entreprises « EpE » (Entreprises pour l'Environnement). Celle-ci vise à mobiliser les acteurs économiques en faveur de la protection de la biodiversité, à travers 10 engagements communs et la définition d'engagements datés-chiffrés propres à chaque entreprise, en amont de la COP 15 sur la Diversité Biologique qui se tiendra en 2021.SUEZ a ainsi pris 11 engagements individuels visant à renforcer sa stratégie pour la biodiversité, développer la performance environnementale au service de la biodiversité et proposer des solutions favorables la biodiversité.

Afin de concrétiser ses engagements, SUEZ développe également différents partenariats de recherche et collabore avec des structures reconnues de la société civile, afin de déployer des initiatives innovantes et collaboratives.

Depuis 2008, SUEZ bénéficie du soutien de l'expertise du **Muséum National d'Histoire Naturelle**, via un programme partenarial d'études et de recherche visant à créer des indicateurs de biodiversité adaptés à ses activités, étudier l'insertion des sites de SUEZ au sein des réseaux écologiques, à travers la réalisation d'une thèse doctorale, et valoriser les données de biodiversité issues des sites gérés par le Groupe.

Conscient des enjeux de transition écologique dans les territoires et notamment les métropoles urbaines, SUEZ propose de ce fait des démarches permettant de renforcer l'expérience nature au cœur des villes :

- en mettant ses expertises (eau, déchets, air, biodiversité, smart city) au service des initiatives pour un environnement durable,
- en contribuant à l'élaboration de leur stratégie de résilience urbaine et territoriale,
- en réinventant les usages des biens et des services.
-

Enfin, SUEZ développe des projets innovants en lien avec ses activités, afin de contribuer de manière simultanée à l'adaptation aux effets du changement climatique ainsi qu'à la préservation du capital naturel local. SUEZ propose par exemple la mise en œuvre de **solutions fondées sur la nature**, comme les zones de rejets végétalisées, contribuant simultanément à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'élimination des micropolluants. Dans cette logique, les zones Libellule® que propose SUEZ sont des zones de rejets végétalisées améliorées, ayant fait l'objet d'un brevet, qui présentent des garanties d'abattement sur certains polluants ciblés. Ce type d'aménagement présente par ailleurs un intérêt éducatif et paysager. Il repose sur des techniques de génie écologique et fait appel à des compétences de modélisation hydraulique.

2. Promouvoir et soutenir le développement économique local

En tant qu'acteur économique, SUEZ Eau France contribue au développement de ses territoires d'implantation en collaborant avec son écosystème local, que ce soit en lien avec les enjeux de l'emploi, de l'insertion socio-économique ou encore de l'innovation.
SUEZ Eau France s'engage ainsi à favoriser l'emploi local, en travaillant notamment avec des entreprises locales et des entrepreneurs sociaux et environnementaux dans le cadre de sa politique d'achats responsables, ou encore en collaborant avec les acteurs locaux de l'emploi (missions locales, Pôle Emploi…).
Pour favoriser l'insertion, SUEZ est ainsi partenaire du programme **« 100 chances, 100 emplois »** initié par Schneider Electric. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes de 16 à 26 ans issus des quartiers sensibles, en proposant un parcours d'intégration très structuré, dont une phase de coaching dispensée par les entreprises partenaires. Les jeunes sont ainsi conseillés par des salariés en activité, en complément de l'accompagnement dont ils bénéficient par la Mission locale.

SUEZ Eau France est également partenaire de l'association **Nos Quartiers ont du Talent** (NQT). Véritable facilitateur d'insertion professionnelle, engagé pour l'égalité des chances, NQT pilote l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux modestes. Il repose sur un réseau unique et novateur de professionnels expérimentés et en activité.

Enfin, dans le cadre de la Direction de l'Innovation Sociale, le programme **Maison pour Rebondir**, créé en 2012 par SUEZ à Bordeaux, contribue à l'emploi et au développement économique local : de façon directe en favorisant le recrutement de populations éloignées de l'emploi, et de façon indirecte en développant de nouveaux services avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Dans ce cadre, différentes actions ont mises en œuvre pour co-construire et proposer des solutions de recrutement avec les partenaires des territoires. Ainsi, face aux difficultés de recrutement d'agents de réseau eau potable et assainissement, la Maison pour rebondir Ile-de-France et l'Entreprise Régionale Paris-Seine-Ouest de SUEZ Eau France ont conçu une formation courte, gratuite (financée par les agences d'intérim d'insertion) et adaptée aux besoins des agences. Construite avec le CFM BTP de Trappes et les agences d'intérim d'insertion ID'EES et HUMANDO, cette formation s'adresse à des personnes en parcours d'insertion professionnelle intéressées par les métiers du Groupe. Après 3 mois de formation les « stagiaires » sont intégrés en intérim d'insertion dans les équipes SUEZ. En 9 mois ils sont opérationnels et peuvent intégrer durablement les équipes de SUEZ. Lancée en 2019, cette formation a permis de recruter à ce jour plus de 20 personnes pour 11 agences de SUEZ en Ile de France.

Dans le cadre de ses engagements, SUEZ met également l'accent sur la sensibilisation à nos métiers, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville au travers du **programme PAQTE**. Sur l'année scolaire 2019/2020, ce sont ainsi 1025 collégiens des QPV qui ont été accueillis en stage au sein de SUEZ.

3. <u>Favoriser la solidarité, réduire les fragilités et mobiliser autour des enjeux sociétaux</u>

Permettre un accès aux services essentiels pour tous implique de mettre en place des dispositifs d'accessibilité et d'accompagnement au plus près des besoins des usagers.

L'accessibilité aux services est un point essentiel de la politique clientèle de SUEZ Eau France. A ce titre, différents outils et actions partenariales favorisant la prise en compte de tous les types de vulnérabilité existantes, que celle-ci soit physique, culturelle, financière ou encore technologique, sont déployés.
Cet engagement se concrétise notamment à travers la mise à disposition de services pour que nos clients aveugles, malvoyants, sourds ou malentendants puissent accéder au service client, selon des

dispositifs adaptés à leurs besoins. Ces services sont développés dans le cadre de partenariats avec des structures spécialisées.

Depuis 2014, **Acceo,** entreprise spécialisée dans l'accessibilité met à disposition des clients sourds ou malentendants, des services de traduction adaptés. SUEZ Eau France a ainsi été la première entreprise du secteur de l'eau et de l'assainissement à proposer un tel service.
Aujourd'hui, Acceo nous aide à être toujours plus inclusifs grâce au déploiement en cours dans nos accueils d'une application permettant la traduction des informations clients au bénéfice des personnes non-francophones.

L'accompagnement des clients fragiles, ou en situation de précarité, constitue également un axe important de notre engagement responsable. Les actions engagées par SUEZ Eau France reposent sur le dialogue avec les acteurs locaux et la mise en œuvre d'actions au plus près des usagers :

- Une méthodologie de **cartographie de la précarité hydrique**, développée par le LyRE, centre de recherche de SUEZ implanté à Bordeaux, a été développée afin d'identifier, sur un périmètre géographique donné, les quartiers au sein desquels l'accompagnement à un meilleur usage de l'eau et à une meilleure maîtrise des budgets est prioritaire. Elle permet d'orienter les plans d'actions et de créer les outils les plus adaptés au regard des enjeux des usagers.
- Par ailleurs, des équipes sont spécialement formées à l'accompagnement des publics fragiles. La **Mission Solidarité Eau**, une équipe de SUEZ dédiée dans les territoires, a ainsi pour objectif de développer des liens avec les acteurs locaux pour la lutte contre la précarité hydrique. Elle collabore avec les acteurs sociaux locaux, comme les CCAS par exemple, et gère les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre comme la contribution aux Fonds de Solidarité Logement.

La mise en place de partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de médiation sociale contribue fortement à l'accès aux services pour tous. Elle renforce les opportunités d'identifier les clients fragiles et améliore la qualité du service délivré. Dans ce cadre, SUEZ poursuit son partenariat structurant avec **l'Union Nationale des PIMMS (Points Information Médiation Multi-Services)** et soutient le développement de PIMMS en Régions.
Enfin, favoriser la solidarité et contribuer aux enjeux sociétaux implique de mobiliser tous les acteurs, au premier rang desquels les collaborateurs de SUEZ Eau France. Aussi, l'accent est mis sur l'engagement des collaborateurs dans le cadre d'actions de mécénat et de bénévolat de compétences. Que ce soit dans le cadre d'actions de parrainage/marrainage de personnes éloignées de l'emploi, de présentations métiers auprès de collégiens issus des QPV, ou encore d'actions ponctuelles de ramassage de déchets, nos collaborateurs sont les premiers acteurs de l'engagement durable de SUEZ Eau France en faveur des territoires. En 2019, 196 collaborateurs se sont ainsi impliqués dans des missions de mécénat de compétences.

EVALUATION ET MESURE DE NOS ACTIONS : LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 2030 est le programme de développement durable adopté par les membres de l'ONU en 2015, suite à la conférence de Rio de 2012. Fixant 17 objectifs (les ODD) et 169 cibles (ou sous-objectifs), il aborde toutes les questions de société, est transversal et concerne tous les pays sans distinction, du Nord au Sud. Il fixe le cadre d'actions en faveur d'un développement au service de la planète, des populations, de la prospérité, de la paix et des partenariats (les « 5P »).

Fortement impliquée dans cette démarche, la France s'est dotée en 2019 d'une feuille de route mobilisant de nombreux acteurs (publics et privés) et visant à atteindre les ODD fixés. Celle-ci s'articule autour de 6 enjeux prioritaires[1] :
1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité

3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable

4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable

5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Afin de suivre l'état d'avancement des Objectifs de Développement Durable, 232 indicateurs ont été adoptés par la Commission statistique de l'ONU, en 2017, et déclinés en France (98 indicateurs) où l'INSEE en assure le suivi.

Porteurs d'une ambition commune, les ODD rassemblent tous les acteurs, publics comme privés, autour d'objectifs communs. Ce référentiel constitue donc un moyen de mesurer et de suivre les plans d'actions développement durable déployés, notamment au sein d'un territoire, de les mettre en perspective entre eux et d'évaluer les collaborations possibles. Il constitue ainsi un outil de dialogue entre les acteurs.

A ce titre, la Feuille de Route Développement Durable 2017-2021 de SUEZ fait l'objet d'une évaluation au regard de sa contribution aux Objectifs de Développement Durable en établissant, pour chaque engagement, les ODD associés.

[1] https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368#scrollNav-1

La contribution de la Feuille de route aux Objectifs de Développement Durable



ENGAGEMENTS	ODD ASSOCIÉS
1 Promouvoir la diversité et le bien-être au travail	ODD 4, 5, 8
2 Nous mobiliser tous pour assurer la santé et la sécurité au travail	ODD 8
3 Favoriser les modes de travail collaboratifs et partenariaux	ODD 16
4 Maîtriser les enjeux liés à la globalisation	ODD 4, 8, 16
5 S'inscrire dans la trajectoire « 2 °C » en atténuant les causes du dérèglement climatique	ODD 7, 9, 11, 12
6 S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique sur l'eau	ODD 6, 9, 11, 13
7 Favoriser la valorisation matière, la réutilisation et le réemploi	ODD 6, 7, 9, 12
8 Constituer des modèles climato-responsables	ODD 8, 9, 11
9 Proposer des solutions 100 % durables	ODD 9, 12, 17
10 Accélérer la révolution du digital dans les solutions Eau & Déchets au service de l'agriculture, de l'industrie, de la ville et du citoyen	ODD 11, 12
11 Innover pour développer des solutions décentralisées ou modulables pour les territoires de la planète	ODD 9, 11, 13, 17
12 Pérenniser la confiance en renforçant le dialogue avec les parties prenantes	ODD 16
13 Agir pour la santé de l'environnement et la protection des océans	ODD 6, 9, 12, 14
14 Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques	ODD 15
15 Favoriser l'accès aux services essentiels	ODD 3, 6, 7, 11, 17
16 Contribuer au développement local et à l'attractivité des territoires	ODD 4, 8

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.
Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

- **Aquadvanced**

Dispositif qui collecte, traite et restitue des données (issues de la supervision, de capteurs ou encore de compteurs communicants) pour permettre une gestion optimale de la qualité de l'eau grâce à la détection intelligente d'évènements comme fuites ou pollutions.

- **SludgeAdvanced (Blockchain)**

Plateforme digitale dédiée à la gestion du parcours de valorisation des boues d'épuration, celle-ci permet de passer d'une traçabilité statique à une traçabilité dynamique. Les clients collectivités ou industriels qui confient la valorisation de leurs déchets organiques à SUEZ peuvent désormais suivre en toute transparence l'ensemble de la filière.

La culture du service et du partenariat.

- **La SEMOP**

Nouvelle forme de gouvernance des services publics locaux, partagée entre la collectivité et l'entreprise, la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) permet d'impliquer davantage les élus sur les enjeux de l'eau et de l'environnement. Les 1ères SEMOP dans l'eau et l'assainissement en France ont été créées à Dôle dans le Jura à l'initiative partagée de SUEZ et de la collectivité. Le modèle a été dupliqué depuis (la Seyne sur Mer, Vendôme, Dijon, …).

- **Agir pour la capital Naturel**

Lancé en février 2020, le programme Agir pour le capital Naturel a récompensé 4 projets menés en France qui contribuent à la préservation des éléments essentiels, l'eau, l'air et la terre. Cette année le thème était « Biodiversité et Solutions fondées sur la Nature ».

- L'INRAE avec le projet ReVers (REVitalisation des sols Viticoles par inoculation de vers de terre). Ce projet a pour objectif de revitaliser des sols viticoles par inoculation de vers de terre. Il s'inscrit dans une démarche de transition agroécologique pour lutter contre l'appauvrissement des sols grâce à une solution naturelle la lombricologie. Ce projet a obtenu le prix de l'innovation technique et digitale.

- Le projet Fleurs d'Halage est porté par l'association Halage a pour objectif de développer une filière de la fleur française avec un modèle de production et de distribution solidaire et engagé. Le projet Fleurs d'Halage vise à développer la production de fleurs coupées en circuit-court comme activité économique, écologique et responsable sur d'anciennes friches industrielles de la Seine-Saint-Denis, tout en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se former à de nouveaux métiers. Ce projet a obtenu le prix de l'innovation sociétale.

- Le projet d'escape game porté par G-Addiction a pour objectif de sensibiliser les citoyens et plus particulièrement les jeunes à la préservation de la biodiversité. Ce projet permettra de faire de l'éducation à la citoyenneté et de rendre la jeunesse actrice de la préservation de nos richesses naturelles. Ce projet a également obtenu un prix coup de cœur.

- Le projet Biolit porté par l'association Planète Mer repose sur une application mobile de science participative sur la biodiversité littorale. L'objectif de cette application est de partager des observations de faune et flore littorale pour mieux connaitre et mieux protéger les écosystèmes côtiers, et d'animer une communauté d'observateurs pour échanger et faciliter les transferts de

compétences sur le littoral. Ce projet a obtenu le prix coup de cœur du jury Agir pour le Capital Naturel.

- **L'activité Eau France de SUEZ a fait de la satisfaction client un impératif qui guide, en continu, l'action de l'ensemble de ses collaborateurs.**

Répondre aux attentes des usagers, dans un délai rapide, leur offrir plus de liberté et de facilité dans la gestion de leur quotidien et surtout, écouter et anticiper leurs besoins sont les clés de voûte de cette relation. Nous avons fait le choix de fonder notre expertise client sur une organisation qui combine un ancrage territorial fort et des services personnalisés. Une stratégie qui porte ses fruits. L'entreprise est aussi reconnue pour la qualité de sa relation client usager. Elle a été élue pour la deuxième année consécutive « Meilleur service clients de l'année » pour son contrat Saint Etienne Métropole.

SUEZ au service de l'environnement et de la qualité de vie

- **Réutiliser les eaux usées traitées pour préserver les ressources**

Le **golf international du Cap d'Agde** est arrosé à 75 % par des eaux usées traitées par ultrafiltration à la place d'eau potable. La **REUT** (traitement et réutilisation des eaux usées), le premier projet en France à obtenir l'arrêté préfectoral depuis 2014, permet d'économiser 235 000 m3 d'eau potable en période estivale.
Chaque année en France, SUEZ dépollue 820 millions de m3 d'eaux usées et permet à ses clients d'éviter l'émission de plus de 3,1 millions de tonnes de gaz à effet de serre.

- **Les solutions Air**

SUEZ a fait de la qualité de l'air un véritable enjeu de recherche et d'innovation en proposant des solutions qui s'appuient sur les nouvelles technologies et qui s'inspirent de la nature. Le dispositif IP'air améliore ainsi la qualité de l'air dans le métro en réduisant la pollution aux particules fines. Autre dispositif, **Combin'Air**, **a été installé dans une cour d'école de Poissy**, il absorbera les particules fines, le dioxyde d'azote et les composés organiques volatiles pour créer « une bulle d'air pur ».

- **Des technologies pour protéger les littoraux et milieux aquatiques**

Le centre de recherche Rivages Pro Tech situé à Bidart (64) est un centre d'expertise technique et scientifique spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques, eaux de baignade et zones portuaires. Ce centre développe et applique des technologies d'océanographie opérationnelle de soutien aux pouvoirs locaux pour la gestion des zones côtières.

- **S'inspirer de la nature**

Les zones libellules sont des zones de liberté biologique et de lutte contre les polluants émergents imaginées et développées par SUEZ. Solution fondée sur la nature, elle complète le traitement classique des stations de traitement d'eaux usées en se basant sur la capacité épuratoire de la nature.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- **Parlez-vous SUEZ**

Pour vous faire découvrir nos métiers et nos expertises, nous avons réalisé de courtes vidéos, à retrouver sur tous nos réseaux sociaux. Chloé, l'animatrice de cette série vidéo, sera accompagnée dans chaque épisode par l'un de nos collaborateurs pour qu'il puisse expliquer de façon simple et pédagogique ce qui se cache derrière des mots techniques ou des acronymes : ultrafiltration membranaire, puits de carbone, décarbonatation, CSR, prévision de la qualité des eaux de baignade, rendement de réseau …

- **Semaine européenne de réduction des déchets**

SUEZ a voulu savoir si la crise sanitaire avait eu un impact sur les comportements des Français. 34% des Français ont modifié leurs pratiques en matière de réduction des déchets, selon une étude réalisée par SUEZ à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets. La campagne de communication qui a accompagné la sortie de cette étude a permis de poursuivre la pédagogie sur le sujet de la réduction des déchets via le recyclage et le réemploi notamment.

- **Le salon des maires et des collectivités locales 100% digitale du 24 au 26 novembre**
- **Pollutec Online du 1er au 4 décembre**

A l'occasion de ces deux salons qui se sont déroulés exclusivement en ligne, SUEZ a présenté, lors de webinaires, SludgeAdvanced, le portail digital de la valorisation organique et l'offre Covid City Watch pour détecter de manière précoce les marqueurs du virus SARS- COV-2 dans les réseaux d'assainissement.

Les actualités commerciales 2020 de SUEZ en France

En 2020, SUEZ a renforcé ses activités dans l'hexagone et a su conquérir ou reconquérir de nombreux contrats grâce à une dynamique commerciale et politique d'innovation ambitieuse et différenciante au service de ses clients.

Activités Eau

- **Stéphanoise des Eaux « Elu Service Client de l'année 2021 »** dans la catégorie « Distribution d'eau », c'est la société Stéphanoise des Eaux, filiale du groupe SUEZ et délégataire du service de l'eau potable et de l'assainissement de Saint-Etienne Métropole, qui est lauréate. Cette victoire salue l'engagement des 130 collaborateurs Stéphanoise des Eaux pour satisfaire les 213 000 usagers de la Métropole grâce à une relation client de proximité.

- **SUEZ et Vauban Infrastructure** intensifient leur partenariat pour investir 1 milliard d'euros et accompagner les collectivités dans une relance verte.

- **Inauguration en région Ile de France à Poissy, d'une solution innovante pour améliorer la qualité de l'air**.

- **SUEZ a offert 12 500 masques chirurgicaux aux PIMMS**.

- **Dijon Métropole** a attribué la délégation de service public à SUEZ pour une durée de 9 ans. La forme contractuelle adoptée réunit l'eau et l'assainissement en permettant à la collectivité d'être acteur et partenaire du délégataire au travers d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique). Dijon Métropole détient 49% du capital et SUEZ les 51% restant de cette société d'économie mixte à opération unique : **Odivéa**.

- La **Métropole Aix Marseille-Provence** a renouvelé sa confiance à SUEZ sur le territoire d'Istres Ouest-Provence pour plus de 8 ans la gestion des services de l'eau et d'assainissement pour les communes de Fos-sur-mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Activités Recyclage et Valorisation

- **SUEZ et Bouygues Construction testent leurs premiers modèles d'assistant numérique pour les opérateurs du bâtiment et de l'industrie** (ANOBI®)

- **Dijon Métropole, SUEZ et DIEZE facilitent le geste de tri** avec une nouvelle application mobile grand public.

- **Collecte des déchets 100% électrique :** SUEZ et Renault Trucks partenaires en Ile de France.

- **Reprenonsleschantiers.fr**, un dispositif complet pour accompagner les professionnels du BTP pour la reprise des chantiers de construction.

- Pour accompagner la reconversion urbaine de **Nantes Métropole** et proposer de nouvelles solutions aux entreprises, les entreprises SUEZ et CHARIER ont regroupé leurs expertises pour réaliser l'Ecopôle, afin de renforcer les solutions de recyclage et de valorisation des déchets sur le territoire de la Métropole.

- SUEZ a signé avec la ville de **Rueil-Malmaison** un contrat de propreté urbaine pour une durée de 7 ans couvrant de nombreuses prestations comme le balayage, le collecte des corbeilles urbaines, la viabilité hivernale, le désherbage, la collecte des mégots et des dépôts sauvages, l'enlèvement des graffitis …



6 Glossaire

© SUEZ / Getty Images

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

  NGL = NK + NO2 + NO3

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**
  Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

  Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code P201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

  Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P203.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P204.3)**
  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code P206.3)**
  Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

  Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

  Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P207.0)**
  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code P251.1)**
  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

  Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code P252.2)**
  L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

  Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code P253.2)**
  Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

  Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code P254.3)**
  Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

  Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code P255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Annexes

© SUEZ / iStock

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877

En matière de commande publique, cette loi :
prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ portant diverses mesures en matière de commande publique :
de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant un article L. 2172-5) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/ **a** autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « *en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus* ».

Elle prévoit :
Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;
La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.
La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.
L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).
La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :
La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.
Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,
La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),
L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;
En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.
En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.
En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.
La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/ **a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 l**orsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.
Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089

Cet arrêté, pris en application des articles R. 2191-46 et R. 2391-28 du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :
1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
3° Environnement, agriculture et forêts ;
4° Construction, logement et urbanisme ;
5° Emploi et activité économique ;
La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :
1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.
La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/**) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533**) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :
Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises (≥ 30 000 EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;
Concernant les autres stations de traitement des eaux usées (< 30 000 EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).
La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

<table>
<tr><th>Période</th><th>1/01 au 12/03</th><th>13/03 au 21/04</th><th>22/04 au 10/07</th><th>Depuis le 11/07</th></tr>
<tr><td>STEU ≥ 30 000 EH</td><td rowspan="2">Autosurveillance normale</td><td rowspan="2">Suspension de l'autosurveillance</td><td>Remplacement par mesures d'autocontrôle</td><td>Autosurveillance normale</td></tr>
<tr><td>STEU < 30 000 EH</td><td>Report des mesures</td><td>Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07</td></tr>
</table>

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.
https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :
a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.
La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;
Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;
Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;
Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements.
En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.
« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posé par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit dans le bloc déchets *Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »*

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :
« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
Elle précise également :
« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.
Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :
« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
«-soit une valorisation sur place ;
«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;
A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.
Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.
Les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404

Ce texte entraine soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maitres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.
Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.
Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.
Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.
Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement ($kgDBO_5/j$)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :
L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;
La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :
Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;
L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.
Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.
Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant le 14/10/2020	A faire mais pas d'échéance définie		Non applicable
	Depuis le 14/10/2020	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ;

Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO5/j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant le 14/10/2020			31/12/2020
	Depuis le 14/10/2020		31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;
Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;
Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage
Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage
Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.
Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues
Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures
Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysées.
En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.
En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.
Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.
Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols
2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.
Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.
Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098
Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.
Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.
Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : Droit de préemption *pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine »*.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/
Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau *« droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine»* (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».
Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.
L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis *:*
Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme
Des chambres d'agriculture
Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.
Les biens acquis devront cumulativement :
Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole »* qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.
La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.
Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.
Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.
Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.
Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931
Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'Etat et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/
Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).
Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :
1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;
2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;
3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.
Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.
Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine
https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf
Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/
Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.
Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'article R. 1321-48 du code de la santé publique, le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF
Le code de la santé publique est ainsi modifié :
1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :
a) Au onzième alinéa, le mot : « *également* » est supprimé ;
b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« *Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.*
« *Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire.* » ;
Entrée ne vigueur entre 3 à 6 mois à compter de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
Le décret est pris en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (*Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)*
Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CRE Eau Potable
La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la directive 98/83/CE sur l'eau potable qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "*Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable.*" La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)
L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et e nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m3/ j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)2 ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (béta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le règlement du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.
Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.
*Pour mémoire, l*a réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

[2] Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées
https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf
En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).
À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,…), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.
L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/
Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.
Objet : modification des articles réglementaires du code de l'environnement relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. le décret fait évoluer les articles D. 213-17, D. 213-19 et D. 213-20 du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).
Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.
Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis aout.
Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/
Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.
Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles R. 213-33 et R. 213-35 du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021 .

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19
https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814
Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles
Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, …)
Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »
« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.
S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.
Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf
cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900
La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.
Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.
Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour
« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».
« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;
« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;
« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;
« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;
« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;
« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;
« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;
« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.
La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKlCjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/
Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1er ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6aIlnr9_00OY2r1ad3LaVVmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662
Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :
- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"*les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature*

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.
Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 aout).
Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.
Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/
Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.
Le décret procède, sur le fondement du premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :
1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par :
Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets,
Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :
Les autorisations environnementales relevant du 1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement (soit les IOTA autorisées);
les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'art R. 214-35 du code de l'environnement (soit les IOTA déclarées) ;
Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'art L. 411-2 du code de l'environnement ;
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/
Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».
Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux» (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.
Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).
Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/
Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.
Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.
RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/
Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".
RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/
Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/
Publics concernés : tout public.
Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845
Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.
Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.
Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094
La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :
Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :
« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux évènements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.
Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »
Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)
« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.
Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.
L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877
Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.
Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).
L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).
La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :
1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :
Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.
Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.
Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).
Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.
Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un «*tiers demandeur*» qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).
La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.
La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.
Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS
Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/
Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Parmi les dispositions à retenir :
L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.
L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707

Publics concernés : tous
Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.
Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le code général des collectivités territoriales avec les évolutions du code de l'environnement prises en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le code pénal, et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le code de procédure pénale.
Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et la gestion des déchets.
A retenir par ex comme sanction :
« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id
Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.
Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.
Objet : cet arrêté modifie les article 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438
Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;
Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301
Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.
Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351
Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.
Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm3/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk
Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000042007747/
La 1ere ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son rapport de présentation.
L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.
Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements…,
Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.
Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.
Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.
Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :
- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables
- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/
Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.
Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles 20 et 21 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le code de justice administrative, le code de procédure pénale et le code de procédure civile. Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977
La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.
La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret
Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :
« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements;
« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;
« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.
« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.
L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »
Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021

Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :
Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;
Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1er janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.
Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.
En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020

LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

7.2 Annexe 2 : L'attestation aux commissaires aux comptes



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, de l'application, par la Région Haut de France de la société Suez Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2020.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 n'ont pas encore été arrêtés par le président et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2020 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France ;

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Haut de France de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 20 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Stéphane Pédron

7.3 Annexe 3 : Les courbes de temps de fonctionnement des pompes

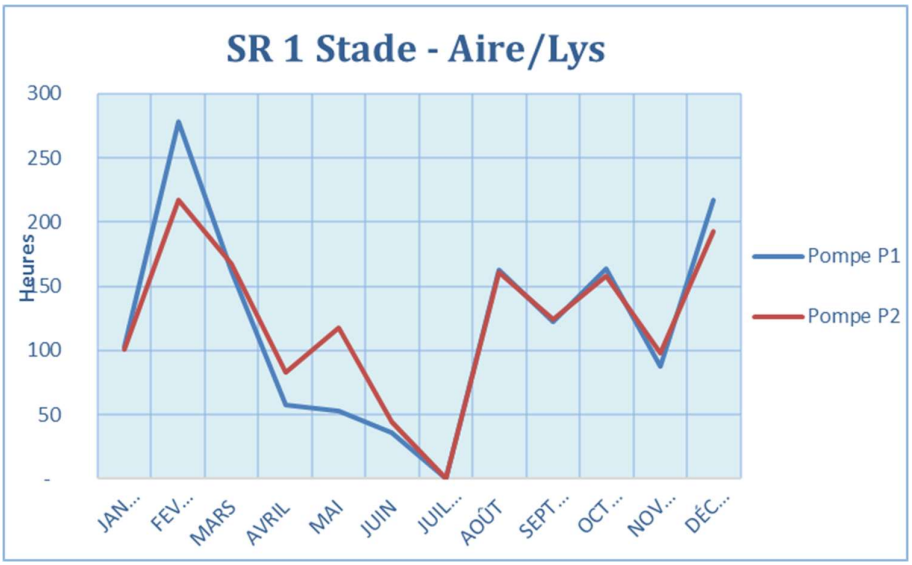

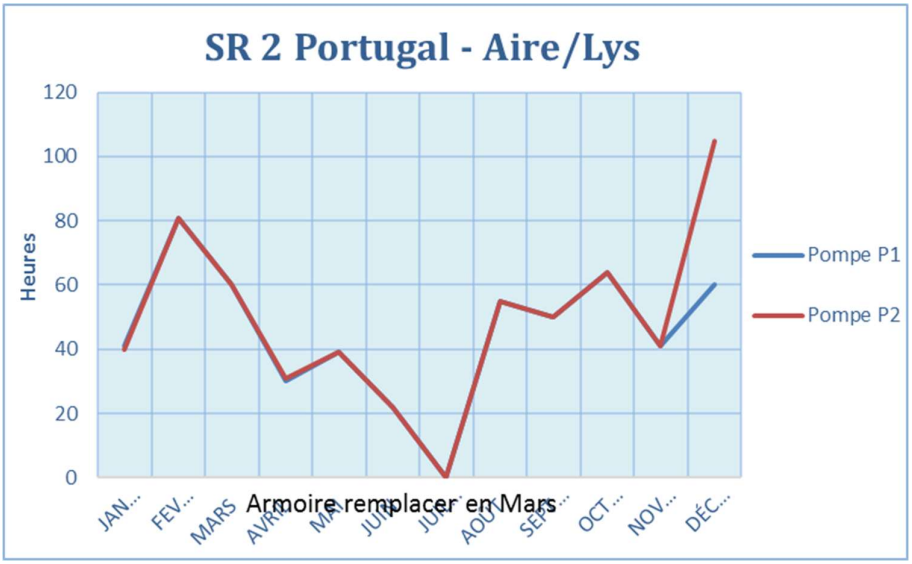

Armoire remplacer en Mars

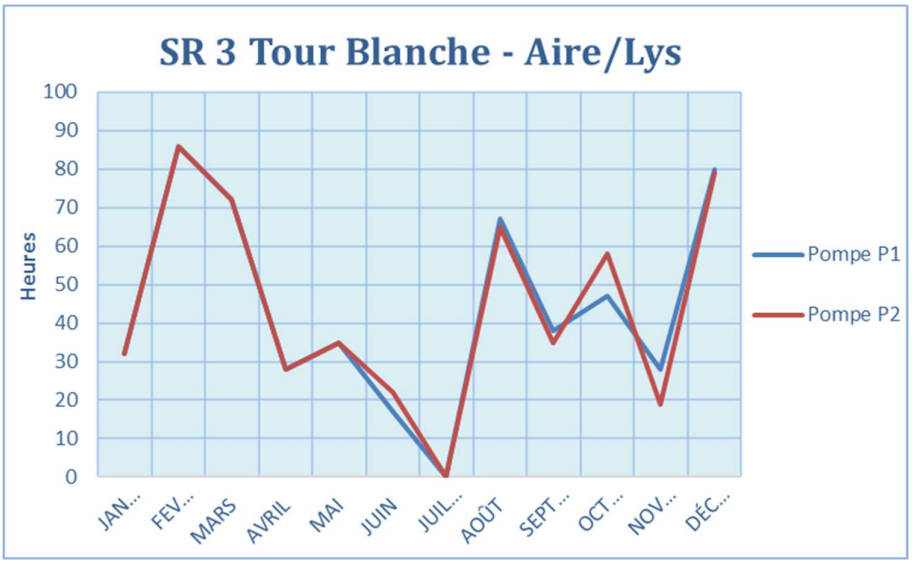
SR 3 Tour Blanche - Aire/Lys
Heures
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

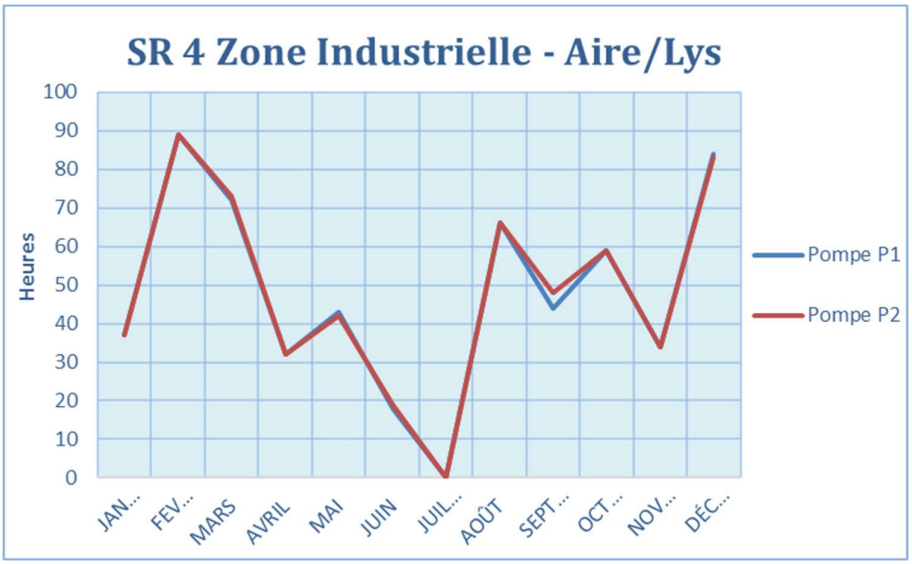
SR 4 Zone Industrielle - Aire/Lys
Heures
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

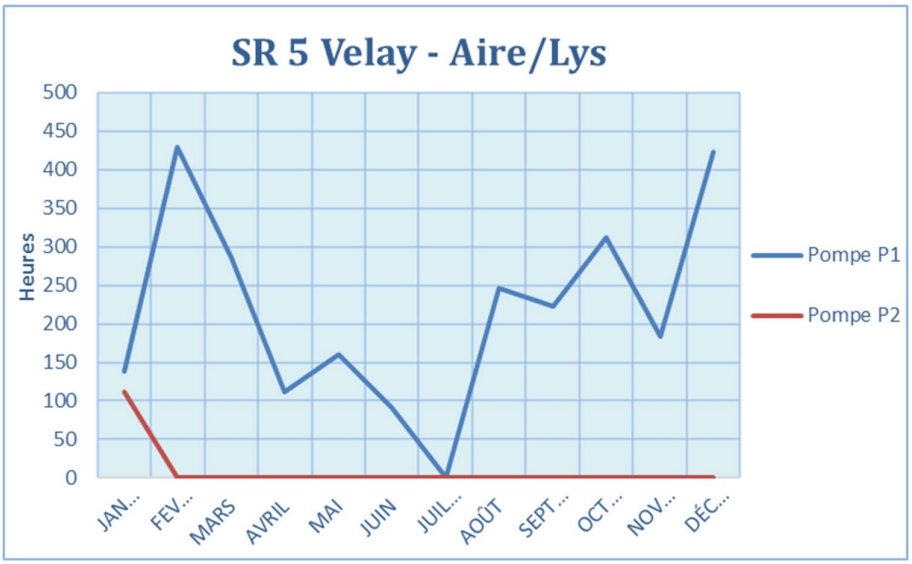
SR 5 Velay - Aire/Lys
Heures
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2


SR 6 Dard - Aire/Lys
Heures
35
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

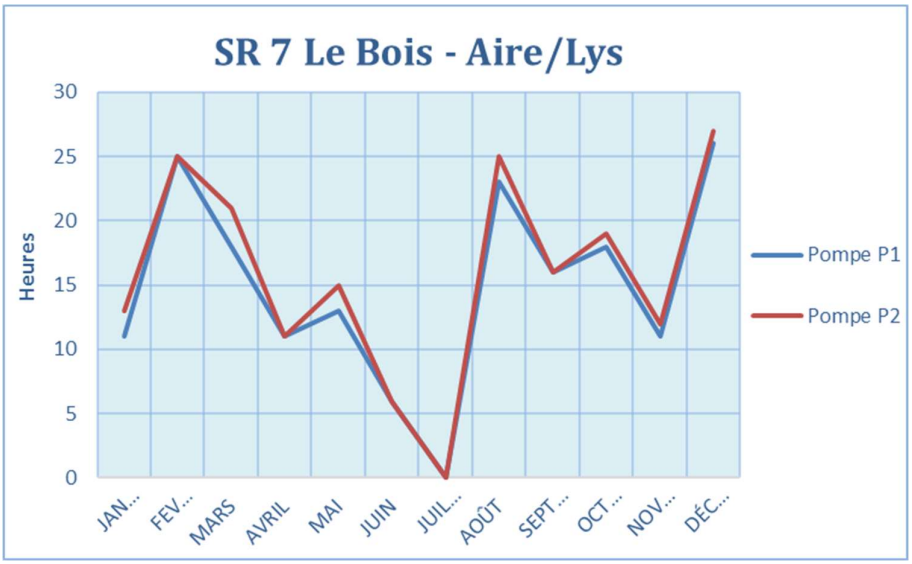
SR 7 Le Bois - Aire/Lys
Heures
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

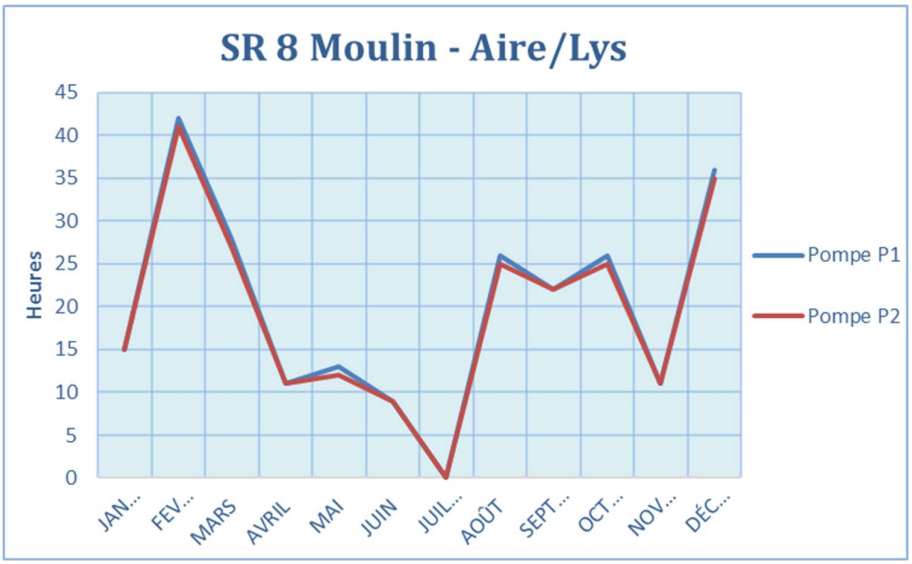
SR 8 Moulin - Aire/Lys
Heures
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

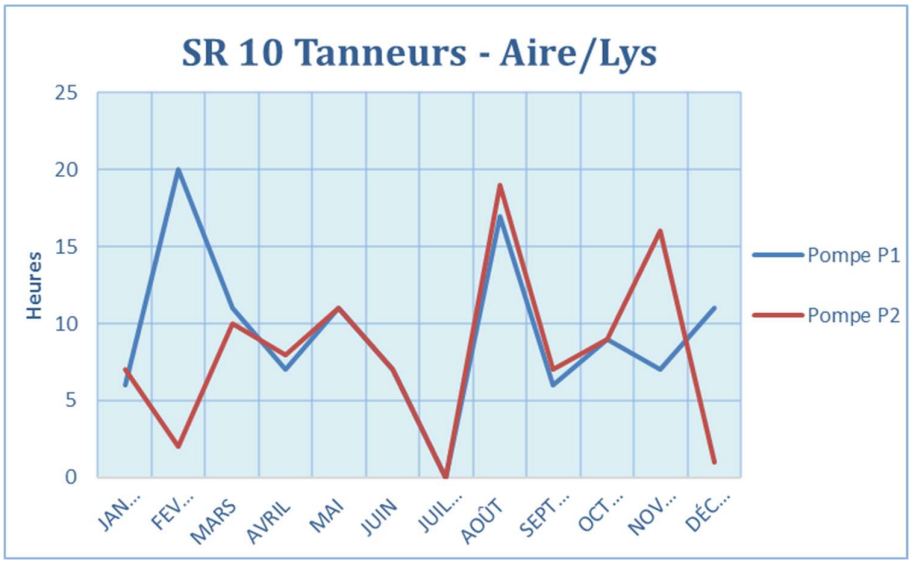
SR 10 Tanneurs - Aire/Lys
Heures
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

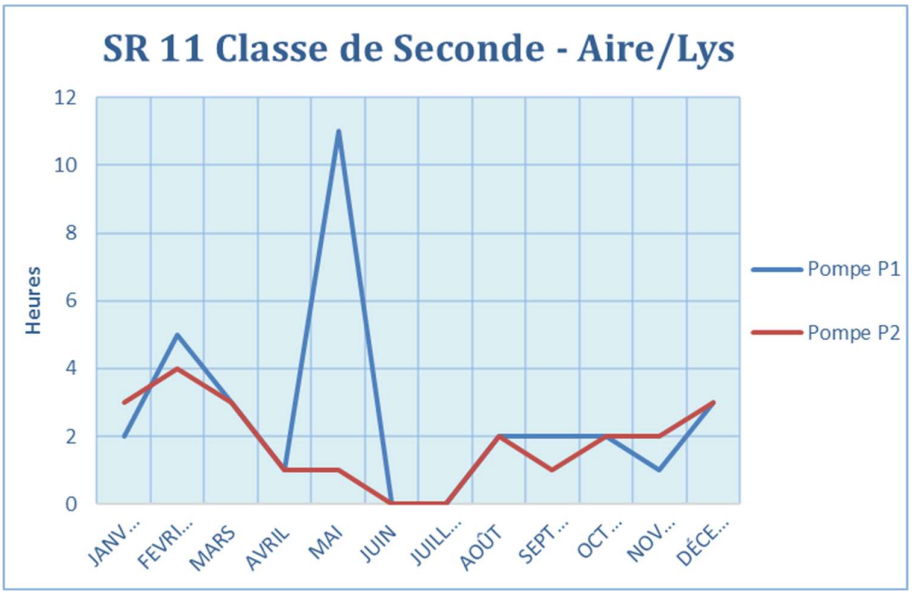
SR 11 Classe de Seconde - Aire/Lys
Heures
12
10
8
6
4
2
0
JANV...
FEVRI...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉCE...
Pompe P1
Pompe P2

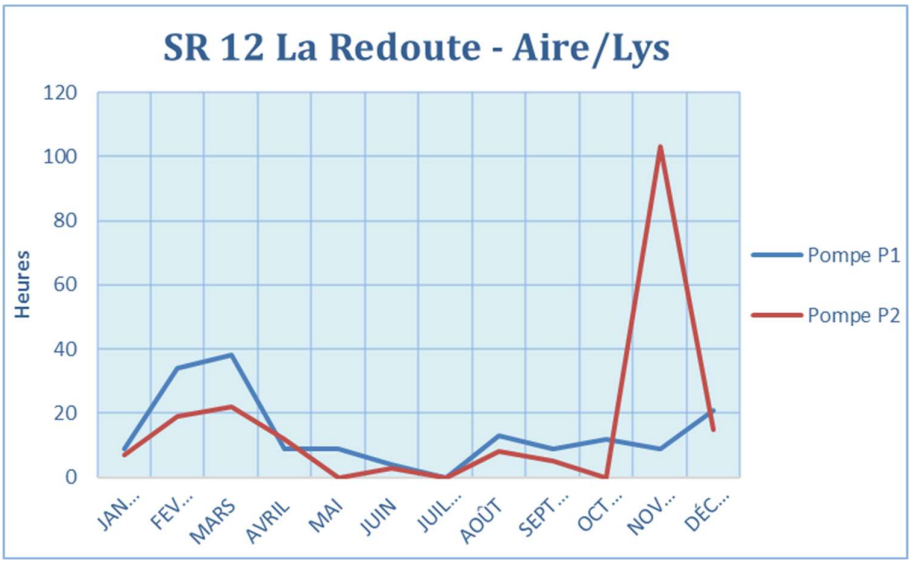
SR 12 La Redoute - Aire/Lys
Heures
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

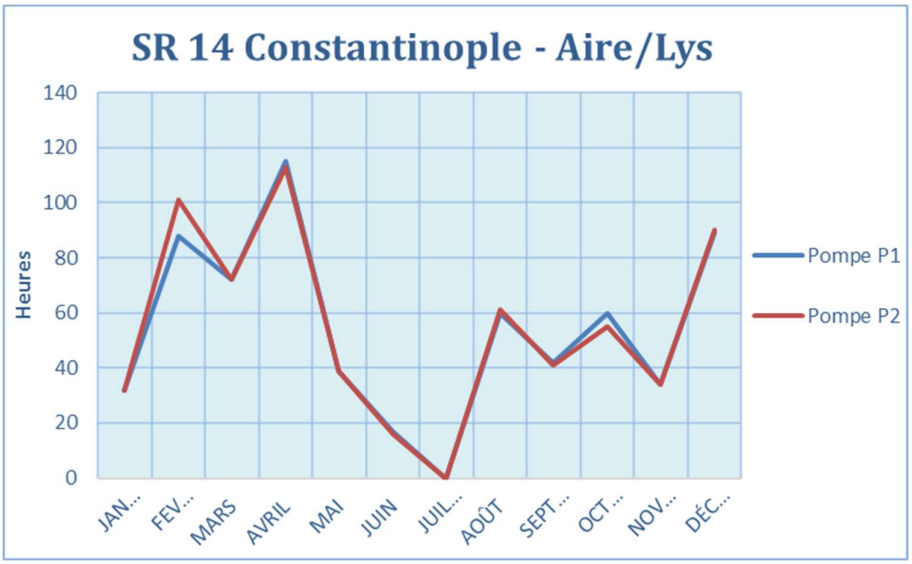
SR 14 Constantinople - Aire/Lys
Heures
140
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

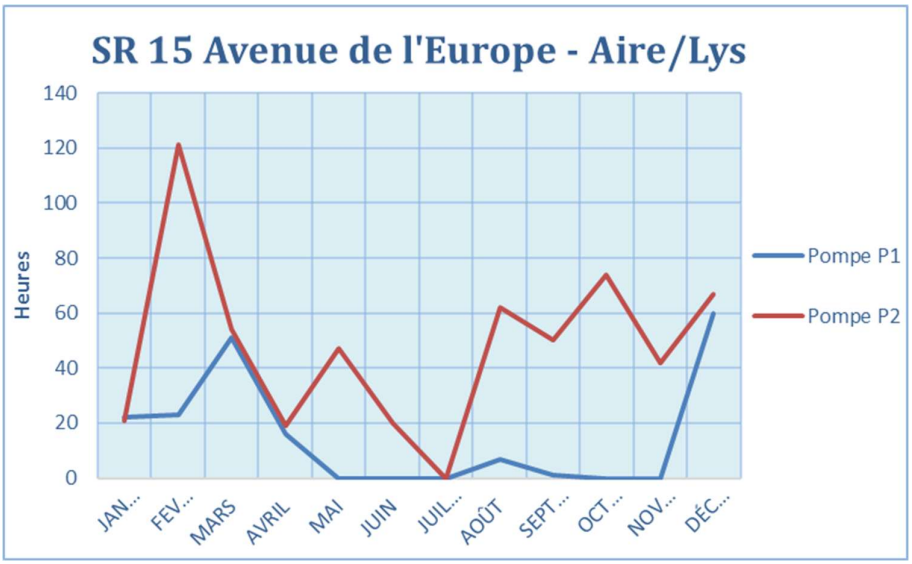
SR 15 Avenue de l'Europe - Aire/Lys
Heures
140
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

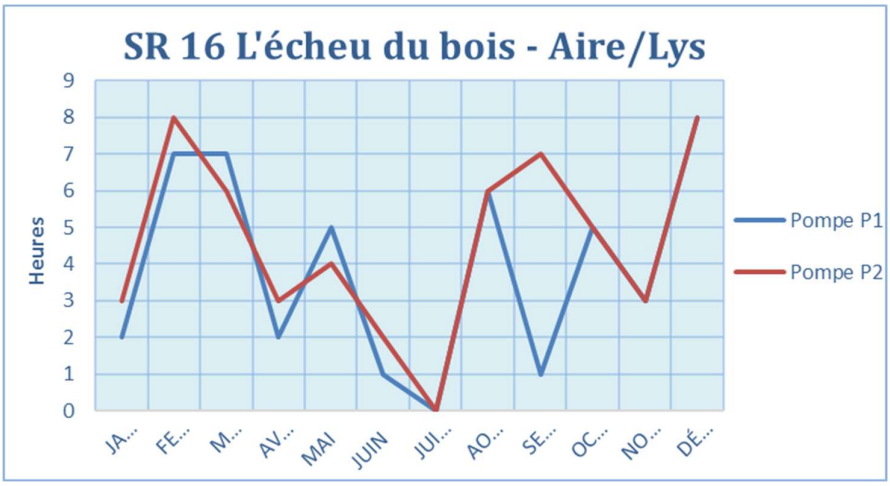
SR 16 L'écheu du bois - Aire/Lys
Heures
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
JA...
FE...
M...
AV...
MAI
JUIN
JUI...
AO...
SE...
OC...
NO...
DÉ...
Pompe P1
Pompe P2

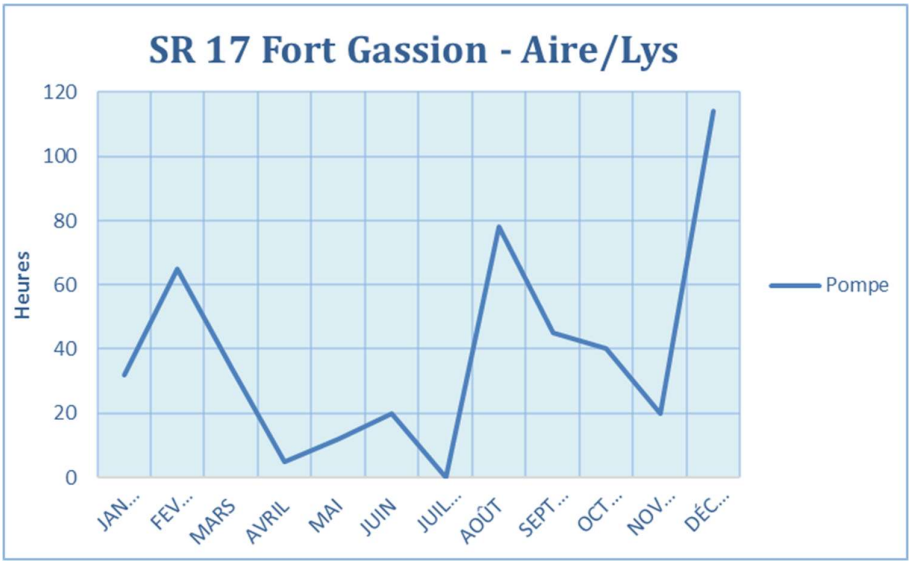
SR 17 Fort Gassion - Aire/Lys
Heures
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe

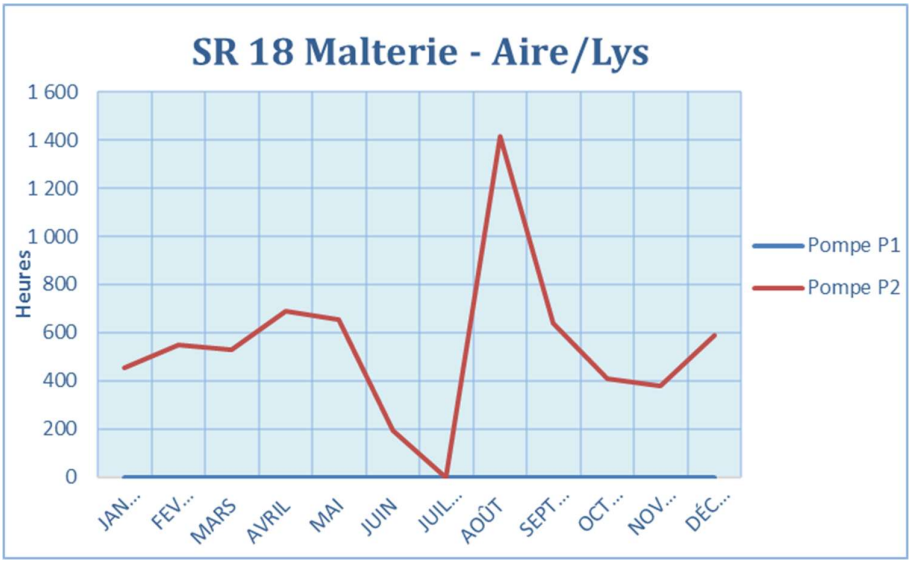
SR 18 Malterie - Aire/Lys
Heures
1 600
1 400
1 200
1 000
800
600
400
200
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

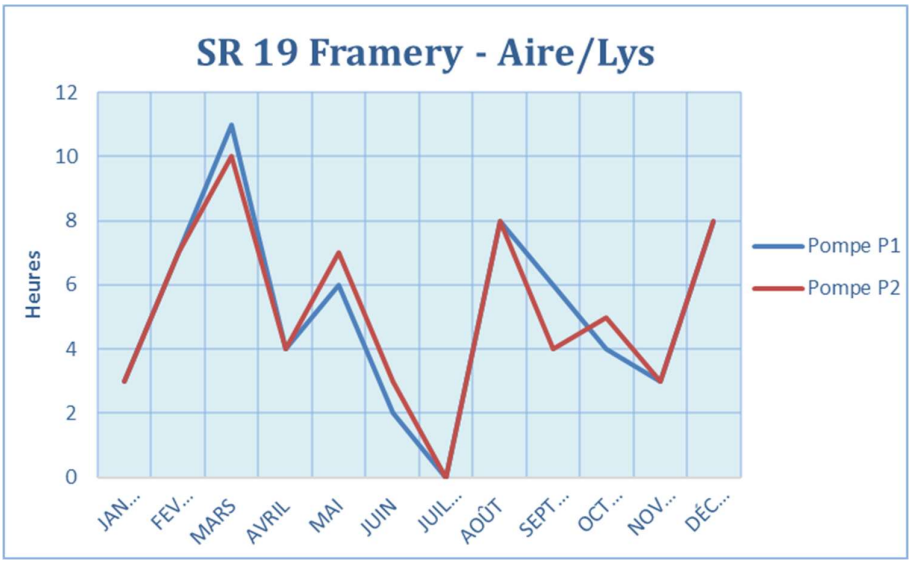

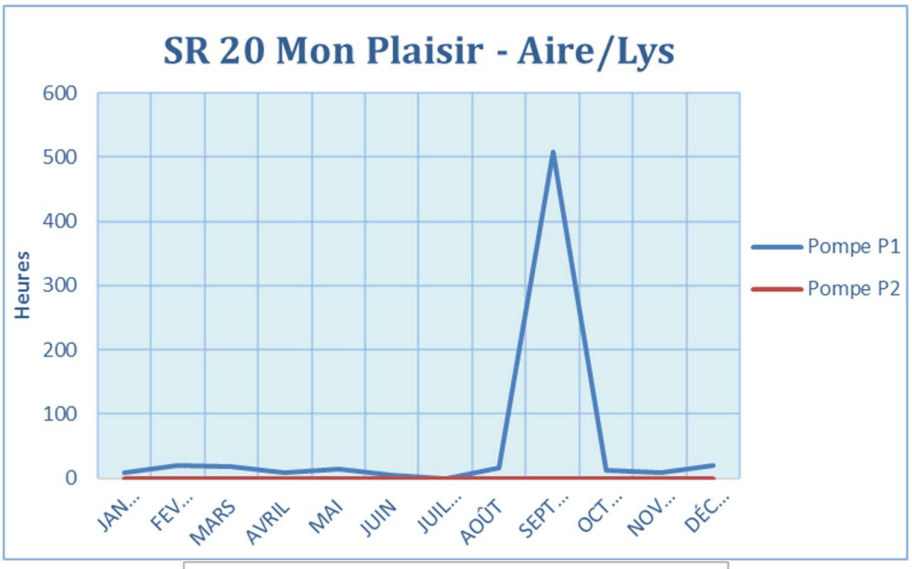

Armoire remplacer en Mars
Pompe 1 remplacer en Septembre

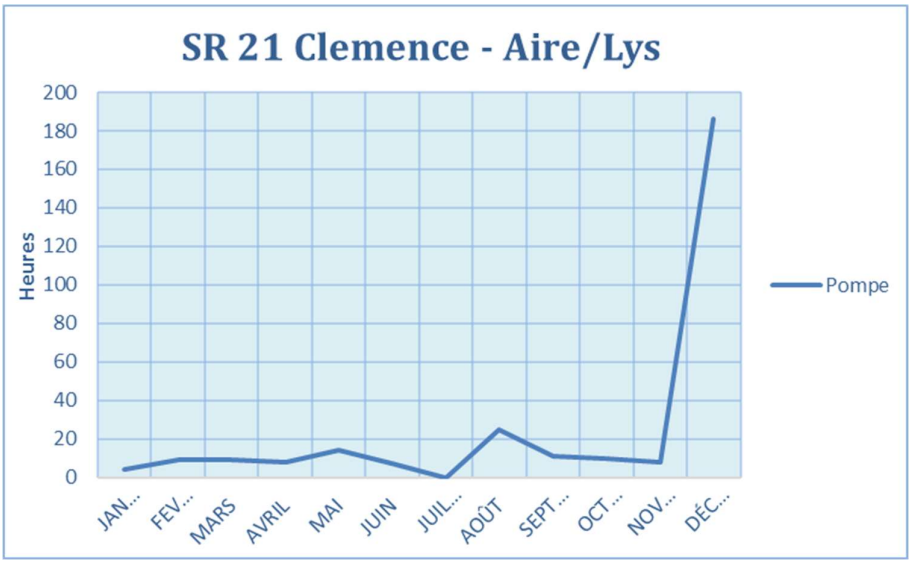
SR 21 Clemence - Aire/Lys
Heures
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe

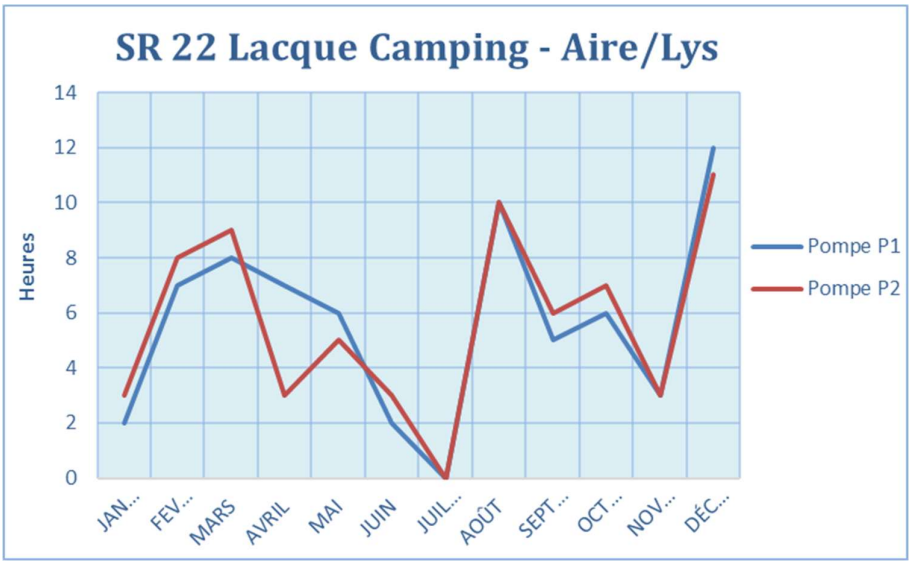
SR 22 Lacque Camping - Aire/Lys
Heures
14
12
10
8
6
4
2
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

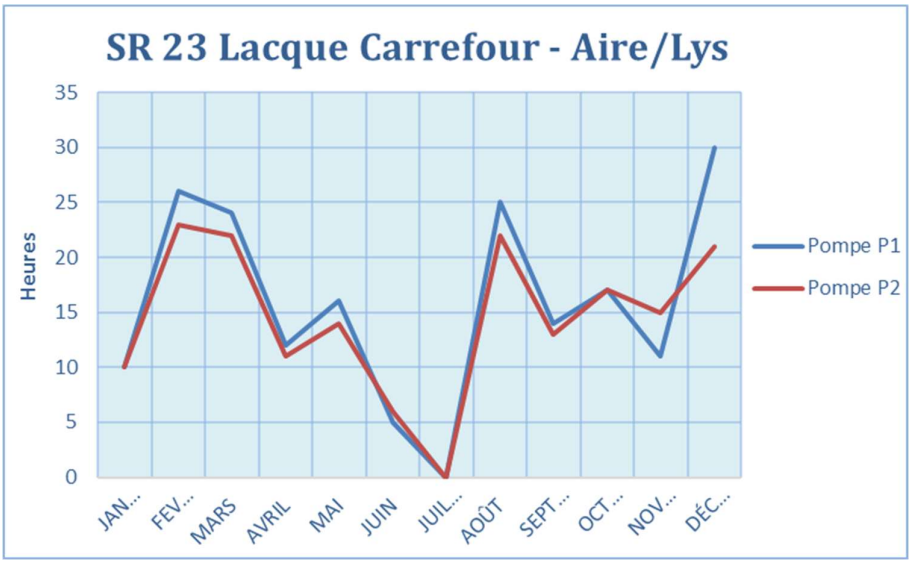
SR 23 Lacque Carrefour - Aire/Lys
Heures
35
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

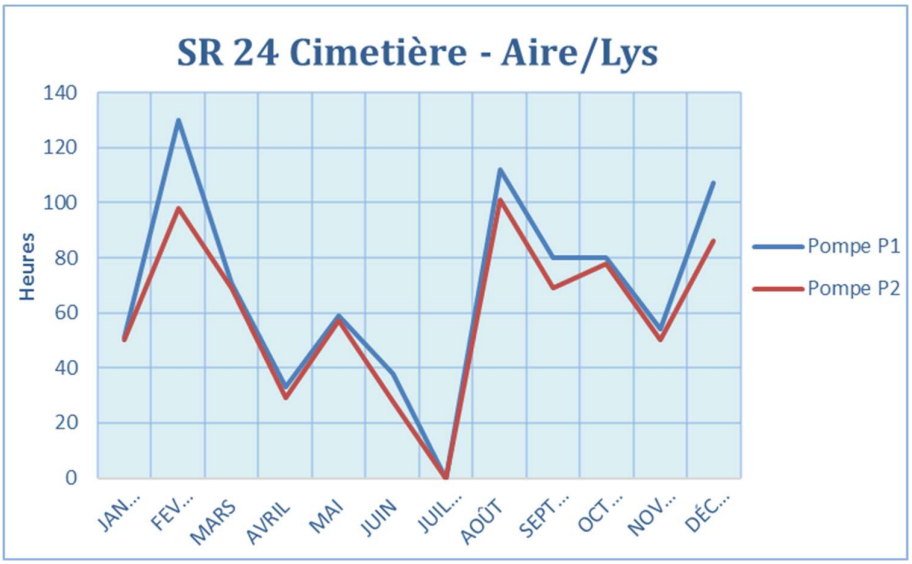
SR 24 Cimetière - Aire/Lys
Heures
140
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

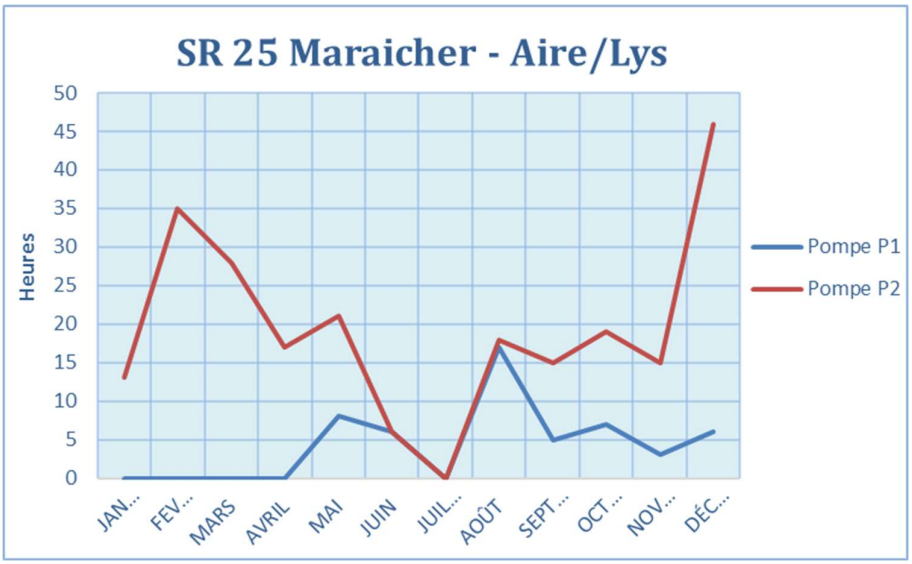
SR 25 Maraicher - Aire/Lys
Heures
50
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

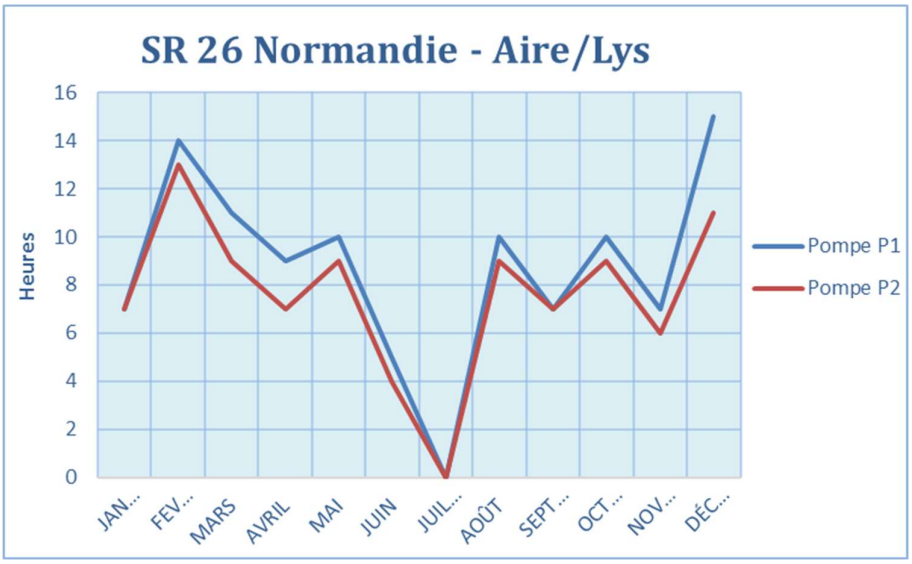
SR 26 Normandie - Aire/Lys
Heures
16
14
12
10
8
6
4
2
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

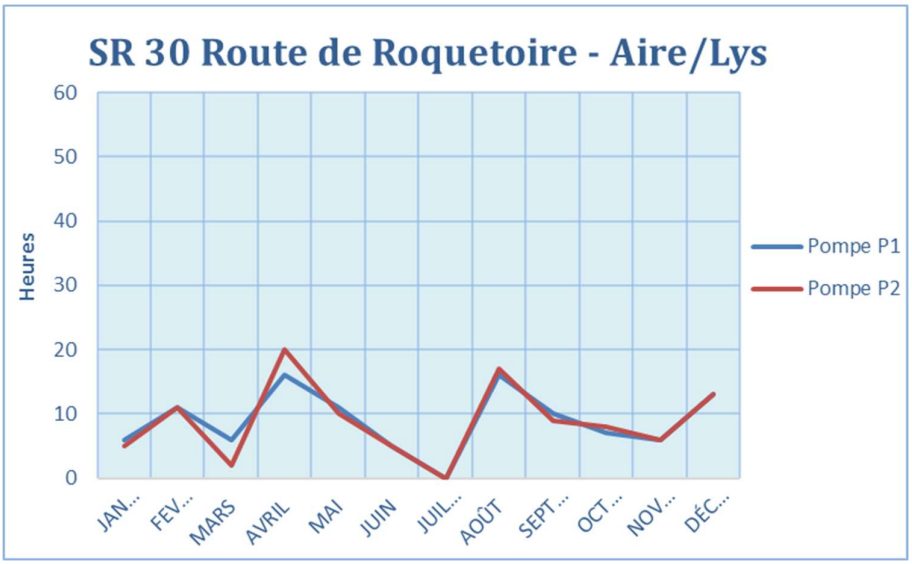
SR 30 Route de Roquetoire - Aire/Lys
Heures
60
50
40
30
20
10
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

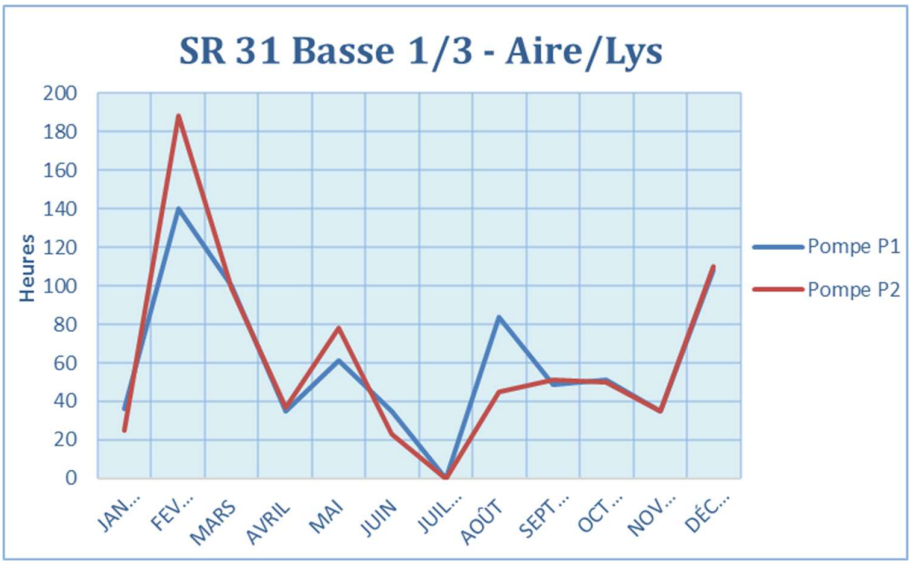
SR 31 Basse 1/3 - Aire/Lys
Heures
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

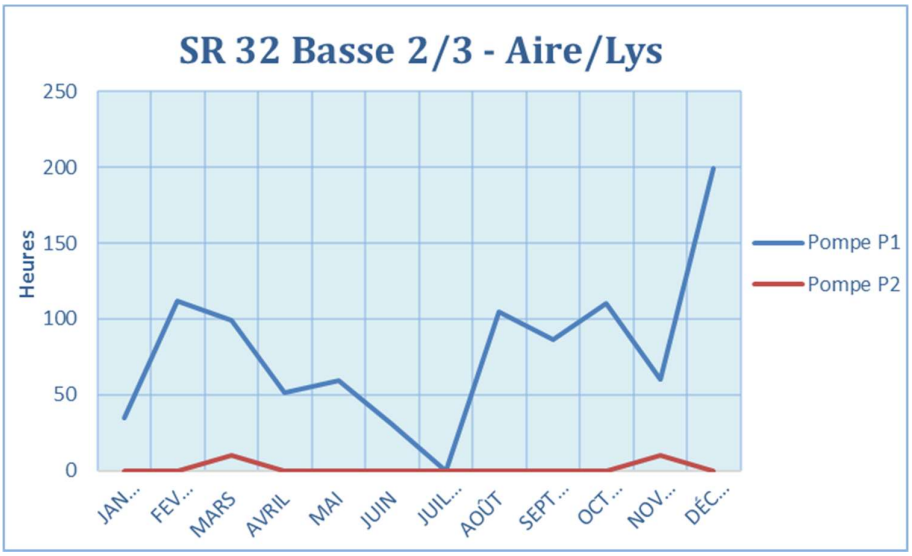
SR 32 Basse 2/3 - Aire/Lys
Heures
250
200
150
100
50
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

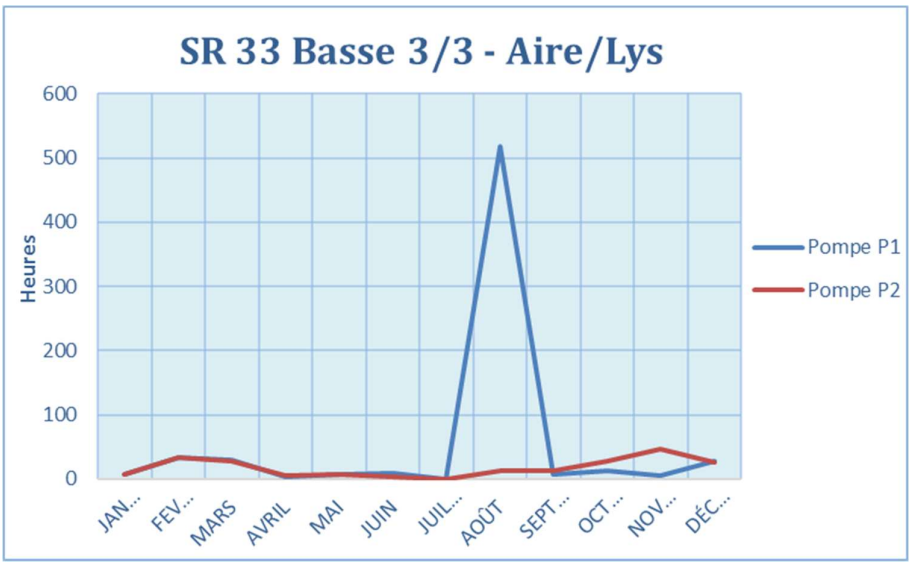
SR 33 Basse 3/3 - Aire/Lys
Heures
600
500
400
300
200
100
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

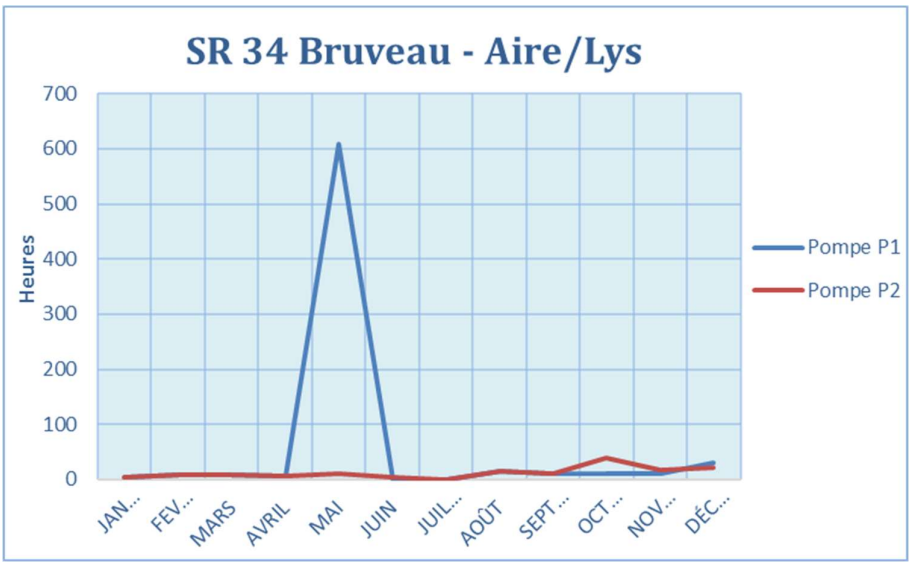
SR 34 Bruveau - Aire/Lys
Heures
700
600
500
400
300
200
100
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

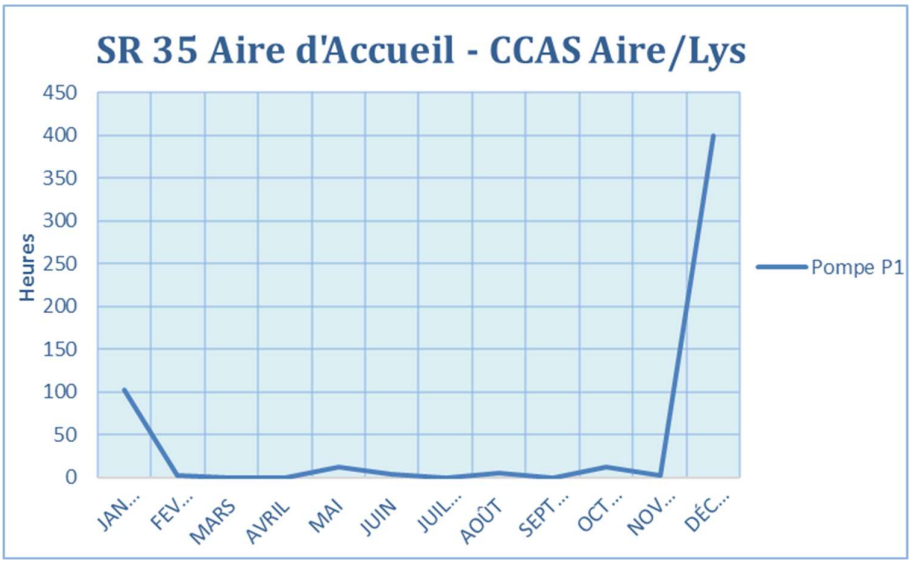
SR 35 Aire d'Accueil - CCAS Aire/Lys
Heures
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1

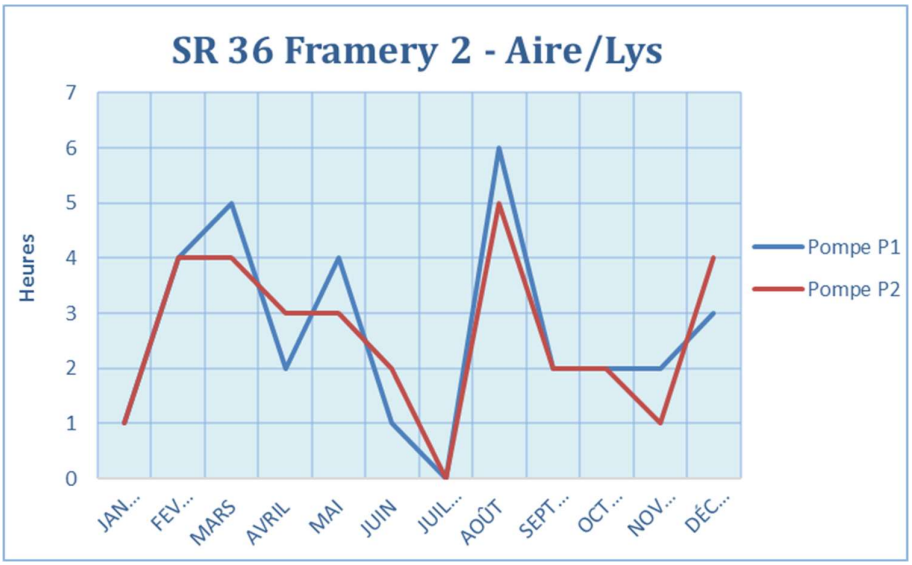
SR 36 Framery 2 - Aire/Lys
Heures
7
6
5
4
3
2
1
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

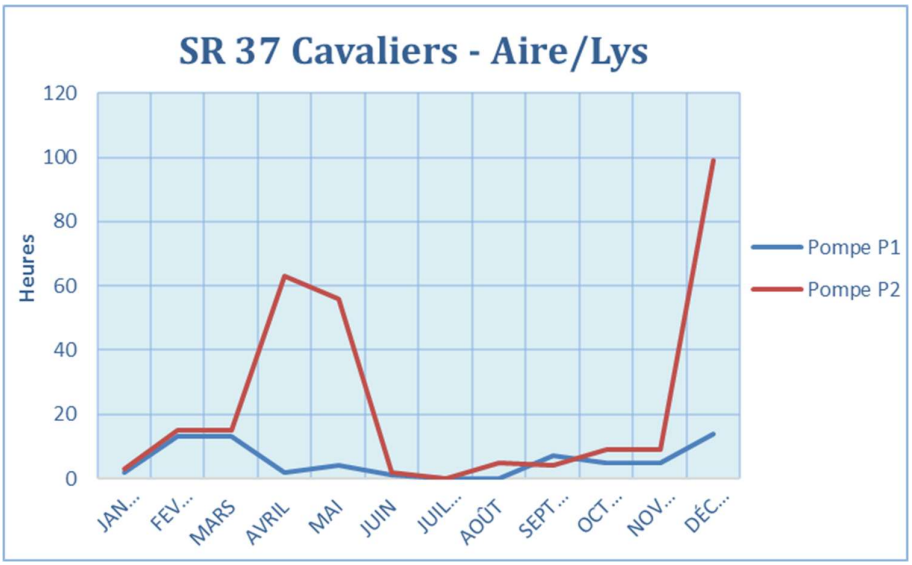
SR 37 Cavaliers - Aire/Lys
Heures
120
100
80
60
40
20
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

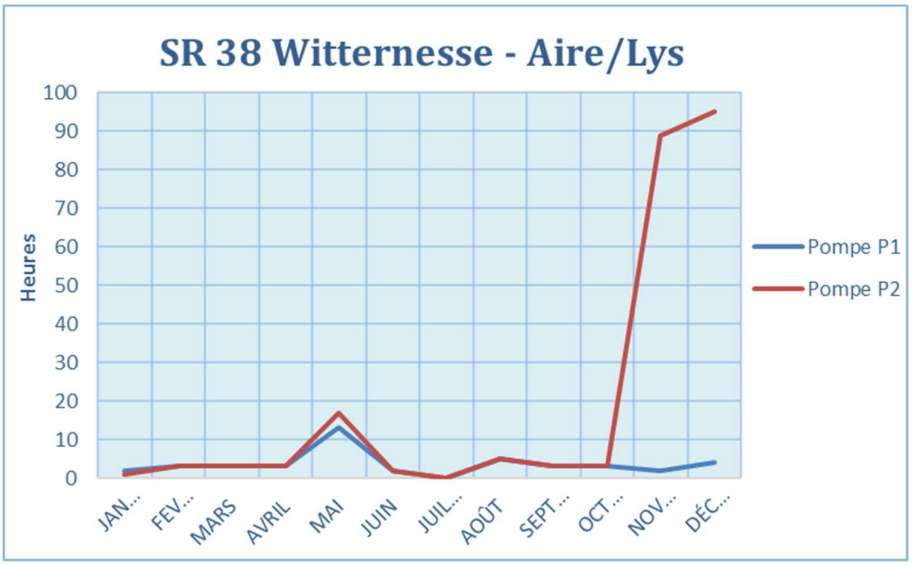
SR 38 Witternesse - Aire/Lys
Heures
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

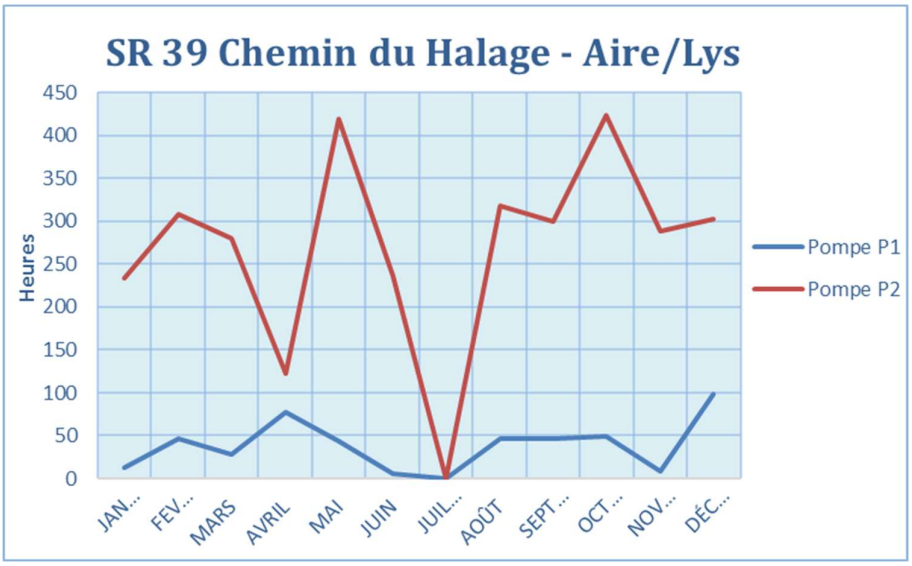
SR 39 Chemin du Halage - Aire/Lys
Heures
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

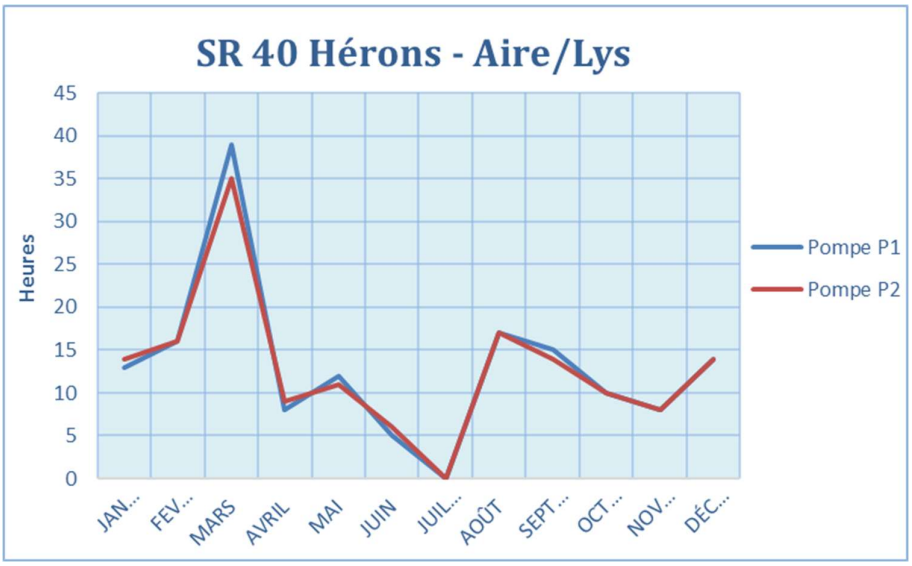
SR 40 Hérons - Aire/Lys
Heures
45
40
35
30
25
20
15
10
5
0
JAN...
FEV...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUIL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2

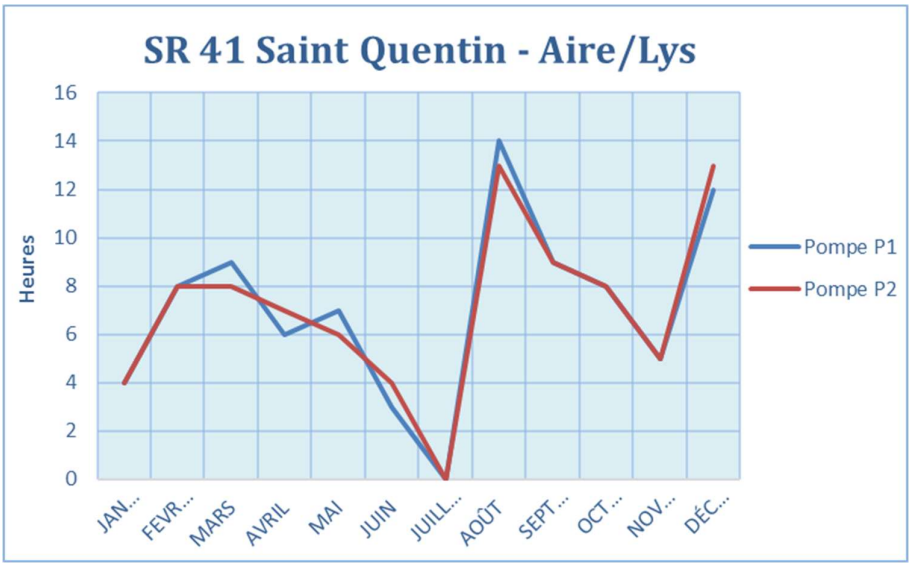
SR 41 Saint Quentin - Aire/Lys
Heures
16
14
12
10
8
6
4
2
0
JAN...
FEVR...
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILL...
AOÛT
SEPT...
OCT...
NOV...
DÉC...
Pompe P1
Pompe P2


© Valentin Pacaut / The Explorers
SUEZ

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES SUR LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS

Eléments manquants relatifs aux ouvrages hors réseaux de collecte :

1. *Synthèse de l'inventaire à jour décrivant les installations hors réseau du service pour l'ensemble des ouvrages, de leur état général et des éventuels défauts de fonctionnement relevés ;*

L'inventaire des ouvrages est présenté dans les documents joints :

- « R1 - Inventaire Aire sur la Lys Postes.xls »
- « R1 - Inventaire Ecques Postes et Step.xls »
- « R1 - Inventaire Quiestède.xls ».

2. *Quantité **mensuelle** d'effluents reçus et traités sur la station d'épuration, **débits maximum, minimum et moyen reçus sur la station d'épuration** ;*

Les volumes mensuels entrants (= volumes reçus) et sortants (= volumes traités) de la station sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Mois	Volumes entrants mensuels (m^3)	Volumes sortants mensuels (m^3)
Janvier	11590	11600
Février	13647	13777
Mars	13908	13750
Avril	8247	7871
Mai	6956	6726
Juin	7015	6773
juillet	6896	6896
Août	7193	7193
septembre	8029	8029
Octobre	11858	11258
novembre	9957	10129
décembre	13342	13665

Les débits maximum, minimum et moyen reçus sur la station d'épuration sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Débit moyen journalier en entrée de station (m^3/j)	
Moyenne	**322**
Mini	**222**
Maxi	**470**

3. *Nombre d'heures de dépassement du débit maximum acceptable sur la station*

Sur l'exercice 2020, le débit de pointe a été dépassé pendant 164,5 h réparties sur 9 jours.

4. *Comparaison des volumes annuels pompés par poste sur les quatre dernières années précédentes avec analyse des raisons des éventuelles variations (pluviométrie, eaux parasites, modification de la nature des effluents, augmentation du nombre d'usagers,…) ;*

Conformément aux réponses précédemment apportées (notamment le 25/07/2019), les postes n'étant pas équipés de débitmètre, les volumes pompés ne peuvent être mesurés. Nous assurons donc le suivi du temps de marche des pompes.
Nous pouvons approcher les volumes pompés par un calcul croisant les temps de fonctionnement et les débits nominaux des pompes : cette approche restera cependant très théorique.
Comme nous vous l'avions précédemment proposé dans le cadre du diagnostic permanent (prestation non incluse dans le contrat), la mise en place d'un bilan volumétrique par poste pourrait être réalisée, afin de distinguer le volume total entrant et pompé et la répartition entre les eaux usées strictes, les eaux claires parasites permanentes et les eaux claires météorites.

5. *Bilan des surverses des postes de refoulement comprenant par ouvrage, dans la limite des informations accessibles :*

- *La date ou période de surverse,*
- *La quantité d'effluent perdu en surverse,*
- *La durée de la surverse,*
- *L'impact sur le milieu naturel,*
- *Les mesures prises pour traiter la pollution et avertir les services concernés*
- *L'analyse du dysfonctionnement ayant conduit à la surverse et les mesures correctives prises et/ou à prendre,*

Il n'y a pas eu de surverse de PR observée en 2020.

6. *Indication mensuelle des temps moyens de fonctionnements des pompes par poste de refoulement,* ***en faisant ressortir les postes dont les événements pluvieux amènent des temps de fonctionnement des pompes anormalement élevés, cet indicateur sera complété par un commentaire relatif à l'état de fonctionnement des postes et leurs capacités***

Les temps de fonctionnement des pompes par poste de refoulement et leur évolution mensuelle est présenté dans le document joint : « R6 – TDM pompes ».

7. *Pluviométrie mensuelle mesurée sur le périmètre affermé ou à proximité avec* ***détail des journées de forte pluie et l'incidence sur le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages (postes de refoulement, réseaux),***

La pluviométrie mensuelle est indiquée sous forme de graphique en 3.1.1 du RAD. Les valeurs correspondantes sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Pluviométrie (mm)	Air sur la Lys	Ecques
Janvier	40,0	51,4

Février	112,7	147,6
Mars	61,4	96,4
Avril	29,8	27,4
Mai	10,4	11,4
Juin	46,2	64,2
Juillet	38,4	29,0
Août	136,7	111,2
Septembre	67,6	52,8
Octobre	132,6	125,4
Novembre	30,0	42,8
Décembre	93,2	97,8

Sur l'année 2020, on dénombre 22 jours de forte pluie (>10 mm). En lien avec les évènements de fortes pluies, nous observons des déversements au niveau du DO Charles de Gaulle mais également du SR0. Le temps de fonctionnement des postes est plus important.

8. Les dysfonctionnements (fec sur la station d'Ecques)

La synthèse des dysfonctionnements observés sur la station d'Ecques au cours de l'exercice 2020 est présentée dans le document joint : « R8 - Dysfonctionnements (FEC station Ecques) ».

Eléments manquants relatifs aux réseaux,

9. Présentation schématique de la configuration des réseaux

Le synoptique des réseaux est fourni en pièce-jointe (cf. document « R9_synoptique reseaux Aire sur la Lys.pdf »).

10. Synthèse de l'inventaire faisant apparaitre :

- *Linéaire de canalisations du réseau séparatif eaux usées, séparatif eaux pluvial, unitaire, avec détails du linéaire* ***par type de matériaux et par date de pose et évolution par rapport à l'exercice précédent****,*
- *Nombre de branchements par nature d'usagers desservis ; par matériau, par diamètre ; nombre de branchements neufs réalisés/réceptionnés ; nombre de branchements modifiés au frais de l'usager, renouvelés, supprimés*
- *Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service délégué et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent ;*

Le tableau ci-dessous présente la répartition du linéaire de canalisation par type et par commune, ainsi que l'évolution avec l'exercice précédent :

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	**Désignation**	**2019**	**2020**	**évolution N/N-1 (%)**
AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	39 310	40 861	3,8*

AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	14	14	0
AIRE-SUR-LA-LYS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	12 885	13 788	6,6*
ECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	14 973	14 973**	0
ECQUES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	11 543	11 543**	0
QUIESTÈDE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 273	5 273	0
QUIESTÈDE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 312	3 312	0
Linéaire total (ml)		**87 310**	**89 676**	**2,6**

* L'évolution 2019/2020 sur la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS provient des réseaux intégrés au Système d'Information Géographique (SIG) sur les rues : Hameau de Moulin le Comte, rue Principale, rue de la Lys, Rue de la Croisette, Impasse du Servoir et Impasse de Gentilly.

** La différence entre ces chiffres et ceux présentés dans le RAD correspond aux portions du réseau situées sur la commune de Roquetoire.

Les tableaux ci-après présentent la répartition du linéaire de canalisation respectivement par matériau et par date de pose.

Répartition du linéaire de canalisation par matériau et par commune (ml)							
	Béton	Fonte indéterminée	Grès	Polyéthylène	Polypropylène	PVC	Inconnu
AIRE SUR LA LYS	30565			1878	1500	12241	8478
ECQUES		844	1274	3804		4636	15959
QUIESTEDE				375		1635	6575
Total général	30565	844	1274	6057	1500	18512	31012

Répartition du linéaire de canalisation par date de pose et par commune (ml)												
	2003	2004	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	non déterminé
AIRE SUR LA LYS	1568	2194	1293	161	2001	496			135	2445	831	43539
ECQUES								619				25898
QUIESTEDE						2879	754	2578	1870			506

Durant l'exercice 2020 :

- 5 branchements neufs ont été réalisés (2 sur la commune d'Aire-sur-la-Lys et 3 sur les communes de Quiestède et Ecques) ;
- 1 branchement a été renouvelé sur la commune d'Aire-sur-la-Lys ;
- Il n'y a pas eu de suppression ni de modification de branchement aux frais de l'usager.

Les informations à notre disposition concernant le diamètre et le matériau des branchements sont limitées (couvrant respectivement 17 et 11% des branchements).

Répartition du nombre de A-Branchement par diamètre (mm)							
	80	100	150	160	200	Inconnu	Total
AIRE SUR LA LYS	2	28	81	200	20	385	716
ECQUES				359		29	388

QUIESTEDE			105	149		3	257

Répartition du nombre de A-Branchement par matériau				
	Inconnu	Polypropylène	PVC	Total
AIRE SUR LA LYS	494	11	211	716
ECQUES	32		356	388
QUIESTEDE	222		35	257

Globalement la station d'Aire-sur-la-Lys est en bon état mais ses équipements sont vieillissants. La station d'Ecques a une capacité hydraulique limitée au regard du volume à pomper sur la commune.

11. *Principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements : nombre de réparations par type, bilan des apports estimés d'eaux parasite de nappe d'une part, météoriques d'autre part ;*

Comme mentionné précédemment en réponse à la question n°10, 1 branchement a été renouvelé sur la commune d'Aire-sur-la-Lys en 2020. De plus, 13 tampons de voirie ont été remis à niveau sur la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Eléments manquants relatifs à l'exploitation

12. *Bilan des « alarmes » reçues par le délégataire sur les ouvrages principaux, ayant eu un impact sur le fonctionnement du service ainsi qu'un commentaire succinct du traitement de l'alarme ;*

Le bilan des alarmes reçues ayant eu un impact sur le fonctionnement du service est présenté dans le document joint, en fonction du traitement de l'alarme : « R12 – Bilan des alarmes reçues ».

13. *Caractéristique des programmes d'auto-surveillance des ouvrages mis en œuvre par la délégataire, synthèse des* ***principales conclusions de cette auto-surveillance ; s'il y a lieu, mesures d'amélioration prises ou proposées par le délégataire*** *;*

Tous ces éléments sont décrits de façon détaillée dans le bilan annuel d'autosurveillance 2020 qui vous a été envoyé le 19 février 2021 (interprétations des données d'autosurveillance, points sensibles, améliorations, etc.). On peut notamment retenir comme point fort de l'année 2020 : le maintien de l'intégralité des bilans d'autosurveillance malgré le contexte pandémique. Etant donnée la sensibilité du milieu récepteur l'instrumentation du déversoir en tête de station est proposée.

14. *Liste de sinistres intervenus au cours de l'exercice, causes, conséquences, avec identification des sinistres couverts par les assurances,*

Durant l'exercice 2020, un sinistre est survenu à Ecques suite à de fortes pluies ayant entraîné un débordement de réseau chez un usager. Le préjudice ayant été estimé à moins de 1200€, un arrangement à l'amiable a été convenu. Par la suite la modification du refoulement de Rons 5 a été réalisée afin d'éviter la répétition de cet incident.

Eléments manquants relatifs aux travaux

15. *Liste des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisées pendant l'exercice par le délégataire,* ***par site, avec mention de la date de réception, du libellé succinct de l'opération et de son caractère programmé ou non en début d'exercice ;***

La liste des travaux de renouvellement effectués par le délégataire pendant l'exercice est présentée en 4.3.1 du RAD. Ainsi que précisé dans le RAD : les montants négatifs correspondent à des travaux effectués en 2020 et réceptionnés en 2021. Les autres ouvrages ont été réceptionnés en 2020. Dans le tableau ci-dessous, le caractère programmé ou non de chaque opération est précisé.

Renouvellement sur les installations		
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**	**Dépenses programmées**
AIRE SUR LA LYS-SR 27 La Bergerie - Aire/Lys-RVT-Armoire électrique	19,96	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 24 Cimetière - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 422,41	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 14 Constantinople - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 303,22	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 27 La Bergerie - Aire/Lys-RVT-Barres de guidage	- 437,62	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 18 Malterie - Aire/Lys-RVT-Pompe N°1	516,89	programmé
ECQUES-RONS7 Rue de Rons (au 2005) - Ecques-RVT-Renouvellement Pompe 2	1 575,45	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 9-6 St Martin 55 - Aire/Lys-RVT-Pompe de relèvement	2 765,60	programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 9-9 St Martin 47 - Aire/Lys-RVT-Pompe de relèvement	1 792,30	programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 0 Poste STEU - Aire/Lys-RVT-Motoréducteur compacteur	2 399,40	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 0 Poste STEU - Aire/Lys-RVT-renouvellement Pompe EU n 3	2 369,54	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-SR 18 Malterie - Aire/Lys-RVT-renouvellement pompe 2	2 507,96	programmé
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-Filtre presse (partiel) + pompes alim presse et BO	1 914,87	Non programmé
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-Compresseur n°3 (partiel)	241,22	Non programmé
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-Préleveur arrivée Malterie	27,42	Non programmé
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-maintenance et réparation du pont brosse	20 494,09	Non programmé

Renouvellement sur les installations		
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**	**Dépenses programmées**
AIRE SUR LA LYS-STEU d'Aire Sur La Lys-RVT-renouvellement roue mené du pont clarificateur	1 974,79	Non programmé
ECQUES-STEP d'Ecques-RVT-Compresseur 1	31 242,24	Non programmé
Total annuel	**68 78,48**	

16. Programmes prévisionnels prévus à l'article 44,

Le tableau ci-après correspond au programme prévisionnel de renouvellement (PPR) incombant au délégataire, actualisé pour les exercices 2020 à 2022 :

Exercice	Lib. Chantier	Lib Site_PPV	Mt prog.
2020	Pompe N°1	SR 18 Malterie - Aire/Lys	517 €
	Filtre presse (partiel) + pompes alim presse et BO	STEU d'Aire Sur La Lys	1 915 €
	Motoréducteur agitateur bac de préstockage	STEU d'Aire Sur La Lys	500 €
	Compresseur n°3 (partiel)	STEP d'Ecques	541 €
	Renouvellement Pompe 2	RONS7 Rue de Rons (au 2005) – Ecques	2 026 €
	Pompe de relèvement	SR 9-6 St Martin 55 - Aire/Lys	1 918 €
	Pompe de relèvement	SR 9-9 St Martin 47 - Aire/Lys	1 918 €
	Motoréducteur compacteur	SR 0 Poste STEU - Aire/Lys	2 296 €
	renouvellement Pompe EU n 3	SR 0 Poste STEU - Aire/Lys	2 430 €
	renouvellement pompe 2	SR 18 Malterie - Aire/Lys	2 430 €
	Pompe 2 EP	SR 0 Poste STEU - Aire/Lys	6 191 €
	maintenance et réparation du pont brosse	STEP d'Ecques	16 455 €
	renouvellement roue mené du pont clarificateur	STEU d'Aire Sur La Lys	1 350 €
	Remplacement du Dosatron	STEP d'Ecques	3 289 €
	Compresseur 1	STEP d'Ecques	20 539 €
	Pompe BSR n°2 et 3	STEU d'Aire Sur La Lys	10 000 €
	Pompe doseuse Fe Cl3	STEU d'Aire Sur La Lys	2 000 €
	Casses électroméca+pompes	SR et STEU	5 000 €
2021	Casses électroméca+pompes	SR Aire	20 000 €
	Renouvellement Step Aire 2021	Paliers et entrainement aérateurs	20 000 €
	Casses électroméca+pompes	STEU d'Aire Sur La Lys	20 000 €
	Alimentation et Armoire électrique	SR Malterie	10 000 €
	Plaques et protections antichutes	SR Malterie	3 000 €
	Traitement des boues	Steu ecques	8 000 €
	Casses steu	Steu ecques	4 000 €
	Casses pompes et réseau air	SR Ecques	8 000 €

	Armoires électriques	SR Aire	10 000 €
2022	Casses steu	Steu ecques	4 000 €
	Agitateurs	STEU d'Aire Sur La Lys	20 000 €
	Casses électroméca+pompes	STEU d'Aire Sur La Lys	20 000 €
	Casses électroméca+pompes	SR Aire	20 000 €
	Casses pompes et réseau air	SR Ecques	8 000 €
	Casses steu	Steu ecques	4 000 €
	Armoires électriques	SR Aire	10 000 €

17. *Synthèse de l'état des prévisions et réalisations effectives en matière de renouvellement à la charge du délégataire depuis le début du contrat, ajustement du programme prévisionnel pour les trois exercices suivants, bilan d'avancement des travaux entrant dans le cadre des dispositions des articles L.2224-11-3 et L.2224-11-4n du Code général des collectivités territoriales, tel qu'il en résulte de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et de ses modifications ultérieures.*

Le programme prévisionnel ajusté pour les trois exercices suivants est présenté ci-dessus.

Le tableau ci-après présente une synthèse des prévisions et réalisations effectives en termes de renouvellement depuis le début du contrat.

Date	Libellé	Débit Euros	Crédit Euros	Solde
01/01/2016	Dotation 2016		89 036,00	
01/01/2016	Actualisation de la dotation au 01/01/2016		88 964,40	
31/12/2016	Report des dépenses de renouvellement	84 849,25		
	Cumul à fin décembre 2016	**84 849,25**	**88 964,40**	**4 115,15**
01/01/2017	Report à nouveau		4 115,15	
01/01/2017	intérêt sur solde du fonds		4 275,64	
01/01/2017	Dotation 2017		89 036,00	
01/01/2017	Actualisation de la dotation au 01/01/2017		88 749,60	
31/12/2017	Report des dépenses de renouvellement	72 264,57		
	Cumul à fin décembre 2017	**72 264,57**	**93 025,24**	**20 760,67**
01/01/2018	Report à nouveau		20 760,67	
	intérêt sur solde du fonds		21 568,26	
01/01/2018	Dotation 2018		89 036,00	
01/01/2018	Actualisation de la dotation au 01/01/2018		89 465,60	
31/12/2018	Report des dépenses de renouvellement	76 071,53		
	Cumul à fin décembre 2018	**76 071,53**	**111 033,86**	**34 962,33**
01/01/2019	Report à nouveau		34 962,33	
	intérêt sur solde du fonds		36 311,88	
01/01/2019	Dotation 2019		83 885,00	

01/01/2019	Actualisation de la dotation au 01/01/2019		86 178,54	
31/12/2019	Report des dépenses de renouvellement	110 033,53		
	Cumul à fin décembre 2019	**110 033,53**	**122 490,42**	**12 456,89**
01/01/2020	Report à nouveau		12 456,89	
	intérêt sur solde du fonds		12 938,97	
01/01/2020	Dotation 2020		83 885,00	
01/01/2020	Actualisation de la dotation au 01/01/2020		87 325,32	
31/12/2020	Report des dépenses de renouvellement	68 678,47		
	Cumul à fin décembre 2020	**68 678,47**	**100 264,29**	**31 585,82**

A fin 2020, le taux d'exécution du budget du PPR est de 65,56% (en considérant la dotation au titre du renouvellement actualisée en annexe 3 de l'avenant n°2 du contrat) contre 71,43% d'exécution temporelle du contrat.

Eléments manquants relatifs au personnel

18. *Nombre de qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice avec identification de :*
    L'effectif affectés à temps plein au service délégué,
    Les agents affectés à temps partiel au service.
    Les accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
    Les observations formulées par l'inspection du travail ou tout autre organisme officiel ou de contrôle missionné par le délégataire dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour ce qui concerne la protection des travailleurs, la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

Un opérateur réseau est affecté à temps plein au service délégué, tandis que le reste de l'effectif est mutualisé et intervient sur plusieurs contrats. La liste du personnel est présentée ci-dessous, en fonction de la qualification et en équivalent temps plein (ETP).

Qualification du personnel	Taux d'affectation au contrat en ETP
Electromécanicien	0,1
Technicien de traitement	2,0
Technicien de secteur	0,15
Opérateur réseau	1,0
Responsable d'exploitation	0,8
Total	4,05

Aucun accident de travail significatif n'est survenu au cours de l'exercice, et aucune observation n'a été formulée par l'inspection du travail ou tout autre organisme officiel.

Eléments manquants relatifs aux usagers

19. *Nombre d'usagers établis suite à une individualisation en habit collectif, avec pour l'exercice concerné le détail par immeuble,*

Il n'y a pas eu de cas d'individualisation en habitat collectif pour l'exercice 2020.

20. *Evolution du nombre de branchements,*

L'évolution du nombre de branchement est présentée ci-dessous : elle s'explique par l'intégration des communes de Quiestède et Ecques dans le périmètre du contrat ainsi que la mise à jour du SIG évoquée en question n°10.

	Branchements eaux usées
2019	4658
2020	5500

21. *Nombre de nouveaux contrats de déversement souscrits, nombres de contrats de déversements résiliés en identifiant les résiliations du délégataire,*

Sur l'exercice 2020, 358 résiliations ont été comptabilisées et 335 souscriptions sur le périmètre de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

22. *Volumes facturés sur l'exercice civil par nature d'usagers ;*

Les volumes facturés sur la commune d'Aire-sur-la-Lys sur l'exercice civil 2020, répartis par nature d'usager, sont les suivants :

Classe client	**Somme de quantité facturée en 2020 (m^3)**
Administration	27 601
Collectivité	8 393
Intra groupe	295
Particulier	217 112
Professionnel	43 737
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	1 474
	298 612

Pour les communes d'Ecques et Quiestède, la facturation est assurée par NOREADE.

23. *Présentation des périodes auxquelles se rapportent les volumes mentionnés : dates de début et de fin de relève des compteurs et date médiane ;*

La facturation est semestrielle, tel que prévu au contrat : de façon générale, la facturation est réalisée sur la base d'une relève en avril-mai et d'une estimation en novembre. Cependant en 2020, du fait de

la pandémie de COVID-19, la relève n'a pas été réalisée pour les particuliers et les 2 facturations se sont basées sur des estimations.

Les gros consommateurs ont bien été relevés 2 fois dans l'année avec une date de début de relève au 07/01/2020 et une fin de relève au 26/06/2020, soit une date médiane au 01/04/2020.

Les collectivités sont relevées à fréquence trimestrielle pour 13 compteurs comme demandé par la collectivité avec une date de début de relève au 07/01/2020 et une date de fin au 02/10/2020 soit une date médiane au 20/05/2020. Pour les autres compteurs de la ville, un est relevé deux fois par an avec les gros consommateurs (« nouvelle salle de sport / Nouveau quai »), date de début de relève 29/06/2020 et fin de relève 30/12/2020, soit une date médiane au 29/09/2020. Tous les autres compteurs sont relevés une fois par an au premier semestre puis estimés au second semestre.

24. *Liste des usagers dont la consommation est supérieure à 3 000 m³ par an avec mention de leur implantation et de la nature de leur activité,*

La liste des usagers dont la consommation est supérieure à 3000 m³/an ainsi que la nature de leur activité est présentée ci-dessous :

Commune site	Nom client	Classe client
AIRE SUR LA LYS	EPHAD DE LA LYS	Administration
AIRE SUR LA LYS	CARREFOUR	Professionnel
QUIESTEDE	ASST QUIESTEDE	Prestataire de facturation
AIRE SUR LA LYS	EPHAD BATELIERS	Administration
AIRE SUR LA LYS	TERRE DES LYS	Professionnel
AIRE SUR LA LYS	FOYER DE VIE	Administration
ECQUES	ASST ECQUES	Prestataire de facturation
AIRE SUR LA LYS	CENTRE AQUATIQUE AQUALYS	Professionnel
AIRE SUR LA LYS	LYCEE VAUBAN	Administration

25. Etat des principaux dysfonctionnements d'écoulement ayant entraîné des difficultés d'écoulement des eaux usées des usagers que ce soit accidentel ou bien lié à des travaux, avec indication de leur importance (nombre d'usagers concernés et durée), leur cause et leur localisation géographique. Synthèse statistique sur les dysfonctionnements du réseau d'eaux usées recensés et indicateurs mensuel relatif à leur durée et au nombre d'usagers concernés ;

Les principaux dysfonctionnements sont présentés dans le document « R25 – dysfonctionnement ».

26. *Nombre, volume et montant des dégrèvements accordés pour fuites après compteur*

Le tableau ci-dessous présente le nombre, le volume et le montant des dégrèvements pour fuite après compteur :

Commune	Type bénéficiaire	Type de dégrevement	Type de local	Localisation Fuite	Quantités dégrévées	Montants dégrévés	Classe client
AIRE SUR LA LYS	LDE	Responsabilité client	Local d'habitation	Canalisation après compteur	86,00	177,26	Particulier
AIRE SUR LA LYS	LDE	Responsabilité client	Local professionnel ou collectivité	Canalisation après compteur	2 076,00	4 305,96	Administration
AIRE SUR LA LYS	LDE	Responsabilité client	Local d'habitation	Canalisation après compteur	168,00	319,16	Particulier
AIRE SUR LA LYS	LDE	Responsabilité client	Local professionnel ou collectivité	Canalisation après compteur	767,00	1 459,66	Professionnel

27. *Synthèse statistique des cas recensés de non-respect du règlement de service par des usagers, par nature,*

En 2020 il n'y a pas eu de cas de non-respect recensé.

Eléments manquants relatifs compte rendu financier

28. Un état annexe détaillant l'assiette des montants facturés et des recettes perçues par le délégataire pour son propre compte d'une part, pour le compte de la collectivité d'autre part, ainsi que pour le compte de tiers,

Ces éléments sont présentés dans le document joint « R – 28 état annexe ».

29. *L'état des factures impayées au 31 décembre de l'exercice, par tranche de dates d'émission des factures,*

Le tableau ci-après présente l'ensemble des factures impayées part eau et assainissement et sans distinction de leur ancienneté (alors que le RAD ne retient que ceux de plus de 6 mois).

Somme de SOLDE_FACTURE	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Administration	Collectivité	Particulier	Professionnel	Total général
2015			203,54 €		203,54 €
Trimestre4			203,54 €		203,54 €
2016			420,76 €		420,76 €
Trimestre4			420,76 €		420,76 €
2017			1 747,50 €		1 747,50 €
Trimestre2			862,68 €		862,68 €
Trimestre4			884,82 €		884,82 €
2018			18 213,84 €	1 445,30 €	19 659,14 €
Trimestre1			72,51 €		72,51 €
Trimestre2			3 363,75 €	216,93 €	3 580,68 €
Trimestre3			724,34 €	28,32 €	752,66 €
Trimestre4			14 053,24 €	1 200,05 €	15 253,29 €
2019			56 171,11 €	693,90 €	56 865,01 €
Trimestre1			454,30 €		454,30 €
Trimestre2			25 399,91 €	309,42 €	25 709,33 €
Trimestre3			2 447,88 €		2 447,88 €
Trimestre4			27 869,02 €	384,48 €	28 253,50 €
2020	574,55 €	6 590,56 €	149 185,70 €	6 246,01 €	162 596,82 €
Trimestre1			2 951,69 €	127,34 €	3 079,03 €
Trimestre2			36 853,38 €	680,34 €	37 533,72 €
Trimestre3			6 164,25 €	344,06 €	6 508,31 €
Trimestre4	574,55 €	6 590,56 €	103 216,38 €	5 094,27 €	115 475,76 €
Total général	574,55 €	6 590,56 €	225 942,45 €	8 385,21 €	241 492,77 €

30. *Les tarifs révisés avec le détail du calcul et le calcul des révisions des bordereaux, par ailleurs les factures transmises sont illisibles ;*

Les informations demandées sont présentées dans le document joint « R30 - Tarifs révisés et factures ».

31. *L'état des factures dont le recouvrement est jugé impossible par le délégataire, et qui aura préalablement été accepté par la collectivité,*

Les factures jugées en irrécouvrables sont présentées ci-dessous, par année de facturation :

Date facture	Total
2016	-17,8
2017	-14,17
2018	-15454,72
2019	-7313,74
2020	-1324,68

32. *Etat des dépenses engagées par le délégataire depuis le début du contrat en application des dispositions de l'article 28 (interventions d'urgence)*

Le suivi financier spécifique des dépenses engagées pour les interventions d'urgence n'a pas été mis en œuvre.

33. *La comparaison du compte rendu financier par rapport aux prévisions relatives à l'exercice faisant l'objet du rapport annuel telles qu'elles figurent dans le compte d'exploitation prévisionnel (cf. tableau type art. 73.2 du contrat)*

La comparaison entre le CEP et les dépenses réelles est présentée dans le document joint « R33 – comparaison CEP vs réel.xls »

34. Reprendre les tableaux de l'article 73.2 du contrat pour le détail des charges

Ces éléments sont présentés dans le document joint « R34 ».

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES SUR LE RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES

Eléments manquants du compte-rendu technique :

1. *Les principales caractéristiques du service : volumes assujettis par nature d'usagers, volumes et flux mensuels de pollution traités par nature (matières de vidange effluents…) production mensuelle de boues et sous-produits et leur destination.*

Veuillez trouver ci-dessous les volumes assujettis par nature d'usagers, exprimés en m^3 :

Classe client	Somme de quantité facturée 2020 (en m^3)
Agriculteur	
Collectivité	-37*
Intra groupe	731
Particulier	75 095
Professionnel	6 105
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	72
Total	**84 325**

*régularisation de facturation de 50 m^3 en 2020 suite à un remplacement de compteur. La consommation du client étant de 13 m^3 en 2020, le delta (50-13 = 37) a été remboursé au client.

Les volumes et flux mensuels de pollution traités (eau provenant du réseau de collecte des eaux usées), la production mensuelle de boues et sous-produits sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Mois	Volumes entrants mensuels (m^3)	Volumes sortants mensuels (m^3)	Débit moyen journalier en entrée de station (m^3/j)	Tonnes de boues produites (MS)	Tonnes de boues évacuées (MS)	Sables	Refus de dégrillage*
Janvier	11590	11600	373	19,73	0	4780	569
Février	13647	13777	470	9,36	0	2000	238
Mars	13908	13750	448	10,84	0	860	102
Avril	8247	7871	274	18,03	0	7360	877
Mai	6956	6726	224	8,66	4,99	8180	974
Juin	7015	6773	233	17,28	5,07	2700	322
Juillet	6896	6896	222	6,54	3,41	3380	403
Août	7193	7193	232	8,57	1,36	6500	774
Septembre	8029	8029	267	14,25	0	1580	188
Octobre	11858	11258	382	7,53	0	4820	574
Novembre	9957	10129	331	24,48	0	5760	686
Décembre	13342	13665	430	7,88	0	2460	293

*Les refus de dégrillage sont pompés en même temps que les sables : les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus sont une estimation de la part de refus de dégrillage.

La totalité des boues évacuées est compostée. Les sables sont valorisés en sable de remblai. Les refus de dégrillage sont envoyés en Centre d'enfouissement technique (C.E.T.).

2. L'estimation justifiée du taux de raccordement et du taux de collecte

Taux de raccordement :

	Abonnés Eau potable	Abonnés assainissement	Taux de raccordement
Bayenghem les Eperlecques	412	291	70,63%
Eperlecques	1529	807	52,78%
Total	1941	1098	56,57%

Taux de collecte :

Pollution théorique moyenne générée par les clients abonnés assainissement		
Abonnés assainissement	1098	
Nombre d'habitants / abonné	2,5	hab
Nombre d'habitants abonné assainissement	2745	hab
Pollution moyenne / habitant / j en milieu rural	0,047	kg DBO5/j
Pollution moyenne journalière générée par le territoire	129	kg DBO5/j

Pollution moyenne journalière traitée en STEP en 2020		
Eperlecques	64	kg DBO5/j
Eperlecques Muguet	10	kg DBO5/j
Total	74	kg DBO5/j

Taux de collecte 2018	
Pollution moyenne journalière traitée en STEP / pollution moyenne journalière générée par le territoire	57,36%

3. *La consommation mensuelle d'électricité de chaque ouvrage, le temps de fonctionnement hebdomadaire des principaux ouvrages, les consommations mensuelles de réactifs,*

La consommation mensuelle d'électricité de la STEP et des postes de relevage est indiquée dans le tableau ci-dessous (relève bimensuelle pour les PR).

mois	**Consommation d'énergie Step (kWh)**
janvier	7 961
février	7 241
mars	6 942
avril	8 653
mai	8 688
juin	8 094
juillet	10 896
août	9 373
septembre	9 225
octobre	9 962

novembre	7 539
décembre	8 200

	Détail consommation d'énergie par poste de relève (kWh)						
PR	**Février**	**avril**	**juin**	**août**	**octobre**	**Décembre**	**2020**
Iris	1677	855	769	517	857	1111	5786
Muguet	126	74	68	41	72	103	484
Rabastraete	446	510	467	56	208	425	2112
Ganspette	235	235	235	235	235	235	1410
Audruicq	302	215	197	162	161	236	1273
Eglise	638	870	797	745	725	895	4670
Contredique						267	267
Westrove	78	78	70	90	79	84	479
St Pierre	544	380	341	302	366	266	2199
Meulmotte	1228	462	707	3316	1182	1091	7986
Moulle	57	56	50	48	54	51	316
Mairie	1502	745	660	102	696	359	4064
Alouettes	339	264	233	56	222	268	1382
Est-Mont	2962	1646	2019	6182	2120	1949	16878
Groupe scolaire	55	60	45	44	19	67	290
Noir Barrière	149	101	76	50	74	78	528
Communale*		290	60	70	114		534
Ecole	116	62	55	23	26	81	363
Cul de sac	179	88	78	23	52	117	537
Grand Beaurègues	144	71	31	31	62	137	476
Fabrique	144	72	26	65	72	73	452
Houstouque*	2486			78		43	2607
Longue digue	92	93	61	60	66		372
Pauverstraete	263	321	241	158	175	231	1389
Route d'Eperlecques	1228	1096	469	660	327	454	4234
Watten	116	117	100	104	161	115	713

*nouveaux PR

Les quantités de réactifs utilisées pour la filière boue sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Réactifs utilisés / mois	**polymère (kg)**
Janvier	75
Février	50
Mars	50
Avril	50
Mai	25
Juin	50
Juillet	121
Août	194

Septembre	240
Octobre	55
Novembre	125
Décembre	50
Total 2020	1085

Le temps de fonctionnement mensuel des principaux ouvrages est indiqué dans le document joint « R3-TDM PR.xls » (pas de détail disponible pour la maille hebdomadaire).

4. *Tous les résultats d'analyses des effluents sur réseaux en entrée de station en cours de traitement et en sortie de traitement, (récapitulation des résultats obtenus par la station d'épuration, récapitulation des quantités de boues extraites et leur destination, volume maximal journalier traité par la station d'épuration…)*

Le bilan annuel des charges transitant par la station d'épuration est présenté dans le tableau ci-après (non comprises les charges rejetées par le déversoir en tête de station) :

	Moyenne journalière du total des charges mesurées en entrée de station d'épuration (kg/j)									**Moyenne journalière du total charges mesurées en sortie de station d'épuration** (kg/j)								
Mois	**MES**	**DCO**	**DBO5**	**NK**	**N-NH4**	**N-NO2**	**N-NO3**	**NG**	**PT**	**MES**	**DCO**	**DBO5**	**NK**	**N-NH4**	**N-NO2**	**N-NO3**	**NG**	**PT**
Janvier	95	227	78	28	19	0,0	0,0	28	3	0,7	9,5	1,0	1,3	0,9	0,1	0,3	1,7	0,8
Février	83	222	40							1,5	14,1	1,5						
Mars	112	259	93							0,8	11,1	1,2						
Avril	128	280	83							0,7	7,3	0,9						
Mai																		
Juin	77	188	69							0,4	7,0	0,6						
Juillet	99	172	87	23	19	0,0	0,0	23	3	0,5	10,0	0,8	0,5	0,2	0,0	0,9	1,4	1,6
Août	101	202	77							0,8	7,2	0,6						
Septembre	12	164	52	22	17	0,0	0,0	22	2	0,4	6,2	0,6	0,4	0,1	0,0	0,4	0,8	0,9
Octobre	74	247	63							1,3	9,4	1,0						
Novembre	80	194	77	28	24	0,0	0,0	28	3	1,5	6,4	0,9	0,6	0,1	0,0	0,4	1,0	0,4
Décembre	24	169	53							2,7	9,0	1,6						
Moyenne	**74**	**193**	**64**	**25**	**20**	**0**	**0**	**25**	**3**	**0,9**	**8,1**	**0,9**	**0,7**	**0,3**	**0,0**	**0,5**	**1,2**	**0,9**
Mini	**12**	**164**	**40**	**22**	**17**	**0**	**0**	**22**	**2**	**0,4**	**6,2**	**0,6**	**0,4**	**0,1**	**0,0**	**0,3**	**0,8**	**0,4**
Maxi	**128**	**280**	**93**	**28**	**24**	**0**	**0**	**28**	**3**	**2,7**	**14,1**	**1,6**	**1,3**	**0,9**	**0,1**	**0,9**	**1,7**	**1,6**

Le volume maximal journalier retenu sur l'année 2020 est de 878,9 m3/j.
Le volume et la destination des boues est renseigné en réponse à la question n° 1 ci-dessus.

5. L'inventaire : longueur de canalisations par nature, diamètre ; la capacité et le nombre de pompes ;

Le détail des longueurs de canalisations par nature est indiqué en 2.3.2 du RAD.
Le tableau ci-après présente le détail des longueurs de canalisation par diamètre :

	Hauteur ou Diamètre (mm)	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total général
BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	90		2 144	2 144
	180	1 363		1 363
	200	4 298		4 298
	Inconnu		1 838	1 838
Total BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES		5 661	3 983	9 644
EPERLECQUES	63		836	836
	90		1 877	1 877
	100		787	787
	110		573	573
	125	64		64
	150	93		93
	160	201		201
	200	11 715		11 715
	Inconnu	670	293	963
Total EPERLECQUES		12 743	4 366	17 109
Total général		18 404	8 348	26 753

La capacité et le nombre de pompes des postes de relève est présenté dans le document joint : « R5 – capacité pompes ».

6. *Le nombre et l'objet des interventions auprès des usagers, la liste des réclamations des abonnés, leur origine et les suites qui ont été données. Pour chaque non-conformité à la réglementation, l'origine de cette non-conformité et les suites qui ont été données,*

Le tableau suivant récapitule le nombre et l'objet des interventions réalisées auprès des usagers au cours de l'année 2020 dans le périmètre du contrat :

Objet des interventions	**nombre**
Contrôle de branchement assainissement	1
Création de branchement assainissement	1
Déplacement improductif	1
Enquête sur réseau assainissement	1
Intervention sur usines épuration	14
Total général	**18**

Le tableau ci-après présente la synthèse des réclamations clients, leur origine et les suites données.

Origine et suite donnée	Demandes traitées et clôturées	Traitement administratif	Enquête terrain	Accorder échéancier	Analyse facture ou estimation contestée	TOTAL
Facturation	33	16	1		2	52
Information	3					3
Règlement/Encaissement	4			1		5
Technique Assainissement	3					3

TOTAL	43	16	1	1	2	63

Cependant en ne considérant que les réclamations définies par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), la synthèse est la suivante :

Origine et suite donnée	Traitement administratif	Enquête terrain	Accorder échéancier	Analyse facture contestée	TOTAL
Facturation	8	1	0	1	10

Pour rappel, la définition de la FP2E concernant les réclamations est la suivante : nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, webservice…) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Aucune non-conformité à la réglementation n'a été constatée au cours de l'exercice.

7. La qualité de fonctionnement du service : la qualité du système (ratios de fonctionnement des postes de relèvement, eaux parasites et fuites, autosurveillance), et la qualité du service aux usagers,

Les ratios de fonctionnement du service sont présentés dans le chapitre 3.1 du rapport annuel du Délégataire.

La qualité du service aux usagers (nombre d'appels décrochés / nombre d'appels entrants) est de 73,90% en 2020. Cet indicateur est aggloméré au niveau de la région Haut de France, et s'est détérioré en 2020 sous l'effet de la pandémie de Covid19.

8. Généralement toutes les mesures de débit ou de pollution que le Fermier a réalisées au cours de l'année et leur traitement statistique.

Les mesures de débit ou de pollution et leur traitement statistique sont présentés dans le document joint « R8 ».

9. Une représentation schématique de la station du muguet et du réseau

   Le synoptique de la Station du Muguet est présenté ci-dessous, ainsi qu'une représentation schématique du réseau :

Eperlecques Muguet : Synoptique

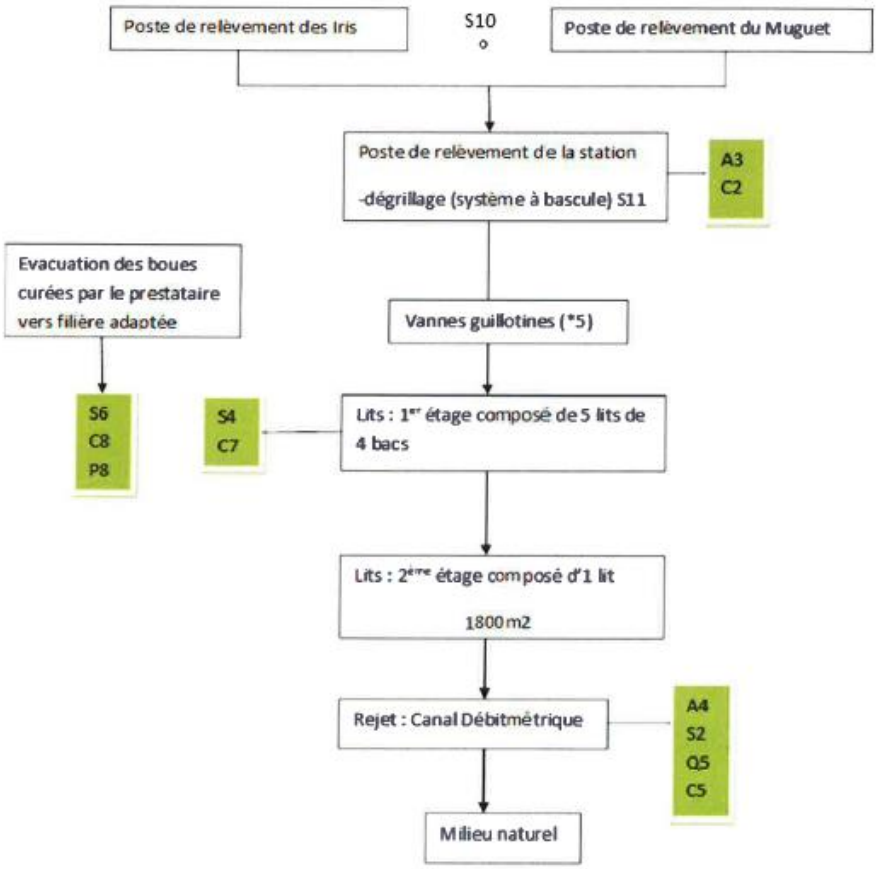

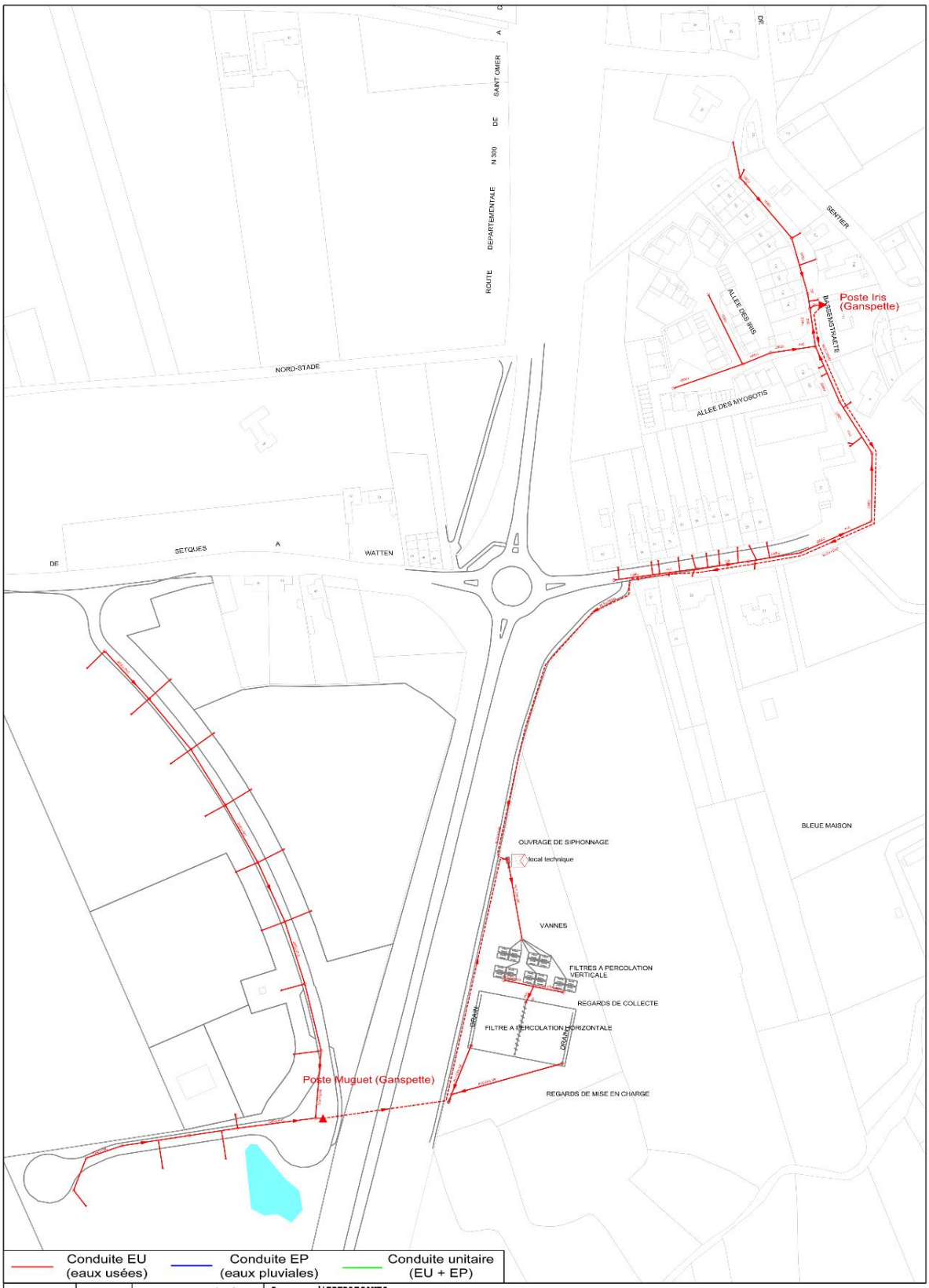
ROUTE DEPARTEMENTALE N 300 DE SAINT OMER A
NORD-STADE
SENTIER
ALLEE DES IRIS
ALLEE DES MYOSOTIS
Poste Iris (Ganspette)
DE SETQUES A WATTEN
BLEUE MAISON
OUVRAGE DE SIPHONNAGE
local technique
VANNES
FILTRES A PERCOLATION VERTICALE
REGARDS DE COLLECTE
FILTRE A PERCOLATION HORIZONTALE
REGARDS DE MISE EN CHARGE
Poste Muguet (Ganspette)
Conduite EU (eaux usées)
Conduite EP (eaux pluviales)
Conduite unitaire (EU + EP)
Edition du 20/01/2017
1 / 2000
40 m
Commune d'EPERLECQUES
DICT N°
HIX010
Ce document est une représentation schématique de ces réseaux. Il ne constitue en aucun cas un plan de recolement. Son utilisation en dehors de la consultation dégage toute responsabilité de Lyonnaise des Eaux. La précision de la localisation géographique des différents tronçons est de classe C (>1,50m)

10. *L'état général des ouvrages, en mentionnant les évolutions marquantes depuis l'exercice précédent, notamment les améliorations apportées, les détériorations constatées et en identifiant les actions nécessaires, en distinguant celles qui relèvent du Fermier et celles qui relèvent de la Collectivité,*

Ainsi que présenté dans le Bilan annuel d'autosurveillance (BASA), l'année 2020 a été marquée par la mise en place rapide d'une filière alternative pour le traitement des boues, dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (centrifugeuse mobile).
Il a été constaté l'insuffisance de capacité du silo, qui ne permet plus de contenir la production de boues d'une année.
La mise en place du traitement du Phosphore a été reportée, en partie en lien avec le contexte pandémique.
La mise en conformité réglementaire est en cours pour le point A1 (PR Est-Mont).

Les actions nécessaires identifiées sont rappelées ci-après :

Actions nécessaires	Responsable
Construction du 2ème silo boues	Collectivité
Mise en place d'un traitement pour éliminer le Phosphore	Collectivité
Remplacement de la toile de la table d'égouttage	Fermier
Remplacement de la pompe gaveuse alimentant le silo à boues	Fermier

11. *La liste exhaustive des opérations de renouvellement réalisées par le Fermier et la liste des principales opérations de grosses réparations.* ***Le Fermier devra préciser les principaux travaux qu'il a confiés à des entreprises sous-traitantes et les conditions dans lesquelles il a procédé à ce choix.***

Ainsi que précisé paragraphe 4.4.1 du RAD, les opérations de renouvellement réalisées en 2020 sont les suivantes :

EPERLECQUES-PR Eperlecques Iris-RVT-Pompe N°1	241,20 €

Il n'y a pas eu de sous-traitance.

12. *Plus généralement le rappel de tout événement significatif intervenu au cours de l'exercice et les* ***dysfonctionnements constatés****,*

Les dysfonctionnements et évènements significatifs sont présentés dans le document joint « R12 – dysfonctionnements ».

13. *La situation du personnel d'exploitation : la modification éventuelle des statuts applicables à ce personnel, le nombre et la qualification des agents affectés à l'exploitation du service, l'effectif exclusivement affecté au service, les agents affectés à temps partiel,*

Le personnel employé par Suez est en contrat de droit privé en CDD ou CDI conforme à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement. Il n'y a pas eu de modification des statuts applicables à ce personnel. La totalité de l'effectif est mutualisé et intervient sur plusieurs contrats. La liste du personnel est présentée ci-dessous, en fonction de la qualification et en équivalent temps plein (ETP).

Qualification du personnel	Taux d'affectation au contrat en ETP
Mécanicien de maintenance	0,10
Technicien de traitement	0,61

Electromécanicien	0,13
Responsable d'exploitation	0,10

Eléments manquants du compte-rendu financier :

14. Produits de gestion

- *les différentes modalités de facturation aux usagers*

Le fermier devra mettre en évidence les dégrèvements appliqués.

Les différentes modalités de facturation aux usagers sont les suivantes :

Mensualisation	66%
Prélèvement automatique	12%
Paiement direct	22%

Le tableau ci-dessous synthétise les dégrèvements appliqués durant l'année 2020 :

Commune	Type bénéficiaire	Type de dégrevement	Type de local	Localisation Fuite	Quantités dégrévées	Montants dégrévés	Classe client
EPERLECQUES	COLLECTIVITE	Responsabilité client	Local d'habitation	Canalisation après compteur	132,00	148,11	Particulier
EPERLECQUES	COLLECTIVITE	Responsabilité interne	Local d'habitation	Fuite au compteur	158,00	177,28	Particulier
EPERLECQUES	COLLECTIVITE	Responsabilité client	Local d'habitation	Canalisation après compteur	268,00	300,70	Particulier
EPERLECQUES	COLLECTIVITE	Responsabilité client	Local d'habitation	Canalisation après compteur	306,00	343,33	Particulier

15. Dépenses de fonctionnement réparties et clairement identifiées

- personnel : encadrement administratif et technique, gestion de la clientèle et facturation,
- autres charges réparties au niveau local (véhicules, gestion de l'agence,…)

Les règles de répartition utilisées pour imputer ces dépenses au service délégué seront précisées.

Ces éléments sont présentés dans le document joint « R15 ».

16. Dotation pour créances irrécouvrables (impayés antérieurs)

Les dotations pour créances douteuses et les créances irrécouvrables sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	Provisions pour créances douteuses	-1 998
	Créances irrécouvrables	-996
Total Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		**-2 993**

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Assainissement collectif

Urbain - Véolia

Exercice 2020

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 6
   1.5. Volumes facturés 8
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 8
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 8
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 9
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 10
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 15
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 15
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 15
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 16
   2.1. Modalités de tarification 16
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 18
   2.3. Recettes 19
3. Indicateurs de performance 20
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 20
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 20
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 22
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 22
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 23
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 23
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 26
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 26
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 27
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 28
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 29
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 29
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 30
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 31
4. Financement des investissements 32
   4.1. Montants financiers 32
   4.2. Etat de la dette du service 32
   4.3. Amortissements 32
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 33
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 33
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 33
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 34

Indicateurs du service d'assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux de transparence, et base de données nationale des prix de l'eau et des performances, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

C'est l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a mis en place un ***Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)*** *: cette base de données a vocation à consolider au niveau national un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rapport que toute collectivité compétente en eau potable ou en assainissement doit présenter annuellement à son assemblée délibérante.*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif *sont au nombre de 19. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la conformité des équipements d'épuration jusqu'au renouvellement des réseaux, en passant par la performance du service à l'usager.*

Indicateurs descriptifs (4)

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis (réseau unitaire ou séparatif)
D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance (15)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3 : conformité de la collecte des effluents
P204.3 : conformité des équipements d'épuration
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration
P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau
P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0 : taux impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1 : taux de réclamations

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Urbain - Véolia
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arques, Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Moulle, Racquinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tilques, Wardrecques, Wizernes
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* :

Arques : 10/10/2014
Campagne les Wardrecques : 26/11/2015
Hallines : 19/11/2009
Houlle : 30/01/2001
Moulle : 30/01/2001
Saint Omer : 19/10/1999
Salperwick : 19/10/1999
Tilques : 19/10/1999
Wizernes : -

Blendecques : 19/10/1999
Clairmarais : 19/10/1999
Helfaut : 18/06/2002
Longuenesse :19/10/1999
Racquinghem : -
St Martin lez Tatinghem : 19/10/1999
Serques :30/01/2001
Wardrecques : 26//10/2015

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 31/12/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 9

Avenant 1 (18/06/2013) – Intégration du quai de transfert des « Ordures ménagères » dans le périmètre affermé
Avenant 2 (3/10/2013) – Nouveaux coefficients de dégressivité, DICT, intégration d'ouvrages, tarification sociale
Avenant 3 (27/03/2014) – Intégration de la communes d'Hallines
Avenant 4 (25/03/2014) – Accueil clientèle, intégration de conduite CHR, coefficients de dégressivité, modifications tarifaires
Avenant 5 (26/05/2015) – Intégration du PR « Lotissement de l'Abbaye » à Clairmarais et modifications des tarifs
Avenant 6 (13/04/2016) – Intégration de la commune de Wizernes et nouveaux ouvrages
Avenant 7 (9/08/2016) – Intégration nouveaux ouvrages de collecte, suivi financier opérations de renouvellement, rémunération, impôts
Avenant 8 (13/12/2018) – Intégration des postes de relèvement et analyses
Avenant 9 (2020) - Boues CoVID

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 65 115 habitants au 31/12/2020 (64 943 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 27 235 abonnés au 31/12/2020 (27 438 au 31/12/2019).

Répartition des abonnés par commune:

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Arques	4 609	4 551	2	4 553	-1,22%
Blendecques	2 036	2 029	1	2 030	-0,29%
Campagne-lès-Wardrecques	480	484	0	484	0,83%
Clairmarais	189	179	0	179	-5,29%
Hallines	532	525	0	525	-1,32%
Helfaut	699	707	0	707	1,14%
Houlle	470	479	0	479	1,91%
Longuenesse	4 446	4 409	2	4 411	-0,79%
Moulle	476	501	0	501	5,25%
Racquinghem	875	870	0	869	-0,57%
Saint-Martin-lez-Tatinghem	2 678	2 653	2	2 654	-0,86%
Saint-Omer	6 975	6 857	2	6 858	-1,66%
Salperwick	191	191	0	190	0,00%
Serques	318	325	0	324	2,21%
Tilques	390	395	0	394	1,29%
Wardrecques	470	476	0	475	0,85%
Wizernes	1 602	1 595	0	1 594	-0,44%
Total	**27 438**	**27 226**	**9**	**27 235**	**-0,74%**

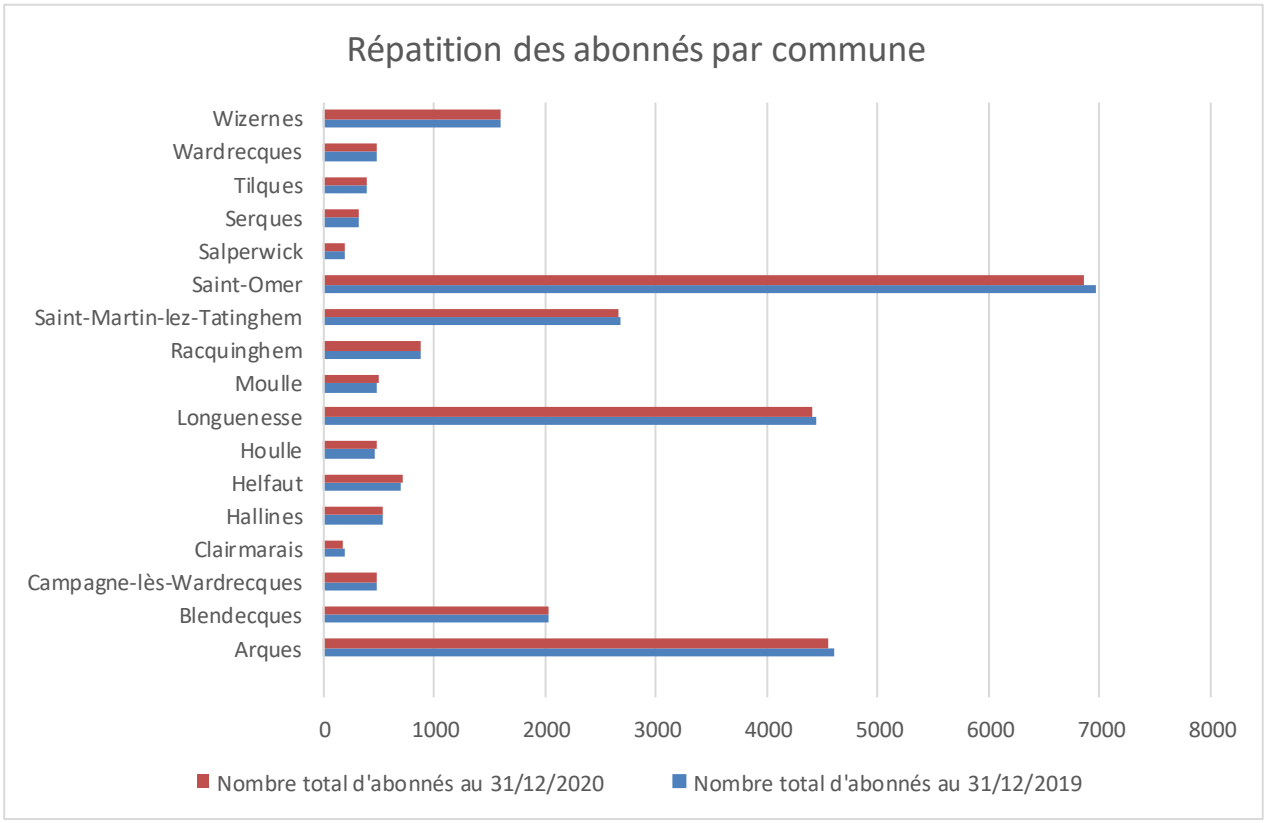

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 27 235.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,35 abonnés/km) au 31/12/2020. (75,2 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,37 habitants/abonné au 31/12/2019).

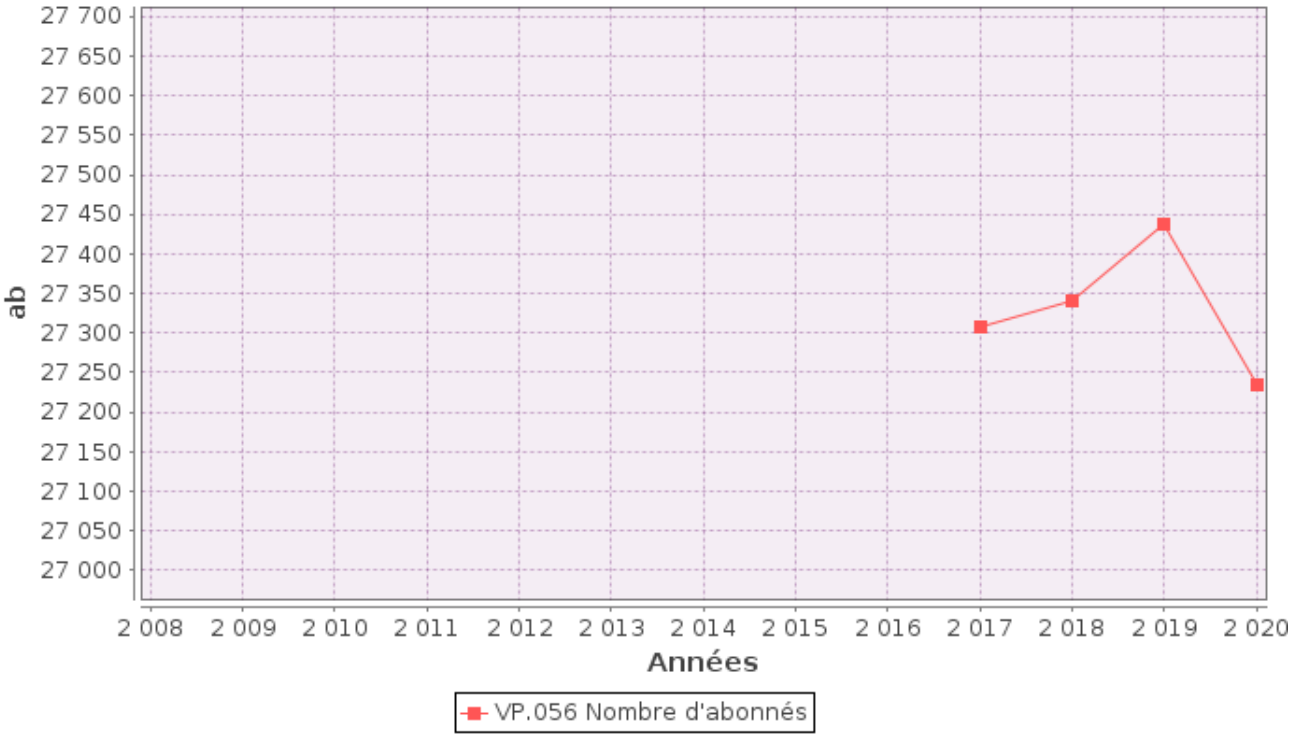

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**2 607 789**	**2 342 590**	**-10,2%**

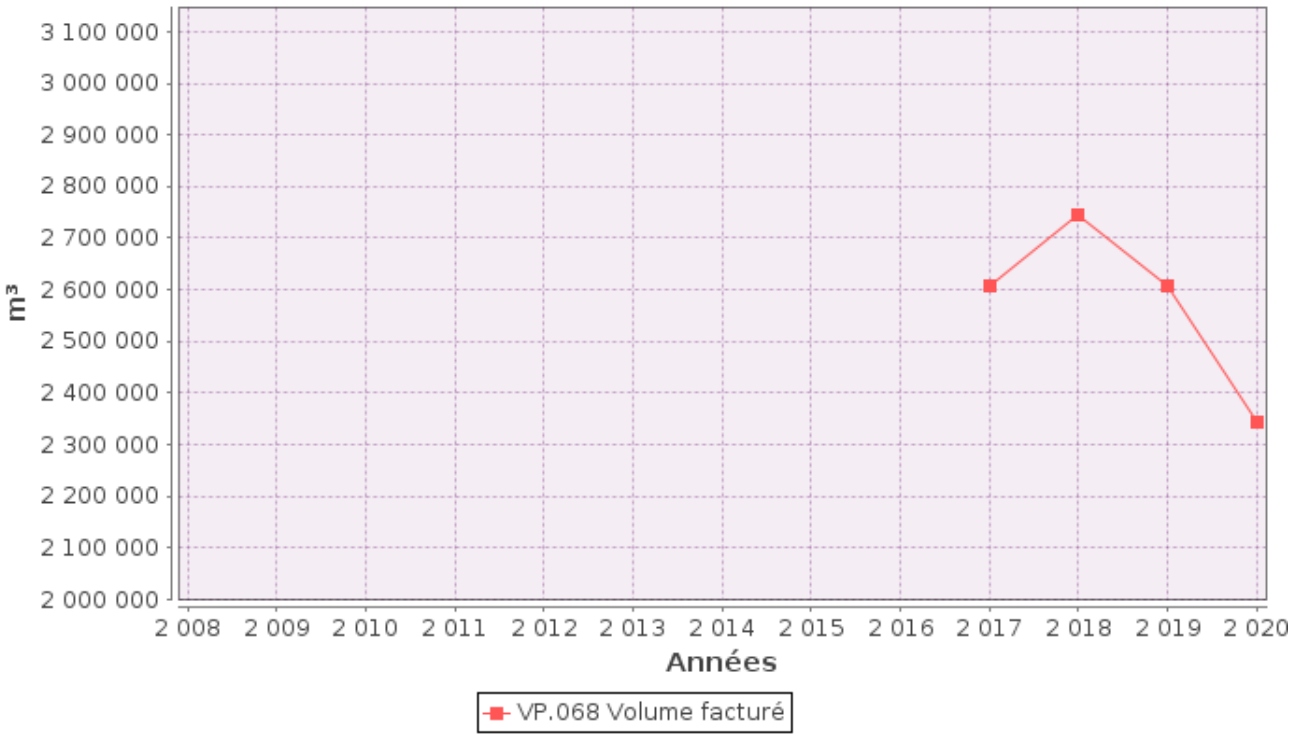

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en kg	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en kg	Variation en %
Refus de dégrillage	48000	18600	-61,25%
Sables	330800	425500	+28,63%
Huiles / Graisses	11970	23094	+92,93%
Total des volumes exportés	390 770	467 194	+19,56%
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2019 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Variation en %**
Matières de vidange	2034	1499	-26,3%
Total des volumes importés	2034	1499	-26,3%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 17 au 31/12/2020 (17 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 64,3 km de réseau unitaire hors branchements,
- 302 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 366,3 km (364,89 km au 31/12/2019).

12 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Arques – Rue du Berry	-
Déversoir d'orage	Arques – Rue de Longevville	-
Déversoir d'orage	Arques – Rue du Docteur Roux	-
Déversoir d'orage	Blendecques – Jouhaux	-
Déversoir d'orage	Saint Omer – Boulevard Clémenceau 1	-
Déversoir d'orage	Saint Omer – Rue de Dunkerque	-
Déversoir d'orage	Saint Omer – Rue de Devaux	-
Déversoir d'orage	Therouanne	-
Déversoir d'orage	Longuenesse – Rue Longeville	-
Déversoir d'orage	Saint Omer – Bd Clemenceau 2x100	-
Déversoir d'orage	Blendecques -Blambourg	-
Déversoir d'orage	Wizernes – Rue du Pont d'	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Aération Prolongée de Wizernes
Code Sandre de la station : 011036200000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge			
Date de mise en service	01/04/2005			
Commune d'implantation	Wizernes (62902)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	7000			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1035			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Bras de Dérivation de l'Aa		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage										
Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	4,5	98,97	31,01	96,94	9,56	97,99	5,73	94,53	0,37	97,1

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP de Saint Omer
Code Sandre de la station : 011041000000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/09/1990
Commune d'implantation	Saint-Omer (62765)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	78333
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	11 520

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	canal de Neufossé - l'Aa

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage

Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	6,53	97,43	29,52	95,15	9,39	96,91	11,03	80,17	0,72	92,74

STEU N°3 : STEP de Clairmarais
Code Sandre de la station : 010400700000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/06/1985
Commune d'implantation	Clairmarais (62225)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1333
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	224

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Marais de St Omer			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	70
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	20	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage

Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	6,04	96,38	32,28	91,51	6,70	96,32	4,15	91,73	/	/

STEU N°4 : STEP d'Arques
Code Sandre de la station : 011050800000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1977
Commune d'implantation	Arques (62040)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	35833
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9700

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Aa basse Meldyck			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	90	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage

Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	97,93	5,53	22,99	96,35	7,60	97,65	6,97	89,91	0,59	92,35

STEU N°5 : STEP d'Helfaut
Code Sandre de la station : 010400900000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/11/1983
Commune d'implantation	Helfaut (62423)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	2000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	480

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : la Melde			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	80
DCO	125	☐ et	☐ ou	75
MES	35	☐ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage

Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	6,83	97,58	44,64	93,51	10,29	96,31	25,18	69,89	0.96	91,96

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
Aération Prolongée de Wizernes (Code Sandre : 011036200000)	114	131,090
STEP de Saint Omer (Code Sandre : 011041000000)	709	798,192
STEP de Clairmarais (Code Sandre : 010400700000)	8,846	11,144
STEP d'Arques (Code Sandre : 011050800000)	385	411,196
STEP d'Helfaut (Code Sandre : 010400900000)	25,421	25,448
Total des boues produites	**1242,27**	**1377,07**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
Aération Prolongée de Wizernes (Code Sandre : 011036200000)	142,6	259,1
STEP de Saint Omer (Code Sandre : 011041000000)	978,8	1 253,2
STEP de Clairmarais (Code Sandre : 010400700000)	8,9	11,1
STEP d'Arques (Code Sandre : 011050800000)	530,5	597,9
STEP d'Helfaut (Code Sandre : 010400900000)	25,4	25,5
Total des boues évacuées	**1 686,2**	**2 146,8**

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	**Au 01/01/2021**
Frais d’accès au service:	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)]	/	/
Participation aux frais de branchement	**Forfait calculé par opération**	**Forfait calculé par opération avec un maximum de 850 Euros**

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,83 €/m³	0,83 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	30,66 €	30,64 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9073 €/m³	0,9069 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Délibération du 22/10/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2020 en €**	**Au 01/01/2021 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	99,60	99,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	99,60	99,60	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	30,66	30,64	-0,1%
Part proportionnelle	108,88	108,83	-0,1%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	139,54	139,47	-0,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	26,43	26,43	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	51,63	51,63	0%
Total	**290,77**	**290,70**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2,42**	**2,42**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

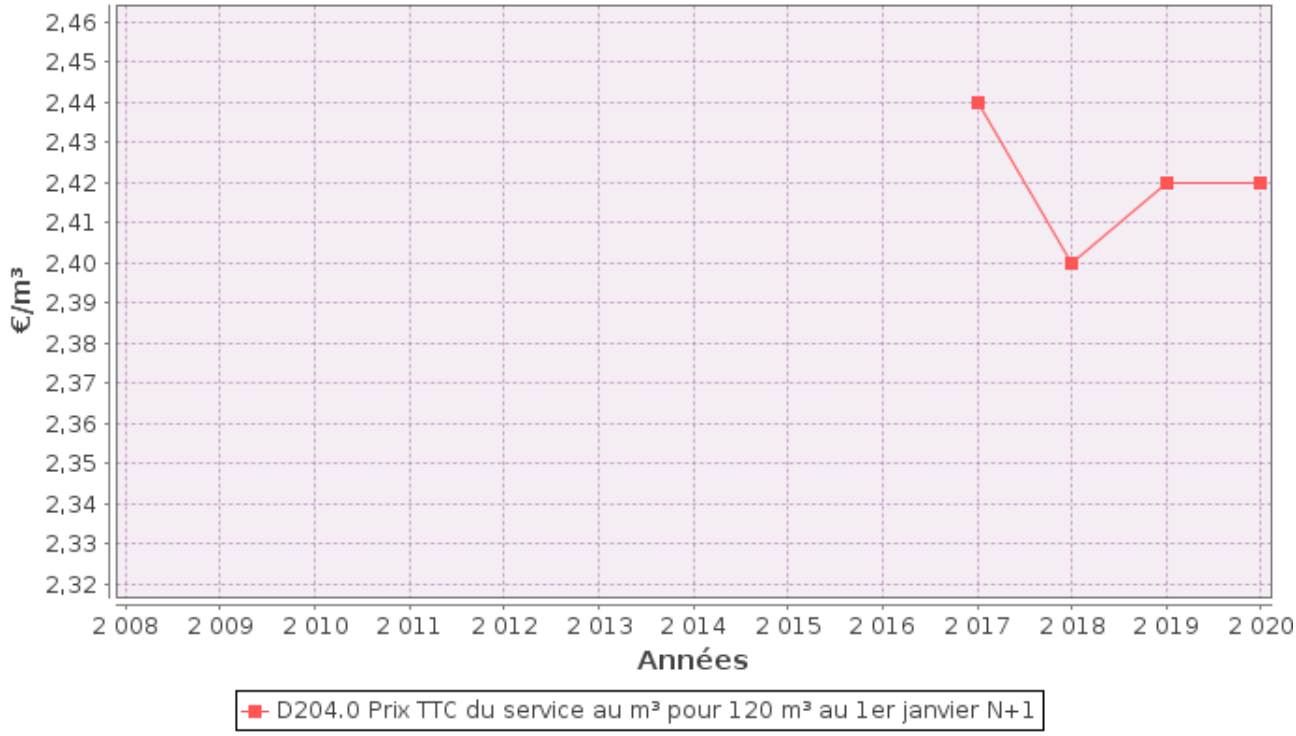

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☒ semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Révision annuelle des tarifs

2.3. Recettes

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	**3 341 039**	**3 047 130**	**-8,80%**
Recettes liées à l'exploitation du service	**267 121**	**270 602**	**+1,30%**
Recettes liées aux travaux	**16 564**	**1 575**	**-90,49%**
Produits accessoires	**56 814**	**53 817**	**-5,27%**
Total autres recettes	**2 559 720**	**2 041 602**	**-20,24%**
Total des recettes	**6 241 258**	**5 414 725**	**-13,24%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 3 047 130 € (3 341 039 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 27 235 abonnés potentiels (100% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89,49%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	87%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	75%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**93**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2020 (93 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
Aération Prolongée de Wizernes	284	100	100
STEP de Saint Omer	1 919	100	100
STEP de Clairmarais	18	100	100
STEP d'Arques	1 339	100	100
STEP d'Helfaut	70	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
Aération Prolongée de Wizernes	284	100	100
STEP de Saint Omer	1 919	100	100
STEP de Clairmarais	18	100	100
STEP d'Arques	1 339	100	100
STEP d'Helfaut	70	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
Aération Prolongée de Wizernes	284	100	100
STEP de Saint Omer	1 919	100	100
STEP de Clairmarais	18	100	100
STEP d'Arques	1 339	100	100
STEP d'Helfaut	70	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Aération Prolongée de Wizernes :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	259,1
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		259,1

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Saint Omer :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1253,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 253,2

STEP de Clairmarais :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	11,1
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		11,1

STEP d'Arques :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	597,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		597,9

STEP d'Helfaut :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	25,5
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25,5

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 13

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 3,5 par 100 km de réseau (3,6 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0.01

Au cours des 5 dernières exercices, 0.01 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2019).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	**Nombre de bilans conformes exercice 2020**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2019**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2020**
Aération Prolongée de Wizernes	4	4	4	100%
STEP de Saint Omer	104	104	104	100%
STEP de Clairmarais	12	12	12	100%
STEP d'Arques	104	104	104	100%
STEP d'Helfaut	12	12	12	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2019).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 821 793	9 012 538
Epargne brute annuelle en €	2 602 447	1 896 177
Durée d'extinction de la dette en années	3,4	4,8

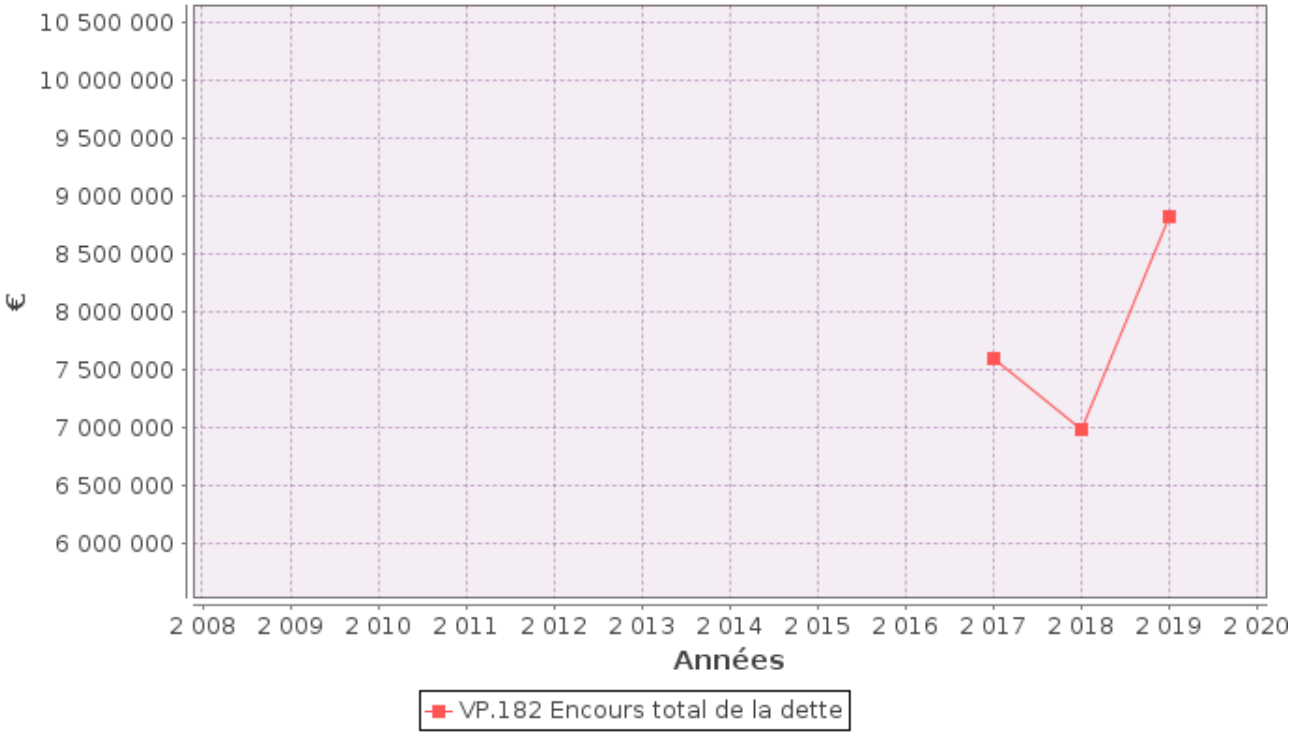

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	148 253	155 915
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	6 863 436	6 630 217
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	2,16	2,35

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 0,07 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 504 445 €	2 201 198 €
Montants des subventions en €	489 984 €	364 830 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 821 793 €	9 012 538 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 842 701 €	653 751 €
	en intérêts	254 599 €	236 748 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de1 458 483,70 € (1 422 246,04 € en 2019).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 31 demandes d'abandon de créance et en a accordé 31.
1 674,89 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0007 €/m^3 pour l'année 2020 (0,0004 €/m^3 en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
-	-
-	-

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 943	65 115
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	17
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 686,2	2 146,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,42	2,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0004	0,0007
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,6	3,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	4,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,16%	2,35%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,07

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Assainissement Collectif

Bayenghem les Eperlecques
Eperlecques

Exercice 2020

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 5
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 13
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 20
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 20
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 21
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 22
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 23
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 23
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 24
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 25
4. Financement des investissements 26
   4.1. Montants financiers 26
   4.2. Etat de la dette du service 26
   4.3. Amortissements 26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 27
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 27
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 27
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 28

Indicateurs du service d'assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux de transparence, et base de données nationale des prix de l'eau et des performances, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

C'est l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a mis en place un ***Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)*** *: cette base de données a vocation à consolider au niveau national un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rapport que toute collectivité compétente en eau potable ou en assainissement doit présenter annuellement à son assemblée délibérante.*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif *sont au nombre de 19. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la conformité des équipements d'épuration jusqu'au renouvellement des réseaux, en passant par la performance du service à l'usager.*

Indicateurs descriptifs (4)

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis (réseau unitaire ou séparatif)
D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance (15)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3 : conformité de la collecte des effluents
P204.3 : conformité des équipements d'épuration
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration
P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau
P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0 : taux impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1 : taux de réclamations

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal

La compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et concerne les communes d'Eperlecques et de Bayenghem les Eperlecques

- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* Bayenghem les Eperlecques : 30/03/2006
  Eperlecques : 30/06/2005

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 15/04/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/07/2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/04/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
  Avenant N°1 : Définition d'application de la nouvelle tarification sociale
  Avenant N°2 : Intégration de la commune de Bayenghem les Eperlecques dans le périmètre du contrat
  Avenant N°3 : Allongement durée du contrat, mise à jour du patrimoine, réduction obligations curage réseau et d'investissement. Engagement collectivité à raccorder nouveaux abonnées juin 2020
  Avenant N°4 : Boues CoVID-19

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 2 745 habitants au 31/12/2020 (4 542 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 098 abonnés au 31/12/2020 (1 026 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

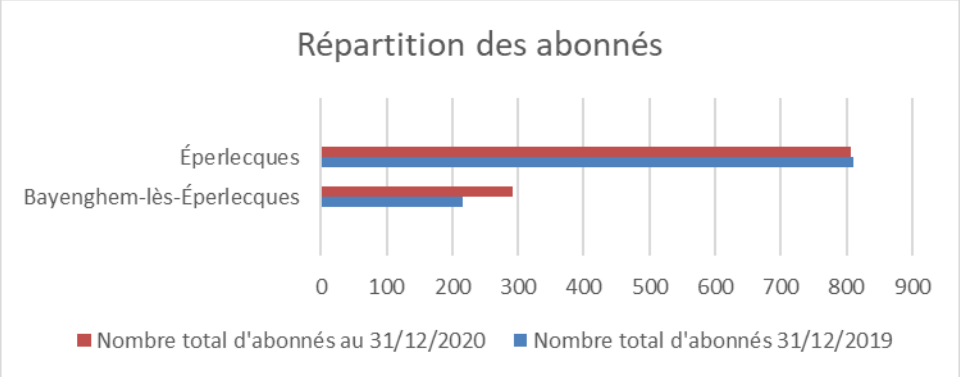

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Bayenghem-lès-Éperlecques	215	286	5	291	35,35
Éperlecques	811	780	27	807	-0,49
Total	**1 026**	**1066**	**32**	**1 098**	**7%**

Nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d’assainissement : 1 941.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,05 abonnés/km) au 31/12/2020. (42,84 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2020. (4,43 habitants/abonné au 31/12/2019).

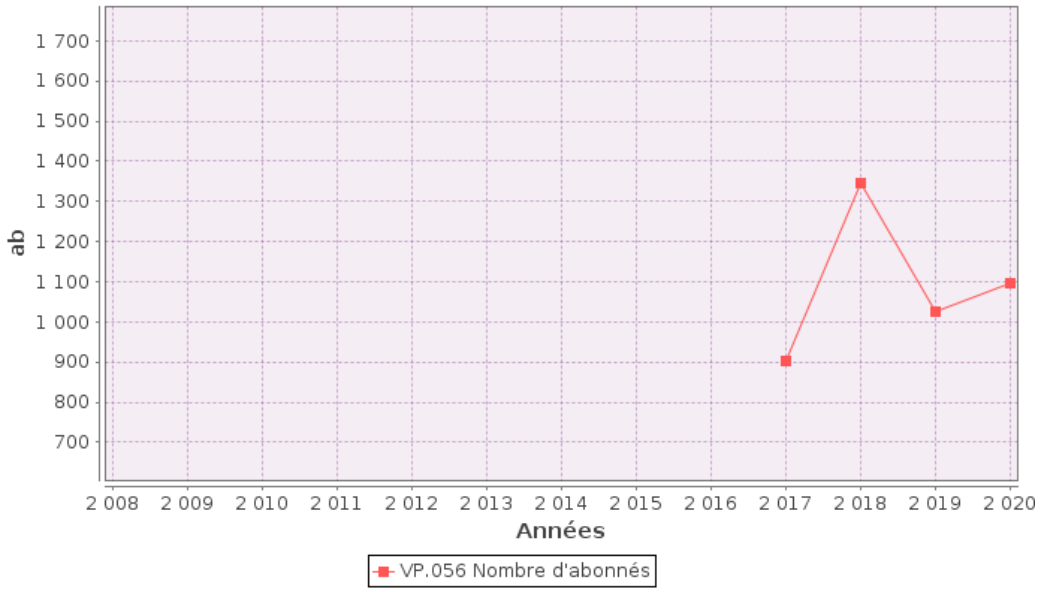

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**77 968**	**84 325**	**8,2%**

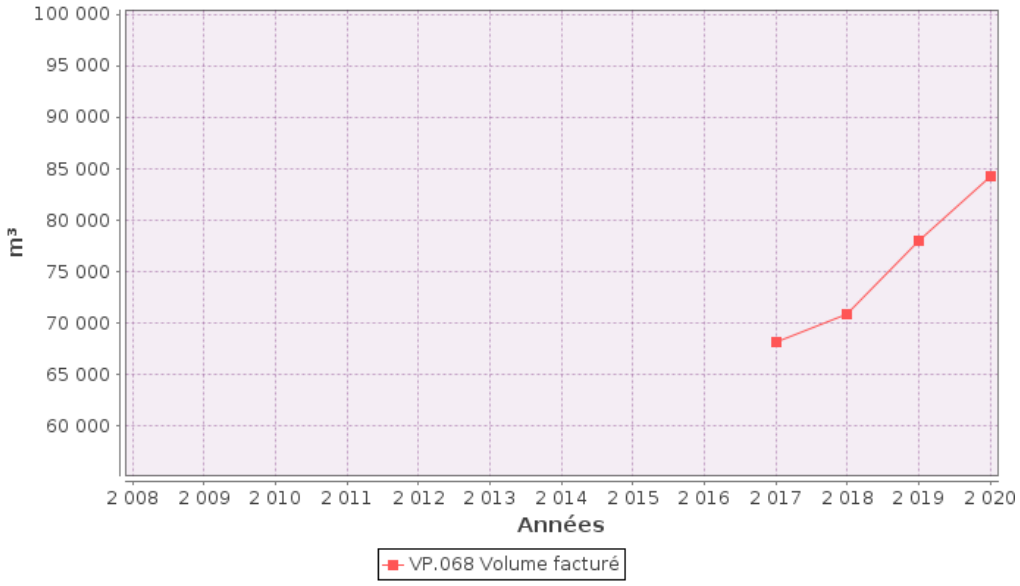

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m^3	Variation en %
Sable et refus dégrillage Eperlecques vers Grand Synthe	34,96	33 ,6	-3,89%
Eperlecques – Sable Muguet vers Grande Synthe	1.5	0	-100%
Total des volumes exportés	36,46	33,6	-7,8%

Aucun apport extérieur n'a eu lieu courant 2020.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 26,75 km (23,95 km au 31/12/2019).

1 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Eperlecques – Poste Est Mont	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : step d'EPERLECQUES - aération prolongée
Code Sandre de la station : 014023900000

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service	01/01/2011									
Commune d'implantation	Éperlecques (62297)									
Capacité nominale STEU en EH (1)	4400									
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés										
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	403									
Prescriptions de rejet										
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : la liette									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)							
DBO_5	25	☐ et ☐ ou	80							
DCO	90	☐ et ☐ ou	75							
MES	30	☐ et ☐ ou	90							
NGL		☐ et ☐ ou								
NTK		☐ et ☐ ou								
pH		☐ et ☐ ou								
NH_4^+		☐ et ☐ ou								
Pt		☐ et ☐ ou								
Charges moyennes rejetées par l'ouvrage										
Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	3,23	99	29,75	96	3,55	99	4,18	96	3,41	67

Au cours de l'année 2020, les analyses réalisées dans le cadre de l'autosurveillance ont permis d'observer un dépassement sur le paramètre phosphore.

La déphosphatation biologique ne suffisant pas, une installation de traitement physico-chimique doit être installée en 2021 afin de satisfaire aux exigences réglementaires. En effet, en 2020, la Police de l'Eau nous a fait part du respect de conformité des paramètres azote et phosphore.

STEU N°2 : Lagunage d'Eperlecques Muguet
Code Sandre de la station : 014024900000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Rhizofiltration à 2 étages
Date de mise en service	2006
Commune d'implantation	Éperlecques (62297)
Lieu-dit	Z.A.C du Muguet
Capacité nominale STEU en EH (1)	600
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	90

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La liette		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges moyennes rejetées par l'ouvrage										
Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	11	97	63	92	11	93	/	/	/	/

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
step d'EPERLECQUES - aération prolongée (Code Sandre : 014023900000)	87,8	153,1
Total des boues produites	**87,8**	**153,1**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
step d'EPERLECQUES - aération prolongée (Code Sandre : 014023900000)	87,81	153,1
Lagunage d'Eperlecques Muguet (Code Sandre : 014024900000)	0	0
Total des boues évacuées	**82**	**81,3**

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	**Au 01/01/2021**
Frais d’accès au service:	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)]	/	/
Participation aux frais de branchement	**Calculé par opération**	**Calculé par opération max 850Euros**

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,02 €/m³	1,02 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	50,86 €	51,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0173 €/m³	1,0321 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

- Délibération du 22/10/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2020 en €**	**Au 01/01/2021 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	122,40	122,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	122,40	122,40	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	50,86	51,60	1,4%
Part proportionnelle	122,08	123,85	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	172,94	175,45	1,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0,00	____	____%
Autre : _____	0,00	____	____%
TVA	32,05	32,31	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,25	57,51	0,5%
Total	**352,59**	**355,36**	**0,8%**
Prix TTC au m³	**2,94**	**2,96**	**0,7%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

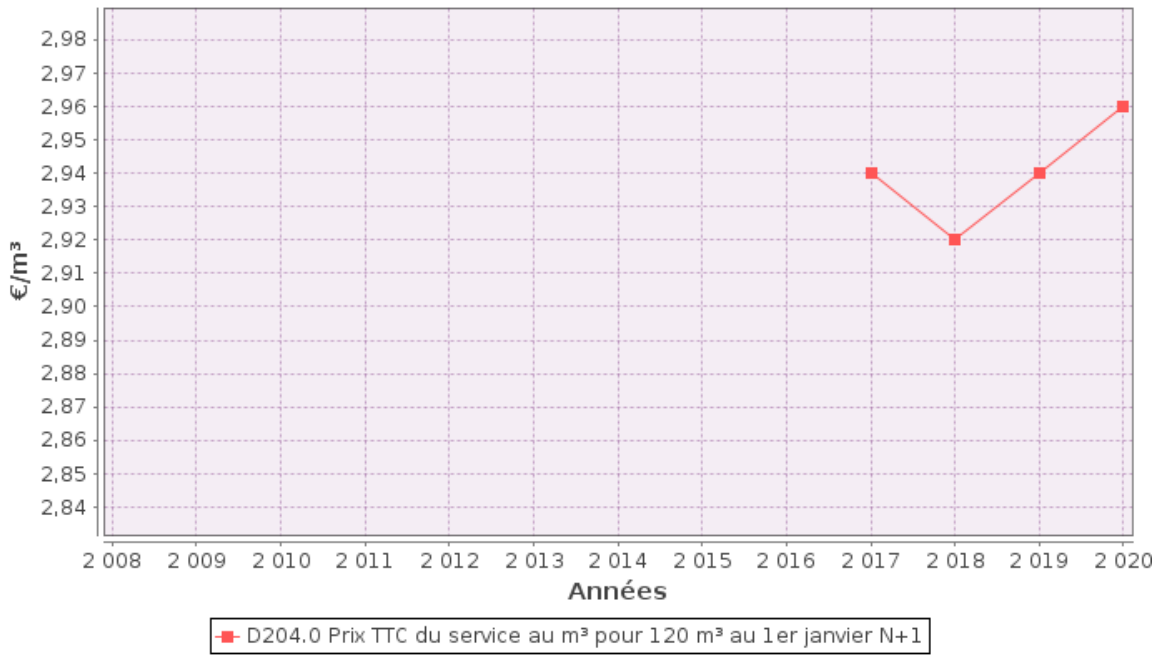

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☒ semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Revalorisation annuelle des tarifs

2.3. Recettes

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	**138 317**	**141 440**	**+2,26%**
dont abonnements	**48 950**	**56 109**	**+14,63%**
Recette pour boues et effluents importés	**11 630**	**11 753**	**+1,06%**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	**0**	**1 898**	
Total recettes de facturation	**126 687**	**155 091**	**+22.42%**
Recettes liées aux travaux	**26 239**	**14 338**	**-45,36%**
Produits accessoires	**0**	**118**	
Total autres recettes	**94047**	**103 433**	**+9,98%**
Total des recettes	**258 603**	**272 981**	**+5,56%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 258 643 € (232 364 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 56,57% des 1 941 abonnés potentiels (100% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2020 (120 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
step d'EPERLECQUES - aération prolongée	70,1	100	100
Lagunage d'Eperlecques Muguet	9,6	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
step d'EPERLECQUES - aération prolongée	70,1	100	100
Lagunage d'Eperlecques Muguet	9,6	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
step d'EPERLECQUES - aération prolongée	70,1	100	100
Lagunage d'Eperlecques Muguet	9,6	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Step d'EPERLECQUES - aération prolongée :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	14.8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : Silo	☒ Conforme	138,3
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		153,1

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Lagunage d'Eperlecques Muguet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

La filière d'assainissement de type Rhizofiltration à 2 étages n'a pas fait l'objet d'un enlèvement des boues pendant l'année 2020.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 3,7 par 100 km de réseau (4,2 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2019**	**2019**	**2019**	**2019**	**2020**
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0.5

Au cours des 5 dernières exercices, 0,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,37% (0% en 2019).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	**Nombre de bilans conformes exercice 2020**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2019**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2020**
step d'EPERLECQUES - aération prolongée	12	12	100	100
Lagunage d'Eperlecques Muguet	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2019).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 821 793	9 012 538
Epargne brute annuelle en €	2 602 447	1 896 177
Durée d'extinction de la dette en années	3,4	4,8

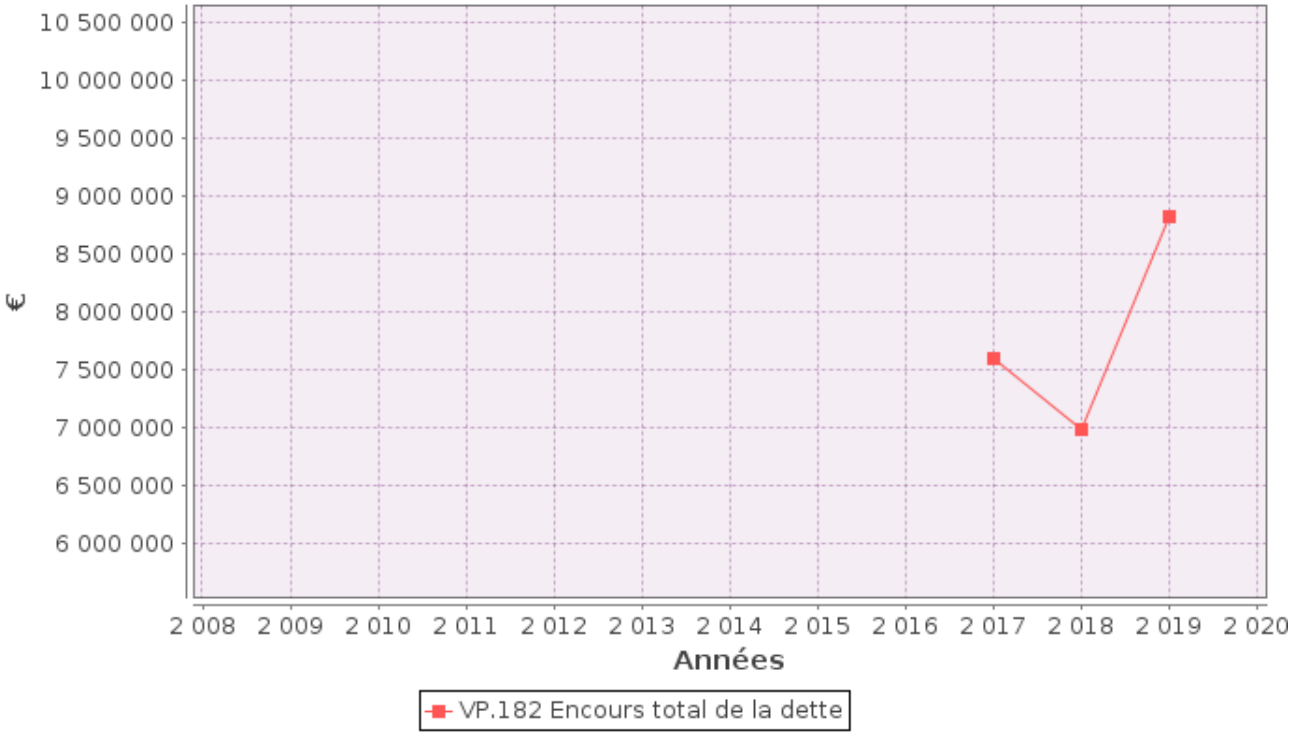

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	-7	2993
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	232 364	258 643
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	0%	1,16%

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 9,11 pour 1000 abonnés

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 504 445 €	2 201 198 €
Montants des subventions en €	489 984 €	364 830 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 821 793 €	9 012 538 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 842 701 €	653 751 €
	en intérêts	254 599 €	236 748 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de1 458 483,70 € (1 422 246,04 € en 2019).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

2 993 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0355 €/m^3 pour l'année 2020

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
-	-

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 542	2 745
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	87,8	153,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,94	2,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	56,57%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	0,0355
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,2	3,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	4,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	____%	____%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	____	9,11

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Assainissement Collectif

Aire sur la Lys
Ecques
Quiestède

Exercice 2020

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 11
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 11
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 11
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 12
   2.1. Modalités de tarification 12
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 15
   2.3. Recettes 17
3. Indicateurs de performance 18
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 18
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 18
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 20
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 20
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 21
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 21
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 23
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 23
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 24
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 24
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 25
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 26
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 27
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 27
4. Financement des investissements 28
   4.1. Montants financiers 28
   4.2. Etat de la dette du service 28
   4.3. Amortissements 28
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 29
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 29
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 29
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 30

Indicateurs du service d'assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux de transparence, et base de données nationale des prix de l'eau et des performances, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

C'est l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a mis en place un ***Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)*** *: cette base de données a vocation à consolider au niveau national un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rapport que toute collectivité compétente en eau potable ou en assainissement doit présenter annuellement à son assemblée délibérante.*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif *sont au nombre de 19. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la conformité des équipements d'épuration jusqu'au renouvellement des réseaux, en passant par la performance du service à l'usager.*

Indicateurs descriptifs (4)

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis (réseau unitaire ou séparatif)
D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance (15)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3 : conformité de la collecte des effluents
P204.3 : conformité des équipements d'épuration
P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration
P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau
P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0 : taux impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1 : taux de réclamations

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal.

La compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et concerne les communes d'Aire sur La Lys, Ecques et Quiestède

- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* Aire s/la Lys :3/11/2000. ☐ Non
  Quiestède : 21/02/2002
  Ecques : Pas de zonage approuvé
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 30/12/2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- Nom du prestataire : Suez
- Date de début de contrat : 1er Janvier 2016
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
  Avenant 1 : Intégration des communes de Ecques et Quiestède
  Avenant 2 : Boues pendant la période de CoVID 19

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 11 924 habitants au 31/12/2020 (11 645 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 500 abonnés au 31/12/2020 (4 658 au 31/12/2019).
Cette augmentation s'explique par l'intégration des communes de Quiestède et Ecques dans le périmètre du contrat ainsi que la mise à jour du SIG.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Nous avons interrogé le délégataire concernant l'augmentation anormalement importante du nombre d'abonnés, nous sommes toujours en attente de leur réponse.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Aire-sur-la-Lys	3578	3456	208	3664	2,40
Ecques	867	1479	0	1479	70,59
Quiestède	213	357	0	357	67,61
Total	**4 658**	**5292**	**208**	**5 500**	**18,10%**

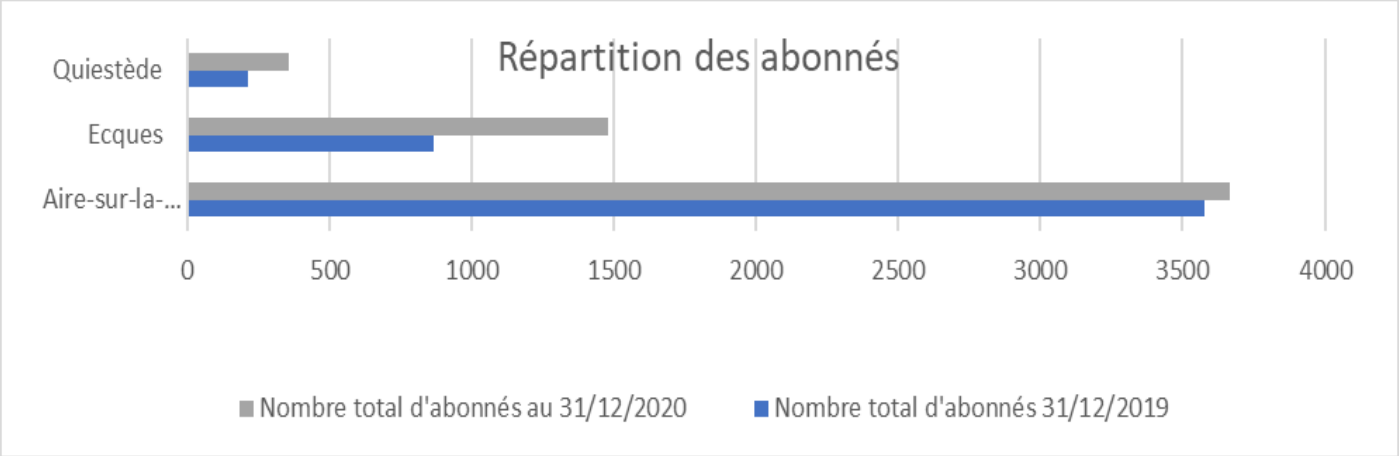

Nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d’assainissement : 5 500

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 61,34 abonnés/km) au 31/12/2020. (53,35 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,17 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,5 habitants/abonné au 31/12/2019).

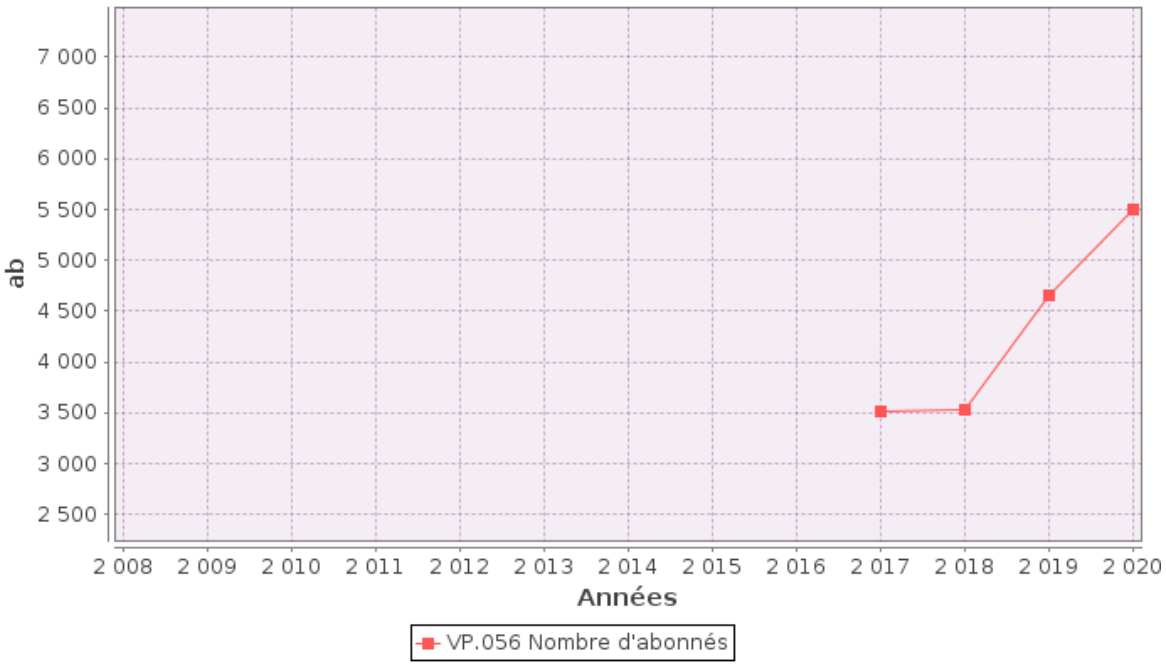

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**356 868**	**380 144**	**6,5%**

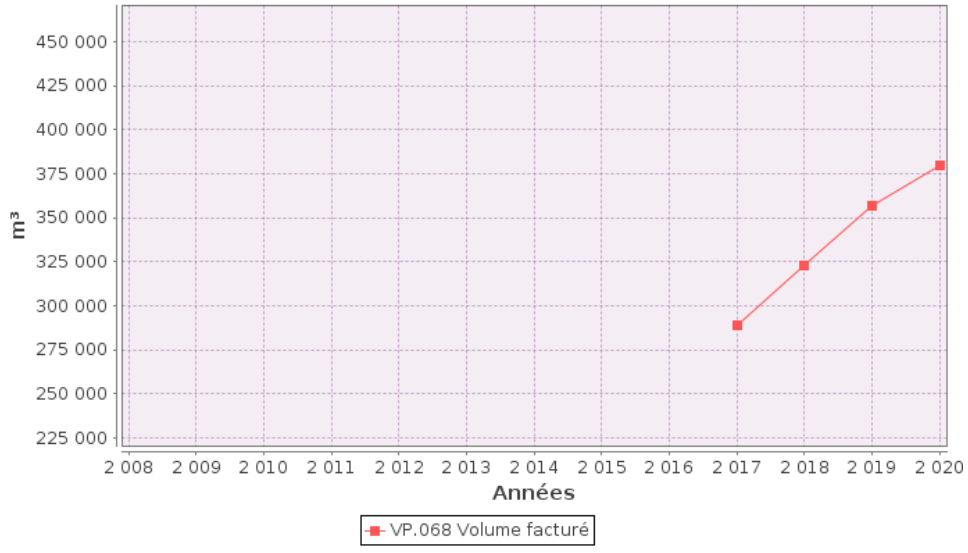

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

	Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en kg	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en kg	Variation en %
Ecques	Sable produit	0	0	
	Refus de dégrillage produit	870	200	-77,1%
	Huiles/Graisses évacuées sans traitement	10120	12630	+24,8%
Aire s/la Lys	Sable produit	16260	37680	+131,7%
	Refus de dégrillage produit	1250	1810	+44,8%
	Huiles/Graisses évacuées sans traitement	66738	36190	-45,8%
	Total des volumes exportés	95238	88510	-7.1%
	Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2019 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m^3**	**Variation en %**
Aire s/la Lys	Apport extérieur en matière de vidange	47	57	+21 %
	Total des volumes importés	47	57	+21%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2020 (1 au 31/12/2019).

La Malterie dispose d'une convention technique de déversement des Eaux Usées Industrielles, caduque depuis le 01/07/2017. Le renouvellement de cette convention est en cours par les services de la CAPSO.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0.01 km de réseau unitaire hors branchements,
- 89,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 89,67 km (87,31 km au 31/12/2019).

14 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Siphon	Aire sur La Lys – Angle Rue du Fort Gassion – Chemin de la Ballastière
Siphon	Aire sur La Lys – Boulevard du Général de Gaulle
Siphon	Aire sur La Lys – Boulevard du Général de Gaulle
Siphon	Aire sur La Lys – Face 16 chemin du détour
Siphon	Aire sur La Lys – Face 35 Grand Place
Siphon	Aire sur La Lys – Face 1 Place d'Armes
Siphon	Aire sur La Lys – 32 Place Notre Dame
Siphon	Aire sur La Lys – Face 8 Rue du Château
Siphon	Aire sur La Lys – Face 18 Rue du Nouveau Quai
Siphon	Aire sur La Lys – Face 1 Place du Rivage
Siphon	Aire sur La Lys – Face 20 Rue Brabant
Siphon	Aire sur La Lys – Face 28 Rue Brabant
Siphon	Aire sur La Lys – Face 32, Rue de Paris
Siphon	Aire sur La Lys – 11 Rue de la Tour Blanche

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: STEP de Ecques
Code Sandre de la station : 011222200000

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge									
Date de mise en service	01/08/1997									
Commune d'implantation	Ecques (62288)									
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH (1)	1800									
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés										
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	394									
Prescriptions de rejet										
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : LAUBORNE									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)							
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80						
DCO	90	☐ et	☒ ou	75						
MES	30	☐ et	☒ ou	90						
NGL	15	☐ et	☒ ou	70						
NTK		☐ et	☐ ou							
pH		☐ et	☐ ou							
NH_4^+		☐ et	☐ ou							
Pt	2	☐ et	☒ ou	80						
Charges moyennes rejetées par l'ouvrage										
Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	5,54	98	48,21	93	8,93	97	10,05	91	4,34	63

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Au cours de l'année 2020, les analyses réalisées dans le cadre de l'autosurveillance ont permis d'observer un dépassement sur le paramètre phosphore.

La déphosphatation biologique ne suffisant pas, une installation de traitement physico-chimique doit être installée en 2021 afin de satisfaire aux exigences réglementaires.

STEU N°2 : STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere)
Code Sandre de la station : 014009300000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/05/2003
Commune d'implantation	Aire-sur-la-Lys (62014)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	17766
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3363

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du	6 Mars 2014
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Canal de Neufossé

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	90	☐ et	☒ ou	75
MES	30	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Oui	3,02	99	26,82	97	2,98	98	4,05	94	0,69	93

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de Ecques (Code Sandre : 011222200000)	74,7	39,2
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere) (Code Sandre : 014009300000)	219,8	247,3
Total des boues produites	**294,5**	**286,5**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2019 en tMS**	**Exercice 2020 en tMS**
STEP de Ecques (Code Sandre : 011222200000)	73,79	40,5
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere) (Code Sandre : 014009300000)	378,92	246,00
Total des boues évacuées	**452,7**	**286,5**

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	**Au 01/01/2021**
Frais d’accès au service:	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)]	/	/
Participation aux frais de branchement	**Forfait calculé par opération**	**Forfait calculé par opération avec un maximum de 850 Euros**

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Facture Aire S/ la Lys :

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	10,84 €	10,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8867 €/m³	1,8952 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet :	0,0144 €/m³	0,0115 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	____ €/m³

- Délibération du 22/10/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

Facture Ecques - Quiestède :

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Tarifs		**Au 01/01/2020**	**Au 01/01/2021**
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0.83 €/m³	0.83 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	84,48 €	84,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,8510 €/m³	1,8594 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m³	0,21 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0,0115 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	____ €/m³

- Délibération du 22/10/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

Pour les communes d'Ecques et Quiestède, la facturation est assurée par NOREADE.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Aire S/ la Lys :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	120,00	120,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	10,84	10,90	0,6%
Part proportionnelle	226,40	227,42	0,5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	237,24	238,32	0,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	1,73	1,38	-20,1%
Autre : _____	0,00	____	____%
TVA	38,42	38,49	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	65,35	65,07	-0,4%
Total	**422,59**	**423,39**	**0,2%**
Prix TTC au m^3	**3,52**	**3,53**	**0,3%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

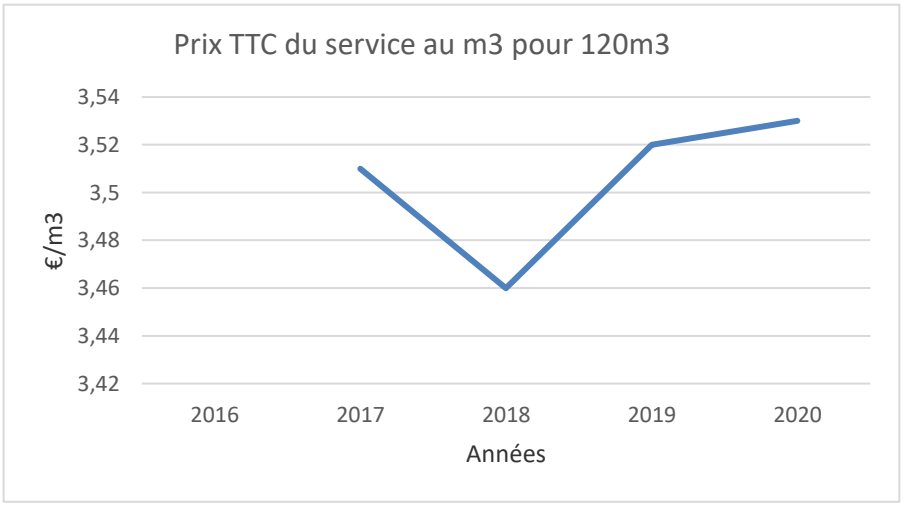

Ecques - Quiestède

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	99,60	99,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	99,60	99,60	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	84,48	84,84	0,4%
Part proportionnelle	222,12	223,13	0,5%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	306.6	307,97	0,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	25,20	25,20	0%
VNF Rejet :	0	0	____%%
Autre : _____	0,00	____	____%
TVA	43,14	43,41	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	68,34	68.61	-0,4%
Total	**474,54**	**476.05**	**0,2%**
Prix TTC au m^3	**3,95**	**3,97**	**0,3%**

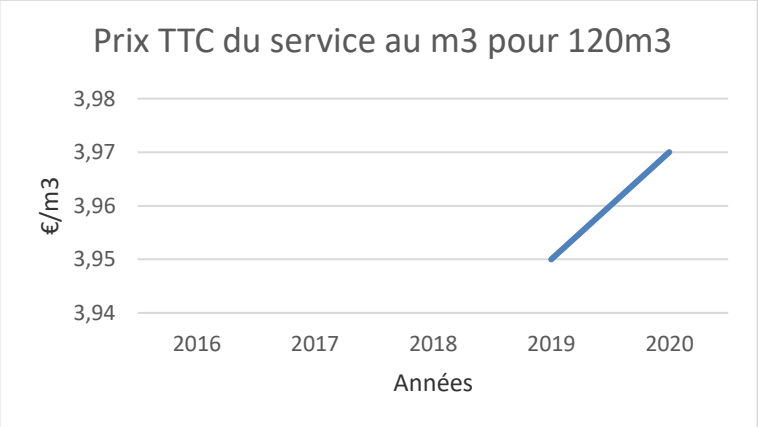

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☒ semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Revalorisation annuelle des tarifs

2.3. Recettes

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
Redevance eaux usées usage domestique	**752 923**	**851 632**
dont abonnements	**121 937**	**139 436**
Conventions spéciales de déversement facturées	**114 450**	**112 283**
Recette pour boues et effluents importés	**688**	**2021**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	**0**	**-34 196**
Pluvial facturé	**945**	**0**
Total recettes de facturation	**869 006**	**931 740**
Recettes liées aux travaux	**0**	**0**
Produits accessoires	**826**	**219**
Total autres recettes	**346 886**	**379 975**
Total des recettes	**1 216 717**	**1 311 934**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 311 715 € (1 215 891 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 500 abonnés potentiels (85% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**90**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 90 pour l'exercice 2020 (90 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
STEP de Ecques	61	100	100
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere)	688,3	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
STEP de Ecques	61	100	100
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere)	688,3	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	**Conformité exercice 2019 0 ou 100**	**Conformité exercice 2020 0 ou 100**
STEP de Ecques	61	100	100
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere)	688,3	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Ecques :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	16.47
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	12.10
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [(1)]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		39,2

[(1)] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	194,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : Plateforme de stockage	☒ Conforme	52,7
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		247,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2020, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2019).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 5,6 par 100 km de réseau (5,7 en 2019).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	2.3	0

Au cours des 5 dernières exercices, 2,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,51%

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2020	**Nombre de bilans conformes exercice 2020**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2019**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2020**
STEP de Ecques	12	12	100	100
STEP d'Aire sur la Lys (La Balastiere)	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2019**	**Exercice 2020**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L’indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2019).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	8 821 793	9 012 538
Epargne brute annuelle en €	2 602 447	1 896 177
Durée d'extinction de la dette en années	3,4	4,8

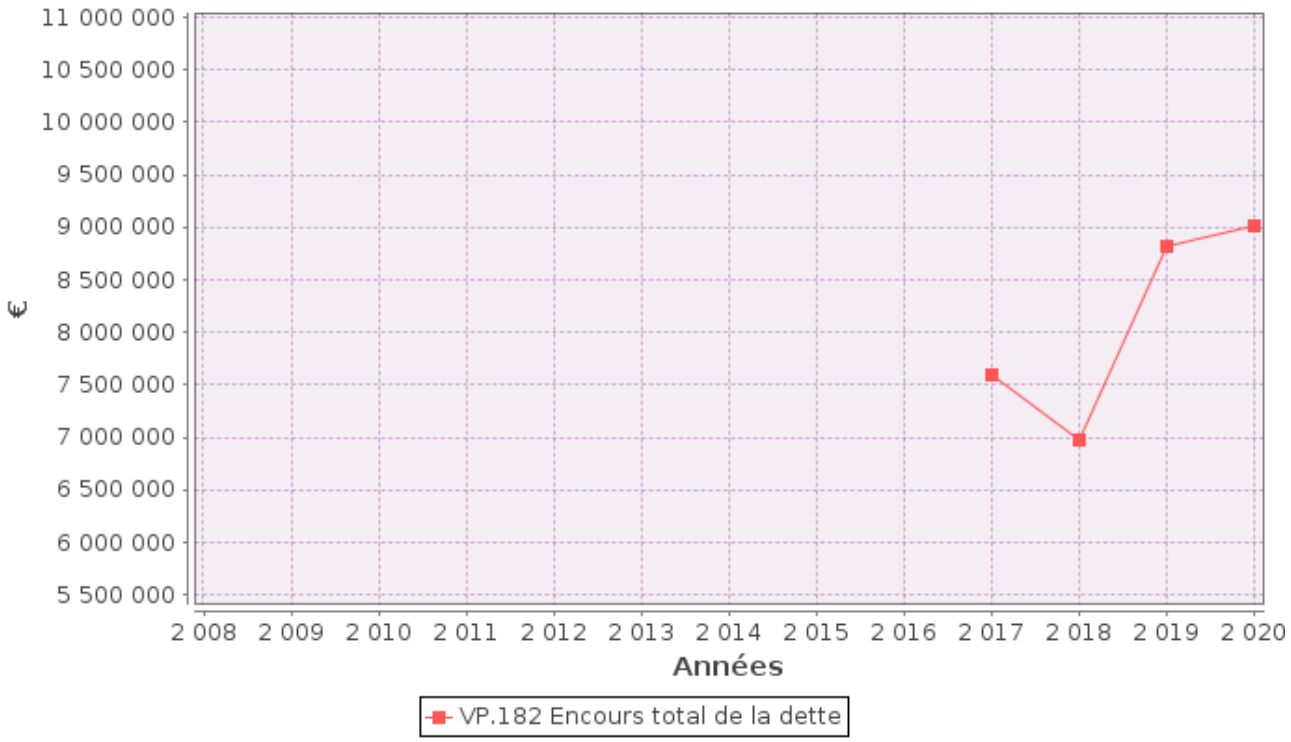

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	70 315,98	24 094,36
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	1 216 717	1 311 934
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2019	2,88	2,67

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 38

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de 6,91 pour 1000 abonnés (0,64 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 504 445 €	2 201 198 €
Montants des subventions en €	489 984 €	364 830 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 821 793 €	9 012 538 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 842 701 €	653 751 €
	en intérêts	254 599 €	236 748 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de1 458 483,70 € (1 422 246,04 € en 2019).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2020 (0,0001 €/m^3 en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**
-	-

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 645	11 924
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	452,7	286,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,52	3,53
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0001	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,7	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	____%	0,51%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	4,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,88%	2,67%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,64	6,91